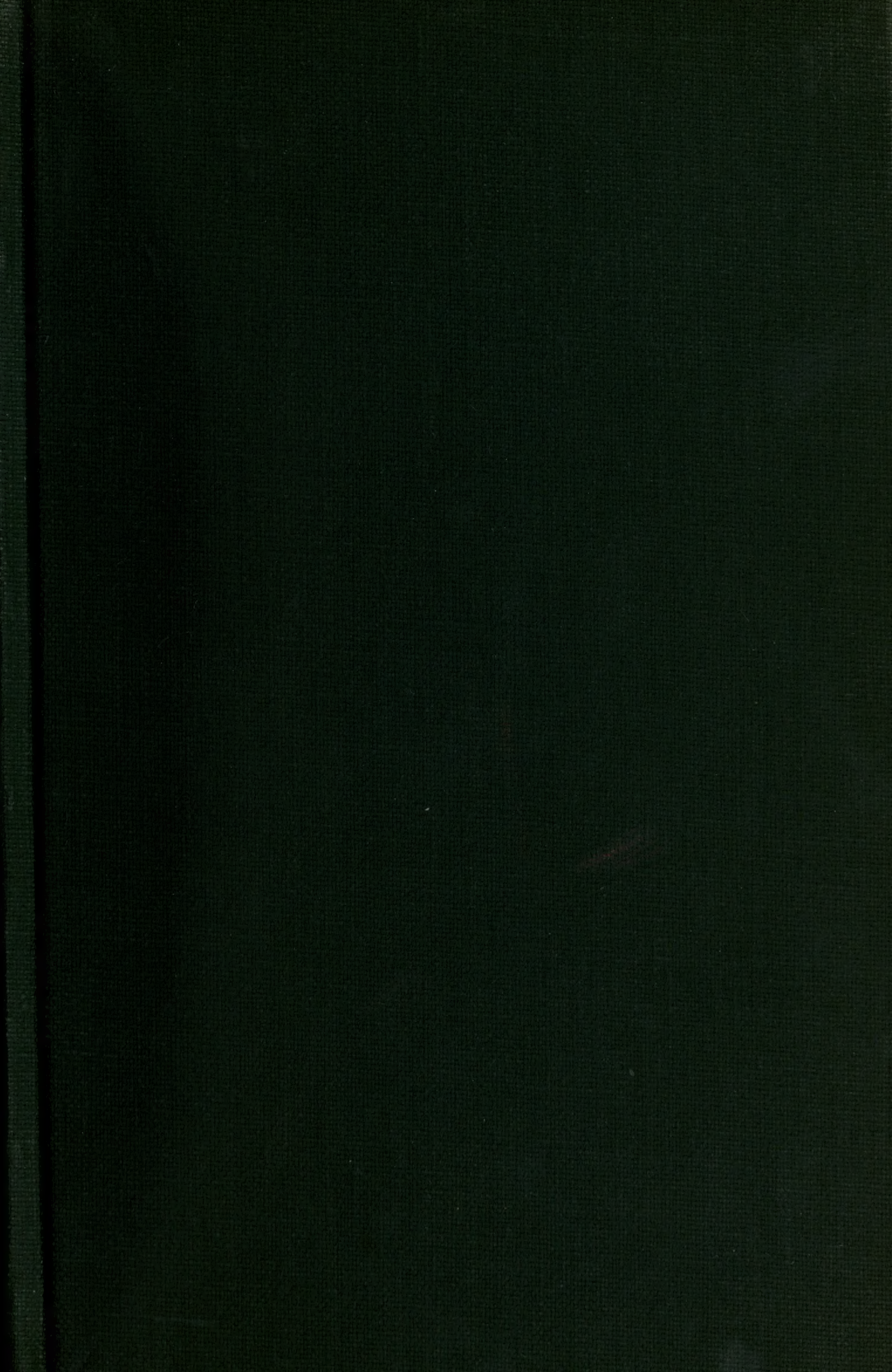


BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

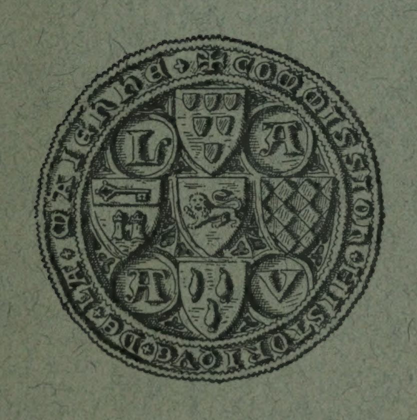
DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME SIXIÈME

1893



LAVAL

IMPRIMERIE DE L. MOREAU

1893

Trimestre de 1893.

17.

SOMMAIRE :

GRAVURES :

COMMISSION

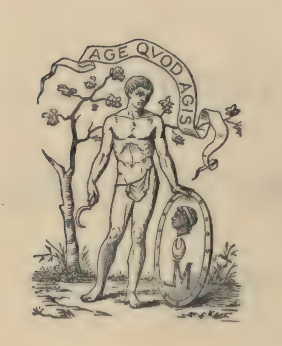
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE


AGE QVOD AGIS

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME SIXIÈME

1893



LAVAL

IMPRIMERIE DE L. MOREAU

—

1893



MEMBRES DE LA COMMISSION

MEMBRES TITULAIRES MM.

ANGOT (l'abbé), à Louverné (Mayenne) ;

TANCRÈDE ABRAHAM ✪ I. P., conservateur du musée de Château-Gontier, correspondant du Ministère des Beaux-Arts, Château-Gontier et Paris, 15, rue Vignon ;

Cte DE BEAUCHESNE, au château de Torcé, par Ambrières et à Paris, 6, rue Boccador ;

HENRI DE LA BROISE ✠, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Laval, et Paris, 26, Avenue de Wagram ;

CHEDEAU, Président de la Société d'Archéologie, Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Mayenne, à Mayenne ;

COUANIER DE LAUNAY (l'abbé), chanoine de Laval, rue Marmoreau, à Laval ;

DE FARCY (PAUL), Inspecteur de la Société française d'Archéologie pour le département de la Mayenne, à Château-Gontier ;

FLOUCAUD DE FOURCROY O. ✱, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Laval, Vice-Président de la Commission d'architecture ;

GARNIER (LOUIS), architecte, inspecteur des édifices diocésains, à Laval, membre de la Commission d'architecture ;

HAWKE, ancien architecte du département, membre de la Commission d'architecture ;

LEBLANC, avocat, ancien député, conseiller général, à Mayenne ;

LECOMTE ✱, ingénieur des ponts et chaussées, à Laval, membre de la Commission d'architecture ;

LEMONNIER DE LORIÈRE, conseiller général, à Epineux-la-Séguin ;

O'MADDEN, propriétaire, à Château-Gontier ;

DE MARTONNE, ancien élève de l'École des Chartes, archiviste de la Mayenne ;

MOREAU (Emile) ✿, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Laval ;

PERROT (Ernest) ✿, propriétaire, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Laval ;

L'abbé POINTEAU, aumônier de l'Hospice, a Craon ;

RICHARD ✿, archiviste-paléographe, correspondant du Ministère des Beaux-Arts, 1, rue Saint-Mathurin, à Laval ;

Dr SOUCHU-SERVINIÈRE ✿, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Laval.

COMPOSITION DU BUREAU

Président, M. Floucaud de Fourcroy O. ✱ ;

Vice-Présidents, { M. l'abbé Couanier de Launay ; M. E. Perrot ✿ ;

Secrétaire général, M. E. Moreau ✿ ;

Secrétaire-Archiviste, M. de Martonne.

Membres Correspondants, MM.

Achon (Ch. d'), au château de la Roche de Gennes (Maine-et-Loire) ;

Anis (l'abbé), vicaire à Andouillé ;

Appert (Jules), à Flers (Orne) ;

Argentré (marquis d'), à Saint-Julien-du-Terroux ;

Barbe, ancien membre titulaire, conservateur du camp de Jublains, juge de paix à Conlie (Sarthe) ;

Beauchamps (baron de), rue Duplessis, 62 bis, Versailles ;

De Beauchesne (le marquis), au château de Lassay (Mayenne) ;

Bertrand de Broussillon ✿, archiviste-paléographe, ancien vice-président de la Société historique et archéologique du Maine, au Mans, 15, rue de Tascher, et à Paris, 126, rue du Bac ;

Bouillerie (baron de la), au château de la Bouillerie, par La Flèche (Sarthe) ;

Du Brossay, directeur de l'enregistrement, au Puy ;

Chappée, place Saint-Pavin, Le Mans ;

Chardon (Henri), rue de Flore, au Mans ;

Chemin ✱, ancien membre titulaire, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Paris ;

Chomereau ✿, ancien professeur de dessin, à Laval ;
Chon ✱, ✿ I. P,, à Lille, rue du Palais de Justice ;
Contades (comte Gérard de), au château de Saint-Maurice, par La Ferté-Macé (Orne) ;
Coquart ✱, ✿, ancien architecte diocésain de Laval, à Paris, rue de Boulainvilliers, 42, (Passy) ;
Cornée ✿, ancien membre titulaire, à Lille, rue Solférino, 316.
Darcy ✱, architecte de la Commission des Monuments historiques, à Paris, rue de Bruxelles, 2 ;
Delaunay, procureur de la République à Pont-l'Evêque ;
Delaunay (Léon), avocat, juge suppléant, à Mayenne ;
Dulong de Rosnay (l'abbé), ancien vicaire général de Laval, ancien membre titulaire de la Commission, à Morlaix ;
Durget, rue de Bootz, 22, Laval ;
Duval ✿, archiviste du département de l'Orne, à Alençon ;
Elbenne (le vicomte Menjot d'), au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe) ;
Farcy (Louis de), à Angers ;
Faucon, avocat, rue Chanzy, au Mans, et à Saint-Denis-de-Gastines ;
Fleury (Gabriel), imprimeur, à Mamers ;
Frain de la Gaulairie, à Vitré ;
Gadbin, à Château-Gontier ;
Gillard (l'abbé), curé de Saint-Fraimbault-de-Lassay ;
Graindorge, secrétaire de mairie, à Couesmes (Mayenne) ;
Grosse-Duperon, juge de paix, à Mayenne ;
D'Hauterive ✿, chef de bataillon au 161e, à Reims ;
Hétier ✱, ancien membre titulaire, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Paris ;
A. Kuntz ✱, sous-intendant militaire, à Belfort ;
De la Beauluère (Louis), au château de la Drujoterie, à Entrammes ;
La Chesnais (Maurice), O. ✱, ancien chef de bureau au ministère de la guerre, à l'Huisserie, et à Paris, rue de Vaugirard, 51.
Laigneau, curé de Bourg-Philippe, par Chemazé (Mayenne) ;
Lair, rue Croix-des-Petits-Champs, 11, Paris.
De Laurière, inspecteur général de la Société française d'archéologie, à Paris, 7, rue d'Aguesseau ;
Lebreton ✿ I. P., Proviseur du Lycée, à Laval ;

Le Coq (Frédéric), à Ernée.

Ledru (l'abbé), Le Mans, place du Château, 4.

Le Mercier, ancien juge de paix d'Ambrières ;

Letourneurs (Henri), avocat, à Laval ;

Liger (F.), au château de Courmenant, par Sillé-le-Guillaume ;

Maillard, curé de Gennes, par Château-Gontier (Mayenne) ;

Maître Q I. P., archiviste, à Nantes ;

Margerie, maire de Niort (Mayenne) ;

Mercier (l'abbé), curé de Bierné (Mayenne) ;

Montagu, instituteur, à Hardanges (Mayenne) ;

Morin (A.), rue de Bretagne, 39, Laval ;

Morin, architecte, à Vitré ;

Morisset, docteur-médecin, à Mayenne ;

Moulard, à Soulgé-le-Ganelon (Sarthe) ;

Œhlert Q, conservateur de la bibliothèque de Laval ;

Palustre, ancien directeur de la Société française d'Archéologie, à Tours, rampe de la Tranchée, 61 ;

Pâris-Jallobert (l'abbé), recteur de Balazé (Ille-et-Vilaine) ;

Pichon (l'abbé), chanoine titulaire du Mans ;

Planté, notaire à Ballots (Mayenne) ;

Ponthault (André), à Mayenne ;

Port, professeur au collège de Saint-Nazaire ;

Queruau-Lamerie, à Angers, rue des Arènes, 6bis ;

Raulin, avocat, à Mayenne ;

Ricouart, rue de l'Arsenal, 14, Arras ;

Salles, professeur agrégé au lycée de Caen, 8, rue de l'Odon, à Caen ;

Sauvage Q I. P., ancien juge de paix du canton de Couptrain, à Paris-Neuilly, Boulevard Bineau, 53 ;

Sentilhes, ingénieur des ponts et chaussées, ancien membre titulaire, à Bordeaux ;

Sicotière (de la), sénateur, à Alençon ;

Simonet, conducteur faisant fonctions d'ingénieur des ponts et chaussées, à Château-Gontier ;

Sinoir (Emile), professeur agrégé au lycée de Laval ;

Thébaudière (Ambroise Gougeon de la), rue aux Foulons, Rennes, et le Bois-Jarry, par Vitré ;

Tirard, à Ernée ;

Tranchant, rue Barbet de Jouy, 28, Paris.

Trévédy, ancien président du tribunal civil de Quimper, vice-président de la Société archéologique du Finistère, à Saint-Brieuc ;

Triger (Robert), vice-président de la Société du Maine, au Mans.

LISTE DES MEMBRES DÉCÉDÉS DEPUIS LA CRÉATION DE LA COMMISSION

Membres tieulaires, MM.

1882 GUILLER (l'abbé), chancelier de l'évêché de Laval ;

1883 MARCHAL ✱, ancien ingénieur en chef du département, ancien maire de Laval ;

— LE FIZELIER, secrétaire-général de la Commission ;

1891 JOUBERT (André), à Angers.

Membres correspondants, MM.

1881 Legras ✱, ingénieur en chef des travaux maritimes à Lorient, ancien membre titulaire ;

1883 Prévost, O. ✱, général du génie en retraite ;

1886 Ravault, notaire, à Mayenne ;

— Savary, professeur d'histoire au lycée de Laval ;

1887 Duchemin ✿, archiviste de la Sarthe, ancien membre titulaire ;

— Charles (l'abbé Robert), vice-président de la Société du Maine, au Mans ;

— Bonneserre de Saint-Denis, à Angers ;

1888 Almire Bernard, à Saint-Pierre-sur-Orthe ;

— Chaplain-Duparc, à Paris ;

1889 De Courtilloles, château de Courtilloles, près d'Alençon ;

1890 Trouillard, avocat, à Mayenne ;

1891 De Montozon (S.), à Château-Gontier.

1892 Abbé Foucault, à Saint-Fraimbault-de-Lassay ;

— Dom Paul Piolin, à Solesmes.

HISTOIRE DE L'IMPRIMERIE

A LAVAL

JUSQU'EN 1789.

Ce serait une œuvre laborieuse et de longue haleine d'écrire l'histoire de l'imprimerie dans des villes pourvues d'universités ou de collèges florissants comme Angers, Rennes, le Mans, la Flèche. Là, en effet l'art de l'imprimeur dut s'exercer de bonne heure et multiplier ses productions ; il n'en fut pas de même à Laval. Et quand même nous connaîtrions dans tous ses détails ce qui concerne l'imprimerie et les imprimeurs lavallois, nous ne ferions jamais du tout un ouvrage bien important. A peine voyons-nous d'une manière certaine les presses fonctionner à Laval avant le milieu du XVIIe siècle. Pourtant dans quelque condition qu'il y ait été exercé, cet art, autant que l'industrie qui a fait la fortune de notre pays, doit avoir sa place dans notre histoire locale, et malgré la modestie de prétentions qui s'impose à un chroniqueur mayennais en cette matière où nous ne sommes pas riches, nous n'en n'aurons pas moins la confiance d'avoir écrit dans ces pages un chapitre d'histoire générale sur un sujet goûté des curieux et qui mérite plus qu'une simple curiosité.

La reproduction en *fac-simile* des titres des principaux ouvrages imprimés à Laval, qui accompagnera les notices et la description des volumes, dira de suite aux

yeux d'où en était chez nous l'art de l'imprimerie, au XVIIe et au XVIIIe siècle. Ce luxe décoratif ne saurait d'ailleurs être jugé inutile, si l'on fait attention que toutes les publications de ces anciens imprimeurs ne sont plus représentées que par un ou deux exemplaires disséminés, connus d'un petit nombre d'amateurs et en danger de disparaître totalement.

Dans ce travail où plusieurs nous ont aidé, la part de M. E. Queruau-Lamerie a été celle d'un collaborateur généreux. Nous devons beaucoup aussi aux recherches de M. J.-M. Richard dont nous ne pouvions mieux faire que de publier le texte dans de longues citations[1].

M. le chanoine Guiller avait donné sur la famille Ambroise[2], dans ses *Recherches sur Changé*, des renseignements précieux, que nous avons utilisés, ainsi que le chapitre de M. de la Beauluère sur le sujet qui nous occupe[3].

C'est sur la foi de ce dernier, dont l'affirmation est toujours une autorité sérieuse, que nous donnerons la première place dans la liste des imprimeurs lavallois à trois individus que nous ne connaissons pas autrement et dont aucune œuvre n'est venue jusqu'à nous. Probablement ils furent seulement libraires.

I

« Guy Martin exerçait en notre ville l'état d'imprimeur libraire vers le milieu du XVIe siècle. » Les deux suivants lui succédèrent.

II

Jean Berthet. Nous croyons qu'il faut le confondre

1. *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 2e série, t. I, p. 265-268 et 335-339.

2. *Recherches sur Changé-lès-Laval*, tome II, p. 314-318.

3. *Recherches sur les corporations d'arts et métiers. etc.*, p. 76-77.

avec Jean Berthet, libraire mais non imprimeur, qui était appelé, en 1687, comme époux de Sébastienne Ambroise, à la succession de Jean Ambroise et de Marie Péguineau.

III

HIEROME LEMONNIER.

IV

Le livret suivant, que nous plaçons ici à cause de sa date et sans rien préjuger sur son lieu d'origine, soulève une question et un petit problème pour l'histoire de l'imprimerie lavalloise.

TRAITÉ | TRÈS-UTILE | DE LA DÉVOTION | A LA VIERGE MARIE, | *auquel sont adjoustez plusieurs* | *miracles de la Vierge Marie.* | *Avec une marque de predestination,* | *et le moyen de la pratiquer,* | *recueilly par un Père de la compagnie* | *de Jésus.* |

Vignette : le chiffre de J.-C. dans une couronne d'épines.

A LAVAL, | *par* GEORGE GRIVEAU, | *Imprimeur du* ROY (et sur le 2e titre) : A LAVAL, | *par* GEORGE GRIVEAU, *imprimeur* | *et libraire, près le collège des* | *pères Jésuistes, 1619.*

Très petit in-12, de cinq feuillets non chiffrés pour la dédicace à madame la marquise de Varenne et une exhortation de saint Bernard, 344 pages de texte et sept feuillets non chiffrés pour l'approbation des docteurs et la table des matières[1].

Si l'on s'en rapporte au premier titre, on croira d'après la mention très nette : *A Laval, par George Griveau, imprimeur du Roi,* que notre chef-lieu possédait dès 1619 un imprimeur en fonction. Le second titre :

1. Cabinet de M. L. Garnier. — M. Seb. de la Bouillerie qui a fait une étude approfondie sur les imprimeurs fléchois, n'a jamais rencontré ce petit volume.

A Laval, par George Griveau, imprimeur et libraire, près le collège des pères Jésuistes, 1619, fait naître des doutes, et nous porte à croire que cette indication est fausse et qu'au lieu de Laval il fallait lire La Flèche, d'autant plus que la dédicace est adressée à Madame la marquise de Varenne, qui alors était dame de la petite cité Angevine. Probablement G. Griveau avait à Laval un libraire correspondant pour lequel il imprimait des titres spéciaux.

Une aimable communication de M. S. de la Bouillerie nous apprend que George Griveau est bien un imprimeur fléchois et qu'il succéda à Jacques Rezé son beau-père, que les Jésuites avaient appelé de Paris où il exerçait, pour diriger leur imprimerie. L'atelier resta dans la famille, quoique sous différents noms, dans la même ville, jusqu'en 1816.

Ces renseignements laissent toujours possible l'hypothèse d'une tentative d'établissement de George Griveau à Laval au commencement de l'année 1619, car c'est en cette année qu'il commença d'imprimer en son nom, et jamais, depuis, on ne retrouve sur ses titres ni la mention de Laval, ni l'indication *près le collège des Pères Jésuistes.*

V

La famille Cormier, qui donna à notre ville les deux premiers imprimeurs dont nous connaissions quelques productions, était originaire du Mans et assez bien apparentée, puisque nous voyons parmi ses membres des prêtres, un écuyer, des notaires.

Ambroise Cormier vint s'établir à Laval comme imprimeur un peu avant 1633. Il y était appelé par maître Robert Le Bret, son parent et probablement son oncle, qui desservait depuis dix ans la cure de Nuillé-sur-Vi-

coin[1]. Aussi quand le jeune homme se maria avec Anne Masson, comme lui paroissienne de la Trinité, voulut-il que son union fût bénite à Nuillé par un parent qui le protégeait. La cérémonie eut lieu le 20 juin 1633[2].

A cette époque, le centre du commerce était sur la place du Palais, la seule qui existât à Laval, dans le voisinage des halles. C'est là qu'Ambroise Cormier ouvrit son atelier « dans des boutiques estans en appentis contre la maison du Petit-Montjean. » Cette maison du Petit-Montjean et la Chambre des Comptes qui y attenait, appartenaient à Guillaume Duparc, qui les avait acquises par licitation. Il en avait revendu une partie à Gilles Lelong, sieur de la Troussière, qui y faisait sa demeure et cédé les boutiques au nouvel imprimeur[3].

Ambroise Cormier se trouvait à l'étroit dans un appentis sans profondeur, plaqué contre une haute maison;

1. Un accord passé le 26 septembre 1634 devant Mes Marin Pingault et Pierre Lemeignan, notaires au Mans, au sujet de la succession de Catherine Cormier, veuve de Michel Launay, nous apprend que « Ambroys Cormier, marchand imprimeur demeurant à Laval, » avait pour cohéritiers : François Cormier, notaire à Courcemont; — Madelon Rabynard, archer des gardes de sa Majesté, à Changé: — Jeanne Rabynard, veuve de Guillaume Housseau, notaire; — Léonard Desmezerettes, notaire, époux de Radegonde Rabynard, demeurant au Mans; — Michel Guybert, marchand, époux de Francoise Rabynard; — *Demoiselle Claude La Brette*, veuve de Thibault Rabynard, écuyer, sieur de Vilnays; — enfin, Jean Cormier, marchand libraire, demeurant à la Flèche (Cabinet de M. l'abbé Esnault). — Pour préciser davantage le lien de parenté qui unissait Ambroise Cormier au curé de Nuillé et à Claude la Brette, sus nommée, j'ajouterai que c'est cette dernière qui agissait dans l'acte précédent au nom du nouvel imprimeur, et que maître Robert Le Bret résidait, en 1650, à Changé-lès-Le Mans, chez Robert Rabynard, sieur de Vilnays (*Insinuat. ecclés.*, XXVII, *130*).

2. « Le vingtiesme de juin, an susdit (1633), Me Ambroise Cormier, imprimeur à Laval, et Anne Masson, aussi demeurant audit Laval, en présence de ses père et mère, ont espousé à Nuillé par moy curé dudit lieu, veu le certificat de la paroisse de la Trinité de Laval, signé Gigondeau, l'un des curés de la paroisse. » (Reg. par. de Nuillé-sur-Vicoin).

3. Collection personnelle.

il étouffait sous un toit bas, sans air et sans lumière ; il aurait voulu une habitation plus confortable que ces malheureuses boutiques où il ne pouvait pas même faire du feu. Aussi son projet était en 1644, « suivant la permission qu'il avoit de Monseigneur..., de faire hausser les bouticques en apentiz comme elles sont et porter le feste d'icelles jusques à demy pied proche et au-dessous des grilles des fenestres de la maison dite la *Cour des Comptes* ; et faire bastir et construire un pavillon, ou autre chose pour sa commodité, sur le portal et principale entrée de la dite maison, pour raison de quoy il est obligé de payer rentes à la recepte de la châtellenie de Laval... »

Il aurait voulu également prolonger ses appentis au-delà des limites assignées aux premiers concessionnaires.

Mais maître Guillaume Duparc, son vendeur, qui possédait à titre d'engagement la maison principale dite du Petit-Montjean ou de la Cour des Comptes, n'entendait pas souffrir ses empiètements et l'humble libraire-imprimeur fut obligé de plier devant ce personnage qui, pour le moment, comme greffier du siège ordinaire de Laval et acquéreur d'une bonne partie des terres du marquis de Villaines, mis en déconfiture, jouissait d'une puissante influence. Ambroise Cormier dut se contenter de l'exemption de la faible redevance qu'il payait annuellement au comte de Laval. Il ne se résigna pas toutefois sans résistance, car même après l'accord du 5 février 1644, il reçut encore une assignation de Me Guillaume Duparc, de laquelle il semble résulter qu'il n'avait pas interrompu ses travaux d'agrandissement[1].

Ambroise Cormier dut, comme imprimeur, se borner à de menus travaux comprenant les impressions admi-

1. Titres de la maison de M. Roger, pharmacien.

nistratives, alors fort minces, les billets de logement pour les troupes de passage, les citations aux assises seigneuriales, quelques placards, etc. Ce sont là du moins les seules pièces qui semblent avoir été imprimées à Laval de son temps. Nous ne pouvons lui attribuer authentiquement que la plaquette suivante qui sorte un peu de ce genre; encore ne la connaissons-nous que par une citation et non pour l'avoir rencontrée en original:

PRIÈRES *ordonnées pour gagner le jubilé octroyé par N. S. P. le Pape Innocent X par Monseigneur l'Evêque du Mans. Imprimé à Laval par Ambroise Cormier, imprimeur du roy, 1645*[1].

VI

Dès l'année 1651, Ambroise Cormier avait pour successeur ROBERT CORMIER, son fils suivant toute probabilité. Nous le supposons aussi filleul de Robert Le Bret, curé de Nuillé-sur-Vicoin. Celui-ci aura voulu donner son nom au fils de celui dont il avait béni le mariage.

Robert Cormier prit pour marque typographique *un cormier*, avec cette légende : *Sorbus utilis inter arbores*. Nous avons de lui :

LA RÈGLE | ET STATUTS DES | RELIGIEUSES DE SAINTE

1. Archives départementales, B 1051. Ordonnance du juge de police de Laval du 6 juillet 1745. Cette pièce est extrêmement importante pour l'histoire de l'imprimerie à Laval, puisqu'elle nous donne le titre de huit brochures imprimées à l'occasion des jubilés et que nous ne connaîtrions pas autrement. Ces publications de circonstance sont très rares à rencontrer. Je ne sache pas qu'aucun exemplaire sorti des presses lavalloises ait survécu. A leur défaut voici avec sa disposition typographique le titre de celui qui fut imprimé au Mans, vers 1700. PRIÈRES | ORDONNÉES | PAR MONSEIGNEUR | L'EVESQUE | DU MANS. | *A faire aux églises où sont* | *les stations du Jubilé.* | *Au Mans, chez A. Ysambart, imprimeur* | *de monseigneur l'Evêque, avec privilège du Roy.* | La date est enlevée mais la vignette aux armes de Monseigneur Louis de Lavergne de Montenard de Tressan indique que l'opuscule fut imprimé pour l'un des jubilés de 1677, 1690 ou 1703.

| Claire, *avec la modification ou* | *exposition* | *des Papes Eugène* | *quatrième et Léon dixième sur* | *icelle, pour l'usage des dames* | *religieuses de Patience de Laval. A Laval,* | *par Robert Cormier, imprimeur du roy et de Mgr le duc de la Trémoïlle* | *M. D. C. LI. Avec permission.*

La vignette représente Sainte Claire portant l'ostensoir ; aux angles les mots SANCTA CLARA ORA PRO NOBIS. Le titre et toutes les pages sont encadrés de filets. Le volume contient 68 p. in-4°[1]. (Planche I).

Règlement pour le faict de la justice et expédition des arrêts de la juridiction ordinaire de Laval, *tant de ce qui estoit ci-devant observé que de ce qui a esté adjousté par le règlement* [*Laval, Robert Cormier, 1652*]. Brochure in-18[2].

C'est sans doute sur cette brochure que M. L. de la Beauluère aura vu la marque typographique de Robert Cormier : *Un cormier* avec ces mots : *Sorbus utilis inter arbores.*

VII

Moins heureux dans nos recherches sur les Ambroise que nous ne l'avons été pour la famille Cormier, nous ne saurions dire avec certitude d'où ils sont originaires. Toutefois, comme Jean Ambroise, le premier du nom qui ait exercé son état à Laval, habitait au Mans, dans la paroisse du Grand-Saint-Pierre, quand il épousa Marie Péguineau, paroissienne de Saint-Benoit et d'une famille d'imprimeurs manceaux, on doit supposer que, s'il n'est pas né au Mans, il y faisait du moins l'apprentissage ou le premier exercice de son métier.

1. A la Bibliothèque municipale de Laval. — Ce volume est passé plusieurs fois, à ma connaissance, dans les catalogues de livres d'occasion, ou de bibliothèques particulières.

2. Cité par M. de la Beauluère : *Recherches sur les Corporations*, p. 70.

PLANCHE I.

LA REGLE
ET STATVTS DES
RELIGIEVSES DE SAINCTE
Claire, avec la modification ou
expoſition des Papes Eugene
quatriéme, & Leon dixiéme ſur
icelle.

POUR L'USAGE DES DAMES
Religieuſes de Patience de Laval.



A LAVAL;
Par ROBERT CORMIER Imprimeur du
Roy, & de Monſeigneur le Duc de la Tremoille.
M. DC. LI. *Avec Permiſſion.*

Réduction aux 3/5.

ORIGINAL : dimensions 0,225 sur 0,172.

Son mariage eut lieu le 9 janvier 1639 [1], et son installation à Laval ne doit pas être de beaucoup antérieure à l'année 1658, époque où il y était certainement établi. Nous le voyons prendre, en 1674, le titre d'imprimeur du Roi et de monseigneur le duc de la Trémoille, dans un acte par lequel il acquiert, en communauté avec sa femme, la closerie du Petit-Cocher de Changé. Il était mort en 1677 et sa veuve lui survécut dix ans.

Les enfants qu'ils laissaient et qui partagèrent leur succession en 1687 étaient :

Sébastienne Ambroise, femme de Jean Berthet, marchand-libraire ;

Jean Ambroise, marchand imprimeur ;

Ambroise Ambroise, chirurgien ;

Claude Ambroise, fille majeure ;

Michel Ambroise, qui, lui aussi, exerça le métier paternel, puis devint religieux de Saint François et qui venait de faire profession chez les Capucins, lors du partage de 1687. Sa part échut à ses deux sœurs Sébastienne et Claude [2].

Outre le Petit-Cocher, la closerie de la Gendrie appartenait dès lors aux cohéritiers.

Nous connaissons deux ouvrages assez volumineux et plusieurs petites brochures sortis des presses du premier des Ambroise :

L'INTERPRÈTE | DE LA NATURE | OU | LA SCIENCE PHYSIQUE | *tirée d'Aristote et de Saint* | *Thomas et de l'Expérience* | *Divisée en huit livres,* | *par* FRANCOIS SILATAN. | *A Laval* | *par Jean Ambroise, imprimeur du Roy,* et de | *Monseigneur le Duc de la Trémoïlle* | *M. DC. LV.* | *avec privilège de Sa Majesté.* (Planche II).

1. L'acte original très laconique extrait des registres paroissiaux de Saint-Benoit, dont nous devons la communication à M. l'abbé Esnault porte : « Le dixseptiesme janvier (1639) Jehan Ambroise, du Grand-Saint-Pierre, a espousé Marie Péguineau, de Saint-Benoist ; présents : Louis Péguineau et Pierre Bachelot. »

2. L.-M.-F. Guiller, *Recherches sur Changé,* p. 314, 315.

PLANCHE II.

L'INTERPRETE DE LA NATVRE,

OV

LA SCIENCE PHYSIQVE

Tirée d'Ariſtote, & de Saint Thomas, & de l'Experience.

DIVISÉE EN HVIT LIVRES,

Par FRANCOIS SILATAN.



A LAVAL,

Par IEAN AMBROISE, Imprimeur du Roy, & de Monſeigneur le Duc de la Tremoille.

M. DC. LV.

Auec Priuilege de Sa Majeſté.

Réduction aux 2/3.

ORIGINAL (rogné) Dimension 0,181 sur 0,141.

In-4° de trois feuillets non paginés pour la dédicace à HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE HUBERT DE CHAMPAGNE etc., et *l'avis au lecteur*, 499 pages, une page *d'errata*, quatre feuillets de table et une page pour les approbations des deux docteurs.

L'ouvrage est imprimé avec manchettes sur les marges extérieures, des en-têtes, des lettrines, filets et cul-de-lampes ornementés.

Il faut remarquer au point de vue bibliographique que l'imprimeur a dû tirer le titre du livre avec la première feuille et le dater de 1655, mais que l'ouvrage n'a été achevé d'imprimer qu'en 1656. Car l'une des deux approbations de docteurs est du 5 juillet de cette année[1].

LE SANCTORAL | *où sont contenus les offices | propres de plusieurs festes particulières, | saints et saintes ; tant du diocèse du Mans | que de l'ordre de Saint Benoist, selon la for | me du Breviaire romain ; disposé à l'usage | des religieuses bénédictines du monastère | de Sainte-Scholastique de la Ville de Laval, | et autres communautés de filles de mesme | ordre et diocèse, qui ont toujours conservé | le dit bréviaire. | Le tout pris et transcript du bréviaire bénédictin et de | celuy du diocèse du Mans ou de divers autres offices | divins permis et receus par l'Eglise. A Laval, | par Jean Ambroise, imprimeur ordi | naire du Roy et de Monseigneur Le Duc | de la Trémoïlle. M. DC. LXIV.*[2] (Planche III).

EDIT DU ROY | *Portant pouvoir aux Communautéz | de rentrer dans leurs usages, avec | deffences de saisir les bestiaux. | Donné à S.-Germain-en-Laye au*

1. Cabinet Garnier et collection personnelle.

2. Bibliothèque de Vitré, et cabinet de M. E. Queruau-Lamerie.

PLANCLE III.

LE SANCTORAL

OV SONT CONTENVS LES OFFICES propres de plusieurs Festes Particulieres, Saints, & Saintes : Tant du Diocese du Mans, que de l'Ordre de Saint Benoist, selon la Forme du Breviaire Romain ; Disposé à l'Vsage des Religieuses Benedictines du Monastere de Sainte Scholastique de la Ville de Laval, & autres Communautez de Filles du mesme Ordre, & Diocese, qui ont tousiours conservé ledit Breviaire.

Le tout pris & transcript du Breviaire Benedictin, & de celuy du Diocese du Mans, ou de divers autres Offices Divins, Permis & receus par l'Eglise.



A LAVAL,
Par IEAN AMBROISE, Imprimeur ordinaire du Roy, & de Monseigneur Le Duc De La Tremoille.

M. DC. LXIV.

Réduction aux 2/3.
ORIGINAL : Dimensions 0,180 sur 0,134.

mois d'avril 1667. | Vérifié en Parlement le 20 dudit mois. | A Laval, par Jean Ambroise, imprimeur du Roy, et de Monseigneur | Le duc de la Trémoïlle. M. DC. LXVII.

Vignette représentant le double écusson de France et de Navarre, avec la couronne royale, les deux colliers d'ordres, et soutenu par deux génies.

In-4°, 8 pages[1].

PRIÈRES *ordonnées par M. le grand vicaire de Monseigneur l'évesque du Mans pour gagner le Jubilé de Notre Saint Père le Pape Clément IX. Laval, Jean Ambroise, 1669*[2].

PRIÈRES *ordonnées par Monseigneur l'Evêque du Mans, pour dire aux églises où sont les stations du Jubilé. — Laval, Jean Ambroise, 1677*[3].

PRATIQUES | DEVOTES ET | FORT UTILES A | L'HONNEUR DE LA | TRÈS-SAINTE | VIERGE. | *A l'imitation de ses voyages aux Saints | Lieux durant sa vie, et nommément avant son bienheureux trépas. | A Laval | par Jean Ambroise, imprimeur du | Roy et de Monseigneur le duc | de la Tremoïlle. 1677.*

Très petit in-8, de 96 pages avec en-têtes, culs de lampes et lettrines[4].

Ce dernier opuscule est plus probablement une impression de Jean Ambroise, fils du précédent.

1. Collection personnelle.
2. Arch. dép., B 1051.
3. Arch. dép., B 1051.
4. Le seul exemplaire connu appartient à M. l'abbé Eudes, vicaire à Saint-Vénérand de Laval..

VIII

L'acte de partage de 1687 entre les enfants de Jean Ambroise et de Marie Péguineau nous apprend que deux d'entre eux, Jean et Michel, avaient pris l'état de leur père et que l'un des gendres, Jean Berthet, faisait le commerce de la librairie ; toutefois dès la mort du chef de famille, par acte du 22 février 1677, JEAN AMBROISE avait acheté le fonds d'imprimerie, et c'est lui qui continua l'industrie parternelle. Il versa pour prix de cette acquisition une somme de 600 livres, et s'engagea à faire à sa mère une rente viagère de 100 livres. Son frère Michel ayant quitté le monde pour prendre l'habit religieux des Capucins, Jean, deuxième du nom, fut seul à représenter la famille dans la profession qui a fait à Laval la réputation attachée au nom des Ambroise.

Il avait épousé à Laval, vers 1671, Marie Fanouillais, d'une famille dont on rencontre souvent le nom dans les documents et les généalogies locales. Leur descendance fut nombreuse. Neuf enfants sont encore représentés dans un acte de 1722 concernant la succession de Marie Fanouillais, leur mère. Jean Ambroise vivait encore, mais il avait fait démission de ses biens en faveur de ses enfants dont plusieurs suivaient la carrière paternelle, tandis que d'autres avaient embrassé diverses vocations. C'étaient :

1° Joseph Ambroise, marchand, époux de Jeanne Pivron ;

2° Jacques Ambroise, marchand tanneur ;

3° Daniel Ambroise, marchand poislier, époux de Anne Lerouge ;

4° Louis-François Ambroise, imprimeur ;

5° Jean Ambroise, imprimeur ;

6° Julien Ambroise, imprimeur, était defunt, mais représenté dans la succession par Françoise Roujou, sa veuve, qui agissait au nom de ses enfants, savoir :

Françoise Ambroise, épouse de Joseph Chesnel, imprimeur ; — René Ambroise, clerc tonsuré ; — Marie ;

7° Louise-Angélique, était morte laisssant un fils de Olivier Cailler, marchand tissier, qu'elle avait épousé en 1717.

8° Jeanne, qui épousa en 1727 Jean Courcier ;

9° Anne Ambroise[1].

Avant d'énumérer les ouvrages et les opuscules imprimés par Jean Ambroise, nous rapporterons avec quelques détails une anecdote qui touche à l'histoire de l'imprimerie et qui nous permettra de jeter un regard quelque peu indiscret dans la maison du maître imprimeur. Les incidents un peu vivants sont trop rares pour que nous nous privions de raconter celui-ci.

Au mois d'octobre 1690, le sieur Marc-Antoine Roger, opérateur oculiste, demeurant à Paris, se trouvait en tournée à Laval et voulant faire imprimer « des receptes de l'orviétan qu'il vendoit, » il s'adressa à maître Ambroise. Il vit à cette occasion dans l'atelier une planche composée et quelques feuilles déjà tirées d'une brochure qui lui parut singulière. — C'est une drôlerie qui pourrait être vendue sur un théâtre, lui dit Ambroise avec l'intention évidente de proposer sa marchandise à son client quelque peu charlatan ; — Je ne m'occupe pas de vendre ces bagatelles, répondit le praticien avec dignité. Il prit toutefois pour lui un exemplaire de la première feuille du tirage, qui portait ce titre *Sermon sur l'excellence du vin*. Il le lut et en fut scandalisé. Comme il avait

1. Ces données généalogiques sont déduites de deux actes relatifs à la succession et aux dettes de Jean Ambroise, qui se trouvent dans la liasse B 325 des archives départementales, et d'extraits des anciens registres paroissiaux. Je ne suis pas absolument sûr que ces renseignements soient complets. Une alliance entre Julien Ambroise et Julienne Hardy que je ne sais à qui rattacher, a donné : *René*, tonsuré en 1751, et *Louis-Joseph* qui épousa en 1764 Julienne Buchet, de Saint-Germain-d'Anxure. (*Isinuat. eccles.* et cabinet de M. L. Garnier).

dans sa clientèle le fils du juge de police, le vendeur d'orviétan ne manqua pas de lui parler du libelle, d'autant qu'il se plaignait amèrement du curé de la Trinité qui prêchait contre lui à son prône, et qui ferait bien mieux, ajoutait-il, de surveiller et dénoncer ses paroissiens. L'opérateur porta encore ses doléances contre Pierre Bureau, curé de la Trinité, à un père Jacobin, qu'il consulta pour savoir si en conscience son état était damnable. — Vous pouvez vous y sauver, répond le directeur. — Que M. le curé porte donc son zèle contre l'auteur de cette impiété, dit Marc-Antoine Roger, en présentant au religieux la feuille qu'il s'est procurée, et qui, prétendait-il, avait déjà été répandue dans le public. Le Jacobin dut répondre que M. Bureau n'épargnait pas plus ses paroissiens que les étrangers, car c'était la vérité, et qu'il s'attirait même par l'âpreté de son zèle de nombreuses inimitiés.

Jean Ambroise eut un autre dénonciateur dans la personne de maître René Ruffin, avocat à Laval. Celui-ci, dès le mois de septembre, s'étant rendu pour affaires chez l'imprimeur, y trouva nombreuse société : c'étaient messires Julien Martin et Urbain Leblanc, prêtres de la ville, et Joseph Lebreton, curé de Simplé, puis messieurs André Petit, procureur du grenier à sel de la Gravelle et Charles Quihéry, praticien. Tous semblaient les familiers de la maison car après avoir visité l'atelier et conversé assez longuement, ils s'attablèrent pour collationner sous prétexte que les ecclésiastiques ne pouvaient, d'après les statuts diocésains, le faire à l'auberge. Dans l'intimité de cette réunion amicale, on se montra même une pétition plaisamment versifiée adressée à l'évêque du Mans contre cette interdiction gênante. La conversation roula ensuite sur l'opuscule qui se composait à l'imprimerie. Maître Ruffin fit ses remontrances à

Jean Ambroise qui répondit que si le latin qui s'y trouvait était répréhensible il n'en savait rien, ne le comprenant point, que d'ailleurs cette drôlerie avait déjà été imprimée en d'autres villes et dernièrement à Paris, qu'enfin le manuscrit lui en avait été donné par les sieurs Lucé et Rachellé, commis de monsieur de Sinfray, directeur des gabelles.

L'affaire était trop ébruitée pour ne pas arriver aux oreilles de la justice qui dut en informer. On reconnut que le *Sermon sur l'excellence du vin*, comprenant deux petites feuilles d'impression, contenait plusieurs passages de la Sainte-Ecriture appliqués à la débauche, et que l'épigraphe *Bonum vinum lætificat cor hominum* était dite, par profanation, tirée de la loi de Bacchus. Diverses sentences s'y rencontraient aussi contraires aux bonnes mœurs.

Jean Ambroise fut condamné à la confiscation et à la destruction du livret, à cent sols d'amende et autant en aumône aux hôpitaux, puis fut cité à comparaître devant le tribunal pour être admonesté. Il ne semble pas qu'il ait accepté de bien bonne grâce la réprimande, car le procès-verbal constate seulement qu'il répliqua : « Je répondrai après avoir consulté mon conseil[1]. »

Les publications connues du second des Ambroise, relativement nombreuses, se renferment dans une période qui commence à l'année 1684 et se termine en 1713. Les *Observations sur la coutume de Bretagne*, décrites ci-après, feraient honneur à n'importe quel atelier de province. Les autres, dont suit l'énumération, n'ont rien de remarquable.

PRIÈRES *pour implorer l'assistance de Dieu contre les Turcs, avec une brève instruction pour gagner le jubilé. — Laval, Jean Ambroise, 1684*[2].

1. Arch. dép., B 32.
2. Arch. dép., B 1051.

PLANCHE IV.

OBSERVATIONS SOMMAIRES SVR LA COUTUME DE BRETAGNE,

POUR FAIRE CONNOITRE LE SENS QU'ELLE avoit dans ſon Origine, & celuy que l'Uſage luy a donné.

AVEC LA REDVCTION DE LA MÊME COVTVME, ſelon l'ordre des Matieres, & la pratique ordinaire du Palais.

Par Me PIERRE ABEL, Avocat en Parlement.



A LAVAL,
Chez JEAN AMBROISE, Imprimeur du Roy, & de Monſeigneur LE DUC DE LA TREMOÜILLE. M. DC. LXXXIX.

Avec Privilege.

Réduction aux 3/5.
ORIGINAL : Dimensions 0.238 sur 0,178.

Règlement *pour la manufacture des toiles de la ville et comté de Laval. — Laval, Jean Ambroise, 1684.* In-4° de 28 pages[1].

Observations | sommaires | sur la | coutume | de bretagne | *pour faire connoître le sens qu'elle | avoit dans son origine, et celui que l'usage luy a donné. | Avec la réduction | de la même coutume, | selon l'ordre des matières, et la | pratique ordinaire du Palais. | Par Me Pierre Abel, avocat en Parlement. | A Laval, | chez Jean Ambroise, imprimeur du Roy, et de Monseigneur | le duc de la Trémoüille. M. DC. LXXXIX. | Avec privilège.* | (Planche IV).

In-4°, comprenant, outre le titre, 52 pages pour la préface, 338 pages pour le premier ouvrage : *Observations sommaires, etc.*, nouveau titre et 214 pages pour la *Réduction de la coutume, etc.*, plus 6 feuillets non paginés pour la table méthodique et une page d'*errata*.

Un extrait de l'arrêt du Parlement de Bretagne du 30 décembre 1686, qui se trouve à la suite de la table, nous apprend qu'un nommé Garnier avait voulu troubler Jean Ambroise dans la possession de son privilège, et que défense lui avait été faite de l'imprimer ou vendre sous peine d'une amende de 3000 livres et de confiscation des exemplaires au profit du sieur Ambroise.

C'est à beaucoup près l'ouvrage le plus considérable sorti des presses lavalloises avant le XIXe siècle. Il a d'ailleurs bonne apparence avec ses grandes marges, un beau papier, une disposition typographique bien conçue et d'une exécution irréprochable. Ce volume peut soutenir la comparaison avec ce qui se faisait de mieux dans le même genre à la fin du XVIIe siècle.

On sait que l'auteur caché sous le pseudonyme de Me Pierre Abel est René de la Bigottière, sieur de Per-

1. Cabinet de M. E. Queruau-Lamerie.

PLANCHE V.

INSTITVTION
DE LA CONFRAIRIE
DV S. SACREMENT
DE L'AVTEL.
Erigée dans l'Eglise Paroissiale de la Sainte Trinité de Laval, Rétablie soubs l'authorité de Monseigneur L'Illustrissime & Reverendissime Loüis de Lavergne Montenard de Tressan Evesque du Mans.



A LAVAL,
Par Jean Ambroise Imprimeur de Monseigneur le Duc de la Tremoille. 1706.

Réduction aux 3/4.
ORIGINAL : Dimensions 0,139 sur 0,087.

chambault, né à Angers le 9 janvier 1640, conseiller au parlement de Bretagne, mort à Rennes en 1727[1].

PRIÈRES *ordonnées par Monseigneur l'Evesque du Mans pour dire aux églises où sont les stations du Jubilé. — Laval, Jean Ambroise, 1690*[2].

LIBELLE SUR L'EXCELLENCE DU VIN, avec cette épigraphe : *Bonum vinum lætificat cor hominis*[3].

PRATIQUES DÉVOTES ET FORT UTILES A L'HONNEUR DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE, ETC. C'est la seconde édition d'un opuscule déjà mentionné. Nous la croyons des dernières années du XVIIe siècle ; mais le seul exemplaire connu n'a pas de titre et est incomplet de plusieurs pages[4].

Petit in-8, plus grand toutefois que la première édition. Il n'a que 71 pages et reproduit exactement le texte premier.

ORDRE ET INSTRUCTION *pour gagner le Jubilé de l'année sainte 1703, dans la ville de Laval. — Laval, Jean Ambroise, 1703*[5].

INSTITUTION | DE LA CONFRAIRIE | DU S. SACREMENT | DE L'AUTEL | *erigée dans l'église paroissiale de la | Sainte Trinité de Laval, retablie | soubs l'authorité de Monseigneur | l'Illustrissime et Reverendissime | Louis de Lavergne Montenard de | Tressan Evesque du Mans. | A Laval, | par Jean Ambroise, imprimeur de Mon | seigneur le Duc de la Trémoïlle, 1706.* (Planche V).

1. Collection personnelle et bibliothèque de la ville d'Angers.
2. Arch. dép. B. 1051.
3. Arch. dép., B 32.
4. Cab. de M. L. Garnier.
5. Arch. dép. B 1051.

Cachet au chiffre de N.-S. avec les mots *Nomen Domini laudabile.*

Au verso, autre cachet plus grand dans un cartouche. Petit in-12, 42 pages.

A la fin, attestation de L. Bureau, docteur de Sorbonne, chanoine de Chartres. — A Laval, 22 septembre 1706[1].

RELATION *de ce qui s'est passé de plus magnifique, de plus pompeux, de plus auguste, pendant l'octave de la canonisation de Saint Pie V, Pape.... Par mademoiselle Denisot.* | *Laval, Jean Ambroise, 1713*[2].

Le volume suivant destiné aux membres d'une œuvre de charité lavalloise, fut imprimé à Paris alors que Jean Ambroise produisait des œuvres importantes. Cela n'a rien de très extraordinaire en soi, et nous verrons le fait se reproduire presque chaque année du temps de L.-F. Ambroise. Il faut remarquer toutefois que tous les exemplaires ont un titre imprimé sur une feuille rapportée, ce qu'en librairie on nomme un carton. Serait-ce l'indice de la substitution d'un nom d'imprimeur à un autre, ou seulement d'une correction à introduire dans cette première feuille ?

REGLEMENS | DE LA | COMPAGNIE | DE CHARITÉ | *établie dans la ville de Laval* | *contenant deux parties.* | *L'une qui regarde les Dames,* | *et l'autre les Sœurs.* | *Avec l'ordonnance de Monsei* | *gneur l'Evêque du Mans, et* | *l'agrément de son Altesse Madame la duchesse de la Trémoïlle.* | *A Paris.* | *Chez Clement Gasse, proche* | *S. Estienne du Mont.* | *Avec approbation et permission.* — S. D. Le permis d'imprimer est du 30 mars 1684, signé : De la Raynie.

Petit in-8 de 121 pages chiffrées.

1. Cabinet de M. L. Garnier.

2. Cité dans l'*Histoire de Laval*, p. 461, par M. Couanier de Launay qui en donne des extraits, ce livret avait été signalé à son apparition par Bourjolly, II, p. 188.

On en connaît cinq ou six exemplaires, tous d'une conservation intacte, ce qui semble indiquer qu'ils ne furent pas d'un usage prolongé.

IX

Jean Ambroise vivait encore en 1722, mais fort âgé et ayant cédé son imprimerie à ses enfants comme il leur avait fait démission de ses biens. Quoique nous voyions à cette époque trois de ses fils et un de ses gendres prendre la qualité d'imprimeurs, il n'eut comme successeur établi à Laval que Louis-François Ambroise, les autres n'ayant sans doute jamais exercé qu'à titre d'associés.

Louis-François Ambroise avait épousé vers 1718 Perrine-Charlotte Chevillard, l'aîné (?) de ses enfants étant né le premier mars 1720. En 1758, il avait deux garçons et quatre filles. Sur ces six enfants, quatre seulement vivaient encore en 1770 à la mort de leur père :

1° René-Louis Ambroise, qui, « abandonnant pour le sacerdoce la profession héréditaire de sa famille, devait lui donner par sa mort la plus sainte des illustrations[1] » : il mourut pour la foi, le 21 janvier 1794.

2° Perrine-Charlotte Ambroise, qui épousa Louis de la Broise, écuyer.

3° Victoire Ambroise de la Billonnière, non mariée.

4° Charlotte-Madeleine Ambroise, qui épousa Guillaume Hovius, imprimeur à La Flèche de 1727 à 1747. Devenue veuve, elle garda la direction de l'atelier jusqu'en 1759, époque où l'imprimerie ne dut plus avoir à la Flèche qu'un seul titulaire[2].

Cette dernière sembla prendre à tâche de couvrir de

1. J.-M. Richard, *Bulletin de la Commission, etc.*, 2e série, tome I, p. 266.

2. M. Seb. de la Bouillerie à qui je dois ces renseignements nomme l'imprimeur Fléchois *Louis* Hovius.

honte la famille très-honorable à laquelle elle appartenait. Veuve et mère de deux enfants, elle était revenue s'établir à Laval près de la Trinité dans le voisinage de son père. Bientôt sa maison devint le rendez-vous « de la canaille des faubourgs, » dit énergiquement madame de la Jourdonnière dans sa correspondance avec son fils. Jour et nuit, elle recevait chez elle des femmes débauchées et des gens « de la lie du peuple. » C'était un scandale public sur lequel le malheureux père ferma les yeux tant qu'il put. L'abbé Ambroise en était justement indigné et les voisins murmuraient contre cette faiblesse paternelle.

Or, chose étrange ! quand Louis-François Ambroise voulut enfin, en l'année 1766, prendre des mesures sévères trop justifiées contre celle qui s'oubliait ainsi, quand il se fut décidé à faire appel à la justice, les magistrats montrèrent une partialité incroyable pour la fille, et trente témoins qui avaient d'abord déclamé hautement contre le scandale, s'étant rétractés sous la pression d'une indigne servante, le père fut débouté de sa plainte et condamné à des dépens envers la veuve Hovius.

Mais celle-ci ne tarda pas à donner raison plus scandaleusement aux plaintes de sa famille. Précédemment elle avait voulu vendre ses meubles pour aller à Angers avec deux misérables. Internée aux Bénédictines de Laval, elle en était sortie une heure après et avait passé la nuit dans un champ de blé. Cette fois, sous la menace d'une lettre de cachet, elle se sauva à Paris « habillée en homme. » Elle y fut arrêtée pourtant, mais ce ne fut que le 26 octobre 1769 que fut signée la lettre de cachet « ordonnant que Charlotte-Madeleine Ambroise, veuve de Guillaume Hovius, serait détenue dans la communauté de la Trinité de la ville de Rennes [1]. »

1. Communication de M. E. Queruau-Lamerie.

Elle semble y avoir reconnu ses torts, car elle y vivait encore en 1783, et une lettre qu'elle écrit à sa famille pour qu'elle veille à ses intérêts est empreinte de bons sentiments[1].

Nous ne savons ni dans quelle maison, ni dans quelle rue s'étaient établis et avaient travaillé les deux premiers Ambroise ; Louis-François acquit en 1731, pour une rente amortissable de 212 livres, une maison de la rue des Curés, près de la porte Beucheresse, et il y installa ses ateliers et sa famille. La maison avec ses dépendances avait façade sur la rue des Curés et était adossée aux murs de la ville qui la séparaient de la place nouvellement nivelée et plantée par le sieur Hardy de Lévaré dont elle a retenu le nom. Le nouveau propriétaire obtint du duc de la Trémoïlle la permission d'abord d'éclairer sa cuisine par une fenêtre ouverte dans le mur de ville et donnant sur la place nouvelle, puis de percer dans le même mur, entre deux tours, une porte qui lui donnait accès direct sur la place, les fossés ayant été comblés[2].

Après ce coup d'œil jeté sur la vie et les affaires domestiques de Louis-François Ambroise, voyons ce qu'il fut comme imprimeur. « Il avait obtenu, par arrêt du Conseil du 31 décembre 1718, l'autorisation d'exercer cette profession, en produisant un certificat de Sébastien Durand, maître imprimeur à Rennes, qui déclarait l'avoir employé pendant sept mois et le trouver capable de gouverner une imprimerie, et le témoignage de son père attestant, lui aussi, qu'il le tenait comme expert en son art, l'ayant dès son bas-âge formé à la pratique du

1. Archives du château de la Motte-Serant, en Montflours. On y voit que la famille Ambroise possédait la métairie de la Petite-Ame.

2. J.-M. Richard, *Bulletin de la Commission. etc.*, 2e série, tome I, p. 337-338.

métier, puis l'ayant envoyé s'exercer en diverses villes de Bretagne[1]. » Comme son père, il eut quelques démêlés avec la justice, car son art n'était pas plus sans péril alors qu'il ne l'est devenu de nos jours. La simple et inoffensive publication d'un recueil de prières à l'occasion du jubilé attira la foudre, une foudre bénigne, sur sa tête en 1745. Le malheureux avait, au mépris des privilèges du chapitre de Saint-Thugal, donné un rang secondaire à cette église dans l'ordre de celles qui devaient servir de stations aux processions, et les chanoines ne pouvaient manquer de réclamer leur droit de préséance. Ils le firent avec un grand luxe d'érudition, qui, contre leur intention, a servi largement à faire connaître les œuvres des Ambroise, imprimeurs, par le soin qu'ils mirent à rappeler tous les opuscules antérieurs sortis des mêmes presses et qui établissaient le bien fondé de leurs prétentions. Pour rendre hommage à la vérité ou pour détourner les sévérités de la justice, Louis-François reconnut avoir agi par inadvertance, et promit d'être à l'avenir respectueux des privilèges de Saint-Thugal. Il en fut quitte pour cette amende honorable[2].

Nous voulons croire que l'imprimeur lavallois n'avait eu aucune mauvaise intention en dépossédant les chanoines des honneurs accoutumés. Nous devons dire pourtant qu'il était véhémentement soupçonné de jansénisme, et que ceux de cette secte avaient des préférences pour le chapitre de Saint-Michel, dont les titulaires étaient généralement entachés des mêmes erreurs. Des écrivains sérieux ont même prétendu que maître Ambroise prêtait clandestinement ses presses aux *Nouvelles ecclésiastiques,* que rédigeaient les disciples de l'évêque d'Ypres ; on va jusqu'à désigner la maison de la rue

1. J.-M. Richard : *Commission Historique etc*, *loco citato.*
2. *Arch. départ.,* B, 1051.

Renaise où cette imprimerie fonctionnait, déroutant toutes les recherches de la justice. La question ne sera sans doute jamais éclaircie quoiqu'elle mérite d'exercer la sagacité des chercheurs [1]. Nous ne pouvons donner qu'un indice, c'est la quantité relativement considérable de *caractères* qui fut trouvée après le décès du sieur Ambroise à son domicile, quantité tout à fait disproportionnée avec les besoins d'une imprimerie qui officiellement n'a jamais produit que des bagatelles, et qui avait besoin du concours des presses de la Flèche, du Mans, d'Angers pour approvisionner sa librairie des ouvrages spéciaux au public lavallois.

La page suivante, que nous aimons à emprunter au travail consciencieux de M. Richard, nous dira d'où en était le commerce des livres à Laval au milieu du siècle dernier, et combien la boutique de Louis-François Ambroise était pauvrement approvisionnée :

« A vrai dire, si l'imprimerie d'Ambroise suffisait aux besoins des Lavallois, il n'en était pas de même de sa librairie, et l'on se plaignait de la difficulté de se procurer des livres. Pichot de la Graverie se fait l'écho de ces plaintes [2].

« En 1755, les habitants de Laval adressèrent à l'autorité quelques réclamations ; ils ne trouvaient pas chez Ambroise les livres qu'ils désiraient acquérir, et, comme tout privilège crée des obligations, ils demandaient de le contraindre à se mieux approvisionner. Le 9 janvier

1. Sans répéter ce qui a été dit par MM. Bouillier et S. Couanier de Launay, je me bornerai à reproduire ici une note extraite d'un travail inédit du R. P. Le Lasseur sur les auteurs jansénistes : « Les Ambroise étaient imprimeurs à Laval depuis plus d'un siècle et en telle réputation de jansénisme que Louis-François avait été soupçonné de prêter ses presses aux *Nouvelles ecclésiastiques.* » Les *Nouvelles ecclésiastiques* commencent en février 1728. Les années comprises entre cette date et celle de 1760 sont analysées dans deux volumes de table. La publication se continue jusqu'en juin 1791.

2. Couanier de Launay, *Hist. de Laval,* p. 511.

1756, le juge ordinaire, M. Le Pannetier des Salles, accompagné du procureur fiscal, qui remplissait alors à Laval les fonctions de ministère public, et du greffier, se rend chez Ambroise « à l'effet de recevoir sa déclaration sur le nombre et la qualité des livres qu'il a ou doit avoir pour le service public et l'usage des différents états, d'ecclésiastiques, personnes de robe et de médecine, pour l'usage des collèges et des écoles particulières. » Ambroise leur montre « dans un dressoir, un petit nombre de volumes, entre autres des Heures à l'usage du Mans, les Sermons de M. Fléchier, Discours de l'Académie françoise, Sermons du P. Bourdaloue, l'Histoire ecclésiastique, Spectacle de la Nature, Pensées Chrétiennes. » Le juge alors lui expose la plainte dont il est saisi : il ne peut, dit-on, fournir des livres « à tous ceux qui en ont besoin et souhaiteroient en achepter, à quoy ledit Ambroise a répondu qu'il n'en avoit jamais refusé à personne et que si on lui en demande quelqu'un, il le fait venir de Paris. »

« Quelques mois plus tard, les mêmes magistrats se transportaient à l'Hôtel du Chêne-Vert, pour examiner quatre malles de livres amenées par René Davoust, libraire à Mayenne, en vue de la foire de Toussaint et les trouvant « tous orthodoxes et suivant les bonnes mœurs, » ils s'empressaient d'en autoriser la vente[1]. »

En vue d'une réduction projetée dans le nombre des imprimeries du royaume, une enquête avait été ordonnée par l'intendant de la généralité résidant à Tours. Le sieur Dupont, subdélégué à Laval, se rendit au domicile d'Ambroise et fit l'inventaire de son matériel. Il trouva dans l'atelier deux presses et les caractèrs d'imprimerie suivants : petit-texte, romain et italique ; — cicéro, romain et italique ; — du Saint-Augustin, romain et

1. B. 944. — M. J.-M. Richard, *Commission Historique, etc., loco citato.*

italique; — du gros-romain avec son italique; — gros-canon avec son italique; — gros-parangon. Tous ces caractères étaient neufs depuis cinq ans.

Quant à l'opinion du subdélégué sur l'oportunité de la suppression ou du maintien d'une imprimerie à Laval, elle était favorable, on le conçoit, à la conservation d'une industrie utile dans la ville qu'il habitait et il l'exprima en ces termes :

« Notre ville paraît assez considérable pour espérer être dans le nombre de celles à qui on conservera une imprimerie. Elle y est d'ailleurs nécessaire aux divers bureaux de régie, qui autrement seroient obligés de s'adresser aux villes voisines pour leurs registres.

« Quoique le sieur Ambroise soit seul imprimeur, il n'est pas riche, et s'il n'avoit quelque bien de patrimoine, son imprimerie ne suffiroit pas pour faire subsister sa famille. Notre juge de police m'a dit être content de lui, et de la façon dont il exerce sa librairie.

« Laval, 17 février 1758. (Signé) Dupont[1]. »

Ce bon témoignage rendu à Louis Ambroise par les juges autorisés ne sauva pas en principe l'imprimerie qui de droit demeura supprimée à Laval; en fait et par une faveur accordée au titulaire et à sa femme, ceux-ci pouvaient continuer leur commerce et leur industrie, leur vie durant.

Toutefois l'imprimerie, qui n'avait jamais eu à Laval une vie bien active, fut plus que jamais languissante et frappée à mort par cette décision supérieure. Le titulaire était déjà vieux, il n'avait plus d'espoir de remettre son fonds à un membre de sa famille puisque son fils unique était prêtre, ni même à un étranger à cause de l'arrêt de suppression; il négligea donc un état dont il ne sentait plus le besoin et dont le profit était médiocre.

1. *Arch. d'Indre-et-Loire*, C. 344.

On verra dans la nomenclature des ouvrages imprimés du temps de Louis-François Ambroise, que presque tous ceux qu'il mit en vente ne sortaient même pas de son atelier et avaient été composés par des imprimeurs de la Flèche, et que d'autres plus nombreux dont le public avait besoin et qu'il réclamait inutilement au paresseux atelier de la rue des Curés, étaient fournis par des imprimeurs d'Angers et du Mans. Un état manuscrit « des livres classiques, impressions et relieure fourny à Monsieur [L.-F. Ambroise] de la Baderie » montre que ce n'était plus lui qui produisait les modestes travaux de son art : billets pour l'hôpital ou pour la fabrique de la Trinité, placards pour les tragédies du collège, qui continuaient encore de lui être demandés. Nous croyons que ce mémoire manuscrit fut rédigé vers 1768 par Gab. Andouard qui, autorisé ou non, imprimait déjà, et c'est une preuve que nous donnons d'avance de la qualité que nous lui attribuerons plus tard.

Le 23 juillet 1770 sur le bruit du décès de Me Louis-François Ambroise qui serait arrivé la veille, l'officier public se présenta à son domicile, rue des Curés, pour apposer les scellés, deux des héritiers étant absents et hors de la province. René-Louis Ambroise, prêtre, qui se trouvait à la maison avec sa sœur Françoise, répondit que son père était trop malade pour qu'on pénétrât dans sa chambre, mais qu'il n'était pas mort. Ainsi éconduit, le magistrat soupçonnant qu'on voulait lui cacher la mort de l'imprimeur pour soustraire des effets de la succession, revint un peu plus tard et de fait constata le décès et procéda à l'apposition des scellés[1].

Nous savons par la levée des mêmes scellés qui eut lieu à la requête de tous les intéressés le 7 août suivant, dans quel état se trouvait le matériel d'imprimerie. L'a-

1. *Arch. départ.*, B 108.

telier était installé dans une chambre au second étage et dans une galerie. On y trouva une vieille presse hors d'usage, et une autre en bon état. Plusieurs planches étaïent encore composées, mais depuis quel temps ! La quantité de caractères de divers types qu'on découvrit entassés çà et là était si considérable que le 1er octobre, quand on voulut les recueillir pour les déposer au greffe, on en remplit vingt-cinq sacs de toile[1].

Ce fut la sépulture d'une industrie que trois générations d'une même famille avaient exercée à Laval pendant plus d'un siècle.

Voici la liste des maigres publications du dernier des Ambroise que nous avons pu rencontrer.

Règlement | *pour* | *les avocats* | *du siège ordinaire* | *du* | *Comté Pairie de Laval.*

In-4°, comprenant une feuille de garde ornée d'un grand écusson aux armes de la Trémoïlle, 14 pages de texte et une feuille pour la *Liste des avocats dudit siège ordinaire du Comté-Pairie de Laval, suivant l'ordre de leur réception. — 1724.* Sans indication de lieu, mais facile à reconnaître comme une production locale[2].

Instruction *pour gagner le jubilé accordé par N. S. P. le Pape Benoist XIII, avec les prières pour les stations. — 1724.*

Instruction *pour gagner le jubilé de l'année 1727, accordé par N. S. P. le Pape Benoist XIII, et les prières pour chaque station. — 1727.*

Règlement *pour le commerce des toiles donné par le Roy.* — In-4° de 28 pages, 1730.

1. *Ibid.*, B 946.
2. Collection personnelle.

Lettres patentes *d'établissement de l'Hôpital Général de la Charité de la ville de Laval.* — *1731.*

Discours *pour l'ouverture des audiences du siège ordinaire de Laval, de 1751, sur la naissance de Mgr le duc de Bourgogne* (par M. Pichot de la Graverie). — In-4° de 8 pages.

1730-1770. Programmes *des représentations et des exercices publics des élèves du collège de Laval*[1].

Pratiques | dévotes | et fort utiles | a l'honneur de la très-sainte vierge. | *A l'imitation de ses voyages aux Saints | Lieux durant sa vie, et nommémens | avant son bien-heureux trépas. | A Laval, | chez L.-F. Ambroise, imprimeur du Roy. | M. D. CC. LVII.*

Vignette double extrêmement grossière représentant Notre-Seigneur et la Sainte-Vierge (Planche VI).

C'est la troisième édition de l'opuscule imprimé en 1677 pour la première fois. On n'en connaît jusqu'à présent que les deux premières feuilles formant seize petites pages pliées comme nos in-4°, mais n'ayant pas même le format d'un in-12. Cette réimpression ajoute aux éditions précédentes un cantique à chaque station et apporte aussi quelques modifications de détails. Elle est très incorrecte[2].

Nous donnons maintenant l'en-tête de cinq placards publiés et signés par Louis-François Ambroise.

Ordonnance de police (portant « *défenses à tous chartiers de venir avec leurs charrettes aux jours de foires et samedy de chaque semaine... si ce n'est pour amener des grains aux marchez.* ») — *Laval, 6 juillet 1749.* (Signé) Le Pannetier et C. Frin. — 30×23.

1. Les six derniers articles nous sont connus par une gracieuse communication de M. E. Queruau-Lamerie.

2. Collection personnelle.

Ordonnance | de police | *donnée à Laval le 3 juillet 1751.* | (Elle prescrit l'emploi du boisseau contenant 22 pintes et chopines de graine de lin, mesure de Paris, marqué trois fois sur les bords du mot *Laval*, et trois fois de chaque côté d'un léopard, etc...) Placard in-f°. 46×35[1].

Ordonnance | de police | concernant les foires de la ville et | comté-pairie de laval | *Donnée à Laval, le 15 février 1752.*

A Laval, chez Louis-François Ambroise, *imprimeur du Roy.*

2 feuilles in-f°, ensemble : 63×43.

De par le roy | ordonnance | pour les exempts, | a monseigneur | monseigneur l'intendant de la généralité | de tours. | (Pour prévenir l'abus de ceux qui profitaient de la présence dans leur maison d'un exempt pour se soustraire au *tarif).*

Fait à Angers, 17 octobre 1753.

a laval, chez louis-françois ambroise, imprimeur dn roy. In-f° 47×35.

De par le roy. | a monseigneur | monseigneur l'intendant de la généralité | de tours. | (Au sujet du logement des [illegible] guerre et du recensement des [illegible] faubourg).

[illegible] ois ambroise, imprimeur du roy. Deux feuilles in-f°, ensemble : 78×48.

Les publications pui suivent ont été faites pour sup-

1. Les deux premiers articles n'ont pas d'indication d'origine, mais comme ils portent en tête le double écusson — grossier et incorrect — aux armes de la Trémoïlle, qu'on retrouve sur les trois derniers placards, il n'y a pas lieu de douter de leur provenance.

PLANCHE VI.

PRATIQUES
DÉVOTES
ET FORT UTILES
A L'HONNEUR DE LA
TRÉS-SAINTE VIERGE.

A l'imitation de ses Voyages aux Saints lieux durant sa vie, & nommémens avant son bien-heureux trépas.



A LAVAL,

Chez L. F. AMBROISE, Imprimeur du Roy.
M. D. CC. LVII.

Réductions aux 3/4
ORIGINAL : Dimensions 0,163 sur 0,102.

pléer à l'insuffisance des ateliers de M. L.-F. Ambroise et pour satisfaire aux demandes des habitants.

CANTIQUES | SPIRITUELS. | *Ou Recueil imcomparable des plus | beaux, des plus instructifs et des | plus récréatifs Cantiques pour cha | que dimanche de l'année, et prin | cipaux mystères de notre religion | en faveur des âmes véritablement | pieuses et qui aiment à chanter les | louanges du Seigneur et de ses | Saints, pour leur servir de recréation et d'heureux passetemps sur | des airs faciles et communs, à | l'usage des Missions et retraites. A La Flèche | De l'imprimerie de Louis de | la Fosse, Imprimeur du roy. | Et se vend chez M. Ambroise, imprimeur à Laval. | M. DCC. XLIII.*

Petit in-8, contenant : quatre feuillets non chiffrés, *d'avis aux enfants*, 441 pages de texte, six feuillets non chiffrés de table et deux feuillets d'errata[1].

STATUTS | DE LA CONFRÉRIE | DES PRÊTRES | ÉRIGÉE | EN L'EGLISE COLLEGIALE | DE S.-TUGAL DE LAVAL. | *Confirmée par Notre Saint Père le Pape Grégoire XIII | l'an de grâce 1580. | Avec l'office des morts, | à l'usage des confrères de la dite confrérie. | A Angers, | Chez Louis-Charles Barrière, imprimeur | libraire, rue S.-Laud, à la Science | M. DCC. XLVIII. | Avec approbation.*

Petit in-4° de trois feuillets non chiffrés pour le titre et l'avertissement de cette *nouvelle édition* ; et 84 pages de texte.

Nous savons par l'avertissement de cette édition qu'elle avait été précédée de deux autres entièrement épuisées mais dont on ne nous fait connaître ni le lieu, ni la date[2].

1. Collection personnelle.
2. Cabinet de M. Louis Garnier.

EXERCICE DE PIÉTÉ | A L'USAGE DES PENSIONNAIRES DU MONASTÈRE | DES | RELIGIEUSES | BÉNÉDICTINES | DE LAVAL | *Contenant les prières du matin et du | soir, méthode pour entendre la sainte | messe, examen de concience, priè | res pour la confession et commu | nion, etc. A Paris | chez les imprimeurs associés. | M. DCC. LXIV*[1].

INSTRUCTIONS | POUR LES | CONFRÈRES | ET SŒURS | DE LA CONFRÉRIE DU TRÈS-SAINT-SACREMENT. *Erigée en l'Eglise paroissiale de | Saint-Vénérand, de la ville de | Laval, Diocèse du Mans, le 5 | juillet 1605. Par M. Marie de Renaize, Pre. — Non confunditur Fratres eos vocare. | Heb. 2., v. II. | Le Fils de Dieu n'a pas honte | de les appeler ses Frères. | A La Flèche, | aux dépens de la Confrérie. | M. DCC. LXX.* Petit in-12 de 102 pages[2].

STATUTS | DE LA CONFRÉRIE | DES PRÊTRES, | *érigée | en l'eglise collégiale | de S. Tugal de Laval, | confirmée par Notre Saint Père le Pape | Grégoire XIII, l'an de grâce 1580. | Avec l'office des Morts. | A l'usage des confrères de la dite confrérie. | Première édition latine et françoise. | Au Mans, chez Charles Monnoyer, Impri | meur du roi, de Monsieur et de | Monseigneur l'Evêque. | M. DCC. LXXXI. | Avec approbation.* In-12 de quatre feuillets non chiffrés mais qui comptent cependant pour huit pages dans la pagination totale, soit 167 pages.

Dans cette quatrième édition l'Avertissement a subi diverses modifications. On y annonce la traduction en français de l'office des morts, l'insertion d'une nouvelle délibération de l'assemblée des confrères (27 juillet

1. Cabinet de M. L. Garnier.
2. *Ibid.*

1780), et l'admission dans la confrérie de Monseigneur François-Gaspard-Jouffroy de Gonssans[1].

Recueil | d'instructions | et | prières, | a l'usage de la confrérie | du s. sacrement, | *érigée dans l'église paroissiale* | *de la Très-Sainte Trinité de* | *Laval.* | *Au Mans,* | *chez Charles Monnoyer,* | *rue du Grand Pont-Neuf.* | *M.DCC.LXXXVII, avec permission et approbation.* Petit in-12 de 202 pages de texte et II pour la table[2].

X

Nous avons dit précédemment que Joseph Chesnel, époux de Françoise Ambroise, était qualifié du titre d'imprimeur dans l'acte de partage de la succession de Jean Ambroise et de Marie Péguineau, père et mère de sa femme. Sans que nous connaissions aucune œuvre sortie de son atelier, nous devons pourtant le considérer non comme un simple ouvrier de son beau-frère, mais comme imprimeur en titre, puisqu'il fit toutes les démarches voulues pour être autorisé à s'établir à Laval en son nom. Les formalités qu'il eut à remplir pour obtenir cette autorisation nous apprendront les règles que l'on suivait en pareil cas.

Joseph-Pierre Chesnel avait dû d'abord solliciter de Monseigneur le duc de la Trémoïlle, comte de Laval, la permission de s'établir dans cette ville et d'y exercer sa profession pour le service du public. Muni des lettres favorables du suzerain, en date du 9 juillet 1723, le pétitionnaire se présenta à M. Lelong, juge ordinaire du comté et maire perpétuel du comté-pairie de Laval, avec une supplique appuyée des pièces qui établissaient son aptitude à la profession d'imprimeur. Les certificats

1. Collection personnelle, assez commun.
2. Collection personnelle.

d'études, d'apprentissage et de capacité qu'il produisait lui avaient été donnés par deux libraires-imprimeurs de Rennes. Le juge-maire adressa le pétitionnaire à M. Leclerc des Gaudèches, procureur-fiscal, qui prescrivit une enquête sur les vie et mœurs du suppliant.

Tout cela avait lieu le 8 mars 1724. Le même jour encore, l'huissier chargé des assignations rencontrait sur la place publique MM. Joseph Chéruau, prêtre, Joseph Demaillé, maître chirurgien, et Hierôme Gallais, sieur du Ronceray, soit qu'ils s'y trouvassent par hasard, soit plutôt que, convoqués par Joseph Chesnel, ils attendissent l'appel de l'officier public pour comparaître et déposer devant le juge ordinaire.

Ils le firent dans les termes identiques d'un formulaire, d'après lequel tous connaissaient le suppliant comme « fort honnête homme, de la religion catholique, apostolique et romaine, de bonnes vie et mœurs et capable d'exercer l'art et profession d'imprimeur[1]. »

Quand nous connaîtrons un livre ou une brochure imprimé par Joseph-Pierre Chesnel, il ne manquera plus rien pour établir qu'il fut en droit et en fait imprimeur à Laval.

Avant de quitter la famille Ambroise, nous rappellerons encore les noms de ceux qui, sans avoir été les titulaires de l'atelier, exercèrent néanmoins à titre d'associés la profession paternelle et qui prennent dans des actes officiels la qualité d'imprimeurs. Ce sont :

Michel Ambroise, fils de Jean Ambroise et de Marie Péguineau, qui suivit la carrière héréditaire avant de se rendre capucin en 1687.

Jean Ambroise, mort jeune sans doute, et sans alliance, car il n'est cité que dans le seul acte de 1722 qui le qualifie d'imprimeur.

Julien Ambroise exerça la même profession, mais il

1. *Arch. départ.*, B 859.

était mort en 1722, laissant Françoise Roujou, sa veuve, tutrice de leurs enfants. Ces deux derniers étaient frères de Louis-François Ambroise.

Plusieurs membres de la famille tinrent la librairie sans avoir jamais été directeurs d'une imprimerie. Un atelier de reliure était d'ailleurs toujours annexé à l'imprimerie et c'est pour des travaux de ce métier que les Ambroise figurent le plus souvent dans les comptes de fabrique d'un grand nombre de paroisses.

En 1760, 1763, 1770, mademoiselle Ambroise tient la librairie pendant que son père garde toujours le titre sinon la fonction d'imprimeur. Nous trouvons même un sieur Gervais Ambroise qui fait, comme libraire, quelques fournitures à la fabrique d'Avesnières en 1787, et qui n'est signalé nulle part ailleurs à notre connaissance.

En 1722, 1723, une des filles de Jean Ambroise et de Marie Chevillard fabriquait et vendait des ornements d'église.

XI

D'après les renseignements que l'on possédait jusqu'à ce jour sur Gabriel Andouard, on ne devrait lui attribuer d'autre qualité que celle de libraire, qui lui est reconnue dans son acte d'installation à Laval, et celle de graveur, puisqu'il a signé plusieurs vues de l'ancien Laval, aujourd'hui rares et précieuses. Nous avons toutefois la preuve qu'il fut imprimeur, non seulement parce que son apprentissage chez d'Expilly l'indiquait déjà, mais parce que nous possédons des témoins de l'exercice de son art à Laval. Nous lui donnerons donc une place dans la liste des imprimeurs lavallois.

Gabriel Andouard, né dans la paroisse d'Avesnières, y fut ondoyé le 12 juillet 1732. Il travailla pendant huit ans à Paris dans la librairie, en particulier chez Jacques d'Expilly, et songea ensuite à venir s'établir au pays

natal. Muni d'un certificat de Monsieur Lebel, recteur de l'Université de Paris, attestant à la date du 15 janvier 1765, qu'il savait lire le latin et le grec, et qu'il était capable d'exercer l'état de libraire, d'un autre certificat des sieurs Garreau, Leprince et Delarue, syndics des imprimeurs de la ville de Paris, témoignant qu'il avait toujours travaillé à la librairie « et qu'il s'y étoit comporté en honneur, » il se présenta au juge de Laval, Joseph de Launay, qui ne manqua pas de donner un avis favorable à son admission. Car « il est intéressant, dit-il, pour le bien public, qu'il y ait un libraire reçu pour cette ville, qu'il tienne boutique et magasin de livres, et soit en état d'en fournir aux habitants de cette ville de tous les différents états, le seul imprimeur-libraire qui soit à Laval étant très avancé en âge et hors d'état de rendre aucuns services au public, n'ayant aucuns enfants ni gendres qui puissent exercer cette profession, le seul fils qu'il ait étant prêtre, et d'ailleurs ne tenant aucune boutique ni magasin de livres pour le service du public, ce qui est constaté par un procès-verbal fait chez lui par notre prédécesseur[1]. »

Gabriel Andouard put donc s'établir à Laval avec le titre de libraire seulement, mais en réalité exerçant dans une certaine limite la profession d'imprimeur. Nous ne pouvons attribuer à un autre qu'à lui une note déjà citée, « des livres classiques, impressions et reliure fournys à monsieur [L.-F. Ambroise] de la Badrie, » où nous voyons figurer : 400 billets pour l'hôpital, 400 billets pour la fabrique de la Trinité, papier et *impression* ; 40 placards pour la Tragédie.

Enfin si cette facture non signée reste d'une provenance un peu douteuse, le manuel dont nous donnons ici le titre est une preuve péremptoire de la qualité que nous attribuons au sieur Andouard.

1. *Arch. départ.*, B 912.

Pratiques | de piété, | et instructions familières, | *pour les pensionnaires et écolières* | *des Religieuses Ursulines de la congrégation de Bordeaux.* | *Augmentées des vêpres et complies* | *du dimanche, avec toute l'office de la Vierge en françois.* | *A Laval,* | *chez Andouard, libraire.* | *Avec Permission* | *M.DCC. LXXXIX.* | Petit in-12, de 360 pages[1] (Planche VII).

L'imprimerie ayant été supprimée en droit à Laval, on comprend que le nouveau titulaire n'ait exercé cette profession qu'avec discrétion et sans attirer l'attention des hauts fonctionnaires sur son industie.

Vers l'année 1769, alors que L.-F. Ambroise vivait encore et que déjà Gab. Andouard s'était fixé à Laval, M. l'Intendant de la Généralité dit dans un projet de rapport à l'administration supérieure que « deux libraires paraissent nécessaires à Laval. Cette ville est fort peuplée d'assez riches négociants. Et comme elle est éloignée de quatorze lieues d'Angers et de pareille distance de la Flèche, où il y a des libraires établis, ces deux libraires peuvent faire un commerce étendu, et fournir des livres aux villes de Mayenne et Château-Gontier qui n'en sont éloignées que de six lieues et où il paroît que les libraires ne peuvent subsister[2]. »

Gabriel Andouard figure souvent dans les livres de comptes du receveur des petites écoles de Laval pour fournitures de livres, comme catéchismes, livres d'heures, etc., de 1771 à 1782[3].

Malgré ces preuves qui nous permettent de donner à Gabriel Andouard sa place dans la liste des imprimeurs lavallois, son nom restera surtout connu parmi nous pour les cinq vues du vieux Laval, précieux témoins de

1. Collection personnelle.
2. *Arch. d'Indre-et-Loire*, C 347.
3. *Arch. du Bureau de bienfaisance de Laval.*

PLANCHE VII.

PRATIQUES

DE PIÉTÉ,

ET INSTRUCTIONS

FAMILIERES,

Pour les Pensionnaires & Ecolières des Religieuses Ursulines de la Congrégation de Bordeaux.

Augmentées des Vêpres & Complies du Dimanche, avec toute l'Office de la Vierge en françois.



A LAVAL,

Chez ANDOUARD, Libraire.

AVEC PERMISSION.

M. DCC. LXXXIX.

Réduction aux 3/4.

ORIGINAL : Dimensions, 0,124 sur 0,069.

l'état de la ville à cette époque. Il était établi sur le Vieux-Pont. Nous savons, par le témoignage d'un contemporain, que Gabriel Andouard vivait encore vers 1815 dans sa maison sur le Vieux-Pont, et qu'il y faisait toujours le commerce d'estampes. Sans doute il ajoutait à cette branche d'un commerce peu étendu la vente de la papeterie et des livres les plus usuels.

Nous avons trouvé aussi mention d'une demoiselle Andouard, qui, dans les années qui ont précédé la Révolution, tenait un magasin de librairie. Peut-être était-elle la sœur et l'associée de Gabriel Andouard [1].

A. Angot.

1. *Ibid.*

RECHERCHES

SUR DIVERS TITULAIRES

DE MAGISTRATURES, CHARGES ET OFFICES

DE LA VILLE ET DU COMTÉ DE LAVAL

(Suite)

LISTE

DES JUGES CIVILS, CRIMINELS, GÉNÉRAUX, DE POLICE, LIEUTENANTS GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS, JUGES DES EXEMPTS, LIEUTENANTS DES EXEMPTS.

(Par ordre alphabétique).

(Fin).

PIERRE-RENÉ ENJUBAULT DE LA ROCHE

Fils de Pierre Enjubault, conseiller du roi, avocat au présidial de Château-Gontier et de Madeleine Berthelot.

Il épousa Catherine Enjubault, fut nommé député aux Etats généraux de 1789 et condamné à mort par le tribunal révolutionnaire le 2 février 1794.

Armes : *d'azur à une tête d'ange d'argent*[1].

1. *Mém. généa.*, T. VII.

GILLES DE FARCY, ÉCUYER

Juge ordinaire, civil et criminel, enquesteur au siège de Laval

1660.

Né en 1602, fils de Annibal de Farcy, seigneur de Saint-Laurent et de Guyonne de Launay.

Il résigna volontairement sa charge en 1672 en faveur de François de Farcy de la Daguerie.

« MM. Gilles et François de Farcy s[r] de la Daguerie ont « occupé de suite la même place pendant plus de vingt an- « nées.

« La nature les avait partagés de ses plus beaux talents, « une sublimité de génie, une vive pénétration, une surpre- « nante facilité à s'expliquer et prononcer les oracles de la « justice, une éloquence insinuante et polie, les ont distin- « gués et rendus recommandables.

« Les règlements du 7 janvier 1662, du 16 novembre 1675 « et l'arrêt du parlement de la même année contre les offi- « ciers du siège des exempts ont été les dignes fruits de leur « fermeté et de leur attention pour la conservation de l'hon- « neur du siège ordinaire[1]. »

FRANÇOIS FARCY, ÉCUYER, S[r] DE LA DAGUERIE

maire de Laval

1672.

Fils de René Farcy écuyer, s. de la Daguerie et de dame Marie de Gennes; il épousa le 24 janvier 1673 d[lle] Marie du Breil, fille de Jean du Breil et de dame Anne Guyllot[2].

Il fut reçu en l'office de juge ordinaire civil et criminel, sénéchal ordinaire, premier maître auditeur en la chambre des comptes à la place de son oncle qui se démit de ces charges en sa faveur. En 1672 le juge et le procureur des exempts le firent assigner devant la Cour pour lui interdire

1. Pichot de la Graverie.
2. *Mém. généalog.*

de prendre la qualité de juge ; mais un arrêt du parlement lui donna gain de cause[1].

« Mr François Farcy de la Daguerie, juge ordinaire géné-
« ral civil et criminel du comté-pairie de Laval fit le 16 no-
« vembre 1675 le : *Règlement des droits et salaires des ser-*
« *gents du Comté Pairie et les charges auxquelles ils sont*
« *tenus dans leurs fonctions avec le catalogue de leurs*
« *noms et résidences.* (sans nom d'imprimeur).

Il est signé : F. Farcy, juge ; — André Guillot de la Cellerie lieutenant particulier civil et criminel, enquesteur du comté-pairie ; — R. le Moyne ; — Martin ; — Gaultier, greffier[2].

Un autre règlement du 8 novembre 1674 imprimé à Laval chez Ambroise, est intitulé :

Règlement des droits, vacations et salaires du greffier du siège ordinaire du Comté-Pairie de Laval[3].

« Du 17 août 1675. — Sur la requête des avocats du siège
« ordinaire, Mr de Farcy de la Daguerie, juge, donne un
« tableau qui règle conformément à l'ordonnance de 1667 la
« taxe des depends et règle les droits des avocats et leurs
« honoraires, non compris les droits du greffe et salaire des
« huissiers (sans nom d'imprimeur).

Signé : François Farcy, Sévin. [4]A. Guillot, Martin, R. le Moyne.

Dans une lettre d'un habitant de Laval datée du mois de juin 1682 adressée à Monseigneur Le Pelletier, intendant, rue de la Perle, à Paris, nous relevons le passage suivant :

« Au reste les murailles et les fossés de Laval sont affer-
« més à des particuliers assez cher pour subvenir aux pen-
« sions, que le roy pourroit donner à un gouverneur ; outre
« qu'un particulier nommé Farcy ci-devant juge et maire de
« Laval a rompu les murailles d'un boulevard et y a bâti

1. *Recherches historiques*, 15.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. *Recherches hist.*, 15.

« pour 30,000 liv. de bâtiments, appuyé de M. l'intendant « qui est son protecteur [1]. »

Armes : *Fretté d'or et d'azur, au chef de gueules.*

PIERRE LE FEBVRE DE LAUBINIÈRE

lieutenant général civil et criminel

1626

Fils de Pierre le Febvre et de N.... ; il épousa Marie Marest.

CLAUDE FOUCAULT DE LA MONTAGNE

conseiller du roi, lieutenant général, civil et criminel

1678

Fils de Claude Foucault, s. de la Montagne et de dame Marguerite de Launay : il épousa Jacquine Charlot de Beauregard, eut six enfants dont le dernier fut Jacques qui suit [2] :

JACQUES-JEAN FOUCAULT DE VAUGUYON

conseiller, lieutenant au siège des traites

1715

Fils du précédent. Il épousa Renée de la Porte.

La Famille Foucault, ancienne à Laval a formé les branches de Laubinière, des Bigottières, de Vauguyon ; elle fut anoblie au XVIIIe siècle.

Armes : *d'azur à la bande d'or, accostée de six besans d'argent* [3].

LÉON FOUREAU

Juge général et criminel, maire de Laval.

1759.

Fils de noble Léon Foureau et de Françoise Guays : il na-

1. *Recherches hist.* — On veut parler ici de l'hôtel de Pontfarcy situé autrefois à l'angle opposé au passage qui conduisait à la rue du Jeu-de-Paume.

2. *Mém. généal.*, *mns.*

3. *Ibid.*

quit en 1722, épousa en 1750 sa cousine Françoise Guays, et mourut en 1769[1].

M. Foureau avait d'abord rempli la charge de juge des exempts :

« Le 14 avril 1747 M. L. Foureau a été reçu et installé « dans l'office de juge des exempts par appel et pour les cas « royaux. Il y a été présenté par M. Jean-Baptiste Hardy « avocat qui a fait un très solide compliment. Lui-même « après son installation a fait et très bien prononcé un beau « et solide remerciement. S'il continue à s'appliquer il for- « mera un magistrat accompli et remettra son siège dans « toute la splendeur. Il a succédé au s^r Frin qui avait possédé « cette charge pendant dix ans, mais qui s'étant dérangé « dans sa fortune par de trop grandes dépenses, fut obligé « de la vendre pour payer ses créanciers.

« Cette charge a coûté au s^r Foureau tant pour le prix « principal que pour ses provisions et voyages plus de « 10,000 liv.[2]. »

Il devint juge et maire de Laval en 1759.

« On a tenu une assemblée générale de la maison de ville, « je n'ai pas cru devoir y assister, mais on m'a rapporté « qu'on n'y avait pas gardé toutes les bienséances et qu'il y « avait eu des altercations, des reproches et des injures.

« Il s'agissait de nommer un maire au lieu et place de « M. Hardy qu'on ne voulait pas continuer. Deux cabales s'é- « taient formées pour le choix du nouveau maire et d'un éche- « vin, au lieu et place de Mr Duchemin de Saint-Céneré, « celle de la maison de ville et celle de tous les officiers de « magistrature. On proposa MM. Foureau, Frin, procureur « fiscal et Duchemin de la Jarossaye pour être choisis. Tous « les officiers de judicature voulaient M. le Clerc du Moulin, « maire, mais l'autre cabale était pour Mr Foureau et l'em- « porta de quatre voix[3]. (Vendredi 28 décembre 1759).

Le 30 décembre 1762, il fut continué pour trois ans dans la

1. *Mém. généal. mns.*
2. Pichot de la Graverie.
3. *Idem.*

charge de maire « à l'unanimité et avec l'applaudissement de « toute la maison de ville et de tous les bons habitants[1]. »

Lorsqu'il devint maire en 1759 il quitta sa maison pour venir loger à l'Hôtel-de-Ville. Il est le premier maire qui l'ait occupé. Comme maire il remplissait aussi les fonctions de colonel de la milice bourgeoise. Lorsqu'il la commandait il portait un uniforme rouge à parements bleus[2].

M. Foureau était un homme intègre et un magistrat accompli ; animé des sentiment de la plus vive piété il commençait ainsi son testament daté du 23 mai 1768.

« Dies Domini sicut fur adveniet. Pénétré de cette terrible « vérité, j'écris et consigne ici mes dernières volontés..... »

Son portrait se trouve à l'Hôtel-de-Ville de Laval.

Armes : *d'argent à 2 lions affrontés de.... en chef et un loup de... passant en pointe sur une terrasse de....*

GABRIEL FRIN DU GUY-BOUTIER

conseiller du roi, lieutenant des exempts,

juge royal au siège de Laval.

1736.

Fils de Charles Frin du Guy Boutier, procureur du roi au siège de Laval et de Ambroise-Anne Duchemin de Noisement[3].

« M. Gabriel Joseph Frin, s. du Guy Boutier, a été reçu et « installé dans l'office de juge au siège royal.

« Il a été présenté par M. du Moulin procureur du roi, son « beau-frère.

« Il a lui-même fait un discours. M. des Valettes président « et M. de Laubinière lieutenant ont fait ses éloges et on n'y « a pas oublié les louanges du père du fils et de toute la fa- « mille.

1. Registres de l'Hôtel-de-Ville.
2. Guittet de la Houllerie.
3. *Mém. généal. mns.*

« Tous les avocats sont allés au nombre de dix rendre « visite à M. Frin en robe. Il les avait prévenus et était allé « les voir chacun en particulier.

« Le s[r] Frin donne de grandes espérances et mettra sans « doute le siège royal dans son ancien éclat et dans ses pré- « rogatives qui ont été beaucoup altérées par l'incapacité de « M. Touchard, précédent juge royal[1].

CHARLES-RENÉ-THOMAS FRIN DU GUYBOUTIER

conseiller du roi, président au siège royal

procureur fiscal, puis maire de Laval

1756.

Fils de Charles Frin du Guy Boutier et de Marie-Madeleine Géhard de Ferrand. Il épousa Charlotte Jeanne Salmon et mourut à Laval le 8 février 1798[2].

« Le 25 février 1726 le s[r] Charles Frin du Guy Boutier a « été reçu et installé dans l'office de procureur fiscal à ce « siège que lui avait vendu M. le Clerc s. des Gaudesches « qui s'en démit pour prendre une charge de conseiller à la « cour des monnayes, qui lui a donné la noblesse et toutes « les exemptions qu'il souhaitoit.

« Ledit s. Charles Frin était auparavant procureur du roi « au siège des exempts, mais étant d'une humeur très active « et ne trouvant pas de quoi s'occuper dans la première, il « préfera celle de procureur fiscal qu'on dit être l'une des « premières de la ville pour l'autorité et pour l'occupation[3]. »

Armes : *d'azur à 3 gerbes de blé d'or 2 et 1.*

1. Pichot de la Graverie.
2. *Mém. généal.*
3. Pichot de la Graverie.

FLORENT GARNIER, S[r] DU TERTRE

lieutenant au siège royal

1639.

Né le 21 novembre 1620, fils de François Garnier, s. du Tertre et de Françoise Marchais [1].

FRANÇOIS GARNIER

lieutenant des exempts

1662

Né le 29 avril 1611, fils de René Garnier, s. de la Herberdière et de Françoise de la Court [2].

Armes : *tranché d'or et d'azur à un lion de l'un et de l'autre.*

HYEROSME GAULTIER DES COYERS

juge de Laval.

1586.

Fils de Jean III[e] Gaultier et de N....

Etant juge de Laval, il se mit à la tête des habitants de la ville pour repousser les calvinistes qui menaçaient la cité ; pris au Gué-d'Orger par le duc de Mercœur, il fut conduit à Nantes et mis à mort.

Nous avons publié une notice sur ce vaillant citoyen de Laval avec son portrait, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de la Mayenne*. Nous demandons aux lecteurs de bien vouloir s'y reporter [3].

Nous le trouvons le 24 septembre 1586 rendant en qualité de juge ordinaire, civil et criminel, une sentence adjugeant

1. Registres de baptême de la Trinité.
2. *Ibid.*
3. *Bull. hist. de la Mayenne*, 2[e] série, T. I, p. 354.

au Prieuré de Saint-Martin la somme de 5 livres de rente par droit d'aubaine sur une maison appartenant à Jacques Gril et située au bourg de Saint-Martin [1].

RENÉ GAULTIER DE LA VIEUXCOURT
juge de Laval
1680.

Fils de Hyérosme Gaultier du Cleray et de Marie Frin.

Le 30 août 1680 il acheta la terre de la Vieux-Court, en Ahuillé, de René Brandelis de Champagne, M[is] de Villaines.

MATHURIN GAULTIER DE MÉROLLES
lieutenant de Laval
1715.

Fils de Mathurin Gaultier de la Vilatte et de Jeanne Hoyau. Il épousa Françoise de Launay.

« Installé le 7 décembre 1715 en la place de lieutenant « général possédée depuis 1710 par défunt son père Gaultier « de la Vilatte. »

Après avoir mentionné cette nomination M. Pichot de la Graverie continue :

« Il fut jugé que celui qui avait l'office de crieur et découpeur de poissons ne pouroit vendre aucun poisson directement, ni indirectement. Ce droit appartient au seigneur de « Laval et est ancien. M. Talon avocat fiscal fit voir les premières provisions qui avaient été accordées pour l'exercer. « On ne peut vendre qu'on nait appelé trois fois Monseigneur « et le seigneur de la Coconière qui avoient le droit lorsqu'ils demeuroient en cette ville d'acheter les premiers « leur poisson. Cet usage de les appeler à haute voix s'est « toujours conservé [2]. »

1. Titres du prieuré de Saint-Martin.
2. *Recueil des sentences*, T. I.

M. Gaultier de Mérolles mourut en 1734 et sa charge fut adjugée à l'audience pour la somme de 14000 liv. au s^r^ Martin de la Blanchardière [1].

DANIEL GAULTIER DE LA VILLEAUDRAY

juge civil, maire de Laval.

1739

Fils de Jérôme Gaultier de la Villeaudray, élu à Laval, secrétaire du roi et de Françoise le Hirbec. Il épousa Michele de Lemée [2].

Il fut nommé en 1739, succédant à M. Gilles le Long de la Besnardière, et installé le 14 mars 1740. Il mourut le 24 janvier 1745.

« Jamais juge n'a eu de meilleurs intentions pour rendre à « chacun le bon et juste droit qui pouroit lui appartenir, « plus de zèle et d'amour pour le bien public, plus de soin « plus d'ardeur pour la décoration et l'embellissement de « cette ville.

« On lui doit l'établissement et le règlement pour les huis- « siers, la construction de l'aqueduc pour les fontaines pu- « bliques qui diminue à l'avenir considérablement la dépense « et leur entretien et fournira sans interruption l'eau néces- « saire au public. »

« Il montra toujours la plus grande fermeté dans les as- « semblées de l'Hôtel-de-Ville souvent tumultueuses et con- « tribua avec M. Hardy de Lévaré aux importantes augmen- « tations faites au château occupé par le juge civil. Il fit « construire une fontaine en marbre sur la place sous la « chambre du conseil [3].

Armes : *d'argent au lion d'or.*

1. Pichot de la Graverie.
2. *Mém. généal.*
3. Pichot de la Graverie.

FRANÇOIS LE GEAY DES ASTELAIS

lieutenant particulier

1650

Fils de noble Jean le Geay, sgr des Astelais, de Mingé... conseiller du roi à la Gravelle et de Renée le Meignan. Il appartenait à une famille noble demeurant en Bretagne près Fougères et dont les ancêtres prenaient le titre de damoiseau au XIII[e] siècle.

Il naquit en 1625 et épousa le 2 février 1655 Marie de la Cour, dame des Touches[1].

La famille le Geay était très ancienne et une généalogie que nous possédons dans nos archives la fait remonter à Raoul le Geay, chevalier, seigneur de Floigny près Château-Thierry, qui vivait vers 1160[2].

Dès 1430 G. Le Doyen nous signale la présence des le Geay dans le Maine :

« Le cueur du Cymetière Dieu
« De ce temps fut faict en ce lieu
« Edifiés par les chanoines
« Et fondeurs qui y prindrent peines.
« Dont motil fut l'un d'eux moult gay
« Nommé messire André le Gay
« Chanoine prébendez cyens.... »

En 1514 Jean le Geay était doyen de Laval. G. Le Doyen nous apprend sa mort arrivée en 1532.

« Aujourd'hui XI de juillet maistre Jehan le Geay, doyen « de Laval et chanoine ancien du Cymetière-Dieu et curé « de Ruillé-le-Gravelais, recessit ab humanis audit an. »

Les armes de la famille Le Geay étaient primitivement *trois têtes de geais arrachées d'or sur fond d'azur;* elles furent changées en 1540 par l'Empereur Charles-Quint en *un aigle regardant un soleil fixe*[3].

1. *Mém. généal. mns.*, T. I.
2. *Mém. généal. mns.* T. I.
3. *Ibid.*

FRANÇOIS II LE GEAY DES ASTELAIS

lieutenant particulier

1690

Fils du précédent, né le 5 septembre 1656 ; mort le 28 novembre 1709 : seigneur de la Chauvinière, des Brosses.... Il épousa le 13 novembre 1683 Renée-Françoise Frin de la Chauvinière [1].

FRANÇOIS III LE JAY DES ASTELAIS

lieutenant particulier

1713.

Fils du précédent. Naquit le 11 septembre 1687 et mourut en 1754. Il épousa le 1 août 1712 Marie-René Martin de la Guerretière [2].

« M. Le Geay des Astelais lieutenant particulier a fait em-
« bellir l'église de la Trinité par la construction d'une chaire
« de fer ciselé et doré et de quatre beaux autels nouvelle-
« ment construits dans la nef.

« Il se dispose encore à faire faire un autre escalier en
« forme de fer à cheval qui sera très utile et moins dange-
« reux que celui que nous voyons [3]. » 29 janvier 1734.

« Le 7 mars 1762 M. Le Geay lieutenant particulier de no-
« tre siège est décédé attaqué d'une paralysie. Il était très
« zélé pour l'intérêt public et s'était acquitté avec désintéres-
« sement des fonctions d'échevin et de procureur marguil-
« lier de la paroisse de la Trinité. Il est mort âgé de 74 ans.

« Il avait jugé à propos, d'écrire son nom par Jay, cepen-
« dant dans les anciens partages et titres de sa famille, on

1. *Mém. généal.*
2. *Mém. généal. mns.*
3. Pichot de la Graverie.

« écrivoit Geay et son père, lieutenant particulier l'écrivoit « ainsi dans les sentences du siège[1].

PIERRE GUAYS DE LA MENNERIE

lieutenant au siège royal

1642

Il naquit le 10 mai 1612 de René Guay et de Adnette de Cornilleau, et épousa le 26 septembre 1641 René Chapelle.

Armes : *de gueules ou guéridon d'argent, couronné de même en chef*[2].

GUILLAUME GUÉRIN

lieutenant de Laval

1426

Il était sénéchal d'Entramnes dont il tint les pleds le 28 octobre 1414. Il était frère de Jean Guérin qui fonda en 1396 la chapelle dite aux Guérins, dans l'église de la Trinité.

La maison habitée par cette famille se nommait le Processionnal, et était située rue de la Trinité, à l'angle de la rue Trouvée.

ANDRÉ GUILLOT DE LA CELLERIE

lieutenant particulier, général

1668-1685.

Fils de René Guyllot, s. de Montavallon et de Simonne Marest. Il épousa Renée du Chesne[1].

D'abord lieutenant particulier ; puis en 1685, lieutenant-général.

1. *Ibid.*
2. *Mém. généal., mns.*
1. Registres de la Trinité.

RENÉ HARDY DE LÉVARÉ
juge ordinaire civil..., maire de Laval
1690-1713.

La famille Hardy est originaire de la paroisse du Genest. Emery Hardy demeurait à la Bellangerie en 1342. Robert Hardy vint s'établir à Laval en 1615 et se fit pourvoir d'une charge de conseiller au siège de l'élection. René Hardy de Lévaré était fils de Pierre Hardy de Lévaré et de Jeanne Martin de la Motte. Il épousa Renée Marguerite Frin de la Chauvinière[1].

« M. René Hardy de Lévaré qui exerçait depuis plusieurs « années à l'avantage du public l'office de juge de police « fut choisi par préférence en l'année 1706 pour remplir les « fonctions de juge civil qu'il a exercées pendant seize ans.

« Il fut magistrat éclairé, habile, éloquent, rempli des « principes et des maximes du droit civil et françois, de nos « coutumes, de nos ordonnances et de la jurisprudence des « arrêts. Il possédait dans un souverain degré la science des « usages et des règlemens du siège. Il fut soigneux infati- « gable, zélé et curieux à procurer la beauté et la commodité « des édifices publics. Le recueil des principales sentences « rendues de son temps, rédigées par lui avec soin et régu- « larité, plusieurs règlements de police et de judicature, dif- « férents arrêts du Parlement qui ont confirmé ses senten- « ces, le feront considérer avec juste raison comme un des « plus grands magistrats qui ait occupé et honoré cette « place. Il fut le premier maire perpétuel d'après l'édit du « roi de 1692[2].

« M. Hardy de Lévaré pendant le cours de sa magistra- « ture fit réparer les rues de la ville et refaire à neuf les pa- « vés des arrivées et sorties qui étaient auparavant imprati- « cables. Il fit faire la place de la porte Beucheresse, qu'on « nomma place Hardy, où se tient le marché des bestiaux et

1. *Mém. généal. mns.*
2. Pichot de la Graverie.

« cochons tous les jeudis de chaque semaine. Il fit embellir « et rendre plus régulière la grande place entre les grandes « halles et le palais et fit faire et paver la rue ou descente du « roquet et la porte de l'entrée de la rue de Rivière qui était « autrefois très dangereuse pour le passage des charrettes « et carrosses.

« On fit établir de son temps l'hôpital des incurables cons- « truit et joint à l'hôpital des pauvres malades de Saint-Ju- « lien. On fit construire plusieurs ports le long de la rivière « et plusieurs lavanderies pour le blanchissage des toiles[1]. »

AMBROISE JEAN HARDY DE LÉVARÉ

juge de police, civil et ordinaire, maire de Laval

1723.

Fils du précédent. Né le 14 août 1700, mort le 10 mai 1780. Il épousa Renée Julienne Martin de la Blanchardière. Il fut installé à la place de son père le 22 février 1723 et destitué le 14 août 1727. On lui reprochait de défendre ses droits de police avec trop de fermeté contre les prétentions du duc de la Trémouille.

« Ayant rendu, dit Pichot de la Graverie, plusieurs sen- « tences qui déboutaient le procureur ficsal de ses remon- « trances et demandes on lui remboursa le prix de sa charge « et il remit ses provisions. Le public désaprouva cette des- « titution ; M. Hardy s'acquit la confiance des habitans et « devint un célèbre consultant. »

On revint pourtant à lui car le 30 décembre 1737 il fut nommé procureur-syndic de l'Hôtel-de-Ville et maire de Laval le 16 juin 1747.

1. *Ibid.* — M. René Hardy fit construire le portail qui fait l'entrée de la rue de Rivière en l'année 1711. Il fit aussi en 1713 abattre les mauvaises maisons ou baraques qui étaient au haut de la place et y fit bâtir le nouveau portail du nouveau château où il demeuroit et mettre les deux grilles de fer qui sont des deux côtés (*Bourjolly*, T. 2, p. 164).

Le 28 décembre 1753 dans une assemblée générale de la maison de ville il fut réélu maire pour trois ans.

« Cette continuation a paru odieuse, parce que le s^r Hardy « s'est maintenu dans la maison de ville soit comme procu- « reur-syndic, soit comme maire pendant plus de douze ans, « ce qui est une affectation marquée. Cependant il faut con- « venir qu'il est capable, très laborieux et qu'il ne donna « lieu à aucune plainte contre son administration, si ce n'est « pour l'établissement du tarif[1]. »

Le 30 décembre 1756 il fut encore nommé maire pour trois ans, et fut le premier maire électif de Laval de 1747 à 1759. Ces places de maires électifs avaient été créées par un édit du roi en date du mois de décembre 1733.

Armes : *de sable au lion couronné d'argent accomp. de 3 molettes de même 2 et 1.*

DANIEL HAY DU CHATELET

écuyer, seigneur de la Motte, juge ordinaire, général, civil et criminel

1592-1604.

Daniel Hay appartenait à une très ancienne maison de Bretagne. Gautier Hay était seigneur de la Guerche et de Pouancé au XIe siècle. Vers 1349, dit la généalogie de Quatrebarbes, une dame Hay de la famille du seigneur de Laval (Geoffroy Hay, seigneur de la Guerche et de Pouancé avait épousé en 1250 Anne de Laval fille de Guy VII) fonda deux messes par semaine qui devaient être dites au grand autel de l'église de la Trinité de Laval, son fils Pierre Hay donna le lieu des Onglées en Bonchamp pour accomplir les dernières volontés de sa mère.

Cette fondation fut augmentée par Jehanne Hay, petite-fille de la testatrice, d'une rente de 7 livres.

1. Pichot de la Graverie. — M. Hardy, maire, par une patience à toute épreuve et par un travail assidu, vint à bout de faire cesser la taille et d'abolir le tarif (Guittet de la Houllerie).

En 1494, Philippe de Luxembourg, cardinal, évêque du Mans, transféra cette fondation dans la chapelle du château de Pareneau en Parné [1].

Guillaume Hay tient les pleds de la commanderie du Breil-aux-Francs en 1398. Pierre est sénéchal de Thévales en 1430. Daniel Hay était fils de Jean Hay, sieur du Plessis et des Nétumières, conseiller au parlement de Bretagne en 1554 et de Perrine Chevalerie.

Il fut baptisé le 20 avril 1563 et épousa en 1589, Gilette de Pelineuc [2].

Il eut la gloire d'avoir deux fils membres de l'Académie Française.

1° Paul Hay du Chastelet avocat général au Parlement de Bretagne, puis maître des requêtes et membre de l'Académie Française.

2° Daniel Hay de la Motte, curé d'Andouillé, doyen de Saint-Tugal, abbé de Cambon et académicien [3].

Armes : *de sable au lion d'argent.*

RENÉ HENNIER

lieutenant civil et criminel

1508

Fils de Jean Hennier dont nous parle Le Doyen à propos du mystère de Sainte Barbe joué à Bootz, en 1493.

Il est fait mention de ce Hennier comme député du Comté de Laval à l'assemblée de la province réunie au Mans le 7 octobre 1508 pour la réformation de la coutume du Maine. On lui reprocha, ainsi qu'à François de la Pommeraye, aussi député, de n'avoir pas assez défendu les intérêts du comté et d'avoir, malgré les droits les plus anciens et les mieux acquis, laissé admettre qu'il pouvait être divisé [4].

1. *Recherches Historiques.*
2. Abbé Anis, *Commission Hist.*, p. 499.
3. *Hist. des Comm. et Chap. de Laval*, p. 51.
4. Note de G. le Doyen.

Il était licencié ès-loix et se maria deux fois : 1° avec Perrine Bouglier ; 2° avec N.... Denuault[1].

Il mourut en 1521.

« Celuy an, sans rien denger
« Mourut maistre René Hennier
« Et le saiziesme de décembre
« Tout ainsi que je me remembre[2]. »

Il habitait une maison qui dépendait du château et s'appelait le Perron des Demoiselles.

Nous avons trouvé un Pierre Hennier qui aurait été vers 1500, chanoine, juge de tout le Maine et l'Anjou et ayant des lieutenants dans toutes les villes de ces provinces.

Un autre Macé Hennier fut commis en 1444 par le parlement pour « connoître des causes des exempts au comté de « Laval[3]. »

FRANÇOIS-RENÉ D'HOUILLÈRES
juge des exempts
1509.

Il appartenait à une très ancienne famille du Bas-Maine connue à Laval depuis le XIVe siècle.

En 1503 René d'Houillères, licencié ès lois, acheta de Gilles de Brée les moulins à blé et à draps du Châtelier ou Jarretay, situés sur la Mayenne en Nuillé-sur-Vicoin[4].

Il épousa Hardouine N.... et eut un fils François, marié à Adnette Marest. Jacques Pierre et François leurs trois fils devinrent la souche des d'Houillères, seigneurs du Bois-Bureau, Jupellière, Maisoncelles et le Bignon[5].

Armes : *de sable à la croix pattée et laisée d'or*[6].

1. *Mém. généal. mns.*
2. G. le Doyen.
3. Le Blanc de la Vignolle.
4. *Titres de Fouilloux.*
5. *Hist. généal. mns.*
6. *Généal. Quatrebarbes.*

ROBERT DES LANDES

licencié en droit, lieutenant général

1567.

On trouve son nom dans deux anciennes pancartes : l'une contenant des extraits des *Mémoires et factums au sujet des droits de péages*, *menages et fenestrages :* l'autre : *Concernant les statuts et ordonnances de la Prévoté de Laval*[1].

JEAN-FRANÇOIS DE LAUNAY DES CEPEAUX

lieutenant de Laval, juge de police

1765.

Fils de Joseph de Launay de Montaleu, élu au siège de Laval[2] et de Anne le Febvre, né le 28 décembre 1697, mort le 21 juillet 1778[3].

Il était conseiller du roi, et fut reçu juge de police le 3 mai 1765 à la place de M. le Pennetier. Il céda sa place de lieutenant particulier à M. le Balleur, sénéchal de Thévales[4].

FRANÇOIS DE LAUNAY DE PINCHAULT

Nous avons trouvé, dans les registres de baptême de Saint-Vénérand, François de Launay, lieutenant particulier en 1626. Il était fils de Jean Daniel de Launay et de Marie de Bonnaire et avait épousé : 1° Catherine de Fleur ; 2° Marguerite le Roy.

JEAN-JOSEPH DE LAUNAY DES CEPEAUX

juge ordinaire, auditeur de la chambre des comptes de Laval

1781.

Fils de Jean-François de Launay des Cepeaux, juge de

1. *Rech. hist.*, T. XV, p. 205.
2. « Etant échevin il remplit les fonctions de maire (1745-47) (Guittet de la Houllerie).
3. *Mém. généal.*, T. I.
4. Pichot de la Graverie.

police, et de Marie Journeil. Il naquit le 8 octobre 1731 et épousa Louise Duchemin du Flécheray. Il mourut le 27 avril 1791.

Les de Launay, seigneurs de Beaulieu, de la Ragotière, de Montaleu..., appartenaient à une des meilleures familles du Bas-Maine. Le premier de la généalogie que nous possédons se nommait Jean de Launay, s. de Beaulieu et vivait au XIVe siècle.

Alliances : de l'Angellerie, d'Andigné, de Goué, Bérault, Beudin, de Farcy, Foucault, de Bonnaire, Duchemin, le Geay, Courte, de Perchambault.

Armes : *de sable à 3 canettes d'argent 2 et 1* [1].

N... LE LIEPVRE

lieutenant à Laval

16...

PIERRE LETOURNEURS DE LA GUITONNIÈRE

juge ordinaire

1732.

« M. Pierre Letourneurs, avocat, fut pourvu de l'office de « juge de police au lieu de M. Hardy de Lévaré : il a été ins- « tallé aujourd'hui 19 mai 1731 [2]. »

« Dimanche 14 janvier 1748. M. Pierre Letourneurs, juge « de police du siège ordinaire, est décédé. »

« D'un caractère très faible et très indécis il avait négligé « de faire exécuter avec vigueur des ordonnances et règle- « ments de police. M. le Pannetier lui a succédé [3]. »

Armes : *d'argent au chevron de gueules, en chef 2 merlettes de sable, en pointe une tour de même, soutenue d'un croissant d'azur.*

1. *Mém. généal.*, T. I.
2. Pichot de la Graverie.
3. *Idem.*

MICHEL LE LONG DU GENETAY
lieutenant-général
1717.

Conseiller du roi, époux de Renée le Clerc est le même que le suivant.

GILLES MICHEL LE LONG DE LA BESNARDIÈRE
juge ordinaire, maire perpétuel.
1723.

Il naquit le 13 avril 1666, fils de noble Jacques Le Long de la Besnardière et de Michelle Moland [1], époux de Renée le Clerc.

Sa famille, originaire de Laval, était ancienne. En 1462, Jehan le Long, sénéchal de Laval, y tenait les assises le 14 janvier [2].

Alexandre le Long fut chantre et chanoine de Saint-Tugal en 1587. Son frère N.... Le Long était en 1597 gouverneur calviniste de la ville de Laval [3].

« M. Gilles Le Long de la Besnardière succéda à M. Hardy « de Lévaré le 15 novembre 1723. Doué d'un esprit pénétrant « vif et élevé, il a soutenu le poids et l'honneur de la magis- « trature avec dignité. Il se présentoit, possédoit et pronon- « çoit avec une majesté et une grâce propres à le faire respec- « ter.

« Généreux, libéral, il a siégé et représenté avec magni- « ficence. De son temps fut adopté le règlement des avocats « du 5 février 1724, qui sert de base et de fondement à la « discipline et l'union de leur corps et qui a été reçu et exé- « cuté aux applaudissements et à l'avantage du public [4]. »

Le 25 mai 1711 il devint maire de Laval.

« Il y eut de son temps de grands mouvements et procès « à son occasion, parce que ayant voulu s'arroger une auto-

1. Registres de la Trinité.
2. Titres de Lencheneil.
3. *Recherches historiques.*
4. Pichot de la Graverie.

« rité très despotique et qui approchoit de la tyrannie, il « donna lieu au mécontentement des principaux habitans et « officiers et les porta à le vouloir faire destituer de la mairie « et à demander un règlement pour l'administration de la « maison de ville[1]. »

Il resta maire après avoir été contraint de donner le règlement demandé. Il dut aussi faire relâcher en leur faisant des excuses, M. le Geay des Astelais, lieutenant particulier ; Davazé et Garnier, echevins, qu'il avait fait enfermer dans le château de Laval, ayant obtenu un ordre de M. de Froullay, gouverneur de Laval, son ami et son protecteur[2].

Le 30 mars 1736 il posa la première pierre du nouveau bâtiment pour loger les vieillards à l'hospice général de Saint-Louis[3].

Il mourut le 16 septembre 1739 et fut enterré à Saint-Tugal[4].

« M. Gilles Michel le Long de la Besnardière est décédé « sur les 3 heures après midi.

« On peut dire à sa louange qu'il avait l'extérieur d'un « grand magistrat. Il se présentoit et présidoit avec grâce, « prononçoit avec facilité et gravité. Il ne brilloit pas moins « dans les repas somptueux e tdélicats qu'il donnoit de bonne « grâce dans les occasions qu'il se ménageoit avec plaisir.

« Lorsque la prévention à laquelle il se livroit aisément ne « le faisoit pas agir, il se conduisoit par les lumières de la « raison et rencontroit assez juste quoiqu'il n'eût pas de « sciences et de principes. Il aimoit peu le travail et il étoit « obligé de s'en rapporter à des greffiers ou commis pour « faire les extraits des procès dont il étoit rapporteur ce qui « est dangereux[5].

Armes : *d'or au lièvre d'azur courant en bande accomp. de 3 épées de gueules 2 et 1*[6].

1. Pichot de la Graverie.
2. *Idem.*
3. *Recherches historiques.*
4. *Hist. des Comm. et Chap. de Laval.*
5. Pichot de la Graverie.
6. *Armorial manuscrit.* — Un autre Gilles le Long, s. de la Troussière, conseiller du roi, fut élu à Laval ; il avait épousé Mar-

AIMERY LOUET
juge des exempts
1481.

Cité dans un aveu de Chanteloup du 20 décembre 1466 « Hemery Louet possédant la maison de la Salle [1].
Armes : *d'azur à 3 coquilles d'or 2 et 1* [2].

PIERRE MAREST, S. DE LA TREMBLAYE
conseiller du roi, juge des exempts
1627-1645.

Pierre Marest, s. de la Ragotière et de la Tremblaye, était fils de Jacques Marest IIIe du nom, seigneur de la Ragotière. Il épousa Andrée Chapelet et mourut vers 1653 [3].

Le 30 janvier 1627 un arrêt du Parlement, rendu contre les officiers du Mans, maintint Pierre Marest, seigneur de la Ragotière en sa fonction de juge des exempts par appel et pour les cas royaux, en toute l'étendue du comté de Laval et fit défense aux officiers de la justice du Mans de le troubler et de l'en empêcher [4].

Le vendredi 20 juin 1614 Jacques Marest, seigneur des Abattants, François Bignon, s^r de la Croix, lieutenant à Laval, et Pierre Marest, s. de la Ragotière, donnèrent aux vénérables pères Capucins la pièce de terre nommée Hochebride, pour bâtir leur église [5].

guerite Martin et mourut en 1676. Il fut enterré à la Trinité devant l'autel de la Sainte-Vierge. Au bas d'une gravure appartenant à M. X. de la Perraudière et représentant le portrait de J.-B. le Long et de son épouse Elisabeth Visinier, nous avons relevé l'écusson suivant : Le Long : *d'azur au chevron d'or accompagné de trois trèfles de même 2 et 1.* — Visinier, *de gueules au chevron d'or, 2 étoiles en chef d'argent, en pointe 3 croissants placés 1 et 2.*

1. *Rech. hist.*, T. XVI.
2. *Armorial de la Mayenne.*
3. *Mém. généal.*, T. I.
4. *Idem,*
5. Remembrance du prieuré de Saint-Martin.

FRANÇOIS MAREST, SIEUR DE LA RAGOTIÈRE
juge ordinaire et général, civil et criminel
1650

Fils du précédent. Il épousa Jacquine Fouquet de la Bouchefolière[1].

Il était conseiller au parlement de Bretagne et succéda à M. Pierre le Clerc de la Manourière.

« Il fut, dit M. Pichot de la Graverie, son digne succes-
« seur et son imitateur. Il soutint avec vigueur et zèle l'hon-
« neur et les droits de la justice, procura et autorisa le rè-
« glement de 1652 et fit continuer en de justes bornes par
« l'arrêt de 1653 les prétentions et usurpations du prévost de
« la Maréchaussée. »

Nous donnerons ici le titre de ce règlement :

« Règlement pour le faict de la justice et expédition des
« causes de la juridiction du siège ordinaire de Laval tant de
« ce qui était cy-devant observé que de ce qui a esté adjousté
« par ledit règlement. »

Imprimé chez Robert Cormier, imprimeur libraire du roi et de Monseigneur le duc de la Trémoïlle, il est signé :

Marest, juge ; Le Febvre, lieutenant ; Farcy, lieutenant particulier ; Gaudin, avocat fiscal ; Moraine, syndic des avocats.

Ce règlement contraint les avocats de se présenter à l'audience en robe et en bonnet carré ; l'entrée leur en était interdite quand ils n'étaient pas revêtus des insignes de leur profession. En parlant ils devaient s'abstenir de toute offense en parole[2].

En 1652, François Marest, juge civil, Cazet de Grandpont et Julien Martin, échevins, furent députés en hâte au jeune Louis XIV qui assiégeait Angers, pour l'assurer de la soumission de Laval qui pouvait craindre ayant pris le parti de la Fronde[3].

Armes : *d'azur semé de coquilles d'argent sans nombre à un lion aussi d'argent lampassé et armé de gueules.*

1. *Mém. généal.,* T. I.
2. *Recherches historiques.*
3. Abbé Pointeau *(Ancienne généalogie).*

JEHAN DE MARTINNES
sieur de la Galepinière, conseiller du roi au parlement de Bretagne, juge ordinaire de Laval
1579.

Nous trouvons son nom dans un titre de Patience en date du 6 mai 1579.

GUY LE MAROUILLER
« grand justicier »
1507.

Il figure le 4 avril 1486 comme sénéchal d'Entramnes dans la ratification de la vente faite le 5 août 1585 de la seigneurie de Briacé par Jehan Coisnon, écuyer, seigneur de Briacé et Guyonne d'Azay sa femme, à René Beudin procureur de Laval...

Le Doyen nous signale son décès en 1507.

« Et d'octobre dix-septiesme
« Fust pour Laval très maulvais thesme
« De la mort Guy le Marouiller
« Qui estoit moult grant justicier
« Qui les subjets en bon arroy
« Tenoit faisant bonne justice
« Sans que nully fit injustice.
« Je prie Dieu et Notre Dame
« Qui luy face pardon à l'âme. »

THIBAULD LE MAÇON
juge de Laval
1419

JOSEPH-RENÉ MARTIN DE LA BLANCHARDIÈRE
lieutenant de Laval
1734.

Fils de François Martin de la Blanchardière, conseiller du roi, élu à Laval et de Renée Salmon du Griffon. Il naquit en

1716 et mourut en 1770. Il avait épousé Thérèse le Clerc du Moulin[1].

« Le 4 septembre 1734 l'office de lieutenant général au « siège ordinaire vacant par la mort du s^r Gaultier de Mérol- « les fut adjugé à l'audience pour la somme de 14,000 livres « au s^r Martin de la Blanchardière. L'office ayant été destiné « par M. de la Trémoïlle à Hyérosme Salmon, M. Martin de « la Blanchardière a dû en faire la cession au prix de l'adju- « dication. On a blâmé M. Salmon qui, sûr d'avoir la préfé- « rence, n'avait point voulu surenchérir et avait fait perdre « à la famille de M. Gaultier 2,000 livres que le s^r de la Blan- « chardière aurait données de plus[2]. »

FRANÇOIS-RENÉ MARTIN DE LIGONIÈRE
procureur-fiscal, juge criminel
1781.

Fils du précédent. Il épousa Marie le Clerc du Flécheray et mourut le 2 janvier 1797, âgé de 84 ans.

Il était avocat au parlement de Paris et subdélégué de M. l'intendant de Tours[3].

Armes : *d'argent au pal d'azur chargé d'un cygne d'argent*[4].

CHRISTOPHE MOUSTEAU
lieutenant particulier et commissaire ordinaire des guerres
1622

RENÉ LE MOYNE DE JUIGNY
lieutenant-général
1712.

La famille des le Moyne de Juigny était ancienne à Laval. René le Moyne, leur premier auteur, vivait dans notre cité

1. *Mém. généal.*, T. I.
2. Pichot de la Graverie.
3. *Mém. généal.*, T. I.
4. *Armorial de la Mayenne.*

vers la fin du XVe siècle. Ses trois fils nous sont signalés par les actes qui suivent :

1° 17 juin 1535. — Aveu de Estienne le Moyne à noble et puissant seigneur Louis de Feschal, seigneur de Poligny, pour son lieu de Priz.

2° 1er décembre 1563. — Foi et hommage par Gilles le Moyne, sr de la Roussière à Louis de Feschal, seigneur de Poligny.

3° 14 août 1539. — Jehan le Moyne, eslu et conseiller pour le roi à Laval, achète la terre et closerie du Pont-Berrain dit Saint-Nicolas.

René le Moyne de Juigny, petit-fils d'Etienne, a pris soin de rédiger un livre de famille que nous possédons dans nos archives et que nous donnerons ici.

ECUSSON ARMORIAL DE LA FAMILLE DE MESSIEURS LE MOYNE DE JUIGNY

D'or à trois fasces de gueules, un lion de sable brochant sur le tout à la queue nouée et passée en sautoir, au chef d'azur chargé d'une aiglette éploiée de sable becquetée et onglée d'argent.

« M. René le Moyne, sr de Juigny[1], procureur fiscal du comté de Laval et ensuitte conseiller du roy, lieutenant général, civil et assesseur criminel au siège royal et maréchaussée de Laval, épousa demoiselle Marie Gigault le 24 may 1644 de laquelle il a eu dix-neuf enfans, dont il a resté six garçons et trois filles.

« L'aîné desquels est René le Moyne, sr de Juigny, qui a été pourvu de la charge de procureur fiscal en l'année 1681.

« Le 22 avril 1682 il a épousé demoiselle Anne Cigoigne, fille d'Hélie Cigoigne, sr de la Roche et de demoiselle Genevievfe Bouessay.

« 1° Ladite demoiselle Anne a acouché le 18 septembre 1683 d'un garçon qui mourut quelques temps après le baptême.

1. « Mort le 23 décembre âgé de 63 ans 4 mois. »

« 2° Le 24 mars 1684 ladite demoiselle a acouché sur les huict heures du matin d'un garçon qui a eu pour parrain Léon Martin s[r] de la Blancherie et pour marraine demoiselle Marie Gigault son aïeulle et a été nommé le lendemain René.

« 3° Le 7[e] mars 1685 lad. demoiselle a acouché sur les quatre heures du soir d'un garçon qui a eu pour parrain M[e] Jean le Moyne pbre curé de Sougé, son oncle, et pour marraine demoiselle Anne Garnier, femme de Nicolas Cigoigne, s[r] de la Roche et a été nommé led. jour Jean-Joseph.

« 4° Le 9[e] jour de mars 1686 lad. demoiselle a acouché sur les sept heures du soir d'un garçon qui a eu pour parrain Pierre le Clerc, s[r] des Gaudesches et pour marraine demoiselle Magdeleine le Moyne sa tante et a été nommé le lendemain Pierre-René[1].

« 5° Le 6[e] jour de may 1687, lad. demoiselle a acouché sur les huict heures du soir d'un garçon qui a eu pour parrain M[e] François le Moyne, pbre, chanoine de Saint-Tugal dud. Laval son oncle et pour marraine Geneviefve Cigoigne, épouse du s[r] de la Blancherie et a été nommé François le lendemain.

« 6° Le 24 mars 1689, lad. demoiselle a acouché sur les quatre heures du matin d'un garçon qui a eu pour parrain J.-B. le Moyne, son oncle et pour marraine d[elle] Marie Cigoigne, épouse du sieur des Gaudesches et a été nommé le lendemain François-Jean-Baptiste.

« 7° Le 30 octobre 1690, lad. demoiselle Anne a acouché sur les six heures du soir d'un garçon qui a eu pour parrain M. Pierre le Moyne, s. de la Croixille, son oncle et pour marraine demoiselle Jacquine le Moyne de la Goupillère sa cousine et a été nommé Pierre.

« 8° Le 13 octobre 1691, lad. demoiselle a acouché sur les quatre heures du matin d'une fille qui a eu pour parrain René le Moyne son frère et pour marraine demoiselle Renée Bérault, fille du s[r] des Essars-Bérault et a été nommée Anne-Marie[2].

« 9° Le 9 may 1694, lad. demoiselle a accouché à une

1. « Mort. »
2. « Morte. »

heure et demie du matin d'un garçon qui a eu pour parrain Jean-Joseph Le Moyne, son frère et demoiselle Geneviefve Martin, fille du s[r] de la Blancherie et a été nommé Nicolas[1].

« 10° Le 7 octobre 1695 lad. demoiselle a accouché sur les six heures et demie du matin d'une fille qui a eu pour parrain René le Moyne son frère et pour marraine demoiselle Renée le Clerc, fille du s[r] des Gaudesches et a été nommée Marie-Anne[2].

« 11° Le jeudy 10 mars 1687 lad. demoiselle a acouché sur les huict heures et demie du soir d'une fille qui a eu pour parrain René le Moyne son frère aîné et pour marraine demoiselle Magdelaine Martin, fille du s[r] de la Blancherie et a été nommée Magdeleine[3].

« 12° Le mercredy 7 avril 1700 lad. demoiselle a acouché sur les six heures du matin d'un garçon qui a eu pour parrain Jean-Joseph le Moyne son frère et pour marraine demoiselle Marie Gigault son aïeule et nommé Charles-Vénérand.

« 13° Le jeudy 17 may 1704, lad. demoiselle a acouché sur les deux heures et demie du matin d'un garçon qui est mort à la même heure après avoir reçu le baptême. »

Un des enfants de René le Moyne a voulu continuer ce livre de famille : mais il n'a pas eu de persévérance et n'a écrit que les quelques lignes qui suivent :

« M. Jean-Joseph le Moyne, sieur de Juigny, avocat en parlement, a épousé le 8[e] jour d'octobre 1715, damoiselle Renée-Elisabeth Bassoin fille de M[e] Michel Bassoin, s. de la Héricoyère, avocat en la cour et siège royal de Sainte-Suzanne et de damoiselle Elisabeth Sorin, sa mère.

« Ladite damoiselle Renée Bassoin a acouché le 20 febvrier 1717 sur les neuf heures et demie du matin d'un garçon qui a eu pour parrain M. René le Moyne s[r] de Juigny, conseiller du roy au siège royal de Laval son ayeul et pour marraine damoiselle Jeanne du Bois épouse de Jacques Bas-

1. « Mort le 24 septembre 1714 capucin profais et enterré au couvent de cette ville sous la chère. »

2. « Morte le 8 janvier 1714 religieuse professe au couvent des Hospitalières de cette ville. »

3. « Morte le 21 janvier 1762 à neuf heures du soir. »

soin sa tante et ce pour l'absence de damoiselle Marie Bassoin et a été nommé le lendemain René-Jean-Joseph.

« Ladite damoiselle a acouché le 15 aoust 1718 jour de l'Assomption sur les deux heures après midy d'un garçon qui a eu pour parrain M. Michel Bassoin, conseiller du roy et son procureur au siège royal de Sainte-Suzanne son oncle et pour marraine dame Anne Cigoigne son ayeulle et a été nommé le lendemain Jean-Joseph-Michel[1].

Mémoire des anciens services que la famille de Messieurs le Moyne de Juigny a eu l'honneur de rendre de pères en fils à l'auguste maison de la Trémouille dans l'exercice de la charge de procureur fiscal général du comté.

« Feu M. René le Moyne, vivant seigneur de Juigny, a entré dans l'exercice de cette charge en l'année 1656 jusqu'en 1688. Deffunt M. René le Moyne son fils lui a succédé.

« Ledit sieur de Juigny père pendant tout le tems de son exercice a rendu une infinité de services considérables à la maison de la Trémouille.

« Monseigneur le prince de Tarente ayant entrepris l'action en cassation de contrat et d'acquest qu'avait fait M. de Servien de la forêt de Bouère dépendant dudit comté, que deffunte madame de la Trémouille luy avait vendu, il requit le sieur de Juigny de faire tous les contredits des usages que les particuliers prétendaient dans cette forêt, ce qu'il fit, sollicita le procès à la cour et obtint un arrest au mois de septembre 1666 au rapport de M. Colbert par lequel on est rentré dans la possession de cette forêt.

« Ledit sieur de Juigny a fait un papier terrier des neuf chastellenies qui composent ledit comté, au moïen duquel il a fait revenir tous les sujets qui de temps immémorial s'en étoient soustraits et les a fait obéir et reconnoître les rentes et devoirs dont il en est revenu des sommes considérables à la recette dudit comté.

« Ledit s^{r} de Juigny a passé, désintéressement, plus de cinq

1. « Mort le 27 aoust 1718 et inhumé dans le cimetière de la paroisse de Changé »

années à la confection dudit papier terrier pour lequel Monseigneur le prince de Tarente lui avoit promis 3000 liv. qu'il n'a pas exigées.

« Les huissiers de la chambre des comptes de Paris venoient tous les ans à Laval pour saisir led. comté faute d'aveu au roy, le sieur de Juigny en a fait un conforme au temps et état de la seigneurie du comté de Laval.

« Ledit sieur de Juigny lors de la révocation du droit de nomination aux offices royaux dudit comté alla trouver à Tours M. de Ribère intendant qui persistait à la révocation de ce droit ; après plusieurs conférences il fit en sorte que ledit intendant donna son consentement pour la confirmation de ce droit sur lequel est intervenu le dernier arrest qui le rend incontestable.

« Ledit sieur de Juigny a géré toutes les affaires particulières de monseigneur le prince de Tarente dans ledit comté, a reçu et tenu compte de 56214 liv. sans en avoir emploié un sol dans ledit compte pour ses peines et a été le plus souvent en avance de 3 ou 4000 livr. et au 6 juin 1668 il consigna pour M. le prince de Tarente une somme de 2183 liv. de ses propres deniers sans qu'il ait été payé des intérêts qui lui estoient deubs jusqu'au 4 mars 1673.

« M. le prince de Tarente estant à Boislerue d'où il ne pouvoit sortir faute d'argent pria ledit s^r de Juigny de lui prester la somme de 10700 liv., il la luy fit toucher dès le premier ordinaire du courrier, cette somme n'a été rendue que deux ans et demy après. M. le prince de Tarente, madame sa femme, M. le comte de Laval, abbé, M. le duc de la Trémoïlle passans ordinairement à Laval et y sejournans, ont toujours été dans la maison du s^r de Juigny où il les a receus et toujours noris avec leur train et équipage.

« Madame la princesse de Tarente y a demeuré malade pendant deux mois et huit jours et y avait toute sa maison avec elle. »

JACQUES NEPVEU DES SALES
avocat au parlement, lieutenant général
1609.

Cité par le Blanc de la Vignolle.

PIERRE NOURRY, S. DE FOUGEROLLES
conseiller du roi, lieutenant de Laval
1618

Pierre Nourry, s. de Fougerolles, gentilhomme dans la maison du roi, était fils de Pierre Nourry, arquebusier et de Marguerite Gandouin. Il épousa demoiselle Louise le Long et fut assesseur de la maréchaussée de Laval[1].

JOSEPH LE PENNETIER DES SALLES
juge de police
1748

Fils de Urbain-François le Pennetier des Salles, avocat au Parlement, bailli d'Ernée, et de Marie Fourreau, enterré aux Cordeliers le jeudi 5 avril 1736.

Il succéda dans la charge de juge de police à M. Pierre Letourneurs.

« Le 23 mars 1748, M. Joseph-François le Pennetier, s. « des Salles, avocat au Parlement, a été reçu et installé dans « l'office de juge de police au siège ordinaire.

« Il a été fait plusieurs compliments. Le sien a été bien « débité et a eu les applaudissements de tout le monde. « Après avoir prononcé son installation, je me suis contenté « de lui dire : Venez, monsieur, remplir une place qui vous « a été donnée avec distinction, où le public vous a souhaité « avec ardeur et que vos confrères seront charmés de vous « voir posséder à l'avantage de leurs concitoyens.

« Il refusa que les tambours de ville et les gardes le rame- « nassent en sa maison, afin de ne pas renouveler les anciens « chagrins de M. Hardy, maire, qui a été autrefois destitué « de cet office. Cette politique et ce ménagement furent très « approuvés. »

« Sur l'ordre de Madame la duchesse de la Trémouille, il « fit étalonner à Paris tous les poids et mesures nécessaires « pour le service de la ville, sur les patrons de la ville de « Paris. On les déposa au greffe du siège ordinaire (1748).

« M. Joseph le Pennetier, juge de police, est décédé, non

1. Registres de Saint-Vénérand.

« marié le 3 mai 1765. Le public a fait une perte irréparable.
« Il était intègre et désintéressé, très zélé pour l'intérêt du « commerce et des manufactures et pour la conservation de « la police de cette ville.

« Les ordonnances de police qu'il a rendues, les règle-« ments qu'il a fait rédiger, publier et imprimer qui règlent, « constatent et ajoutent les poids et mesures, les aulnes, les « boisseaux du minage et du marché, les fonctions qu'il a « décorées et innovées en sont des monuments authentiques « et doivent conserver sa mémoire à la postérité. »

« Tous les officiers du siège ordinaire ont assisté à sa sé-« pulture. M. René Seigneur, doyen, portait le sceau et qua-« tre avocats les cornières du drap mortuaire. M. Jean de « Launay des Scepeaux lui succéda[1]. »

Armes : *d'argent à une gerbe de blé de gueules liée d'argent*[2].

RENÉ PICHOT DE LA GRAVERIE

conseiller du roi, juge ordinaire civil, procureur du roi au siège des traites foraines de Laval

1745.

Les Pichot sont originaires du Buret ou Juliot Pichot habitait en 1399 le lieu de la Marchandière. Il en rendait aveu à la châtellenie de Meslay le 22 février dans un aveu conservé au trésor du château de Laval[3].

M. René Pichot de la Graverie naquit le 17 septembre 1690 de M. René Pichot de la Graverie et de demoiselle Renée Hardy. Son parrain fut François Hardy de la Bellangerie; sa marraine : dame Françoise le Clerc[4].

Il épousa, le 22 avril 1720, demoiselle Marie Guays, fille de François Guays, s. du Flécheray, avocat et de Françoise Chasteigner. M. Bureau, curé de la paroisse, les maria. Marie Françoise Pichot, sa fille, épousa le 16 décembre 1739, Mi-

1. Pichot de la Graverie.
2. *Armorial mns.*
3. *Mém. généal.* t. 4.
4. Registres de la Trinité.

chel-Jean du Mans, écuyer, seigneur de Chalais, du Bourg-l'Evêque et de Simplé[1].

Il succéda en 1745 à M. Daniel Gaultier de la Villeaudray. Me la duchesse de la Trémoïlle lui accorda d'entrer gratuitement dans la charge de juge ordinaire et le nomma en même temps sénéchal de toutes les baronnies du Comté.

Lors des troubles qui eurent lieu à Laval pendant l'administration de M. le Long, les habitants de Laval le députèrent à Paris avec M. Hardy de Lévaré pour demander la liberté des prisonniers retenus injustement, et soutenir les intérêts de la ville en demandant un règlement pour l'administration de la maison de ville et la libre nomination d'un maire. M. Pichot était un avocat et un jurisconsulte distingué ; il a laissé plus de quinze volumes in-folio presque tous écrits de sa main. Ce sont des recueils de sentences, d'arrêts, de mémoires, consultations, plaidoyers, etc. et plusieurs généalogies. Il a su recueillir et conserver les matériaux de notre histoire locale. Son recueil de sentences est parsemé d'anecdotes sur les familles, la ville, les paroisses, les fabriques et les hôpitaux[2].

Nous reproduisons ici ce qu'il dit de lui-même dans son recueil de sentences :

« Janvier 1727. — J'ai remarqué qu'il m'était plus avantageux d'employer à l'avenir mon travail et mon étude du matin depuis cinq heures jusqu'à sept heures à travailler sur les questions de droit qui me sont proposées ou qui seront agitées dans les conférences et à répondre aux mémoires des consultations, dont j'insérerai les décisions avec les principales raisons et moyens de droit dans ce recueil, ayant reconnu par expérience que c'est l'étude la plus utile et la plus nécessaire pour ma profession et de donner le reste de la journée à l'instruction des affaires du palais. »

Il continue ainsi :

« Maître René Pichot de la Graverie était né en 1690. Il commença l'étude du droit françois et la pratique du palais à l'âge de 18 ans. Il travailla dans l'étude de MM. Gougeon

1. *Mém. généal*, t. 4.
2. *Hist. des Comm. et Chap. de Laval*, p. 295.

« et Jamau avocats à Angers. En 1712 il fut reçu avocat au
« siège ordinaire du Comté-Pairie de Laval ; il venoit d'obte-
« nir ses licences en l'Université d'Angers, au mois de juin
« de la même année.

« Le 27 décembre 1727 lors de son voyage à Paris en qua-
« lité de député des habitants de la ville de Laval pour sou-
« tenir le procès du règlement de l'Hôtel-de-Ville contre
« M. le duc de la Trémoïlle et le s[r] le Long juge civil, il fut
« reçu avocat au Parlement de Paris.

« En sa qualité de député il eut plusieurs audiences de
« M. le Cardinal de Fleury, premier ministre, de M. le comte
« de Saint-Florentin et de M. le Pelletier des Forts, contrô-
« leur général. Il remplit la même mission en l'année 1729 et
« obtint le 20 août un arrêt du conseil. Il a laissé une rela-
« tion très détaillée de ses deux voyages.

« M. le duc de la Trémoïlle le chosit et nomma sénéchal de
« plusieurs châtellenies dépendant du comté ; Montjean,
« Courbeveille et la Gravelle. Il le fut aussi des châtellenies
« de Ruillé à M. de la Planche, de la Patrière à M. Berset,
« juge criminel, de l'Epéchère à M. Foureau ; d'Andouillé,
« du Bois-Thibault, des fiefs de Maritourne, des Essards, de
« Pannard, de la Jarossais, du prieur d'Avesnières, de Beau-
« vais, du Manoir, des Touches, du Bois-Bureau, de la Salle-
« Glatigny, de Gresse et de Saint-Céneré.

« Il fut procureur fiscal des châtellenies de Chemeré-le-
« Roy, des fiefs de Sainte-Catherine, de Saint-Tugal, de la
« Houssaye, de la Rongère, de la Villeaudray, de la Trous-
« sière et du Port-Raingeard.

« Les avocats le nommèrent sindic de leur communauté le
« 19 mai 1728 ; il y fut continué pour trois ans le 19 mai
« 1731. Il fut nommé directeur de l'hôpital général le 20 août
« 1728 et continué pour quatre ans le 12 septembre 1732.

« Reçu le 17 décembre 1728 avocat au siège royal. En
« 1730 il obtint des provisions de l'office de conseiller et pro-
« cureur du roy au siège des traites de Laval et fut reçu, par
« M. de Farcy de Mué, président du siège.

« Le 7 juillet 1737 il fut nommé procureur marguiller de la
« paroisse de la Sainte-Trinité de Laval.

« Le 17 may 1745, il fut reçu juge civil et maire de Laval.

« Par jugement souverain rendu à Tours le 13 décembre « 1752 il fut renvoyé absous de l'injuste et téméraire accusa- « tion intentée contre lui. Par un autre jugement souverain « rendu à Tours le 11 juin 1754, les faux-témoins qui l'a- « vaient accusé furent condamnés à faire amende honorable « et à être marqués et à 9 années de galères. »

En 1755, M. Pichot de la Graverie fut nommé secrétaire et président d'un cercle de société fondé pour neuf ans dans une propriété située rue des Chevaux, et appartenant à M. le Clerc de Vaumorin[1].

M. Pichot de la Graverie mourut en 1768.

Armes : *d'azur à l'oiseau essorant d'un nuage au centre de l'écu, regardant un soleil d'or posé à droite une mer d'argent en abîme*[2].

ROBERT PINCZONNEAU, S. DE LA BROCHARDIÈRE
lieutenant particulier
1556.

Nous relevons son nom comme témoin en 1556, le 12 mars, d'un accord passé entre Anne de Cotteblanche, mère abbesse de Patience, et Jacques Gaulchery[3].

Le 18 février 1567 il signe une *Pancarte* concernant les statuts et ordonnances de la Prévôté de Laval.

Il fut député par les gens du Tiers-Etat de Laval aux Etats généraux de 1560. Il était chargé avec Estienne Journée, Jean Bodier, Jean Gesland, Thomas Duchemin, Jacques Marest, PierreAudouin et François Arnould de présenter le cahier des doléances[4].

Son père fut élu à Laval : G. le Doyen nous apprend sa mort en 1525 :

« Incontinent et peu après
« Robert Pinczonneau eust l'accées
« Luy et sa femme prindrent fin

1. Guittet de la Houllerie.
2. *Mém. généal.*, T. 4.
3. *Rech. hist.*, T. 15.
4. *Rech. hist.*, T. 15.

« Il estoit saige homme et affin
« De Monsieur et de son conseil.
« Honneste homme estoit à merveil
« Et mourut esleu de Laval
« Dieu garde leurs âmes du mal. »

Il épousa Renée Tartroux vers 1540[1] et eut un fils Pierre Pinczonneau de la Brochardière « qui a laissé des « poésies manuscrites qui sont restées dans le cabinet de « Mme de Poligné, près Laval, surnommée de Beaumanoir, « sœur de Me de Lavardin, à laquelle il les avait dédiées[2]. »

Sa fille Jehanne épousa Adam le Camus, écuyer[3].

RENÉ DE LA PORTE, S. DU MANOIR
juge ordinaire civil et maire perpétuel
1684

Fils de Jean de la Porte, seigneur du Manoir et de Marie Cazet; il épousa Jeanne Greffin et mourut le 7 septembre 1706[4].

Une de ses sœurs, Marie-Angélique, avait épousé le 22 avril 1671 Louis-Joseph, comte de Montécler, gouverneur de Laval en 1672[5]. « René de la Porte devint juge civil ordi- « naire en 1684, la charge de juge criminel et de police ayant « été distraite par lettres patentes de 1683.

« Pendant vingt-deux ans que donna son gouvernement, « il donna des preuves éclatantes d'un jugement profond et « solide et d'une droiture à l'épreuve de toute prévention, « d'un désintéressement parfait et d'une régularité de « mœurs qui ne se démentit jamais.

« Il concourut à procurer le règlement de la manufacture « des toiles de Laval de l'année 1688, l'établissement de « l'Hôpital général dont il fut le premier directeur, et l'arrêt

1. Registres de Saint-Vénérand.
2. La Croix du Maine (note de G. le Doyen).
3. Registres de Saint-Vénérand.
4. *Mém. généal.*, T. 4.
5. *Ibid.*

« du Parlement contre des juges consuls d'Angers du 17 août « 1697[1]. »

René de la Porte était capitaine du château et colonel de la milice.

Armes : *de gueules à trois merlettes d'argent 2 et 1* [2].

JACQUES RAHIER
juge ordinaire
1574.

Il est cité le 23 juin 1589 dans un aveu de François de Byragues pour Entramnes à Château-Gontier.

(Nous prions le lecteur de se reporter aux Enquesteurs de Laval, p. 224).

PIERRE SÉVIN DE LA RIVIÈRE
juge ordinaire et criminel, lieutenant général.
1678-1709.

Fils de Marin Sévin, écuyer, prévost de la ville de Laval. Mort en 1709.

Nous trouvons son nom comme signataire, avec Anne le Clerc, son épouse, dans un procès causé par le testament de François le Clerc, s. de Linières, frère servant d'armes de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, décédé le 8 octobre 1667 à Paimbœuf-sous-Nantes au retour de ses *caravanes* [3].

Armes : *d'azur à la gerbe d'or liée de même.*

JEAN SIMON, S^r^ DU TERTRE ET DU PLESSIS
Maire de Laval
1420.

Il appartenait à une ancienne famille de Laval alliée aux Frezeau, de Thubœuf, d'Orvaux, Pasquier, de la Porte, le Balleur, du Coëtlosquet, etc., etc.... son petit-fils. Jacques

1. Pichot de la Graverie.
2. *Hist. des Comm. et Chap. de Laval*, p. 128.
3. Le Blanc de la Vignolle.

IIe Simon du Tertre est qualifié d'écuyer à son mariage avec Roberde d'Orvaux, le 29 avril 1479.

Armes : *D'argent à une montagne de sinople accompagnée en chef d'une scie de sable sciant cette montagne* [1].

AMBROISE TARTROUX
lieutenant particulier
1532.

Il épousa Jeanne des Montils.

G. le Doyen nous apprend la mort de son père Jean Tartroux en 1508.

« Et l'uytième du moys d'octobre
« Fust ung jour qui assez fust sobre ;
« Car cil Atropos, ung matin,
« Rendit à Jehan Tartroux la fin
« Homme notable et de conseil
« Devant Dieu soit son appareil. »

FRANÇOIS TARTROUX
lieutenant-général
1568.

Il fit la convocation des trois états du comté de Laval, le 31 septembre 1576 pour les Etats généraux ouvers à Blois le 6 décembre 1576 [2].

Son fils Pierre Tartroux fut archidiacre de Laval en 1601.

PIERRE TOUSCHARD
lieutenant-général des exempts
1624.

Fils de Claude Touschard receveur des traites et de René Martin. Il naquit en 1597 et épousa Marie Arnould [3].

1. *Mémoires généalogiques*, T. IV.
2. *Rech. hist., mns.*
3. Registres de la Trinité.

AMBROISE TOUSCHARD

conseiller du roi, juge des exempts, juge royal à Laval

1656.

Fils du précédent. Il naquit en 1630 et épousa Marie le Clerc[1].

Nous trouvons son nom :

En 1662. Dans un arrêt du conseil des officiers du siège ordinaire de Laval en date du 9 mai[2].

En 1672. Le Blanc de la Vignolle le cite au nombre des officiers du tribunal des exempts[3].

En 1685. Dans une sentence rendue le 3 avril, donnant à demoiselle Anne Guillot la possession de la chapelle de la Caillebourdière[4].

En 1697. Dans un aveu du Prieuré de Saint-Martin pour des terres et jardins situés à la Pirauderie et à la Valette (rue du Lycée[5]).

Il portait comme armoiries : *d'argent à une bordure d'azur chargée de ces deux mots : unica virtus.*

PIERRE TOUSCHARD DE SAINTE-PLENNE

juge royal

1736.

Fils du précédent. Marié à Anne Chapelet et à Rose Duchemin. Mort en 1739 le 18 avril[6].

Il était notaire à Laval et laissa sur le chapitre du Cimetière-Dieu ou Saint-Michel un mémoire composé pour un procès entre ce chapitre et le prieur de Saint-Vénérand[7].

(La fin à la prochaine livraison).

LOUIS DE LA BEAULUÈRE.

1. *Ibid.*
2. *Rech. hist.*, T. 9, 13, 14, 17.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*
6. Registres de la Trinité.
7. *Comm. et Chap. de Laval.*

NOTICE

SUR LES SEIGNEURS DE VAUTORTE

(Fin).

IV

SUITE DES SEIGNEURS DE VAUTORTE. — DEUXIÈME ET TROISIÈME BRANCHES DE LA MAISON DE LA FERRIÈRE

Simon Auvé, chevalier, seigneur de Sougé, de Broussin, de la Ferrière et de Vautorte, « constitue, nomme, ordonne et establit, en 1463, ses bien amez Jehan de Beaumont escuyer, Johan Thabort, Pierre de Launay, pour estre ses procureurs à rendre foi et hommage aux seigneurs de Bazeilles et de Daviet. »

Le vieux serviteur du roi d'Angleterre fut donc comme par le passé propriétaire de Vautorte, ou au moins le chargé d'affaires au nom des héritiers après la mort de Marguerite qui dut arriver cette année-là 1463. Cette dernière opinion doit être la vraie, puisque le testament de Marguerite rapporte par quelques-unes de ses expressions, son héritage aux de la Ferrière. Aucune des généalogies de cette famille n'a pu éclairer au sujet de ses héritiers. Elle-même n'y est pas nommée. Cherchons-les toutefois.

Le testament de Marguerite nous révèle d'une manière certaine son principal héritier. Il est dit dans le

codicille du 16 septembre 1463, à son testament du 15 octobre 1462 : « *Item je veil et ordonne que mon livre* « *soit baillé à la femme de Collinet de la Ferrière* « *pour le garder à lasge de son filz aesné qui sera* « *mon heritier pour prier Dieu pour moy.* » Comme Marguerite, dame de la Ferrière et de Vautorte, dans son testament non plus que dans le codicille, ne dispose nulle part de sa fortune en général, il est évident que l'ensemble de son héritage va aux parents naturels, et que *son héritier principal* est un mineur, fils aîné de Colin ou Nicolas de la Ferrière, et aussi tout l'aîné de la noble maison de la Ferrière.

Cet héritier et son frère, il en avait au moins un, Robert de la Ferrière, demeurèrent sous la directe de tuteurs et exécuteurs testamentaires : ils étaient au moins deux de la famille Auvé, et c'est pour cela sans doute, comme aussi dans les intérêts de sa propre maison, que Simon Auvé s'occupa en 1463 de la seigneurie de Vautorte qu'il traitait comme sienne.

Douze ans plus tard, cette terre était en deshérence, probablement par la mort du jeune La Ferrière, ou par celle de Simon Auvé. Les documents nous abandonnent quelque peu ici. Mais quoi qu'il en soit la mort en cette année ou peu auparavant, du seigneur de Vautorte, occasionna des embarras. Par sentence donnée ès assises de Mayenne le 4 octobre 1474, Pierre de Pannart, sénéchal, Pierre de Cotteblanche, lieutenant de monsieur le bailly, rendirent ses droits sur Vautorte au sieur de Daviet, noble homme Hugues d'Arquené, escuyer, à cause qu'il avait observé par Denys Sergent son procureur, « *que partye de la terre de Vautorte te-* « *nant de luy est depuys cheues en rachact.... que* « *toute la terre de Vautorte avait été prinse et saisie* « *en la main de monsieur*[1]. »

1. Archives de Fresnay, Bourgneuf-la-Forêt.

Peu après, toute la seigneurie était rentrée dans son état normal et se trouvait entre les mains d'un des fils de Colin de la Ferrière, nommé Bertin, autrement Robert de la Ferrière.

Il importe de reprendre la généalogie d'une aussi intéressante famille, à commencer par le grand père de ce Robert.

Gaultier de la Ferrière, chevalier, seigneur en partie de la Ferrière, l'un des fils cadets de Jean, seigneur de la Ferrière et de Vautorte et de Jeanne de Mallemains, dame de Saint-Hilaire-du-Harcouët, bien loin d'imiter du Guesclin son parent, son frère aîné Robert, et Bertrand de la Ferrière son autre frère, l'un des plus braves amis et compagnons d'armes d'Ambroise de Loré, se jeta dans le parti des Anglais. Enfants perdus de la révolution d'alors, les cadets de famille, d'une humeur souvent batailleuse, cherchaient fortune en se faisant chefs de bandes. Notre Gaultier se maria très tard, *le 2e iour de feubvrier lan 1427 avec Lyonnelle de Pacy, fille d'Arnoult de Pacy, seigneur de Clerc. « Iceluy Gaultier fut pris à la bataille « de Baugé par la Frayètte général de l'armée du « roy de France, comme il se voit par lacquit de sa « rançon, signée du Buart et scellée, en datte du 3 « ianvier 1423. Iceluy Gaultier se qualifie gouverneur « de Mante pour le roy Dangleterre. Il ut de Lyonnelle de Pacy*[1] *:*

1. Dans ces mêmes années, un frère de Gaultier, Bertrand de la Ferrière, servait en héros le parti français. En 1429 Messire Ambroise de Loré, chevalier, conduisit des vivres et des habillements de guerre en la ville d'Orléans, ainsi que Bertrand de la Ferrière (Abbé Desroches, p. 345). On sait que Jeanne d'Arc, assistée de nos preux, fit lever le 8 mai le siège que les Anglais faisaient subir à cette ville. — Le 25 du mois de septembre 1429, Bertrand de la Ferrière, Raoul du Bouchet, seigneur de la Haie de Torcé et de Méral, et Jean de Villiers du Hommet, seigneur du Hommet, de la Bérardière en Méral, de Saint-Péan *alias*

1° Nicolas, autrement Colin, ou Collinet de la Ferrière, qui suit :

2° Christofle de la Ferrière, seigneur de Cuves, puis de la Ferrière ;

3° Jean, seigneur de Vautorte, eut pour fils aîné Guy de la Ferrière, seigneur aussi de Vautorte. Les titres de Fresnay, où je prends ces renseignements, indiquent au juste les qualités des deux frères Christophe et Jean, par rapport à Vautorte : Christophe était seigneur de la Ferrière et de Vautorte ; Jean et son fils aîné Guy étaient seigneurs usufruitiers de la même terre. Jean de Vautorte épousa Marie d'Aron. En 1483 le pénultième jour de mars, ils acceptent de Raoul Le Porc, seigneur de Charné, de Baseilles et de la Tour-Eumond, la somme de 120 livres pour l'amortissement de la taille due à Vautorte par la Tour-Eumond, par devant Jehan de Vahaie, notaire de la cour d'Ernée. Cette taille était de huit livres[1].

Messire Pierre Le Porc, chevalier, seigneur de la Tour-Eumond, avait rendu son hommage à la dame de Vautorte[2]. Le 3 avril 1486, foi et hommage de Jean Le Porc pour la Tour. Le 16 août 1500 foi et hommage de

S. Poix près de Méral, etc., reprirent par adresse sur les Anglais, la ville de Laval, que ceux-ci avaient enlevée le 9 mars de l'année précédente. Pendant qu'ils en étaient maîtres, ils avaient brûlé les châteaux de Saint-Ouen, de la Gravelle et de Montjean, au mépris d'une trêve conclue (D. Piolin, 5, p. 92). Les noms sont mal écrits : je les ai rectifiés dans l'intérêt de notre histoire locale. — Bertrand de la Ferrière avait assisté à la défaite des Anglais devant Sainte-Suzanne au Maine avec Ambroise de Loré « *et à la prise de la ville du Mans* « *(1426), par le seigneur d'Orval conducteur de l'armée du roy* « *de France comme l'on voit par la composition desdicts habi-* « *tans du Mans qui rendirent la ville, et est signée en papyer* « *dudict F. (G.) d'Orval, de Loré, de la Ferrière, G. de Boüillé,* « *R. de Goé, A. Daverton* et autres tant françois qu'habitans. » (Généal. manuscrite de la Ferrière). Lepaigne, II, 164, ajoute les noms de La Hire, de Bueil, des Croix-Tussé.

1. Archives de Fresnay.

2. *Ibid.* C'était à Marguerite de la Ferrière.

Guy de Bourgon pour François Le Porc dont il était tuteur, pour la Tour.

4° Robert de la Ferrière, marqué dans la généalogie manuscrite comme frère aîné de Jean et frère cadet de Christophe, enfants de Gaultier et de Lyonnelle de Pacy. Rien de plus sur son compte.

5° Henriette de la Ferrière, mariée à Guy Achard, seigneur de Clessy [1].

Collinet ou nicolas de la Ferrière, écuyer, épousa noble damoiselle Perrette Le Viconte, dame du Boishibout, Deuillée-le-Vicomte, près Lisieux, et du Mesnil-le-Vicomte. Elle était veuve avec plusieurs enfants dès l'époque du testament de Marguerite de la Ferrière, 1463, et est signalée en le même état et condition dans un contrat de bail à rente du 29 juin 1482, qui n'a d'intérêt pour nous que ces circonstances et les noms des témoins, savoir, Ambroys de Langrunière, seigneur dudit lieu, Jehan Boussapeie et Jehan de la Ferrière, seigneur de Vautorte, et Michel Coullange, paroissiens de Vautorte. Passé en cour d'Ernée. (Parchemin [2]).

Robert III de la Ferrière, écuyer, seigneur dudit lieu et de Vautorte, etc., ne put avoir d'enfants pour les raisons qui vont paraître ci-après. Nous le prenons, à cause de ses qualités et du testament précité, pour le fils et principal héritier des précédents, et le principal héritier de Marguerite de la Ferrière. Il fut marié avec demoiselle Marie de Bures [3].

1. *Généal. man.*

2. Papiers de la Ferrière. Cabinet de l'auteur.

3. D'une famille du Maine, baronnie de Sillé, qui a fourni de très illustres croisés. Ils étaient de Neuvy en Champagne (Sarthe) où était leur château de Bures. Eudes de Bures fut l'un des plus illustres abbés de la Couture sous l'épiscopat d'Hildebert. Il avait un Guillaume de Bures parmi ses religieux. Hugues de Bures, chevalier, 1210, Guillaume de Bures, 1224, paroissiens de Neuvy en Champagne, donnent des chartes en faveur de la même abbaye.

« Le Ve jour de desembre lan mil IIII^{cc} sixante et « saize, Julien Lebir garde des seaulx des obligations de « la viconté de Damffront au Passais, par devant Guil- « laume Gaudin et Jehan Hesnart, tabellions jurés, fai- « sait connaître que noble et puissant signour Robert de « la Ferrière, signour du lieu, mary et espous de noble « et honnouré damoisselle Marie de Bures, iceluy es- « cuyer, signour de Bures et de Neusille, par raison de « ladite damoiselle... voyant et évidemment cognoissant « que icelle damoiselle na auchunement bon vouloir de « soy aprocher et venir demourer ovaiques luy sur ses « terres et signouris ou en auchunes de icelles ne au- « chunement accomplir la loi et promesse du mariaige « faict et consommé entre eulx et mesmes que icelle da- « moiselle a resceu et mis à son proffis ainsy que bon « luy a semblé lespace de quinze ans touttes les rentes « de iceulx ses heritages sans que celuy escuyer en ayt « eu quelque chose combien quil ait somme et fait re- « querir icelle damoiselle de obeir et entendre aux cho- « ses dessus dictes... revoque et du tout annule la pro- « curation qu'il lui avait donné pour iceulx ses biens, et « choisit pour ses procureurs généraulx et certains mes- « saigers especiaulx cest asavoir Christofle de la Fer- « rière, Jehan de la Ferrière, Guillaume de Falaisse, « Guillaume de la Palu, Guion de Neusille tous escuiers « et misire Jehan Grosse prebtre et Guillaume Gaudin[1]. »

V

SECONDE BRANCHE CADETTE DE LA MAISON DE LA FERRIÈRE ; SEIGNEURS DE VAUTORTE

Christophe de la Ferrière, écuyer, seigneur de la Ferrière, Vautorte, etc., second fils de Gaultier de la

1. Pièce en parchemin signée G. Gaudin : Titres de la Ferrière.

Ferrière et de Lyonelle de Pacy, avait été seigneur de Cuves, d'abord comme premier cadet de sa maison, avant d'en être le chef et principal héritier. Depuis longtemps déjà sa branche avait la jouissance de Vautorte et Jean, son frère, y demeurait et en jouit ainsi que Guy de la Ferrière, son fils, comme seigneurs usufruitiers, ainsi que cadets nobles observent les titres, mais assurément sous le parage de Robert. Toutefois, nous l'avons vu, Jean de Vautorte usait assez librement de la seigneurie et plus tard certains de ses actes furent cassés. Christophe, devenu le seigneur de la Ferrière, prit les deux tiers de Vautorte et laissa l'autre tiers à Jean, puis à Guy : les héritiers de Christophe, ses enfants, ne tardèrent point à reprendre possession de toute la terre tant par procès qu'arrangements de famille.

Christophe de la Ferrière fut marié, l'an 1463, avec Simeonne d'Harenville, fille d'Alain de Harenville, seigneur de la Ferté-Fresnay. On lit aux archives de Goué, dans un contrat en parchemin passé en cour de Bourgnouvel, que noble homme Jacques de Harenville s'acquitte, le 7 avril 1513, d'une somme de sept vingt-sept livres dix sols dont il était redevable à noble homme Guyon de la Ferrière, qui alors demeurait en la ville de Lentriglee au duché de Bretagne. Ce titre prouve que les généalogistes qui ont écrit que Christophe épousa une de Haranvilliers ont commis une erreur.

Ils eurent pour enfants :

1° Bertrand de la Ferrière, qui suit.

2° Jean de la Ferrière, s. de la Beucherie et Rouillon, duquel descendent les seigneurs de Vernie, barons d'Ambrières.

3° Ambroise de la Ferrière, marié à Guillemine d'Hozier, de laquelle il n'eut aucun enfant puisque ses biens furent partagés entre Bertrand, Jean et Robert ses frères : il était seigneur de Vaulandrons et de Creville.

4° Robert de la Ferrière, seigneur de Cuves, marié

à Cécile Paisnel, fille de la maison de Hambie et Servon, l'an 1488.

5° Françoise, mariée à Samson Turquet, seigneur baron de Lucé et de Tessé-sous-Andaine, l'an 1489.

Bertrand de la Ferrière, chevalier des ordres du roi, gouverneur du Craonnais, de Château-Gontier et de Chartres, seigneur de la Ferrière, Vautorte, Saint-Front, Le Menil, Bulou, Chemainville et autres terres, épousa Françoise d'Aligny, fille de Jean d'Aligny et de Marguerite d'Avaugour, seigneur et dame de la Rochemabille, le 7 mai l'an 1482. Devenu veuf, Bertrand de la Ferrière se remaria à demoiselle Anne Chollet, fille de Jean et de Jeanne d'Anfreville, laquelle Anne vivait en 1525 avec Geoffroi Patrix, son second mari[1].

Bertrand de la Ferrière obtint du parlement de Paris un arrêt fait par messire Brullart, à l'appui de son procès contre Guyon de la Ferrière, aussi seigneur de Vautorte, à propos des rentes dues par Vautorte à Daviet. Bertrand mourut vers 1524, laissant des mineurs sous la tutelle d'Anne Chollet leur mère, de Gabriel de la Ferrière, son fils aîné, et de René de la Ferrière, prêtre[2].

Enfants de Bertrand :

1° Gabriel de la Ferrière, dont l'article va suivre[3].

2° Jacques de la Ferrière, qui suivra[4].

3° Bertrand de la Ferrière, marié à Roberde de Foligny, dont il eut trois fils, savoir : Robert, Edmond et Guy[5].

1. Arch. du château de Fresnay. — Le Père Anselme : article Chollet. Ce généalogiste nomme le mari d'Anne Chollet, Bertin de la Ferrière, sieur de Vautorte.

2. Arch. de Fresnay.

3. Titres auth.

4. *Ibid.*

5. *Généal. manuscrite.*

La généalogie manuscrite de la Ferrière, document précieux, mais qui ne peut être accepté dans ses détails scientifiques qu'avec réserve, nomme encore comme enfants de Bertrand : René, seigneur de Chemainville, Nicolas, seigneur de Boisthibault, qui épousa Perrette Le Vicomte, dame du Mesnil-le-Vicomte près Lisieux[1] ; Luce de la Ferrière, religieuse à Almenesche ; Marie de la Ferrière, mariée à Simon de Neufville, seigneur de la Carnaille.

A propos de René de la Ferrière, seigneur de Chemainville, l'auteur de cette généalogie ajoute : que ce seigneur « *gouverneur de Chartres espousa Jehanne* « *de Flavières, il ut delle Gabriel seigneur de Paille-* « *pray qui avet espouzé Marie de Grimouville dame* « *et héritière de la baronnie de Larchant de laquelle* « *il nut qun fils noyé dans les fosses de Larchand :* « *mais en secondes nopces il espouza Iaqueline de* « *Falaize de laquelle il ut René de la Ferrière, sei-* « *gneur de Paillepray qui a espouzé Ianne de la* « *Ramée, duquel est sorti René de la Ferrière signeur* « *de Paillepray qui a espouzé Marie des Pres, fille* « *de des Pres et de Marie de la Blynaye signeurs et* « *dames de Larchat : et ny a plus que ledit sieur de* « *Paillepray de la maison de la Ferrière.* »

Gabriel de la Ferrière, seigneur dudit lieu, Cuves, Vautorte, etc., passa en cour de Bourgnouvel, le 7 août 1524, lui et Anne Chollet, veuve de Bertrand de la Ferrière, représentés par messire René de la Ferrière prêtre, une transaction avec Guy, seigneur d'Arquenay, au moyen de laquelle celui-ci, seigneur de Daviet, fait remise au dit Gabriel, seigneur de Vautorte, de la rente annuelle de 15 livres 6 sols que Vautorte devait annuellement à Daviet, sur 15 livres 7 sols. Partant le dit

1. Faux : degré en retard : voir ci-dessus.

sieur de Vautorte ne devait plus que douze deniers de devoir à l'angevine au seigneur de Daviet. Déjà du temps de Jean de la Ferrière, s. de Vautorte en partie, les devoirs de Vautorte envers Daviet avaient été réduits, puisqu'au lieu de 27 livres 7 sols, le seigneur de Vautorte depuis lors (1483), n'avait plus payé que la somme de dix-neuf livres.

Gabriel de la Ferrière céda Vautorte à son frère Jacques, s. de Bulou, chef de la troisième branche cadette apanagée de cette terre et seigneurie.

De son mariage avec Françoise de Montchauveau, fille d'Ambroise, 14 juin, l'an 1521, Gabriel de la Ferrière laissa :

1° Pierre de la Ferrière, qui suit ;

2° Joachim, qui fut prêtre ;

3° Jeanne, mariée le 4 janvier 1548 à Jean de Falaise seigneur de Bernay et de Batilly, dont Joachim de Falaise, seigneur de Bernay, Batilly, la Ferrière à cause de sa mère, qui épousa Roberde de la Vigne le 9 février 1587, dont Gabriel de Falaise, lieutenant des gardes du corps de Louis XIII, sans enfants de Françoise de Froulay, son épouse, fille de René, comte de Tessé, baron de Vernie et d'Ambrières, seigneur de Saint-Fraimbault, Coesmes, Saulçay, Vaussay, Saint-Denis-de-Gastines, Montflaux, etc. Marie de Falaise, sœur de Gabriel, épousa Claude de Goué.

Pierre de la Ferrière, seigneur dudit lieu, fut marié le 6 mai l'an 1553 à demoiselle Charlotte d'Ortonvilliers, veuve de feu messire Guillaume du Griplet, baron de Messey et de Gorron, etc., duquel mariage ne sont issus aucuns enfants et partant la succession vint à Joachim de la Ferrière, prêtre, puis à Jeanne de la Ferrière, leur sœur, aïeule comme nous avons dit de Marie de Falaise, qui laissa de Claude de Goué, seigneur dudit lieu et de Fougerolles, une postérité repré-

sentée de nos jours par M. le marquis d'Auray de Saint-Poix et sa famille.

VI

SEIGNEURS DE VAUTORTE DE LA TROISIÈME BRANCHE CADETTE DE LA MAISON DE LA FERRIÈRE

Jacques de la Ferrière, chevalier des ordres du roi, seigneur de Bulou au Perche, de Laulne et de Vautorte, ne semble pas avoir joui d'une vie heureuse. Il épousa par contrat du 8 février 1543, passé devant François Bastonneau et Vincent Maupeou, clercs notaires du roi à Paris, damoiselle Renée d'Aulnay, nièce du cardinal du Bellay, de René du Bellay, évêque du Mans et des deux Langey, fille de messire Charles d'Aulnay, écuyer, et de Louise du Bellay, qui promirent bailler six mil livres tournois à leur fille, dont ils payèrent présentement la somme de trois mil cinq cents livres en 447 escus soleils, 64 ducats, 10 nobles rose, 2 lyons, 1 royal, 1 phlus [1], 8 mailles et le reste monnaye ayant de présent cours. Le reste devait être payé après l'accomplissement du mariage. Le futur devait être tenu, pour le douaire de sa future, d'acheter des terres pour la somme de 4500 livres tournois jusques à la somme de 240 livres tournois de rente.

Le mariage de Jacques de la Ferrière le rendait beau-frère de Jacques de Goué, seigneur de Fougerolles, qui avait épousé Gabrielle d'Aulnay. Le seigneur de Vautorte écrivait au seigneur de Goué une lettre intéressante, assez peut-être pour être reproduite ici :

1. Un philippus.

« A monsieur mon frère, monsieur de Goué,
« A Paris ou la part ou il sera.

« Monsieur mon frère je receu unne lettre que maves « escripte par laquelle vous me mandez que vous aves « le moien de recouvrer de l'argent a Thiron pour me « baller ce que vous me feres fort grand plesir par ce « que je suis executté en mes biens ainsy que vous dira « Beauvoys auquel je donne charge de vous aller trou- « ver pour le vous faire entendre et donnerez bien ordre « si vous voullies a me faire ballier de l'argent parce « que monsieur de Mançon pour reson des quinze cens « francz qui vous doebt sont prestz a baller et me reste « seulement que vous ballies une quittance ou unne « procuration specialle pour baller la dite quittance et « sy vous la voulles envoyer a Besnardière on luy bail- « lera l'argent et il le me ballera du reste s'y monsieur « du Mans [1] est à Paris je vous prye de parler à luy « pour le benefice de ceste paroisse et nonobstant que « nous y ayons bien droits siesse que je vouldrays bien « demeurer en la bonne grace de monsieur du Mans. « Je vous supplye faire en cela y voulloir faire ce que « vesres qui sera nécessaire et jen feray aultant pour « vous quand il vous plera de memployer ou en aultre « meilleure chose sy le cas se présente, mais je vous « supplye encores unne foys donner ordre que je soys « paye parce que je suys ruynné me recommandant à « vostre bonne grace et supplye nostre seigneur.

« Monsieur mon frère vous tenir en bonne santé et « longue vie.

« Escript de Vaultorte ce XIX juillet.

« Je vous supplye monsieur mon frère de baller à

1. L'évêque du Mans.

« Beauvoys à Paris vingt escus pour luy aisder en mes
« affaires.

« Vostre meilleur frère et obéissant amy,

« J. DE LA FERRIÈRE. »

Cette lettre doit être de 1561, parce qu'en cette année-là Jacques de Goué recueillit de l'abbaye de Thiron au Maine ce qui revenait à l'héritage de feu le cardinal du Bellay, ancien abbé de Thiron, oncle de Gabrielle et de Renée d'Aulnay, femmes de Jacques de Goué et de Jacques de la Ferrière.

On lit dans la *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, par Cauvin, page 199, qu'Anne du Bellay, sœur du Cardinal, mourut abbesse d'Estival en 1557, que Renée d'Aunai, nièce du même cardinal du Bellay, nommée par le roi, est dite abbesse du même monastère dans un acte du 20 janvier 1560, enfin qu'une Catherine de la Haie conduisait la même abbaye en 1582 après permutation. Notre Renée d'Aulnai écrit d'Estival en 1577[1].

Cette dame de Vautorte fut abbesse d'Estival, on le voit, du vivant même de son mari. C'est une singularité dont les circonstances seraient intéressantes à connaître. Qu'était devenu son mari ? Un Jacques de la Ferrière, prêtre, vivait dans ce temps-là[2].

Chez le même auteur, même volume de l'*Histoire de l'Eglise du Mans*, page 407, on lit :

« Tant de provocations de la part des Huguenots,
« amenèrent une recherche plus exacte des disciples de
« la doctrine nouvelle. Un gentilhomme de notre pays
« nommé de la Ferrière, qui avait sujet de redouter ces

1. Voir *L'Héritage et les héritiers du Bellay :* Procès-verbaux et documents du *Bulletin de la Société historique de la Mayenne*, tome II, Laval, 1883, p. 223).

2. Dom Piolin, V, 408.

« perquisitions, s'enfuit du Maine et chercha un asyle
« à Paris. Il se logea au Pré-aux-Clercs, et ce fut chez
« lui que se tinrent les premières assemblées de la Ré-
« forme sous la présidence du ministre Jean Le Maçon
« dit la Rivière, natif d'Angers. » Dom Piolin cite à l'ap-
« pui de son curieux passage Théodore de Bèze, *His-
« toire ecclésiastique des Eglises réformées*, liv. Ier, à
« l'an 1555[1].

Ces particularités dignes de remarque m'obligent à ne pas omettre la transcription d'un acte en parchemin concernant les intérêts de ce ménage :

« A tous ceulx qui ces présentes lectres verront Je-
« han Cheeulx escuyer licencié es loyx, conseiller du
« roy notre sire en qualité de bailly de Bullou salut.
« Scavoir faisons que par devant Louys de
« tabellion juré... comparut en personne et en présence
« de moy soubz signé.... Noble damoiselle Renée Dau-
« nay feme et expose de noble homme messire Jacques
« de la Ferrière, chevalier, seigneur de Bullou, parois-
« sien de Vaultorte et le dict chevalier soubz escript la-
« quelle a par ces présentes receu content en notre pré-
« sence... la somme de huict cent livres tournois en or
« de Jehan Desmaires marchand à Villiers... en des-
« duction de ce que led. Jehan Desmaires peult debvoir
« tant audit sieur de la Ferrière envers noble homme
« seigneur Jacques de Goué pour lachapt des terres de
« la seigneurie de Pensefollie... domaines... desd. sieurs
« et de ladite dame de laquelle somme de huict cens
« livres tournois ladite dame et ledit sieur de la Ferrière
« ont tenu et tenant quicte led. Jehan Desmaires et pro-

1. Il y avait dans le Haut-Maine une famille de la Ferrière très adonnée dès ce temps-là aux idées nouvelles : consulter le dossier des certificats de la noblesse du Maine en 1577, aux archives de la Sarthe, et la brochure de M. Moulard à ce sujet. Les certificats édités précédemment dans le *Bulletin de la Mayenne* par l'auteur de l'article ci-contre ne sont relatifs qu'à l'histoire du Bas-Maine.

« mectent par ces présentes lacquicter envers ledit sei-
« gneur de Goué et tous aultres qu'il appartiendra...
« le quatriesme jour de janvier lan mil cinq cens cin-
« quante et neuf. »

Messire Jehan Gibot, vicaire de Bulou, était au nombre des témoins.

En 1577, l'abbesse d'Estival, Renée d'Aulnay, écrivait à son neveu Ambroise de Goué qui demeurait à ce château, paroisse de Fougerolles, avec sa mère Gabrielle d'Aulnai, une lettre assez intéressante où elle lui confie ses chagrins au sujet d'une personne (jeune fille ?) qu'elle nomme ironiquement *sa bonne créature*. On la lui avait confiée, mais elle s'était évadée, ce qu'affectait de regretter un autre personnage, *le bon frère* de cette bonne créature[1].

On lui confia également Jeanne de Goué, pauvre jeune fille, née posthume de Jean de Goué, seigneur de Fougerolles, tué en 1572 à Paris le jour de la Saint-Barthélemy, parmi les protestants et à côté de l'amiral de Coligny, son parent.

Jacques de la Ferrière et René d'Aulnay, seigneur et dame de Vautorte, laissèrent trois enfants :

1° René de la Ferrière, qui suit, seigneur de Bulon e de Vautorte.

2° Anne de la Ferrière.

3° Françoise de la Ferrière qui épousa Gabriel de Saint-Bomer, écuyer, seigneur de la Carnaille.

René de la Ferrière, chevalier des ordres du roi, seigneur de Saint-Maurice, de Bullou, des Chastelets, de Vautorte, a été le dernier de l'antique et noble maison de la Ferrière qui ait possédé les château, seigneurie et terre de Vautorte. Lui et ses sœurs les vendirent en 1575. En voici le résumé d'acte de vente[2].

1. Voir *L'Héritage des du Bellay, Bulletin de la Commission historique de la Mayenne pour 1879)*.

2. Archives de Fresnay.

« Copie de contrat de vendition de la terre de Vau-
« torte en la paroisse de Vautorte faite par messire Re-
« gné de la Ferrière, chevalier, seigneur de Saint-Mau-
« rice, de Bullou, des Chastelets et Tournefie, bailly et
« cappitaine de Chartres, par Anne de la Ferrière, sa
« sœur et Françoise de la Ferrière, épouse de noble
« homme Gabriel de Saint-Bosmer, escuiller, seigneur
« de (Carn)aille, enfants de messire Jacques de la Fer-
« rière, chevalier de l'ordre du roy nostre sire, et sei-
« gneur de Bullou et de defuncte Regnée d'Aulnay, fai-
« sant pour leur père à honorables hommes mestres
« André Casset, sieur de Challonge et Jehan Casset li-
« cencié es droitz, advocat au siège du duché de Mayenne,
« sieur de la Fontaine au nom et comme procureurs de
« honorable homme Jehan Cazet sieur de la Cordelle-
« rye, leur père, devant Pardieu notaire à Illiers, le 29
« juin 1575 pour la somme de onze mil huit cent livres
« en principal et cent cinquante escus sols en vin de
« marché à la charge de payer les devoirs aux seigneurs
« dont ladite terre est mouvante. »

Il importe de faire une remarque au sujet de la date 1575, où Regnée d'Aulnay est dite défunte, tandis qu'on a d'elle une lettre de 1577. Veut-on dire qu'elle était morte au monde comme religieuse d'Estival[1] ?

VII

SUITE DES SEIGNEURS DE VAUTORTE. — FAMILLE CAZET

Cette famille d'une très bonne et ancienne maison de la judicature de Mayenne, dont les membres avaient la qualité d'honorables hommes et quelquefois nobles hommes, n'excédait pas, comme distinction, la noblesse

1. Ou bien y avait-il deux Renée d'Aulnay nièces du cardinal du Bellay, l'une dame de la Ferrière et l'autre abbesse d'Etivel ?

de robe. Même à l'époque où les Cazet, riches habitants de la paroisse de Vautorte, sieur de la Cordellerie, sieur du Challonge et sieur de la Fontaine, achetèrent la seigneurie de cette paroisse, personne ne les y reconnaissait comme nobles. Il était de notoriété publique en 1577, qu'à Vautorte, il n'y avait aucun gentilhomme, ni bien appartenant à gentilhomme[1].

Toutefois les Cazet de Vautorte, car ils prirent ce nom, ne tardèrent point à s'élever jusqu'au rang des plus nobles familles de France et à s'en glorifier.

Ils portaient : *De sable à trois aigles d'or becquées et onglées de gueules, 2, 1.*

Devise : *Lumine pulsis in altis non deficiunt.*

Leurs principaux fiefs et seigneuries : Vautorte, la Fontaine-Cazet, la Cour-Cazet, Aligny, le Grand-Pont en Quelaines, Rançon en Nuillé.

Leurs *illustrités*, pour employer une expression de Ménage, ont été :

Louis Cazet, châtelain de Mayenne en 1568, frère de Jean Cazet, IIe du nom, s. de Fontaine-Cazet.

Jean Cazet, lieutenant de la juridiction du comté de Mayenne en 1570.

La Cour Cazet, président aux enquêtes du Parlement de Bretagne.

Louis Cazet, évêque de Lectoure.

François Cazet, plénipotentiaire au congrès de Ratisbonne[2].

La terre de Vautorte, simple seigneurie jusqu'à François Cazet, fut agrandie par celui-ci.

Le seigneur de Vautorte devait héberger le forestier

1. Archives de la Sarthe : Noms des gentilshommes vivants en 1577 en le diocèse du Mans. Voir, Certificats de 1577 au *Bulletin* de 1879, art. Vautorte.

2. Arm. d'Anjou, de Maulde, l'abbé Lamarre.

du seigneur de Mayenne, lorsqu'il allait l'avertir que l'on fauchait sa lande de Souvigny[1].

SUITE GÉNÉALOGIQUE ET HISTORIQUE DES CAZET.

I. Jean Cazet, Ier du nom, seigneur de la Cordellerie puis de Vautorte par l'acquisition qu'il en fit le 29 juin 1575, épousa Marguerite Fricand, dont il n'eut pas moins de deux enfants :

1° André Cazet, sieur du Challonge.

2° Jean Cazet, qui suit.

II. Jean Cazet, IIe du nom, sieur de la Fontaine-Cazet et de Vautorte, conseiller au Parlement de Bretagne, licencié en droit, avocat au siège du duché de Mayenne, fut marié deux fois : la première avec Jeanne de Cotteblanche, fille de Léonard de Cotteblanche et de Françoise Pélisson ; la deuxième avec Jeanne Bignon, fille de Rolland Bignon, sieur de Boistesson et de Jeanne de la Corbière, laquelle Jeanne Bignon était veuve alors de Guillaume Marest, sieur de la Hardelière, dont MM. Marest, présidents du Présidial du Mans et M. Marest, écuyer, sieur de Lucé, gouverneur de Laval. Suivant Ménage, *Vita Petri Ærodii*, p. 462, la seconde alliance de Jeanne Bignon la fit aïeule de MM. de Vautorte-Cazet. Des trois fils de Jean Cazet, les deux aînés furent de sa première femme et le jeune de la seconde, soit :

1° François Cazet, qui suivra, sieur de la Fontaine : En 1606, Messire François Cazet tant en son nom comme fils et héritier de défunt noble maistre Jean Cazet, vivant sieur de la Fontaine, conseiller du roi en son parlement de Bretagne, qu'au nom et comme procureur de demoiselle Jeanne Bignon, veuve dudit défunt, se transporta au lieu de Daviet pour faire aveu : « demande

1. *Ann. de la S.*, 1849, p. 24.

si le seigneur de Daviet est là, et s'est présentée Helène Eschard, femme de honorable homme Jehan Lefeubvre, sieur de Cheverue, fermier de la dite seigneurie de Daviet ; elle a répondu que les seigneur et dame de Daviet habitaient leur château de Rambouillet et que leurs officiers demeuraient à Laval, ville distante de six lieues. »

2° Guillaume Cazet, sieur des Fresnes, qui suivra.

3° Louis Cazet, sieur de Vautorte, qui suivra.

Il est assez remarquable que la vieille seigneurie de Vautorte, autrefois si intéressante par de grosses familles, passe au troisième fils de Jean II. Cette circonstance, qu'on ne peut expliquer faute de documents, oblige nécessairement à continuer cette généalogie en mettant première la troisième ligne dite de Cazet-Vautorte et d'ailleurs la plus célèbre.

Dans un tableau on mettra ultérieurement en regard les membres des trois branches en suivant l'ordre d'aînesse.

Louis Cazet, sieur de Vautorte, conseiller du roi, président aux enquêtes du parlement de Bretagne, était le troisième fils de Jean, qui précède, et né de Jeanne Bignon, sa seconde femme. Il épousa Renée Fréard et en eut :

1° François Cazet qui suit ;

2° Louis Cazet de Vautorte, qui fut tonsuré le 12 avril 1627, fut prêtre, curé de Vautorte (1643), d'Ernée, évêque de Lectoure, puis de Vannes. On a de lui, dit Le Paige (article Ernée), un *Traité des Oiseaux qu'on ne doit pas manger aux jours maigres*. Il mourut en 1687.

3° Renée Cazet de Vautorte épousa François Seiguier, fille d'un conseiller au parlement de Bretagne.

François Cazet de Vautorte, seigneur puis comte de Vautorte, avocat général au grand conseil, conseiller

d'Etat sous Louis XIV, et ambassadeur plénipotentiaire au congrès de Ratisbonne, épousa Françoise Luillier, fille de M. Luillier d'Amerville. C'est lui qui obtint, en 1653, l'érection du comté de Vautorte.

François Cazet et Françoise Luillier laissèrent trois filles :

1° Marie Cazet de Vautorte, qui suit ;

2° Marie Cazet de Vautorte, femme de Jean Bochard de Champigny, seigneur de Sarron, conseiller au Parlement de Paris du surintendant des finances.

3° Jeanne, femme de Charles Malo de Bersy, conseiller au Parlement de Paris.

V. Marie Cazet de Vautorte, femme de Nicolas Bruslard, premier président au parlement de Bourgogne, seigneur et dame de Vautorte. Ils eurent trois filles. Marie Cazet, mourut en 1666. Nicolas Bruslart se remaria à Marie Bouthillier de Chavigny dont il eut aussi des enfants et mourut en 1692.

Filles de Marie Cazet et de Nicolas Bruslard :

1° Charlotte Jacqueline Bruslard, qui suit :

2° Marie Reine Bruslard, religieuse aux filles de la Visitation de Dijon.

3° N.

VI. Charlotte-Jacqueline Bruslard, dame de Vautorte, épousa Henri-Louis de Loménie, comte de Brienne. Cette dame vendit sa terre de Vautorte à Marguerite Cazet, sa cousine, veuve de François de la Roussardière, issue de la branche aînée.

VIII

Seigneurs de Vautorte depuis Marguerite Cazet jusqu'à la Révolution française.

V. Marguerite Cazet, dame de Rançon puis de Vautorte, descendait au Ve degré de Jean Ier Cazet, sei-

gneur de la Cordellerie et de Vautorte et de Mathurine Fricand. Elle était fille et unique héritière de Jean Cazet, sieur de Rançon et de Marie Fontaine de la Crochinière, lequel Jean Cazet, sieur de Rançon, était le second des six enfants de François Cazet, sieur de la Fontaine-Cazet et de Jeanne Marest, fils, le dit François Cazet, de Jean Cazet, sieur de la Fontaine-Cazet et de Vautorte et de Jeanne de Cotteblanche sa première femme, comme il a été marqué ci-dessus.

Marguerite Cazet, dame par acquisition de l'importante terre de Vautorte, qu'elle faisait ainsi rentrer dans sa famille, épousa en premières noces François de la Roussardière, écuyer, fils de François de la Roussardière, écuyer, seigneur de Rouillon et de la Boissière et de Charlotte d'Héliand, par contrat du 6 février 1667 et en secondes noces Jean Elisabeth de Roclesne, sieur de Martillat, gentilhomme auvergnat de Gannat, près de Riom [1]. Cet écrivain dit que cette dame était originaire de Laval.

Sans enfants de son second mari elle eut deux fils du premier, savoir :

1° François de la Roussardière qui servit dans les chevau-légers, et qui peu accommodé, dit Le Clerc du Flécheray, vendit sa terre et paroisse de la Boissière à sa mère.

2° Gilles-René de la Roussardière, chevalier, qui suit.

VI. Gilles-René de la Roussardière, chevalier, lieutenant d'infanterie, seigneur de Vautorte, épousa par contrat du 17 avril 1705, Marie-Thérèse Marest, fille de François Marest, conseiller au Parlement de Bretagne et de Anthoinette Taschereau. De ce mariage :

1. Le Clerc du Flécheray, *Description du comté de Laval*, réimprimée en 1860, Laval, H. Godbert, 1860, page 60.

1° Marie-Marguerite-Elisabeth-Renée de la Roussardière qui va suivre ;

2° Jeanne-Antoinette de la Roussardière qui épousa, le 13 novembre 1733, Georges-François de Montécler, chevalier, seigneur de Contest, capitaine au régiment de Roy-Infanterie.

3° Marie-Françoise de la Roussardière qui fut mariée à René-Olivier du Guesclin, chevalier, seigneur de l'Escoublère, d'où un fils unique décédé sans alliance.

VII. Marie-Marguerite-Elisabeth-Renée de la Roussardière, dame héritière de Vautorte, épousa messire Louis-Alexandre de Bailly, chevalier, seigneur du Bourgneuf-la-Forêt, conseiller au grand conseil, fils de Charles-Paul Bailly, chevalier, seigneur de Fresnay, du Bourgneuf, etc., et de Suzanne Le Prêtre, dame des mêmes terres et de la Chapelle-Rainsouin, alias le Bourg-le-Prêtre, etc.

VIII. Jean-Baptiste-Joseph Bailly, chevalier, comte de Fresnay, baron de Bourg-le-Prêtre, seigneur du Bourgneuf-la-Forêt, la Baconnière, Vautorte, Saint-Martin-de-Montsûrs, Nuillé-sur-Ouestre, la Templerie, fils aîné et principal héritier des précédents, épousa demoiselle Aimée Anne Charlotte de Lescaloppier, dont messire Charles-Gaspard-Elisabeth-Joseph, marquis Bailly de Fresnay, émigré, pair de France. Celui-ci fut le père de madame la marquise de Vaujuas-Langan, propriétaire actuelle du château de Fresnay[1].

1. Aujourd'hui décédée. Mère de MM. de Vaujuas et de Mme Paul Le Gonidec.

IX

ARMOIRIES DES FAMILLES QUI ONT POSSÉDÉ LA SEIGNEURIE DE VAUTORTE.

Vautorte : *Une tige feuillée de myosotis à trois branches fleuries.*

La Ferrière : *d'or à six fers de mulets d'azur, cloués d'argent, 3, 2, 1*[1].

Auvé de Sougé : *D'argent à une croix pleine de gueules, cantonnée de douze merlettes, 3 à chaque canton*[2].

Cazet de Vautorte : *De sable à trois aigles d'or becquées et membrées de gueules posées deux et une*[3].

Bruslard : *De gueules à la bande d'or chargée de cinq barillets de poudre de sable, deux dessus, trois dessous*[4]. Cauvin aurait dû dire *accompagnée.*

La Roussardière : *D'argent à trois pals de gueules chargés en chef de trois roses d'argent*[5]. *De gueules à trois pals d'argent chargés en chef de trois roses de gueules*[6].

Bailly de Fresnay : *D'or à la fasce d'azur, chargée d'une croisette ancrée d'or et accompagnée en chef de deux glands penchés en bande et en barre les queues en haut et d'un arbre terrassé en pointe sinople*[7]. (Hic) *D'azur au chevron d'hermines au chef de même*[8].

1. Le Paige, I, 349, Cauvin.
2. *Armorial d'Anjou* par Denais.
3. *Armorial manuscrit.* La Tour-Cazet, président au parlement de Bretagne portait de même. Le Borgne, *Armorial de Bretagne, 1671.* De Maude.
4. La Ch.
5. *Généal. manuscrite.*
6. Denais, *Armorial de l'Anjou.*
7. Ne pas faire attention à cette formule qui est des Bailly de Saint-Mars-la-Bruyère.
8. Cauvin.

X

BRANCHES PRINCIPALES DES CAZET DE VAUTORTE

JEAN CAZET, s^r de la Cordellerie, et en 1575 de Vautorte
épouse Marguerite Frican

JEAN CAZET II, s^r de la Fontaine-Cazet et de Vautorte, épouse
1° Jeanne de Cotteblanche

François Cazet, s. de la Fontaine-Cazet, ép. Jeanne Marest

Jean Cazet, s. de Rançon ép. Marie Fontaine de la Crochinière

MARGUERITE CAZET, dame de Vautorte après Mme de Loménie de Brienne, ép. François de la Roussardière.

MARIE-MARGUERITE ép. Louis-Alexandre de Bailly.

JEAN-B. DE BAILLY.

MARQ^is DE BAILLY, pair de France, dernier seigneur de Vautorte.

Jeanne-Antoinette, ép. Georges-François de Montécler, d'où sont issus par représentation de degrés le jeune marquis de Montécler son frère et sa sœur.

Marie-Françoise, ép. René-Olivier du Guesclin, duquel mariage est issu le dernier des du Guesclin mort à la fin du siècle dernier.

Guillaume Cazet, s^r des Fresnes, ép. Michelle Ouvrard.

2° Jeanne Bignon

LOUIS CAZET, seig. de Vautorte, épouse Renée Fréard

FRANÇOIS CAZET, comte de Vautorte, ép. Françoise Luillier.

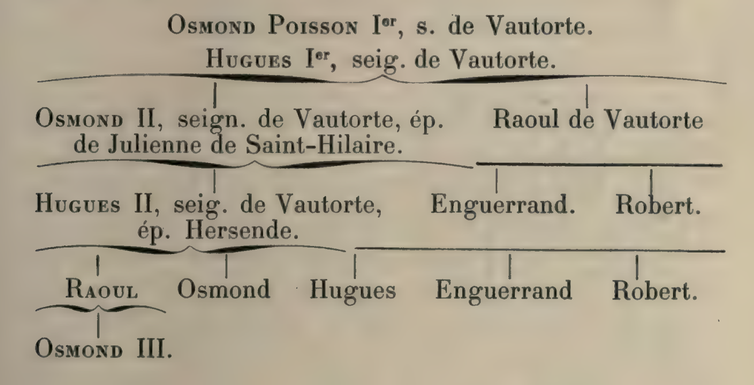
MARIE CAZET, ép. Nicolas Bruslard.

CHARLOTTE-JACQUELINE, ép. Marie-Louis de Loménie, s^r et dame de Vautorte.

Louis Cazet, évêque de Lectoure.

NOTE RECTIFICATIVE

Il y a lieu de remonter d'un degré la liste et la filiation des de Vautorte, et de suivre à cet égard la petite notice, donnée au n° 67 de la brochure *Les Croisés de Mayenne en 1158*, extraite de la *Revue du Maine*, 1877, notice du même auteur. Ses renseignements s'appuient sur les différents cartulaires de Savigny soigneusement étudiés, et le renvoi au premier travail est commandé par le texte de la Bibliothèque de Fougères. Soit :



Ch. Pointeau.

SIGILLOGRAPHIE
DES SEIGNEURS DE CRAON

XXI

BRANCHE DE SAINTE-MAURE

GUILLAUME I DE CHATEAUDUN

DIT LE GRAND

Né vers 1318. — 8 janvier 1388.

Il est d'usage de donner le nom de Sainte-Maure à la branche de la maison de Craon issue de Guillaume I ; en effet, tous les historiens ont cru que Sainte-Maure, patrimoine d'Isabelle, première femme d'Amaury III, était passé directement de ses mains dans celles de Guillaume I. Ils ont même été amenés par cette erreur à en commettre une plus grossière encore en donnant ce Guillaume comme un second fils d'Isabelle de Sainte-Maure. Déjà ici, on a fait justice de cette faute généalogique et restitué Guillaume au second lit d'Amaury III ; bien plus, on a montré qu'il n'était même pas l'aîné des enfants de Béatrix de Roucy, mais seulement le troisième de ses fils, et que, n'ayant pas été nommé dans l'acte du 15 avril 1318, il était venu au monde postérieurement à cette date, dès la fin de 1318, sans doute.

Quant au fief de Sainte-Maure, il ne peut plus aujourd'hui subsister de doute sur son sort : après avoir appartenu à Maurice VII, fils unique d'Isabelle, puis suc-

cessivement à Amaury IV et à Isabelle, ses petits-enfants, Sainte-Maure, vers le 12 janvier 1376[1], fut abandonné par cette dernière, avec ses autres fiefs de Touraine, à sa nièce, Jeanne de Montbazon, épouse de Guillaume II de Craon, pour satisfaire aux droits qu'elle avait sur la succession d'Amaury IV, son oncle. On peut donc être certain que jamais Guillaume I ne fut seigneur de Sainte-Maure et que Guillaume II était marié depuis quelque temps déjà, lorsque sa femme, en 1376, devint dame de Sainte-Maure, Pressigny, Nouâtre et Ferrière. On le voit, il est impossible, sans commettre un anachronisme, d'affubler Guillaume I du nom de Guillaume de Sainte-Maure.

Le titre auquel il a droit, titre qui figure dans tous les actes émanés de lui, est celui de vicomte de Châteaudun. Les historiens en effet sont tombés au sujet de sa possession dans une erreur aussi grave que pour Sainte-Maure, mais inverse : tous admettent que c'est à la suite de son mariage, et en conséquence d'un apport de sa femme, qu'il en reçut l'investiture ; il n'en est rien : bien avant ses fiançailles, dès décembre 1335, Guillaume I était vicomte de Châteaudun. Ce titre en effet avait appartenu à son père, ainsi que cela est établi par l'acte du 4 juin 1345 où il est dit que, en échange du passage de Wissant, dont le revenu n'atteignait pas les cinq cents livres promises, Robert VII, comte d'Auvergne et de Boulogne, avait remis à Amaury III la vicomté de Châteaudun[2].

Guillaume ne tarda guère à y joindre le fief de Domart en Ponthieu, qui devait appartenir un jour à son quatrième fils, Jean ; il en avait reçu les profits à partir des brandons de 1338, de Pierre de Dreux, en échange de ses droits d'un sixième sur la baronnie de Château-du-Loir, vendue au roi[3].

1. Voir les numéros 634, 659 du *Cartulaire*.
2. Voir les numéros 501 et 946 du *Cartulaire*.
3. Voir les numéros 941, 942 et 944 du *Cartulaire*.

Guillaume I, bien qu'il fût petit cadet, se trouvait pourvu de fiefs qui devaient faire envie à bien des aînés ; aussi ne doit-on pas s'étonner de le voir se marier avec l'une des filles de Jean de Flandre et de Béatrix de Châtillon, dont le mariage remontait au 2 novembre 1315 ; elle était nièce de Robert VII d'Auvergne, avec qui Amaury III avait échangé Châteaudun. Cette branche de la maison de Flandre possédait divers fiefs situés au sud-est du Maine, qui devaient à bref délai, par suite du décès des deux fils de Jean, Jean et Guy, tomber en quenouille et figurer dans les partages passés entre Ingelger I d'Amboise, époux en premières noces de Marie de Flandre, l'aînée des filles, et Marguerite, Mahaud et Isabelle, ses sœurs [1].

Le mariage de Guillaume I avec Marguerite, la quatrième d'entre elles, eut lieu vers 1341 ; on n'en possède pas le contrat, mais on connaît un acte du 4 mai 1341 par lequel Guillaume assurait à sa femme, à titre de douaire, quinze cents livres de rente assises sur la vicomté de Châteaudun [2]. Guillaume devait être alors dans sa vingt-troisième année.

Les sceaux de Jean de Flandre ont été publiés par Vrée [3] : le premier, de 0,076, est rond ; il représente le chevalier portant la cotte de mailles sous sa tunique ; son casque, derrière lequel flotte une double banderole, est chargé d'un cimier en forme d'éventail, où figure son blason lequel se trouve aussi sur ses épaulières, sur la housse et sur le cimier du cheval ainsi que sur le bouclier qu'il tient de la main gauche, tandisque la droite brandit l'épée, retenue à l'armure par une chaîne. Ce

1. Olivier de Vrée, dans sa *Genealogia comitum Flandriæ*, (Bruges, 1642, 2 vol. in-folio) n'a mentionné parmi leurs enfants ni Jean, ni Guy, ni Isabelle ; Guy ne figure pas non plus dans le P. Anselme.

2. N° 945 du *Cartulaire*.

3. On les trouve à la planche 71 de ses *Sigilla*.

blason est : *d'or au lion de sable, brisé d'une cotice componée d'argent et de gueules.* La légende est : S : IONNIS : DE FLANDRIA : DNI : DE : CREPICORDIO (Crèvecœur).

Au contre-sceau rond, de 0,032, figure dans un sixlobes l'écu du sceau avec la légende : ✠ QTS IOIS DE FLANDIA : DNI DE CREPICORDI.

Le second sceau est rond, de 0,08, et semblable au premier, sauf que les cimiers représentent un lion assis et que la housse du cheval, au lieu d'être armoriée, ne porte qu'un petit écu au poitrail. La légende est : S IOH DE : FLANDR MILIT : DNI : DE : NIGELLA DE : CREPICORDIO. Il n'y a pas de contre-sceau.

Le sceau de Béatrix de Châtillon est ogival ; il mesure 0,085 ; la dame y est représentée sous une arcature gothique, tenant une branche de la main droite. A son côté droit est placé l'écu de son mari, à gauche celui de son père. La légende porte : S BEATCIS DE SCO PAULO DNE DE NIGELLA CPICORDII ET TERMODESIS.

Le contre-sceau rond, de 0,03 porte au centre un écu *parti de Flandre et de Châtillon*, avec la légende : ✠ QTS. BEATRICIS. DE. SCO. PAULO.

C'est en 1345 que Guillaume et Marguerite devinrent propriétaires du fief de La Ferté-Bernard [1]. Depuis longtemps la maison de Craon avait des visées sur ce fief : dès l'aurore du XIVe siècle, en 1310, Amaury III, par divers achats, avait commencé à prendre pied à La Ferté ; il avait multiplié ses achats en 1317, mais un retrait féodal, exercé par le comte du Maine, avait arrêté sa

1. L'*Histoire de La Ferté-Bernard*, de M. Charles (1877, 304 p. in-8°, orné de planches, parmi lesquelles on regrette de ne pas trouver celle des *sceaux des seigneurs de La Ferté*, qui figure à la page 160 des *Etudes sur l'histoire et les Monuments de la Sarthe*, Le Mans, in-8°) ne contient qu'une faible partie des renseignements relatifs à la transmission du fief de La Ferté. Un seul document publié *in extenso* y est relatif, c'est celui du 1er juillet 1392, procès-verbal de la saisie de La Ferté.

marche, et force lui avait été d'abandonner ce qu'il y possédait à Philippe de Valois, le 22 août 1318. Vingt ans après, Jean, duc de Normandie, aliénait pour seize mille livres La Ferté, qui devenait la propriété d'Ingelger I d'Amboise, le futur beau-frère de Guillaume. Ingelger en conserva la propriété huit années seulement, car le 4 juin 1345 fut passé un accord réglant le partage des successions de Jean de Flandre et de ses deux fils, Jean et Guy, morts sans postérité. Marie, épouse d'Ingelger, avait droit à la part d'aînée; par l'acte en question, elle assigna à Marguerite La Ferté et conserva pour elle tous les droits de sa famille sur Montdoubleau et Saint-Calais. Quant à Mahaud et Isabelle, qui ne devaient pas se marier, c'est Marguerite qui prenait à sa charge les rentes qui leur étaient dues et, par accord du 25 juillet 1354, elle abandonna à Mahaud la jouissance viagère de La Ferté, sous charge de servir une rente de trois cents livres à Isabelle. On verra plus tard La Ferté-Bernard devenir le patrimoine de Pierre, le troisième des fils de Guillaume I[1].

L'acte le plus ancien où Guillaume I soit intervenu mérite d'être signalé à cause de l'âge qu'il avait alors; c'est le contrat de décembre 1335. Guillaume n'y apparaît pas acccompagné de tuteur; on n'y mentionne pas son émancipation, et cependant l'abandon de droits qui y est stipulé semble être l'un des actes pour lesquels la majorité était requise. Or, né vers 1318, Guillaume ne pouvait guère avoir alors que dix-sept ans[2].

Comme tous les chevaliers de son temps, Guillaume I passa sa vie entière au milieu des combats; mais c'est par erreur que divers historiens ont mis son nom parmi ceux des prisonniers de la journée de Poitiers; on le trouve

1. Voir les actes numéros 399, 430, 434, 940, 950, 954, 955, 956 du *Cartulaire*.

2. Voir le nº 501 du *Cartulaire*.

en effet à la tête des troupes françaises à l'époque même où son frère, Pierre de la Suze, et son neveu, Amaury IV, étaient captifs en Angleterre. Peut-être même fut-il investi à cette époque des fonctions de lieutenant du roi en Poitou, Anjou et Maine, fonctions qui appartenaient à Amaury IV[1]. Il fut certainement chambellan du roi et c'est en cette qualité sans doute qu'il reçut une marque éclatante de la confiance royale ; Charles V, en octobre 1374, lui donna place dans le conseil qui devait, le cas échéant, assister le duc d'Anjou dans les fonctions de régent de France, qu'il venait de lui conférer. Bien que les lettres du roi aient été sans effet, puisqu'en 1380, lors du décès de Charles V, le conseil de tutelle ne fut pas composé des membres choisis par lui en 1374, le fait seul de sa désignation par Charles V n'en reste pas moins un titre des plus honorables pour la maison de Craon[2].

On sait par le héraut Navarre que Guillaume I portait comme blason : *de Craon à ung bâton d'azur*[3] ; c'est bien en effet celui qui figure sur ses sceaux, dont le plus ancien n'a pas pris place ici ; il n'en existe aucun moulage, et la seule empreinte qu'on en connaisse est en fort mauvais état ; c'est un sceau rond de 0,035, où l'écu portant une bande très visible est placé sur un fond losangé ; il ne reste plus rien de la légende ; ce sceau, dont l'empreinte est du 19 décembre 1345, ressemble extrêmement à celui de Guillaume II, dont la figure 169 donne le dessin.

Du second (figure 158), on connaît deux empreintes

1. Voir au *Cartulaire* les numéros 974 à 978. Quant au titre de lieutenant du Roi, il lui est donné dans les numéros 967, 977, 978.

2. Les historiens de la maison de Craon ont ignoré ce fait, bien que l'ordonnance qui le renferme ait vu le jour depuis longtemps. *Cartulaire* n° 1012.

3. N° 871 de l'édition Douet d'Arcq, au *Cabinet historique*.

l'une du 11 janvier 1346, l'autre du 20 juillet 1357 ; la bande est moins distincte sur la première que sur la seconde (*Clairambault*, n° 2283). C'est un sceau rond de 0,03 où l'écu, sommé d'un heaume à housse flottante, est placé dans un champ réticulé semé de fleurettes. Légende : S. G. DE CREON, VICO....



158. — Sceau de Guillaume I, 1345 et 1357.

On ajoutera ici un sceau, ignoré jusqu'ici, et dont les Archives ont effectué le moulage tout spécialement pour ce travail. C'est (figure 159-160), « le scel auquel l'en





159-160. — Sceau et contre-sceau des causes de Morannes, 1361.

uset aux contraux en la chastellenie de Moranes, pour noble et puissant seigneur monsieur Guillaume de Craon, seigneur dudit lieu[1]. » Sceau rond de 0,036 où figure

1. Il est encore attaché à l'aveu rendu le 4 janvier 1361, n. s., par Jehan Milon à la duchesse d'Anjou, et conservé aux Archives nationales (P 331ª) ; il est le seul témoin des droits seigneuriaux exercés sur Morannes par Guillaume I, droits dont aucune mention ne figure dans le *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, II, 739.

un écu losangé, à la bande brochante, dans un quatre-feuilles gothique. De la légende on ne lit plus que : ...D CAUSAS.... Le contre-sceau, de 0,02, est semblable au sceau, mais le blason y est fruste. De la légende on lit : C. S. MAR...



161. — Sceau des causes de la vicomté de Châteaudun, 1387-1389.

A l'époque où les Craon étaient vicomtes de Châteaudun les Châtillon étaient comtes de Blois et de Dunois ; aussi est-ce leur blason qui figure sur le sceau aux causes de cette ville. Voici (figure 161) un sceau non moulé fourni par les *Pièces originales*. C'est



162. — Sceau de Marguerite de Flandre.

un sceau rond de 0,035 portant le blason plein de la maison de Châtillon, en un écu droit, surmonté d'une étoile. Il ne reste plus rien de la légende.

Le sceau de Marguerite de Flandre est connu grâce à la cire détachée, nº 76 de la collection Bastard [1] (figure 162) ;

1. Les cires détachées de la collection Bastard sont conservées à la Bibliothèque nationale, département des médailles.

elle consiste en un fragment de sceau de 0,02 ; au centre un écu droit *parti de Craon et de Flandre*, brisé d'une cotice componée dans un cinqlobes gothique. Il ne reste plus rien de la légende.

La date du décès de Guillaume I n'a pas été fixée encore ; l'abbé Bordas, dans son *Histoire sommaire du Dunois*, a conservé la mention de l'*Obituaire des Cordeliers de Châteaudun* relative à Guillaume I ; mais la date imprimée : 8 juin 1381, porte une double erreur, résultant sans doute des difficultés que présentait la lecture de l'obituaire. On connaît assez de documents relatifs à Guillaume I et datés de 1381 à 1387 pour que l'erreur de millésime soit évidente, et qu'on soit autorisé à substituer 1387 à 1381, avec d'autant plus de certitude que les confusions entre VII en chiffres romains et *un* en écriture gothique sont fréquentes ; quant au mois, il faut, croit-on, substituer *janvier* à *juin*. Cette seconde modification est indispensable, puisque, parmi les aveux rendus à Guillaume I, pour La Ferté-Bernard, il en est un de novembre 1387. Il faut donc fixer le décès de Guillaume I au 8 janvier 1388. Il fut certainement enseveli aux Cordeliers de Châteaudun, où Guillaume de Saint-Romain lui avait préparé une tombe, qu'il devait partager avec Marguerite de Flandre[1].

Avant de mourir, Guillaume avait pris soin, le 25 mai 1387, d'assigner à sa femme Marguerite de Flandre le tiers des deux mille livres de rente que, en exécution des deux accords du 31 janvier 1347, les branches cadettes réclamaient d'Isabelle de Craon ; deux de ses fils, Guillaume II et Pierre, par acte du 3 juillet 1387, s'engagèrent à respecter sur ce point les dispositions de leur père.

1. Voir le nº 1035 du *Cartulaire*.

Marguerite survécut donc à son époux. Tout en ignorant l'époque de sa mort, on peut être certain qu'elle fut ensevelie aux Cordeliers de Châteaudun, sous la tombe due au ciseau de Guillaume de Saint-Romain.

Dresser le tableau des enfants de Guillaume I et de Marguerite de Flandre est difficile ; il n'existe en effet aucun document qui en contienne la liste, et on est réduit à chercher leurs noms dans des actes où chacun d'eux figure isolément ; de telle sorte qu'on ne connaît pas ceux qui sont morts en bas-âge, ou qui sont entrés en religion.

Sous ces réserves, on peut dire que Guillaume I eut au moins cinq fils : Guillaume, Amaury, Pierre, Jean et Guy, et trois filles : Jeanne, Béatrix et Marie.

XI^b_1. — GUILLAUME. — Guillaume II, après son père, fut chef de la branche dite de Sainte-Maure ; il sera l'objet d'un article séparé.

XI^b_2. — AMAURY. — Jamais personne n'a donné à Guillaume I d'enfant appelé Amaury. Il serait cependant singulier que de tous ses fils aucun n'eût reçu le prénom de son grand'père, encore porté lors de sa naissance par le chef de la maison de Craon, Amaury IV. Bien qu'il n'existe aucun document disant formellement que Guillaume I ait eu un fils ainsi nommé, il n'est pas impossible cependant d'établir suffisamment le fait pour lui assigner sans crainte d'erreur la paternité de l'Amaury de Craon, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi, en même temps que trésorier de l'église de Reims, qui, le 7 juillet 1379, donnait une quittance publiée par dom Morice. Ce personnage en effet portait un sceau à l'écu *losangé avec bande*, soit précisément le blason de Guillaume I. Il était trésorier du chapitre au moins dès 1371, comme le constate l'éditeur de dom Marlot, en s'appuyant sur les recherches de Weyen. Il est aussi mentionné par Varin, dans ses *Archives de Reims*, où on apprend qu'il était décédé avant le 25 février 1381.

On trouvera sa présence à Reims toute naturelle si on songe qu'il était revêtu de cette dignité importante du chapitre à l'époque même où le siège archiépiscopal était occupé par Jean de Craon, son oncle paternel[1].

Dès avant 1371, il avait atteint l'âge requis pour posséder des dignités ecclésiastiques ; aussi faut-il sans doute voir en lui le second des fils de Guillaume I.

XI^{b}_{3}. — Pierre. — Pierre fut la tige du rameau de la Ferté-Bernard ; il aura son article en tête de la notice sur ce rameau.

XI^{b}_{4}. — Jean. — Jean fut la tige du rameau de Domart en Ponthieu ; il aura son article en tête de la notice sur ce rameau.

XI^{b}_{5}. — Guy. — L'acte le plus ancien de Guy, cinquième fils de Guillaume I, est son aveu du 1er mars 1378 à l'abbé de Vendôme, pour Roullays ; il figure ensuite dans un certificat délivré par Jean de Bueil à ceux qui, en février 1380, faisaient partie de sa compagnie ; on le retrouve encore, le 25 mai 1387, comme témoin de l'acte par lequel son père assurait à sa femme la jouissance viagère du tiers des deux mille livres de rente qu'Isabelle de Craon devait à ses cousins ; le 7 février 1390, il est l'objet d'une libéralité du duc de Touraine ; en 1399 enfin, il est l'un des témoins du contrat de mariage de son neveu Jean de Craon avec Jacqueline de Montagu.

Son testament est du 14 octobre 1401 ; il y demande à être enseveli chez les Cordeliers de Châteaudun, et y dispose qu'en échange d'un hôtel à Clichy-la-Garenne, appartenant à sa femme, et qu'il avait aliéné, il lui cédait la propriété de Sainte-Julitte, Chaumussay, Neufmans et la Lambarderie, ainsi que de tous ses meubles.

1. Voir *Cartulaire*, n° 1011 ; voir aussi Dom Marlot, *Histoire de la ville, cité et université de Reims ;* 1843-1846, 4 in-4°, t. I, p. 667 ; et *Archives de Reims,* 9 in-4°, t. III. p. 352, 381.

Cette épouse était Jeanne de Sourches ; elle appartenait à une famille qui avait possédé Sourches-le-Marigné, tombé en quenouille et devenu la propriété des le Vayer, et se continuait à Malicorne, Saint-Aignan, Doucelles, Dangeul, dans le Maine, à Clinchamps et Rabestan[1], dans le Perche. Jeanne était fille de Louis, seigneur de Clinchamps, et d'Isabelle de Beaumont ; elle avait pour frère Payen de Sourches[2], seigneur de Clinchamps après son père, et à qui elle fit épouser une nièce de son mari, Béatrix de Maulevrier, fille de Renaud de Maulevrier et de Béatrix de Craon, dame de Toureil, et une sœur, Pernelle, qui épousa Robert de Saint-Père[3].

Guy de Craon n'ayant pas d'enfant, légua, ainsi qu'on vient de le voir, tout ce qu'il possédait à Jeanne de Sourches, sa veuve. Celle-ci eut pour héritier Payen, son frère, qui, de Béatrix de Maulevrier, eut un fils nommé Guillaume. Ce Guillaume ayant épousé Jeanne, héritière de la maison de Tucé, s'engagea à prendre le nom et les

1. Sur Rabestan voir la notice de M. Lefevre aux pages 339-374 du tome I des *Mémoires de la Société d'Eure-et-Loir*.

2. Voir, abbé Ledru, *Le château de Sourches au Maine et ses seigneurs* (1887, in-8°), où la maison de Sourches est étudiée seulement jusqu'à l'époque où Sourches parvient aux mains des Le Vayer ; c'est à une communication du savant abbé que nous devons de pouvoir en dire davantage sur les Sourches. Bon nombre des difficultés que soulève leur généalogie trouveraient leurs solutions dans deux pièces découvertes par nous :

1353, 25 novembre. — Accord entre Ymbert de Sourches, seigneur de Clinchamps, et Ymbert de Sourches, seigneur de Saint-Aignan, fils de Patry de Sourches, pour l'héritage de Geoffroy de Sourches, frère germain d'Ymbert et frère consanguin de Patry (Arch. nat., X^{1c} 7, 175-177).

1378, 7 novembre. — Accord entre Marguerite de Sourches, femme de Patry de Sourches, et Jeanne d'Usages, veuve de Ymbert de Sourches, seigneur de Rabestan, pour les réparations de Rabestan (*Arch. Eure-et-Loir*, E, 2693, 4).

3. C'est M. le vicomte d'Elbenne qui nous a signalé l'existence de Pernelle, dont la preuve lui a été fournie par un arrêt du Parlement sur le litige auquel a donné lieu la succession d'Anne de Tucé.

armes de Tucé et eut une fille, Anne de Tucé[1], qui, à la fin de novembre 1432, épousa Louis de Bueil ; puis, le 4 juin 1433, fit son testament et mourut sans enfant. Son mari, qui lui survécut et qui fut tué dans une joute entre Chinon et Razilly, le 5 février 1447, dans des circonstances que fait connaître une relation aujourd'hui imprimée[2], n'avait aucun droit sur son héritage ; et c'est entre les Tucé et les Saint-Père qu'eut lieu le litige au sujet de cette succession. A la même époque, on opérait la liquidation de Renaud de Maulevrier ; et ce n'est pas sans peine que les Coesmes obtenaient des Montbron les parts de sa succession et de celle d'Anne de Tucé, qui leur revenaient, à eux aussi. Tous ces actes de procédure sont fertiles en renseignements généalogiques, et c'est à eux qu'est due une partie de ceux qui précèdent.



163. — Signet de Patry de Sourches, seigneur de Malicorne. 1347.

On donnera ici (figure 163), le signet d'un Patry de Sourches, seigneur de Malicorne, d'après une empreinte du 11 février 1347 (*Clairambault*, nº 2523). Il n'y subsiste plus que l'écu *chargé de six burelles*, et de la légende que les lettres SE.... Y.

On possède une empreinte du sceau de Guy de Craon

1. C'est par erreur qu'on a dit Anne fille de Beaudouin de Tucé (Le Jouvencel, *Introduction* par Camille Favre, p. LIII ; Carré de Busserolle, *Dictionnaire* I, 465 ; III, 415) ; celui-ci n'était que le second époux de sa mère et issu de la maison de Champagne, il n'était Tucé que par la volonté de sa femme. Le fief de Clinchamps, dont M. C. Favre ne connaît pas la position, était situé dans le Perche, sur la paroisse de Chemilly, entre Mamers et Bellême.

2. Dans les *Mémoires de la Société de Touraine*, XI, 288.

en une cire détachée du fonds Bastard, numéro 133, où elle est datée de 1389. C'est un sceau rond de 0,025 (figure 164). On y voit un écu losangé à la barre très apparente, penché, timbré d'un heaume à lambrequin, sommé d'une tête de loup, posé sur un champ réticulé orné de fleurettes ; de la légende on ne lit plus que : G.... DE CRAON.

XI$^{b}_{6}$. — JEANNE. — Il n'existe aucun document qui mentionne une Jeanne au nombre des filles de Guil-



164. — Sceau de Guy de Craon, 1389.

laume ; il est cependant impossible de ne pas tenir compte de l'affirmation des généalogistes bretons qui donnent à Pierre II de Tournemine pour épouse une Jeanne de Craon, dont ils font la mère de Jean I, chef de la maison après son père, et de Pierre, seigneur de Jasson et Plancoët, qui n'eut pas d'enfant de Tiphaine du Guesclin [1]. Pierre II mourut du reste non pas en 1372, comme le disent les historiens, mais après le 2 mai 1381, ainsi que l'établissent les documents publiés par dom Morice, sous les dates des 1er juin et 20 août

1. Le dernier travail sur les Tournemine est de M. A. de Barthélemy ; il a été publié dans la *Revue nobiliaire*, t. IX (1872), p. 1-10. Il a été fait d'après les archives des Penthiève, aujourd'hui déposées aux archives départementales des Côtes-du-Nord, et néglige complètement les renseignements fournis par les *Preuves* de dom Morice. On n'y trouve pas l'explication de ce fait singulier de deux Tournemine, l'un notre Pierre II, l'autre appelé Jean, qui simultanément se qualifient de sire de la Hunaudaye, de 1371 à 1378. Voir Dom Morice, *Preuves*, t. I, p. 1648 ; t. II, 186, 191.

1374, 10 mai 1375, 26 avril et 4 mai 1379, et 2 mai 1381[1].

Par une montre du 28 septembre 1383[2], on voit qu'à cette date Jean I, seigneur de Tournemine, était chevalier banneret et avait sous ses ordres comme chevalier bachelier Pierre, son frère. Ce dernier avait alors au moins vingt et un ans. Il faut donc placer la naissance de Jeanne de Craon dans les premières années du mariage de ses parents ; c'est pour cela qu'elle figure ici avant ses sœurs.

XI^b_7. — Béatrix. — Malgré de nombreuses recherches on n'a pu découvrir un document rattachant expressément Béatrix à Guillaume I ; son origine n'en est pas moins certaine car, mariée avant 1372, elle était évidemment sœur de Guillaume II, marié vers 1368, et de Marie, devenue dame de Mauny en 1373. L'antériorité de son mariage est même un motif suffisant pour lui donner l'aînesse sur cette dernière. Son époux était Renaud (et non *Raoul*) de Maulevrier, lequel fut le dernier de son nom. Elle lui apporta en dot Toureil (Maine-et-Loire) et Richebourg[3], qui en dépendait, et lui donna quatre enfants : un seul fils, Jean, mort après ses parents, mais avant sa majorité, et trois filles qui furent mariées par leur mère : Marie qui, en sa qualité d'aînée, porta la grosse part de l'héritage de sa maison à Jacques de Montbron, maréchal de France, son époux dès 1386 ; Marguerite qui, avant janvier 1392, épousa Charles de Coesmes, et Béatrix, femme de Payen de Sourches, seigneur de Clinchamps et mère de Guillaume de Tucé[4].

1. Voir au tome II des *Preuves* de dom Morice, les pages 80, 82, 87, 214, 279, 381.

2. *Ibid.*, p. 436.

3. Voir C. Port, *Dictionnaire*, III, 254 et 606.

4. Il est bon de noter ici que Payen de Sourches eut de Béatrix de Maulevrier un fils, Guillaume, lequel, le 14 février 1412, v. s., épousa Jeanne, fille de Guillaume II de Tucé et de Flavie de Li-

Béatrix mourut sans doute dans le courant de 1392, car M. Port constate que François de Montbron était en 1393 bail de Jean de Maulevrier.

Il existe un sceau de Renaud de Maulevrier (figure 165), apposé le 22 octobre 1379 (numéro 5889 de *Clairambault*). C'est un sceau rond de 0,03 qui contient un écu droit portant un chef timbré d'un heaume cimé d'un oiseau à queue de serpent entre deux vols, l'écu supporté par deux lions assis, sur champ réticulé. Légende : S. REGNAVT SEGNR DE MAV....R.



165. — Sceau de Renaud de Maulevrier, 1379.

XI$^b{}_8$. — MARIE. — A la différence de ses sœurs Jeanne et Béatrix, Marie apparaît dans le document du 25 mai 1387 comme fille de Guillaume I. Fut-elle, comme Ménage l'a avancé, sans en administrer aucune preuve, l'épouse en premières noces de Marie d'Anthoing? cela

nières. Cette Jeanne, en sa qualité de fille aînée, était héritière du fief de Tucé ; elle imposa à son mari l'obligation de quitter son nom de Sourches pour celui de Tucé ; ils n'eurent qu'une fille, Anne de Tucé, qui épousa Louis de Bueil, ne lui donna pas d'enfant et fit son testament en 1433. Jeanne s'était remariée dès le 14 mai 1423 à Beaudouin de Champagne, connu depuis cette date et jusqu'à sa mort advenue entre 1461 et 1466 sous le nom de Beaudouin de Tucé. Jeanne n'ayant pas eu d'enfant de Beaudouin, attribua, dès le 11 avril 1453, le nom de Tucé à son neveu Louis, fils de Hugues le Gros et de Marie de Tucé, sa sœur (Voir *Notice sur la seigneurie d'Aillières* par M. le comte Boulay de la Meurthe, à l'appendice du *Cartulaire de Perseigne*, et Alouis, *Les Coesmes*, I).

semble peu admissible, car la supputation de ses années et de celles de ses parents ne donne guère place pour elle à un veuvage ; puis, selon le P. Anselme, Marie de Melun, fils d'Isabelle d'Anthoing, serait mort sans alliance.

Marie se maria, par contrat du 26 août 1373, à Hervé de Mauny sieur de Torigni-sur-Vire (Manche) ; elle eut ainsi l'honneur de devenir nièce à la mode de Bretagne du connétable de France, Bertrand du Guesclin. Elle venait sans doute de mourir alors que Hervé de Mauny, le 22 décembre 1401, faisait son testament, par lequel il demandait à être enseveli près d'elle, dans l'abbaye de Torigni. Hervé survécut dix ans à cet acte. Il contracta une seconde alliance avec Jeanne de Sacé, veuve de Jean d'Usages et, le 4 décembre 1409, devenu veuf pour la seconde fois, il fonda une chapelle au lieu



166. — Sceau de Hervé de Mauny, 1388.

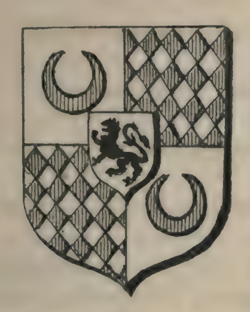
de la sépulture de ses deux femmes et mourut, croit-on, en 1411. Il avait eu l'honneur, ainsi que son frère aîné, Olivier de Mauny, d'être désigné par Bertrand du Guesclin, dans son testament du 9 juillet 1380, au nombre de ses exécuteurs testamentaires, et figurait en outre dans cet acte comme créancier du connétable pour 1000 francs. Celui-ci, par acte du 10 juillet 1380, lui légua Villiers-le-Bocage [1].

Le fonds Clairambault possède les empreintes de deux sceaux d'Hervé de Mauny, numéros 5904 et 5905 ; l'une de 1383, a 0,017, l'autre, du 16 janvier 1388, mesure 0,025. On trouvera ici (figure 166), le dessin de cette dernière.

1. Voir *Cartulaire*, n[os] 1020, 1021.

Toutes les deux portent un écu où figure un croissant au lambel accompagné d'une étoile en chef et à dextre, penché, timbré d'un heaume cimé d'un croissant, supporté par deux lions. La légende, qui n'est complète que sur le second sceau, porte : S HERVE DE MAUNY[1].

Les historiens sont unanimes pour attribuer au premier lit d'Hervé de Mauny les deux fils qu'il laissait en mourant : Olivier, l'aîné, fut seigneur de Torigni et eut trois enfants dont une fille, Marguerite, qui fit passer son patrimoine aux mains des Goyon, seigneurs de Matignon. On trouvera au *Cartulaire* l'indication du testament d'Olivier que nul n'irait chercher aux archives d'Eure-et-Loir, qui en possèdent la minute, du 10 octobre 1424.



167. — Blason de Mauny, voûte de la Chapelle-Saint-Rémy.

Le second fils fut Hervé de Mauny, qui épousa Isabeau d'Usages, fille de sa belle-mère, reçut le fief de Saint-Aignan (Sarthe), et fut chef d'une branche qui en conserva la seigneurie jusqu'à l'époque où, en 1523, elle tomba en quenouille. C'est cette branche qui possédait la Chapelle-Saint-Rémy, et dont on a voulu rappeler le souvenir lorsque, au XVII[e] siècle, en peignant la voûte de la chapelle de Fleuré, on y plaça un blason (figure

1. Dom Morice, t. II, de ses *Preuves*, p. 82 et 190 a décrit le sceau d'un Eustache de Mauny, où figurait un écu au *croissant chargé d'un lambel à trois pendants.*

167)[1], où on remarque un écart de Craon, dont il n'y a pas lieu de s'étonner, puisque les Mauny descendaient de Marie de Craon; quant à l'écu en abîme, portant le blason de Goyon-Matignon, il n'a pu y prendre place en témoignage d'origine, puisque les Mauny n'étaient pas issus des Goyon.

CARTULAIRE DE CRAON

BRANCHE DE SAINTE-MAURE

XVI (935-1047) GUILLAUME I 1318-1388.

935. — 1310, 15 septembre. — Numéro 399.

936. — 1317, 8 avril. — Numéro 430.

937. — 1317, 2 juin. — Numéro 434.

938. — 1322, 3 mai, Paris. — Numéro 464 et 814.

939. — 1335, décembre, Tours. — Numéro 501.

940. — 1336, v. s., janvier, au Louvre, près Paris. — Confirmation par Philippe de Valois et la reine Jeanne de la vente de la Ferté, faite par Jean de Normandie à Ingelger I d'Amboise et à Marie de Flandre, son épouse, pour 16000 livres (Arch. nat., J 177^{a}).

941. — 1337. — Lettres de Pierre de Dreux, en faveur de Guillaume I, auquel il abandonne 1000 livres de rente viagère sur Domart en Ponthieu, afin de le dédommager de ses droits d'un sixième sur Château-du-Loir, vendu au roi[1] (Du Chesne, *Histoire de Dreux)*.

1. C'est M. le vicomte d'Elbenne qui nous a communiqué ce dessin, relevé par lui-même à la voûte de la chapelle de Fleuré.

2. Cet accord fut, paraît-il, l'œuvre de Jean III, abbé de Coulombs (Voir *Gallia Christiana*, VIII, 1255 et Merlet, *Histoire de l'abbaye de N.-D. de Coulombs,* Chartres 1864, 254 p. in-8°, p. 54). — Le 12 mai 1337, Pierre de Dreux, pour 31000 livres, avait vendu Château-du-Loir à Philippe VI (A. Nat., JJ H, 50).

942. — 1338, v. s., 18 février. — Accord entre Pierre de Dreux et Guillaume I au sujet de 784 livres de rente sur Château-du-Loir, auquel ce dernier avait droit à cause de sa mère[1] (Arch. nat., JJ 68, 65 ; communiqué par M. l'abbé Ledru).

943. — 1338, v. s., 11 mars. — Numéro 504.

944. — 1339, 9 juillet. — Lettres portant investiture à Guillaume I de la terre de Domart[2] en Ponthieu et de ses fruits depuis les brandons de 1337 (Arch. de la Trémoïlle, *Fonds Craon*).

944 bis. — 1340, 5 août. — Guillaume I, pour 160 livres, fait achat à Isabeau, épouse de Laurent Pichereau, de l'hébergement de Cholet, dans la paroisse de Saint-Jean de la Chaîne[3] (Arch. d'Eure-et-Loir, *fonds de Chamars*, communiqué par M. Lucien Merlet).

945. — 1341, 4 mai Paris. — Lettres de Guillaume I, chevalier, assignant en douaire à Marguerite de Flandre 1500 livres de rente, sur la vicomté de Châteaudun[4] (A. N., JJ 74 594).

946. — 1345, 4 juin, Paris. — Accord entre Marie de Flandre, comtesse de Boulogne, et Philippe de Bourgogne, époux de Jeanne, comtesse de Boulogne et d'Auvergne. On y apprend que la vicomté de Châteaudun avait été donnée par Robert VII, comte d'Auvergne, à Amaury III, qui avait aban·

1. Les parties furent représentées par l'abbé de Coulombs, Olivier de Clisson, Renaud de Pressigny, Hue de Baubigny, Robin d'Auvers et Jean Pointeau.

2. La concession lui en avait été faite afin de lui tenir lieu de ses droits d'un sixième sur le fief de Château-du-Loir, vendu au roi (Voir Du Chesne, *Histoire de Dreux*, et numéros 941 et 942 du *Cartulaire*.

3. Cet acte nous était connu par une note du *Trésor généalogique* ; c'est M. Lucien Merlet qui nous a fait savoir que Cholet était situé en Saint-Jean de la Chaîne et non en *Saint de la Cheaume* (*sic*), comme l'avait écrit dom Villevielle.

4. Cet acte fut ratifié par le roi en août 1341.

donné en échange le passage de Wissant, lequel n'avait pas produit les 500 livres promises (Arch. nat., X1c 3a, 175).

947. — 1345, 19 décembre, Paris. — Quittance de Guillaume I des gages de sa compagnie, composée de lui banneret, de quatre chevaliers bacheliers et de quinze écuyers[1] (B. N., *Titres scellés*, fol. 2739).

948. — 1345, v. s., 11 janvier, Paris. — Quittance de Guillaume I[2] (*Clairambault*, t. XXXVI, n° 178).

949. — 1346, v. s., 31 janvier. — Numéros 820 et 821.

950. — 1346, v. s., 16 février, Paris. — Accord entre Ingelger I d'Amboise et Marie de Flandre, son épouse, Guillaume I de Craon et Marguerite de Flandre, son épouse, ceux-ci se portant forts pour Isabelle et Mathilde, réglant le partage de la succession de Jean de Flandre, leur père, de Jean et Guy de Flandre, leurs frères ; Guillaume et Marguerite reçoivent la Ferté, Ingelger garde Saint-Calais, la Chauvelière et tous les droits de sa famille en Mondoubleau (Arch. nat. X1c 3b, 261).

951. — 1346, 25 avril, Aiguillon. — Guillaume I de Craon, chevalier, vicomte de Châteaudun, donne un reçu (Pièces originales, *Craon*, n° 6).

952. — 1348, 2 mai, Paris. — Mandement du Parlement, prescrivant de placer dans la main du roi les fiefs des châtellenies de la Guerche et de Sainte-Julitte que se disputaient Guillaume de Craon et Jean de Lisle, seigneur de Saint-Médard (Arch. nat., X1a 12, fol. 112. Note du *Trésor des chartes du Poitou*, t. III, p. 252 et t. II, p. XX).

953. — 1348, 23 mai, Paris. — Mandement du Parlement prescrivant la reconstruction par Guillaume de Craon, du

1. Cet acte porte un sceau non moulé qui est décrit ci-dessus, page 123.
2. Cet acte porte le sceau, figure 158.

moulin de Beugnons, appartenant aux moines de Saint-Jouin de Marnes (Arch. nat., X^{1a} 12, fol. 109, d'après *Trésor des chartes du Poitou*, t. III, p. 252 où on signale sur la même affaire un arrêt du 14 mai 1350).

954. — 1348, v. s., 1 février. — Lettres de Mahaut de Flandre nommant ses procureurs pour agir contre Guillaume I, afin de faire liquider ses droits sur la Ferté-Bernard, Sainte-Julitte et la Guerche, en Touraine (Arch. nat., X^{1c}, 4^{b}, 276).

955. — 1348, v. s., 25 janvier, Choisy. — Accord entre Guillaume I et Mahaut de Flandre, liquidant ses droits sur les terres de la Ferté, Saint-Calais, Sainte-Julitte, la Guerche et la Chauvelière [1] (Arch. nat., X^{1c} 4^{b}, 278-279).

956. — 1348, v. s., 9 février, Paris. — Sentence du Parlement, homologuant l'accord passé entre Guillaume I et Mahaut le 25 janvier 1349 (Arch. nat., X^{1c} 4^{b}, 277).

957. — 1349, novembre, Conches. — Lettres par lesquelles Philippe VI confirme le droit de Guillaume I de faire payer ses droits de salage sur les chalans chargés de sel, qui passent à la Roche-aux-Moines [2] (Arch. nat., JJ 78, 9).

958. — 1350, 23 avril, Paris. — Arrêt du Parlement tranchant au profit de Guillaume I le litige qui existait entre lui et Jean de l'Isle, au sujet des fiefs situés dans les châtellenies de la Guerche et de Sainte-Julitte (Arch. nat., X^{1a} 12, 417 d'après *Trésor des chartes du Poitou*, t. II, p. XX et t. III, p. 252).

959. — 1350, 4 juin. — Numéros 512 et 822.

1. Cet acte prouve, contre M. Carré de Busserolle, au T. III de son *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, que Sainte-Julitte ne fut pas en 1390 acheté par Guy de Craon à Boucicaut.

2. Cette pièce a échappé aux recherches de M. Mantellier, qui ne la mentionne pas dans les trois volumes qu'il a consacrés à l'*Histoire de la Communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire et fleuves descendant en icelle* (Orléans, 1867-1869, in-8°).

960. — 1351, 20 et 27 juin, Angoulême et Périgueux. — Deux quittances données par Louis Chabot de ses gages pour lui, un chevalier et cinq écuyers de sa compagnie, employés sous le gouvernement d'Amaury IV (Bibl. nat.. *Titres scellés*, 27, 1955 ; communiqué par M. l'abbé Ledru [1]).

961. — 1352, 20 avril. — Mandement de Jean le Bon prescrivant l'ajournement de la cause pendante entre Guillaume I et madame d'Alençon (Arch. nat., X^{1c} 6, 77).

962. — 1352, 19 juin. — Accord entre Isabelle de Melun, comtesse de Dreux, et Guillaume I. Ce dernier s'était opposé à ce que l'exécution d'un arrêt contre le vicomte et la vicomtesse fut poursuivie sur ses terres de Ponthieu (Arch. nat., X^{1c} 6, 120).

963. — 1352, 18 décembre, Paris. — Accord entre Guillaume I, Marguerite de Flandre et les exécuteurs testamentaires de Béatrix de Châtillon [2] (Arch. nat., X^{1c}, 6, 153).

964. — 1353, v. s., 28 mars, Paris. — Accord entre Guillaume I et l'abbaye Saint-Jouin de Marnes au sujet de la justice (Arch. nat., X^{1c} 7, 42).

965. — 1354, 17 avril. — Différend entre Guillaume I et Jean de Montléon au sujet du moulin de Lorcé (Arch. nat., X^{1a} 15, 214, note du *Trésor des Chartes du Poitou*, t. III, p. 252).

966. — 1354, 25 juillet, Paris. — Accord entre Guillaume I, Marguerite, son épouse, et Mahaut de Flandre, sa sœur : il en résulte possession viagère de la Ferté-Bernard pour Ma-

1. Nous devons remercier ici M. l'abbé Ledru qui a bien voulu nous communiquer les fiches de son dépouillement des titres scellés et nous a ainsi mis à même de donner place dans notre *Cartulaire* à divers documents relatifs à la maison de Craon classés en dehors du registre qui lui est spécial.

2. A la même date accord entre Ingelger d'Amboise et les mêmes exécuteurs testamentaires, (*Ibid.*, n° 154.).

haut, sous charge de payer trois cents livres de rente à Isabelle, leur sœur[1] (A. N., X^{1c} IX^{a}, 44).

967. — 1355, juillet, Saint-Ouën. — Numéro 529.

968. — 1355, 23 décembre, le Mans. — Quittance de Jean de Rouvray, chevalier, pour deux chevaliers et cinq écuyers de sa compagnie, employés ès guerres d'Anjou et du Maine, en la compagnie de Guillaume I « capitaine ès dites parties de certain nombre de gens d'armes. » (Bibl. nat., *Titres scellés*, 99, 7665, communiqué par M. l'abbé Ledru).

969. — 1355, v. s., 20 janvier. Pouancé. — Quittance de Jean de Cuignières de ses gages pour campagne faite sous Guillaume I (B. N., *Titres scellés*, 38, 2845, communiqué par M. l'abbé Ledru).

970. — 1355, v. s., 5 février, Pouancé. — Quittance de Robert de Vieuxpont, sire de Chaullenay, employé sous Guillaume I, capitaine pour le roi de certain nombre de gens d'armes (Bibl. nat., *Titres scellés*, 113, 8801 ; communiqué par M. l'abbé Ledru).

971. — 1355, v. s., 5 février. — Quittance de Guillaume de Chaumont ayant servi seul sous Guillaume I (B. N., *Titres scellés*, 30, 2253, communiqué par M. l'abbé Ledru).

972. — 1355, v. s., 6 février, Pouancé. — Quittance de Jean, dit le Beaudrin de la Heusse, chevalier, pour sept chevaliers et quarante-cinq écuyers, pour services faits sous Guillaume I (B. N., *Titres scellés*, 59, 4551, communiqué par M. l'abbé Ledru).

973. — 1356, v. s., 23 mars. — Numéro 828.

974. — 1357, 20 juillet. — Guillaume I donne quittance d'une somme prêtée au sire de Garancière (Pièces originales, *Craon*, n° 7[2]).

1. La ratification du Parlement est du 28 février 1355 (*Ibid.*, n° 25).
2. Cet acte porte le sceau, figure 158.

975. — 1357, août, Gisors. — Lettres du duc de Normandie portant rémission pour sept hommes d'armes que, en prétextant d'aller sous la conduite de Guillaume I secourir Rennes, Philippe de la Chèze avait enrôlés en Poitou, puis conduits à Sillé-le-Guillaume, où ils avaient pris part aux excès commis contre le château « et ailleurs ou dit païs[1]. » (*Trésor des Chartes du Poitou*, t. III, p. 251).

976. — 1357, août, Gisors. — Lettres de rémission pour Guillaume Sanglier, écuyer, fils de Guillaume Sanglier, chevalier, âgé de quinze ans, tenu en prison à Tours comme complice de Philippe de la Chèze[2] (Arch. nat., JJ 89, 127).

977. — 1357, 11 octobre, Angers. — Lettres de Guillaume I autorisant Jehan de la Porte à fortifier son château de Vézins et à exiger que la garde et le guet y soient faits par les hommes du fief (*Ménage*, p. 395).

978. — 1357, 20 octobre, Le Mans. — Commission adressée par Guillaume I au sénéchal de Poitou, relative à la démolition du château de Faye (Archives d'Aubigny et Faye; indiquées par *Trésor des Chartes du Poitou*, t. III, p. XXVI).

979. — 1360, 24 octobre, Calais. — Numéro 550.

980. — 1362, v. s., 11 mars, Paris. — Don du duc d'Orléans à M. de Craon, chambellan[3] du roi, de 500 francs d'or (Arch. nat., JJ 92, 43, communiqué par M. l'abbé Ledru).

981. — 1363. — Lettres de Jeanne de Montbazon et de

1. Si les faits relatés dans cette lettre sont d'une rigoureuse exactitude, il faut admettre que Philippe de la Chèze, enhardi par le succès de son coup de main sur Fresnay en 1356 (voir n° 531 du *Cartulaire*), en fit l'année suivante un nouveau sur Sillé-le-Guillaume, pendant le siège de Rennes — du 3 octobre 1356 au 5 juillet 1357 — époque où Guillaume de Craon était « lieutenant ès parties d'Anjou et du Maine, de Poitou et de Touraine. »

2. Dans ces lettres, il est dit de Guillaume de Craon : « lors ordonné capitaine à lever le siège de Rennes. »

3. Il s'agit sans doute ici de Guillaume I; Amaury IV ne fut pas chambellan.

Montsoreau, veuve de Simon de Vendôme[1], en faveur de Haliguant de Bounot *(Housseau*, XII[2], 7075).

982. — 1363, 5 juin, — Montre des gens d'armes de Maurice Mauvinet, qui avait servi sous les ordres d'Amaury IV *(Morice*, I, 1558).

983. — 1366, v. s., 4 janvier. — Lettres de Guillaume I constituant Regnault de Mauléon, Jean de Bordeaux et Pierre Richart ses procureurs pour faire hommage pour Marcillac à l'évêque d'Angoulême[2] (Sénemaud, *Marcillac*, p. 80).

984. — 1366, v. s., 15 janvier, la Ferté-Bernard. — Charte par laquelle Guillaume I confirme à l'abbaye des Clairets[3] la possession d'une rente de 100 sous et lui concède des terres *(Archives de la Sarthe*, E 271, n° 6).

985. — 1367, v. s., 26 mars, La Ferté-Bernard. — Lettres de Guillaume I en faveur de la Pelice[4] (Arch. nat., KK 1053, 69).

986. — 1369, 6 octobre, Paris. — Lettres de Charles V qui, pour indemniser Guillaume I, lui fait don de 500 livres de rente *(Trésor des chartes du Poitou*, III, 411).

987. — 1369, 21 novembre, Châteaudun. — Bail par Guillaume I à Etienne Durand de la métairie de Soignes-les-Neufves, paroisse de Membrolles *(Archives d'Eure-et-Loir*, E 2690).

1. Cet acte est précieux parce qu'il fournit le nom de la femme de Simon de Vendôme, fils de Jean V et d'Eléonore de Montfort l'Amaury, nom resté ignoré du P. Anselme (VIII 726) et de M. de Pétigny (p. 543). Mais il ne faut pas voir en cette Jeanne de Montbazon l'épouse de Guillaume II de Craon.

2. L'aveu en question fut fait le 24 janvier 1367.

3. Abbaye de religieuses cisterciennes située à six kilomètres de Nogent-le-Rotrou.

4. Abbaye de l'ordre de Saint-Benoît dont l'emplacement est aujourd'hui sur le territoire de Cherreau, près la Ferté-Bernard (V. Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, IV, 372).

988. — 1369, 29 novembre, Châteaudun. — Compte-rendu de la recette de la vicomté de Châteaudun pour Guillaume I (*Archives d'Eure-et-Loir*, E 2690).

989. — 1370. — Louis d'Anjou acquiert de Guillaume I la châtellenie de la Roche-aux-Moines[1] (Note dans Arch. nat., P 1334[2], n° 7).

990. — 1370, 21 juin, Châteaudun. — Procuration de Guillaume I à Renaud de Thiville, pour percevoir les revenus de la vicomté de Châteaudun et de la terre de Froidmentel (*Arch. d'Eure-et-Loir*, E 2691).

990 bis. — 1371, 20 août. — Accord entre Jean d'Usages, chevalier, seigneur de Nouans et Guillaume I par lequel Jean reconnaît que la terre de Tyronneau relève de Saint-Aignan, dont Guillaume a naguères fait achat de Patry de Sourches[2] (B. N., du Chesne, 54, 720).

991. — 1371, 1 septembre, Sablé. — Montre d'Olivier de Mauny[3] (B. N., *Cabinet des Titres*, 1409, fol. 27).

992. — 1372, août, Paris. — Lettres par lesquelles Charles V amortit la dotation d'une chapelle, que Marguerite de Flandre se proposait de fonder à Moncontour (*Trésor des chartes du Poitou*, IV, 132).

993. — 1372, 11 novembre. — Lettres par lesquelles Guillaume II et Jeanne de Montbazon reconnaissent que Amaury IV, en leur délaissant les terres de Châteauneuf et de Jarnac-

1. Guillaume était par héritage seigneur de ce fief, dont il portait le nom dans l'acte du 4 mai 1341 (n° 945 du *Cartulaire*). Dans le *Trésor généalogique* cette aliénation figure sous la date de 1484, près de cent ans plus tard que le décès de celui qui la fit.

2. Ce Patry de Sourches avait eu pour épouse Jeanne de Sourches, dame de Doucelles, qui par son testament du 16 novembre 1361 avait demandé à être ensevelie à Tyronneau (B. N., Du Chesne, 54, 720). Ce Patry avait été interdit (A. N., X[1a] 21, 510).

3. On trouvera ici l'indication de quelques documents relatifs a la maison de Mauny que nos recherches nous ont fait découvrir.

sur-Charente, a liquidé tous les droits de Jeanne sur les successions d'Amaury III, de Maurice VII et de Marguerite de Mello (Archives de la Trémoïlle, *Fonds Craon).*

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront Guillaume de Craon, chevalier, sire de Marcillac, et Jehenne de Monbazon, femme dudit Guillaume, salut.

Comme notre très cher et très amé seigneur monsieur Almaury, sire de Craon, nous eust ja piéça baillé, assis et assigné, la chastellenie et terre de Chasteauneuf-sur-Charente, avecques toutes ses appartenances, pour partie de tel droit comme à nous, Jehenne dessus dite, povoit et devoit appartenir des successions de nostre très cher seigneur et ayeul, Monsieur Morice de Craon, jadis sire de Sainte-More, et de Madame Marguerite de Mello, nostre ayeulle, sa femme, et de monsieur Almaury, jadis sire de Craon père dudit monsieur Morice, que Dieu absoille ! et nous l'eussions par plusieurs fois requis que il ly pleust nous parfaire et entérigner nostre dit partage.

Savoir faisons que pour parfaite et entiègne sattisfation du droit, que nous avons ès successions dessus dites, et pour l'amour et bonne affection qu'il a à nous, il nous a baillé la chastellenie et terre de Jarnac-sur-Charente, avecques toutes les appartenances et appendances d'icelle, tant en justices haute, moienne et basse, fiez, rèrefiez, terres, vignes, prez, bois, garennes, pollices et juridictions, comme toutes autres chouses, sise en la manière que ils les a tenues et expletées ou temps passé, aux charges et redevances que lesdites chouses doivet.

Et nous, Guillaume dessus dit, et Jehenne, o l'autoritté et licence dudit Guillaume, à nous sur ce donnée, considéré l'amour et bonne affection que ledit monsieur Almaury a auvecques nous, et l'aisement et presemèce des chauses que il nous a baillées et baille, pour les causes dessus dites, ycelles avons prinses et acceptées, et encore prenons et acceptons en gré, pour nous, nos hoirs et subcessours, sans ce que, pour les subcessions dessus dites, nous, ne autre pour cause de nous, ly puissons jamès rien demander. Mès par ces présentes, en quittons luy et ses subcessours, et ayant cause de

luy, et promettons pour nous, nos hoirs et subcessours, que encontre ne vendrons en aucune manière, ou temps avenir.

En tesmoing de ce nous avons fait mettre nos propres seelx à ces présentes.

Donné le onzième jour de novembre, l'an 1372.

994. — 1372, v. s., 14 mars. — Quittance du receveur général du Maine donnée à Guillaume I des 40 francs d'or payés pour les reliefs de Saint-Aignan (*Mémoires de Laisné, prieur de Mondonville*, t. IV, p. 65).

995. — 1373, 21 avril. — Quittance donnée par Guy de Laval-Loué de 1000 francs d'or au coin du roi, versés par Guillaume I entre les mains de Jean de Laval, son fils, en solde des 4000 dus pour ses droits sur Saint-Aignan (B. N., *Du Chesne*, 54, 720).

996. — 1373, juin, à 1387, novembre[1]. — Terrier de la Ferté-Bernard, où figurent les mentions de nombreux aveux rendus à Guillaume I[2] (Arch. nat., KK 1053).

997. — 1373, 2 août. — Quittance donnée par Charles de Dammartin à son oncle Guillaume I de 1240 francs à lui dus à cause de la vente de Saint-Aignan (Laisné, prieur de Mondonville[3], t. IV, p. 65, note, *Mémoires de la Société d'Eure-et-Loir*, IV, 159).

998. — 1373, 26 août. — Contrat de mariage de Hervé de Mauny, sieur de Torigni et de Marie de Craon, qui reçoit

1. C'est la mention d'un aveu rendu à Guillaume en novembre 1387 qui oblige à reporter son décès jusqu'après cette date et à admettre la double faute de lecture du document n° 1047.

2. C'est à M. le vicomte d'Elbenne que nous devons le relevé de ces aveux. En nous le communiquant il nous fait remarquer qu'on ne saurait avoir une confiance absolue dans l'auteur du terrier, qui n'a pas toujours compris les actes qu'il analysait.

3. Les mémoires de Laisné, prieur de Mondonville, sont conservés à la Bibliothèque nationale. Ils consistent en treize volumes, dont deux de tables ; les tomes I à IV ont été par M. de Lépinois l'objet d'un dépouillement, qui a paru dans les *Mémoires de la société d'Eure-et-Loir*, tomes I, 99, 258 ; II, 99, 209 ; III, 196 ; IV, 151 ; VI, 89.

six cents livres de rente assises au gré de Guy de Laval-Loué et au profit de laquelle on constitue un douaire de 1000 livres sur Torigni (*Mémoires de Laisné*, *prieur de Mondonville*, t. IV, p. 65 et B. N., *Du Chesne*, 54, 720).

999. — 1373, 1 septembre, Saint-Cloud. — Montre de la compagnie de M. de Montauban. — Guillaume II est l'un des trois chevaliers bacheliers[1] (Dom Morice, *Preuves*, II, 65).

1000. — 1373, 7 septembre. — Reçu par Jean de Hangest des munitions à lui remises, pour la défense de Charenton (*Bibl. Ecole des Chartes*, VI, 55).

1001. — 1374, octobre, château de Melun. — Ordonnance de Charles V règlant la régence pour le cas où il mourrait avant la majorité de son héritier ; Guillaume de Craon est désigné pour faire en ce cas partie du Grand-Conseil (*Ordonnances du Louvre*, VI, 49).

1002. — 1375, 1 juillet. — Liste des chevaliers et écuyers qui, selon toute apparence, se trouvèrent à la journée de Saint-Sauveur. Au nombre des chevaliers figurent : Hervé de Mauny, banneret, Guillaume II de Craon, Guillaume Mauvinet, bacheliers (Delisle, *Saint-Sauveur-le-Vicomte*, *pièces justificatives*, p. 265).

1003. — 1375, v. s., 12 janvier. — Numéro 659.

1004. — 1375, v. s., 13 mars. — Numéro 660.

1005. — 1377, v. s., 1 mars, la Ferté-Bernard. — Aveu de Guy de Craon à l'abbé de Vendôme pour sa terre du Roullays (Note du *Trésor généalogique*).

1006. — 1378, 29 avril. — Guillaume I et Marguerite, son épouse, font un échange (Note du *Cartulaire de l'Épau*, arch. de la Sarthe, p. 42).

1. Bien que la montre porte *Guillaume de Craon* et non *Guillaume de Marcillac*, il est bien certain qu'il est ici question de Guillaume II. Guillaume I était certainement banneret en 1373. L'original de cet acte est conservé aux *Titres scellés*, 1409, 41.

1006 bis. — 1378, 1 juin. — Quittance des gages d'Hervé de Mauny employé « ès Bastides devant Gavray[1] (B. N., *Pièces originales*).

1007. — 1378, 24 juin, Châteaudun. — Acte par lequel Jean Lemaire, dit Brouart, fondé de la procuration de Guillaume I en date du 24 juillet 1377, donne à bail une pièce de rivière à Romilly-sur-Aigre (*Arch. d'Eure-et-Loir*, E 2693).

1008. — 1378, 25 juillet. — Vidimus des lettres par lesquelles Guillaume I et Marguerite, avec l'approbation de Guillaume de Marcillac, leur fils, fondent une messe au couvent des cordeliers de Châteaudun[2] (B. N., *Pièces originales*, *Craon*, n° 13).

1009. — 1378, 9 août, Châteaudun. — Jean Lemaire donne quittance à Jean le Cordier de 90 livres, dues par lui à Guillaume I, pour la voirie de Châteaudun (*Arch. d'Eure-et-Loir*, E, 2693).

1010. — 1378, 9 décembre. — Lettres par lesquelles Guillaume I reconnaît que c'est injustement que son sergent a exploité le bordage de la Fontaine appartenant au prieuré de Tuffé (Note du *Trésor généalogique*).

1011. — 1379, 7 juillet. — Quittance d'Amaury de Craon, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi, de 100 francs d'or sur 400 que le roi lui avait accordés le 16 juin 1376, pour éteindre le débat qui existait entre lui comme trésorier de l'église de Reims et le gouverneur du Rhetelois[3] (Dom Morice, *Preuves*, II, 211).

1. M. le marquis de Courcival a bien voulu nous communiquer le dossier, où il a réuni les éléments d'une généalogie de la maison de Mauny ; nous y avons puisé les numéros 1006 bis, 1019. 1020, 1021, 1042, 1045, 1046 du *Cartulaire*.

2. Cet acte a été mentionné par l'abbé Bordas au tome I, p. 197 de son *Histoire du Dunois*.

3. Dom Morice a pris soin de noter que le sceau attaché à cet acte portait un *losangé avec bande*, c'est-à-dire exactement le blason de Guillaume I ; aussi doit-on attribuer ce document à un fils de Guillaume I, resté inconnu jusqu'ici.

1012. — 1379, 1 septembre, Pontorson, 18 octobre, Pontaubault. — Guillaume II de Marcillac, banneret, fait montre de 3 chevaliers et 17 écuyers (Dom Morice, *Preuves*, t. II, 397).

1013. — 1379, 22 octobre, Pontorson. — Lettre de Renaud de Maulevrier portant quittance de ses gages[1] (*Clairambault*, 72, 5597).

1014. — 1379, novembre, Montargis. — Rémission pour Hervé de Mauny, seigneur de Torigni (A. N., JJ 115, 336).

1015. — 1379, v. s., 18 février, Paris. — Arrêt du Parlement dans la cause intentée par Robert Pezas, chevalier, à Guillaume I au sujet de la terre de Cognée (A. N., X^{1a} 29, 130).

1016. — 1380, 3 avril, Paris. — Certificat de Jean de Bueil donné à ceux qui ont fait campagne en Bretagne sous ses ordres en février1380. — Guy de Craon y est nommé — (Dom Morice, *Preuves*, II, 244).

1017. — 1380, 16 mai, La Ferté-Bernard. — Lettres de Guillaume I et de Marguerite de Flandre portant cession à Hervé de Mauny et à sa femme de la terre de Saint-Aignan (Note de Ménage à la page 398 de son *Sablé*).

1018. — 1380, 26 mai, la Ferté-Bernard. — Lettres de Guillaume I portant quittance de 3500 livres d'or payées par Hervé de Mauny, pour prix de Saint-Aignan (Note de Ménage à la page 398 de son *Sablé*).

1019. — 1380, 18 juin. — Quittance de gages d'Hervé de Mauny (B., N., *Pièces originales*).

1020. — 1380, 9 juillet, Châteauneuf-de-Randan. — Testament de Bertrand du Guesclin ; il reconnaît devoir 1000 francs d'or à Hervé de Mauny ; et il le désigne avec son aîné Olivier comme exécuteurs testamentaires (B. N., *Titres scellés*, 1226, 21).

1. C'est ce document qui a fourni le sceau, figure 165.

1021. — 1380, 10 juillet, Châteauneuf-de-Randan. — Lettres par lesquelles Bertrand du Guesclin fait don à Hervé de Mauny de Villiers-le-Bocage (B. N., *Du Chesne*, 54, 372).

1022. — 1380, 12 août, Paris. — Numéro 838.

1023. — 1380, 22 août. — Montre de Hugues d'Arquenay comprenant, outre lui-même, deux chevaliers bacheliers, dont Maurice Mauvinet, et sept écuyers (Dom Morice, *Preuves*, II, 253).

1024. — 1381, 19 juillet, Châteaudun. — Jean Lemaire, au nom de Guillaume I, donne quittance de 50 livres tournois à Macé Cournaut, pour la ferme du ban de Châteaudun (*Arch. d'Eure-et-Loir*, E 2696).

1025. — 1381, 4 août, Châteaudun. — Quittance de 56 sous donnée par Guillaume I, pour un quartier des gages de la vicomté (*Arch. d'Eure-et-Loire*, E 2696).

1026. — 1383. — Quittance de gages d'Hervé de Mauny (*Clairambault*, 72, 5623).

1027. — 1383, 5 mai. — Procès entre Robert Pezas et Guillaume I. On y mentionne Hervé de Mauny, époux de Marie de Craon (Arch. nat., X^{1a} 32, fol. 48 ; communiqué par M. l'abbé Ledru).

1028. — 1383, 25 août. — Quittance de Guillaume de Craon, sire de Marcillac, vicomte de Châteaudun, de 280 livres tournois comme banneret [1] (B. N., *Titres scellés*, 36, 2741).

1029. — 1383, 15 septembre, Sully. — Numéro 709.

1030. — 1383, 12 décembre. — Quittance de Guy VIII de

1. Bien que le titre de vicomte de Châteaudun n'ait appartenu à Guillaume II qu'après le décès de son père, l'acte indiqué cidessus semble bien lui appartenir, comme on est autorisé à le croire par le titre de seigneur de Marcillac, qu'il a porté pendant toute la vie de son père. En 1383 Guillaume I avait soixantecinq ans. C'est à cet acte qu'est attaché le sceau, figure 169.

la Rochefoucauld de ses gages pour la garde de ses châteaux en Guienne (B. N., *Clairambault*, 194, p. 7685).

1031. — 1383, v. s., 3 février. — Lettres de Jean Doré, portant aveu à Guillaume I (Arch. nat., KK, 1053, 33).

1032. — 1384, 30 avril, La Ferté-Bernard. — Lettres de Guillaume I vidimant des lettres de 1290, données par Hugues de la Ferté, en faveur des religieuses des Clairets, et les ratifiant (Arch. nat., KK 1053, 32).

1033. – 1384, 13 juin. — Lettres de Jean II, abbé de l'Épau, portant aveu à Guillaume I (Arch. nat., KK 1053, 31).

1034. — 1384, novembre, Saint-Germain-en-Laye. — N° 716.

1035. — 1385, 21 avril, Châteaudun. — Quittance de 106 sous donnée par Guillaume de Saint-Romain à Guillaume I (*Arch. d'Eure-et-Loir*, E 2699).

« Maistre Guillaume de Saint-Romain, ymagier et tailleur de pierre, reconnoist avoir receu de messire Guillaume de Craon, vicomte de Chasteaudun, par la main de Michel Fouesil, son procureur et receveur à Chasteaudun, cent six solz, sur ce qui lui est deu, à cause des sépultures de lui et de Madame Margarite de Flandres, sa femme[1]. »

1036. — 1386, 16 août, Châteaudun. — Remise par Guillaume I au prieuré de Saint-Sépulcre, d'une rente de 10 livres qui lui était due sur le bourg, « et ce au regard de la désolacion et destruction dudit bourg » (*Arch. d'Eure-et-Loir*, E 2700).

1. C'est là malheureusement tout ce que contient le registre original, dont M. Lucien Merlet a bien voulu prendre copie pour nous. Ce Guillaume de Saint-Romain n'a pas été mentionné jusqu'ici ; mais on peut supposer qu'il était parent de Jean de Saint-Romain, principal imagier du roi Charles V, et réputé le plus fameux sculpteur de son temps (Voir *Sauval*, II, 281 ; Emeric David, *Histoire de la Sculpture française*, 112, 113).

1037. — 1386, 19 août. — Guillaume I, pour 900 francs, achète le fief des Onzay ou de la Raherie (Note dans *Société de Touraine*, t. VI, 276).

1038. — 1386, 1 septembre, Amiens. — Montre de la compagnie de Maurice Mauvinet, chevalier bachelier, d'un autre chevalier, Hugues d'Arquenay, et de vingt-six écuyers (De Bauvillé, *Documents inédits concernant la Picardie*, II, 102).

1039. — 1386, 3 septembre. — Aveu de Jean Isoré à Guillaume de Marcillac et de Montbazon, pour la Varenne (Note de *Dom Housseau*, XII², 7069).

1040. — 1387, 16, 22 et 25 mai. — Aveux rendus à Pierre de Craon, mentionnés au terrier de la Ferté-Bernard[1] (Arch. nat., KK 1053).

1041. — 1387, 25 mai, La Ferté-Bernard. — Lettres par lesquelles Guillaume I assigne à Marguerite de Flandre le tiers des deux mille livres de rente qui faisaient l'objet de la réclamation des cadets de Craon contre Isabelle, dame de Craon ; témoins : ses fils Pierre et Guy, sa fille Marie, dame de Torigni (Arch. de la Trémoille, *Fonds Craon*, original et vidimus).

1042. — 1087, 1 juin, Carantan. — Montre d'Hervé de Mauny, banneret, un bachelier et neuf écuyers, et mandement au nom des maréchaux de France d'en opérer le payement (B. N., *Pièces originales*).

1043. — 1387, 12 juin, Châteaudun. — Marché de Guillaume, vicomte de Châteaudun, avec Hue de Villechasteau, charpentier, pour les réparations à sa métairie d'Ozoir-le-Breuil, et à ses maisons de Villeloup (*Arch. d'Eure et-Loir*. E 2701).

1044. — 1387, 3 juillet. — Accord entre Guillaume II, sei-

1. Note communiquée par M. le vicomte d'Elbenne, qui a minutieusement étudié le manuscrit et constaté qu'il ne mérite pas une confiance absolue.

gneur de Marcillac et de Montbazon, et Pierre de Craon pour assurer à Marguerite de Flandre, leur mère, le tiers des deux mille livres de rente, dues par Isabelle (Arch. de la Trémoïlle, *Fonds Craon)*.

1045. — 1387, 26 août. — Quittance d'Hervé de Mauny de cent cinquante francs, pour ses gages de juin (B. N., *Pièces originales*).

1046. — 1387, 4 octobre. — Quittance d'Hervé de Mauny, pour les gages de sa compagnie, de 585 francs d'or (B. N., *Pièces originales)*.

1047. — 1387, v. s., 8 janvier, Châteaudun. — Mention du décès de Guillaume I au nécrologe des Cordeliers de Châteaudun (Abbé Bordas, *Histoire du Dunois,* 1884, t. I, p. 198).

Anno domini 1381, die junii octava[1], obiit Guillelmus, vicecomes Castriduni, coram magistro altare tomba levata.

1. Cette date est évidemment fausse. On y substitue 1387, que portait certainement le manuscrit : *un* écrit en caractères gothiques et VII en chiffres romains sont faciles à confondre. Il faut aussi, croit-on, admettre une seconde faute de lecture pour le mois : *juin*, lu au lieu de *janvier* Voir numéro 996 et les numéros 1024 à 1041 du *Cartulaire*. — Nous ajoutons ici une mention du nécrologe de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, telle que M. Lucien Merlet a pris la peine de la copier pour nous . « Nos debemus facere et celebrare, quolibet anno, duas missas pro domino Guillelmo de Credonio, vicecomite de Castriduno, et pro domina Margarita de Flandria, ejus uxore, vicecomitissa de Castriduno, et pro domino Guillelmo, filio eorum seniore, qui admortizaverunt aquam nostram de Choleto, et promiserunt nobis facere multa bona. »

(A suivre).

A. Bertrand de Broussillon et P. de Farcy.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 8 JUILLET 1892.

Sont présents MM. Floucaud de Fourcroy, président, de Farcy, de Martonne, de Lorière, Souchu-Servinière, Richard, Moreau, membres titulaires, et MM. de la Beauluère, Raulin, de Beauchesne, Le Coq, membres correspondants.

MM. Couanier de Launay, Perrot, O'Madden, l'abbé Anis, se font excuser.

M. le Président annonce que le ministère de l'Instruction publique a accordé à la Commission une subvention de 500 francs destinée à l'aider dans la publication de la *Sigillographie de Craon*.

Sont agréés : En qualité de membres titulaires M. le Cte de Beauchesne et M. l'abbé Angot, en remplacement de MM. A Joûbert et Cornée.

En qualité de membres correspondants, MM. Cornée, Morin, Tranchant et Ricouard.

Sur le bureau sont déposés deux volumes de la *Société archéologique d'Ille-et-Vilaine* et deux volumes offerts par la Smithsonian Institution.

M. le Président annonce que M. Robert Mowat, l'é-

minent épigraphiste, a envoyé un travail concernant la borne itinéraire du Genest et deux inscriptions de Jublains, qui paraîtra dans la prochaine livraison.

La Société archéologique d'Indre-et-Loire demande à échanger son Bulletin contre celui de la Commission. M. le Secrétaire est autorisé à traiter de cet échange.

M. le comte de Beauchesne lit des extraits intéressants des voyages de Victor Hugo dans le Bas-Maine. La Commission décide que ces extraits seront publiés.

Musée de Jublains. — Par délibération du 9 juin 1891, le conseil municipal de Jublains avait offert à la Société d'archéologie de Mayenne le musée communal de Jublains et voté une somme de 300 francs dans le but d'aider cette Société à l'installer au camp.

La Société de Mayenne n'ayant pas donné de solution, le conseil municipal de Jublains, par délibération du 7 juin 1892, maintient son vœu d'installation au camp, et vote une somme de 832,50 pour les frais indispensables.

M. le Préfet veut bien soumettre la question à la Commission historique de la Mayenne. Celle-ci ne peut que constater qu'il serait fort désirable de voir les objets composant le musée communal de Jublains intallés dans un local bâti sur un terrain dépendant du camp ; mais les voies et moyens, les règlements d'intérêts entre le département et la commune échappent à sa compétence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures.

NÉCROLOGIE

A la suite des nombreuses revues et des journaux qui eurent souvent la collaboration du R. P. dom Paul Piolin et qui lui ont consacré les éloges si bien mérités par une vie de vertus et d'étude, la *Commission Historique de la Mayenne* se fait un devoir de rendre un dernier hommage à celui qu'elle s'honore d'avoir possédé au nombre de ses membres correspondants et que la Mayenne est fière de revendiquer comme une de ses gloires. Le R. P. Piolin est né au Bourgneuf-la-Forêt le 18 février 1817.

Nous savons qu'il a longtemps nourri le dessein d'écrire pour notre *Bulletin* une notice historique sur sa paroisse natale. La cruelle maladie, qui lui rendit le travail si difficile pendant ses dernières années, l'en a empêché.

Mais le département tout entier aussi bien que celui de la Sarthe bénéficie de ses immenses travaux, à ne parler que de ses œuvres d'histoire locale. Nous sommes heureux de rappeler à cette occasion que deux de ses plus zélés collaborateurs appartiennent aussi à notre pays ; nous voulons parler de Messieurs Louis de la Beauluère et Guais des Touches. C'est justice de rappeler leur nom à la suite de celui de leur glorieux maître.

Outre l'érudition et la science, ceux qui ont connu le Révérend Père aimaient aussi à trouver en lui une rare aménité de caractère et le parfum de jeunesse conservé jusqu'à la fin dans sa belle âme par l'atmosphère de la vie religieuse qu'il avait embrassée de si bonne heure. Nous nous associons fraternellement aux regrets qu'éprouvent de la perte de leur président, trois fois réélu, le bureau et les associés de la *Revue historique et archéologique du Maine*. A. A.

BIBLIOGRAPHIE

L'abbaye de Fontaine-Daniel; sa fondation et ses derniers jours, avec une vue de l'abbaye en 1695 reproduite à l'eau forte, par *Edmond Leblanc*, avocat. Mayenne, Poirier-Béalu, 1892, un vol. in-8°.

M. E. Leblanc n'a pas prétendu écrire une histoire complète de l'abbaye de Fontaine-Daniel, ni une étude archéologique des restes de ce monastère ; mais il nous donne les détails de sa fondation, des donations qui dès les premières années se firent nombreuses en faveur de la nouvelle abbaye, puis un état de ses propriétés, revenus et charges, un catalogue de sa bibliothèque en 1790, enfin il nous expose quelle fut l'attitude des derniers religieux en face des décrets de la Constituante : c'est, on le voit, un ensemble de renseignements nouveaux, présentés d'une façon aussi claire et précise qu'intéressante.

Juhel III de Mayenne fut le fondateur de Fontaine-Daniel à la fin du XIIe siècle ; les premiers moines vinrent de Clermont ; le plus ancien acte connu est une confirmation de Thibaud de Mathefelon en 1204 ; la véritable charte de fondation est l'acte de Juhel de 1205, imprimé par Guyard de la Fosse. M. Leblanc nous en donne une traduction qui en rend la lecture accessible à tous et qu'il a accompagnée de notes nombreuses et érudites ; il a du reste résumé avec beaucoup de méthode les donations relatives au cartulaire si patiemment transcrit par M. l'abbé Angot, et tous les noms de lieux sont identifiés avec soin.

A la fin du XVIIIe siècle, l'abbaye de Fontaine-Daniel était, comme celle de Clermont, en complète décadence ; elle avait subi le triste régime de la commende, contre lequel l'Eglise et les communautés religieuses avaient vainement protesté : la moitié des revenus s'en allait à un abbé qui ne résidait pas et parfois n'avait de monacal que son titre ; à la faveur de ce

régime le relâchement s'était introduit en plus d'une maison jadis renommée pour la piété et la science de ses hôtes. Telle était la situation de Fontaine-Daniel ; aussi ses sept derniers moines n'eurent-ils aucune hésitation à prêter le serment imposé par la Constituante : la plupart trouvèrent leur place dans l'église constitutionnelle ; l'un d'eux devint grand vicaire de l'évêque de la Sarthe.

Le livre de M. Leblanc est orné d'une charmante eau-forte de M. Thévenin, reproduisant une vue de l'abbaye en 1695 ; elle nous fait regretter la démolition de la belle église du XIII[e] siècle, qui abritait les restes du bon seigneur de Mayenne dont M. Leblanc nous résume la vie « si bien remplie » et nous esquisse en quelques traits la vaillante et pieuse physionomie. J.-M. R.

La maison de la Reine Bérengère au Mans, par *M. Robert Triger*, 1 vol. in-8° jésus, extrait de la *Revue du Maine*, illustré de 27 planches ou dessins. Mamers, Fleury et Dangin, 1892.

C'est vraiment un magnifique volume, digne du sujet qu'il traite, que vient de publier notre excellent collègue M. R. Triger, vice-président de la Société du Maine.

Nous avons dit ailleurs[1] les travaux entrepris et terminés, grâce à la généreuse et intelligente initiative de M. Singher, pour conserver et restituer dans son état primitif la curieuse maison connue au Mans sous le nom de *Maison de la Reine Bérengère* ; nous avons raconté la cérémonie d'inauguration. Mais à cette époque la savante notice composée par M. R. Triger n'était pas encore publiée et nous n'en connaissions que la substance.

Nous sommes heureux de pouvoir appeler aujourd'hui sur son mérite l'attention des lecteurs de ce *Bulletin*.

Il n'était pas aisé en effet de rétablir avec exactitude et sur des documents dignes de foi l'histoire d'une maison célèbre, mais qui, en raison même de sa popularité, avait été l'objet de traditions et de légendes erronées. M. Triger a entrepris ce travail et nous pouvons dire que du premier coup il l'a poussé tellement à fond que son œuvre est et demeurera définitive.

Après avoir décrit, dans un premier chapitre, la situation de la maison et de celles qui l'avoisinent, fait avec soin la bibliographie et même l'iconographie du sujet, M. R. Triger, aborde l'histoire. Il passe successivement en revue la période

1. V. tome V, 1892, p. 158.

antérieure au XVe siècle, pendant laquelle la maison ne pouvait exister sous sa forme actuelle qui la date indubitablement ; — la période brillante comprise entre le XVe et le XVIIe siècles, pendant laquelle elle fut construite, en 1494, par Robert Véron, échevin du Mans, pour passer plus tard vers 1552, entre les mains de la famille Seigneur, de Michel Vasse, des Le Corvaisier de Courteilles ; — puis la période de décadence (XVIIIe-XIXe siècles) qui vit ses hôtes l'abandonner, ses étages se diviser en logements à bas prix, et enfin ses fines sculptures se disperser au grand regret des archéologues et des artistes.

Mais l'auteur ne s'arrête pas là. Il donne une description minutieuse de la maison ou plutôt du groupe de maisons dont il a fait l'histoire dans les précédents chapitres. Cette description, de même que la partie du texte qui traite d'histoire pure, est appuyée de nombreuses planches exécutées pour la plupart en héliogravure Dujardin ou par des procédés analogues. Ces figures permettent au lecteur de suivre pas à pas le texte et elles donnent au volume de M. R. Triger un aspect artistique qui est du reste en parfaite harmonie avec son esprit et son but.

N'oublions pas de citer le chapitre dans lequel l'auteur, après avoir dépeint le triste état où était tombée la maison de la Reine Bérengère, raconte de quelle façon généreuse l'a sauvée M. Singher et donne des détails circonstanciés sur sa restauration. C'est là, si nous pouvons ainsi nous exprimer, la partie « dramatique » du récit, car malgré lui le lecteur s'intéresse, comme à une sorte d'héroïne, à cette pauvre maison qui, d'abord brillante et admirée, tombe peu à peu dans le délabrement et l'abandon, jusqu'à ce qu'un intelligent protecteur vienne la sauver de la ruine complète et lui assurer un sort en rapport avec sa valeur.

Tout est donc bien qui finit bien. La maison de la Reine Bérengère a eu la double fortune de rencontrer à la fois un possesseur et un historien dignes d'elle. Les noms de l'un et de l'autre — comme ceux de deux bienfaiteurs, — resteront désormais inoubliables dans ses annales. E. M.

Lettres intimes de Monseigneur Cohon, évêque de Nîmes, publiées par *M. Prosper Falgairolle.*

Presque toutes ces lettres sont adressées par l'évêque orateur, notre compatriote, à son neveu. Elles sont d'un piquant intérêt. L'évêque est ce que l'on sait et ce qu'il prend soin de redire, un homme né dans une condition modeste et qui s'est élevé par son propre mérite. Le neveu a été formé à

Saint-Lazare, mais au dire de son oncle, il semble en avoir pris les leçons à contre-sens, croyant que toute la perfection est dans une sorte d'apathie mystique, qui dispense de l'amour des livres et des soins que donne une légitime ambition. Dans cette situation respective, dans des dispositions morales si opposées, nul moyen de se comprendre. Le vieil évêque aiguillonne son paresseux disciple, il lui fait honte, il le gourmande, il proteste qu'il va l'abandonner. — « Cette lettre est la dernière que vous aurez de moi, lui écrit-il le 3 septembre 1669, et je n'écouterai jamais qui que ce soit qui me parle de changer votre établissement. Je vous dispense aussi pour jamais de m'écrire. » On recueillerait dans ces lettres des exemples du persiflage sous toutes ses formes. — « Vos deux pages à pied, qui valent aussi peu que vous, continueront à vous rendre stupide, faisant les missions avec vous (p. 60). — Demeurez au Folgoët, où vous avez pris un pli de sainteté que je ne veux point exposer dans mon église cathédrale (p. 59). — Lorsque vous écrirez à quelque personne que ce soit, retranchez votre préambule de pédant et de père contemplatif (p. 54). » Telles sont les aménités que l'humble neveu reçoit à chaque courrier. Pour collectionner ces autographes il lui fallait un goût prononcé pour les choses amères. Beaucoup d'autres, pour concilier le respect dû à un oncle vénérable avec l'amour-propre personnel, recevant de pareilles épitres, se seraient bornés à en recueillir les cendres. La perte de ces leçons d'une politique plus mondaine que sacrée, écrites de bon style, eût été d'ailleurs regrettable, et nous savons gré à l'éditeur de nous en avoir procuré l'agréable lecture. A. A.

Un Moine au XIXe siècle. Dom Paul Piolin, O. S. B. (1817-1892), par *Joseph Denais*.

Parmi les nombreuses études[1] auxquelles ne manquera pas de donner lieu la belle vie du R. P. Dom Paul Piolin, celle-ci, qui vient une des premières et de la plume d'un ami, doit être signalée pour les détails intimes qu'elle contient. Les extraits de la correspondance du savant religieux nous revèlent ses pensées personnelles sur les questions et les faits auxquels il fut mêlé. On y trouvera aussi l'expression des douleurs vivement senties qui désolèrent les dernières années de sa vie. A. A.

1. L'article de M. l'abbé Ledru, notre collègue, publié dans la *Semaine du Fidèle*, du Mans, doit être cité entre beaucoup d'autres pour sa forme littéraire, originale, et qui tranche si nettement sur toutes les banalités d'usage.

Tableaux généalogiques, notices et documents inédits sur plusieurs familles de Vitré et paroisses environnantes, par *J.-C. Frain de la Gaulairie*, 4e fascicule, 1 br. in-4° carré, Vitré, Lécuyer, 1892.

Notre collègue M. J.-C. Frain de la Gaulairie vient de donner le 4e fascicule de ses recherches sur les familles de Vitré. Cette série ne le cède en rien aux précédentes. Nous y trouvons des documents concernant les familles Frain de la Motte, de Gennes, de Farcy, Martin de Beaulieu, Picot, etc. Comme nous l'avons déjà dit les rapports furent toujours étroits entre le pays de Vitré et celui de Laval, et nous trouvons à chaque instant, dans les Tableaux généalogiques de M. Frain de la Gaulairie, des détails intéressants pour notre propre histoire. E. M.

Le Doigt de la morte, par *M. l'abbé A. Ledru*, 1 broch. in-8°, Le Mans, Leguicheux, 1892.

Dans cette plaquette écrite avec beaucoup de verve et d'une agréable lecture, M. l'abbé A. Ledru a voulu recueillir une tradition constante à Précigné et déjà enregistrée par Pesche dans son *Dictionnaire historique du département de la Sarthe.* Il s'agit d'une certaine Grabrielle Sigoigne, femme de Julien Thieslin, bourgeois, sieur de Bonnes-Eaux, qui, inhumée mal à propos en 1694 dans le cimetière de Précigné, revint à la vie la nuit suivante au moment où son domestique ayant ouvert sa bière, cherchait à s'approprier les bijoux qu'elle portait aux doigts. Il paraît que Gabrielle Sigoigne reprit un tel goût à l'existence qu'elle trépassa seulement quarante ans plus tard, dans sa quatre-vingt-cinquième année.

M. l'abbé Ledru a su tirer un excellent parti de cette anecdote, qu'il raconte avec une bonhomie voulue et un grand charme dans les détails. E. M.

Ecrits inédits de Saint-Simon, *publiés sur les manuscrits conservés au dépôt des Affaires étrangères*, par M. *P. Faugère ;* Tomes VII et VIII, publiés par le *Vte S. Menjot d'Elbenne,* 2 vol. grand in-8°, Paris, L. Hachette et Cie, 1888-1893.

On sait que de nombreux écrits de Saint-Simon étaient enfouis dans les cartons des Affaires étrangères, lorsqu'un diplomate, érudit et littérateur éminent, qui fut pendant longtemps directeur des archives du ministère, M. Prosper Fau-

gère, entreprit leur publication. Par ses soins six volumes parurent sous le titre d'*Ecrits inédits de Saint-Simon*, et un septième était sous presse quand il mourut le 15 mars 1887. Mais sa veuve ne voulut pas qu'une œuvre considérée déjà comme un monument restât inachevée. Elle pria notre collègue, M. S. Menjot d'Elbenne, élève et ami du défunt, de terminer la publication commencée, et par ce choix qui l'honorait autant que celui qui en était l'objet, elle assurait à M. Prosper Faugère un continuateur digne de lui. L'admiration avec laquelle M. d'Elbenne parle de Saint-Simon, le pieux respect qu'il a voué à la mémoire de M. Prosper Faugère, prouvent combien il était prêt pour une mission à laquelle ses travaux d'érudition antérieurs lui donnaient d'ailleurs tant de titres.

Les tomes VII et VIII des *Ecrits inédits de Saint-Simon* forment la dernière partie de l'Histoire de la Pairie.

« Dans ces volumes Saint-Simon ne s'est pas contenté, dit l'éditeur, de résumer, en les critiquant, les notes généalogiques de du Fourny ; il a peint de son magique pinceau, le portrait des personnages qu'il a rencontrés sous sa plume : » Louis XIII, Mazarin, Semblançay, le Cardinal de Retz, l'abbé de Rancé, Roannois, le duc de la Trémoïlle, le prince de Carignan, Marie Touchet, Diane de Poitiers, la marquise de Verneuil, Madame de Longueville, Mlle de la Vallière, Mme de Montespan, Mme d'Humières, Mme de Carignan, Mme de Verrue, Mme de Nemours, Mme des Ursins, Lauzun, le prince de Vaudémont, de Rieux et d'Armagnac, le chevalier de Lorraine, Marsan, le maréchal de Gyé, Montbazon, le chevalier de Rohan, Sully, Brissac, Cossé, Maillé, Fronsac, la duchesse d'Uzès, la princesse de Vaudémont, la princesse d'Harcourt, Mmes de Lillebonne, de Soubise, du Lude, de Vesins, les ducs de Saint-Simon et de Luynes, etc. Encore ne citons-nous que les plus remarquables. Comme l'éditeur, nous renverrons donc le lecteur « à ces pages admirables auxquelles peuvent s'appliquer si justement les paroles de Pascal : « Quand on voit le style naturel, on est étonné et ravi, car on s'attendait de voir un auteur et on trouve un homme. »

E. M.

Etudes pour servir à l'histoire et à l'interprétation des noms de lieux, par *L. Ricouart*, président de la commission départementale des monuments historiques. Département du Pas-de-Calais. Premier fascicule : arrondissement d'Arras. — Anzin, 1891, in-4°.

Parmi les ouvrages d'érudition, dont M. Ricouart vient d'enrichir la bibliothèque de notre Commission, celui-ci mé-

rite d'être signalé tout particulièrement aux lecteurs et aux travailleurs de la Mayenne. Il peut en effet leur servir de modèle et leur fournir d'utiles renseignements. M. Ricouart possède une compétence toute spéciale pour l'étude des noms de lieux, et il la doit autant à sa connaissance profonde des langues anciennes et des idiomes provinciaux, qu'à sa méthode très-sûre, très-rigoureuse, appuyée sur des textes originaux et soigneusement contrôlés, et suivie avec une patience et une sagacité vraiment remarquables. Aussi les résultats obtenus donnent-ils beaucoup plus que les étymologies, parfois insolubles pour lui-même, des noms de lieux.

« Le but de ces études, écrit-il, n'est point exclusivement de découvrir ce que le nom d'un lieu signifie. C'est là un point accessoire. Il s'agit principalement de constater ce qu'il a été aux époques anciennes et par quelles variations il a passé pour arriver à sa forme actuelle. Ces recherches dans les manuscrits authentiques permettent d'identifier certains lieux dont l'emplacement était inconnu ou douteux, d'appliquer les faits d'histoire aux territoires qu'il convient de leur attribuer, de déterminer, par exemple, étant connue la situation d'un village de l'Artois, dans quelles conditions s'y est livrée une bataille, et de ne plus placer ce village dans le Vexin ou le Vermandois ; en un mot de rétablir la vérité historique et topographique en faisant justice des légendes. »

Tel est le programme de cette vaste étude ; dans son application, l'auteur met à généraliser et même à conclure une prudence dont il n'a pas toujours trouvé l'exemple chez ses devanciers ; il donne pour chaque nom tous les textes anciens authentiques qu'il a pu recueillir, rapproche les formes similaires, donne des preuves indiscutables, ou présente les conjectures les plus vraisemblables, avouant même son impuissance si pour certains mots, comme pour Bapaume, il ne peut arriver à un système satisfaisant.

La *Revue du Maine* nous a offert dernièrement un ingénieux article de M. l'abbé Coutard sur les noms de lieux de la paroisse de Sainte-Sabine au canton de Conlie ; la *Géographie* de Cauvin contient un grand nombre de formes anciennes des noms du Maine ; le dictionnaire de M. Léon Maître peut servir de base à une étude des noms de la Mayenne, et ce vaste répertoire simplifie singulièrement ce travail. En parcourant ce premier fascicule des noms du Pas-de-Calais, on est frappé du grand nombre de noms de la Mayenne qui y trouvent sinon leurs formes identiques au moins leurs types correspondants pour la formation ou l'étymologie : Athée, Estrée, Ecurie, la Hervinière, Bapaume, Tillé, la Faverie, les Sarts, les Essarts, Ligneux, Lignières, Bailleul, les noms où entre le radical *bar*, le radical *gove* ou *gouve*, la Hellière,

Bazouge et Bazougers (page 103, v° La Bazèque), la Hermerie, le Hermet, les Buts, la Celle, la Bouverie (noms au radical *bos*, p. 127), Boyeau, Boyelle, Cherizay, Courcelles, l'Epinay, l'Oisseau, la Pallu, la Palluele, Senonnes, Fourmusson (p. 173, v° Famechon), Hallay, le Pas, Pommerieux, Puisiers, Fresnay, Juvigné, Thévalles (p. 215, v° Thelus), la Durie, la Durière (p. 227, v° Dury), Vitré, etc., etc., je ne prétends pas les citer tous.

Ce premier fascicule n'a pas de table, les noms de lieux y sont rangés par ordre alphabétique dans chacun des cantons de l'arrondissement d'Arras. Nul doute que l'ouvrage ne soit terminé par une bonne table qui nous révèlera bien d'autres rapprochements et permettra d'utiliser, comme elle le mérite, cette savante étude.

J.-M. Richard.

On demande le concours bienveillant des lecteurs du *Bulletin* pour parvenir à identifier les mots en italique des textes suivants que nous empruntons au Cartulaire d'Evron.

Raoul Le Flamant donne à l'abbaye les dîmes qu'il possède dans la paroisse d'Oisseau. « Scilicet in *Momerino*, Morteriis, etc... » (page 105 du Cartulaire).

1219. Savary d'Anthenaise donne à un prieuré dépendant d'Evron qui n'a pas subsisté mais qui était situé à Mésangers :

« Terram de *Cruce*, sitam inter *viam quadrigariam* et aquam de *Sarcitores* et *fossala heremitorum.* »

1226. Il y avait procès entre le seigneur de Mayenne et les religieux au sujet de la propriété des rives de l'Aron depuis sa source « videlicet a nemore de *Crosbeu*, » jusqu'au village du Teil.

Nous ferons remarquer à propos de ce dernier texte que M. Gérault y a fait confusion de l'Aron avec l'Erve.

La liste des ouvrages offerts à la Commission sera insérée à cette place, sans préjudice du compte-rendu qui sera fait de tout ouvrage intéressant le Maine dont elle aura reçu deux exemplaires.

Le Secrétaire Général, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).

E. MOREAU.

LE BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages. Il forme deux volumes par an.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de DIX FRANCS par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes III, IV et V de la première série, qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I, II, III, IV et V de la 2e série sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME SIXIÈME

1893



LAVAL

IMPRIMERIE DE H. LEROUX

1893

RIMESTRE DE 1893

SOMMAIRE :

GRAVURES :

DAVID RIVAULT

DE FLEURANCE

ET LES AUTRES PRÉCEPTEURS DE LOUIS XIII

A la mémoire de M. Jules Le Fizelier, ancien secrétaire général de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, qui, plusieurs années durant, avec un savant ami (1), *recueillit les meilleurs documents de cette étude ; — à tous ceux qui m'ont honoré et aidé de leurs bienveillantes communications* (2). — *A. F. A.*

CHAPITRE I

Un portrait. — David Rivault de Fleurance. — Sa naissance. — Sa famille : Gilles Rivault ; — Mathieu Rivault vient habiter à Laval. — Education de David Rivault. — Ses « *Estats.* »

Dans la riche galerie de portraits du château de Thévalles[3] il en est un qui ressort singulièrement et attire l'attention.

Il représente un personnage moitié clerc, moitié laïque, portant soutane, manteau long et collerette, assis

1. M. Bertrand de Broussillon.

2. Qu'il me soit permis de remercier spécialement ici, d'une part M. le secrétaire général de la Commission historique et archéologique de la Mayenne et M. le conservateur de la Bibliothèque publique de Laval ; d'autre part Mme la marquise de la Rochelambert et Mme la comtesse de Valon, arrière-petites nièces de David Rivault, qui ont si obligeamment mis à notre disposition leurs archives du château de Thévalles.

3. Résidence des la Rochelambert en Chemeré-le-Roi (Mayenne).

dans un fauteuil cramoisi, appuyant légèrement la main droite sur une table où l'on voit quelques livres, et la gauche nonchalamment posée sur un volume debout, dont l'extrémité repose sur l'un des genoux. Cette main est assez courte, forte et potelée, avec des doigts élégamment effilés. Elle est également propre à tenir la plume et l'épée. Le corps est bien pris. Entre les épaules, larges sans trop de saillie, la tête est solidement campée. Les traits sont réguliers, les sourcils marqués, mais séparés, les lèvres fines. Le front est droit, moyen, encadré de cheveux naturels et disposés sans prétention ni afféterie. La barbe, rare, apparaît à la moustache et au menton. L'œil clair, ni trop vif ni éteint, promène sur la salle un regard assuré. Le teint, fortement coloré, tenant du rouge et du bronzé, dénote un tempérament sanguin-bilieux. Il y a de l'aisance et de l'aplomb à cette fenêtre du Louvre dont une colonne est là, à gauche, supportant un ample rideau et laissant apercevoir, dans une échappée par delà la Seine, le palais de l'Institut. L'ensemble exprime la fermeté, la résolution, la réflexion et le sérieux. Ce n'est pas un poète inspiré ni un philosophe de race, mais un bon esprit, largement ouvert, qui a beaucoup vu, appris, compulsé et classé : c'est David Rivault de Fleurance, conseiller d'état et précepteur de Sa Majesté Louis XIII[1].

David Rivault, seigneur de Fleurance[2], naquit dans

1. Qu'il ait pris ou non son sujet sur nature, l'artiste a au moins admirablement compris David Rivault. On peut contester l'authenticité des traits ; mais la physionomie morale est parfaitement rendue, telle qu'elle nous est apparue, à travers la vie et les écrits de cet érudit de mérite. Une inscription, placée dans un des côtés du tableau, est postérieure à David Rivault. — Il est d'ailleurs certain que ce portrait existe depuis longtemps dans la famille de la Rochelambert.

2. C'est le nom d'une ferme de Saint-Léger (Mayenne). — On écrit aussi Fleurance et Flurance. Nous nous conformons à l'orthographe la plus usuelle.

le troisième quart du XVIe siècle [1], très probablement à la Cropte [2], où son père, Pierre Rivault [3]. fut gouverneur du château [4]. Il eut pour mère Magdeleine Gautier, fille de Julien Gautier, sieur des Coyers, bailli de Sainte-Suzanne [5].

Il avait trois frères et une sœur : deux aînés, Pierre, sieur de Beauvais, établi à Sillé, et Jean, sieur de la Clémencerie ; un plus jeune, Gabriel, dit le capitaine de la Rallais, et enfin Marie, qui épousa Raoul Planche, demeurant à Laval [6].

Sa famille est ancienne et originaire de Bretagne [7]. Dès 1375 un Guillaume Rivault faisait partie d'une montre d'Olivier de Clisson en qualité d'écuyer [8]. Nous trouvons encore Guillaume et Perrotin Rivault dans la montre de février en la même année. Le nom de Rivault est ainsi mentionné bien des fois pendant presque un siècle [9].

1. D'après Ménage *(Obs. sur Malherbe)*, qui fixe sa mort en 1616, à l'âge de 45 ans, il serait né exactement en 1571.

2. Cf. Ménage, *Observations sur Malherbe*, liv. IV, *Œuv. de Malherbe*, t. II, Paris, Barbou, 1722. — Jules Le Fizelier, *Mémoires chronologiques de Maucourt de Bourjolly*, II, n° 1, p. 36; Laval, Moreau, 1886 ; — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. III, in-8°, 1852. — Sur un acte de prise de possession par un nouveau titulaire du prieuré de la Cropte figure la signature de Pierre Rivault. (Présentation par Etienne Lebreton, procureur-syndic de l'église, paroisse et paroissien de la Cropte, par Gilles Jardin, curé, Jean Rahier, Pierre Laurens, Pierre Masson, Jean Lemoyne, Jean Guichard, Sylvestre Gilles prêtre, *Pierre Rivault*, fermier de la seigneurie, de la chapelle de Chênevelle en l'église de la Cropte. — Acte passé devant Chalopin, notaire à Cossé-en-Champagne, 19 septembre 1568 (Comm. par M. l'abbé Angot).

3. Décédé en 1592 et enterré dans l'église de Vaiges (Cf. Pièces just. A, généal. des Rivault et des Douart).

4. Il ne reste du château de la Cropte que deux salles voûtées, presque souterraines, servant de caves, recouvertes d'arbres et de broussailles. — La Cropte, com. de 630 hab. à 24 kilom. E. de de Laval (Mayenne).

5. Cf. Pièces justificatives A.

6. *Ibid.*

7. Cf. Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, Preuves, passim, Paris 1744.

8.

9. *Ibid.*, p. 101.

Cette maison est noble. Les armoriaux de Bretagne et les lettres de relief et rétablissement obtenues en 1604 par Jean et David Rivault le prouvent assez [1].

Le plus illustre des Rivault de Bretagne fut Gilles, sieur de Kérisac près de Guingamp. A la mort de Marguerite d'Orléans, mère du duc François II, il figure déjà dans le deuil annoncé aux grands seigneurs de la cour (1466), et en 1484 il est au nombre des seigneurs qui poursuivent Pierre Landais. « Gilles Rivault, » à la suite de François de Laval, va les rejoindre à Ancenis, après leur échec devant le château de Nantes [2].

Soit qu'il ait craint une situation difficile à la cour du duc, même après la grâce accordée par François II, à la chute de Pierre Landais, ou qu'il ait préféré prendre du service ailleurs, Gilles Rivault se mit à la disposition de Charles VIII.

Il profita habilement des intentions du roi, qui voulait se créer des partisans en Bretagne, et se poussa dans ses bonnes grâces [3]. Bientôt il est fait capitaine de cent hommes, s'emploie auprès de Mérien Chéro pour lui faire rendre la place de Guingamp (1487), [4] et est nommé maître d'hôtel du roi [5]. C'est un homme de confiance que la cour de France envoie en 1490 avec Gilles du Mâs et le seigneur d'Apremont, dit le Canonzac, au pays « du Maine, d'Anjou et lizières prochaines de la

1. Cf. Pièces justif. B. *Lettres de relief et rétablissement de noblesse de Jean et David de Rivault* (Arch. de Thévalles) et *Réform. de 1543*, Rivault s[r] de Kérisac et de Kermelven, paroisse de Plouisy, év. de Tréguier. — Les Rivault portent : *D'argent à la fasce d'azur surmontée d'une fleur de lys de gueules* (Pottier de Courcy, *Nobil. et Arm. de Bretagne*, 2e éd).

2. Cf. Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne,* I, p. 41, in-f°, Paris, 1707.

3. Cf. *Ibidem* et A. Dupuy, *Histoire de la Réunion de la Bretagne à la France*, II, Paris, Hachette, 1880.

4. Cf. Dom Lobineau, *op. cit.*, I, p. 771.

5. Cf. Extrait collationné du compte de 1492, délivré à David Rivault en 1614 (Arch. de la Renaudière), et *Lettres de Relief*, Pièces just. B. ci-infra.

frontière de Bretagne du côté d'Anjou, le Maine et Poitou » pour visiter les garnisons et les forteresses[1]. Un peu plus tard, Jean, évêque d'Angers, donnait à ce même « Gilles Rivault, maistre d'hostel du roi, » la « garde et capitainerie » de son château de Chalonnes[2].

C'était un homme en vue, considéré, capable de faire honneur aux siens et de bien établir ses enfants, Mathieu, son fils, et sa fille, qu'il maria au seigneur de la Botteleraye, près de Redon en Bretagne.

Mais le fils, compromis à Poitiers dans une bagarre où le sang coula, fut deshérité par son père au profit de sa sœur et se retira à Laval, où, pour vivre, il se livra au commerce[3]. Il mourut dans cette ville, en 1522, laissant quatre enfants, dont l'aîné, Gabriel, se livra au commerce comme son père.

Toutefois Pierre Rivault, sieur de la Rallais, fils aîné de Gabriel, reprend le métier des armes et sert sous Coligny, d'Andelot et le comte de Laval, qui le nomme gouverneur du château de la Cropte[4]. Pierre Rivault fut le père de David Rivault, précepteur de Louis XIII.

Pierre et Gabriel, frères de David Rivault, périrent dans les troubles « ez armées de Bretagne[5]. »

Malgré l'autorité de la supplique de 1614[6], il est certain que Gabriel Rivault, dit la Rallais, combattit au moins un moment dans les armées de la Ligue. En récompense de ses services, le 15 août 1589, le duc de Mercœur lui donne pour une année les revenus du prieuré

1. Commission du 2 mars 1490 (Arch. du château de la Renaudière).

2. *Mandement du 12 mars 1491* (Archives de Thévalles). — Chalonnes, auj. ch.-l. de canton (Maine-et-Loire) à 18 kilom. S. O. d'Angers.

3. Cf. Pièc. just. B.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*

6. Voir pièces just. B.

de Vaiges ; et le 15 novembre 1591 le seigneur de Bois-Dauphin autorise son chirurgien René Joubert à prélever l'équivalent d'une somme de 80ᵗᵗ qui lui reste due par « defunt Rallais, l'un de ses capitaines[1]. »

Il ne faudrait du reste pas s'étonner que des membres d'une même famille aient, pendant ces époques troublées, porté les armes dans des camps opposés.

Pour David Rivault, nous ne le voyons figurer dans aucun des combats qu'on se livre çà et là. Elevé près de Guy XX[2], François de Coligny, fils de Paul de Coligny et d'Anne d'Alègre, il fut néanmoins, comme tout bon gentilhomme de ce temps, formé à porter les armes[3]. Mais ce fut sans négliger l'étude des lettres et des sciences. On sent que son instruction et son éducation avaient été très soignées. A un âge où d'ordinaire l'on ne fait guère qu'apprendre, il était déjà en mesure de composer et il en donnait des preuves[4].

Quels ont été ses maîtres ? Où a-t-il fait ses études ? Aucun document ne nous l'apprend. Profita-t-il des leçons données au jeune comte de Laval ? On pourrait le conjecturer d'après les historiens qui affirment qu'il fut élevé auprès de lui[5]. Cependant le choix de précepteurs

1. Pièces just. C.

1. Nous nous conformons à cette manière de compter en usage, bien qu'elle manque d'exactitude. — Anne d'Alègre, mère de Guy XX, se remaria au maréchal de Fervaques.

2. Cf. Hauréau, *op. cit.* — Couanier de Launay, *Hist. de Laval*, p. 379. — Ménage, *Observations sur Malherbe*, liv. IV, *Œuvres de Malherbe*, t. II, p. 230 et s. Paris, Barbou, 1722. — Il faut entendre l'expression *élevé* dans un sens très large. D. Rivault avait environ dix ans à la naissance de Guy XX. Nous n'entendons du reste pas parler du temps où Anne d'Alègre emmena son fils à Sedan pour l'y faire élever plus commodément et plus sûrement dans le protestantisme. David Rivault se montra toujours bon catholique et ne fut peut-être pas complètement étranger à la conversion de Guy XX, le 21 avril 1605. Ci-infra.

3. Témoin la publication des « *Estats*, » qui avaient été précédés d'un poème, resté probablement manuscrit. Voir ci-après.

4. Cf. infra.

fait par Anne d'Alègre, ardente protestante, et une notable différence d'âge[1] semblent combattre l'hypothèse de maîtres communs au comte et à David Rivault, même si l'on considère, comme cela est vrai, que François de Coligny « à seize ans, avait appris ce que savent à peine ceux qui ne font profession que d'étude[2]. »

Quoi qu'il en soit, David Rivault passa peut-être, vers 1595, quelque temps à Lyon où il publia ses « *Estats*[3]. »

« C'est, dit M. Hauréau, une œuvre d'un jeune homme qui a peu refléchi sur les principes[4]. »

De fait, l'auteur n'avait guère que vingt-cinq ans; mais il possédait une érudition qui s'affirme par un vrai luxe de citations, et il n'était probablement pas un débutant dans le monde des lettres. Lui-même nous dit[5] qu'il avait écrit un poème « *Le Fasché amoureux,* » dont il extrait ces vers : — ils en valent bien d'autres de l'époque :

« C'est le rayon de la divine essence,
« Qui donne à l'homme une telle puissance,
« Le saint cachet du visage éternel
« Empraint au front de tout homme mortel,
« Portrait lequel toute autre créature
« Craint et honore en l'humaine nature.
« Tout ce qui vit soubs le céleste essieu
« Respecte l'homme effigi' de son Dieu.
« Pour ce respect sur l'éléphant il monte
« Grand animal, l'attrape, prend et domte,

1. François de Coligny, Guy XX de Laval, naquit le 5 mai 1585.

2. L'abbé A. Angot, *op. cit.*, p. 38.

3. « *Les Estats esquels il est discouru du prince, du noble et du tiers-estat, conformément à notre temps.* Au grand Henry, roy de France et de Navarre, par D. J. R. de Flurance. A Lyon, par Benoist Rigaud. » 1 vol. in-16 1595.

4. *Hist. litt. du Maine*, III, p. 333.

5. *Les Estats*, p. 239.

« Vainc la fierté du lyon rugissant,
« Tire secours du cheval bondissant[1].

Le poème avait-il été imprimé ? ou bien était-il resté manuscrit pour être communiqué à quelques amis privilégiés ? Nous ne saurions le dire, mais celui qui avait ainsi compris la dignité de l'homme et son rang dans la création, avait bien quelque qualité pour apprécier les conditions des personnes, et écrire « les *Estats.* »

Dans ce traité philosophico-politique il se montre sans conteste royaliste convaincu. « Le souvenir des maux causés par l'anarchie[2] » n'en est sans doute pas l'unique raison. Royaliste, monarchiste, tout le monde l'était alors en France. Nous ne sommes donc aucunement surpris de voir David Rivault abonder en ce sens. Il faut même lui savoir gré, au temps où les idées des Pères de Bâle avaient encore trop cours chez nous, d'une certaine modération dans les questions politico-religieuses. Est-ce prudence ? Est-ce modestie ? il ne dit rien du clergé considéré comme corps. La place de celui-ci était pourtant naturellement marquée dans un ouvrage de ce genre.

Certainement l'auteur voulait être agréable au Roi, et ne pouvait complètement échapper à des préjugés de caste[3]. Nonobstant ce, il se permet quelquefois des façons de voir très personnelles et généreuses. Le désir, non dissimulé, de travailler à cimenter une paix qui allait au relèvement de la France, aurait fait pardonner ces hardiesses — si hardisse il y eut — par Henri IV et les seigneurs. Le lecteur du XIXe siècle doit à son

1. Cf. *Le Fasché Amoureux*, par R. de Fleurance, livre III.
2. Hauréau, *Op. cit.*, III, p. 333.
3. Si son grand-père avait dérogé, David Rivault, par ses relations personnelles, pouvait néanmoins se considérer comme faisant partie de la noblesse dans les rangs de laquelle il devait bientôt rentrer officiellement. V. *infra*.

tour de l'indulgence à un écrivain qui peut le choquer pour des raisons différentes.

On jouissait des bienfaits d'un règne réparateur avec un contentement qui doit rayonner en ces pages. Heureux, David Rivault l'était; enivré et ébloui, nous ne le croyons pas. La satisfaction lui laisse toute sa liberté d'esprit, voire d'appréciation, et le roi de ses rêves, dont il trace le portrait, est un Saint Louis encore plus qu'un Henri IV.

Ce prince ne méprise pas même la voix du peuple, qui est redoutable quand elle crie à Dieu contre les mauvais rois :

« Comme pain ils nous moulent et nous mangent,
« Sans que vers toy un moment ils se rangent... [1].

Il doit surtout se souvenir des menaces terribles de Dieu contre les tyrans [2]. Oui, « Dieu tonne sur les testes eslevées qui l'excitent à courroux, lesquelles il rase de l'éclat foudroyant plustost beaucoup que les basses et bien peu eslevées de fleur de terre [3]. »

La piété du roi ne sera ni feinte ni instrument factice de gouvernement : « Il faut que la ferveur et le zèle précèdent et qu'après le roi serve Dieu [4]. » Le bon prince possède et exerce la puissance nécessaire à ses hautes fonctions ; mais « il permet qu'elle passe sous la justice des lois [5]. » Il n'est ni despote ni tyran ; « il ne débande point sa cruauté sur le peuple [6]. »

Ce n'est point un être à part et séparé. « Le parfaict roy et celuy qui est le plus recevable pour chef du com-

1. *Les Estats*, p. 85. — Cf. ps. 53, 5.
2. Cf. *Ezéchiel*, 21, et *Osée* 6, 7, cités par David Rivault.
3. *Les Estats*, p. 87.
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*, p. 26.
6. *Ibid.*, p. 6.

mandement est partie de la République et comme premier citoyen de son empire[1]. » Il a le respect de la probité et des bonnes mœurs. A ce point de vue, « il est homme réduit et resserré ès conditions d'un humain individu[2]. » Il n'est point colère, point « précipitant. » A tous il donne « l'exemple d'une parfaicte gentillesse, sagesse et grandeur de courage[3]. « Son commandement est comme du père aux enfants, c'est-à-dire plein de charité et de dilection[4]. » Le bon roi est clément[5], équitable, même au prix de quelque sacrifice d'amour-propre :

« Indigne n'est d'un grand roy d'appaiser
« L'homme privé qu'il a fait offenser[6]. »

Les honneurs et les récompenses, qu'il dispense avec discernement, lui servent à stimuler l'ardeur et à glorifier le mérite. Il ménage les richesses publiques. La magnificence sied bien sur le trône. Pourtant là encore point ne faut d'excès ; « ils espuisent les trésors qui doivent rester toujours prests à la nécessité[7]. » Quinze ans plus tard la leçon eût mérité d'être entendue de la reine-mère.

Au jugement sûr du moraliste-philosophe, s'ajoutent déjà chez David Rivault les grandes vues, qui décèlent la compétence du futur précepteur d'un roi.

Qui mieux que lui comprit la dignité que doit avoir un prince ? Dignité non pas d'apparence, non une sorte de vêtement extérieur, mais bien celle qui ressort de la

1. *Les Estats*, p. 28.
2. *Ibid.*, p. 65.
3. *Ibid.*, p. 77.
4. *Ibid.*, p. 88.
5. *Ibid.*
6. *Ibid.*, p. 92. — Cf. Homère, *Iliade*, Ch. XIX.
7. *Les Estats*, 2e disc. p. 92.

vertu « et semble plustost honorer la dignité du trône que d'estre honoré d'icelle[1]. » Une dignité enfin qu'orne la culture de l'esprit. Car « le prince ou tout autre qui méprise l'embellissement de l'esprit se prive de la plus grande et plus délicieuse volupté qu'on puisse gouster[2]. » La moindre parcelle de science est louable[3]. Au contraire, l'ignorance « est mère de couardise ou pour le moins d'insuffisance ès grands princes[4]. » Regrettables chez les particuliers, ces défauts deviennent inqualifiables chez le roi, qui n'existe que pour le bien des siens et de l'humanité. Or, avec eux, il n'a plus ni prestige ni autorité, partant plus d'influence salutaire.

Sans doute le peuple doit obéir, même au souverain dépourvu des qualités qui lui conviennent ; mais celles-ci facilitent singulièrement chez les sujets l'exercice d'une vertu toujours difficile à observer, et qui pourtant s'impose. Rivault ne connaît qu'une raison qui puisse « esmouvoir un peuple à briser la foi envers le prince » : « la persécution évidente de la vraie religion[5]. » Va-t-il jusqu'à admettre les précautions et les résistances de la Ligue ? Non[6]. Du reste il se tient dans une grande réserve à se sujet. Mieux valait parler « des cœurs réunis par un général oubly du passé, des volontés rassemblées et des forces rejointes[7] ; » car voilà la paix, voilà l'ordre qui est la base des doctrines politiques de l'auteur.

L'exercice et la stabilité de l'ordre expliquent et justifient l'institution de la noblesse[8]. Les rois, ne pouvant entrer directement en relation avec tous leurs sujets, se

1. *Ibid.*, p. 110.
2. *Ibid.*, p. 114.
3. *Ibid.*, p. 115.
4. *Ibid.*, p. 117.
5. *Les Estats*, p. 168.
6. *Ibid.*, p. 168.
7. *Ibid.*, p. 162.
8. Cf. *des Estats*, *passim*, 4e discours du Noble.

servirent de ministres et d'intermédiaires, qui, par délégation, exercèrent en partie l'autorité royale[1]. D'autre part, les armes sont, principalement dans les temps troublés, une garantie de sécurité pour les princes et les États. Il était bon qu'une classe d'hommes fût là, toujours prête à les prendre en mains, et capable de supporter les frais de la guerre. Telle était la raison d'être de la noblesse. L'utilité la fit instituer et la vertu la conserve. « Noblesse n'est autre chose qu'une reconnaissance honorable de la qualité des hommes vertueux[2]. » Elle « vit en honneur [3]. » Des traditions de famille concourent à l'entretenir [4], et le temps la grandit[5]. Voici comment. — C'est Rivault qui parle et non pas Saint-François de Sales, dont on croirait aisément reconnaître la voix :

« Ainsi que l'ibis ou cigogne noire, devenue vieille, a exhalé tout ce qu'il y avait de forte et pesante aleine, et lors commence à l'avoir douce et aromatique devenant suave plus elle vieillit. Ainsi l'ancienne noblesse [6]. »

Mais cet heureux résultat n'est obtenu qu'au prix d'efforts de vertus. Autrement le noble déchoit. « S'il vient d'aventure à défaillir, nécessairement la race donne du nez en terre [7]. » Le vice est même d'autant plus « laid et salle en luy » que ses ancêtres lui « donnent exemple de bien faire[8]. » Aussi qu' « aucun ne se donne par le nez d'une vaine persuasion que toutes choses luy soient licites

1. *Ibid.*
2. *Les Estats,* p. 266.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*, p. 272.
5. *Ibid.*, p. 279.
6. *Ibid.*
7. *Ibid.*, p. 73.
8. *Ibid.*, p. 282.

pour ce qu'il soit né d'une race anticque [1]. » Il doit même s'attendre à d'autant plus de sévérité devant l'opinion qu'on est en droit d'attendre davantage de lui. Noblesse oblige. C'est pourquoi qu'il ait toujours en vue ses devoirs d'état. Il ne sera ni trop dépensier ni trop retenu en la « chicheté, » car il ne pourrait ou ne voudrait subvenir à des charges qui parfois lui incombent [2].

L'un perd sa noblesse par vice et vilenie, et l'autre devient noble « après avoir bien mérité des armes ou des lettres [3]. » Pour renouveler le corps de la noblesse la matière ne peut manquer en France ; elle n'est autre « que la vertu de l'homme d'honneur [4], » de cet honneur, dis-je, « qui doit premièrement estre mesuré à la conscience comme à la bauge universelle [5]. »

Après cela dénierait-on à l'auteur l'indépendance de la pensée et des vues parfois très justes ? Cette partie des « *Estats* » est cependant l'une des plus faibles et la plus remplie de lieux communs.

Le « *Discours du Tiers-Estat* » est semé çà et là d'idées plus neuves.

Il s'ouvre par une longue dissertation sur le commerce auquel se livrait cet ordre à l'exclusion des autres. A ce propos Rivault émet son opinion sur la découverte de l'Amérique qu'il assimile à Tharsis : « Que Tharsis, écrit-il, fust l'Amérique..., nous le pouvons asseurer [6]. »

Certes on ne peut plus soutenir qu'avant Christophe Colomb personne n'avait rencontré le nouveau continent, ou du moins quelques îles qui l'avoisinent [7]. Mais pour le

1. *Ibid.*, p. 284.
2. *Ibid.*, p. 234.
3. *Les Estats*, p. 286.
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*
6. *Id. ibid.*, p. 347.
7. On sait que des navigateurs scandinaves abordèrent en Amérique du Nord longtemps avant le XVe siècle.

chemin du Brésil[1] et des terres de l'Amérique méridionale, où David Rivault veut que soient allées les flottes d'Hiram, il faut bien avouer qu'on l'avait profondément oublié, si jamais on l'avait connu dans le bassin méditerranéen. Loin d'être de l'avis de notre auteur, les interprètes bibliques entendent plutôt, par Tharsis, l'ancienne Tartessus de la côte d'Espagne [2].

Si le géographe est en défaut, le penseur reparaît bientôt avec avantage : c'est pour blâmer un préjugé que Colbert lui-même ne parviendra pas à détruire entièrement. La noblesse se contentait d' « avoir l'ornement de ceste vie[3]. » L'industrie et le commerce étaient abandonnés au tiers-état. Pourtant « au commerce des marchands il y a des choses belles et ceste vocation employée en grandes affaires approche de l'honneur[4]. » Au tiers aussi étaient laissées la plupart des carrières libérales, et, le plus souvent, le culte des lettres et des sciences. « Car au grand malheur de ce siècle, ajoute Rivault, la noblesse dédaigne tellement cest enrichissement de l'esprit, ceste illustration de l'âme, que rien ne luy semble plus vil et moins à priser[5]. »

Le tiers état, qui s'y adonne, a en main « la religion, la justice et la médecine ; » les « armes même ne luy sont pas ostées[6]. » Dans ces charges et emplois, il mérite bien de l'état et du peuple, et « n'est point à mespriser tant et à dédaigner qu'on le doive mettre soubs le pied[7]. » A

1. *Les Estats*, p. 347.

2. Cf. *Sainte Bible*, III, Rois X, 22. — Le texte hébreu est susceptible d'une autre interprétation. Il dit seulement que les vaisseaux étaient des vaisseaux de Tharsis. (Cf. *Sainte Bible*, III, Rois, X, 22, Paris, Lethielleux, note au verset 22 par M. Clair, et M. Vigouroux, *La Bible et les découvertes modernes*, III, p. 522, n. 5e).

3. *Les Estats*, p. 351.

4. *Id.*, p. 353.

5. *Les Estats*, p. 357.

6. *Id. ibid.*

7. *Id.*, p. 360.

force de travail, d'énergie et de services rendus « les petits deviennent grands, et les hauts — qui ne font rien — s'abaissent [1]. »

Néanmoins il est une classe intéressante et sympathique que son labeur, même le plus opiniâtre, ne peut préserver des souffrances et des rigueurs de la triste nécessité : celle des paysans. Pour eux, David Rivault n'a point de ces mots d'une brutale exagération que trouvera La Bruyère [2]. Il n'en constate pas moins chez eux un état déplorable, qui de loin rappelle celui des ilotes. Nos métayers, dit-il, « osté le nom d'esclave, sont en effet bienpeu moins misérables que proprement serfs [3]. » « Le cours humain a retenu le paysan aux nécessités, le marchand à l'utilité et le noble à l'honneur et à la gloire de cette vie [4]. » Cette phrase résume le traité. « Elle n'eût pas été sans doute écrite par Sieyès, dit M. Hauréau ; mais elle serait à sa place dans l'*Esprit des lois* [5]. »

Tel quel, l'ouvrage prouve déjà chez Rivault une grande maturité d'esprit et un talent précoce. Assurément ne lui demandons pas la perfection du style que ne pouvaient donner ni un auteur de vingt-cinq ans, ni l'état de la langue. Ecrivain sérieux, David Rivault « voulait plustost contenter l'âme que délecter l'aureille et plustost sonner à l'entendement que frétiller à l'ouie [6]. » Avouons qu'il aurait pu moins bien réussir.

1. *Id. ibid.*

2. « L'on voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles répandus par la campagne, noirs, livides, et tout brûlés du soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent, etc. (*Les caractères de ce siècle. — De l'homme*). — La Bruyère, répondra-t-on avec raison, ne se sert de termes si forts que pour mieux faire voir le triste sort des laboureurs.

3. *Les Estats*, p. 365.

4. *Idem.*

5. *Hist. litt. du Maine*, III, p. 333.

6. D. Rivault, *Les Estats*, épitre, sans pagination.

CHAPITRE II

Premiers voyages de David Rivault. — Ses relations avec le monde savant. — Il est nommé gentilhomme de la chambre du Roi. — Les « *Eléments de l'Artillerie.* » — Expédition en Hongrie avec Guy XX de Laval. — Voyage à Lisieux. — Deuxième édition des « *Eléments de l'Artillerie.* » — L'arquebuse à air comprimé et le canon qui ne se charge que d'eau pure. — L'*Art d'embellir*.

Pour les cinq ou six années qui suivirent la publication des *Estats*, nous sommes, au sujet de l'auteur, réduits à de rares documents d'un laconisme désolant.

Nous savons que David Rivault fit un voyage en Italie, où il s'éprit de plus en plus de l'amour de l'étude; puis, un autre en Hollande, vers la fin de l'an 1602. A Leyde il visita le docte Scaliger, qui l'accueillit avec bienveillance[1].

Rivault entrait ainsi en relations avec le monde savant qui l'apprécia[2]. A Paris il s'était déjà lié avec Casaubon ; il ne fut pas complètement étranger à la publication d'une traduction d'Abou-Abaïd[3] par le célèbre orientaliste Erpénius.

A son retour de Hollande, notre Lavallois fut nommé, par Henri IV, gentilhomme ordinaire de sa chambre, par brevet du 20 novembre 1603[4]. On peut croire que le roi voulait récompenser l'auteur des *Estats* ; mais il n'est pas défendu de voir en cette marque de distinction

1. Cf. *Epistolæ J. Scaligeri*, de Leyde, 1604, liv. II.
2. Erpenius l'appelait « vir clarissimus doctissimusque. » Cité par Hauréau, *op. cit.*, III, p. 334.
3. Arabe, auteur d'un *Recueil de proverbes.*
4. Cf. Brevet de nom. aux pièces justif. ci-inf. E.

la reconnaissance d'autres « bons et agréables services[1] » et le dessein, du reste avoué, d' « approcher[2] » le jeune Rivault de sa personne.

Ces encouragements ne restèrent pas sans effets. Le jeune savant se remit à l'œuvre, et, trois ans plus tard, il livrait au public et principalement aux hommes de guerre, ses « *Eléments de l'Artillerie*[3]. »

L'ouvrage est dédié « à messire Maximilian de Béthune[4], grand maistre de l'artillerie, » de la famille de Conon de Béthune, « maréchal de Constantinople et grand maistre de l'artillerie » au temps de l'empereur « Bauldouyn de Flandre[5]. »

L'avant-propos renferme des idées que nous retrouverons dans une préface de la traduction d'Archimède[6] : le symbole de la sagesse est le fer chez les Hébreux; Minerve, chez les Grecs et les Romains, qui donnent encore à la même, pour attribution, de protéger les lettres. C'est que les armes et l'étude n'ont rien d'incompatible, ou plutôt ce sont des sœurs, qui vont la main dans la main et se prêtent un mutuel appui. « Les lettres enseignent ce qu'il faut vouloir[7] ; » mais, pour mettre la volonté à exécution, « il faut de la force, qui s'emprunte des armes[8]. » « Qu'on ne dise » donc « point qu'un homme d'espée ne soit capable de toutes sciences ou que l'homme

1. *Ibid.*

2. *Ibid.*

3. *Les Éléments de l'Artillerie, concernant tant la première invention et théorie que la practique du canon*, par le sieur de Flurance Rivault. A Paris, chez Adrian Beys, rüe Sainct Iacques, ioignant la Rose blanche, M. DCV.

4. Plus connu sous le nom de Sully.

5. C'est-à-dire au temps de l'empire français de Constantinople. — Cf. Ville-Hardouin, *Conquête de Constantinople* et l'historien grec Nicétas Coniates.

6. Cf. Ici même, *infra*.

7. *Avant-propos*, sans pagination.

8. *Ibidem.*

de lettres ne puisse avoir le courage : l'un et l'autre est faux[1]. »

L'auteur prouvait par son propre exemple la vérité de son affirmation. A peine avait-il déposé la plume et le compas[2] qu'il prenait en main la lance et le mousquet et s'en allait « aprendre par expérience quelles estoient les armes de Hongrie[3]. »

A la cour, David Rivault avait pu rencontrer Guy XX de Laval, qui revenait d'un voyage en Italie. Le jeune comte de Laval avait été frappé à Naples du miracle de Saint Janvier, et reçu à Rome avec une grande bonté par le pape Clément VIII. De retour en France, après avoir été préparé par le P. Cotton et M. de Bérulle, il fit solennellement abjuration de l'hérésie, le 21 avril 1605[4].

« Le nouveau catholique ne crut pouvoir moins faire pour la foi qu'il venait d'embrasser que d'aller combattre pour elle[5]. »

Il résolut donc d'aller en Hongrie porter les armes contre les Turcs. Il en obtint la permission du Roi, qui l' « honora de la dignité de son conseiller d'état et privé[6], » et lui donna « pour modérer et diriger son ardeur M. de Marolles, un de ses vieux compagnons d'armes[7]. »

David Rivault de Fleurance fit partie de l'expédition

1. *Ibidem.* — L'auteur fait ensuite avec force érudition l'histoire de la découverte de l'artillerie et de ses premiers emplois, puis aborde enfin son sujet. Il le traite en trois livres où il procède par théorèmes et scholies.

2. Les *Éléments de l'artillerie* sont illustrés.

3. *Eléments de l'artillerie*, 2e édit., 1608, Liv. IV, p. 3.

4. Cf. L'abbé A. Angot, *Guy XX de Laval, sa conversion, son expédition en Hongrie, sa mort.* Broch. in-8°, 39 p. Laval, Goupil, 1891.

5. *Id. ibid.*, p. 10. — Cf. David Rivault lui-même. *Eléments de l'artillerie*, 2e édit. Paris, 1608, Liv. IV, p. 6.

6. *Mémoires de Bourjolly*, II, p. 35. Laval, Moreau, 1886.

7. Abbé Angot, *op. cit.*

du comte de Laval. Il remplit les fonctions de trésorier et tint un journal des dépenses, qui est, avec des billets souscrits par lui et conservés dans les archives de M. le duc de La Tremoille, la source la plus sûre d'informations sur cette campagne[1].

Grâce donc à David Rivault, nous pouvons suivre l'expédition qui, partie de Paris le 29 août 1605, passe par Bondy, Ville-en-Parisis, Fresnes, Meaux, Châlons et Toul, et arrive à Nancy le 1er septembre. Le duc de Lorraine fait au jeune seigneur et à sa suite une gracieuse et honorable réception comme les chevaliers lavallois vont en trouver auprès de tous les seigneurs en cette Allemagne qu'ils doivent traverser.

Mais un pareil voyage ne va pas sans grandes dépenses. David Rivault eut fort à faire pour y subvenir. Elles ne furent qu'augmentées par un séjour d'un mois à Vienne, d'où nos croisés repartirent le 8 octobre. Enfin le 16 le comte de Laval se présentait au camp de Georges Baht, généralissime des armées de l'empereur en Hongrie.

A partir de ce moment, le journal de David Rivault et tout document contemporain sérieux[2] nous font défaut au sujet de l'expédition lavalloise. Nous savons cependant que le jeune Guy reçut de l'Empereur le commandement d'une compagnie de mille hommes[3], et qu'il

1. David Rivault écrivit aussi pour Mme de Fervacques, *alias* Anne d'Alègre, mère du comte de Laval, une relation de cette expédition : « *Lettre à Madame la maréchalle de Fervacques*, contenant un bref discours du voyage en Hongrie de feu le comte de Laval, son fils. Paris 1607, in-12. Cet opuscule paraît être perdu. M. l'abbé Angot l'a vainement cherché dans les bibliothèques de Paris. Nous l'avons fait chercher aussi là et ailleurs et n'avons pas été plus heureux.

2. Un chanoine de Lisieux, Le Rebours, fit imprimer à Rouen en 1606 un opuscule contenant la « *Consolation funèbre à Madame la maréchalle de Fervacques, sur la mort de Mgr le comte de Laval, son fils*. « C'est, dit M. Angot, « un défi au bon goût et au bon sens. »

3. *Plaidoyers de Servin*, ap. Angot, *op. cit.*

fit bravement son devoir au combat de Comorn, où il fut mortellement blessé, le 3 décembre 1605.

David Rivault, blessé lui-même et loin de son pays, se trouva dans de graves difficultés. La fortune du comte de Laval était très obérée. Ayant fait déjà de fortes avances, le trésorier allait avoir à se débattre avec les créanciers du feu comte et sa mère, Madame de Fervacques. Celle-ci, mécontente de la conversion de son fils et se consolant dans les plaisirs de secondes noces auxquelles elle « convola avec le maréchal de Fervaques[1], » et la perspective de recueillir un héritage que lui donne un testament fait en sa faveur par le feu comte[2], nous apparaît avec une figure aussi répugnante que le jeune et héroïque seigneur, son fils, en a une sympathique devant les contemporains et l'histoire.

Les restes de Guy XX furent ramenés à Laval[3].

Après avoir rendu ce dernier devoir « au corps d'iceluy[4] », David Rivault reprenait toute sa liberté. Sa mission était finie. Pourtant, en 1607, il se rendit encore à Lisieux où s'était retirée Madame de Fervacques. Dans une page touchante[5], qui vaut à elle seule toute une oraison funèbre, il expose l'objet de ce voyage ; il voulait rendre compte à la mère de Guy XX « du service qu'il avait faict à Monsieur le comte de Laval, depuis que

1. *Mémoires de Bourjolly*, II, p. 41. Laval, 1886.

2. Cf. *Id.*, p. 40.

3. Cf. *Plaidoyers de Servin, op.* Angot, *op. cit.*, et David Rivault, *Eléments de l'artillerie*, 2e édition, Paris 1608, Liv. IV, p. 6. Guy XX fut inhumé dans l'église des Jacobins. En raison des compétitions qui s'élevèrent à cette occasion entre les Frères-Prêcheurs et le Chapitre de Saint-Tugal, et par la négligence impardonnable de madame de Fervaques, les funérailles solennelles de François de Coligny (Guy XX) n'eurent lieu que le 26 février 1609. L'oraison funèbre fut prononcée par Olivier de Cuilly, docteur en théologie, prieur des Jacobins.

4. Cf. David Rivault, *Eléments de l'artillerie*, 2e édit. 1608, Liv. IV, Avant-propos, p. 5.

5. *Id. ibid.*

sa piété singulière et entière générosité, qui le conduisirent en une guerre estrangère contre les ennemis de Jésus, luy eurent faict rechercher les périls esquels très-honorablement il succomba[1]. » Il voulait « aussi faire entendre, » s'il lui « estoit possible, à cette affligée mère, que pour l'entier acquit de l'affection » qu'il avait « si sainctement vouée à son enfant unique durant sa vie et si volontiers ioincte aux derniers efforts de son courage, » il n'en avait « abandonné l'ombre, que quand l'effroy du sépulchre » lui en avait « osté du tout la vue[2]. »

Dans le même voyage Rivault se renseigna sur une découverte qu'un mot de sa préface, dans la première édition des *Eléments de l'artillerie*, avait déjà annoncée[3]. Obligé de partir pour la Hongrie, il n'avait pu alors vérifier ce qu'on lui disait « d'une nouvelle invention d'artillerie dont l'effet, qui estoit très impétueux, s'emportoit du vent[4]. » L'occasion d'éclairer l'affaire se présentant, David Rivault la saisit. Donc « curieux de prendre langue[5] » il profita de sa présence à Lisieux pour visiter l'inventeur, qui demeurait en cette ville, et l'interroger. C'était un sieur Marin Bourgeois, qui avait trouvé le moyen de charger une arquebuse avec de l'air comprimé.

Après un premier échec, parce que le Roi avait, paraît-il, défendu à Bourgeois de communiquer son secret, David Rivault finit par obtenir de l'inventeur toutes les explications désirables et « la figure » même de son arquebuse. Il décrit cette arme à son tour et explique scientifiquement les résultats obtenus.

1. *Id. ibid.*
2. *Id. ibid.*
3. Cf. *Les Eléments de l'art.*, 1605, Avant-propos, *sub fine.*
4. Id. *Les Eléments de l'artillerie*, 1re édit. 1605. Av. p.
5. Id. *Les Eléments de l'artillerie*, 2e édit. 1608, Liv. IV, Av. pr., p. 4.

Mais, ce qui est d'un intérêt plus piquant, il démontre encore, — toujours d'après Bourgeois, — qu'on peut faire partir un canon en se servant d'eau pure. Cette double invention et une recette pour faire de la poudre sont l'objet d'un livre qu'il ajoute aux trois premiers de ses « *Eléments d'Artillerie*, » dans une nouvelle édition en 1608[1].

Tous les cabinets de physique possèdent aujourd'hui des arquebuses à air comprimé. Le canon qui ne « se charge que d'eau pure » est plus rare. Il mérite du reste une attention spéciale parce qu'on a voulu y voir une sorte de découverte de la machine à vapeur. « C'est bien à tort, dit le P. Colombier[2]. » Arago[3] est moins éloigné d'y reconnaître quelque chose comme une lueur de la vraie découverte. Pour avoir une réponse juste il faudrait poser autrement la question. Parlons seulement d'une force de la vapeur, constatée déjà dans l'antiquité et appliquée au début du XVIIe siècle à ce curieux canon, et nous pouvons affirmer que David Rivault en a eu inconstestablement connaissance.

Ecoutons plutôt l'auteur lui-même.

D'abord il pose ses principes : Le résultat de la chaleur, écrit-il, est de deux sortes : tantôt la matière échauffée « s'en va en sec et se dit exhalaison ; » tantôt la chaleur « attire quant et elle l'humide, dont elle se nomme vapeur[4]. »

1. « *Les Eléments de l'artillerie*, concernant tant la théorie que la pratique du canon, augmentés en cette nouvelle édition et enrichis de l'invention, description et démonstration d'une nouvelle artillerie qui ne se charge que d'air ou d'eau pure, et a néantmoins une incroyable force. Plus une nouvelle façon de pouldre à canon très violente qui se faict d'or par un excellent et rare artifice non communiqué jusques à présent, etc. Le tout par le sieur de Flurence Rivault. A Paris chez Adrian Beys, rue Sainct Jacques, ioignant la Rose blanche. M. DCVIII, 1 vol. Petit in-8°.

2. *Revue du Maine*, IV. p. 402.

3. *Notice sur James Watt.* — Notices biog., t. I, p. 394, et t. II, p. 19.

4. *Eléments de l'art.*, 2e éd.. Liv. IV, p. 21.

Huit ans avant Salomon de Caus, il constate encore, après Aristote, que l'eau monte dans un vaisseau échauffé [1].

Mais c'est surtout dans la description du canon de Bourgeois qu'il reconnaît et décrit ainsi la force expansive de la vapeur :

« *Avec de pure eau, on peut faire tirer un canon.*

« Hypothèse. Soit le canon AB qui soit remply d'eau « depuis A jusques en D. Il faut bien fer- « mer le trou de la lumière sur laquelle « soit coulé un quartier de bois E qui soit « bien du calibre du canon, sans qu'il y « aye aucun vent ny iour. Soit après mis « le bout du canon AD au feu, tant que AD « s'eschauffe, et l'eau qui est dedans. »

« Conclusion. Je dy que le canon tirera.

« Démonstration. Car le feu est plus rare « que l'eau : par conséquent le feu agis- « sant en l'eau, l'estend par sa chaleur : or « la pénétration des dimensions est im- « possible. Donc pour donner à l'eau ra- « refiée lieu où s'estendre, il faut que E « s'enfuye, voire avec violence. Donc le « canón tire [2]. »

C'est le principe même de la loi reconnue par l'expérience de la marmite de Papin. Mais Denis Papin, en appliquant son levier de compression, pouvait mesurer la force de pression exercée sur la soupape de son vase clos, ce qui est impossible avec le canon de Marin Bourgeois. Enfin Denis Papin, en procédant à de nouvelles expériences

1. Aristote, *De Cœlo*, c. 5, cité par D. Rivault, *op. cit.*, p. 16.

2. *Les Eléments de l'artillerie*, 2e éd., Livre IV, p. 69. Paris, 1608.

et parvenant à faire redescendre par le refroidissement et la condensation de la vapeur le piston que la force expansive de l'eau chauffée avait soulevé d'après la loi reconnue antérieurement par Rivault et Papin lui-même, arriva le premier à un résultat qui permet de le considérer comme le véritable inventeur de la machine à vapeur, perfectionnée depuis par Newcomen, Cawley, Watt et bien d'autres.

Cependant, par l'intérêt qu'il porta à l'invention de Marin Bourgeois et les explications scientifiques qu'il en donne, David Rivault n'en mérite pas moins la reconnaissance de la postérité. L'attention qu'il attira sur « une nouvelle artilerie » et ce point de physique appliquée, ne put que préparer et avancer la belle découverte de Denis Papin.

L'année même où il donnait la deuxième édition de ses « *Eléments d'artillerie*. » David Rivault publiait son « *Art d'embellir*[1]. »

Avec lui nous passons « du grave au doux » et parfois retrouvons l'un et l'autre : *utile dulci*. La critique, obligée de suivre l'auteur à travers ses nombreuses compositions, le constate et s'en réjouit. Ce petit volume, que je vois là sur mon bureau, paré, coquet, frais de ton et d'aspect, malgré ses trois cents ans[2], nous promet d'agréables découvertes.

La poésie, par l'entremise de Malherbe, le présente au public avec une grâce, une délicatesse et un à-propos que chacun remarquera :

« Voyant ma Caliste si belle
« Que rien ne s'y peut désirer,

1. « *L'art d'embellir, tiré de ce sacré paradoxe : La sagesse de la personne embellit sa face*, par le sieur de Flurance Rivault. A Paris chez P Louys Febutier, au Clos Bruneau, à l'image Saincte Catherine. M. DCVIII. Avec privilège du roy. » 1 vol. in-16. Cabinet de M. L. Garnier.

2. Exactement 285 ans.

« Je ne me pouvois figurer
« Que ce fust chose naturelle.
« J'ignoroys que ce pouvoit estre
« Qui luy coloroit ce beau teint
« Où l'Aurore mesme n'atteint
« Quand elle commence de naistre.
« Mais, Flurance, ton docte escrit
« N'ayant fait voir qu'un sage esprit
« Est la cause d'un beau visage :
« Ce ne m'est plus de nouveauté
« Puisqu'elle est parfaitement sage
« Qu'elle soit parfaite en beauté.

Cette fois l'ouvrage, par une délicate attention de l'auteur, est offert à Marie de Médicis. — Au Roi, les « *Estats*, » ou les sciences politiques ; à Sully, grand maître de l'artillerie, « les *Eléments de l'artillerie* » et les canons ; à la Reine la beauté, ou de moins l'art de la procurer. Aussi bien les qualités qui ornent la vie et la font douce et agréable sont l'honneur et la beauté [1]. Sa Majesté la reine « partage indivisiblement avec le roy la plus belle couronne de la terre, et quant et quant y met avecques luy l'ornement de ces deux qualités [2]. » Tous les deux relèvent la France et « luy redonnent la vie : la réputation et la face, la gloire et la contenance : le Roy en entreprent principallement l'honneur : Sa Majesté la Reine « y fournit la beauté [3], » dont elle est un vivant modèle. « Ces divins compartiments qui » lui « relèvent la taille, ces clairs linéaments qui » lui « forment la face, cet albastre et coral qui par un délicat meslange » lui « adoucissent le teint, ces compassés mouvements qui » lui donnent la grâce, sont roses que poulse la sagesse qui » lui « eschauffe l'âme [4]. »

1. Cf. D. Rivault, *L'Art d'Embellir. Epistre à la Reine*, sans pagination.
2. *Id. ibid.*
3. *Id. ibid.*
4. *Id. ibid.*

Possédant le précieux secret du beau, la reine en fera bénéficier « nostre nation, qui est celle de tout l'univers qui chérit le plus la beauté. De curiosité d'estre belle elle aymera la sagesse, modérera les subites passions qu'on blasme en elle, et ainsi tiendra » de Sa Majesté la Reine « l'affermissement et les délices de sa durée [1]. »

Qu'on dise encore après cela que la haute galanterie naquit un jour à Versailles sous les auspices de Louis XIV ! Certes on pourra bien trouver quelques-unes de ces expressions forcées, mal à leur adresse[2], désirer un tour plus discret ; mais ce ne sera pas sans regretter cette grâce, ce respect et cette politesse ingénieuse des vieux temps.

Ne prenons du reste pas l'*Art d'embellir* pour un ouvrage de pure fantaisie, pour un produit spontané d'une verve spirituelle et humouristique. Sous une forme vive, alerte, enjouée même à l'occasion, David Rivault entend être sérieux au fond. Son but est noble et élevé. Il attend un heureux résultat. « L'utilité sera que les yeux qui, quels habiles qu'ils soient, n'apperçoivent la sagesse, la voiront à clair et en face et en allumeront en nous des désirs incroyables [3]. » Nos yeux enfin se dessilleront et « nous ne chercherons plus » en beauté « des couleurs menteuses ny des figures nuagées[4]. » Aussi dirons-nous d'avance avec l'auteur que « l'harmonie qui est entre la sagesse et la beauté n'est d'inutile recherche, ny le concert de leur consonance de petit appareil[5]. »

Il appuie sa thèse générale sur des données philosophiques et des textes révélés d'une valeur et d'une autorité incontestables. Il fait œuvre de moraliste ; mais il

1. *Id. ibid.* sub fine.
2. Comparer le portrait de Marie de Médicis au Louvre.
3. *L'art d'embellir*, p. 2, Paris, 1608.
4. *Ibid.*, p. 2 (bis).
5. *Ibid.*, p. 4 (bis).

le fait avec une naïveté charmante, en écrivain aimable, fin observateur, pittoresque et érudit. C'est un prêcheur de morale dont les exigences ne rebutent pas, dont la mine, ni renfrognée, ni austère, n'effraie pas ; c'est un sermonneur fort bien venu dans un salon, très goûté des dames, qui ne sauraient se désintéresser de la question traitée, et apprécié des hommes d'esprit et de gai savoir.

Sans doute l'antiquité lui fait un cortège bien nombreux et un peu encombrant. Elle apporte des témoignages multipliés à l'excès et de valeur inégale, des ornements trop touffus. Mais on est de son temps. Il en est de la mise des livres comme de celle des individus. Tel qui jadis enlevait tous les suffrages dans les soirées de Versailles ou de Trianon, passerait aujourd'hui pour Arlequin dans les bals contemporains. Cependant on trouverait des gens pour soutenir, voire prouver, que, par leur grâce intrinsèque, les tenues de marquis étaient bien à la hauteur de nos habits noirs.

Quant au sujet lui-même, qui nous est présenté ici sous une forme quasi paradoxale, il repose sur un fondement très solide, et, dégagé de quelques développements de détail, de quelques emprunts faits à une science expérimentale erronée ou incomplète — comme elle l'était alors, — il se trouve conforme à l'enseignement de la philosophie bien entendue. On en trouverait aisément les principes dans Platon[1] et dans les auteurs chrétiens. De fait le principal élément de la beauté physique chez l'homme est sans conteste le reflet d'une belle âme sur la physionomie. L'union intime de notre corps avec notre principe de vie le permet et l'explique.

Sans doute une constitution naturelle, parfois défectueuse et beaucoup de causes accidentelles, peuvent altérer notablement sur un visage les reflets de l'âme ;

1. Cf. Platon, *Phédon*, — *I. Alcib* ; — *Timée*, *passim*.

mais ses traits en sont toujours ennoblis à quelque degré. Puis il faut prendre le beau dans l'humanité d'une façon large. David Rivault n'écrit pas un traité uniquement à l'usage des ateliers d'artistes, et n'a pas l'intention de donner des modèles de forme plastique. Il s'agit plutôt de quelque expression de qualités morales qui se révèlent à l'extérieur. Encore, même sur ce terrain, n'y aurait-il pas des contradicteurs ? La Fontaine pousse la boutade :

« Que le bon soit toujours camarade du beau,
« Dès demain je chercherai femme...[1]. »

Il est vrai que ce « toujours » vient bien à propos pour ne pas mettre le fabuliste complètement aux prises avec Platon et David Rivault, qui affirment, avec force bonnes raisons « que le Beau n'est point sans le Bon et qu'il en tire son origine[2]. »

D'ailleurs il suffirait peut-être, pour se mettre d'accord, de définir exactement ce qu'il faut entendre par la sagesse qui engendre le beau.

Par la sagesse, qui produit la beauté, nous « ne prenons, dit Rivault, ny la parfaicte maistrise qu'un artisan acquiert de son métier[3], » ni l'industrie en vertu de laquelle on accroît ses richesses[4], ni un clair jugement, ni un âge « consumé » en expérience, ni la puissance de conformer ses mœurs au milieu où l'on se trouve, ni l'absence même de folie, ni mille autres manières d'être de l'âme et de l'esprit[5], mais cette sagesse qui « consiste en toute espèce de congnoissance et de vertu[6]. »

1. Livre VII. fab. II, Paris, Didot, in-8°, 1877.
2. *Art. d'Embel.*, p. 3 et Platon *I Alc.*, *et Timée*, cit. par D. Rivault.
3. *Art d'embel.*, p. 3 (bis).
4. *Ibid.*, p. 4.
5. Cf. *Id. ib.*, p. 4, 5, 6.
6. *Id. ibid.*, p. 6.

Elle « comprend le ciel et la terre : c'est elle qui les a bastis, qui les soutient et gouverne [1]. » Pour ce qui est de l'homme, elle le rend heureux et le « remplit de jugement et d'intelligence ; elle est la saincte règle des mœurs et la claire lumière de la congnoissance. » « La beauté du corps, le lustre du visage, la grâce que nous en aymons et admirons est un effect de la sagesse, et une fumée de ce feu, une odeur de ceste rose [2]. »

Aussi le visage qui nous paraît beau trompe nos sens, « si la sagesse n'en a tiré les traits, n'en darde les raiz, n'en soutient les linéaments et n'en rehausse les couleurs [3]. »

Nous commençons peut-être d'y voir clair. L'épousée, qui exerce la verve impitoyable de La Fontaine, n'est en réalité point belle ; nous en convenons ; et les deux charmants écrivains s'embrassent dans une complète conformité de jugement et de vue.

Le pauvre « Mal marié [4] » s'était simplement fourvoyé devant des grâces de circonstance et de commande qui ne se pouvaient soutenir « pour n'estre point provenues de leur propre origine [5]. » Car « combien voyons-nous de beautés pour n'avoir au-dedans une âme qui la vivifie dignement, se défaire si tost que l'aurore en touche le vespre. »

« C'est une forme passagère ;
« Un bien douteux pour les humains ;
« Un présent d'estoffe légère
« Qui prompt s'esgare de nos mains [6].

1. *Id. ibid.*
2. *Id.*, p. 7.
3. *Art d'emb.*, p. 7.
4. Lafontaine, liv. VII, f. II.
5. *Art d'emb.*, p. 8.
6. D. R. *Ibid.*

L'auteur va continuer de traiter de la beauté et de la sagesse en général en des pages où abondent l'esprit sémillant, la grâce et la fraîcheur. Il parle ensuite de la beauté du corps et de la voix ; puis il étudie les beautés spirituelles et celles de l'âme. Enfin, dans son sixième et dernier « *Discours*[1], » « il se restraint aux moyens dont le corps humain retire son embellissement ; la proportionnée figure de ses membres, l'agréable couleur de son teint, des vertueux mouvements de la sagesse de l'âme[2]. Le tout est écrit « en stile un peu serré, » et « les témoignages de son dire » sont « marqués en marge du commandement de quelques sages belles de la cour.... C'est obéissance qu'il leur doit, non vanité qui le meine[3]. »

(A suivre).

AUG. ANIS.

1. Le traité est divisé en six discours.
2. D. Rivault, *Art d'embellir*, av. prop., *Le dessein de l'art.*
3. *Ibid.*, sub fine.

RECHERCHES

SUR

SAINT-DENIS-DE-GASTINES

Les origines de Saint-Denis-de-Gastines sont fort obscures ; les documents écrits manquent complètement à cet égard. Tous les papiers de la cure ont été détruits en 1791 ; les actes seuls des baptêmes, des mariages et des décès ont été sauvés et portés à la mairie. Il faut donc se contenter de rechercher les traces que le passage des hommes a laissées sur le territoire de cette commune. Ces traces, heureusement, sont assez nombreuses. Sur plusieurs points on trouve en assez grande abondance des silex taillés ayant servi d'outils, surtout des couteaux, des scies, des poinçons, des grattoirs, des pointes de flèches, quelques pointes de lances, le tout se rapportant au type de la Madeleine. Ces instruments préhistoriques, d'un usage journalier, indiquent une population pacifique, plutôt que belliqueuse. Nous ferons une remarque à leur sujet : c'est que le silex ne se trouvant pas à l'état naturel dans le département, il devait y avoir des échanges entre les habitants de la région et les populations voisines. Comme cependant ces hommes encore à demi barbares ne devaient guère récolter de produits dignes d'être échangés, ne serait-il pas logique de penser qu'ils allaient chercher des blocs ou des ro-

gnons de silex à une certaine distance, pour ensuite les travailler eux-mêmes, sans doute alors qu'ils étaient encore frais et qu'ils n'avaient pas encore perdu leur eau de carrière, circonstance qui, on le sait, en facilite beaucoup la taille ? La présence sur notre territoire de nuclei et d'éclats informes, relativement nombreux, nous a fait faire cette supposition.

A côté des silex taillés, on a recueilli quelques haches polies : la première trouvée l'a été au hameau du Nèzement ; nous croyons qu'elle figure actuellement au musée de Laval ; elle serait en silex. Cette hache a été mentionnée au congrès archéologique tenu au Mans et à Laval en 1878. Une autre provient de l'Organdière ; elle est en diorite noire. Deux autres, en diorite grise, ont été récemment trouvées à la Monnerie ; enfin un fragment d'une hache de grande dimension a été ramassé à la Gare, également en diorite grise ; il peut se faire qu'il ait été apporté avec le ballast.

On ne signale sur notre territoire ni menhirs, ni dolmens, ni pierres à bassins ; ces dernières, destinées sans doute à broyer le grain et à pétrir le pain, sont au contraire assez répandues dans les communes voisines. il existe en effet une douzaine de bassins, grands ou petits, sur les roches qui entourent la pierre Montpinçon, près de Vautorte, dans la forêt de Mayenne.

En fait de monuments préhistoriques, Saint-Denis possédait naguère des mardelles gauloises, qui occupaient un espace de plus de deux hectares. Une vingtaine d'excavations en forme d'entonnoirs, et dont la principale mesurait au fond vingt mètres de longueur sur huit de largeur, avec une profondeur de dix mètres, formaient au lieu dit les Miaules un ensemble d'un aspect bizarre ; nous y avions trouvé deux tombelles avec des traces de sépultures ; toutefois les corps avaient disparu, entièrement consumés par le contact de l'air, comme il arrive dans les terrains sablonneux. Dans la grande

excavation se voyait un troisième tumulus formé de sable très fin, avec des traces également de sépulture par inhumation et quelques fragments informes de fer oxydé. C'était probablement le lieu où on avait déposé le corps d'un chef avec ses armes.

Aujourd'hui tout a été nivelé pour être mis en culture et les mardelles ont disparu vers 1888.

A environ un kilomètre à l'ouest de l'endroit occupé par les mardelles, au point le plus élevé de la commune, on voit encore les traces d'un cercle mégalithique. Grâce à un fragment de ce cercle qui n'a jamais été cultivé, on distingue, sur une longueur de 160 mètres, les traces d'un ancien fossé qui le bordait sans doute dans tout son périmètre. Des blocs de pierre aujourd'hui renversés et brisés sont disséminés tout à l'entour, surtout vers le sud, côté où le sol présente une déclivité très prononcée. A l'intérieur du cercle, dans la partie actuellement livrée à la culture, sous un tas de pierres qu'on aurait pu croire jetées là par le laboureur pour en purger son champ, nous avons constaté les traces d'une sépulture par incinération : sur un lit de sable très fin se voyaient quatre pierres plates, dont trois encore debout, quoique légèrement inclinées, et la quatrième tombée sur le champ, indiquaient la place d'une urne funéraire, qui malheureusement avait été enlevée à une époque éloignée probablement ; il n'en restait aucun débris.

Il est à remarquer que toutes les pierres provenant de ce cercle sont étrangères à la région ; elles sont formées d'un poudingue tertiaire, et le point le plus rapproché où l'on rencontre ce poudingue est à Mézangers, à environ quarante kilomètres de distance. Elles ont donc été apportées de loin, comme cela se présente fort souvent dans les monuments mégalithiques ; les plus importants de ceux-ci, et notamment les cercles de l'Angleterre, ont été construits également avec des pierres venues de fort loin. Il est incontestable que les hommes

qui les ont élevés ont voulu, en employant des matériaux étrangers à la région, marquer l'importance qu'ils attachaient à ces monuments, et empêcher que, même après leur destruction, ils tombassent complètement dans l'oubli.

Ce qui reste de notre cercle indique qu'il devait avoir environ trois cents mètres de diamètre, dimensions de très peu inférieures à celles du plus célèbre des cercles mégalithiques, celui d'Avebury en Angleterre[1].

Quant à l'époque gallo-romaine, elle ne nous a laissé que des tuiles à rebords ; on en a trouvé des fragments dans les terrains situés à l'est de l'église actuelle ; mais jusqu'ici on n'a constaté l'existence d'aucun mur de cet âge, et par conséquent on n'a aucun renseignement sur l'importance des constructions de l'époque.

Il est temps de nous occuper de l'origine du nom de notre commune ; le premier document qui existe à cet égard date seulement de 1158.

M. l'abbé Pointeau, dans son ouvrage « les Croisés de Mayenne en 1158, » dit à propos de Gaudinus de Ruinâ, dictus Gastines, le 77e croisé de la liste donnée par le moine Jean de la Fustaye : « Gaudin des Ruines ou de la Ruine, dit de Gastines. Nous nous croyons autorisé à rétablir le texte Ruinâ ou Ruinis, au lieu de Rainâ, par les listes de Goué et par le cartulaire de Savigny, où un personnage qui est le même que notre croisé est plusieurs fois désigné sous le nom de Gaudin ou Gondouin des Ruinnes. Les titres de Goué le mettent au nombre des barons de Geoffroy IV ; il revint[2]. Tout le monde sait que Ruines et Gastines sont synonimes.

1. Cf. *Notes archéologiques sur Saint-Denis-de-Gastines* par l'auteur, insérées au *Bulletin de la Société d'Agriculture, sciences et arts de la Sarthe. 1885.*

2. Sur environ cent huit croisés qui prirent la croix à Mayenne en 1158, trente-cinq seulement revinrent. Les autres périrent, pour la plupart en Syrie. Cf. M. l'abbé Pointeau.

Gaudin est donc un des membres d'une ancienne et illustre famille dont le manoir qui fut son berceau a laissé son nom au bourg de Saint-Denis-de-Gastines : c'est tout ce qu'il en reste. » Et il ajoute : « de Gastines : de... à une barre de... sous un chef de... », puis en note : « Généalogie de la maison de Gorram, par le révérend Georges Çornelius Gorram. »

D'où peut venir ce nom de Gastines, que M. l'abbé Pointeau dit synoime de Ruines ? Serait-ce du manoir, dont il parle, et qui serait tombé de bonne heure en ruines ? Serait-ce de ces constructions à la place desquelles on a trouvé des tuiles à rebords ? C'est possible. Nous ferons cependant remarquer que, non loin du hameau qui porte actuellement le nom de Gastines, ferme, étang et moulin, on voit un certain nombre de gros blocs de diabase qui ressemblent à des blocs erratiques, et qu'on pourrait prendre pour des mégalithes en ruine. Nous pensons que ce sont peut être ces roches qui ont valu à cet endroit le nom de ruines ou gastines, du latin *vastare*, le V ayant été changé par l'usage en un G [1]. Du reste tous les endroits dits Gast, Gastines, entre autres la forêt de Gastines, située autrefois sur la rive gauche du Loir, défrichée du temps de Renault Ier, comte de Vendôme qui mourut vers 1020 [2], et le Gâtinais aussi, présentent un aspect analogue et rappellent un pays dévasté, non sans doute par la main des hommes, mais plutôt par les eaux, tantôt par la mer, comme dans la forêt de Fontainebleau, tantôt par des cours d'eau douce, comme dans la Mayenne.

Certains étymologistes, tout en faisant dériver le mot Gastines de *vastare*, lui donnent un autre sens, et disent

1. Nous trouvons encore en 1564 le nom écrit Sanctus Dionysius de Vastinis *(Insinuations ecclésiastiques)*.

2. Cf. Cauvin. *Géographie ancienne du diocèse du Mans.* — Art. *Gastina.*

que ce mot désignait jadis l'endroit d'une forêt où le bois aurait été abattu, mot, disent-ils, venant de *vastare*, dévaster, abattre. Cette étymologie pourrait s'appliquer à l'ancienne forêt de Gastines; mais notre Saint-Denis s'étant appelé primitivement Ruina ou Ruinæ, nous préférons pour lui le sens que nous avons indiqué en premier lieu.

Ce n'est qu'assez longtemps après la croisade de 1158 que l'on trouve citée dans un document, sous son nom actuel, notre paroisse, qui, jusqu'à ce moment, dépendait au point de vue politique des Pagus Cenomanicus, Civitas Diablintum, Condita Diablintica, Pagus Erneiæ [1], et au point de vue religieux, de l'évêché du Mans.

Vers 1214 l'évêque Nicolas donne à ses chanoines la présentation à la cure de Saint-Denis-de-Gastines [2]. Nous lisons dans l'éloge de cet évêque mort en 1216 [3] : « Sic obiit bone memorie Nicholaus Cenomanensis episcopus, qui ad servitium ecclesiæ dedit et concessit ecclesiam Sancti Dyonisii de Gastinem,.. »

En 1220, Maurice, son successeur, ajoute à ce don une rente annuelle de cent sols mançais à prendre sur les revenus de cette église [4]. Voici le texte de la charte signée par l'évêque Maurice :

« Universis presentes litteras inspecturis, Mauricius Dei permissione Cenomanensis Ecclesie minister indignus, salutem in Domino. Noverit universitas vestra nos concessisse dilectis filiis decano et capitulo Cenomanensi centum solidos cenomanenses in ecclesia beati Dyonisii de Gastine annis singulis percipiendos, et residuum persone ejusdem ecclesie remanebit. Quod ut ratum et stabile habeatur, presentem cartam sigilli nostri munimine

1. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans.*
2. *Livre Blanc* nº 153.
3. *Martyrologium capituli cenomanensis*(2 Kal. Mar.).
4. *Livre Blanc*, nº 154.

fecimus roborari, ad petitionem capituli supradicti. Actum anno gratie M°. CC°. XX°. tertio, mense mayo. »

Il semble résulter de ces pièces que notre paroisse existait avant 1214. Mais il y a lieu de penser cependant qu'elle n'a pas été créée beaucoup plus tôt. La plupart des paroisses voisines existaient avant celle de Saint-Denis ; Montenay, avait déjà une importance considérable vers 800 ; Charné, Gorron [1], Saint-Berthevin-la Tannière, Ambrières, de nombreuses abbayes et des prieurés sont mentionnés à des époques antérieures au XIIIe siècle. L'église de Vautorte, érigée d'abord en chapelle, avait été distraite de Montenay [2]. Il en fut probablement de même de Saint-Denis. Si le texte même du moine de Saint-Maur indique que la paroisse de ce nom existait avant 1214, rien ne peut cependant établir avec certitude que Saint-Denis ait été créé au détriment de Montenay. Cependant l'importance et la proximité de cette paroisse militent en faveur de cette hypothèse. D'autre part les droits créés par l'évêque au profit du chapitre rendent vraisemblable que celui-ci, perdant ses privilèges sur le territoire séparé de Montenay, ou peut-être d'une autre paroisse, Charné, par exemple [3], aurait réclamé, comme il était déjà arrivé après la création de nouvelles églises, et que l'évêque, pour satisfaire aux plaintes des chanoines, leur avait accordé et la présentation à notre nouvelle paroisse et une rente déterminée

1. Au X[e] siècle Raoul de Gorron, chef d'une des plus puissantes familles du Maine, donna à l'abbaye du Mont Saint-Michel l'église de la Tannière et la chapelle de son château de la Tannière, et en 1125 Guillaume de Gorron aida les moines de Saint-Berthevin à relever leur prieuré qui leur avait été ravi dans le cours du XI[e] siècle. — Cf. Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, T. III, p. 27 et 28.

2. *Ibid.*, T. III, p. 78.

3. En effet, Guillaume de Passavent (1142-1186) avait donné et cédé à perpétuité au chapitre de Saint-Julien du Mans un certain nombre d'églises, dont celle de Charné. *Livre Blanc*. n° 122.

à prélever sur ses revenus. Or l'église de Montenay avait été léguée par Saint Bertrand dès 616 à la cathédrale du Mans. Quelle que soit d'ailleurs l'église dont ait été démembrée celle de Saint-Denis, il est bien probable que sa création est peu antérieure au commencement du XIII[e] siècle.

Saint-Denis, jusqu'en 1230, dépendit de l'archiprêtré du Passais ; à cette époque l'évêque Maurice remplaça les archiprêtrés par des archidiaconés. Notre église fut alors de l'archidiaconé du Passais ; comme doyenné elle ressortit toujours de celui de Charné-Ernée. Son patron était Saint-Denis ; présentateur le chapitre, collateur l'évêque.

Les léproseries ou maladreries furent nombreuses dans la région ; il y en avait à Ernée, à Gorron, à Châtillon-sur-Colmont ; mais on n'en mentionne pas à Saint-Denis.

Pendant l'épiscopat de Pierre de Savoisy (1385-1398), les habitants du Mans prièrent le Souverain-Pontife d'ériger dans leur ville une confrérie du Saint-Sacrement. Cette confrérie devint célèbre après que Paul V l'eut confirmée en 1610, et un certain nombre de paroisses, dit dom Piolin, obtinrent de semblables associations pour protester contre les erreurs des Sacramentaires du XVI[e] siècle. Saint-Denis fut du nombre[1].

Comme construction, l'église de Saint-Denis est peu remarquable. Remaniée et agrandie à plusieurs reprises, elle se rapprocherait dans son ensemble plutôt du style roman ; mais ses voûtes sont en berceau. Le chœur et la tour qui supporte un clocher très effilé recouvert en ardoises, n'ont été terminés que vers 1854. C'est à la suite de l'incendie de l'ancien clocher, frappé par la foudre le 23 décembre 1846, qu'ils ont été édifiés. Jusqu'a-

1. Abbé Lochet, *Recherches sur l'histoire des confrairies établies dans le diocèse du Mans avant 1791.*

lors le clocher était à l'entrée du chœur, supporté par six piliers de bois hauts à peine de quatre mètres, qui empêchaient toute perspective dans l'église.

Sous le haut de la nef actuelle, à la place de l'ancien chœur, il existe un caveau aujourd'hui scellé ; il renferme trois cercueils en plomb, remplis d'ossements ; ils ont été violés à la Révolution ; le plus grand des trois renfermait, pense-t-on, les restes de Messire Philippe de Froulay, décédé à Saint-Denis en 1656, comme le portait une inscription gravée sur une table de marbre placée jadis au milieu de l'ancien chœur. Un autre caveau, situé sous la chapelle du Rosaire, est effondré depuis longtemps ; on ignore ce qu'il contenait.

Ce que l'église présente de plus intéressant est sa chaire en bois sculpté, ornée de panneaux avec personnages ; elle paraît remonter au XVII[e] siècle. Les panneaux représentent la vie de Saint Denis ; les plus curieux sont celui du devant et celui du fond. Sur le premier on voit Saint Denis prêchant sur une des places de Lutèce ; outre un groupe nombreux d'auditeurs qui lui fait face, à toutes les fenêtres des maisons, dont plusieurs ont deux étages, on aperçoit une, deux et jusqu'à trois têtes de personnes qui écoutent sa parole. Sur l'autre se déroule la scène du martyre : au premier plan Saint Denis tient sa tête entre ses mains ; en arrière, Saint Rustique et Saint Eleuthère sont à leur tour décapités ; le panorama représente la ville avec une multitude de tours et de clochers dans le goût du moyen-âge. La composition de ces panneaux présente de l'originalité, mais l'exécution est faible, et surtout les personnages sont disgracieux, les proportions mal observées et les membres trop courts.

Plusieurs chapelles existaient sur la paroisse de Saint-Denis-de-Gastines ; nous les mentionnons par ordre alphabétique en copiant textuellement ce que porte le Pouillé du diocèse du Mans.

Boisbéranger (chapelle de Saint-Louis et N.-D. du château du), fondée en janvier 1529 par Louise Desvaux, dame du château, et décrétée le 4 mars 1529 : deux messes par semaine. Présentateur : le seigneur du Bois-Béranger ; Sa Grandeur confère.

Censive (chapelle de la), annexe du prieuré de l'Abbayette[1]. Elle a été démolie en 1836. Jusqu'à cette époque elle a servi à faire le catéchisme aux enfants de la partie de la paroisse où elle se trouvait.

Saint-Etienne (chapelle de), fondée par André de Froullay, augmentée le 29 octobre 1680 par Gabriel de Froullay, évêque d'Avranches, et décrétée le 4 mars 1685. Présentateur : le seigneur de Saint-Denis-de-Gastines, Montflaux, etc. S. G. confère.

Une messe par semaine, les dimanches et fêtes.

Titulaires : Jacques Orfray, juin 1765.

Mathurin Moreau, vicaire à Saint-Denis-de-Gastines, 16 novembre 1776.

Revenu : 150 livres, la métairie de la Greslinière en Saint-Denis. [Cette chapelle était dans le bourg].

Saint-Etienne (autre chapelle de) en Saint-Denis-de-Gastines, fondée en février 1543 par Etienne Vallais, prêtre, et décrétée le 4 octobre 1549.

Le plus proche parent du fondateur présente. S. G. confère.

Deux messes par semaine.

[Cette chapelle était dans l'église paroissiale].

Montflaux (chapelle du château de) et celle du châ-

1. L'Abbayette était un prieuré au N.-O. de la Dorée, soumis à l'abbaye du Mont Saint-Michel. En 1235 Robert de Gorram, seigneur de la Tannière et de Lévaré, donne à l'abbaye du Mont-Saint-Michel plusieurs domaines situés paroisse de la Dorée, et la charge par le monastère d'entretenir à l'Abbayette (apud abbatiolam de Villarentum, ailleurs on lit villa Arunton) un moine prêtre pour y dire la messe et célébrer le service divin pour l'âme du donateur et celles de ses parents. (*Genealogical account... families de Gorram*). Cf. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans.*

teau d'Yvoy en Carelles, y réunie par décret du 21 août 1725, insinué dans le même mois.

Présentateur : le seigneur de Montflaux. S. G. confère.

[Cette chapelle existe encore, mais elle est désaffectée depuis 1857].

PIÉTÉ [1] (Chapelle de N.-D. de), fondée en la grande chapelle près de Saint-Denis-de-Gastines le 7 mars 1689 par Jean Geslin, prêtre chanoine et décrétée le 4 août 1689.

Présentateurs : les curé et habitants. S. G. confère.

Revenu 300 livres de rente constituée au denier 25 sur le chapitre de Saint-Honoré de Paris ; comprise en lad. somme celle de 50 livres donnée à la fabrique par un même acte de fondation.

Une messe tous les jours de la semaine.

La chapelle de N.-D. de Pitié est la seule qui serve aujourd'hui au culte; elle a dû sa conservation pendant la Révolution à sa situation dans le cimetière de la paroisse.

Nous donnons à la fin de ce travail copie du testament de Messire Jean Geslin, chanoine de Saint-Médric à Paris.

Enfin nous trouvons indiquée à Saint-Denis par M. Lecoq la prestimonie de FRÉARD, dont était titulaire en 1791 M. Brochard de la Vairie [2].

La principale seigneurie établie sur la paroisse de Saint-Denis était celle de MONTFLAUX, dont le château

1. Dans tous les actes, ainsi que sur la carte de Cassini, cette chapelle porte le nom de N.-D. de Pitié ; mais puisque nous transcrivons le Pouillé, nous avons voulu en conserver l'orthographe. Du reste en latin Pitié et Piété se rendent par le même mot Pietas.

2. Prestimonie. — Desserte d'une chapelle sans titre ni collation. Revenu affecté à l'entretien d'un prêtre sans qu'il y ait érection ou titre de bénéfice.

subsiste de nos jours, non toutefois dans son état primitif, car il a été reconstruit à une époque indéterminée, sans doute après avoir été ruiné, comme la plupart de ceux de la région, à l'époque de la Ligue; on sait en effet qu'en 1592 les Anglais, envoyés par Elisabeth au secours de la monarchie, parcoururent le Bas-Maine et s'y livrèrent à de sanglantes dépradations. Débarqués en Bretagne, à Paimpol, sous le commandement du sieur de Norris, au printemps 1591, ils étaient primitivement au nombre de 2,500. Après avoir guerroyé en Bretagne contre Mercœur et les Espagnols, ils vinrent prendre leurs quartiers d'hiver dans le Bas-Maine. Ils arrivèrent à Mayenne, le 6 janvier 1592, après avoir saccagé Ernée, Gorron, Ambrières, Fontaine-Daniel et tous les endroits où ils passèrent, ainsi que nous l'apprend le journal de Maître Macé de l'Etang, curé de Saint-Martin de Mayenne, journal inscrit sur son registre paroissial, lequel est conservé aux archives de la mairie de cette ville[1].

Le souvenir de leurs violences n'est pas encore entièrement effacé; on citait il y a peu d'années encore une femme disant à son enfant, pour l'empêcher de divaguer sur la route: « Dépêche-toi de rentrer, ou les Anglais vont venir te prendre. » C'est de cette époque que datent le sac de Gorron et de la chapelle du Bignon, celui d'Ernée et la destruction de beaucoup d'églises et de châteaux. Les archives de bien des paroisses ont disparu à ce moment. Les malheurs furent si grands que, dans un aveu du duché de Mayenne au Roi, fait en 1669, près d'un siècle plus tard, il est dit en parlant d'Ernée que celui-ci se contente de douze livres de cens au lieu de cinquante, « la plupart des maisons de mad. ville ayant été démolies et ruinées par les guerres des Anglais et

1. Cf. *Le château, la ville et le pays de Mayenne pendant les guerres de religion*, par M. le comte de Beauchesne. *Bulletin de la Commission historique de la Mayenne,* 3e trimestre 1892.

civiles, et réduites au nombre de vingt. » Mais il a soin de spécifier que chaque maison nouvellement bâtie ou réédifiée devra à l'avenir cinq sols de cens, outre ladite somme de douze livres[1].

Revenons à Montflaux. L'origine de cette seigneurie est inconnue ; ce n'est que vers la fin du XIVe siècle qu'on trouve mentionné pour la première fois un seigneur de Montflaux[2]. Dès cette époque Montflaux appartenait aux Froulay ; depuis il n'a jamais été vendu et s'est toujours transmis par héritage. La maison de Froulay ou Froullay, l'une des plus considérables du Maine, qui tirait son nom d'une châtellenie dépendant du duché de Mayenne, dans la paroisse de Couesmes dans le Passais, avait pour auteur Roland de Froulay vivant vers 1140.

Froulay est, dit le Paige, une terre considérable dans la paroisse de Couesmes. Rolland, seigneur de Froulay, vivait vers 1140. Les armes de cette maison étaient d'argent au sautoir de gueules dentelé de sable. Roland fut père de Guillaume qui suit[3].

Guillaume, seigneur de Froulai, épousa Osanne ; ils firent une fondation pour l'abbaye de Savigni en 1185.

On y voit encore la charte de cette fondation scellée aux armes de Froulai ; ils eurent Gervais qui suit[4].

Gervais, seigneur de Froulai, vivait en 1222 ; il fit aussi des dons à l'abbaye de Savigny.

Guillaume II, seigneur de Froulay, augmenta les fonds de l'abbaye de Fontaine-Daniel ; il se croisa pour

1. Cauvin, *Suite des observations topographiques sur le diocèse du Mans. — Annuaire de la Sarthe pour 1843*, p. 34.

2. Moreri signale en 1371 l'alliance de Jeanne de la Ferrière, fille de Jean III, seigneur de Vautorte, avec Michel de Froullay, seigneur de Froullay, Montflaus, Saint-Denis-de-Gastines, la Basmégnée, chevalier, gouverneur du château de Pouancé.

3. Le Paige, art. *Beaumont*, T. 1er, p. 85.

4. *Ibid.*

la Terre-Sainte en 1244 ; il fut le père de Guillaume III qui suit.

Guillaume III, seigneur de Froulay, chevalier, tué à la bataille de Blangis en 1317. Sa tombe, dit toujours le Paige, est dans l'église de Couesmes, sur laquelle on remarque seulement une épée et l'écusson de ses armes ; il avait épousé Jeanne Desplanches de la maison de Liscouët, en Bretagne, dont Michel qui suit.

Michel, seigneur de Froulay, Montflaux, etc., épousa en 1371 Jeanne de la Ferrière, dont Ambroise, tué à Argentan dans un combat de trente français contre trente anglais, sans laisser d'enfants ; Guillaume qui suit, et...

C'est Michel qui le premier se qualifie de seigneur de Montflaux. Il y a encore tout près du château actuel un lieu dit le Boismichel, avec une ferme qui peut être un reste du château primitif ou plus vraisemblablement d'un second château reconstruit déjà lui-même à la suite d'un incendie ou d'un fait de guerre.

Guillaume IV, seigneur de Froulay, Montflaux, Saint-Denis-de-Gastines, etc., tué à la bataille de Châtillon en 1453, avait épousé en 1442 Marguerite le Sénéchal, de la maison de Kercado, dont plusieurs enfants.

Guillaume V, deuxième fils du précédent, épousa en 1494 Catherine de Chauvigné, dame de Saint-Loup-du-Gast, dont Jean qui suit.

Jean Ier, dont on ne sait pas grand'chose.

Jean II, qui épousa en 1517 Catherine de Brée, fille de Gilles, seigneur de Fouilloux, dont Louis qui suit.

Louis de Froulai épousa en 1540 Louise de la Vairie, dont André qui suit.

André de Froulai épousa, en 1567, Thomasse de la Ferrière, fille de Jean, baron de Tessé et d'Ambrières, et de Françoise de Raveton, dont René qui suit. André, par testament du 6 mars 1616, fonda la Collégiale de Saint-Denis-de-Gastines et lui fit plusieurs legs. Mais cet établissement, dont parle Simplicien, T. II, p. 669, eut-il

réellement lieu ? Ni le Pouillé, ni le Paige n'en font mention[1]. Ses armoiries devaient être celles du fondateur : d'argent au sautoir de gueules engrêlé de sable[2].

Vint ensuite René, qui de Marie d'Escoubleau-Sourdis, veuve de Claude du Puy, baron de Vatan, eut dix enfants.

Ce fut le quatrième fils, Charles, qui eut Montflaux. Il portait les titres de seigneur de Montflaux, Sainte-Souline, le Boisbérenger, Saint-Denis-de-Gastines, etc... Il épousa en 1636 Angélique de Baudéan, fille d'honneur de la reine Anne d'Autriche.

Son fils, Philippe-Charles, comte de Froulay et de Montflaux, lieutenant de la province du Maine, mourut en 1697, après avoir épousé Marie-Anne de Mégaudais.

Charles-François, fils aîné du précédent, fut à son tour seigneur de Montflaux, colonel de Royal-Comtois, lieutenant du Roi ès-province de Maine et comté de Laval, ambassadeur à Venise. Son frère puiné fut évêque du Mans et abbé de la Couture ; il mourut en 1767. Charles-François, qui avait épousé Jeanne-Françoise Sauvaget des Claux, eut d'elle un fils, Charles-Elisabeth qui va suivre et Renée Caroline, qui devint marquise de Créquy ; il mourut en 1744.

Charles-Elisabeth ne fut pas longtemps seigneur de Montflaux ; il mourut lui-même en 1747. Voici son épitaphe :

« Cy-git très haut et très puissant Monseigneur
« Charles-Elisabeth, quatrième et dernier Comte de la
« branche de Froullay, colonel du régiment de Royal-
« Comtois à dix ans, de celui de Champagne à seize,
« chevalier de Saint-Louis à dix-sept, brigadier à dix-

1. Le pouillé porte seulement que ce même André de Froulay fonda une chapelle Saint-Etienne.

2. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*. Art. *Chapitre de Saint-Denis-de-Gastines*, p. 173.

« huit, maréchal de camp à vingt-trois, menin de Mon-
« seigneur le Dauphin, mort le 11 juillet 1747, âgé de
« vingt-cinq ans, des blessures reçues à la bataille de
« Laufeld le 2 du même mois.

« Seigneur, ayez pitié du jeune héros qui, malgré les
« écueils de l'âge, du monde, de la cour, de la guerre et
« des louanges, fit sa principale gloire d'être chrétien et
« de vous servir. »

Il avait épousé Jeanne-Gabrielle, fille unique du maréchal de la Mothe-Houdancourt, mais il n'avait pas eu d'enfants.

Montflaux passa alors à sa sœur, Renée-Caroline, mariée au marquis de Créquy. Cette femme remarquable, douée d'une âme élevée et d'un esprit profond, occupa pendant plus d'un demi-siècle un rang distingué. Elle recevait dans son salon de la rue de Grenelle les écrivains et les philosophes de l'époque et correspondait avec plusieurs d'entre eux. On dit même que de Montflaux elle envoyait des poulardes à Rousseau, quoiqu'elle ne partageât pas ses idées ; c'était du reste avec sa femme plutôt qu'avec lui qu'elle était liée.

Le marquis de Créquy mourut peu d'années après son mariage ; la marquise parvint à un âge avancé. Emprisonnée sous la Terreur aux Oiseaux, elle échappa à la guillotine dans les circonstances suivantes. Appelée à plusieurs reprises avec d'autres condamnés, elle ne répond pas. Le terroriste s'emportant s'écrie : « N'es-tu donc pas là ? » en ajoutant une foule d'épithètes grossières. La marquise alors s'avance et répond : « C'est peut-être moi que vous appelez ; mais citoyen, je n'ai jamais pris dans mes titres aucun de ceux que vous venez de me donner. » — « Allons, répond-il, tu es une drôle de femme, remonte dans ta chambre ; nous verrons plus tard. » Elle sortit de prison après le 9 thermidor (27 juillet 1794). Elle avait alors près de quatre-vingts ans ; elle mourut à Paris en 1803. Elle avait donné quinze

mille livres à l'hôpital d'Ernée, pour y fonder cinq lits destinés à recevoir les malades et infirmes de ses paroisses de Saint-Denis, Carelles et Larchamp[1].

Ce ne fut que trente ans après sa mort que parurent les *Souvenirs de la marquise de Créquy*, œuvre apocryphe qui la fit juger bien autre qu'elle n'était.

La marquise, par son testament, laissa Montflaux au seul représentant de la ligne paternelle, Louis-Auguste le Tonnelier, baron de Breteuil, qui, né en 1733, avait été diplomate, puis ministre sous Louis XVI. Rentré en France en 1802, il mourut en 1807.

Sa fille, Marie-Elisabeth le Tonnellier de Breteuil, avait épousé Louis-Charles-Auguste de Goyon, comte de Matignon. De leur union naquit à Naples en 1774 Anne-Louise-Caroline de Goyon de Matignon, qui épousa en 1788 Anne-Charles-François, duc de Montmorency, premier baron chrétien, pair et premier baron de France, chef des nom et armes de sa maison.

Madame de Matignon hérita de Montflaux après son père et mourut en 1833. Elle eut pour héritière sa fille, la duchesse de Montmorency.

La seconde fille de celle-ci, Anne-Louise-Alix de Montmorency, mariée en 1829 à Louis de Talleyrand-Périgord, duc de Valençay, recueillit Montflaux dans la succession de sa mère[2].

Aujourd'hui la terre de Montflaux appartient à Madame de Talleyrand-Périgord de Valençay, veuve du Comte d'Etchegoyen, décédé depuis peu d'années.

On garde dans le grand salon du château de Montflaux, outre un grand nombre de portraits de cette illustre famille, la table sur laquelle a été signé le traité de

1, *Etudes historiques sur Ernée*. E. Delaunay. *Annuaire de la Mayenne pour 1879*.

2. Pour toute la suite des seigneurs de Montflaux, nous avons été guidés par le Paige et par l'ouvrage du baron de Wismes, le *Maine et l'Anjou*, et nous leur avons fait de nombreux emprunts.

1814, ainsi que l'encrier et la plume dont s'est servi le duc de Talleyrand pour la signature de cet acte.

Des autres châteaux et seigneuries de Saint-Denis-de-Gastines, il ne reste à peu près rien.

Du château du BOISBÉRENGER, on ne voit qu'une ruine informe, un tas de décombres entouré des anciens fossés, aujourd'hui asséchés. Voici ce que dit Cauvin[1] à l'art. Boscus Berengarii : « Terre seigneuriale relevant de la châtellenie d'Ernée. » En 1158 Henri de Bois-Bérenger fut un des seigneurs qui accompagnèrent Geoffroi de Mayenne en Terre-Sainte. En 1189 Guillaume, son parent, figure comme témoin dans une charte de Juhel III en faveur de l'abbaye de Marmoutier.

Une légende qui a cours dans le pays raconte que la dernière châtelaine du Bois-Bérenger, assiégée dans son castel pendant que son époux était à la guerre, se serait, pour échapper à ses ennemis, précipitée du haut de son donjon dans l'étang, à l'endroit où existe encore, dit-on, un abîme sans fond.

En 1158 Paganus de Rochiis, Payen des Roches, accompagna Geoffroy de Mayenne en Terre-Sainte. Ce chevalier avait une terre importante dans la châtellenie d'Ernée. Nous pensons que c'est celle qui s'appelle aujourd'hui le Rocher et est située dans la commune de Saint-Denis. Ce Paganus de Rochiis portait de gueules à la croix d'argent, d'après la généalogie manuscrite de la maison de Mathefelon (bibliothèque de Laval), — d'argent à une bande fuselée de gueules, d'après l'armorial de Cauvin[2]. L'ancien château du Rocher a disparu depuis longtemps, ainsi que l'étang et le moulin. Il reste une construction, moderne relativement, du XVIe siècle, avec de grandes pièces et un pan de mur de la chapelle.

1. *Géographie ancienne du diocèse du Mans.*
2. Cf. M. l'abbé Pointeau, *Les Croisés de Mayenne en 1158.*

Rigardon, à deux kilomètres de Saint-Denis, dépendait jadis de Montflaux; il servait de résidence à un cadet. Il fut aliéné ; il appartenait à l'époque de la révolution à M. Dubray, dont les héritiers le vendirent à la vicomtesse d'Héliand, née de Preaux, morte sans postérité vers 1860, et qui a laissé dans le pays le souvenir de ses vertus et de sa charité.

(A suivre).

A. Faucon.

QUELQUES NOTES

SUR L'ANCIENNE CHAPELLE ET LA SEIGNEURIE

DE GASTINES

EN MOLIÈRES, PRÈS CHEMAZÉ.

On a démoli, en 1889 [1], l'antique chapelle domestique du domaine de Gastines, situé dans la paroisse de Molières, une des sections dépendant de la commune de Chemazé. Il nous a semblé à propos de conserver quelques données historiques sur cette chapelle dont les ruines jonchaient naguère le sol ; c'était d'ailleurs un des plus anciens bénéfices religieux du pays, puisque sa fondation remonte au commencement du XVIe siècle, peut-être même à la fin du XVe.

Gastines était alors une terre importante appartenant à une famille du nom de Levesque, qui y résidait et possédait la seigneurie de paroisse. Ces châtelains, tous dévoués à l'Église, enrichirent le modeste temple de Molières de fonts baptismaux fort curieux au point de vue de l'art. Ce don fut fait le 10 juin 1454 par Mathieu Levesque et sa femme, seigneurs de Gastines, ainsi que le constate l'inscription gothique gravée en creux sur une des parois du baptistère même.

1. En avril ou mai 1889.

Leur fils, Pierre-Paul Levesque, continua les traditions pieuses de sa famille et fonda dans son domaine seigneurial, au devant même du château, la chapelle de Gastines, oratoire domestique, qui a été desservie régulièrement jusque dans les premières années de ce siècle. Il réserva la présentation perpétuelle des chapelains aux seigneurs possesseurs de Gastines, la collation du bénéfice appartenant à l'évêque d'Angers. Cette chapelle fut dédiée au prince des apôtres, patron du fondateur, et les divers Pouillés du diocèse d'Angers la nomment tous « la chapelle Saint-Pierre de Gastines[1]. »

La famille Levesque subsista jusque vers le premier tiers du XVII[e] siècle, époque à laquelle la seigneurie de Gastines passa à une branche de la nombreuse famille des Poisson des Ecottays, de Neuville, de Beauvais, etc. Les nouveaux possesseurs devinrent alors les Poisson de Gastines. La seigneurie de paroisse, chose curieuse à noter, cessa alors d'appartenir à cette terre, et passa aux de Juigné de La Broissinière, autre fief aussi fort ancien, en Molières.

Le donjon primitif de Gastines n'existe plus. Le château actuel n'est, à proprement parler, qu'une vaste construction bourgeoise réédifiée dans la seconde moitié du XVII[e] siècle ainsi que le prouve la date de 1660, qui se voit sur une des plus hautes croisées de la façade est.

Le domaine est situé à dix minutes du bourg de Molières, sur la route solitaire et ombragée qui conduit à

1. Le Pouillé du dioc. d'Angers, édité en 1648, parlant des quatre bénéfices ecclésiastiques existant alors dans la paroisse de Chemazé, décrit ainsi celui de Gastines : « Chapelle Saint-« Pierre de l'Evêque, au château de Gastines. — Présentateur : « Le seigneur du lieu. — Collateur : L'Evêque. » — Le dernier Pouillé du diocèse d'Angers, paru en 1783, portait ces mots : « Chapelle fondée par Pierre Leveque en la maison seigneuriale « de Gastines. — Présentateur : Le sieur Poisson, seigneur du-« dict lieu de La Gastines. Collateur : l'Evêque d'Angers. » — Nous n'avons pu découvrir le nom d'aucun des chapelains qui en furent pourvus.

Chemazé. Une allée, à gauche du voyageur, mène à Gastines. Une vaste cour précède l'entrée et est entourée d'un mur qui l'isole complètement des dépendances de la ferme, située à quelques mètres, sur le même plan, à gauche du visiteur qui arrive au château.

Le fond de cette cour est occupé en entier par le château proprement dit, comprenant un rez-de-chaussée, un premier étage et un second étage mansardé. Quatre ouvertures, ayant 1m80 de hauteur sur 1m20 de largeur, existent à chaque étage ; aucune moulure ni sculpture ne les orne ; la porte d'entrée, à deux vantaux, est surmontée d'un blocage de tuffeaux sur lequel devaient sans doute être sculptées les armes des Poisson de Gastines.

Au rez-de-chaussée on entre, à droite, dans un vaste salon, parqueté et lambrissé en vieux chêne jusqu'à hauteur de siège. Une cheminée monumentale en pierre blanche et d'une belle forme décore cette pièce. Elle possède de riches moulures, et, dans un élégant cartouche, ressort en ronde bosse une tête de Louis XIV, qui ne nous a pas paru dépourvue de mérite [1]. Dans le foyer est une jolie plaque de fonte aux armes de France. Dans le vestibule, à côté de ce salon, se trouve le vaste escalier avec dalles en pierre bleue conduisant aux étages supérieurs ; la vis d'escalier et les rampes sont en pierre blanche et tuffeau, comme la plus grande partie de la construction d'ailleurs ; à gauche, la salle à manger et la cuisine, où nous avons admiré une énorme cheminée en bois, au fronton de laquelle un cartouche en cuivre bruni par le temps porte gravées les armoiries seigneuriales.

Les étages supérieurs ne nous ont rien montré qui

1. Une cheminée identique à celle de Gastines existe au vieux logis de Fontenelle, situé en la commune de Laigné ; dans celle-ci le buste royal n'est plus celui du Roi soleil, mais bien l'effigie de Louis XV.

vaille une mention spéciale. Le château a double façade; l'une, à l'ouest, donne accès dans les jardins de maîtres, vastes et parfaitement entretenus ; comme nous l'avons dit précédemment la façade principale, située à l'est, fait face à l'allée conduisant à la route.

Nous avons dit également que le logis principal s'élevait au fond de la cour d'entrée, spacieuse enceinte dont les petits côtés étaient occupés, celui de droite, par les remises, écuries et autres bâtiments de servitudes, ainsi qu'une vieille tour ronde couverte en forme de poivrière et servant autrefois de colombier. Au côté gauche de la cour se dressait la chapelle, qui, comme tous les anciens temples chrétiens du moyen-âge était orientée au soleil levant, pieuse tradition à laquelle on ne paraît plus guère tenir aujourd'hui.

La première chapelle de Gastines subsista jusque vers la fin du XVIIe siècle ; mais quand le château, réédifié en 1660, fut achevé, on trouva probablement peu décente l'antique chapelle, qui fut alors démolie et reconstruite sur le même emplacement. Si nous nous en rapportons à l'inscription gravée sur la cloche, cette reconstruction aurait eu lieu en 1695. Orienté comme le précédent, l'édifice appartenait au style roman avec des ouvertures en plein-cintre pur. Un élégant clocher s'élevait au-dessus de la façade, qui était ornée d'un beau portique roman, supporté par deux colonnes plates formant saille, ornées de piédestaux et de chapiteaux sculptés. La clef de voûte de ce portique portait un bel écusson en relief, aux armes parlantes des Poisson de Gastines : *d'azur à un dauphin d'argent*[1].

1. Armoiries des diverses branches de la famille Poisson : *De gueules au dauphin d'or, accompagné de 3 coquilles de même, 2 en chef et une en pointe. — D'azur à la fasce d'or accompagnée d'un aigle d'argent fondant dans un dauphin de même couronné d'or.* » (*Nobiliaire de Normandie* et *Armorial de Cauvin*, p. 184).

L'autel, en bois sculpté, méritait d'échapper à la destruction. Il est, ainsi que le tabernacle, en vieux chêne également sculpté, et orné de colonnettes torses, du meilleur effet. Un bas relief : La Pâmoison de la Vierge au Calvaire, sujet fouillé dans le retable d'autel, paraît assez curieux et est digne d'une mention spéciale.

La chapelle de Gastines pouvait avoir sept mètres de long sur quatre de large environ, et était dallée de jolis carreaux à six pans, en terre cuite, d'une belle couleur rouge, sortis évidemment des anciennes tuileries de Bourg-Philippe.

Lors de l'achèvement de cette nouvelle chapelle, s'alliant de style avec le château fraîchement reconstruit[1], les châtelains de Gastines, noble René Poisson, écuyer, et dame Marie d'Héliand, fille du seigneur d'Ampoigné, son épouse, voulurent la doter d'une cloche neuve, destinée à réunir le personnel du château aux offices religieux. La bénédiction du monument et l'installation de cette cloche eurent lieu en 1695, ainsi que nous l'apprend l'inscription suivante gravée sur la cloche elle-même :

René. Poisson. Ecvier. Seignevr. de. Gastines.
Et. Dame. Marie. d'Héliand. son. epouse.
M'ont. faict. faire. povr. cette. chapelle. 1695.

Sur le corps de cettte cloche, qui peut peser deux ou trois cents livres, sont, comme l'inscription, gravés en relief l'écusson des Poisson de Gastines et un Calvaire ornementé de divers motifs.

La démolition de la chapelle, qui a subsisté près de deux siècles mais ne servait plus au culte depuis 1815, paraît-il, a dégagé considérablement le château. L'écus-

1. Gastines était alors un fief relevant du marquisat de Château-Gontier.

son en pierre blanche qui ornait la façade, le retable d'autel, le tabernacle et la cloche ont été soigneusement conservés et replacés quelques mois après dans une nouvelle chapelle construite au bout de l'allée de Gastines et à l'angle qu'elle forme avec la route de Molières à Chemazé. Les propriétaires actuels de Gastines ont généreusement donné l'emplacement nécessaire ainsi que les matériaux pouvant être utilisés.

Le domaine seigneurial de Gastines fut vendu il y a quelques années par la dernière survivante du nom, Mme Nathalie Poisson de Gastines, veuve de M. de Villebresmes, qui vit encore et habite la ville de Nantes. Les acquéreurs ne furent autres que les fermiers, qui depuis plus d'un siècle, faisaient valoir, de génération en génération, les terres du domaine de Gastines. Quoique propriétaires légitimes du château depuis plusieurs années déjà, ils n'ont pu se résoudre encore à y venir habiter, et ils occupent toujours la ferme qui y est attenante et où tous ils ont vu le jour.

René Gadbin.

SIGILLOGRAPHIE
DES SEIGNEURS DE CRAON

XXII

BRANCHE DE SAINTE-MAURE

GUILLAUME II

8 janvier 1388. — Vers 1410.

Guillaume II, fils aîné de Guillaume I et de Marguerite de Flandre, son unique épouse, devint chef de la branche dite de Sainte-Maure, lors du décès de son père, le 8 janvier 1388. On peut attribuer sa naissance aux premières années de l'union de ses parents, soit entre 1342 et 1345 : on verra en effet l'aîné de ses fils mourir en 1390, au moment où il venait d'être fait chevalier.

Afin de discerner dans les actes passés entre 1366 et 1396 celui des Guillaume de Craon qui y est mentionné, il faut prendre bonne note des titres qui accompagnent son nom. Guillaume I, son fils et son petit-fils ont été tous trois chevaliers ; mais ils n'ont pas pris simultanément les mêmes qualités. Guillaume I porta toute sa vie le titre de vicomte de Châteaudun. Guillaume II au contraire dut modifier ses qualifications selon les diverses périodes de son existence : c'est ainsi que jusqu'à son mariage il se para du titre de seigneur de Marcillac ; mais ce fief, qu'il devait à la libéralité de son père, ne

demeura pas dans ses mains jusqu'à son décès, car il en aliéna la propriété [1] au profit de son gendre Guy VIII de la Rochefoucauld. Jeanne de Montbazon, en épousant Guillaume II, lui apporta Montbazon, dont il joignit le nom à celui de Marcillac, mais auquel il dut renoncer au commencement de 1395, lors du décès de Jeanne. La mort de son père lui conféra la vicomté de Châteaudun, dont du vivant de celui-ci il avait quelquefois ajouté le nom à celui de Marcillac ; mais l'année même où il devint veuf, le 12 octobre 1395, il en perdit le nom en même temps qu'il vendait le fief au duc d'Orléans [2], si bien qu'en 1399 il n'était plus qualifié que seigneur de Marnes et de Moncontour, titre qu'il devait garder jusqu'à son décès [3]. Quant à Guillaume III, seigneur de Sainte-Maure et de Montbazon en 1395, il ne porta jamais d'autre nom jusqu'à sa mort, advenue en 1396.

La certitude que l'on a de la mort de l'aîné des fils de Guillaume II en 1390, vers l'âge de vingt et un ans, a servi à fixer la date de naissance de Guillaume II ; elle permet aussi d'établir celle de son mariage, qui, sans être postérieure à 1369, peut remonter à deux ou trois ans plus tôt.

Sa fiancée était Jeanne de Montbazon. Tous les historiens ont reconnu en elle la fille d'un Renaud de Montbazon, et ils ont eu raison sur ce point ; mais en ajoutant que sa mère était une d'Anthenaise, ils sont tombés dans une erreur plus excusable que bien d'autres, car elle prend sa source dans une affirmation très nette con-

1. On ne connaît pas la date de cette vente, mais le fait est certain puisque Marcillac resta le patrimoine des la Rochefoucauld tandis que les fiefs ayant appartenu à Marguerite de Craon passaient aux descendants de celle-ci.

2. Numéro 1072 du *Cartulaire*.

3. Ces titres sont les seuls qui figurent au contrat de mariage de son fils Jean, nº 1085 du *Cartulaire*.

tenue dans l'accord homologué en Parlement, le 3 septembre 1435[1], par lequel était tranché un litige presque séculaire, qui existait entre les comtes d'Alençon et les héritiers des Montbazon, au sujet d'une rente constituée par un Renaud de Montbazon au profit d'un seigneur d'Alençon, qui avait payé sa rançon. Il est dit formellement dans cet acte que l'épouse de Guillaume II était fille d'une d'Anthenaise. Erreur singulière de la part de descendants aussi proches ! Il est en effet certain désormais que Jeanne de Montbazon avait pour mère une Jeanne de Craon, fille de Maurice VII et de Marguerite de Mello, et qu'elle était seulement petite-fille d'Eustachie d'Anthenaise : en effet, dans l'acte du 11 novembre 1372, on voit que, après son mariage, Jeanne avait obtenu de son oncle, Amaury IV, la cession des fiefs de Châteauneuf et de Jarnac-sur-Charente, afin de liquider ses droits sur les successions de ses aïeul et aïeule et de son arrière grand-père-paternel. En 1376, après le décès d'Amaury IV, Isabelle, sœur de celui-ci, s'était dépouillée d'une part importante de son patrimoine en faveur de Jeanne de Montbazon, afin de satisfaire à ses droits sur la succession de son oncle ; cette même Isabelle, le 15 septembre 1383, dans son testament, en faisant un legs à Jeanne, lui donne la qualification de nièce ; enfin un arrêt du 28 février 1405 contient l'affirmation formelle que Maurice VII, outre Amaury IV et Isabelle, avait eu une fille nommée Jeanne, épouse d'un Montbazon. Tous ces documents concordent tellement, qu'il faut le reconnaître, pour les Montbazon, vers 1370, comme pour les Sainte-Maure, vers 1300, les historiens, omettant une génération, ont rattaché l'héritière du nom à ses grands parents, sans tenir compte des père et mère dont elle était issue[2].

1. Numéro 1167 du *Cartulaire*.
2. Voir les numéros 659, 709, 793 et 993 du *Cartulaire*.

Mais Jeanne de Montbazon, lorsqu'elle épousait Guillaume II, était-elle veuve de Simon de Vendôme, comme l'a dit Ménage, sans articuler aucune preuve de son affirmation ? Jean V de Vendôme, de sa femme Eléonore de Montfort l'Amaury, eut, outre Bouchard VI, son successeur, deux fils Jean et Pierre ; la femme de ce dernier, que n'ont connue ni le P. Anselme ni M. de Pétigny[1], était une Jeanne de Montbazon, ainsi que cela est établi par un acte du 20 juin 1363, qui n'avait pas encore été cité ; et le titre de dame de Montsoreau, qui accompagne son nom, ne permet pas de chercher en elle une autre personne que la dernière du nom de Montbazon, devenue par le décès de son père héritière de sa maison, dont elle devait porter les biens aux Craon-Sainte-Maure. Il resterait à savoir si on doit lui attribuer la maternité de cette Isabelle, qui, au dire du P. Anselme, aurait été fille de Simon de Vendôme, et par son alliance avec les Anglais, aurait mérité la confiscation de ses biens et leur attribution à Guy de Mauvoisin ? Fille de Jeanne, Isabelle serait née à une époque assez rapprochée du second mariage de sa mère pour se trouver sous la tutelle de Guillaume II, qui ne lui eût pas donné un Anglais pour époux et qui en cas, de confiscation, en eût obtenu les bénéfices. On ne connaît aucun acte de Guillaume II faisant allusion à des relations d'intérêt soit avec les Vendôme, soit avec Guy de Mauvoisin.

Jeanne de Montbazon était donc la fille de la seconde sœur d'Amaury IV, laquelle n'avait pu voir le jour avant le milieu de 1328 ; elle était veuve de Simon de Vendôme, alors que, en secondes noces, elle devint, vers 1368, l'épouse de Guillaume II. Elle était unie à son fiancé par une parenté des plus étroites : tous deux descendaient d'Amaury III, dont Guillaume II était le petit-fils, tandis que Jeanne était la petite-fille de

1. Voir P. Anselme, VIII, 726 et de Pétigny, 543.

son fils, Maurice VII. Elle épousait donc son oncle à la mode de Bretagne [1].

Leur existence commune dura vingt-sept ans environ. Jeanne disparut la première, dès le commencement de 1395, laissant un testament du 31 décembre 1394, où elle nomme seulement deux de ses enfants : Guillaume III qui depuis le décès de son aîné, en 1390, était appelé à devenir un jour chef de sa branche, et Jeanne, qui n'est pas nommée autre part.

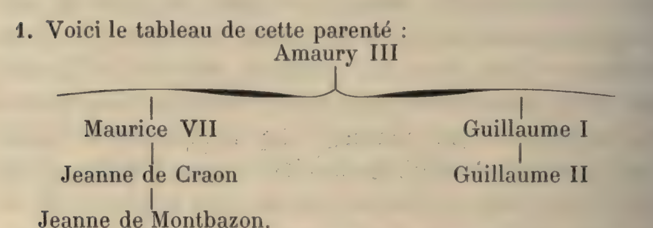
Guillaume II survécut plusieurs années à sa femme; après avoir vu périr successivement deux de ses fils en 1390 et en 1396 et plusieurs de ses filles, il mourut à son tour entre le 3 juillet 1409 et le 6 juin 1410 [2].



168. — Sceau de Guillaume II, 1379.

On connaît trois sceaux de Guillaume II. Le premier (figure 168), daté du 22 octobre 1379 (2956 de *Clairambault*), est attaché à une quittance des gages du frère de Guillaume, Pierre de la Ferté-Bernard. C'est un

1. Voici le tableau de cette parenté :



2. L'acte du *Cartulaire* n° 1113 est le dernier connu de lui. Le 1116 est le premier où son fils Jean prenne le titre de seigneur de Moncontour.

sceau rond de 0,032 où figure un écu losangé, chargé d'une bande, penché, timbré d'un heaume, cimé d'une tête de chien, supporté par deux griffons. De la légende il ne reste plus que : LLE.



169. — Sceau de Guillaume II, 1383.

Le second (figure 169), date du 25 août 1383 (2282 de *Clairambault*). C'est un sceau rond de 0,036 à l'écu losangé, penché, timbré d'un heaume cimé, sur champ losangé. De la légende il ne reste que DE CRA. Il faut remarquer l'absence de la bande, dont pour la première fois on constate la suppression qu'il est difficile d'expliquer, car, en 1383, Guillaume II possédait encore son père, lequel n'était même pas chef du nom, puisqu'il était primé par Jean de la Suze, son cousin germain.



170. — Sceau de Guillaume II. 1388-1401.

Du troisième (figure 170), il existe deux empreintes l'une de 1388, l'autre de 1401. Cette dernière est postérieure à la cession de la vicomté de Châteaudun au duc d'Orléans, ce qu'il est curieux de constater, car sur la légende on lit : S GUILLE DE CRAON VICONTE CHATEAUDUN.

C'est un sceau (2957 de *Clairambault*) de 0,033 à l'écu losangé sans bande, penché, timbré d'un heaume, cimé d'une tête de chien, supporté par deux griffons.

Guillaume II eut huit enfants, trois fils : Amaury, Guillaume III et Jean, et cinq filles : Marguerite, Marie, Isabelle, Louise et Jeanne. De ces cinq filles, une seule, Jeanne, la plus jeune, est nommée dans le testament de sa mère ; il faut recourir à un accord du 25 novembre 1438[1] pour trouver ensemble les noms des quatre autres rangés par ordre de primogéniture.

XII$^{b}_{1}$. Amaury. — Cet Amaury n'a jamais été mentionné par personne ; son existence est certaine cependant : il figure avec son cadet Guillaume III dans deux documents, vus par dom Villevieille, dans lesquels, en qualité de fils aîné, il est compris dans l'instance engagée par Marmoutier contre Guillaume II, au sujet des droits de pêche que l'abbaye revendiquait dans le Cher, à Fontcher ; il est mentionné aussi comme ayant donné son adhésion de fils aîné aux dispositions par lesquelles avaient été fixés les droits de Pierre de Craon, son oncle, sur le patrimoine de sa famille, ainsi que cela est expliqué dans l'accord du 24 septembre 1439, passé entre Marie, dame de Villebon, et la dame de Jonvelle, ses cousines[2].

Le 1er septembre 1388 il n'était encore qu'écuyer et il faisait partie en cette qualité de la compagnie de son père. C'est aux *Grandes Chroniques de France*[3] que l'on doit de savoir qu'en 1390 il prit part, sous les ordres du duc de Bourbon, à l'expédition de ce prince contre Carthage et que, peu après avoir été fait chevalier, il fut blessé et périt presque immédiatement. Les honneurs de la chevalerie durent lui être conférés peu après

1. *In extenso* sous le numéro 1172 du *Cartulaire.*
2. Voir le texte *in extenso*, sous le numéro 1175 du *Cartulaire.*
3. Edition des *Documents inédits*, I, 669.

l'époque à laquelle il avait atteint ses vingt ans ; sa naissance remontait donc vers 1370. C'est ce qui a permis de dire plus haut que le mariage de ses parents avait sans doute eu lieu entre 1365 et 1369.

XII$^{b}_{2}$. Guillaume. — Guillaume III, que tout le monde a cru l'aîné des fils de Guillaume II, n'en était que le second. Avec sa sœur Jeanne, il est seul nommé dans le testament de sa mère, Jeanne de Montbazon, du 31 décembre 1394, fait à une époque où le décès de son aîné l'avait rendu principal héritier de ses parents. Trois mois après, le 15 mars 1395, il recevait un aveu comme seigneur de Sainte-Maure et de Montbazon qu'il possédait par suite du décès de sa mère ; puis, le 26 juillet 1395, il réglait avec son père les droits que celui-ci tenait du testament de sa femme ; le 4 avril 1396 enfin, c'est lui qui dressait le contrat de sa sœur, Marie [1].

Son testament, où il ne prend que le titre d'écuyer, est du 14 avril 1396. Il mourut sans doute peu après. Il venait d'être fait chevalier, car ce titre lui est donné dans divers documents postérieurs à son décès. Il fut probablement enseveli, selon son désir, aux Cordeliers de Tours.

XII$^{b}_{3}$. Jean. — Jean de Montbazon, lors de la mort de son père, devint chef de la branche dite de Sainte-Maure ; il aura un article séparé à la suite de celui de Guillaume II.

XII$^{b}_{4}$. Marguerite. — L'aînée des filles de Guillaume II et de Jeanne de Montbazon s'appelait Marguerite. On ne connaît pas la date de son mariage ; mais, dès le 4 mars 1395, Guy VIII de la Rochefoucauld et Marguerite de Craon exerçaient un retrait féodal de deux cents livres de rente, sur la vicomté de Châteaudun [2]. Cet acte est précieux, car il permet de ré-

1. Numéros 1065, 1067, 1071, 1079 du *Cartulaire*.
2. Voir le numéro 1060 du *Cartulaire*.

soudre une difficulté généalogique, dont le P. Anselme n'a pas tenu compte, il est vrai, mais qu'il a indiquée sans la réfuter[1]. Guy VIII de la Rochefoucauld était fils d'Aymery III et de sa seconde femme, Rogette de Grailly. Lorsque Marguerite de Craon devint sa femme, il était veuf de Jeanne de Luxembourg qu'il avait épousée en 1385. Le Laboureur croyait, paraît-il, que l'époux de Marguerite était non pas Guy VIII mais son fils, appelé Guy lui aussi. Si Le Laboureur avait connu l'acte de 1395, cité plus haut, il n'aurait pas soutenu cette thèse car, né au plus tôt en 1386, un fils de Jeanne ne pouvait avoir que neuf ans lors de sa rédaction. Marguerite était donc bien la seconde femme de Guy VIII et non l'épouse d'un prétendu Guy IX. Mais, contrairement à l'opinion de tous les généalogistes, il est facile de constater qu'elle ne fut pas la mère de l'héritier de la maison de la Rochefoucauld[2]. Les documents groupés au *Cartulaire de Craon* ne laissent aucun doute sur ce point et établissent que l'unique fils issu du second lit de Guy VIII se nommait Aymard, et que Foucaud III, chef de la maison après son père, n'était que son frère consanguin[3]. Pour s'en rendre compte il suffit de connaître le sort des fiefs qui constituaient le patrimoine de la maison de Craon et pour cela de se repor-

1. V. P. Anselme IV, 424, où aucune mention n'est faite du lieu où Le Laboureur a soutenu son opinion.

2. Ici notre mérite est moindre que sur les autres points de notre travail car tous les documents nous sont fournis par le *Dictionnaire d'Indre-et-Loire* : comment M. Carré de Busserolle, qui les a ainsi réunis, a-t-il admis Foucaud III au nombre des enfants de Marguerite de Craon ?

3. On connaît un document contemporain absolument contraire à ce qui est dit ici, c'est le numéro 1162, accord du 20 avril 1431 ; mais cette analyse de dom Housseau est tronquée, et celui qui l'a faite n'ayant pas l'esprit appelé sur la différence de mère, aura fait dire au document le contraire de ce qui y est écrit. Du reste le numéro 1163, contemporain lui aussi, lettres de Marguerite de Craon du 12 mai 1432, dit expressément d'Aymard qu'il est « son fils et son héritier présomptif, seul et pour le tout. »

ter au partage du 13 mars 1420. Marguerite avait vu mourir successivement son frère Amaury, en 1390 ; sa mère Jeanne de Montbazon, en 1395 ; son père vers 1410 ; ses frères Guillaume III et Jean de Montbazon, en 1396 et en 1415. Elle se trouvait à la tête de sa branche et en qualité d'aînée, avait droit à la grosse part du patrimoine tombé en quenouille. Cette part fut fixée par l'accord en question, où se trouve l'énumération des fiefs qu'elle gardait et la liste de ceux qui étaient abandonnés aux ayants droits de ses sœurs, sauf à se les répartir entre eux, suivant la coutume. Or que deviennent les fiefs de Marguerite ? Ils passent à Aymard, puis au fils de celui-ci, Jean, sans que Foucaud III, fils aîné de Guy VIII, en reçoive aucune partie[1]. Jean meurt sans enfant d'Isabeau de Sainte-Maure, son épouse ; ce sont ses sœurs, Françoise, Marguerite et Jeanne, qui se partagent sa succession, à laquelle Foucaud III n'a aucune part ; et cette succession comprend précisément la totalité des fiefs qui avaient appartenu à Marguerite de Craon et qui tous bientôt passent à Jeanne, la plus jeune des sœurs, épouse de Jean du Fou, qui eut une fille unique, Renée du Fou, laquelle, par son alliance avec Louis III de Rohan Guémené, les incorpora au patrimoine de cette maison, au profit de laquelle Montbazon fut érigé en duché[2].

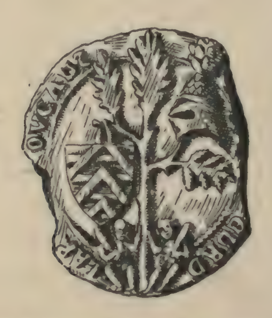
Marguerite, en 1427, perdit son mari, qui fut enterré aux Carmes de la Rochefoucauld ; elle mourut en 1435, laissant son fils Aymard marié à Jeanne de Martreuil. Elle avait eu en outre, au dire du P. Anselme, cinq fil-

1. Foucaud III épousa Jeanne de Rochechouart. Ce mariage eut-il lieu le 16 avril 1427, comme le dit un acte analysé par le comte de Rochechouart à la page 320 du tome II de la *Maison de Rochechouart*, ou le 16 juillet 1427, comme on l'a imprimé dans le *P. Anselme ?*

2. Voir *Cartulaire*, numéros 1140, 1158, 1168, 1177, 1180, 1182, 1183, 1185, 1189, 1195, 1198, 1201, 1203, 1204, 1206, 1207, 1210.

les. Le *Cartulaire de Craon* ne contient mention que de l'une d'elles, Catherine, épouse de François de Chaunay, le 6 juin 1427[1].

On possède un sceau de Guy VIII de la Rochefoucauld (figure 171), dont l'empreinte date du 12 décembre 1383 (7861 de *Clairambault*). C'est un sceau rond de 0,035 où se trouve au centre un arbre, dont une branche de droite porte suspendu par une lanière l'écu *burelé à trois chevrons brochant* des la Rochefoucauld,



171. — Sceau de Guy VIII de la Rochefoucauld, 1383.

et une branche de gauche supporte le heaume cimé d'une touffe de plumes de paon. Deux sauvages armés de massues sont assis au pied de l'arbre. De la légende on ne lit plus que : ...EUR... LAR... OUCAUD. Ce sceau, curieux par sa disposition, est fort bien gravé.

XII$^{b}_{5}$. MARIE. — La seconde des filles de Guillaume II se nommait Marie. Le 26 juillet 1395, placée sous le bail de Guillaume III, son frère, elle figure dans l'acte par lequel celui-ci, en son nom et aux noms de son frère Jean et de ses sœurs, Marie et Louise, liquide les droits de son père dans la succession de Jeanne de Montbazon, sa mère[2].

1. *Cartulaire*, n° 1151.
2. 1071 du *Cartulaire*.

Marie fut mariée deux fois : d'abord, par contrat du 4 avril 1396[1], avec Maurice Mauvinet, à qui elle apportait Pressigny, Verneuil-sur-Indre et Ferrière ; puis, en secondes noces, à Louis I Chabot, seigneur de la Grève.

Il n'existe aucune généalogie des Mauvinet ; aussi se bornera-t-on à signaler ici un Guillaume Mauvinet, bailli de Touraine de 1354 à 1356, époque où il fut remplacé par son frère Maurice, époux de Florie de Linières, qui resta bailli jusqu'en 1359 seulement. On possède une montre de ce Maurice, passée le 5 juin 1363 par Jean Belon, maréchal d'Amaury IV ; elle comprend trois chevaliers, vingt écuyers et quatre archers armés[2].

Ce fut sans doute le fils de ce dernier qui figurait comme chevalier bachelier, le 22 août 1380, dans la montre de Hugues d'Arquenay et qui, le 15 août 1392, au Mans, donnait une quittance de ses frais d'une chevauchée du Mans au château de Josselin et fut le premier époux de Marie[3].

On a dessiné deux sceaux de Maurice l'ancien. La



172. — Sceau de Maurice Mauvinet, 1348.

première empreinte (figure 172), représente un sceau rond de 0,023 (5924 de *Clairambault)* à l'écu *vairé chargé d'une bande*, penché, sommé d'un casque à grille garni de lambrequins et cimé d'un bois de daim sur champ réticulé. La légende est détruite.

1. 1079 du *Cartulaire.*
2. 982 du *Cartulaire.*
3. 1032 et 1063 du *Cartulaire.*

La seconde empreinte, du 31 octobre 1353 (figure 173), consiste en un sceau rond de 0,023 (5925 de *Clairambault)* à l'écu *vairé chargé d'une bande*, penché, timbré d'un casque de profil et timbré, comme celui de 1348, d'un bois de daim, sur champ semé de rinceaux à fleurs étoilées. De la légende on lit encore : ....DE MAUVINET CHR.



173. — Sceau de Maurice Mauvinet, 1353.

Quant au sceau de l'époux de Marie, il n'en subsiste qu'un fragment (figure 174), dont il ne reste plus que l'écu *vairé à la bande* (5926 de *Clairambault)*. Il est attaché à l'acte du 15 août 1392, qui vient d'être mentionné.



174. — Sceau de Maurice Mauvinet, 1392.

Maurice Mauvinet mourut sans avoir eu d'enfants de Marie de Craon ; celle-ci épousa en secondes noces Louis I Chabot, seigneur de la Grève, fils de Thibaut III et d'Amicie de Marnes[1].

En 1420, Marie ne vivait plus et c'est comme bail de ses enfants que Louis Chabot intervint au contrat de partage du patrimoine de la branche de Sainte-Maure ;

1. Voir Sandret, *Maison de Chabot*, 104.

il avait alors quatre enfants : Thibaut, Renaud, Johannet et Anne. En qualité de représentant de la seconde des filles, c'est lui qui était chargé de prendre les intérêts des cadettes, de recevoir de l'aînée en un bloc ce qui leur revenait, sauf aux représentants de chacune d'elles à obtenir de lui la quote part qui lui revenait. Un arrêt du parlement de Poitiers, du 2 septembre 1424, fait connaître la part que les Chabot abandonnèrent aux Odard, issus d'Isabelle. Celle de la quatrième fille, Louise, resta dans leurs mains pendant un bien plus grand nombre d'années. Louise, en secondes noces, avait épousé Jean de Mailly, seigneur d'Auvillers ; des lettres de Charles VII, du 8 août 1423, dépouillèrent Louise de tous ses droits, à cause de son alliance avec un ennemi de la France et décidèrent que sa part appartiendrait à Thibault Chabot. Cette attribution ne fut pas définitive; et, sans qu'aucun document fasse connaître les motifs qui avaient fait renaître les droits des héritiers de Louise, on sait par un accord passé entre les Chabot et Jean de Mailly, l'unique fils de Louise, le 25 novembre 1438, quelle part celui-ci parvint à obtenir de l'héritage de sa mère[1].

Louis Chabot vivait encore le 21 juin 1422, lors du contrat de Thibaut IV, son fils aîné, avec Brunissant d'Argenton ; cet acte est le dernier connu de ceux auxquels il prit part.

XII^b_6. Isabelle. — La troisième des filles de Guillaume II se nommait Isabelle ; elle est placée à son rang dans l'accord du 25 novembre 1438 et ses descendants, le 2 septembre 1424, avaient obtenu leur part du patrimoine des Sainte-Maure.

On ne sait qu'une chose d'elle, c'est qu'elle fut la première femme de Guillaume Odard, seigneur de Verrières et de Curzay, et qu'elle lui donna deux enfants : un fils, Pierre, et une fille nommée Guillemette. Elle mou-

1. *In extenso*, n° 1172 du *Cartulaire*.

rut jeune, ce qui permit à son mari, qui vécut jusques vers 1458, de se remarier à Jeanne d'Ausseure. Le P. Anselme a ignoré la première alliance de Guillaume, laquelle est mentionnée seulement par La Chenaye Desbois. Ni l'un, ni l'autre ne savent de qui était issu Guillaume qui appartenait au Laudunois. On croit pouvoir ici lui donner pour père Aimery Odard, qui figurait au nombre des exécuteurs testamentaires et Jeanne de Montbazon, le 31 janvier 1394, et qu'on trouve, le 7 novembre 1399, comme témoin du contrat de Jean de Craon-Montbazon avec Jacqueline Montagu. Aussi donne-t-on ici (figure 175) le sceau d'un Aimery Odard, dessiné d'après une empreinte du 5 octobre 1330, apposée à Saintes à une quittance de gages. C'est un sceau rond de 0,026 (6822 de *Clairambault)* à l'écu



175. — Sceau d'Aimery Odard, 1330.

droit chargé d'une croix dans un double quatrefeuille gothique. La légende est : HAYMERY ODART.

Pierre Odard, unique fils d'Isabelle, et qui ne vivait plus le 3 septembre 1435, épousa Louise de Loigny, issue d'une famille percheronne, qui lui donna une fille nommée Françoise laquelle, le 6 août 1438, épousa Théaude de Châteaubriant, seigneur du Lion-d'Angers.

Guillemette Odard, dont l'existence a échappé à La Chenaye, avait épousé, le 9 janvier 1419, Bertrand de la Jaille, seigneur de la Roche-Talbot.

1. Sur les d'Argenton voir Fierville, *Documents inédits sur Philippe de Commynes* (Paris, 1881, in-8°), p. 29-87.

XII$^{b}_{7}$. Louise. — La quatrième des filles de Guillaume II se nommait Louise; elle est seule nommée dans le testament de son frère Guillaume III, qui, le 14 avril 1396, lui avait légué une somme de deux mille livres en accroissement de son mariage[1]. Le 27 septembre 1404, elle épousa Miles de Hangest, auquel elle apportait sept mille livres, représentant tous ses droits dans la succession de ses parents. Miles était fils unique de Jean V de Hangest lequel, le 8 septembre 1407, lors du décès de son cousin, Jean de Hangest, seigneur de Heuqueville, grand maître des arbalétriers de France, fut investi de l'important office qu'il laissait vacant. Il le conserva jusqu'au 20 février 1412, date où, par l'influence du duc de Bourgogne, il en fut dépouillé au profit de David de Rambures; mais il en reprit possession, le 25 septembre 1413, lorsque Rambures fut exilé à son tour, en même temps qu'Antoine de Craon, et le conserva sans doute jusqu'à sa mort, advenue sur le champ de bataille d'Azincourt, en même temps que celle de son compétiteur[2]. Miles de Hangest était mort avant son père, ayant eu de Louise de Craon une fille unique, Marie.

1. Jean de Montbazon dans son testament, dont le texte est resté inconnu, lui légua aussi mille livres; ce fait est affirmé dans l'accord du 25 novembre 1438, donné *in extenso* sous le numéro 1172 du *Cartulaire*.

2. Voir dans le P. Anselme (t. VIII) les notes sur les deux Jean de Hangest et sur David de Rambures et aux *Titres scellés* les actes originaux qui confirment ses dires. Quant à la réintégration de Hangest en 1413, elle a échappé à la perspicacité de l'auteur, mais elle résulte évidemment du texte de Monstrelet (II, 410), dont il faut modifier la ponctuation adoptée par Douet d'Arcq, qui donne à penser que Hangest aurait été fait maître des arbalétriers en 1413, au moment où le comte de Vendôme était investi de l'office de grand maître de l'hôtel du roi, tandis que Monstrelet a dit : « Et le seigneur de Hangest, maistre des arbabestriers, et plusieurs autres furent restituez en leurs offices. » Il faut signaler ici d'après les *Titres scellés* (93, 7245), une montre d'arbalétrier passée par David de Rambures, à Saint-Quentin, le 10 août 1415, où il prend les titres de « chevalier, conseiller et chambellan du roi, maître des arbalétriers de France. »

Dans ses sceaux de Clairambault, M. Demay a confondu les sceaux des deux Jean de Hangest; ils se distinguent les uns des autres en ce que le seigneur de Heuqueville brisait son blason en chef et à dextre d'un écusson fascé de six pièces. Les sceaux 4431, 4433, 4434, 4435, 4436, 4437 lui appartiennent. On a dessiné ici (figure 176) le 4431 qui a été apposé au Mans le 1er



176. — Sceau de Jean de Hangest, 1392.

août 1392 à une quittance de gages. C'est un sceau rond de 0,024 à l'écu *portant une croix chargée de cinq coquilles*, penché, timbré d'un heaume cimé d'un col de cygne dans un vol. La légende est intacte : S JEHAN DE HANGEST CHLR. Il faut remarquer que l'écrasement de la



177. — Sceau de Jean de Hangest, 1410.

cire, qui a transformé les coquilles en besans, a détruit toutes les traces de l'écusson en chef et à dextre.

Au beau-père de Louise de Craon appartiennent les numéros 4432, 4439, 4400. On ne trouvera ici que le dernier (figure 177), apposé le 10 avril 1410 : sceau rond

de 0,033 à l'écu fruste, penché, timbré d'un heaume couronné et cimé d'une tête de chien, supporté par deux bras, sur champ de rinceaux. De la légende on ne lit plus que : ....L JEHAN : SIRE....

Louise, devenue veuve, contracta une seconde alliance avec un seigneur appelé Jean d'Auvillers.

Quelle était l'origine de la maison d'Auvillers ? C'est un problème qui n'a pas encore trouvé sa solution. Les nombreuses mentions de ce nom qui figurent au *Trésor généalogique* ne laissent aucun doute sur son ancienneté en Ponthieu ; d'autre part, les 29 avril et 1er septembre 1455, Jean d'Auvillers se pare du nom de Mailly comme de son nom patronymique ; plus tard, le 3 juillet 1513, l'une de ses filles Jeanne, épouse de Jean de Hélande, en fait autant et cependant on ne connaît aucun acte qui laisse deviner l'époque où le nom, tombé en quenouille, aurait été relevé par un Mailly. La généalogie de Mailly du P. Anselme ne peut être ici d'aucun secours ; les d'Auvillers y figurent, il est vrai, comme l'une des branches de la maison de Mailly ; mais on y allègue des anachronismes tellement évidents, qu'il est impossible d'accorder à cet ouvrage la moindre autorité sur ce point[1]. D'après lui, la tige de la branche de Mailly-Auvillers serait Jean, second fils d'un Jean I de Mailly et d'une Jeanne de Coucy, qui auraient vécu à la fin du XIIIe et au commencement du XIVe siècle, lesquels, pour le dire en passant, n'ont jamais existé ; on donne à ce Jean pour femme, en 1320, Louise de Craon, quelque chose comme soixante-dix ans avant sa naissance ; puis, on assigne à celle-ci pour belle-fille, vers

1. Il ne faut se servir du P. Anselme qu'avec la plus extrême défiance et chaque fois que cela est possible, il faut contrôler ses dires. Les historiens ne devraient jamais accepter comme bien faites les généalogies que donne l'ouvrage et lorsque, faute de mieux, on admet ses affirmations, on devrait toujours lui en laisser la responsabilité.

1380, une Isabelle de Ligne et pour épouse du fils de cette dernière en 1413, Marie de Hangest, laquelle était certainement fille de Louise de Craon. On ignore du reste l'existence d'un Gilles d'Auvillers, qui n'étant encore qu'écuyer, le 6 novembre 1355, donnait une quittance de gages scellée d'un sceau (475 de *Clairambault)* où figure un écu portant *trois maillets accompagnés d'une étoile en abîme.* Ce Gilles, le 30 mai 1367, rendait un aveu qui permet de savoir qu'Auvillers relevait d'Heilly, qui relevait d'Ancre, dont le propriétaire rendait hommage au roi, à cause de son château de Péronne. Force a été au récent historien de la Maison de Mailly de s'abstenir de trancher ces délicates questions d'origines. Il suffit de dire ici que l'époux de Louise de Craon, dont il n'existe aucun sceau, l'avait épousée après mars 1420, car à cette date, dans l'accord par lequel on déterminait la part des filles cadettes dans la succession des Craon-Sainte-Maure, Louise est encore qualifiée de dame de Hangest. Il ne vivait plus, ni peut-être non plus Louise de Craon, le 5 juin 1422, car à cette date leur fils, appelé Jean comme son père, était placé sous la tutelle de Pierre Baillet, écuyer.

Jean II de Mailly-Auvillers naquit donc vers 1421 ; il était majeur en en 1437 alors qu'il aliénait au profit de l'abbaye du Mont-Saint-Quentin la terre de Courcelle, qui lui venait de son père [1]. Vers 1438, il épousa Jeanne de Wasiers, qui lui donna plusieurs enfants dont l'aîné, appelé Jean lui aussi, embrassa l'état ecclésiastique, au dire du P. Anselme, et fut émancipé par son père en 1463, alors qu'il avait vingt-quatre ans.

Il est curieux de noter qu'à l'époque même où vivait Jean d'Auvillers, qui devait épouser Louise de Craon, il se trouvait à Paris un huissier du Parlement portant

1. Dans la coutume de Ponthieu la majorité était acquise à quinze ans (Voir *Bibl. de l'École des Chartes*, XIII, 535).

le même nom et qui possédait un sceau dont le blason était identique à celui de Gilles, en novembre 1355. On reproduit ici (figure 178), la vignette de M. l'abbé Ledru, sceau de 0,024, où figure un *écu à trois maillets, chargé d'une étoile en abîme*[1].



178. — Sceau de Jean d'Auvillers, huissier au Parlement, 1402.

La fille aînée de Louise, Marie de Hangest, se maria deux fois, elle aussi : en premières noces elle épousa Jean I de Mailly, qui fut chef de sa maison depuis le 25 octobre 1415 jusqu'au 21 août 1421 ; ce fait est établi par un acte, connu seulement par le témoignage d'Adrien de la Morlière, et passé par Jean I et Marie de Hangest, portant vente de Quiry au chapitre d'Amiens. Jean I était le second fils de Colard, sire de Mailly et de Marie de Mailly, sa cousine ; il était devenu l'héritier du fief de Mailly, par la mort simultanée de son père et de son frère aîné sur le champ de bataille d'Azincourt. Il n'était pas majeur alors, et ne le devint qu'après le 9 août 1416, date où il se qualifiait simplement d'écuyer. Quant à Marie, elle n'avait pu naître avant le milieu de 1405 et avait tout au plus seize ans lors de la mort de son époux, tué à Mons-en-Vimeu, le 30 août 1421, sous les étendards du duc de Bourgogne. On ne saurait s'étonner si cette alliance ne donna pas de postérité.

En secondes noces, Marie épousa Baudouin de

1. Abbé Ledru, *Maison de Mailly*, p. 356.

Noyelle, chambellan du duc de Bourgogne, à qui elle donna un fils, Charles, lequel, en novembre 1444, l'année qui suivit le décès de son père, passait un accord avec son oncle, Jean d'Auvillers, au sujet de la succession de Louise de Craon, sur laquelle il lui abandonnait gratuitement tous ses droits [1].

XII$^b_8$. Jeanne. — L'existence d'une Jeanne parmi les enfants de Guillaume II est certaine puisque, le 31 décembre 1394, dans le testament de Jeanne de Montbazon, elle était l'objet d'une libéralité de celle-ci ; mais on ne connaît aucune autre mention d'elle.

1. 1184 du *Cartulaire*.

XXIII

BRANCHE DE SAINTE-MAURE

JEAN DE MONTBAZON

Vers 1410. — 25 octobre 1415.

Jean de Montbazon était le troisième des fils de Guillaume II ; il était devenu son héritier présomptif, peu après le 14 avril 1396, lors du décès de son frère Guillaume III, en même temps, la mort de celui-ci le rendait propriétaire des fiefs qui avaient appartenu en propre à leur mère, Sainte-Maure et Montbazon, et c'est la présence de ces titres auprès de son nom qui permet de ne pas confondre ses actes avec ceux de Jean I, son oncle, et de Jean II son cousin, seigneurs de Domart en Ponthieu. Bien plus jeune que ses frères, il était encore sous la tutelle de son père le 26 mai 1403 et ne prenait pas part au contrat de mariage de sa sœur Louise, le 27 septembre 1404[1].

Le contrat de mariage de Jean de Montbazon est du 7 novembre 1399[2] ; sa fiancée était Jacqueline, seconde fille de l'un des personnages les plus en vue de l'époque, Jean de Montagu, et de Jacqueline de la Grange. On est dispensé de toute recherche au sujet de la famille de Montagu par l'excellente notice que M. Lucien Merlet a consacrée à Jean de Montagu, grand maître de l'hôtel du roi[3]. On y voit que ses filles contractèrent les

1. 1094, 1097 du *Cartulaire*. Ménage, aux pages 270, 275 et 419 de son *Sablé*, fait à la fois de Jean de Montbazon et de Jean de Domart des seigneurs de Domart.

2. 1085 du *Cartulaire*.

3. *Bibl. de l'École des Chartes*, XIII, 248-284.

plus honorables alliances : l'aînée, Bonne-Elisabeth, épousa, en 1398. Jean VI, comte de Roucy ; la troisième, Marie, en 1409, épousa le seigneur d'Haubercourt et la même année Jeanne, la quatrième, était fiancée à Jean de Melun. Quant à son fils, Charles, qui avait l'honneur d'être le filleul de Charles VI, on l'a vu déjà, le 6 janvier 1405, il avait été fiancé à Jeanne d'Albret, fille du connétable et de Marie de Sully [1].

On ne connaît qu'un seul sceau de Jean de Montba-



179. — Sceau de Jean de Montbazon, 1405.

zon (figure 179), et encore n'en existe-t-il qu'un fragment lequel n'a pas été moulé ; il est attaché à la quittance du 1er octobre 1405. C'est un sceau rond de 0,028, à l'écu penché, timbré d'un heaume, cimé d'une tête de chien dans un vol, sur un champ séparé par trois ban-



180. — Sceau de Jean de Montagu, 1393.

des de chaque côté et orné de quatre rosettes. De la légende on ne lit plus que... JEHAN DE...

1. Numéro 791 du *Cartulaire*.

Voici ensuite deux sceaux de son beau-père Jean de Montagu (figures 180-181). Le plus ancien (5081 de *Clairambault)* est attaché à la quittance du 2 janvier 1393, d'une chevauchée particulière au Mans : c'est un sceau rond de 0,030, à l'écu penché, timbré d'un heaume de face, cimé d'un buste de femme dans un vol, accosté de deux oiseaux adossés ; le champ est garni de six étoiles ou molettes à huit pointes. De la légende on ne lit plus que : S... GU VI... HANOIS.

Le second (5082 de *Clairambault)* est attaché à une quittance de gages, pour la garde de la Bastille. C'est un sceau rond de 0,040 admirablement gravé, à l'écu penché, timbré d'un heaume, cimé d'une tête de femme richement coiffée d'une plume et posée dans un vol, sup-



181. — Sceau de Jean de Montagu, 1406.

porté par deux faucons aux ailes déployées. De la légende on ne lit plus que : I... MOTAGU.

Jean de Montagu fut l'une des victimes du duc de Bourgogne : arrêté par Pierre des Essarts, prévôt de Paris et créature de celui-ci, le 7 octobre 1409, il fut immédiatement condamné et exécuté dès le 17 octobre. Ses biens furent confisqués, mais Charles VI, le 12 septembre 1412, réhabilita sa mémoire et annula la confiscation de ses biens, qui firent retour à sa famille, lors du décès de ceux qui avaient bénéficié de la confiscation.

Jean de Montbazon figurait au nombre des Armagnacs les plus dévoués ; aussi ne dut-il pas hésiter à apposer son sceau au manifeste des partisans du duc d'Orléans, adressé au roi le 9 octobre 1411 [1]. La maison de Craon était donc divisée, car les chefs des autres branches, Antoine de Beauverger et Jean de Domart, avaient au contraire lié entièrement leur fortune à celle du duc de Bourgogne.

Son attitude eut un jour sa récompense : Le 1er juillet 1413, à la place de Charles de Savoisy révoqué, il fut pourvu de l'une des grandes charges de la couronne, celle de grand échanson, qu'il conserva sans doute jusqu'à sa mort, advenue le 25 octobre 1415, à la journée d'Azincourt. En lui s'éteignait la branche de Sainte-Maure, car Jacqueline de Montagu ne lui avait pas donné d'enfant.

Jean de Montbazon laissait une situation évidemment embarrassée, car sa veuve, le 6 août 1416, crut devoir renoncer à tous les droits qu'elle avait sur sa succession ; elle ne tarda guère du reste à se remarier à Jean Malet, sire de Graville.

Il laissait malgré cela un patrimoine considérable, qui fut partagé entre ses sœurs ou leurs ayants droits, ainsi que cela vient d'être raconté. On a groupé au *Cartulaire* un grand nombre d'actes relatifs aux fiefs tombés ainsi en quenouille et qui permettent de suivre la plupart d'entre eux jusqu'à l'aurore du XVIe siècle.

1. Numéro 1118 du *Cartulaire*.

CARTULAIRE DE CRAON

BRANCHE DE SAINTE-MAURE

XVII (1048-1211) GUILLAUME II 1388-1415.

JEAN DE MONTBAZON

1048. — 1387, v. s., 16 janvier. — Quittance de gages d'Hervé de Mauny[1] (*Clairambault*, 72, 5625).

1049. — 1388, 20 août. — Quittance de gages de Guillaume II pour lui banneret, sept bacheliers et trente-deux écuyers (B. N., f. fr. nouv. acq. 1481, 12 ; communiqué par M. l'abbé Ledru).

1050. — 1388, 1 septembre, Châlons. — Montre de Guillaume II *(Pièces originales, Craon,* n° 22).

La revue de messire Guillaume de Craon, vicomte de Chasteaudun, chevalier banneret, sept autres chevaliers bacheliers et de trente deux escuyers de sa compaignie, receuz à Chaalons en Champaigne, le premier jour de septembre, l'an 1388.

Et premièrement

Le dit messire Guillaume de Craon, banneret,
Messire Jehan de Saintes,
Messire Jehan Ysoré, l'aisné,
Messire Jehan de Monferon,
Messire Hugues de Vaux,
Messire Jehan Ysoré, le jeune ;
Messire Jehan Olivier,
Messire Jehan Pamet.

Escuyer :

Amaury de Craon[2],

1. C'est cette pièce qui porte le sceau, figure 166.

2. Cet Amaury était le fils aîné de Guillaume II; il mourut à Carthage en 1390.

Le bastard de Sainte-More[1],
Hardouin de Houdaines,
Brien de Lueins,
Colas Ribot,
Jehan de la Possonnière,
Vincenot d'Avesnes,
Jehan de Vendosme,
Jacquet Lambert,
Jehan Pier,
Jaquet de la Porte,
Jehan Guilliers,
Guillaume des Poulies,
Perrinet de la Porte,
Guillaume Quéraille,
Thomas de Hambervilliers,
Pierre l'Abbé,
Guillaume de Hangest,
Jehan de l'Ille,
Jehan Le Vaillant,
Jehan de Hesdin,
Guillaume de l'Esclat,
Colin Letur,
Thomas Piedoe,
Jeusson Stançon,
Otheurin de Bataberry,
Jehan de Reville,
Guillaume de Mantegueil,
Guillaume de Chanteville,
Estienne Morice,
Regnaut Jacob,
Pierre Tiercelin.

1. Ce Jean de Sainte-Maure avait été en 1376 l'objet d'une lettre de rémission dont voici l'indication : 1375, v. s., mars, Bois de Vincennes. — Lettres de Charles V portant rémission à Jean de Sainte-Maure, dit le Bâtard, frère d'Iseult (Arch. nat., JJ 108, fol. 137). Ce Jean était sans doute frère de Pierre de Sainte-Maure, dit Durnas, seigneur de Montgauger, qui comptait au nombre de ses sœurs une Iseult, laquelle épousa successivement Geoffroy de Palluau et Pierre de la Jaille (*Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, IV, 309).

1051. — 1388, 4 septembre. — Guillaume II donne reçu des gages de sa compagnie (B. N., Pièces originales, *Craon*, n° 24).

1052. — 1388, 12 octobre. — Guillaume II donne quittance des gages de sa compagnie (B. N., Pièces originales, *Craon*, n° 23).

1053. — 1389, 18 juin. — Trève avec l'Angleterre. Guillaume de Marcillac est désigné d'avance comme l'un de ses conservateurs en Anjou, Maine et Touraine (*Rymer*, VII, 629).

1054. — 1389, v. s., 7 février, Paris. — Lettres royaux au profit de Marmoutier contre Guillaume II et ses deux fils, Amaury et Guillaume III, au sujet du droit de pêche à Fontcher [1]. Lettres qui furent signifiées en juin 1390 (Note du *Trésor généalogique*).

1055. — 1389 (v. s.), 7 février, Lyon. — Don par le duc de Touraine de 200 francs à Guy de Craon, son chambellan (B. N., *Collection Bastard*, n° 412).

1056. — 1390, 24 juin. — Aveu de Jacques de Pocé, époux de Françoise de Bréon, à Guillaume II, à cause de sa femme (*Dom Housseau*, XIII[1], 8178).

1057. — 1390, 20 juillet, Saint-Lô. — Quittance d'Hervé de Mauny (H. du Châtelet, *Histoire de Du Guesclin*, 422).

1058. — 1390, 12 octobre. — Vente par Pierre de Craon de 200 livres de rente sur la Ferté-Bernard à Hervé de Mauny, pour 2000 francs d'or (Note B. N., du Chesne, 54, 373).

1. Il s'agit ici du lieu de Fontcher (Fontis Cari) dont le vivier ainsi que le droit de pêche dans le Cher appartenaient à Marmoutier depuis l'époque où, entre 1034 et 1037, le comte de Blois Eudes, à la prière de Hermengarde et du consentement de ses fils Thibaud et Etienne, lui en avait fait don, par deux actes récemment publiés *in extenso* (Voir Lex, *Eudes, comte de Blois, de Tours, de Chartres et de Meaux (995-1037) et Thibaut, son frère (995-1004)*, Troyes, 1892, 199 p. in-8°).

1059. — 1390, 20 octobre. — Quittance d'Hervé de Mauny *(Pièces originales)*.

1060. — 1390, v. s., 23 mars, Paris. — Lettres par lesquelles Guillaume II de Craon vend à Jean Le Mercier, seigneur de Noviant[1] 200 livres de rentes sur Châteaudun (A. N., KK 896, 125).

1061. — 1391, 23 octobre. — Arrentement du moulin de Bouzon fait par Guillaume II (Note dans *Société de Touraine*, t. VI, 276).

1062. — 1392, 27 mai, Paris. — Arrêt du Parlement dans la cause entre Guillaume II et Pierre de Craon, son frère, au sujet de dix-huit cent trente livres que ce dernier devait payer à Robinet de Mâle (A. N., X^{1a} 39, 203).

1063. — 1392, 15 août, Le Mans. — Lettres par lesquelles Maurice Mauvinet donne quittance de ses gages d'une chevauchée au château de Josselin (B. N., *Clairambault*, 5926).

1064. — 1393, 20 octobre. — Quittance d'Hervé de Mauny, banneret, de 90 francs, pour ses gages *(Histoire d'Harcourt*, IV, 1243).

1065. — 1394, 31 décembre. — Testament de Jeanne de Montbazon ; seuls de ses enfants, Guillaume et Jeanne y sont nommés (B. N., Baluze, *Armoires*, 54, 248).

1066. — 1394, v. s., 4 mars, Paris. — Acte de retrait de 200 livres de rente sur Châteaudun exercé par Guy VIII de la Rochefoucauld et Marguerite de Craon[2] (A. N., KK 896, fol. 125).

1067. — 1394, v. s., 15 mars. — Aveu de Jean Beaudet à

1. Voir sur ce personnage, grand maître de France, le P. Anselme VIII, 342.

2. Cette rente avait été créée par Guillaume II au profit de Jean Le Mercier, seigneur de Noviant et de Jeanne de Vendôme, son épouse. Voir le n° 1060 du *Cartulaire*.

Guillaume III de Sainte-Maure et Montbazon (Note de *Dom Housseau*, XII², 7074).

1068. — 1394, v. s., 7 avril. — Aveu d'Olivier de Mauny pour Thiville, au nom de Catherine de Thiville, son épouse héritière de Henri de Thiville, son père, qui laissait veuve pour la troisième fois Isabelle de Meulant (Note du *P. Anselme*, II, 411).

1069. — 1395, 19 juin. — Transaction entre Guillaume III et l'abbé de Noyers (Note, B. N., dom Housseau XIII¹ 8205).

1070. — 1095, 14 juillet. — Vente par Guillaume III de Craon et Sainte-Maure de la place où était bâti le moulin de Malicorne (*Société de Touraine*, t. VI, 276).

1071. — 1395, 26 juillet. — Accord entre Guillaume II et Guillaume III, son fils aîné, ayant le bail de Jean, son frère et de Marie et Louise, ses sœurs, pour le partage de la succession de Jeanne de Montbazon. Guillaume II renonce à prendre le tiers des biens de Jeanne, dont elle lui avait fait don, reçoit la jouissance viagère de Coulombiers[1] et la propriété d'une rente de mille livres due par la dame de Sully[2] (*Dom Housseau*, VIII, 3762).

1072. — 1395, 12 octobre. — Lettres par lesquelles Guil-

1. Coulombiers, à 17 kilomètres de Tours, érigé en marquisat en décembre 1619, perdit son nom en juillet 1639 par des lettres royaux qui y substituèrent celui de Villandry. Toutes deux se trouvent *in extenso* dans le *Dictionnaire* de M. Carré de Busserolle, VI, 407. C'est par erreur que dans cet ouvrage on fait de Louis Chabot un gendre de Jean de Montbazon, dont il était beau-frère, et qu'on lui donne place dans la série des seigneurs de Villandry ; sa femme était fille de Guillaume II, qui conserva Coulombiers jusqu'à son décès. A cette date il n'appartint ni à Marguerite, épouse de Guy VIII de la Rochefoucauld, ni à Guillaume III, mais à Jean de Montbazon. Après son décès, par le partage du 13 mars 1420, il fut placé dans le lot des ayants droits des sœurs cadettes, et appartint aux enfants de Louis Chabot.

2. Cette dame de Sully était Isabelle de Craon, épouse, vers 1357, de Louis de Sully, et mère de Marie de Sully.

laume II vend la vicomté de Châteaudun, pour 7400 livres à Louis, duc d'Orléans [1] (Arch. nat. KK 896, 121).

1073. — 1395, 22 octobre, Châteaudun. — Quittance par Jacques Lebrun, procureur de Guillaume II, aux habitants de Chenaux en Orléanais, de deux muids d'avoine, qu'ils lui devaient (*Arch. d'Eure-et-Loir*, E 2703).

1074. — 1395, 5 décembre. — Noms des personnes qui tiennent maison en la Vieille-Salle de Châteaudun, naguère appartenant à Guillaume de Craon, et à présent au duc d'Orléans (*Arch. d'Eure-et-Loir*, E 2703).

1075. — 1395, v. s., 12 janvier. — Lettres par lesquelles Guy VIII de la Rochefoucauld et Marguerite de Craon vendent à Louis d'Orléans 200 livres de rente, qu'ils possédaient sur Châteaudun (Arch. Nat. KK 896, 122).

1076. — 1395, v. s., 29 février. — Acte de la prévôté de Paris portant l'autorisation donnée par Guy VIII de la Rochefoucauld à Marguerite de Craon de vendre au duc d'Orléans 200 livres de rente (Arch. Nat., KK 896, 123).

1077. — 1395, v. s., 8 mars, Angoulême. — Lettres par lesquelles Marguerite de Craon vend au duc d'Orléans 200 livres de rente sur Châteaudun (A. N., KK 896, 124).

1078. — 1395, v. s.. 9 mars, Paris. — Ratification de la trève de vingt-cinq ans entre la France et l'Angleterre ; Guillaume de Marcillac est désigné comme l'un des mainteneur de cette paix (*Rymer*, VII, 829).

1079. — 1396, 4 avril, Paris. — Contrat de Marie de Craon

1. En faisant cet achat, le duc d'Orléans unissait la vicomté aux comtés de Blois et de Dunois que Guy II de Châtillon venait de lui vendre pour 200,000 écus (Dom Noël Mars. *Histoire de Saint-Lomer de Blois,* Blois, 1869, v-473 p. in-8°, p. 122). Charles d'Orléans, le 21 juillet 1439, reprenant le comté de Vertus, ainsi que Romorentin et Millançais, naguère donnés par lui à Jean, son frère bâtard, le célèbre Dunois, lui octroya le Dunois (A. N., Q, 209).

avec Maurice Mauvinet. Du côté de Marie : Guillaume III, écuyer, son frère, Pierre de Craon et Antoine, son fils, Jean de Champchevrier, Jean de Vaige, Bonabes de Rougé, Guy d'Orange[1]. Elle reçoit Pressigny, Verneuil et Ferrières (B. N., Baluze, *Armoire*, 14, 267).

1080. — 1396, 14 avril. — Testament de Guillaume III, écuyer seigneur de Sainte-Maure et de Montbazon, prescrivant de l'enterrer aux Cordeliers de Tours. Il laisse à sa sœur Louise 2,000 francs, en accroissement de mariage et désigne son oncle Pierre de Craon au nombre de ses exécuteurs testamentaires (B. N., Baluze, *Armoires*, 54, 244).

1081. — 1396, 2 juin. — Guillaume II, sire de Sainte-Maure et de Montbazon[2], reçoit aveu pour la Chardière, tenue de Sainte-Maure (Note de *Dom Housseau*, XIII[1], 8130).

1082. — 1396, 27 octobre. — Vente par Colas Ferrequin et Marguerite, sa femme, à Hervé de Mauny, chevalier, seigneur de Torigni, Saint-Aignan et Genne et à son épouse de 21 sous de rente (B. N., *Du Chesne*, 54,372).

1083. — 1396, v. s., 2 janvier. — Aveu rendu à Guillaume II pour la Richardière (*Société de Touraine*, t. VI, p. 276).

1084. — 1397, 17 juillet, Paris. — Arrêt dans la cause entre Guy VIII de la Rochefoucauld et Guillaume II de Craon au sujet de la possession de Breuil (X^{1a}, 44, 190).

1. Ce Guy d'Orange appartenait à la famille des seigneurs de la Feuillée ; ce fief, en 1403, était aux mains d'Ambroise d'Orange et de 1444 à 1459 dans celles de Guy, époux d'Aliénor d'Ingrande. L'aîné de leurs enfants, René, est l'auteur de deux très jolies pièces de poésie, dont nous avons eu la bonne fortune de lui rendre la paternité (Voir notre *René d'Orange, poète du Bas-Maine*, Laval, 1892, 10 p. in-8°).

2 Supposant Guillaume III mort peu de temps après la confection de son testament, on pense que l'aveu fut fait à Guillaume II comme bail de Jean, son troisième fils, dont la minorité n'avait pas pris fin le 26 mai 1403.

1085. — 1399, 7 novembre[1]. — Contrat de mariage de Jean de Craon et de Jacqueline de Montagu. Du côté de Jean : Guillaume II, chevalier, seigneur de Marnes et de Moncontour, son père, Guy de Craon, son oncle, et Aymard Odard ; du côté de Jacqueline, Jean de Montagu, son père, Jean de Montagu, évêque de Chartres, Girard de Montagu, archidiacre de Cambray, ses oncles (Bibl. Nat., Baluze, *Armoires*, 54, 265).

1086. — 1400, 15 septembre. — Acte de Jean de la Rochefoucauld, constatant réception de l'hommage de Guillaume Dupuis, pour le grand et le petit Baigneux (Note, *Mémoires de la Société de Touraine*, VI, 276).

1087. — 1400, 28 décembre. — Quittance d'Hervé de Mauny *(Pièces originales)*.

1088. — 1401, 22 juillet. — Guillaume II donne quittance de 500 francs, que le roi lui avait assignés le 25 mai 1401[2] (Dom Morice, *Preuves*, t. II, 712).

1089. — 1401, 14 octobre, Loudun. — Testament de Guy de Craon. Il demande à être enseveli dans l'église des Cordeliers de Châteaudun ; il mentionne son épouse, Jeanne de Sourches, à laquelle, en échange de son hôtel de Clichy-la-Garenne, aliéné par lui, il donne Sainte-Julitte, Chaumussay, Neufmans et la Lambarderie, ainsi que tous ses meubles. Payen de Sourches est l'un de ses exécuteurs testamentaires (A. N., X^{1a} 9807, 52).

1090. — 1401, 22 décembre, Paris. — Testament d'Hervé de Mauny, demandant à être enseveli dans l'abbaye de Torigni, auprès de feue Marie de Craon (Note de Ménage, à la page 398 de son *Sablé)*.

1. M. l'abbé Ledru nous a communiqué une note prise dans les archives du château de Sourches (Sarthe), qui date ce même contrat du 23 janvier 1400, n. s.

2. C'est à cette quittance, dont l'original se trouve aux *Titres scellés*, t. XXXVI, 2743, que pend l'une des empreintes du sceau, figure 170.

1091. — 1402, 20 avril. — Charte par laquelle Adam, évêque du Mans, reçoit foi et hommage d'Hervé de Mauny, seigneur de Torigni [1], pour Doubleau (B. N., *Duchesne*, 54, 720).

1092. — 1402, 12 juillet. – Baillée faite par Guillaume II du moulin de Garnier (Note, *Société de Touraine*, VI, 277).

1093. — 1403, 12 mai. — Quittance d'Hervé de Mauny (B. N., Pièces originales, *Mauny*, 21).

1094. — 1403, 26 mai. — Guillaume II, en qualité de bail de Jean son fils, seigneur de Sainte-Maure et de Nouâtre, reçoit les hommages pour la Roche Pelequin et les Pinardières (*Dom Housseau*, XIII[1] 8045).

1095. — 1403, v. s., 18 janvier. — Quittance de gages d'Hervé de Mauny, sieur de Torigni, et d'Alain de Beaumont, tant pour lui que pour ses fils Alain et Regnaut [2] (Bibl. nat., *Pièces originales*, t. 1896, n° 43692).

1096. — 1404, 14 juillet. — Aveu fait à Louis Chabot, seigneur de la Marnière, de Pressigny, Ferrière et Verneuil à cause de Marie de Craon (B. N., *Dom Housseau*, XII[2] 7395).

1097. — 1404, 27 septembre. — Contrat de Louise de Craon avec Miles de Hangest, passé par Jean de Montagu et Guillaume II de Craon, chevalier, seigneur de Moncontour, d'une part, et Jean de Hangest et Miles de Hangest, écuyer, de l'autre. Louise apporte 7,000 livres qui représentent sa part dans les successions de ses père et mère (B. N., Baluze, *Armoire*, 54).

1098. — 1404, v. s., 28 février, Paris. — Numéro 793.

1. Cette qualification de seigneur de Torigni montre que l'hommage est rendu par Hervé, époux de Marie de Craon, et non par son fils.

2. Cet acte possède les sceaux d'Hervé et d'Alain.

1099. — 1405, 1 octobre. — Jean de Montbazon donne reçu de 50 francs[1] (B. N., *Titres scellés*, folio 2745).

1100. — 1405, 23 septembre. — Lettres par lesquelles Jean de Hangest et d'Avenescourt cède à son fils et à sa belle-fille la terre de Catheu (Note *Dom Housseau*, IX, 243).

1101. — 1406, 11 juin. — Achat par Hervé de Mauny de a terre de Giervillé, qui lui est vendue par Antoine de Craon[2] et Jeanne de Hondschoote (Note de Ménage à la page 398 de son *Sablé*).

1102. — 1406, 2 octobre. — Quittance délivrée à Hervé de Mauny par Antoine de Craon et Jeanne de Hondschoote (Note de Ménage à la page 398 de son *Sablé*).

1103. — 1407, 7 mai. — Aveu d'Hervé de Mauny, chevalier, seigneur de Torigni et de Saint-Aignan, pour Bellesaulle (Arch. Nat., P. 343^3, 36).

1104. — 1407. — Aveu par Jean Gannes pour la Ganneraye, fait à Jean de Craon, seigneur de Nouâtre (Note du *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, t. IV, 398).

1105. — 1407, 4 juillet. — Aveu fourni par Jean de Craon, seigneur de Montbazon et de Sainte-Maure, pour le fief du Puy de Sepmes (Note, *Société de Touraine*, VI, 277).

1106. — 1407, 10 octobre. — Aveu par Jean de Baigneux pour Launaye à Jean de Craon, seigneur de Nouâtre (Note du *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, t, IV, 398).

1107. — 1407, 15 décembre. — Lettres de Jean de Montbazon et Sainte-Maure donnant le fief de la Proustière, en Sainte-Catherine de Fierbois, à Aymard de Sainte-Maure, seigneur de Montgauger[3] (*Dom Housseau*, XIII^1, 8143).

1. A cet acte est attaché le sceau figure 179.

2. Antoine était fils de Pierre de Craon, seigneur de la Ferté-Bernard.

3. Cet acte est celui qui est mentionné dans la *Société de Tou-*

1108. — 1408, 1 juin. — Aveu de Jean de Baigneux pour la Vardinière, fait à Jean de Craon, seigneur de Nouâtre (Note du *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, t. IV, 398).

1109. — 1408, 10 juillet. – Aveu de Robinet du Val pour la Persillière, à Jean de Montbazon (*Dom Housseau*, XIII[1], 8074).

1110. -- 1408, août, Paris. — Acte par lequel Hervé de Mauny cède au roi quarante livres de rente sur la recette de Bayeux (A. N., J 122, 17).

1111. — 1408, 14 novembre. — Aveu rendu à Jean de Montbazon par Rideau Eschart, pour la Richardière (Note, *Société de Touraine*, VI, 277 et *Dom Housseau*, XIII[1], 8131).

1112. — 1408, 20 décembre. — Aveu rendu par Jean de Laval-Loué à Jean de Montbazon, pour la Sayette (*Dom Housseau*, XIII[1], 8064).

1113. — 1409, 3 juillet. — Aveu de Guillaume II pour Moncontour au duc d'Anjou (A. N., P 341, f. 148 ; *in extenso* dans *Mémoires des Antiquaires de l'Ouest*, 1881, p. 419-442).

1114. — 1409, 17 octobre. — Procès-verbal de l'exécution de Jean de Montagu (*Bibl. Ecole des Chartes*, XIII, 279).

1115. — 1409, 4 décembre. — Lettres d'Hervé de Mauny, fondant la chapelle de Saint-Pierre à Torigni, lieu de sépulture de Marie de Craon et de Jeanne de Sacé, dame d'Usages, ses feues femmes (Note de Ménage à la page 398 de son *Sablé*).

1116. — 1410, 6 juin. — Aveu de Pierre de la Mezry pour les Aubiers, rendu à Jean de Craon, seigneur de Nouâtre et

raine, t. VI, p. 277 ; et dans le *Dictionnaire* de M. Carré de Busserolle, V, 226.

de Moncontour[1] (Note du *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, t. IV, 398 et *Dom Housseau*, XIII[1] 8218).

1117. — 1410, v. s., 8 janvier. — Lettres de Charles duc d'Orléans touchant la pension de Jean de Montbazon, chevalier, son chambellan (B. N., *Fonds Bastard*, n° 588).

1118. — 1411, 9 octobre, Saint-Ouen. — Manifeste de vingt-cinq capitaines du parti Armagnac, adressé à Charles VI ; le seigneur de Montbazon (Jean de Craon) et Jean de Hangest figurent au nombre des signataires (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, IX, 472).

1119. — 1411, v. s., 18 février, Orléans. — Mandement de Charles, duc d'Orléans, pour ses chambellans, le sire de Montbazon et Louis de Loire, envoyés à Bourges, pour obtenir la liberté du sire de Chaumont, prisonnier des Parisiens (B. N., *Fonds Bastard*, n° 642).

1120. — 1412, 24 juin. — Quittance de Jean, seigneur de Moncontour et de Montbazon (B. N., *Fonds Bastard*, n° 650).

1121. — 1412, 25 août, Couci. — Ordre de rembourser une somme avancée par Jean de Craon, pour les gages de la compagnie de Charles le Bouteiller (B. N., *Fonds Bastard*, n° 654).

1122. — 1412, v. s., 20 mars. — Aveu de Pierre de la Jaille pour la Motte-au-fils-Yvon fait à Jean de Craon, seigneur de Nouâtre (Note du *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, t. IV. 398 et *Dom Housseau*, XIII[1], 8214).

1123. — 1413, 30 avril. — Aveu de Jean Isoré, fils de Geoffroy Isoré, à Jean de Craon (Note de *Dom Housseau*, XII[2], 7072).

1124. — 1413, 15 novembre. — Aveu pour Torigni rendu

1. Il est important de noter à cette date ce titre de seigneur de Moncontour, qui indique que Guillaume II avait cessé de vivre.

par Olivier de Mauny (Note de l'*Histoire de la Maison d'Harcourt*, IV, 1250.

1125. — 1415. — Aveu par le seigneur du Puy de la Borde à Jean de Craon, seigneur de Nouâtre (Note du *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, t. IV, p. 398).

1126. — 1415, 10 juin, Calais, — Prorogation de la trève entre la France et l'Angleterre. Jean de Craon, seigneur de Montbazon, est l'un de ses mainteneurs pour l'Anjou, le Maine et la Touraine (*Rymer*, IV[2], 129).

1127. — 1415, 10 août. — Lettres de Jean de Craon-Sainte-Maure ratifiant la fondation par Boucicaut d'une aumônerie à Sainte-Catherine de Fierbois (Note du *Trésor généalogique*).

1128. — 1416, 4 août. — Lettres-patentes constatant la renonciation de Jacqueline de Montagu à la succession de Jean de Craon, son mari, tué récemment dans une affaire contre les Anglais, à cause des dettes de celui-ci (Note de *Dom Housseau*, t. XII[2], 6851).

1129. — 1416, 9 août. — Jean I de Mailly, écuyer, relève par procureur un fief de l'abbaye de Corbie (Abbé Ledru, *Maison de Mailly, Preuves*, 157).

1130. — 1416, v. s., 4 février. — Louise de Craon donne pouvoir pour partager avec Guy VIII de la Rochefoucauld, Louis Chabot, sire de la Grève, Guillaume Odard, sire de Verrière, les biens de Jean de Craon, son frère (Baluze, *Armoires*, 54, 243).

1131. — 1417, v. s., 7 mars. — Lettre de Guy VIII de la Rochefoucauld aux élus de Tours (Note, *Cabinet historique*, XXIII[1], 168).

1132. — 1418, 11 septembre, Montbazon. — Lettre de Marguerite de Craon, épouse de Guy VIII de la Rochefoucauld, aux bourgeois et élus de Tours, pour se plaindre des

exactions dont Jean Tournay de Sainte-Maure a été la victime de la part des garnisons de Tours et de la Roche-Corbon *(Cabinet historique*, XXIII[1], 227).

1133. — 1418, 15 octobre, Coulombiers. — Lettre de Fouques de la Rochefoucauld adressée aux élus et bourgeois de Tours pour se plaindre d'un enlèvement à mains armées fait au château de Coulombiers, par les gens du capitaine de Tours, malgré la trève qui existait entre la ville et Guy VIII et Marguerite de Craon *(Cabinet historique*, XXIII[1] 229).

1134. — 1418, v. s., 9 janvier, Loudun. — Contrat de Bertrand de la Jaille et de Guillemette Odard *(Arch. de Maine-et-Loire ;* note, *Revue du Maine*, XXIX, 201).

1135. — 1419, 23 décembre. — Acte de Guy de la Rochefoucauld se portant héritier par bénéfice d'inventaire, au nom de Marguerite de Craon, son épouse, des biens de la branche de Sainte-Maure, afin de prévenir la mise en main du roi des fiefs, par défaut d'hommage (Note du *Trésor généalogique*).

1136. — 1419, 23 décembre. — Lettres patentes déchargeant Guy VIII de la Rochefoucauld du quart du revenu de Sainte-Maure, Nouâtre, Montbazon et Coulombiers, par suite du rachat dû à cause du décès de Jean de Craon, son beau-frère (Note de *Dom Housseau*, XII[2], 16924).

1137. — 1419, v. s., 5 janvier. — Procuration de Louis Chabot, seigneur de Petit-Château et de Chantemolle, bail de Thibaut, Renaud, James et Anne, donnée à Jean Buor, chevalier, seigneur de la Gerbaudère et à Jean Lorson, prieur de Langle aux Chanoines pour procéder avec les autres intéressés au partage des biens de la branche de Sainte-Maure [2] *(Archives de Sourches ;* communiqué par M. l'abbé Ledru).

1. Ce Fouques était un cousin de Guy VIII devenu, au dire du P. Anselme, son gendre, vers 1400.

2. Cette procuration est copiée à la suite du partage du 13 mars 1419.

1138. — 1419, v. s., 4 mars. — Lettres de Guillaume Odard portant procuration à maître Harbert Tannay de procéder avec les intéressés au partage des biens de la branche de Sainte-Maure[1] *(Archives de Sourches,* communiqué par M. l'abbé Ledru).

1139. — 1419, v. s., 7 mars. — Lettres par lesquelles Guy VIII de la Rochefoucauld et Marguerite de Craon donnent pouvoir à Jean de Cramault, Simon Tizon et Jean de Foulcuer de procéder au partage du patrimoine de la branche de Sainte-Maure avec Louis Chabot, Guillaume Odard, et Louise de Craon, dame de Hangest[2] *(Archives de Sourches,* communiqué par M. l'abbé Ledru).

1140. — 1419, v. s., 13 mars. — Partage des biens de la branche de Sainte-Maure ; y prennent part : Guy VIII de la Rochefoucauld et Marguerite ; Thibaud, Renaud, Jeannette et Anne Chabot, sous le bail de Louis Chabot, veuf de Marie de Craon, leur mère ; Pierre et Guillemette Odard, sous le bail de Guillaume Odard, veuf d'Isabeau de Craon, leur mère[3] (Archives de Sourches, *Fonds Montsoreau*).

A tous ceulx qui ses présentes lettres verront et oiront Pierre Bauldet, bourgeoys de Poictiers, garde du scel aux contractz ilec establi pour très doubté et très-puissant prince, Monseigneur le Régent le Royaume, Daulphin de Viennois, duc de Berry, de Touraine et conte de Poictou, salut.

Sachent tous que, en droit en la court dudit scel personnellement establiz, noble homme messire Jehan Buor, chevallier, ou nom et comme procureur de noble et puissant mes-

1. Cette procuration est copiée en suite du partage du 13 mars 1419.

2. Cette procuration est copiée à la suite du partage du 13 mars 1419.

3. Ce document nous était connu par les textes conservés dans *Dom Housseau,* (IX, 3836) et *Baluze* (Armoires, 54, 270 où il est incomplet). Celui que nous donnons ici est la copie faite par M. l'abbé Ledru, dans les archives de Sourches. Nous en éliminons la formule d'enregistrement au parlement de Poitiers, le 16 mars 1419, v. s., et celle du vidimus qui en fut fait le 4 octobre 1421.

sire Loys Chabot, chevalier, seigneur du Petit Chasteau, en son nom et comme aiant le bail, garde, gouvernement et administration de Thibault, Regnault, Jehannet et Anne Chabotz, mineurs d'ans, enfans de lui et de feue dame Marie de Craon, jadis sa femme; et noble homme Guillaume Odart, escuier, seigneur de Veirères, en sa personne, en son nom et comme aiant le bail, garde et gouvernement et administracion de damoiselle Ysabeau de Craon, jadis sa femme, d'une part, et noble messire Jehan de Cramaut, chevalier, en nom et comme procureur de noble homme et puissant messire Guy de la Rochefoucault et de dame Marguerite de Craon, sa femme, d'autre part.

Lesquelles parties et chacune d'icelles, pour tant que à chacune peut toucher, et mesmement lesdits messire Jehan Buor et messire Jehan de Cramault, comme procureurs des susdits, aians povoir entre autres choses, par vertu de leurs procuracions, lesquelles sont cy dessoubz incorporées de transiger, pacifier et accorder, si comme par les teneurs d'icelles peut plus applain apparoir, ont cogneu et confessé, congnoissent et confessent avoir transigé, pacifié et accordé entre elles, o le plesir et congié de la court de Parlement, de et sur les debactz meuz, ou en espérence de mouvoir, entre elles en ladite court de Parlement sur et pour cause des successions de feuz messire Guillaume de Craon, de dame Jehanne de Montbason, sa femme, de messires Guillaume et Jehan de Craon, chevaliers, leurs enffans, et de chacun d'eulx et mesmement dudit messire Jehan, qui derrier est allé de vie à trespassement[1], esquelles successions chacune desdites parties prétendoit à avoir certains droiz, parties et porcions, en la forme et manière qui s'ensuit :

C'est assavoir que ledit messire Guy de la Rochefouquault et dame Margueryte de Craon, sa femme, à cause d'elle pour tout droit et partie et porcion, partaige, eschoite et ainsnesse à eulx appartenans, à cause que dessus, ès successions desdits feuz messires Guillaume et Jehan de Craon, frères de la dicte Margarite, et de chacun d'eulx et pour tout aultre droit peussent avoir et demander ès successions des père et mère

1. Il faut remarquer ce texte qui établit que le décès de Jean de Montbazon eut lieu postérieurement à celui de son père.

de la dite dame Margarite, auront et retiendront doresnavant perpétuellement et à héritage pour eux et leurs successeurs, et qui d'eulx auront cause, toutes et chacunes les choses qui s'ensuivent : c'est assavoir les baronnies, chasteaux et chastellenies de Montbason et Saincte More, avecque les lieux de Brandon, de Noastre et les hostelz de la Pierre du Faon, de la Rayrerie et de la Masquière, en la ville de Tours, avecques leurs appartenances et appendances, en payant tant seulement par lesdits messsire Guy de la Rochefouquault et sa femme toutes les charges réelles, qui par raison desdites terres, sont espécialement deues, et qui d'ancienneté estoient deues, paravant que feu messire Jehan de Craon feust seigneur de terre, et pour raison d'iceulx.

Et lesdits messires Lois Chabot et Guillaume Odart, ès nom que dessus, auront, retendront, sont, demourent et appartiennent perpétuellement et par héritage tant pour eulx et les leurs, que à ceulx qui d'eulx ont ou auront cause, et pour dame Loyse de Craon, seur de la dite dame Margarite, si et en tant qu'elle y devrait avoir part par raison et la coustume du pais, les baronnies, chasteaulx, chastellenies, seigneuries et terres avec leurs appartenances et appendences quelzconques de Moncontour, Marnes, Monsoreau, Colombiers, Savonnière, Pressigné, Ferrières, Verneuil et Jarnac sur Charante et autres choses quelzconques demourées des successions dessusdites, à partir et diviser entre ledit messire Loys Chabot et lesdits Guillaume Odart et dame Loyse, si et en tant qu'elle y pourroit et devroit partir, par telles parties et porcions comme par raison, usaiges et coustumes du païs se devra faire ; réservé au dit messire Loys que ledit Guillaume Odart ne prandra rien ès biens des successions desdits messire Guillaume le père et dame Jehanne la mère ny en autre droit qui audit messire Loys pourroit appartenir par lequel il les poura avoir et demander, sans ce que par cest présent contractz soit fait aucun préjudice à l'une partie ne à l'autre touschan le fait desdits messires Loys et Odart.

Et en outre, auront lesdits messires Loys Chabot et Guillaume Odart tous et chacuns les biens meubles demourez du décès dudit feu messire Jehan de Craon ; c'est assavoir à chacun d'eulx par telle partie et porcion, comme il appartien-

dra par raison, avecques toutes et chacunes les revenus et prouffiz de la dite succession.

Et a promis et promet ledit procureur desdits messire Guy de la Rochefouquaut et de sadite femme rendre et paier ausdits messires Loys Chabot et Guillaume Odart tout ce que eulx, ou autres en nom d'eux, auront et ont eu, levé et parceu des terres et choses contencieuses. Et la main du roy notre sire aultres mises et apposées sur lesdites choses, pour le débat desdites parties ou autres, est et sera lever pour et au prouffit desdictes parties, par telle partie et porcion comme à chescune d'elles pourra toucher et appartenir par le contenu de cest accord.

Et parmy ce les dessusdits messire Loys et Guillaume Odart seront tenuz de tenir quictes lesdits messire Guy de la Rochefouquault et sa femme de toutes autres charges personnelles réelles et mixtes et généralles ou espéciales, soient rentes, arréraiges ou autres debtez quelzconques, tout par la forme et manière que dessus est dit. Et en rendant et payant par lesdits de la Rochefouquault et sa femme auxdits messire Loys Chabot et Guillaume Odart ou aux leurs les meubles et revenus dessusdits qu'ilz ou autres pour eulx auront eu et prins.

Et avecques ce est parlé et accordé entre lesdites parties que lesdits messires Loys Chabot et Guillaume Odart contenteront ladite dame Loyse de la partie et porcion et eschoite qu'il luy pourroit appartenir par raison, l'usaige et la coutume du pays esdites succesuions et chacunes d'icelles, se aucunes lui en appartenoit, tant esdits biens meubles, comme esdits héritaiges qui leur demeurent, parmi ce que s'il est trouvé que ladite dame Loyse ne doye rien avoir, sa partie demourée est et demoure dès maintenant ausdits messires Loys et Guillaume Odard èsdits noms, sans ce que ledit messire Guy ne sadite femme y puissent rien demander. Et ont promettent lesdits Guillaume Odart.........

Et aussi acquiteront (Loys Chabot et Guillaume Odart) lesdictes terres de Montbason, saincte More, Noastre, la Pierre, la Rayerie, et la Masquière de tout ce que pourroit demander par douaire dame Jacqueline de Montagu, jadis femme de feu messire Jehan de Craon dessus nommé.

Donné et fait le XIII[e] jour du moys de mars, l'an mil quatre cens et dix neuf.

1141. — 1419, v. s., 16 mars, Poitiers. — Décision du Parlement homologant le partage du 13 mars 1419 des biens de la branche de Sainte-Maure[1] *(Archives de Sourches*, communiqué par M. l'abbé Ledru).

1142. — 1420, 12 juin. — Nomination d'arbitres pour informer sur les droits de pêche à Fontcher et éteindre une vieille action intentée aux possesseurs successifs de Coulombiers, Guillaume II, Marguerite de Craon, puis Louis Chabot (Note du *Trésor généalogique*).

1143. — 1421. — Vente par Jean I de Mailly et Marie de Hangest de Quiry au chapitre d'Amiens (Note de la Morlière à la page 273 de son *Recueil des illustres maisons de Picardie* et du P. Anselme, VI, 740).

1144. — 1421, juin, Paris. — Lettres de Charles VI accordant rémission à Henriet le Gros, qui, ayant abandonné le service de la dame de Montbazon, fixée alors à Malesherbes, avait pris part aux actes de pillage de la garnison de Meaux (Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, 1420-1436, p. 17).

1145. — 1422, 18 juin. — Pierre Baillet, écuyer, tuteur de Jean, fils de Jean d'Auvillers, relève deux fiefs de la succession de ce dernier (Arch. de l'abbaye de Corbie, note du *Trésor généalogique)*.

1146. — 1422, 21 juin. — Contrat de mariage de Thibaut Chabot[2] et de Brunissant d'Argenton (B. N., Baluze, *Armoires*, 54, 257).

1147. — 1423, 8 août, Bourges. — Lettres de Charles VII

1. C'est la copie de cet acte qui renferme *in extenso* les numéros 1137, 1138, 1139, 1140 du *Cartulaire*.

2. Thibault fut tué en 1428 à la journée des Harengs.

faisant don à Thibault IV Chabot des terres pouvant appartenir à sa tante, Louise de Craon, sur les héritages de Guillaume de Craon, de Jeanne de Montbazon, ses père et mère, et de Guillaume et Jean, ses frères (Sandret, *Maison de Chabot*, p. 282).

1148. — 1424, 2 septembre. — Arrêt du Parlement homologant l'accord attribuant aux descendants d'Isabelle de Craon : Pressigny, Verneuil et Ferrière ; à ceux de Marie : Moncontour, Marnes, Montsoreau, Coulombiers, Savonnières, et Jarnac-sur-Charente (B. N., Baluze, *Armoires*, 54, 245).

1149. — 1424, 10 octobre. — Testament d'Olivier de Mauny, seigneur de Torigni (*Arc. d'Eure-et-Loire*, E, 2723).

1150. — 1426, v. s., 17 mars. — Testament d'Isabelle d'Usage, dame de Saint-Aignan, épouse de Jean de Mornay, veuve en premières noces d'Hervé de Mauny, et mère de Guillaume, seigneur de Saint-Aignan. Elle demande à être ensevelie dans l'église de Nantilly (Note de Laisné, prieur de Mondonville dans *Mémoires de la Société d'Eure-et-Loir*, IV, 159 et B. N., *Du Chesne*, 54, 720).

1151. — 1427, 6 juin. — Contrat de mariage de François de Chaunay écuyer, fils de Guillaume de Chaunay et de Marie de Beauçay, avec Catherine de la Rochefoucauld, fille de Guy VIII et de Marguerite de Craon (Note, *Dom Housseau*, XII² 6854).

1152. — 1428, 12 décembre. — Arrentement par Marguerite de Craon d'un logis, près Sainte-Maure (*Société de Touraine*, t. VI, 277).

1153. — 1428, 24 décembre, Chinon. — Lettres du roi qui établissent que Marguerite de Craon est veuve (Note de *Dom Housseau*, XII², 7019).

1154. — 1429, 9 avril, Paris. — Lettres par lesquelles Henri VI donne à Guillaume de Châteauvillain l'hôtel du

seigneur de la Rochefoucauld (Longnon, *Paris pendant la domination anglaise*, p. 296).

1155. — 1429, 7 septembre. — Acte de foi et hommage pour Sainte-Maure et Nouâtre fait par Marguerite de Craon, veuve de Guy[1] de la Rochefoucauld (Note, *Dom Housseau*, XIII[1], 8019).

1156. — 1429, 9 décembre. — Transaction entre Marguerite de Craon et Guillaume Lesage, curé de Montbazon (Note de *Dom Housseau*, XII[2], 6917).

1157. — 1429, v. s., 3 février. — Accord entre Marguerite de Craon et Jean Bazilleau, seigneur de Baigneux, époux d'Isabeau Gautier, au sujet des fortifications de Baigneux (*Dom Housseau*, XIII[1] 8120).

1158. — 1429, v. s., 18 mars. — Transaction entre le chapitre de Tours, d'une part, Marguerite de Craon et Aymard de la Rochefoucauld, de l'autre, au sujet de l'amortissement des rentes données au chapitre par Guillaume I et Guy de Craon (Note, *Société de Touraine*, VI, 277).

1159. — 1430, 8 avril. — Aveu reçu par Marguerite de Craon, dame de Nouâtre, émanant de Jean Gueffaut pour Argenton (Note du *Dictionnaire d'Indre-et-Loire*, IV, 398 et *Dom Housseau*, XIII[1], 8141).

1160. — 1430, 19 décembre. — Aveu de Jean Isoré à Marguerite de Craon (Note, *Dom Housseau*, XII[2], 7073).

1161. — 1430, v. s., 5 février. — Bail de la Paponnnière, passé par Marguerite de Craon (Note, *Société de Touraine*, VI, 278).

1162. — 1431, 20 avril, Poitiers. — Accord entre Fou-

1. On rétablit ici le nom de Guy à la place de celui de Fouques que portent *Dom Housseau* et l'inventaire analysé dans les *Mémoires de la Société de Touraine*, VI, 278.

cault de la Rochefoucauld et Aymard, son frère de père et de mère, afin d'égaliser la part de ce dernier *(Dom Housseau*, IX, 3863)[1].

1163. — 1432, 12 mai. — Lettres constatant que Marguerite de Craon autorise son fils Aymard à asseoir le douaire de sa femme sur Nouâtre[2] (*Dom Housseau*, t. XII², 6856).

1164. — 1434, 14 juin, Chinon. — Sentence sur le différend qui existait entre Marmoutier et le seigneur de Coulombiers au sujet de la pêche à Fontcher *(Dom Housseau*, 3874).

1165. — 1435. — Aveu rendu à Marguerite de Craon (Baluze, *Armoires*, 54, 274).

1166. — 1435, 20 juillet, Loudun. — Accord entre Guillaume Odard et Louise de Loigny, sa belle-fille, sur l'assiette des deux cents livres de rente, auxquelles elle avait droit pour douaire et sur les payements des arrérages. On y apprend :

1° Que le mariage de Pierre avec Louise de Loigny s'était fait par contrat passé à Angers, le 1er mai 1420.

2° Que Françoise Odard était l'unique enfant de leur alliance.

3° Que Pierre Odard avait été tué en août 1424 à la journée de Verneuil *(Archives de Sourches*, communiqué par M. l'abbé Ledru).

1167. — 1435, 3 septembre. — Accord homologué par le Parlement, passé par le duc d'Alençon avec : 1° Marguerite de Craon ; 2° Brunissant d'Argenton, veuve de Thibaud Chabot, bail de ses enfants mineurs ; 3° Bertrand de la Jaille, à cause de Guillemette Odard, et Louise de Loigny, veuve de Pierre Odard, ayant le bail de Françoise Odard, sa fille.

1. Il faut remarquer que le rédacteur de l'analyse conservée par *Dom Housseau* n'y a maintenu que des bribes de l'original ; peut-être n'a-t-il pas compris le passage où la différence des origines maternelles était indiquée. Voir le numéro 1163.

2. Dans cet acte Marguerite qualifie ainsi Aymard « chevalier, son fils et son héritier présomptif, seul et pour le tout. »

Le duc d'Alençon y reçoit 120 livres de rente qu'il réclamait des descendants de Renaud de Montbazon, qui avait aliéné cette rente afin de trouver l'argent nécessaire pour racheter sa liberté[1] (Arch. nat., X[1c], 150).

1168. — 1436-1447. — Liste de divers aveux faits à Aymard de la Rochefoucauld, en qualité de seigneur de Nouâtre (Carré de Busserolle, *Dictionnaire,* IV, 399).

1169. — 1437. décembre. — Vente par Jean d'Auvillers, chevalier, à l'abbaye du Mont-Saint-Quentin de Courcelles, qu'il tenait en héritage de son père, lequel l'avait acquis de feu Hector Buridan *(Trésor généalogique).*

1170. — 1437, v. s., 21 mars. — Vente par Jean d'Auvillers, chevalier, domicilié à Bray-sur-Somme, de la carrière de Buyres, tenue de Louis de Waziers, écuyer, à Gilles Lardenois et à Marguerite de Lattre, sa femme *(Trésor généalogique).*

1171. — 1438, 21 juillet. — Acte du Parlement où sont énumérés les enfants de Renaud de Maulevrier et de Béatrix de Craon (Alouis, *Les Coesmes*, I, 1370-1508, p. 134).

1172. — 1438, 25 novembre, Chinon. — Acte par lequel Jean d'Auvillers vend à Brunissant d'Argenton, bail des enfants nés d'elle et de Thibaut Chabot, tous les droits des descendants de Louise de Craon, sur le patrimoine de la branche de Sainte-Maure[1] (Archives des Sourches, *Fonds Montsoreau*, communiqué par M. l'abbé Ledru).

1. Cet accord nous était connu par la copie, qui s'en trouve dans *Dom Housseau*, (XII², 6857) ; nous devons remercier M. Bruel, qui a pris la peine d'en examiner pour nous l'original, et s'est assuré qu'il contenait bien l'affirmation erronée que Jeanne de Montbazon était fille d'Eustachie d'Anthenaise, et que aucun des descendants de Louise de Craon, ni d'Hangest, ni d'Auvillers, n'y avait pris part.

1. Malgré sa longueur ce document est inséré ici *in extenso* parce qu'il fournit des renseignements qu'on chercherait vainement ailleurs. On s'abstient de reproduire les formules d'un vidimus du 2 juillet 1462, fait pour la production de la pièce lors d'un

Sachent... que comme plusieurs contens, débaz et procès soient meuz, ou espéré à mouvoir, entre nobles et puissans personnes messire Jehan, seigneur d'Auvillier, chevalier et chambellan du Roy, notre sire, demandeur et complaignant par vertu de certaines lectres royaulx en cas de saisine et de novelleté par luy impectrées et deffendeur en pétitoire, au regard de certaines debtes personnelles, rentes et arreraiges, dont cy après sera faicte mencion, d'une part;

Et dame Brunissant d'Argenton, vefve de feu messire Thibault Chabbot, en son vivant chevalier et seigneur de la Grève, en son nom et comme aiant le bail, garde, gouvernement et administracion de Loys, Katherine, et Jehanne Chabbotz, enffens dudit feu messire Thibault et d'elle deffenderesse, et opposant oudit cas de nouvelleté, et aussi demanderesse oudit cas de pétitoire, d'autre part ;

Pour cause et occasion de ce que ledit seigneur d'Auvillier, comme demandeur et complaignant, disoit et propousoit que de feu messire Guillaume de Craon et de dame Jehanne de Montbason, sa femme, seigneur et dame de Moncontour et de Montbazon, estoient yssuz :

Messire Jehan de Craon, chevallier, et quatre filles [1];

Dont l'aisnée d'icelles filles, nommée Marguerite de Craon, fut mariée avecques messire Guy, seigneur de la Rochefoulquault, dont estoit yssu et demouré messire Aymar de la Rochefoulquault [2] ;

Et la seconde fille, nommée Marie de Craon, fut mariée avecques messire Loys Chabbot, sieur dudit lieu de la Grève, dont estoit yssu ledit feu messire Thibault Chabbot, qui avoit esté

litige entre Louis Chabot et Jean de Chambes, et d'un second vidimus du 16 mai 1512 pour sa production dans un litige entre Jean de Chambes et Jean de Châtillon, sieur de Moncontour. Dans ses *Preuves de la Maison de Mailly*, à la page 193, M. l'abbé Ledru a publié le commencement de cet acte, lequel est donné ici d'après une ancienne copie et sans qu'il soit possible de se reporter à l'original.

1. Ce document est le seul qui donne l'ordre de primogéniture des quatre filles de Guillaume II.

2. Aymard de la Rochefoucauld est donc bien, comme il a été dit ci-dessus, le seul fils issu de Guy VIII et de Marguerite de Craon. Tous les généalogistes ont erré en donnant Foucaud III comme fils de Marguerite de Craon.

marié avecques ladite dame Brunissant et dont en mariage estoient yssuz lesdits Loys, Katherine, et Jehanne Chabbotz, demourez ou bail d'elle ;

Et la tierce fille, nommée Ysabeau de Craon, avoit été mariee avecques messire Guillaume Odart, chevalier seigneur de Verrières, dont estoit yssu messire Pierre Odart et Guillemecte Odart, femme messire Berthran de la Jaille, seigneur de la Jaille, et d'icelluy messire Pierre Odart estoit demourée une fille nommée Françoise Odarde ;

Et la quarte fille, nommée Loyse de Craon avoit esté mariée avecques messire Jehan, seigneur d'Auvillier, dont estoit yssu ledit messire Jehan, sieur d'Auvillier, demandeur et complaignant [1].

Disoit avecques ce ledit demandeur et complaignant que lesdits messire Guillaume de Craon et Jehanne de Montbason, sa femme, estoient longtemps a descédez, délessé ledit messire Jehan de Craon, leur fils, et leurs dites quatre filles ; et que ledit messire Jean de Craon, comme aisné et héritier principal, avoit recuilly pour eulx tous les successions de leurs dits père et mère. Et longtemps après, estoit icelluy messire Jehan de Craon allé de vie à trespassement, sans ligné descendant de sa char, délessé ses dites quatre seurs, ou les descendans d'elles, ses héritières seulles et pour le tout, chacune en sa légitime porcion, selon les coustumes des pays et lieux ou les terres et seigneuries de ladite succession estoient et sont situées et assises.

Et avec ce disoit ledit seigneur d'Auvillier qu'il s'estoit porté et portoit comme représentant ladite dame Loyse, sa mère, héritière simplement dudit feu messire Jehan de Craon, son oncle, et que ses dits héritiers et chacun d'eulx en ladite succession dudit feu messire Jehan de Craon s'estoiens portez pour héritiers par bénéfice d'inventoire deuement bénéfice, comme il disoit ce apparoir par les lectres royaulx dudit bénéfice, impectrées par chacune de ses dites parties, lesquelles avoient et ont esté deument vérifiées par monsieur le bailly de Touraine ou son lieutenant, et

1. Plus loin Jean d'Auvillers dit qu'il se porte fort pour les autres héritiers de Louise ; ici cependant il ne parle pas du mariage de celle-ci avec Jean de Hangest.

décrétées par la court de Parlement. Et à ces tiltres et moyens et tant par la généralle coustume par apelacion disant que entièrement avoit droit icelluy sieur d'Auvillier, demandeur et complaignant et estoit en bonne possession et saisine desdites terres demourées de la succession dudit feu messire Jehan de Craon, ou aucune des porcions et parties dessus dites, selon les coustumes desdits pays, et sur ce propousoit et prenoit tous partimens en matière de nouvelleté, mais que ce non obstant les dessus nommez, représentans les dites autres trois seurs d'icelluy feu messire Jehan de Craon s'estoient boutez ès terres et seigneuries demourées de la dite succession, ou de icelle partie et porcion qui luy en peult compecter et appartenir, selon les coustumes desdits pays, et les avoient détenues et occuppées et d'icelles prins et perceu les fruiz, prouffiz et revenues montant à grant estimacion et valleur en le troublant en sesdites possessions et saisines... Et pour ce avoit impectrées certaines lettres royaulx de complaincte, contenant reliefvement de certain laps de temps, comme plus à plain est contenu èsdites lettres, èsquelles il avoit deuement ramené a fait contre eulx et chacun d'eulx contre l'exécucion desquelles ; et à ce quelles ne fussent exécutées ledit messire Aymar et dame Brunissant oudits nom avoient appellé à la court de Parlement, et lesdits messire Berthrand de la Jaille et Françoise Odarde s'estoient opposez, et leur avoit esté assigné jour en leurs opposicions à certain jour en la court des requêtes de l'ostel du Roy, notre sire, à Paris. Tendant et requerant ledits messire Jehan sieur d'Auvillier demandeur et complaignant contre ladite Brunissant d'Argenton èsdits noms et portant...... et autres dessusdits et mesmement contre ledits opposeur qu'il fut et soit maintenu et gardé en sesdites possessions et saisines......

Et ladite dame Brunissant d'Argenton, en son nom et comme bail desdits Loys, Katherine et Jehanne Chabbot, ses enffans, disoit et propousoit qu'elle estoit bien d'accord de la généalogie cy-dessus déclarée en tant que touche ledit seigneur d'Auvillier, mais que oncques elle n'avoit troublé, ne eust entencion de troubler et empescher icelluy demandeur en ses droiz, possessions et saisines de ladite succession..... Et pour ce, en tant que povoit toucher le restablissement et au-

tres intérestz et despens requis par icelluy demandeur, elle s'estoit oppousée à toutes fins. Et pour ce que, non obstant son opposicion, le sergent exécuteur de ladite complaincte luy fit plusieurs tors et griefz, appella delay de depans par vertu de certaines lettres royaulx, par elle impectrées, avoit osté ladite appellacion.....,

Disoit avec ce ladite demanderesse esdits noms que ledit messire Jehan de Craon, au temps de son trespassement, devoit et estoit tenu et obligé au chappitre de Saint-Martin de Tours en la somme de quatre cens escuz ; et à messire Phelippes d'Orgemont, chevalier, par autre obligacion en la somme de dix-huit vingts escuz ; et avecques ce estoit tenu rendre et paier et continuer à plusieurs personnes grosses rentes: c'est assavoir au sieur de Maillé, huit vingts dix-sept livres de rentes ; au seigneur de Grantville[1] et à sa femme, à cause d'elle, davant femme dudit messire Jehan de Craon, à cause du traicté de mariage d'elle et d'icelluy de Craon, la somme de huit cens livres de rentes ; à la dame de Quelin de rente ancienne soixante quatorze septiers mine de froment, avecques unze livres en deniers de rente ; au prieur de Saint Cosme, près Tours, trente cinq livres de rente ; et que, par certains acquestz de retraictz, faiz par ladite dame Brunissant et sondit feu époux, desdites debtes personnelles, des arreraiges desdites rentes et de principal de la part d'icelles rentes, elle avoit droit et cause d'avoir et recouvrer sur toutes les terres et seigneuries de ladite succession d'icelluy feu messire Jehan de Craon jusques à la somme de vingt deux mil deux cens soixante six livres en monnoie, mil trente escuz en or et sept cens quarante cinq septiers de froment, pour ledites dettes personnelles et arreraiges desdites rentes, dont ledit demandeur luy en estoit tenu au regard et pour telle porcion qu'il povoit prétendre et demander en ladite succession, et non comprins en ce certains grans arrerages de rente par elle paiées à Monsieur d'Alençon.

Et pour ce tendoit et requéroit ladite dame esdits noms que ledit seigneur d'Auvillier luy rendist et paiast ladite partie

1. Jean Malet, sire de Graville, second époux de Jacqueline de Montagu.

et porcion desdites sommes d'or de monnaie et debtez à elles deues, pour cause desdites debtes personnelles et des arrérages des dites rentes, ainsi acquises et retraictes. Et luy continuast ou temps advenir sa porcion d'icelles rentes, par elle acquises et retraictes.

A quoy répliquoit icellui sieur d'Auvillier en tant qu'il estoit complaignant, que ladite dame, avecques ses autres cohéritiers avoit prinz et relevez les fruis et revenues desdites terres et seigneuries, et quoy que soit de sadite partie et portion de ladite succession, et pour ce avoit bien et deuement obtenu et fait exécuter sa dite complaincte ; et en tant qu'il estoit deffendeur, disoit que ne savoit riens desdites debtes et rentes et aussi des retraictz affranchisses d'icelles, et que ce il ne voioit il ne le croioit pas ; et, supposé que ainsi fust, si disoit il que ladicte dame et les dits autres cohéritiers avoient prins et levé les fruiz et revenues de sa dite partie et porcion de ladite succession depuis le décès dudit feu messire Jean de Craon et aussi les biens meubles de ladite succession et par ainsi estoit confuse partie desdites debtes en ladite dame et tout le surplus en sesdits autres cohéritiers, ou du moins les devoit recouvrer, si bon luy sembloit, sur lesdits autres cohéritiers, et non pas contre icelluy d'Auvillier.

Et ladite dame, ès-dits noms duplicquoit, au regard de ladite cause de nouvelleté, ainsi que par elle est déclarée cy-dessus, et en tant qu'elle estoit ou entendoit estre demanderesse, disoit qu'elle offroit promptement et sommèrement informer et monstrer par lettres et autrement deuement lesdites debtes et rentes estre dues ; et par elle et sondit feu espoux avoir esté retraictés et racquises, excepté le principal desdites rentes de Quelin et de Sainct Cosme, et à ce tiltre luy estre deu desdites debtes personnelles et arrérages desdites rentes jusques aux sommes d'or, de monnaie et de froment des sus déclairez, sur tous les terres et seigneuries de ladite succession, par quoy ledit sieur d'Auvillier luy estoit tenu esdites sommes, pour tant qu'il prétendoit d'icelle succession.

Et disoit avecques ce qu'il ne seroit pas trouvé qu'elle eust prins, levé ne exigé les fruiz et rentes de la partie et porcion d'icelluy seigneur d'Auvillier, et si aucune chose en avoit fait et levé, ce que non, et ne seroit que très petite partie et por-

cion, laquelle pour tant que mestier estoit elle offroit de descompter et deduire sur lesdits arreraiges. Et encore disoit que ladite dame Loyse, mère dudit sieur d'Auvillier, avoit pris certaine porcion des meubles dudit messire Jehan de Craon, Parquoy icellui sieur d'Auvillier ne se povoit excuser desdites debtes. Tendant à ses fins et conclusions cy dessus requises.

Et le dit seigneur d'Auvillier, en ce que touche ladite cause pétitoire, disoit en duplicquent qu'il ne seroit point trouvé ne sceu que ladite Loyse, sa mère, eust eu aucune chose desdits biens meubles de ladite succession ; concluant comme dessus.

Semblablement après les allégacions dessudites et plusieurs altercacions eues, les dites parties présentes et personnellement establies en notre court à Chinon en droit par devant nous, soubzmectant icelles parties avant toute euvre...... ont congneu et confessé que eu sus lesdits débatz, procès, désacords, o le conseil et advis de leurs parens, conseilz et amis, par grant et meure délibéracion et moyennant certaines lettres royaulx de congé d'accorder, ilz sont venuz et condescenduz au traicté, transaccion et accord qui s'ensuit :

C'est assavoir que ledit messire Jehan, sieur d'Auvillier, tant pour luy que pour ses frarescheurs et cohéritiers, représentant ladite dame Loyse de Craon, pour lesquelz cohéritiers il se fait fort et leur promectz faire avoir cest fait ferme et estably et les y faire lyer et obliger dedans six ans prochains venant, et à la penne de mil livres, a vendu, octroyé, baillé, ceddé et transporté à ladite dame ou nom et singulier prouffit desdits Loys, Katherine et Jehanne Chabboz, ses enffans, et de leurs héritiers et successeurs tout et tel droit, nom, raison, action, partie et porcion que icelluy sieur d'Auvillier et sesdits frarescheur et cohéritiers povoient pretendre, demander et avoir en ladite succession d'icelui messire Jehan de Craon, et aussi ès successions desdits messire Guillaume de Craon et dame Jehanne de Montbason, sa femme, père et mère d'icelluy messire Jehan de Craon, et semblablement de messire Guillaume de Craon, frère d'icelluy messire Jehan, si aucune chose y povoient demander et tant en meubles, comme en terres et héritaiges et seigneuries,

des dites successions en quelzconques lieux, pays et parties qu'ilz soient situées et assises à avoir, tenir et posséder desdits Loys, Katherine et Jehanne Chabbotz et de chacun d'eulx pour telle partie et porcion qu'ilz prenent succeder de plain droit ausdit de Craon pour en faire doresenavant à touz jourmès d'iceulx enffans et de leurs héritiers toute leur plaine volunté...... lesquels (cessions) sont faiz pour le pris et somme de six mil trois cens livres, huit vingts quinze escuz d'or et cent dix septiers de froment, c'est assavoir la somme de trois mil livres que ladite dame ou nom de sesdits enffans paie et baille audit seigneur d'Auvillier, ainsi et en la manière que dit sera par cy après, et la somme de trois mil trois cens livres, huit vingts quinze escuz et cent dix septiers de froment, qu'elle disoit que ledit sieur d'Auvillier estoit tenu paier et rendre à ladite dame esdictz noms, pour sa partie et porcion des debtes personnelles et arréraiges de rentes, dont cy dessus est faicte mencion, et lesquelz arréraiges icelluy sieur d'Auvillier a transigé et accordé à ladite somme, comme bien certaine des choses dessusdites.

Et de laquelle somme de trois mil livres, que paie et baille ladite dame, ledit sieur d'Auvillier a congneu avoir eu et receu contant neuf cent livres tournois ; et du résidu d'icelle somme de trois mil livres luy a promis paier et rendre ladite dame, à ses propres coustz et despens, en la ville de Paris, dedans la my karesme prochaine, venant, la somme de quatre cens cinquante escuz d'or à présent aiant cours, pour la somme de six cens livres à la penne de deux cens escuz d'or, à applicquer moictié au Roy et moictié à partie, en cas de deffault, auquel terme, en faisant ledit paiement, ledit sieur d'Auvillier sera tenu et a promis rendre ausdits enffans l'original des lettres du premier mariage de ladite dame Loyse de Craon, sa mère, ou le vidisse collationné en présence des parties, et qui vouldra original ; et, si nécessité estoit, sera tenu ledit d'Auvillier prester et bailler l'original ausdits enffans ; promy luy donner cauxion et obligation souffisant, de la luy rendre, et avecques ce compromis comme dessus ladite dame rendre et paier audit d'Auvillier unze cens XXV escuz d'or à présent aians cours pour mil cinq cens livres pour le reste dedans Noel que dira mil IIII XXIX[e] et en la ville de Paris et à la peine de trois cens escuz d'or à appliquer comme dessus.

Et en outre pour acquiter et descharger perpétuellement desdits sieur d'Auvillier et, sesdits farescheurs et cohéritiers, pour tant que touche leur dite partie et porcion d'icelle cession du principal desdites charges et rentes ainsi retraictes et de toutes autres debtes et charges quelzconques, touchant icelle succession envers sesdits cohéritiers et toutes personnes qui l'en en pourroient faire question et n'est pas cy faite mencion de certains grans arréraiges de rente que ladite dame a paiez à Monsieur d'Alençon, contenant qu'elle en a tenu quicte ledit sieur d'Auvillier et sesdits héritiers et les fera tenir quictes envers tous autres au regard de leur dite porcion, moyennant ce que ledit sieur d'Auvillier a transporté et ceddé ausdits enffans tout son interest et accion, qu'il pourroit avoir à ladite accion.

Et est faicte ceste présente vendicion o telle condition que si lesdits Loys, Katherine et Jehanne Chabbotz décèdent sans lignée, descendant de leur char, que ladite partie et porcion ainsi vendue et transportée reviendra et retournera audit sieur d'Auvillier et ses cohéritiers et leurs hoirs descenduz de leur char seullement, lesquelx et chacun d'eulx le pourront prétendre et demander, ledit cas advenu.... reservé oudit cas a ladite dame l'usuffruit de ladite porcion vendue sa vie durant seullement.

Et aussi, que si le cas avenoit que ledit sieur d'Auvillier et ses cohéritiers et les hoirs descendans de leur char décèdent sans lignée descendant de leur char, ladite partie et porcion vendue reviendront et retourneront seullement aux autres héritiers et successeurs desdits Chabbotz acquéreur. Et est parlé et accordèrent lesdites parties, pour ce que ledit feu messire Jehan de Craon, donna en son testament et dernière volunté[1] à ladite Loyse, sa seur, la somme de mil livres tournois de la monnoie que lors estoit cours, que ladite dame Brunissant et sesdits enffans demoura quicte envers ledit sieur d'Auvillier de la partie et porcion qu'elle et ses dits enffans pourroient devoir d'icelle somme, reservé expressément audit sieur d'Auvillier de demander et prétendre contre les autres héritiers dudit feu messire Jehan de Craon la partie et porcion qu'ilz en devoient et povoient devoir.....

1. Ce testament ne se rencontre nulle part.

Donné présents : messire Jehan de Vendosme, vidamme de Chartres, messire Guillaume, seigneur d'Argenton père de lad. dame, Jehan Doaizon, escuier, messire Francoys de Beaumont, chevalier, Loys de Brepont, escuier, Gervaise du Halay, escuier, maistre Nycolle Chauvet, lieutenant du bailly de Touraine à Chinon, maistre Jehan Fanneau, advocat du roy notre sire en Touraine, Jehan Socaire, advocat en court laye, Michel Perot et autres tesmoings ad ce appellez. Le XXV[e] jour de novembre l'an de grâce mil IIII[c] XXXVIII.

1173. — 1438, 28 novembre, Chinon. — Acte par lequel Brunissant d'Argenton et Louis Chabot, pour onze cent quinze écus d'or, vendent, sous faculté perpétuelle de rachat, le fief de Verneuil à Jean Doizon de la Durandière [1] (Note, p. 49, de Fierville, *Documents inédits sur Philippe de Commynes).*

1174. — 1438, v. s., 3 janvier. — Aveu de Guillaume Odard, seigneur de Verrières et de Curzay, au duc d'Anjou (Arch. Nat., P 341[2], 42).

1175. — 1439, 24 septembre, Montreuil. — Acte par lequel Marie de Craon, veuve de Charles d'Estouteville, cède à Jean de la Trémoïlle, sieur de Jonvelle, et à Jacqueline d'Amboise, tous ses droits sur la Ferté-Bernard et Vaux en Arrouaise *(Archives de la Trémoïlle*, communiqué par M. le vicomte d'Elbenne [2]).

Jehan Pocholle, bourgeois de Monstroeul, garde du scel royal de la baillie d'Amiens en la ville et prévosté de Monstroeul, salut.

Devant Baudin de Bores et Pierquin de la Nesse, auditeurs du roi notre sire, manans l'un à Theroaenne, l'autre

1. Le 14 mai 1444 Louis Chabot, âgé de 22 ans, ratifia cette vente.

2. Nous devons remercier ici M. le vicomte d'Elbenne qui, en nous communiquant la copie faite par lui de ce long document, a bien voulu nous céder la priorité de la mise au jour des curieux renseignements sur la transmission du fief de la Ferté, qui y sont contenus.

à Saint-Omer, establis par le bailli d'Amiens, au nom du roi notre sire, furent présents :

Noble dame madame Marie de Craon, dame de Villebon, veuve feu messire Charles d'Estouteville chevalier seigneur de Villebon, fille et héritière de feu monsieur Antoine de Craon, chevalier, seigneur de Beauvergier, fils de feu M. Pierre de Craon et de madame Jehanne de Chastillon, icelle Marie de Craon, dame de Villebon, héritière de Jehanne de Chastillon sa grand mère[1], d'une part :

Et honorable homme et sage maistre Denis François, notaire, secrétaire du roi notre sire, procureur de nobles et puissantes personnes monseigneur messire Jehan de la Trémoïlle, chevalier, seigneur de Jonvelle et d'Iracey, conseiller, premier chambellan et grant maistre d'ostel de monseigneur le duc de Bourgogne, et de madame Jacqueline d'Amboise, sa femme, par procuration du 16 septembre 1439[2].

Disans les dites parties comme despieça lesdits feux messire Pierre de Craon et Jehanne de Chastillon furent communys ensemble par mariage, au traité duquel furent faites conventions par lesquelles entre autres, feu messire Guillaume de Craon, chevalier et madame Marguerite de Flandres, père et mère dudit feu Pierre, et aussi de feu messire Guillaume de Craon, sieur de Marcillac, frère aîné dudit Pierre de Craon, promirent bailler audit Pierre et à Jehanne de Chastillon, ung chastel avec 400 livres de rente pour en joyr durant les vies desdits Guillaume et Marguerite de Flandres, père et mère desdits Pierre et Guillaume, lesquels chastel et rente lesdits Guillaume et sa femme ne donnèrent pas. Par quoy, furent deubz à cause des arrérages, 9,500 livres tournois et plus. Avec ce estoient tenus lesdits Guillaume de Craon et Marguerite de Flandres et le dit messire Guillaume de Craon, leur fils, envers lesdits Pierre de Craon et Jehanne de Chastillon, sa femme de plusieurs sommes de deniers ; pour occasion de ce, débat se mut entre eux.

1. Ces renseignements sur la veuve de Charles d'Estouteville sont précieux car ils réfutent les généalogistes qui ont vu en elle la fille de Jean de la Suze, épouse en premières noces de Guy de Laval-Retz.

2. On omet ici le texte de cette procuration.

Finalement que tant pour demeurer quittes desdits 400 livres de rente arrérages et deniers dus audit Pierre de Craon et à sa femme, et moyennant la somme de 10,000 francs, que ledit Pierre et sa femme paièrent audit Guillaume de Craon, le fils, comme parmi ce que lesdits Pierre et sa femme se chargèrent d'accomplir le testament pour les dettes desdits feux père et mère desdits Pierre et Guillaume de Craon, frères, et aussi pour demeurer quittes de toutes autres choses que lesdits mariés pourraient demander audit messire Guillaume le fils, et à messire Almaury de Craon, son fils aîné ; lesdits messires Guillaume le fils, et Almaury de Craon et aussi lesdits père et mère desdits Guillaume et Pierre, frères, voulure et consentirent tous que :

Après le trespas et décès d'iceux feu messire Guillaume le père et madame Marguerite de Flandres, sa femme, que audit messire Pierre de Craon et madame Jehanne de Chastillon, fussent, compétassent et apparteinssent les ville, chastel, terre, seigneurie et appartenances de la Ferté-Bernard, pour en joyr par ledit messire Pierre de Craon et sa femme, après le trespas desdits, comme de leur propre chose. Et pour ce, dès lors furent fais certains transpors desdits ville, chastel, terre, seigneurie et appartenances de la dite Ferté, et tous les acquestz que lesditz monsieur Guillaume de Craon et madame Marguerite sa femme, père et mère des dessus dits frères chevaliers, y avoient fais ou feroient ou temps advenir, retenu par eulx les fruis et revenus de la dite terre et seigneurie durant leurs vies, ainsi que plus à plain on dit estre contenu ès lettres desdits transpors [1].

Depuis lesquels transpors fais, lesdits feux monsieur Guillaume de Craon et madame Marguerite de Flandres, sa femme, sont alés de vie à trespas, délaissiés lesdits monsieur Pierre de Craon et madame Jehenne de Chastillon, qui, après iceulx trespas, par le moien desdits transpors, ont par longtemps entièrement joy de la dite terre, seigneurie, revenus et appartenances de la Ferté, parce que l'usuffruit, par les tres-

1. Tous ces détails sont restés jusqu'ici inconnus. Il faut remarquer aussi la mention de cet Amaury, fils aîné de Guillaume II, omis par tous les historiens.

pas dessusdits, fut et a été consolidé avec la propriété. Et pour ce que ledit monsieur Pierre de Craon, durant le mariage de lui et de ladite madame Jehanne de Chastillon et icelle dame vendirent et transportèrent à tousjours la terre de Rosay en Therasche, avec plusieurs autres terres appartenant à ladite dame, qui estaient propre héritage d'elle, dont de ce ledit messire Pierre de Craon, son mari, la promist récompenser de la somme de 1500 livres de rente, et que depuis il assist et assigna à la dite dame sa femme, à les avoir et prendre chacun an, sur ladite terre, seigneurie, revenus et appartenances de la dite Ferté-Bernard, que il obligea et ypothecqua pour ce et volt estre obligiez et ypothecques envers ladite dame sa femme, ses héritiers et aians cause desdits 1500 livres de rente, voulant qu'ils sortissent nature de propre héritage d'elle tout ainsi et par la manière que plus à plain on dit estre contenu ès lettres de recompensacion sur ce faites.

Après lesquelles choses, ledit M. Pierre de Craon est alez de vie à trespassement, délaissant ladite madame Jehanne de Chastillon, sa femme, qui l'a sourvesque, par quoy, le douaire d'elle a eu lieu qui est et doit estre douaire coustumier, qui selon la coustume et usage de la court du Maine, où ladite terre et seigneurie de la Ferté-Bernard et autres terres demourées du déceps dudit feu monsieur Pierre de Craon sont assises et scituées, de la moitié desdits chastel, terre, seigneuries, revenus et appartenances de la Ferté, à la vie d'elle, à cause dudit douaire. A laquelle dame aussi devait appartenir par l'acquest fait d'icelle terre et seigneurie durant leur dit mariage, l'autre moitié d'icelle terre pour en joyr par elle comme de son héritaige par ladite coutume. Et par ainsi, à ladite madame Jehanne de Chastillon compéta lors la moitié de ladite terre à vie, et l'autre moitié à héritage. Et sur ledit moitié à vie, devoit estre recompensée desdits 1500 livres de rente, ou cas que ladite terre seroit conquest fait par ledit feu monsieur Pierre de Craon durant le mariage de lui et d'elle. Et au cas qu'icelle terre et seigneurie de la Ferté ne serait trouvée estre conquest, fait par ledit feu monsieur Pierre, et que ce fut son propre héritage, si devait ladite madame Jehanne de Chastillon avoir la tierce partie de la dite terre et seigneurie de la Ferté pour son douaire, pour en joir sa vie

durant, et aussi de la tierce partie de tous les propres héritages demourés du déceps d'icelui monsieur Pierre, son mari, par la coustume dudit païs et comté du Maine. Et si devoit oultre estre récompensée desdits 1500 livres de rente.

Et pour ce que, pieça et durant la vie dudit messire Pierre de Craon, le roy de Sicille, duc d'Anjou, si se ensaisina de ladite terre et seigneurie de la Ferté, ladite madame Jehanne de Chastillon, après le trespas dudit messire Pierre de Craon, son mari, fit convenir et appeler ledit roy de Sicille en la cour de Parlement pour raison et à cause des choses dessusdites. Et depuis ont lesdites parties en icelle cour plaidié au long. Et tant qu'elles ont esté appointées en faiz contraires et en enqueste.

Or est ainsi que ladite madame Jeanne de Chastillon est alée de vie à trespassement, delaissées ladite madame Marie de Craon, dame de Villebon, fille dudit feu messire Anthoine de Craon, fils desdits feuz monsieur Pierre de Craon et madame Jehanne de Chastillon, sa femme comme dit est, son héritière, en tant au moins en la plus grande partie, des héritages, bois et choses demourés de son déceps. Et par ces moiens, à ladite dame Marie de Craon, dame de Villebon de présent, sont, compètent et appartiennent, tous les droits, parties et porcions des choses dessus dites, dont estoit et est question entre ledit roy de Sicille et ladite feue madame Jehanne de Chastillon, que que soit la plus grande partie dicelles choses. Et avec ce, lui compettoit et appartenoit, compette et appartient, la terre et seigneurie de Vaulx en Arraise, tant par la succession dudit feu monsieur Antoine de Craon, père, comme aultrement, comme toutes ces choses, ladite madame Marie de Craon disoit et afferma.

Et ledit procureur oudit nom, disoit au contraire, que touttes les choses dessus dites ne appartenoient ne povoient appartenir à ladite dame Marie de Craon par la succession de la dits feue madame Jehanne de Chastillon parce que icelle feue dame en son vivant, a fait donation de 400 livres de rente sur ladite terre, seigneurie, revenus et appartenances de la Ferté, et surtout le droit qu'elle y povoit avoir, ausdits seigneur et dame de Jonvelle, hirétablement à tousjours. Disoit pareillement ledit procureur, que tous les droits dessusdits

et autres, demourez du décès de la dite madame Jehanne de Chastillon ne pooient, pevent ni doivent pas du tout appartenir à la dite madame Marie de Craon, parce que du mariage dudit feu monsieur Pierre de Craon et de ladite feue madame Jehanne de Chastillon, yssi avœucques ledit feu messire Anthoine de Craon, une fille nommée *Jehanne* de Craon[1], laquelle depuis fut conjointte par mariage avœucques feu monsieur Ingergier d'Amboise, seigneur de Roche-Corbon, duquel mariage sont yssus plusieurs enffans : c'est assavoir, ladite madame de Jonvelle et autres, lesquelx sont en pareil degré que est ladite madame Marie de Craon, dame de Villebon, et habiles pour venir avec elle à la succession de ladite feue madame Jehanne de Chastillon, en rapportant les choses baillées en mariage à la dite Jehanne de Craon, au traictié du mariage dudit messire Ingergier d'Amboise et d'elle, comme len dit.

A cause desquelles choses, lesdites parties; c'est assavoir ledit seigneur et dame de Jonvelle, d'une part; et ladite madame Marie de Craon, dame de Villebon, d'autre part, estoient en veue d'entrer en procès.

Pour lesquels apaisier et eschiener lesdites parties, èsdits noms, c'est assavoir ladite madame Marie de Craon, dame de Villebon, en son nom et comme héritière et ayant cause, aux causes et moiens que dessus, tant dudit feu monsieur Antoine de Craon, son père, comme de ladite feue Jehanne de Chastillon, sa grand mère, comme elle disoit, d'une part, et ledit Me Denis-François, audit nom procuratoire, et pour lesdits seigneur et dame de Jonvelle, d'autre part.

Pour nourir et entretenir paix et amour entre elles, pour considération de ce que lesdites dames sont cousines germaines et pour obvier à tous procès, frais, missions et despens meismement ladite madame Marie de Craon, qui est vefve et n'a nulz enffans, considérant que les choses, héritages et droits à elle venus et appartenants par le déceps de ladite

1. Voici la preuve que tous les généalogistes se sont trompés en faisant de cette Jeanne une fille de Pierre de la Suze. Elle était fille de Pierre de la Ferté-Bernard et épousa successivement Ingelger II d'Amboise et Pierre de Beauvau.

feue madame Jehanne de Chastillon, sa grand mère, sont grandement chargéez, tant envers lesdits seigneur et dame de Jonvelle, comme autres ; et si, sont en débat et procès contre si grant partie comme est le Roy de Sicille, qui a longuement duré et est taillié de faire, et que ledit procès est doubteux et périlleux, pour lequel poursuivre et soustenir, fault et faudra faire grans frais, missions et despens, que bonnement ladite madame Marie ne poroit faire, supporter ne soustenir, et que en icelles choses lesdits seigneur et dame de Jonvelle ont aucuns droits et porcions, tant à cause de la donation à eux faite par la dite feue madame Jehanne de Chastillon, comme autrement. De, et pour occasion des choses dessus dites, circonstances et dépendances, de leurs bons grez, bonnes vouluntez, propres mouvement et certaines sciences, sans aucune force, fraulde, erreur, contrainte, lésion, circonvention, decepvance ou induction frauduleuse, sur ce bien advisés, pourvus, conseillés et délibéréz, meismement ladite madame Marie de Craon, par l'advis, conseil et délibération tant de madame de Beau-Vergier[1], sa mère, comme d'autres, ses parens, amis et conseillers, comme elles disoient, affermèrent, recognurent et confessèrent, par le congié, licence et auctorité à elle donnés et octroié en ceste partie par le Roi nostre sire par ses lettres patentes, données le 22e jour d'aoust derrenier passé, dont il est apparu auxdits auditeurs ; avoir traité, transigé, pacefié, composé et accordé, et encore d'abundant, par la teneur de ces présentes, pour les causes et considérations cy dessus touchées, et autres ad ce les mouvans, traitent, transigent, pacifient, composent et accordent ensemble amiablement, de bonne foi, et l'une partie avec l'autre, en et par la fourme et manière qu'il s'ensuit.

C'est assavoir, que ladite madame Marie de Craon, dame de Villebon, pour les causes dessusdites et pour la grand affection et vraie amour naturelle qu'elle avoit et a ausdits sei-

1. Jeanne de Hondschoote, vers août 1405, était devenue l'épouse d'Antoine de Craon, fils unique de Pierre de la Ferté. Cette mention montre que son existence se prolongea jusqu'en 1439. Antoine avait été tué à Azincourt, le 25 octobre 1415.

gneur et dame de Jonvelle, et la proximité de lignage, dont lesdites dames ataignent l'une à l'autre, avoit et a cédé, quitté, transporté et délaissié, et par ces présentes, cède, quitte, transporte et délaisse dès maintenant à tousjours, et promet garantir, délivrer et défendre de tous troubles et empeschements quelconques touchant et regardans ses fais, debtes, promesses et obligations tant seulement ausdits monsieur Jehan de la Trémoïlle, seigneur de Jonvelle, et madame Jacqueline d'Ambroise, sa femme, pour eux, leurs hoirs et aians cause ou temps advenir, tous tels drois, pars, porcions, noms, raisons, causes, demandes, poursuintes et actions et tous arrérages de rente, de douaire, de revenue au autres choses quelxconques que ladite madame Marie de Craon avoit, pooit et devoit avoir demander et réclamer tant esdite ville, chastel, terre, seigneurie, revenus et appartenances de la Ferté-Bernard, et en ladite terre et seigneurie appartenances de Vaulx en Arraise, qui lui sont inutiles et de nulle valeur, et n'estoient pas taill (sic) de lui valoir ne venir à pourffit desy à longtemps, au mieux venir, pour les debaz et procès dessusdits ; comme généralement en tous autres biens meubles, debtes, arrérages, droits et autres choses quelxconques à elle appartenant, venus et escheus et qui lui poeuent et doivent compéter ou appartenir aux causes et moyens que dessus, par les trespas, successions, eschoiries, tant de la dite feue madame Jehanne de Chastillon, dame de la dite Ferté-Bernard, sa grant mère, comme dudit feu monsieur Antoine de Craon, son père, jadis, desdits feulx monsieur Pierre de Craon et madame Jehanne de Chastillon qu'ils et ou qu'ilz soient scitués et assis, ne comment qu'ils soient dits, nommés et appelés....

Parmi et moyennant le pris et somme de 300 francs de rente annuelle ou pension à vie, que lesdits seigneur et dame de Jonvelle, nonobstant les grandes charges qu'ils ont à supporter, pour la bonne amour.... et aidiés à soustenir son estat, et en recompensation..... payables en la ville de Saint-Omer, en monnoie de Flandres (32 gros de Flandres pour chacun franc), également aux termes de Pasques et Saint Rémy, par moitié ; à partir de Pasques prochain. Et ovec ce, lesdits seigneurs et dame ont promis de bailler et délivrer à ladite Marie de Craon, dame de Villebon, sa vie durant, logis

et demourance en l'une des places dudit seigneur de Jonvelle pour icelle dame ou son estat, ou cas qu'elle ne serait en lien de mairaige. Et au cas cas où Jacqueline d'Ambroise mourrait avant le seigneur de Jonvelle, ou après lui sans enfants, tous les droits de ce présent traité seraient acquis audit seigneur ou aux siens de son côté et ligne, sans que les héritiers de Marie de Craon puissent y prétendre. Et ladite dame de Villebon établit pour ce, procureurs et substituts généraux et spéciaux et irrévocables, Robert de Tournay, sire Jean Billon, prestre, maître Jehan Pitre, maître Aignan Viole, Jaque de Lespine, Andrieu Foivre, Jehan Derbon, Pierre Dercle, Guillaume Potin, Pierre Bouet et le porteur des présentes, auxquelles lesdites parties et ladite Marie de Craon donnent mandement irrévocable pour les représenter devant le roi notre sire ou les seigneurs de qui lesdites terres, forteresses. seigneuries et appartenances de la Ferté et autres, sont tenues et mouvants, leurs baillis, gardes de justice, gens et officiers.... Et établissent pour ce lesdites parties les procureurs susdits et le porteur des présentes,.... comme feroient si présents étoient.... par poier les couts et dommages qui pourroient être dus par leur coulpe. . . . .

Accordent qu'au vidimus de ces lettres, fait sous scel royal ou autre autentique, foy soit ajoutée comme au présent original. Et ont lesdites parties et procureur en personne reçu le commandement du roy nostre sire, dont lesdits auditeurs ont témoigné la vérité par leurs seaulx. Et nous, à leur témoignage, avons mis à ces lettres le scel de baillie, sauf le droit du roi notre sire et d'autrui en ces choses.

Ce fut fait, recongnu et passé, en l'an de grâce MCCCCXXXIX, le XXIV[e] jour du mois de septembre.

1176. — 1439, 14 octobre. — Lettres par lesquelles Baudouin de Noyelle donne quittance de 292 livres, sur les gages de son office de gouverneur et bailli de Péronne (De Bauvillé, *Documents inédits*, II, 145).

1177. — 1440[1], 12 avril. — Bail par Aymard de la Roche-

1. On a compté 1440 depuis le 27 mars jusqu'au 16 avril 1441.

foucauld à Michau Poignac (Note des *Mémoires de la Société de Touraine,* VI, 278).

1178. — 1440, 30 décembre. — Lettres par lesquelles Brunissant d'Argenton et Guillaume d'Argenton, bailliste et curateur de Louis Chabot, s'engagent à garantir contre tous la vente de Pressigny et de Ferrière, faite à Bertrand de Beauvau, seigneur de Précigné (Note du *Trésor généalogique).*

1179. — 1441, 15 novembre. — Certificat délivré par Baudouin de Noyelle, concernant l'adjudication de Baux à Péronne (De Bauvillé, *Documents inédits,* I, 116).

1180. — 1441, v. s., 20 janvier. — Lettres d'Aymard de la Rochefoucauld au sujet de l'édification d'une tour au lieu de Beauvoir, en la paroisse de Draché, que Charles de la Jaille, seigneur de la Motte, avait fait bâtir (Note, *Mémoires de la Société de Touraine,* VI, 278).

1181. — 1442, 16 décembre. — Baudouin de Noyelle certifie que les terres de Maiguelay et de Sains n'ont depuis quatre ans aucune valeur (De Bauvillé, *Documents inédits,* I, 119).

1182. — 1442, 31 décembre. — Lettres d'Aymard de la Rochefoucauld portant bail d'une place au bourg de Blanche-Epine à Sauxon de Fais (Note, *Mémoires de la Société de Touraine,* VI, 279).

1183. — 1443, v. s., 4 février. — Aveu de Marguerite de Mines, veuve de Jean de La Lande, à Aymard de la Rochefoucauld (*Dom Housseau,* XIII[1], 8071).

1184. — 1444, 16 novembre, Mondidier. — Acte par lequel Charles de Noyelle, seigneur de Hangest et d'Avenescourt, fils de Baudouin de Noyelle et de Marie de Hangest, celle-ci fille de Miles de Hangest ,dit Rabache et de Louise de Craon, fait abandon à Jean d'Auvillers, chevalier, son oncle, de tous ses droits sur la succession de Louise de Craon (Original, B. N., f. franç., 22287, 55).

1185. — 1448, 15 juin. — Lettres d'Aymard de la Rochefoucauld portant bail à rente au profit de Jean Moupy, pour un pré dépendant de la Rahière (Note, *Mémoires de la Société de Touraine,* VI, 279).

1186. — 1448, v. s., 2 mars. — Lettres de Jean d'Estouteville portant aliénation d'une place près la halle de Sainte-Maure, au profit de Guillaume Greslier (Note, *Mémoires de la Société de Touraine*, VI, 279).

1187. — 1449, 11 août, Cholet. — Numéro 930.

1188. — 1450, 9 avril. — Contrat de mariage de Jean d'Estouteville avec Françoise de la Rochefoucauld, qui lui apporte en dot Sainte-Maure *(Dom Housseau,* XII[2], 6859).

1189. — 1450, 12 avril, Tours. — Lettres par lesquelles Aymard de la Rochefoucauld et Jeanne de Martreuil vendent, pour 1500 écus d'or, Nouâtre, Saint-Léger la Montagne, Chabannes et le Douaire à Jean d'Estouteville[1] (Carré de Busserolle, *Dictionnaire*, IV, 399).

1190. — 1451, 5 juin. — Transaction entre Aymard de la Rochefoucauld et Jeanne Martreuil, sa femme, d'une part, et Guy de Rochechouart, évêque de Saintes, ayant la tutelle des enfants de Jean de Rochechouart au sujet d'une vente faite par la dame de Monpipeau, veuve de Jean[1] *(Dom Housseau,* XIII[1], 8001).

1191. — 1452, octobre. — Contrat de mariage de Jacqueline de la Jaille, fille de Bertrand et de Guillemette Odard[2],

1. Cette vente fut annulée par l'arrêt du 11 avril 1467, numéro 1203 du *Cartulaire.*

1. On rétablit ici le nom de Saintes au lieu du mot *Cange*, que porte le manuscrit analysé dans les *Mémoires de la Société de Touraine*, VI, 280. On signale aussi sous la date du 17 janvier 1429, v. s., le second mariage de la veuve de Jean de Rochechouart : Jeanne Martreuil, fille de Guillaume et de Jeanne d'Argenton, avec Jean Sauvestre, chevalier, seigneur de la Roche de Lezay (*Housseau,* XIII[1], 6855).

2. Outre Jacqueline, Bertrand de la Jaille eut quatre fils, Philibert, Pierre, Hardouin et Bertrand II. L'aîné mourut avant son

avec Jean Auvé, fils de Simon Auvé, seigneur de Soulgé et de Brouassin, et de feue Marguerite Clérambault *(Archives de Maine-et-Loire,* E 2902, note de M. le comte de Beauchesne dans son *Château de la Roche-Talbot*).

1192. — 1453, v. s., 1 mars, Montils-lès-Tours. — Lettres de la reine Marie portant remise des droits de rachat dus pour le transfert de Sainte-Maure à Jean d'Estouteville, en considération de son mariage avec Françoise de la Rochefoucauld[1] (*Dom Housseau*, XIII[1], 8021).

1193. — 1453, v. s., 11 mars. — Transaction par laquelle Jean Lopier abandonne à Aymard de la Rochefoucauld, seigneur de Montbazon, la haute justice sur Nitray (*Dom Housseau,* XII[2], 6989).

1194. — 1455, 29 avril. — Vente de deux fiefs par Jean de Mailly[2]. seigneur d'Auvillers et de Maumès, à l'abbaye de Corbie (Abbé Ledru, *Maison de Mailly, Preuves*, p. 212).

1195. — 1455, 18 août, Tours. — Testament d'Aymard de la Rochefoucauld[3]. Il désigne Jean d'Estouteville et Guy de la Rochefoucauld-Mussidan, ses gendres, pour exécuteurs testamentaires (Carré de Busserolle, *Dictionnaire,* IV, 299).

1196. — 1455, 1 septembre. — Vente par Jean de Mailly, seigneur d'Auvillers, et Jeanne de Wasiers, son épouse, d'un fief dépendant de Corbie (Note de *Dom Villevieille*, dans abbé Ledru, *Maison de Mailly,* p. 212 des *Preuves).*

1197. — 1455, v. s., 10 janvier. — Partages de la succession de Jehan d'Usages et de Jeanne de Sacé (Bib. N. Du-

père ; les trois autres furent successivement seigneurs de la Roche-Talbot (Voir comte de Beauchesne, *La Roche-Talbot*).

1. Ce même acte a été analysé dans la *Société de Touraine*, VI, 280 sous la date du 17 mai.

2. Il est important de remarquer que dans cet acte ainsi que dans les numéros 1196 et 1199 Jean d'Auvillers prend le nom patronymique de Mailly.

3. Le testament de Jeanne de Martreuil est du 19 février 1464, n. s. (N° 3995 de *Dom Housseau).*

chesne, t. 54, p. 369 ; communiqué par M. le marquis de Courcival).

Sachent tous présents et advenir comme de feuz messire Jehan d'Usaiges, chevalier et de dame Jehanne de Sacé, sa femme, furent issus quatre filles ; c'est à savoir : Jeanne d'Usaiges, fille aînée, Marie, Ysabelle et Guillemette d'Usaiges, filles puisnées.

La quelle Jeanne d'Usaiges, fille aînée [1], avoit esté conjoincte avec feu Olivier, sieur de Prez, la quelle, à cause de la succession de ses dicts père et mère, étoit dame des terres et seigneuries d'Usaiges, Nouans, la Bouessière, Louzdraye, Barailles, Cheré, Gères, Courpoutrain, La Rablaye.

Et ladite Marie d'Usaiges avait été mariée avec feu Bouchart de Courtremblay, duquel mariage sont issus: Jeanne de Courtremblay, leur fille, la quelle avoit esté conjointe par mariage avec feu messire Jehan d'Angennes actuellement seigneur de Rambouillet et dudit Courtremblay ; laquelle Marie d'Usaiges, après le trépassement dudit feu Bouchart de Courtremblay, avait été secondement mariée au dit feu messire Guy de la Roche, du quel mariage étoient issus feu messire Guy de la Roche, fils aîné, Guillaume de La Roche, son frère, à présent seigneur de Milleron.

Et la dite Ysabeau d'Usaiges avoit esté conjoincte par mariage avec feu messire Hervé de Mauny, chevalier, duquel étoit issu Guillaume de Mauny, à présent seigneur de Saint-Aignan [2].

Et la dite Guillemette d'Usaiges, dernière et puisnée fille, avait esté conjoincte par mariage avec Jehan, sire de Thigné, la quelle, à cause desdites successions, fut dame, en son vivant de la terre de Cohardon, avec ses appartenances.

Laquelle Jehanne d'Usaiges, fille ainsnée, pour lors veuve dudit feu sire de Prez, estoit allé de vie à trépassement sans

1. Voici un acte inédit relatif à cette Jeanne d'Usages : 1378, 7 novembre. — Accord entre Marguerite de Sourches et Jeanne d'Usages (*Arch. d'Eure-et-Loir*, E 2693).

2. Il ne faut pas voir dans cet Hervé de Mauny celui qui en 1374, avait épousé Marie de Craon, mais le second fils de celle-ci nommé Hervé lui aussi et qui fut tige des Mauny de Saint-Aignan.

hoirs de son corps, et par ce estoit sa succession advenue aux dites Marie, Ysabelle et Guillemette d'Usaiges, ses sœurs, ou à leur représentation ; c'est asçavoir, audit feu Jean de la Roche, fils aîné, et audit Jehan d'Angennes, pour les deux parts, et auxdits Guillaume de Mauny et à la dite Guillemette d'Usaiges pour un tiers. à chacun par moitié.

Et soit insi que ledit messire Jehan d'Usaiges eût une sœur nommée Huette d'Usaiges, la quelle fût conjointe par mariage avec feu Bouchart de l'Isle, laquelle fut dame, à cause de la dite ligne d'Usaiges ou autrement, des terres de Dangeul, de Beton, des Fromenteries de Chérancé, du Breil, de Fleuré, de Saint-Maixent et du Pin[1]. Duquel mariage étoit issu Jehan de l'Isle qui avoit esté conjoinct par mariage avec dame Marie Riboul : duquel mariage étoit issu Jean de l'Isle, lequel Jean de l'Isle estoit allé de vie à trépassement, sans héritiers issus de son corps ; et estoit sa succession advenue au regard desdites terres auxdites Marie, Ysabelle, et Guillemette d'Usaiges, filles dudit Jehan d'Usaiges, ou à leur représentation ; c'est à savoir auxdits feus Jean de la Roche et d'Angennes pour les deux parts, et aux dits Guillaume de Maulny et de Thigné, pour le tiers.

Et de la dite Guillemette d'Usaiges étoient issus deux fils, c'est asçavoir Amaury et René de Thigné lesquels estoient allés de vie à trespassement sans héritiers issus de leurs corps, et estoient leurs successions advenues auxdits Jehan d'Angennes et de la Roche pour les deux parts par représentation de la dite Marie d'Usaiges et audit messire Guillaume de Mauny pour un tiers à cause de ladite Ysabeau, sa mère. Et depuis ledit Jean de la Roche, fils aîné de la dite Marie, est allé de vie à trespassement sans héritiers de son corps, auquel avoit succédé ledit Guillaume de la Roche, son père, pour les deux parts, et le dit messire Jehan d'Angennes, pour un tiers.

Et par les généalogies et successions dessus dictes, sont advenues les terres et seigneuries dessus dictes auxdits Guillaume de la Roche, Jean d'Angennes, et audit messire Guillaume de Mauny, qui sont à départir entr'eux, pour les portions dessus déclarées.

1. La terre du Pin est devenue le marquisat du Luart.

En notrs court de Beaumont-le-Vicomte, en droict personsonnellement establis lesdits Guillaume de La Roche et messire Jehan d'Angennes, chevaliers, d'une part ; ledit messire Guillaume de Mauny, d'autre part.... cognoissent et confessent.... avoir faict partage entr'eux des terres et successions dessus dictes, à eux advenues, comme dict est, en la manière qui s'en suit.

Lot de messire Guillaume de Mauny : les terres, chastel, féage et seigneurie de Fleuré, avec toutes ses appartenances tant terre, estangs, bois, haies, ainsi que le tenoit feu Jean de l'Isle : Item, la terre, fief et seigneurie de Cohardon, avec ses appartenances et dépendances ainsi que les tenoit et exploictoit feu messire Jehan de Thigné, à cause de Guillemette d'Usaiges, sa femme ; item les terres de Saint-Maixent et Le Pin ainsi que toutes leurs appartenances, comme les tenoit Jean de Lisle ; item la terre, fief et seigneurie de Beton et les Fromenteries de Chérancé, ainsi qu'ils se poursuivent et que feu Jehan de l'Isle les exploitoit ; item, la terre, fié et domaine du Breil et ses dépendances, ainsi que les exploitoit ledit de l'Isle.

Et le surplus des terres desdictes successions, c'est asçavoir les terres de la Bouessiere, Barailles, Nouans, Dangeul, Usaiges, Gères, Courtpoutrain, La Rablaye, demeurent auxdits de la Roche et d'Angennes, à départir entr'eux, à chascun pour telle portion comme il lui appartient.

Donné et adjugé en nostre court le 10 janvier 1455.

1198. — 1456-1465. — Liste d'aveux reçus par Jean d'Estouteville, en qualité de seigneur de Nouâtre (Carré de Busserolle, *Dictionnaire,* IV, 399).

1199. — 1457, 28 mai. — Lettre de Jean de Mailly, d'Auvillers et de Maumès, conseiller et chambellan du roi, et de Jeanne de Wasiers, sa femme, portant constitution d'une rente de 20 livres en faveur de Jacqueline, leur fille, religieuse à Longchamps (Abbé Ledru, *La Maison de Mailly, preuves*, 216).

1200. — 1457, 10 septembre, — Aveu de Guillaume de

Mauny, seigneur de Saint-Aignan et de Belletaille, pour Bellesaulle (A. N., P 343³, 35).

1201. — 1459, 4 décembre, Razilly. — Lettres par lesquelles Charles VII donne un an de délai pour faire hommage pour Montbazon à Jean de la Rochefoucauld « escollier estudiant en l'université d'Angiers » *(Dom Housseau*, XII² 7021).

1202. — 1466., v. s., 5 janvier, Chinon. — Sentence du lieutenant général de Chinon condamnant Théaude de Châteaubriant, et Françoise Odart, sa femme, à payer à Jean de Chambes, ayant droit du duc d'Alençon, sa part d'une rente de douze vingts livres tournois vendue au duc d'Alençon par Renaud de Montbazon, époux d'Eustachie d'Anthenaise, pour se racheter des Anglais qui l'avaient fait prisonnier. On y trouve divers détails sur les descendants de Jeanne d'Anthenaise et on y affirme que Marguerite de Craon eut pour fils Aymard de la Rochefoucauld[1] *(Archives de Sourches*, communiqué par M. l'abbé Ledru).

1203. — 1467, 11 avril, Paris. — Arrêt du Parlement réglant le partage de la succession de Jean de la Rochefoucauld. Il attribue à Françoise Montbazon, le Brandon, l'hôtel de la Massegnière en la ville de Tours, Sainte-Maure, la Raherie, Saint-Léger-la-Montagne ; à Marguerite et à Jeanne Nouâtre, Saint-Pierre-du-Faon, Aizié, Hérisson, Ailliers, Cremille, Saint-Maixent, la Saisine, La Liboslière, Maurevigne mais elles doivent supporter un tiers du douaire d'Isabeau de Sainte-Maure, veuve de Jean[2] (Carré de Busserolle, *Dictionnaire*, IV, 229).

1204. — 1467, v. s., 26 février, les Montils. — Lettres de Louis XI, autorisant Jean du Fou et Jeanne de la Rochefoucauld à faire faire le guet à Nouâtre (Carré de Busserolle, *Dictionnaire*, IV, 399).

1205. — 1468, v. s., 24 mars. — Aveu rendu par Guil-

1. Foucaud III n'est pas mentionné dans cet acte.

2. Cet acte complète le P. Anselme, IV. 424, qui n'a pas mentionné cette alliance de Jean.

laume de Mauny, à François de Laval, baron de Sonnois et de Peray, par Catherine d'Alençon, son épouse, pour Torigni (sic) tenu de Peray (B. N., *Du Chesne*, 54, 720).

1206. — 1470-1489. — Liste d'aveux reçu par Jean du Fou, en qualité de seigneur de Nouâtre (Carré de Busserolle, *Dictionnaire*, IV, 400).

1207. — 1471, 11 octobre, Lyon. — Testament de Françoise de la Rochefoucauld [1] (Carré de Busserolle, *Dictionnaire*, IV, 300).

1208. — 1475, v. s., 23 février. — Lettres par lesquelles le duc de Bretagne remet au sire de Guémené le rachat dû par le décès de Marie de Montauban, dame de Craon et de Landal, sa mère [2] (Note de dom Morice, *Preuves*, III, 43).

1209. — 1489, v. s., 20 janvier. — Aveu de Jean de Saint-Père rendu pour Sainte-Julitte à Prégent de Preuilly [3] (Carré de Busserolle, *Dictionnaire*, III, 415).

1210. — 1494-1500. — Liste d'aveux reçus par Jeanne de la Rochefoucauld, en qualité de dame de Nouâtre (Carré de Busserolle, *Dictionnaire,* IV, 400).

1211. — 1513, 3 juillet. — Testament de Jeanne de Mailly, veuve d'Antoine de Hélandes, écuyer, seigneur de Montigny, près Rouen ; elle donne au collège Montagu à Paris « ses belles heures en parchemyn à l'usage de Romme que fist faire sa grant mère, Louyse de Craon, fille de messire Guillaume de Craon (A. N., M, 178, n° 6, communiqué par M. l'abbé Ledru).

(A suivre).

A. Bertrand de Broussillon et P. de Farcy.

1. On trouve dans le même ouvrage un second testament de la même sans date.

2. Cette Marie de Montauban, épouse de Louis I de Rohan Guémené, se remaria en 1464 à Georges de la Trémoïlle et en troisièmes noces à Jean de Karadreux, seigneur de Neuvillette. C'est à sa deuxième alliance qu'elle devait sa qualification de *dame de Craon*. Elle était grand mère de Louis III de Rohan, époux de Renée du Fou (P. Anselme, IV, 46).

3. Cet aveu confirme ce qui a été dit ci-dessus de l'héritage de Guy de Craon.

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE CHATEAU-GONTIER

BAPTÊMES DE CLOCHES

1532

« Le jeudi estant le XII[e] jour de décembre l'an mil cinq cens trente et deux fust baptisée la cloche moyenne de Sainct Jehan Baptiste de Chasteau Gontier, et fust icelle nommée Jehan par vénérable et discret maistre Jehan Cornuau, prestre, honorable homme syre Jehan Delaunay, parains, et honeste femme Guyonne Erfray, femme de honnorable sire Estienne Charlot[1], controlleur et chastelain dudit Chasteau Gontier[2]. »

1. Les Charlot étaient seigneurs de Luigné, près Coudray, et non de Luigné près Saint-Lambert-de-la-Poterie, comme le dit le *Dictionnaire hist. de Maine-et-Loire*, t. II, p. 562. Voir les *Archives du château de Luigné*. — La femme de Gabriel Charlot, receveur des tailles, est citée parmi les bourgeoises coquettes qui avaient pris le chaperon de velours « pour y mettre la coiffure » réservée aux demoiselles nobles, selon J. Louvet, en 1573 ; elle se tua d'un coup de couteau. Elle était fille d'André de l'Hummeau, « sieur de la Parerye. » Gabriel Charlot était fils d'un marchand de Château-Gontier.

2. *Registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste*, de 1527 à 1551, f° 89, v°.

1625

« Le dernier jour d'octobre de l'an 1625 a été baptizée la cloche moyenne de cette église d'Azé. Parrain : noble homme René Poisson, conseiller du roy, lieutenant général civil et criminel du siège royal de Château-Gontier[1], sénéchal dudit Azé. Marraine : damoiselle Louize du Breuil, fille de haut et puissant Me René du Breuil, chevalier, seigneur, baron d'Ingrande et d'Azé[2], et haute et puissante dame Marguerite Cochelin[3], son épouze. En presence dudit seigneur baron. Et a esté ladite cloche nommée Louize, par moy Nouel Eschard, curé dudit Azé, et des chapelains de ladite eglize[4]. »

1657

« Le 11e jour de janvier l'an 1657 a esté faite la bénédiction de la grosse cloche de l'église de céans par vénérable et discret Mre Pierre Arnoul, prestre[5]. A esté

1. En créant le Présidial de la Flèche, le roi Henri IV avait enlevé au Présidial du Mans la baronnie de Sainte-Suzanne, et au présidial d'Angers la baronnnie de Château-Gontier pour composer le nouveau ressort.

2. Les du Breil, chevaliers, seigneurs d'Ingrandes, fief réuni à la seigneurie d'Azé à la fin du XVe siècle pour former une châtellenie, sont qualifiés de barons au XVIIe siècle, dans les *Registres de la sénéchaussée et siège présidial de Château-Gontier* (Archives de la Mayenne, série B).

3. Les Cochelin possédaient la terre du Grand-Marcé, commune de la Potherie. Ils la cédèrent vers 1630 à René de Quéherso de la Huberlière, marchand. Mathurin Cochelin, procureur au siège présidial d'Angers, en 1569, avait joué un rôle important pendant les guerres de la Ligue en Anjou.

4. *Registres des baptêmes de la paroisse d'Azé.* — Noël Eschard était déjà curé d'Azé en 1591. Il fut remplacé en 1631 par Nicolas Girard. M. Gadbin a publié dans ce *Bulletin*, 2e trimestre de 1889, p. 203, la *Liste des curés de la paroisse de Saint-Saturnin d'Azé*, p. 203. Il faut y ajouter Guilaume Baraize, curé de 1575 à 1586.

5. Pierre Arnoul fut curé de Bazouges de 1631 à 1656. Il fut remplacé le 10 mai 1656 par Simon Bellier, mort le 2 juin 1709.

parrain, noble Pierre Armenault, conseiller du Roy, recepveur des tailles à Chasteau-Gontier, président au grenier à sel dudit lieu[1]. Marraine, damoiselle Denise de Beaufort. En présence de noble Pierre Trochon, sieur de Champaigne[2], conseiller du Roy et advocat pour sa majesté au siège présidial dudit Chasteau-Gontier[3]... »

CURÉS DE CHATEAU-GONTIER

BAZOUGES

1571, 19 juin. — Gervaix Mortreulx (en exercice à cette date, qui est celle qui figure sur le premier feuillet du plus ancien registre des baptêmes de Bazouges).

1584, 22 juin. — N. Potier.

1617, septembre. — Jehan Foucault.

1631, août. — Pierre Arnoul.

1656, 10 mars. — Simon Bellier, mort le 2 juin 1709.

1709, décembre. — J. Garnier.

1710, mars. — G. Allaire.

1716, avril. — Pierre George.

1756, 21 janvier. — M. Couasnon.

1777, 5 juillet. — Ambroise Georges, Massonnais, qui se retire le 4 novembre 1791.

1791, 6 novembre. — Denis Bonneau, curé intrus, élu le 30 octobre 1791, qui reste dans la paroisse jusqu'en 1800. Il cède alors la place à M. George, ancien curé[4].

1. Les Armenauld, de Château-Gontier, possédèrent au siècle suivant la terre de l'Oncheray, près la Jaille-Yvon.

2. Voir sur les Trochon de Beaumont, de la Théardière, des Places, de Champagne, de la Chapelle, de Moulins, de Luigné, de l'Epine, de la Porte, de la Saulay, du Port, de la Coudre, de la Davière, de la Renaudière, de Moiré, de la Martinière, de Villeprouvée, de la Cellerie, de Mortreux, de Vallette, etc., etc. l'*Armorial général de l'Anjou*, t. III, pp. 258-259.

3. *Registres des baptêmes de la paroisse de Bazouges.*

4. *Registres des mariages, baptêmes et sépultures de Bazouges. Documents authentiques, etc.*, par Frédéric Le Coq, IIIe partie, p. 28).

SAINT-REMY

1446. — Geoffroy Hardy.
1446-1477. — Olivier Moreau.
1477-1480. — Jehan Quantin.
1485-1501. — Jehan-René Tessé.
1505. — Guillaume Grincheux.
1565. — Guillaume Jussé.
1574. — Pierre Guillocheau.
1577. — Jehan Marion.
1596. — Aubin Aubry.
1610. — Jehan Lemonnier.

1617. 12 octobre. — François Godoul.
1627, 2 janvier. — Nicolas Lemasson.
1627, juin. — Julien Roger.
1630, septembre. — Jehan Mahier.

} Chapelains desservants. Tous les quatre ont signé successivement les actes jusqu'au 23 février 1632.

1633, 4 mars. — Eustache Guilloteau, curé.
1659, 25 février. — Jean Martinet, mort le 8 septembre 1676.
1676, 3 octobre. — Gabriel Quentin.
1688, 24 janvier. — N. Tessé.
1689, 30 mars. — Charles Arthuys, mort le 19 avril 1710.
1710, 14 mai. — Pierre Dugué.
1713, 21 juin. — René Noulin, mort le 21 mai 1728.
1728, 5 juin. — Jacques-Anne-Maurille Morin.

1734, 8 octobre. — Carlier, curé de Congrier et desservant de Saint-Remy.
1735, 19 mai. — Delhommeau, desservant, mort le 15 juin 1736.
1736, 7 août. — J. Viel, desservant.

} intérim.

1739, 20 octobre. — J. Mahier, desservant.
1747, 15 mai. — Déan de Luigné, desservant.
1747, 17 novembre. — Millet, desservant.
(intérim.)

1758, 25 août. — Jacques-Anne-Maurille Morin, réapparaît, après 30 ans d'absence ; il meurt le 6 octobre 1777, âgé de 75 ans. Il était maître ès arts.

1777, 23 octobre. — Pierre Crosnier. Il se retire le 24 juillet 1791[1].

1791, 3 août. — Urbain-François-Fouqueret, curé intrus, qui, le 3 juillet 1792, remet les actes de l'état-civil au maire de Château-Gontier, M. Détriché. Urbain-François Fouqueret abdiqua devant le Conseil municipal de Château-Gontier, le 6 pluviôse an II, ses fonctions sacerdotales et curiales, et déclara ne pouvoir déposer des lettres de prêtrise, vu qu'elles avaient été brûlées par les Vendéens lors de leur passage dans la cité. En renonçant, devant le Conseil, à ses fonctions sacerdotales, Marin-François-Alexandre Mercier fait une déclaration semblable[2].

SAINT-JEAN

1442. — Jehan Malherbe, curé.
1527. — Jehan Godier et André Durand, vicaires associés.
1540, juillet. — Jehan Georget, vicaire.
1550, septembre. — Jehan Luet, id.

1. Les noms des curés de Saint-Rémy, aux XVe et XVIe siècles, sont empruntés à diverses sources inédites. — Les registres de baptêmes etc. ne commencent qu'en 1615 et ont fourni les noms des autres curés. Le Coq, *Ibid.*, p. 2.

2. Les successeurs concordataires de Pierre Crosnier furent P. J. Bréhéret et C. H. P. Arthuis, Le Coq, *Ibid.* p. 3).

1551, août. — Julien Ferchaut, vicaire.

1560. — Jehan Le Sayeux, curé.

1569. — Jehan Le Verrier.

1603, novembre. — Georges Le Roy (jusqu'en 1645).

1646. — Jehan Besnier, mort le 21 juillet 1653. On l'inhume « dedans le chœur, proche le balustre du grand autel. »

1653, 20 juillet. — René Le Roy.

1667. — Jean Tussé (jusqu'en avril 1669).

1670, 19 décembre. — Madelon Martin, résigne à son neveu après cinquante-six ans d'exercice.

1726, 31 juillet. — François Deshayes. Il est encore curé en 1761, mais une lacune de huit années existe là, qui ne permet pas de préciser sa mort, ni l'entrée en fonction de son successeur.

1768. — Aubry (Ce prêtre était en service, à cette date, depuis quatre ou cinq ans).

1770, 23 avril. — Mahier (Jean), jusqu'au 24 juillet 1791, où il dut résigner ses fonctions[1].

1791, 25 juillet. — P.-J. Fouqueret, curé intrus, mort presque subitement le 9 septembre 1791. Le Masson lui succéda.

1792, 15 février. — Louis-François Lévenard, curé intrus élu le 5 février 1792, rend les registres de l'état civil le 31 octobre 1792 au maire de Château-Gontier, M. Destriché, puis abdique la prêtrise le 6 pluviôse an II, pour

1. Le même jour, son successeur même écrit sur le registre des baptêmes : « Ici la Révolution fit sortir l'entêté Mahier... » Le 19 octobre 1791, au matin, le tonnerre tomba sur le clocher de Saint-Jean. Les marguillers avaient sauvé les vases et pièces d'argenterie, se réservant d'en appliquer le montant à la réparation du clocher incendié, au lieu de les déposer à la mairie pour être envoyés à la Monnaie de Paris, selon le vœu de l'assemblée. Mais, dénoncés, ils ne purent conserver ces objets et durent les livrer au district le 9 janvier 1793.

devenir un des officiers municipaux de la ville [1]. Il s'était marié à Laval avec une religieuse. Il déclarait qu'il ne pouvait déposer ses lettres de prêtrise « attendu que les brigands de la Vendée les ont brûlées. ».

André Joubert.

1. *Registres de l'état civil de Saint-Jean.* Le Coq, *Ibid.*, p. 13. Le successeur concordataire de Jean Mahier fut René-François Hayer.

LA JUSTICE A SANG

1405

Le 4 mars 1405, les officiers du seigneur de Fromentières tenaient les assises. Le petit tribunal, composé d'un sénéchal, qui n'était autre que messire Guillaume Hay, grave magistrat et très riche bourgeois de Laval, d'un procureur, d'un sergent et de plusieurs recors, montrait une animation inaccoutumée qu'on pouvait prendre pour une satisfaction non déguisée. C'est qu'en effet on allait avoir à juger un cas criminel, rare aubaine pour la juridiction assez restreinte du prétoire de Fromentières, où l'on ne siégeait d'habitude que pour recevoir des aveux insignifiants, donner des délais ou décerner des défauts, percevoir des droits et des amendes dérisoires, ou tout au plus prononcer sur des délits sans importance. Cette fois, il s'agissait d'un vol bien caractérisé, *qualifié,* dirait-on aujourd'hui, et, ce qui est plus important, les juges du seigneur avaient pris le voleur. Bonne aubaine, encore une fois, et précieuse occasion pour de doctes légistes, pour des magistrats zélés, d'exercer leur science et de venger le crime.

L'accusé se nommait Jean Vilais, du pays de Bretagne, valet de Jean Bahoul, seigneur de Baubigné, et son crime était d'avoir, lui et autres dans sa compagnie, dérobé « partie d'une pipe de vin nouvelle, jusques à la valeur d'une somme de cheval. » On sait que Fromentières, qui tire son nom d'une autre richesse de son sol fertile, était jusqu'au XVII[e] siècle un des grands

crûs du Bas-Maine. A l'exemple des abbayes et des nobles qui, de toute antiquité, y possédaient des vignes pour leur provision, les bourgeois enrichis de Laval y acquirent des clos qui furent encore cultivés et en bon rapport longtemps après le délaissement de cette culture dans le voisinage de leur ville.

La victime du vol, Michel Lemaçon, avait dénoncé comme coupable du larcin le valet du sire de Baubigné, les recors l'avaient appréhendé, mis en prison et de là conduit devant les « gens de Monseigneur de Fromentières. »

Ceux-ci mirent grand soin dans l'instruction de cette cause. Aucun ne manqua à l'assemblée depuis le sénéchal en personne jusqu'au dernier des recors. Deux jours durant, on questionna le malfaiteur, ce qui ne doit s'entendre pourtant, croyons-nous sans l'affirmer, que de la question verbale et non corporelle. Enfin il fut procédé tant et si bien que Perrot Vilays « cognut et confessa vers Michel Lemaçon, en jugement, que à desceue dudit Maçon et sans son assentement, lui et autres en compaignie, avoint prins et s'estoint encesinez » du vin disparu.

Devant cet aveu du coupable la justice n'avait plus qu'à prononcer la peine et pour cela à consulter le code pénal d'alors, c'est-à-dire la coutume du Maine, non réformée encore. Or la coutume du Maine n'était pas tendre aux voleurs, et parmi les voleurs elle frappait plus impitoyablement ceux qui avaient dérobé les aliments communs. Il ne s'agissait pas seulement d'une réparation envers le volé, ni de la prison, ni d'une peine afflictive passagère. Il fallait que le coupable portât à tout jamais une marque visible de sa qualité de voleur. Aussi maître Guillaume Hay éleva-t-il la voix avec solennité pour dire : « Nous avons déclaré par jugement que ledit Perrot Vilais a desservi avoir coupée l'oraille. »

A ce mot d'oreille coupée, Perrot ne put retenir un cri, ni reprimer un mouvement instinctif de protection pour la partie menacée. Il avait la faiblesse de tenir excessivement à ses deux oreilles ; la gauche et la droite lui étaient également précieuses, il n'en avait aucune qu'il voulût sacrifier ; aussi, sans fausse honte, en toute humilité, se prit-il à supplier ses juges de n'être pas aussi rigoureux pour une faute qu'il avouait et pour un tort qu'il réparerait. Ses amis intervinrent, son maître surtout qui tenait à son valet, et qui n'eût pas été flatté d'avoir à son service un garçon estropié par la justice. La justice ne fut pas inexorable ; elle voulut bien laisser à Perrot Vilays ses deux oreilles, « commuant et mettant à amende civile le cas criminel et la punition corporelle » qu'il avait encourue. L'amende fut de quatre livres, alors que la réparation envers Michel Lemaçon pour son vin volé n'était que de vingt sols. De plus le coupable devait faire « un voiage pour monseigneur à Monsieur Saint Michel du Mont. » Ce qui prouve que tous ceux qui cheminaient par les chemins *montais* ne le faisaient pas toujours par un motif de dévotion personnelle et spontanée.

Enfin le voleur fut content d'avoir, à ce prix, évité l'opération douloureuse qui l'eût privé d'un ornement indispensable à la figure des honnêtes gens. Le petit tribunal qui avait si bien travaillé s'adjugea pour son salaire, sur les quatre livres d'amende, vingt sols qui furent répartis entre ses membres proportionnellement à la dignité de leur fonction. Vingt sols entre cinq, c'est petit profit, mais qui vaut bien encore une oreille de vilain[1].

A.

1. Arch. départem. de la Mayenne, E, 25 f° 11.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 1892

La séance est ouverte à deux heures, à la Préfecture, sous la présidence de M. Floucaud de Fourcroy.

Sont présents : MM. Floucaud de Fourcroy, président, de Martonne, Angot, Richard, de Beauchesne, membres titulaires, et MM. Chappée, Anis, Letourneurs, Raulin, Œhlert, membres correspondants.

MM. P. de Farcy, Liger, Garnier, Abraham, de la Beauluère, Tirard sont excusés.

Sont proposés comme membres correspondants :

MM. l'abbé Délépine, curé de Sacé.

Cte Léopold de Quatrebarbes, à Saint-Laurent-des-Mortiers.

Robert Mowat, 10, rue des Feuillantines.

Sur le bureau sont déposés les ouvrages suivants : *Congrès archéologique de France*, 56e session, Evreux ; — Ricouart : *Les cinq livres des astronomiques de Marcus Manilius*, traduction en vers ; *Les biens de l'abbaye de Saint-Wast* (2 vol) ; *Translation des reliques de Saint-Wandrille* ; *Etudes sur les noms de lieu du département du Pas-de-Calais* ; — R. P. Dom

Paul Piolin : *Le théâtre chrétien dans le Maine au cours du moyen-âge; — Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne (*T. XI) ; — *Bulletin de la Société archéologique de Nantes; — Bulletin de la Société de l'Orne ; — Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise* (T. XII) ; — *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe ; — Revue du Maine ; — Revue de l'Anjou ; — Revue Normande et Percheronne.*

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Cornée, qui remercie la Commission de l'avoir nommé membre correspondant.

M. H. Letourneurs communique des photographies d'émaux appartenant à M. J. Letourneurs et à M. de la Beauluère. Ces photographies doivent servir de documents à un ouvrage sur les émaux qui se publie à Limoges.

LA PREMIÈRE ÉGLISE SAINT-MARTIN, A LAVAL

M. l'abbé Angot donne ensuite lecture de l'intéressante note suivante :

« On peut remarquer à Laval dans la rue de Rennes au fond d'une ruelle en cul de sac qui précède la maison de M. Courcelle quand on vient de la rue Joinville, une vieille porte dont les décorations ont été profondément mutilées, mais qui, dans son ensemble, accuse nettement l'époque romane. Je n'en ferai pas ici la description, me contentant d'en constater le style qui est indiscutable. L'édifice auquel cette porte est annexée et dont elle fait partie, transformée en maison d'habitation avec cave règnant sous le tout forme un carré long de 8 à 9 mètres sur 20 à l'intérieur, et n'offre à première vue aucun caractère bien accusé d'antiquité.

Toutefois, si l'on considère que ce vaste vaisseau a

été construit sans aucun mur de refend, et que la cave présente encore cette disposition ; si l'on fait attention aux murs qui ont une épaisseur *d'un mètre vingt centimètres*, on sera porté à croire, et c'est l'opinion que j'émets ici, que le monument entier, au moins dans la partie inférieure de ses murailles, est de la même date que la porte romane qui orne son pignon vers l'est. Ce serait donc le vaisseau d'une église ou d'une vaste salle de couvent construit dans cet endroit au XIe siècle.

Comment un édifice de cette importance n'a-t-il été signalé par aucun de nos historiens Lavallois ? C'est qu'évidemment il ne fut jamais occupé par une communauté qui ait vécu. Je crois donc qu'on pourrait lui appliquer un incident de l'histoire de Guy II, auquel les historiens de la province n'ont fait qu'une allusion trop vague mais qui est relaté avec détails dans les histoires de Marmoutier, surtout par don Alexandre Le Michel, dont l'ouvrage se trouve en manuscrit à la bibliothèque de Tours.

« Nous passerons sous silence, dit-il, pour cause de brièveté, un document où l'on peut lire pourtant un fait très notable. Il y est raconté que Guy, fondateur et seigneur du château que l'on nomme Laval, avait donné depuis longtemps la terre (où fut plus tard construit le bourg de Saint-Martin) à un moine de Saint-Calais du nom de Guérin, qui fut mis à la tête du monastère projeté de Saint-Martin. Assez longtemps après, alors que son couvent était à peine commencé, Guérin fut tué. Ce moine s'était soustrait à l'obéissance de son abbé pour fonder un couvent indépendant de toute subjection et Guy de Laval, entrant dans son intention, lui avait donné un terrain près de son château pour y construire une église et un bourg. Car il désirait avoir là une abbaye qui fût le chef-lieu de tout ce que Guérin pourrait acquérir. »

On trouvera peut-être que ce monastère, qui fut à peine commencé et bientôt interrompu dans sa construction par la mort tragique de son fondateur, pourrait bien nous donner l'explication de la présence dans le quartier de Saint-Martin d'un monument qui n'a point d'histoire, parce que, comme l'église de la Cassine près de Forcé, il ne fut jamais achevé.

M. le comte de Beauchesne annonce à la Commission que M. le comte de Saint-Paul, propriétaire des ruines de Bois-Thibault, serait peut-être disposé à céder à titre gracieux au département ces intéressants vestiges, à condition qu'ils fussent entretenus. M. le comte de Beauchesne, si la Commission veut bien agir, offre de faire chaque année les frais d'entretien, pourvu qu'ils ne dépassent pas une certaine somme.

M. le comte de Beauchesne donne ensuite lecture d'une intéressante étude sur l'église de Cigné.

M. E. Moreau annonce que le musée de Laval vient de s'enrichir d'une inscription en l'honneur de Jean de Birague, provenant originairement de l'église d'Entrammes et en dernier lieu remisée sous une gouttière, dans la cour d'une maison de la rue Sainte-Anne, au carrefour dit de la Croix-Bidault. Cette inscription est ainsi conçue :

ICY REPOSE EN DIEV LE CŒUR
DE HAVLT ET PVISSANT SEIGNEVR
MESSIRE JEAN MARQVIS DE
BIRAGVE BARON D'ENTRAMES
CHEVALIER DES ORDRES DU ROY
CONSEILLER EN SES COSEILS
LIEVTENT GENERAL DE
LARTILLERIE, ISLE ET ARSENAL
DE FRANCE, SEIGNEVR DE LA

MORLAIE DE MONTIGNÉ CHAVMERAY
L'OVTAGERIE ET CLEQVEL FVT
BLESSÉ DVN COVP DE MOVSQVET
DANS LA TESTE AV SIEGE DEVANT
DONQVERQUE DANS L'EXPEDITION
DES BATTERIES DV DICT SIEGE
LE HVICTIEME JOVR DE JVIN
MIL SIX CENT CINQVANTE HVICT
DONT AYANT DÉCÉDÉ LE
SEIZIEME SON CORPS FVT EN
SEPVLTVRE DANS LEGLISE
CATHEDRALE DE CALAIS ET
SON CŒUR AMENÉ ICY PASSANTS
PRIEZ POUR LUY REQVIEM
IN PACE.

Cette pierre est ornée des armoiries du défunt et d'une gravure représentant deux pièces d'artillerie.

Le même musée vient également d'acquérir une belle statuette provenant de l'ancienne église Saint-Martin de Montsûrs.

M. l'abbé Anis donne quelques détails sur un important travail qu'il a entrepris concernant Rivault de Fleurance et dont il réserve la publication au *Bulletin.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures.

BIBLIOGRAPHIE

Simon et David de Heemsce, peintres-verriers à Moulay (Mayenne) 1543-1567, par *M. l'abbé Angot*, 1 broch. in-8°, extraite de la *Revue du Maine*; Mamers, Fleury et Dangin, 1893.

On n'ignorait pas, d'après certains documents, qu'un atelier de peintre-verrier avait été en activité à Moulay dans le cours du XVIe siècle ; on savait même que l'artiste ou l'un d'eux se nommait « maître Simon, » ou « Simon de Hemsse, » s'il fallait s'en rapporter à un marché conclu par lui pour la décoration du réfectoire des Cordeliers de Laval. Mais là s'arrêtaient les vagues notions que l'on possédait sur son compte.

M. l'abbé Angot a poussé plus loin ses investigations. Il a découvert que l'atelier était établi à la Bretonnière, en Moulay, que Simon de Heemsce, — telle paraît être la véritable orthographe de son nom, — avait probablement pour collaborateur son frère David de Heemsce, peintre, qui décora en 1557 une cassette de l'autel de la Vierge à Notre-Dame de Mayenne. La période pendant laquelle ces artistes travaillèrent paraît limitée entre 1543 et 1567. Malgré leur isolement dans un coin retiré et ignoré, ils répandirent dans toute la province les produits de leur art. Malheureusement les verrières citées comme étant leur ouvrage dans des contrats authentiques conclus par eux n'existent plus. M. l'abbé Angot pense qu'il y aurait quelques raisons de leur attribuer la magnifique verrière de Montaudin[1], certains vitraux de la ca-

1. Opinion déjà émise par M. Jules Le Fizelier : *La cuve baptismale de Montaudin*, dans *Etudes et Récits*.

thédrale de Dol, et un fragment très-curieux qui subsiste encore dans l'église de Martigné [1].

Quant à la biographie de Symon de Heemsce elle reste encore à faire, de l'aveu même de M. l'abbé Angot. Mais malgré cette déclaration toute modeste, l'auteur en apporte lui-même un premier élément ; il cite *in extenso* un document inédit, que lui a communiqué M. l'abbé A. Ledru et duquel il résulte que maître Simon se trouva compris, en 1545, comme soupçonné d'hérésie, dans une dénonciation au Parlement, puis sommé de comparaître en 1553 ; selon toute vraisemblance cette accusation fut reconnue fausse ou peu justifiée, puisque nous voyons notre artiste exerçant encore sa profession en 1567.

L'excellente notice de M. l'abbé Angot offre un grand intérêt. Elle prouve qu'il n'est pas d'énigme historique qu'on ne puisse espérer résoudre, du moins en partie, grâce à des recherches patientes et un peu de ce prétendu « bonheur » dont sont précisément favorisés ceux-là mêmes qui le méritent et savent le provoquer par une longue suite de travaux consciencieux. E. M.

Documents authentiques pour servir à l'histoire de la constitution civile du clergé dans le département de la Mayenne, par *M. F. Le Coq*, ; 7e partie. ***District de Villaines ;*** 1 vol. in-8°, Laval, Chailland, 1893.

M. F. Le Coq vient de publier la dernière partie de son important ouvrage concernant la constitution civile du clergé dans le département de la Mayenne. Il y traite du district de Villaines (Lassay en 1793). Nous retrouvons dans ce fascicule la même méthode et le même plan que dans les précédents. Nous ne le résumerons pas, car un travail de cette nature, rempli de faits, échappe à toute analyse ; mais nous nous empresserons de dire qu'il clôt dignement un ouvrage dont il a été rendu compte ici, au fur et à mesure de la publication de ses diverses parties. Rappelons aussi que cet ouvrage suppose, de la part de l'auteur, une somme de recherches considérables, et met d'un seul coup, à la disposition du public, une masse énorme de documents.

Le dernier fascicule contient des suppléments et errata se rapportant aux parties antérieurement publiées. O. R.

1. Nous nous rangerions d'autant plus volontiers sur ce dernier point, à l'avis de l'auteur, que la même idée nous vint spontanément, il y a quelques années, pendant une visite de l'église de Martigné.

La Ville Rouge de Tennie, par *M. F. Liger*, 1 broch. in-8°, extraite de la *Revue du Maine*, Mamers, Fleury et Dangin, 1892.

Notre collègue M. F. Liger, l'infatigable et heureux chercheur de vestiges gallo-romains, vient de publier, en une brochure à part, une curieuse description de la ville de Tennie (22 kil. O.-N.-O. du Mans). Les ruines couvrent un espace de vingt-six hectares au minimum. Elles consistent en substructions et en débris de toute sorte épars à la surface du sol. C'est la plus importante agglomération romaine qui ait été jusqu'ici signalée dans notre province, après Le Mans, Oisseau-le-Petit et Jublains.

M. Liger incline à penser que Tennie fut une ville ou tout au moins une *mansio* d'origine purement romaine, établie dans le Ier siècle de notre ère. Il y désigne, avec beaucoup de vraisemblance, les emplacements du temple, de la basilique, du théâtre, des bains. Quant à l'époque de sa destruction, elle est la même que celle d'autres centres connus de notre province ; c'est cette période de 277 à 280 qui vit tant de ruines et l'enfouissement de tant de trésors. Plus tard Tennie, comme Jublains, se releva péniblement de ses désastres. Au VIIe siècle elle était une *villa* ; elle est devenue un bourg, modeste mais toujours riche en vestiges archéologiques.

E. M.

Ce qu'étaient les puits funéraires, note de M. G. Fleury, extraite du *Bulletin de la Société hist. et arch. de l'Orne.*

Combattant une assertion émise dans le *Bulletin monumental*, d'après lesquels les puits funéraires seraient de simples cloaques destinés jadis à recevoir des débris de cuisine, de vaisselle et des déchets de toute sorte, M. G. Fleury lui oppose ses propres observations faites à Saint-Remy-des-Monts, où il a visité des puits construits sur un plan uniforme et offrant visiblement un caractère funéraire. Il pense donc, à juste, titre selon nous, que si certains puits, improprement qualifiés de funéraires, ont pu n'être en réalité que de simples cloaques, il faut se garder de généraliser la conclusion, et ne pas rayer d'un coup, de notre répertoire archéologique, une série de vestiges déjà maintes fois reconnus et suffisamment déterminés.

E. M.

Inventaire des Archives des châteaux bretons ; — Archives du château de Saffré, 1304-1610, publiées par le *Marquis de l'Estourbeillon*, 1 vol. in-8° ; Vannes Lafolye, Paris, Picard, 1893.

M. le marquis de l'Estourbeillon vient de publier le premier fascicule d'un vaste inventaire qu'il prépare des principaux chartriers bretons. Cette publication lui paraît, à juste titre, le complément très utile et tout indiqué des inventaires d'archives de nos dépôts publics.

Les archives de Saffré ont été analysées de 1394 à 1610. Nous ne pouvons donner à notre tour un résumé de cette analyse, si intéressante qu'elle soit pour les Bretons. Nous dirons toutefois que Jehan de Laval, sire de Châteaubriant, devint en 1527 usufruitier, puis en 1542 propriétaire de la seigneurie de Saffré, qui, la même année, passa par échange à Louis d'Avaugour, seigneur de Kergrois ; les d'Avaugour la conservèrent, sous leur nom, pendant plus d'un siècle.

Au point de vue général nous applaudirons à l'intelligente initiative de M. de l'Estourbeillon ; s'il trouvait quelques imitateurs dans chacune de nos provinces, que de trésors seraient révélés aux érudits et combien d'autres échapperaient, du moins partiellement, à l'anéantissement complet qu'un hasard peut infliger même à ceux d'entre eux qui paraissent le plus à l'abri et le mieux gardés ! E. M.

Depuis le mois de janvier dernier paraît au Mans une nouvelle revue : *L'Union historique et littéraire du Maine*, recueil mensuel sous la direction de MM. l'abbé Ambroise Ledru, l'abbé Ern. L. Dubois et l'abbé Henri Bruneau.

Cette revue qui se propose de donner des travaux historiques et littéraires et, croyons-nous aussi, de publier des documents, a brillamment débuté par des articles signés A. Ledru, Ern. Dubois, L. Froger, E. Chambois, A. Angot, A. Anis, J. Chappée, qui intéressent plus spécialement le département de la Sarthe.

Nous souhaitons bonne et longue vie à la nouvelle publication, bien convaincus qu'elle contribuera pour sa large part au progrès des études historiques dans notre province ; sa direotion nous en est le plus sûr garant.

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

FAITS DIVERS

BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES GRAVURES

TABLE DES NOMS D'AUTEURS

TRAVAUX ORIGINAUX ET DOCUMENTS

MM.

AUTEURS CITÉS DANS LES ANALYSES BIBLIOGRAPHIQUES

Laval. — Imprimerie H. Leroux, rue du Lieutenant, 2.

OUVRAGES OFFERTS A LA COMMISSION

Revue du Maine.

L'Union historique et littéraire du Maine, livraisons 1, 2, 3, 4. (Nouvelle *Revue* publiée au Mans).

Bulletin de la Soc. arch. de Nantes.

Bulletin de la Soc. hist. et arch. de l'Orne.

Bulletin de la Soc. d'agriculture sciences et arts de la Sarthe.

Bulletin et mém. de la Soc. arch. d'Ille-et-Vilaine.

Le cimetière d'Herpes (*Fouilles et collections de Ph. Delamain*) publication de la Soc. arch. et hist. de la Charente. Grand in-4°, Angoulême, 1892.

F. Liger. — *La ville rouge de Tennie.*

F. Le Coq. — *Constitution civile du clergé. — District de Villaines.*

La liste des ouvrages offerts à la Commission sera insérée à cette place, sans préjudice du compte-rendu qui sera fait de tout ouvrage intéressant le Maine dont elle aura reçu deux exemplaires.

Le Secrétaire Général, f. f. de Gérant (*Loi du 29 juillet 1881*).

E. MOREAU.

LE BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages. Il forme deux volumes par an.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de DIX FRANCS par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes III, IV et V de la première série, qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I, II, III, IV et V de la 2e série sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME SEPTIÈME

1893



LAVAL

IMPRIMERIE DE H. LEROUX

—

1893

SOMMAIRE :

GRAVURES :

COMMISSION
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE LA MAYENNE

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME SEPTIÈME

1893



LAVAL

IMPRIMERIE DE H. LEROUX

—

1893



DAVID RIVAULT

DE FLEURANCE

ET LES AUTRES PRÉCEPTEURS DE LOUIS XIII

(Suite).

CHAPITRE III

L'*Art d'embellir* (*suite et fin*). — David Rivault en Italie. — Il combat sur la Méditerranée. — Son retour à Florence. — Sa réception à l'Académie des Humoristes à Rome. — Discours qu'il prononce. — Son retour en France. Il est nommé sous-précepteur du Dauphin.

David Rivault avait donc rencontré le beau sous ces formes aimables et concrètes. Il ne se borne pas à le reconnaître ; envisageant la question de plus haut, il en demande le pourquoi et le comment à une philosophie très élevée, et trouve, comme Trismégiste, que « les excellences de la princesse Beauté sont autour de l'essence du bon[1]. »

Le bon, soit réel, soit d'apparence, seul est désirable. Il tient intimement à l'être et vient de la cause première qui est Dieu[2]. Or le bon, apparaissant sous une certaine lumière, devient le beau qui est l'objet de l'amour. Le bon se rapporte plutôt à l'essence, et le beau, à ce qui

1. *In Pirnand.* Cité par D. Rivault, *Art d'embellir*, p. 8.
2. Cf. *Art d'emb.*, p. 12.

« est connaissable et aymable[1]. » Le beau tire sa perfection de l'idée du créateur. Plus il s'en rapproche, plus il entre en possession des qualités de sa nature. C'est « la fleur de la forme et le naïf symbole de l'espèce divine sur laquelle la chose est moulée[2]. »

« La beauté est » encore « une lumière rayonnante de chaque forme en la fleur d'icelle d'autant plus brillante que la chose est divinement taillée sur le portrait qui en est dans la pensée, soit de Dieu, pour les naturelles, soit de l'homme, pour les artificielles[3].

« Simple et naifve figure du bien mesme la beauté est divinement pénétrable ès âmes[4]. » Mais toutes ne sont pas également aptes à la reconnaître. Seules les âmes très élevées peuvent envisager les beautés de l'ordre intellectuel, avec « l'océan de ses plus frétillantes délices[5]. » D'autres perçoivent et goûtent mieux celles qui frappent davantage les sens. Enfin il en est de si grossières et corrompues qu'elles ne peuvent « soutenir la clairté des raiz divins qui flambent en un beau suject[6]. »

Considérée en elle-même, l'âme est d'autant plus belle qu'elle est plus pure et conforme à sa condition d'être, c'est-à-dire qu'elle est plus sage ; et selon ses qualités natives ou acquises « la fleur éclattera plus agréablement sur le front et rendra tout le corps plus beau[7]. »

Le corps a sa beauté. Les aveugles seuls en doutent. Mais qu'est donc précisément la beauté du corps ? Affaire de convention ou de préjugé, disent les uns ; réalité, disent les autres. La vérité est qu'il y a là quelque

1. *Id.* p. 12 bis.
2. *Art d'emb.*, p. 14 bis.
3. *Art d'emb.*, p. 19.
4. *Ibid.*, p. 14 bis.
5. *Ibid.*, p. 18.
6. *Ibid.*, p. 15.
7. *Ibid.*, p. 19.

chose de relatif et quelque chose d'absolu. Après Montaigne David Rivault le constate. Il y a même en cela quelque chose de subjectif. « Nous faisons les formes du beau selon nos appétits[1]. « Qui y demande de la mignardise et de la douceur, qui de la force et de la majesté[2]. » Assurément le débauché n'en juge pas toujours comme le médecin[3]. D'un pays à l'autre la mode en diffère. Beauté en deçà de la Méditerranée, laideur audelà. « Les Mores » aiment « les grosses lèvres, le nez camus, la couleur noire[4]. » Nous sommes d'un goût tout autre.

Cependant la beauté existe. Qu'on soit d'avis différent sur la couleur de son costume, nous en convenons ; mais nous savons aussi qu'elle n'est ni un mythe ni un pur produit de notre imagination. C'est même « une pièce de grande recommandation au commerce des hommes[5]. » C'est une véritable puissance. Pas n'est besoin d'en appeler à Montaigne, qui retira, dit-il, tant d'avantage de la beauté de son visage[6] ; l'expérience journalière permet de se passer du témoignage de ce gascon.

Dès qu'elle apparaît, la beauté s'impose et enlève la position. Tout le monde subit son ascendant sans en demander le pourquoi que dégage enfin notre auteur. « Il faut, dit-il, s'en rapporter à ce qui est le plus conforme aux desseins de la nature[7]. » Or d'après elle « l'agir suit l'essence. » Belle est donc la créature qui « rend bien toutes les actions ausquelles elle est née[8]. »

1. Montaigne, *Ess.*, Amsterdam, 1781, t. II, p. 270.
2. *Ibid.*, p. 271.
3. Cf. *Art d'emb.*, p. 22.
4. *Ibid.*, p. 23. — Cf. Montaigne, II, p. 270 : « Au Péru, les plus grandes oreilles sont les plus belles... »
5. Montaigne, II, p. 560.
6. Cf. *Essais*, III, p. 275.
7. *Art d'emb.*, p. 23 bis.
8. *Ibid.*

C'est alors qu'elle plait. « Or les actions humaines partent de l'âme comme de la cause principale, et du tempérament qui y contribue quelque chose, pour le mode seulement[1]. » « Le corps bien tempéré est un luth de Padouë qui bien monté et accordé, touché d'une scavante main, pincé d'un doigt délicat et mignard, rend une divine harmonie[2]. » C'est donc l'action qui « met la beauté à prix[3]. Nous nous représentons la beauté svelte, alerte, accorte, agissante. « Elle n'est aymable qu'autant qu'elle est vive, brillante, gentille et toute pleine d'âme[4]. »

Du reste il y a des beautés propres à chaque âge ; la jeune fille, « espandant les fleurs et les odeurs de son printemps, brille de mille gaietez, assaisonnées d'honneste pudeur ; la femme qui garde le haut de son jour plain et clair, faict montre des fruits d'un riche été[5]. » Il y a aussi la beauté du jeune homme, celle de l'homme fait et celle du vieillard.

L'auteur étudie ensuite la chose par le menu ; et comme le corps se renouvelle sans cesse par les aliments qu'il absorbe et l'air qu'il respire, il se voit contraint d'entrer dans des détails qui relèvent de l'hygiène et de l'anatomie. Les lecteurs n'en seront ni rebutés ni effarouchés. « La curiosité de scavoir d'où partent l'embonpoint et le hault appareil d'une belle bien en couleur excusera la rudesse et l'insolence de quelques mots[6], » employés par nécessité.

Nous assistons donc à un exposé des phénomènes de nutrition et de circulation du sang, curieux pour l'his-

1. *Ibid.*, p. 24.
2. *Ibid.*
3. Montaigne.
4. *Art d'embel.*, p. 25 bis.
5. *Ibid.*, p. 26.
6. *Art d'embellir*, p. 28 bis.

toire de la science. Il montre chez l'auteur des connaissances presque universelles. Toutefois ne demandons à celui-ci ni le dernier mot sur la circulation du sang, ni l'explication du phénomène de la combustion intérieure, qui immortaliseront Harwey et Lavoisier. Est-ce déjà un mérite si mince et si commun de savoir ce que l'on sait de son temps? David Rivault le sut et le sut bien. Il expose toujours avec clarté et souvent avec esprit. S'il nous convie à contempler la belle « assise à table, où l'on n'a pas grâce de s'endormir [1], » oh ! ce n'est pas seulement pour la voir manger, mais aussi pour l'entendre discourir « dans un honneste entretien [2]. » « Remarquez-vous comme elle a l'œil modeste, l'oreille subtile, le nez bon et la langue bien pendue ? Comme elle est judicieuse et a bonne grâce en tout ! [3] »

L'étude de sa tête fournirait seule de longs et intéressants développements. Quels rouages admirables servent à ses divers mouvements[4] ! « Là est assurément le siège principal de la beauté que décèlent cet œil, cette bouche, ce front et le jeu de cette physionomie mobile et délicate [5]. Là réside l'expression des sentiments et de la pensée. « Prenez garde comme nostre belle accorde cecy, comme elle refuse cela ; comme mesme elle fait la mutine : c'est avecque trois mouvements de la teste, en avant, en arrière et en rond [6]. » La main elle-même a de la grâce [7] et une économie où l'on doit toujours admirer l'habileté du Créateur. « C'est l'autel de la sagesse [8]. »

1. *Ibid.*, p. 30.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.* p. 30 bis.
4. *Art d'emb.*, p. 31 et suiv.
5. *Ibid., passim.*
6. *Ibid.*, p. 42.
7. Cf, *Ibid.*, p. 46 et suiv.
8, *Ibid.*, p. 49.

Comment en cette question oublier la couleur du visage ? A son sujet on ne devrait pas discuter. Le proverbe le dit. Cependant il sera loisible d'avoir son avis. Or nous nous prononçons pour la blancheur. C'est d'abord « le but de nature[1], » « qui y mesle le pourpre »

Et artiste compose
Du laict avecq la rose[2].

« La joue trop blanche ou trop rubiconde n'agrée ; la pâle est effigie de la mort[3] ; » l'enflammée déplaît entièrement[4]. » Le sang qui afflue dans « les pores humides et lasches d'une peau douillette » produit « l'incarnatin dont la belle aurore peint le matin d'un beau jour, quand une tendre nuée s'oppose légèrement à sa brillante lumière[5]. » De son action modérée et discrète résulte un mélange heureux, l'expression même de la beauté de la peau. Mais, dit Rivault, « il n'y faut qu'une blancheur naïsve, qui reçoive ainsi que l'air pur le brandon de la vie et le feu qui éclaire dans le sang[6]. » Pour cela soyons sages : la passion rompt infailliblement ce bel équilibre, qui fait la beauté des dames.

Aux hommes on demande autre chose en rapport avec leur rôle dans la nature et dans la société, je ne sais quoi qui révèle de l'énergie, de la force, joint au bel agencement et à l'harmonie des formes, une structure qui satisfasse et en impose.

Pour la taille, on est loin d'être complètement d'accord ; la petite, la moyenne et la grande ont leurs avantages, propres à chacune d'elles[7]. Pourtant il me pa-

1. *Ibid.*, p. 50
2. Anacréon, cité par D. Rivault, *Art d'emb.*, p. 51 bis.
3. *Art d'emb.*, p. 52.
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*, p. 52 bis.
6. *Art d'emb.*, p. 54.
7. Cf. *Ibid.*, p. 54 bis.

raît hors de conteste que si la haute taille se soutient bien, et possède « la proportion de la quarreure à la hauteur[1], » elle l'emporte sur les autres. Il y règne une majesté toute autre qu'ès plus basses[2]. » Au reste au sujet des qualités précises de chaque partie du corps il est assez difficile d'avoir une idée très claire et très exacte. « D'un nez, d'une bouche ou d'un front parfaictement beaux je ne sçay qui se pourrait vanter d'en arrester la juste figure. Le grand ouvrier s'est réservé ce secret[3]. »

Là-dessus fermons cette parenthèse, ouverte en ce traité en faveur de la beauté mâle, pour revenir à la beauté qui est plus voisine de la grâce. Celle-ci est une puissance chez la femme et le vrai sujet de ce livre. Rivault constate cette influence et redit les strophes dithyrambiques, mais toujours gracieuses, de la poésie italienne :

O ! guancie porgolette
Chi le vostre dolcezze
Chi le vostre bellezze
Non mira ? o ! rose elette ;
Rose, che nutre il latte e le colora
Col suo minio l'Aurora[4] ?

Labra ove'l ciel tutte le gratie ascose[5]...

Il commente ces vers et conclut, d'après les doctes dont ils émanent, à un modèle que plusieurs trouveront assurément mignard. Nous n'en sommes pas encore aux poupées de Watteau ; mais nous reconnaissons bien cet essaim joli, venu de Florence avec Marie de Médicis.

1. *Ibid.*, p. 55.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, p. 56.
4. Murtola, cit. par Rivault, *op. cit.*, p. 61.
5. Marini, *ap.* Riv. p. 61 bis.

Malgré cette indulgence marquée pour ce que nous appellerions volontiers des actualités, Rivault reste en général dans les limites de la vérité et du bon goût, qui sont de tous les temps, et condamne « l'art, quand il défigure le naturel ; comme » fait « le minion sur la joue, et le blanc d'Espagne sur la face[1]. »

Les cheveux naturels sont en particulier un ornement de valeur. Ils gagnent à être longs. « Pour ce qui est de la couleur, on y varie[2], » dit-il. — Rare prudence de jugement que nous imiterons ! — Cependant il penche pour le cil noir des yeux. Ceux-ci sont des pièces importantes. On les veut bien clairvoyans, vifs, bien placés, clair-bruns, doux, gracieux[3]. » L'œil bleu et le noir ne sont pas non plus à mépriser. La forme des yeux paraît mériter une mention spéciale. Ils doivent être « ronds et grands. » Ainsi les portait la mythologique Junon, qui avait cela de commun avec d'autres créatures. que le respect dû aux dames ne nous permet pas de désigner en français. Laissons aux anciens et à leur langue cette comparaison essentiellement classique [4]. — Les beaux yeux ne sont ni trop rapprochés, ni trop « distancés et séparés par la tumeur du nez. »

« Il ne se peut rien imaginer de plus séant[5] » que ce dernier, « tant il est bien taillé comme à l'esquierre. » Sa grâce est encore relevée par le voisinage de joues rondelettes et grassettes [6] » confinant à une oreille « petite » — La grande est « mésestimée » — Il s'abaisse

1. *Art d'emb.*, p. 65.
2. *Ibid.*, p. 68 bis.
3. P. 70 bis.
4. « Βοῶπις... Ἥρη, » littéralement : « Héra aux yeux de bœuf. » (Hom. *Iliade*, XVI, v. 399 cit. par Riv., p. 71. — Item *Iliade*, I, 568 ; IV, 50).
5. *Art d'emb.*, p. 73.
6. *Art d'emb.*, p. 74.

sur une lèvre fine et sur une bouche délicate et comme animée par l'expression discrète du rire et du sourire[1].

Pour être complet il faudrait encore parler du « menton mignon, » du « col point court[2], » des doigts de rose, comme ceux de « la matinale aurore[3]. »

De quoi ne devrait-on pas parler dans un sujet si fécond ? Mais il faut bien en finir avec ce qui frappe les yeux pour examiner ce qui fait les délices de l'ouïe. Ce sera le sujet du troisième discours.

La voix n'est pas une quantité négligeable parmi les facteurs de la beauté. On l'a compris depuis longtemps, et, par des études patientes et de savantes combinaisons des sons, on a cherché à mettre en valeur ses propriétés naturelles, à produire des accords, qui, rendant les diverses expressions de nos sentiments et « chatouillant » agréablement l'oreille, sont une source de contentement et de plaisir.

David Rivault s'étend longuement sur les lois de la musique et du chant sur les modes « dorien, phrygien et lydien, » et « l'octachorde » des anciens. Avec quel succès ? N'étant que profane nous n'osons nous prononcer, ni pénétrer dans ce sanctuaire où trône « Euphrosine, » à qui l'auteur « baise les mains[4]. » Nous préférons accompagner celui-ci à la campagne et dans les forêts pour y entendre la voix de la nature, que tout le monde comprend et goûte, soit au bord du ruisseau

Où l'eau va murmurant de plaisans gazouillis ;

soit à la lisière du grand bois, où « le chiffle » des arbres « agités du vent » est « soëf[5] ; » soit près de la

1. Cf. *id.*, p. 74 bis.
2. Cf. *id.*, p. 87.
3. P. 80.
4. Cf. *Art d'emb.*, p. 80.
5. Cf. *Ibid.*, p. 116 bis.

haie là-bas, où le rossignol « chromatise. » Car presque tout dans la création fait entendre sa voix ; mais l'homme seul s'en sert pour exprimer sa pensée et lui donner l'expression raisonnée de ses diverses impressions.

Là encore l'âme a le rôle qu'elle mérite ; elle empreint le chant de ses qualités, et le cœur y trahit les sentiments qui l'agitent. La passion modifie la voix et lui prête parfois des accents d'une « mélancolie mère de subtiles et spirituelles voluptez, » un genre d'harmonie « qui attriste bien, mais qui ne fasche jamais [1]. »

Le plus souvent elle l'altère et la déshonore. Voulez-vous donc embellir votre voix ou du moins lui conserver ses qualités natives, possédez-vous dans « la paix, » qui est la seule mère nourrice de l'harmonie [2]. »

Ce genre de beauté tient donc de près à la sagesse, qui engendre aussi « les beautés spirituelles [3].

Ici l'on nous présente les trois Grâces, conduites par la Sagesse. Emblème d'une riche poésie pourtant juste de tous points ; toute beauté est fille de l'éternelle sagesse.

La beauté en premier lieu reluit dans les intelligences célestes, « naïf cachet du front divin [4]. » Mais nous ne pouvons guère juger de son excellence que par « la suprême force de notre esprit ; il n'y faut employer les yeux corporels [5]. » Nous sommes plus à l'aise quand nous étudions le beau de notre âme.

Celle-ci « est bien belle qui a la volonté simple et obéyssante au régime de l'entendement [6], » et qui se pare de vertus comme de délicates fleurs. Elle laisse la

1. *Art d'emb.*, p. 132.
2. *Ibid.*, p. 105 bis.
3. P. 134. Ici commence le 4e discours.
4. P. 140.
5. P. 141 bis.
6. *Art d'emb.*, 5e disc., p. 169.

« matoiserie aux hommes de néant[1]; » bannit la fripperie d'honneur[2]; » se rend les bonnes actions si faciles que le bien faire tourne en nature[3]; » devient « capable de dilection et accomplie en beauté. » Mais si les mauvaises passions ne sont combattues et repoussées, la raison « quitte son office, » les vertus morales, qui faisaient l'ordre, « jettent la halebarde, » chassées par le trouble ; tous les vices « s'y mettent en crédit ; » une « horrible langueur gaste tout le visage de l'âme, et il ne reste traict qui ne soit souillé par l'impiété qui y est introduite[4]. »

Mais notre âme est associée à notre corps pour le « vivifier, » le « faire florir et l'embellir. » Elle commande à ce petit monde de notre personne, où Dieu — qui a semé tant de merveilles à travers le vaste univers, « ces orbes cristallins mouvans si justement, ces astres radieux, ce clair soleil[5], tant « d'espèces de choses vivantes, tant de changeantes couleurs, qui diaprent les coins et le milieu de ce grand tableau[6], — a déversé tant de beautés marquées au coin de la divine sagesse[7].

C'est encore un chef-d'œuvre incomparable, quand le vice n'a point rompu l'équilibre de « ce superbe estat de l'homme, qui est que les qualitez de l'âme et de la matière symbolisent heureusement ensemble ; que la supérieure donne sagement les loix de l'estre et de l'entretien, et que l'inférieure les reçoive doucement, y acquiesce et en retire la fleur et le fruit qui est la Beauté[8]. » La sagesse contribue à cet effet et « suivant ce qui en

1. *L'Art d'embellir*, p. 177.
2. *Ibid.*
3. P. 177 bis.
4. P. 178 bis.
5. P. 180 ; 6e disc.
6. P. 180 bis.
7. Cf. *Art d'emb.*, p. 183.
8. *Art d'emb.*, p. 186.

paroist au dehors, peut apporter en notre vie beaucoup d'ornement[1]. » Si elle « modère nostre manger et boire, nostre repos et veiller. » « De ce pesle-mesle fleurissent au front, ès joues, ès lèvres, en la main, des liz et des roses[2]. » Au contraire « voyez cette mangeuse de plastre, de charbon, de fruits verds, cette avaleuse de vinaigre. »

Quelle langueur ce beau front deshonore....[3] !

« Si elle estoit bien sage cela ne se feroit pas[4]. » Elle se prescrirait un régime de vie, propre à « la nourrir en humeur sanguine-phlegmatique. C'est la drogue dont le corps gentil se doit peindre de blanc et d'incarnin, » à l'exclusion de tout fard, qui rend la peau « de jeune vieillissante avant l'âge[5]. »

D'ailleurs une âme candide et sage apporte l'aise, le calme et le contentement, qui dilatent le cœur, et « met cette couleur soësve de la beauté[6], qui naturellement reussit du tempérament propre aux louables actions de la personne bien faicte : elle n'y taille et burine moins industrieusement la figure qui y plaist[7]. » Mais il faut que l'âme se conserve elle-même et qu'elle n'abdique jamais son autorité. Si l'état de l'homme est pitoyable quand il « se laisse tomber en quenouille[8], » quel est « l'estat de l'esprit qui suit les mouvements de la chair et reçoit le joug de sa tyrannie[9] ? » Les affections désor-

1. *L'Art d'embellir*, p. 189.
2. P. 189 bis.
3. Ronsard, cit. par D. Riv., p. 191.
4. *Art d'emb.*, p. 191.
5. *Ibid.*, p. 192.
6. *Ibid.*, p. 191 bis.
7. *Ibid.*, p. 195 bis.
8. *Ibid.*
9. p. 198.

données « étouffent » sur le visage les rayons de la beauté, et « la laideur y prend tellement pied qu'il ne s'y aperçoit rien que de malgracieux[1]. » Hélas ! combien voyons-nous de jeunes êtres, qui ne tiennent pas, devenus grands, les promesses de leurs premières années ? Le vice est venu et « ces jeunes parterres n'ont donné ni pensées, ni marguerites de bonne odeur[2]. »

Assurément les physionomistes ne sont pas infaillibles ; et les règles qu'ils donnent feraient souvent prendre le change à qui les suivraient aveuglément. « J'ay leu parfois entre deux beaux yeux des menaces d'une nature maligne et dangereuse[3] ; » et « c'est une faible garantie que la mine[4]. » Cependant il y aurait de la témérité à n'en tenir aucun compte. Des opinions ont cours, qui reposent peut-être sur quelque expérience. L'œil surtout mérite d'être examiné. C'est « le naïf portrait de l'âme[5]. » « Le brun doux et perçant est signe de bon et courageux esprit. » Une grosse tête ou toute ronde marque de l'ignorance et de l'inconsidération. » Du menton « quarré se juge en l'homme un esprit puissant ; du rond peu creux se cognoit en la femme de la douceur et peu de babil, etc.[6]. »

Prenons ces observations pour ce qu'elles valent et n'y attachons pas plus d'importance que ne le fait l'auteur. Personne ne saurait être repris pour avoir peine à croire que la vie, même la mieux réglée, puisse jamais donner au nez ou au menton la beauté plastique qui y ferait défaut. Mais ne décourageons pas les dames. Elles « sont de paste plus molle, se figurent en tout âge

1. *L'Art d'embellir*, p. 198.
2. P. 198 bis.
3. Montaigne. *Ess.* III, 472.
4. *Id. ibid.*
5. *Art d'emb.*, p. 209 bis.
6. *Ibid.*

comme il leur plaist, quand elles veulent s'y exercer de mesme soin que Livia Drusilla [1]. » Celle-ci de fort laide qu'elle était « née et crue en assez bon âge, ordonna un temps des mouvements de son âme » et devint, paraît-il, « très belle de corps [2]. » On l'a écrit ; c'est imprimé.

Les clartés qu'une belle âme répand sur le visage peuvent effectivement pallier ou effacer des défauts naturels ; mais ce bonheur n'arrivera jamais à un Thersites, « homme boesteux, borgne et bossu, » portant « une face longue et plate, l'œil aspre, les paulpières saigneuses et enflées, les oreilles longues et étroites, le nez gros et voulté dès le front..., qui sont les ordinaires marques... d'un homme chien et corbeau en mœurs [3]. » « De vray il n'y a sagesse humaine qui puisse remédier à une figure si désespérée [4]. »

Nous convenons aussi qu'il y a en nous des premiers mouvements de passion que nous ne pouvons pas toujours empêcher, mais on peut les affaiblir et les diminuer par une sage surveillance et sauvegarder ainsi la beauté qu'ils tendent à amoindrir. Les tempéraments sont souvent une rude épreuve ; mais il faudrait être fataliste pour prétendre qu'on ne puisse se refuser à leurs exigences. L'imagination qui est le plus affectée peut, sous l'empire de la raison et des secours de Dieu, se maintenir dans des hauteurs sereines où l'atteint à peine cette buée épaisse, qui s'élève des fanges humaines [5]. L'habitude de contempler de belles et nobles images la façonne d'après celles-ci ; c'est le plus sûr garant de la beauté humaine appelée à se reproduire de génération en génération [6].

1. Sœur de Germanicus. — *Art d'emb.*, p. 210.
2. *Ibid.*, Cf. Tacit. *Ann.* 4.
3. *Art d'emb.*, p. 214 bis.
4. *Ibid.*
5. Cf. *Ibid.*, *passim.*
6. *Art d'emb.*, p. 220-222 *passim.*

Ainsi considéré le thème s'élève à la hauteur d'une question morale et sociale. Nous ne pourrions refuser nos sympathies à un auteur qui préconise le cœur pur, les sentiments élevés et une belle-âme. Sa thèse, du reste, nous paraît suffisamment prouvée dans son ensemble, et c'est sans arrière pensée que nous concluons avec lui « que généralement la *sagesse de la personne embellit la face, qu'en la face de la personne prudente reluit la sagesse*[1]. »

David Rivault avait décidément conquis une place honorable dans le monde des lettres. Sa réputation s'étendait même au-delà de nos frontières. Nous l'avons vu déjà, huit ans plus tôt, bien reçu des savants qu'il visitait[2]. Un second voyage en Italie, en 1608, fut pour lui l'occasion de recueillir de la part des lettrés des témoignages d'estime, mérités par ses travaux. Mais ce n'était pas seulement un voyage paisible, préparé pour de petits triomphes académiques, que David Rivault accomplissait. L'Italie, avec l'éclat des lettres et des arts, et le bassin oriental de la Méditerranée, enveloppé de souvenirs classiques, autant que des côtes riantes et fameuses de la Grèce, de la Syrie, de la Phénicie, de la Palestine et de cette Egypte des Pharaons et des Ptolémées, voire même de la Sicile, aimée des muses idylliques, avaient pour l'homme de goût et d'étude des attraits puissants.

Mais cette « mer aux flots d'argent[3] » était sillonnée au XVIIe siècle par les odieuses galères des sultans de Constantinople et des beys d'Alger. Les chrétiens luttaient toujours sur quelque point contre les mécréants. Les soutenir et combattre contre le Turc maudit, c'était devoir de gentilhomme. Rivault n'eut garde d'en refuser l'accomplissement.

1. *L'Art d'embellir, sub fine. — Prov.* c. 17, v. 24.
2. Cf. *Infra*, chap. II.
3. Ampère, *Poés.*

Il courut donc « les mers d'Orient[1], » combattit « les Turcs et par mer et par terre[2], » exposé à des dangers « de diverses sortes[3]. »

« De retour en Italie, » il pensa à ses amis avec qui, sur ces entrefaites, il n'avait pu communiquer[4]. Après les combats et les courses sur mer, il revenait au commerce de l'amitié et des lettres. Ces dernières l'appelaient à Rome, où son correspondant devait lui écrire[5].

Dans ce temps il y avait à Rome une société littéraire dite Académie des Humoristes. Rivault la qualifie de « très célèbre[6]. » Elle reçut dans son sein notre compatriote, qui y prononça, le 28 février 1610, une harangue latine sur l'un de ses sujets favoris : unir les lettres et les armes[7]. L'admission de D. Rivault ne devait rien à la faveur. Ses titres étaient sérieux. L'élu était de ceux qui honorent une société savante autant qu'ils en sont honorés. Son discours de réception en serait à lui seul une preuve. S'il est empreint, dans une mesure que nous trouverions aujourd'hui excessive, de l'érudition et du goût du temps, il reste, même pour nous, très

1. *Lettre de David Rivault de Fleurance à M. de Calas*, de Florence, 5 novembre 1608. Ms de la B. N. pub. par le P. Colombier, t. IV, p. 405, *Revue du Maine.*

2. *Id. ibid.*

3. *Id. ibid.*

4. Cf. *Id. ibid.* L'auteur parle d'un « livret » qu'il a envoyé à M. Calas. Il s'agissait, semble-t-il, de quelque chose que Rivault se préparait à publier.

5. *Ibid.* P. S. . « S'il vous plaist m'honorer des vostres, vous les pourrez adresser à Rome... »

6. Cf. *Minerva armata*, etc. Dédicace.

7. Exactement : *Minerva armata, de coniuniendis literis et armis.* Lectio habita a D. Rivaldo a Flurantia, nobili Gallo, in celeberrima Humoristarum Academia. Romæ, XXVIII Februarii quo solet Academia publice aperiri. MDCX. Romæ, apud Stephanum Paulinum, MDCX Superiorum permissu, in-8° 17 p. (Bib. Mazarine, 20590).

brillant de forme et solide de fond. On aurait plus d'esprit et d'aisance au Palais-Mazarin, mais pas davantage ce qu'on demande à un bon humaniste.

Ce discours, publié à Rome, est dédié à Jean Zamet[1], qui lui-même faisait partie de l'académie des Humoristes[2]. La dédicace a le mérite de s'adresser à un capitaine dont l'exemple était un argument pour la thèse de l'auteur. Elle est d'ailleurs délicate, et écrite, comme le discours lui-même, en un latin élégant et plein d'ampleur, qui dénote chez David Rivault un écrivain formé à l'école des meilleurs auteurs de la littérature romaine.

Une affabulation[3] sert de prologue à la manière de Plaute et de Térence. La harangue n'est du reste qu'une longue allégorie ou mieux un long monologue de Minerve elle-même. L'auteur s'y efface. Dans l'espèce d'avertissement qui précède, il présente à l'illustre assemblée le personnage dont il décline les qualités et les titres ; il fait remarquer ses principaux traits, puis se retire.

Cette ingénieuse fiction facilite la leçon. Fénélon ne dédaignera pas de moraliser de même par la bouche de Mentor. Avec ses yeux bleus, un peu fauves, mais pudiques, sa démarche grave, qui convient à la déesse de caractère, et sa longue[4] tunique, d'où la sévérité n'exclut pas la grâce féminine, Minerve peut compter sur un meilleur accueil que le prêcheur du Télémaque. Son langage soutenu et sa philosophie aussi solide que nette et tranchée décèlent la sagesse et l'autorité ; c'est bien

1. Jean Zamet, fils du banquier Sébastien Zamet, d'origine italienne, et de mademoiselle du Tremblay, fut un homme de guerre remarquable par sa vertu et sa valeur. Il mourut au siège de Saint-Antoine, près de Montpellier, en 1620.

2. « Alias gymnasticæ das operam, alias in celeberrima Humoristarum Academia.... cui asciti sumus..., vel animo nutriris ab aliis, vel ilios etiam reficis. » *(Minerva arm...* Dédicace).

3. « Προμύθιον legentis. » *(Id. ibid.)*.

4. *Id. Prolog.*

Minerve-Athena, transportée du Parthènon à Rome avec la gracieuse majesté et la lucidité attiques. Elle conserve sa politesse native, et, à Rome, salue cette Rome devenue « sienne, » qu'elle chérit plus qu'aucune autre ville du monde[1]. »

Elle réunit en elle-même les qualités de Mars et des Muses, et c'est la « diminuer de la tête[2] » que d'affirmer que les lettres et les armes n'ont rien de commun[3] ; c'est méconnaître l'origine de la déesse et sa raison d'être ; c'est la dépouiller de son « casque, de son bouclier et de sa lance, » pour ne voir que la jeune fille, faible et craintive, au lieu de Pallas redoutable. On n'est pas mieux inspiré de la transformer en amazone, avide de sang et de carnage et méprisant la philosophie et l'étude dont elle ignorerait l'excellence. Elle est, au contraire, un résumé complet des qualités propres aux lettres et aux armes, un tempérament heureusement équilibré, qui lui permet de crier aux rejetons de la noblesse : « Gentilshommes, croyez-moi, vous êtes nés pour l'étude et pour l'action. Etudiez avec soin, combattez avec courage, selon les occasions. Qui ne fait ni l'un ni l'autre ne mérite pas de vivre, et n'est bon que pour la potence[4]. »

Arrière donc le dédain des gens d'armes qui détestent les livres et traitent les « doctes de hiboux et de teignes de cour[5]. » Arrière aussi l'ami des lettres, qui, retenu par ces aimables sirènes, se rend impropre à l'action[6]. Il n'est admis d'exception que pour ceux qui se sont voués « au saint ministère[7]. » Encore, combattant

1. *Minerva armata,* prologue.
2. « Capite me minuunt... » *(Minerva arm.*, p. 7).
3. Cf. *Id. ibid.*
4. ......Ad scalas gemonias rapiendus est. » (H. P. 8).
5. « Sorices et tineas... » *(Id.* p. 9).
6. Cf. *Id. ibid.*
7. « Soli illi qui se cœlesti ministerio manciparunt... » p. 9.

contre le vice et se livrant à la contemplation, ils honorent vraiment Minerve [1].

Pour les autres, poursuit la déesse, ils me démembrent. De là ces efforts sans vigueur, ces avortons de soldats et ces idées des savants sans échos au dehors [2]. De là également les désordres et les débordements « de Mars. » On n'est pas surpris que jadis il ait été jugé digne de mort par l'Aréopage [3]. Son ardeur n'est pas, comme celle de Minerve, tempérée par la Sagesse.

Minerve préconise l'urbanité, l'élégance, tout ce qui fait l'ornement des belles actions. Elle proclame bien haut que « rien n'est bon en dehors de ce qui convient, et que rien ne convient s'il ne se présente sous les traits de la beauté [4]. Rien de ce qui contrarie Minerve ne saurait être bien. Plaire à tous, aimer le beau, charmer l'esprit, les yeux et les oreilles, voilà le fait de la déesse [5]. Aussi voyez cette inaltérable beauté virginale, cet éclat, cette gaîté surprenante, cette fleur de l'âge, délectable et luxuriante dans sa pudeur [6] ! Elle méprise le fard et tout charme d'emprunt; elle exècre ces efféminées, qui, le peigne et le miroir à la main, tombent dans la mollesse et s'adonnent à des soins excessifs qui vont moins « à orner le corps qu'à dépouiller l'esprit [7]. »

Il faudrait donner en entier un portrait brossé de main de maître et ne pas en défigurer les traits par une froide analyse. Celle-ci ne peut rendre le contraste qui existe entre ces êtres amoindris et la figure si vive et si naturellement belle de la déesse. Cette dernière se

1. *Minerva armata, ibid.*
2. *Id. ibid.*, p. 10.
3. *Ibid.*, p. 10.
4. *Ibid.*, p. 13.
5. *Id. ibid.*
6. *Id. ibid.*, p. 13.
7. *Ibid.*, p. 14.

donne pour modèle et nous livre son secret : la culture des lettres, et tour à tour, les exercices corporels [1]. C'est pourquoi elle jouit d'une vigoureuse et indestructible jeunesse, qui se plie aux circonstances avec aisance et à propos. Jeune fille dans l'intimité, les relations, les amusements et les jeux, elle déploie une énergie toute virile dans les affaires importantes soit de la guerre, soit du gouvernement [2]. Elle se maintient, non seulement dans une réserve pudique, mais dans la chasteté, et elle guérit les siens des blessures portées par « Vénus et Cupidon [3]. »

Qui donc ferait à Minerve l'injure de lui préférer Mars, digne tout au plus d'un encens barbare ? Les anciens n'ont pas commis cette méprise. Tous leurs fameux capitaines étaient à la fois « des savants et des soldats [4]. » C'est ainsi que les Romains ont conquis le monde ; et, quand Héliogabale eut, aux noces du Soleil et de la Lune [5], jeté le palladium à la voirie, l'empire trembla et finalement s'écroula. La leçon est bonne ; il faut en profiter [6].

David Rivault revint d'Italie grandi par de nouveaux succès. Le roi le jugea capable de remplir d'importantes et délicates fonctions. Par brevet du 28 avril 1611 il le nomma sous-précepteur ou plus exactement « lecteur aux mathématiques » de son fils [7]. Une pension de 3000 ₶ [8] fut ensuite accordée comme récompense des services rendus par le sous-précepteur. Rivault enseignait donc au jeune prince les mathématiques « aux-

1. « Hic literis, hic gymnasticæ operam do. » p. 14.
2. *Minerva armata*, p. 14.
3. p. 15.
4. *Id.*, p. 15.
5. P. 16.
6. Cf. *id.*, p. 17.
7. Cf. Pièces justif. F.
8. Cf. Pièc. justif. brevet du 10 novembre 1611.

quelles Sa Majesté avait de l'inclination[1]. » Il devait aussi suppléer « en cas de maladie et d'absence[2] » le sieur des Yveteaux, qui demeurait précepteur en titre.

1. Pièc. justif. F.
2. *Ibid.*

CHAPITRE IV

Le poëte Nicolas des Yveteaux. — Henri IV en fait le précepteur de son fils aîné. — Influence de des Yveteaux à la cour. — Son renvoi. — Sa vie épicurienne et singulière qui donne raison à ses ennemis. — Sa mort à Brianval.

C'est une figure bien originale que ce des Yveteaux. Nous disons « un type ». Il a fait le bonheur de Tallemant des Réaux, qui laisse libre cours à sa mauvaise langue, et crayonne ce portrait d'une main habile, mais s'appesantissant avec excès. Certains traits sont trop saillants et tournent à la caricature.

Au risque d'en amoindrir le relief, retraçons ce croquis avec un souci plus grand de la vérité.

Nicolas Vauquelin, seigneur des Yveteaux, naquit au château de Fresnaye-au-Sauvage, près de Falaise, en 1567 ou 1568[1]. Il était fils de Jean Vauquelin de la Fresnaye et d'Anne de Bourgueville de Bras[2].

1. Cf. Julien Travers, *Addition à la vie et aux œuvres de N. Vauquelin des Yveteaux*, Caen, 1856, broch. in-8° de 23 p. — Th. Lhuillier, *Le poète des Yveteaux*, Melun, 1872, broch. in-8° de 18 p. — Rathery, *Vauquelin des Yveteaux*, Paris, 1854, 14 p. in-8°, extrait du *Moniteur universel* du 21 oct. 1854. — J. Pichon, *Notices sur Vauquelin de la Fresnaye et Vauquelin des Yveteaux* dans le *Bulletin des Bibliophiles*, 1845 et 1846. — Fournier, *Variétés hist. et litt.*, II. — Michaud, *Biogr.* art. *des Yveteaux*. — *Athenæum français,* III, 574. — Choisy, *Notice sur V. de la Fresnaye*, Falaise, 1841. — Factums concernant des Yveteaux, Bib. nat., etc.

2. Le père d'Anne, Charles de Bourgueville, sieur de Bras, naquit à Caen le 6 mars 1504. En 1568 il obtint la charge de lieutenant-général de Caen dont il se démit en faveur de Jean Vauquelin, son gendre. Il a laissé plusieurs ouvrages, en particulier ses *Recherches et antiquités de Neustrie*, qui le font ranger parmi les historiens de son pays.

Poète et fils de poète[1], il se trouva d'abord contrarié dans ses goûts, comme l'avait été son père, qui, en 1593, lui résigna sa charge de lieutenant général au baillage de Caen. Les lois, la chicane, la procédure, quelle compagnie pour la muse! Jean Vauquelin réussit pourtant à les mettre d'accord, ou à peu près. Son fils fut moins heureux, sans doute aussi moins sage. Il y eut six ans d'essai[2]. La détermination avait été un vrai sacrifice; des Yveteaux sentait qu' « il n'estoit rien si accommodé à sa complexion qu'une vie douce et retirée[3]. » Dans cette tentative le jeune lieutenant général fut sincère; on le voit par des harangues imprimées à Caen[4] et retrouvées par J. Travers[5]. L'auteur se montre convaincu de l'importance de sa position : « Que peut-on, disait-il, adiouter à la gloire de ceux de qui la vigilance fait dormir tout le monde[6]! » Il apporte au tribunal au moins de la bonne volonté, « et une intention dont la fin ne peut estre désapprouvée par personne[7]. » Du reste si la charge est lourde, l'exercice en est glorieux; « la justice est le premier lien de la société humaine, le principal fondement de nostre liberté, la fontène perpétuelle de nostre bonheur : *illius idcirco servi sumus, ut liberi esse possimus*[8]. » L'idée qu'il se fait des diverses

1. Jean Vauquelin de la Fresnaye, né en 1536, publia en 1555 ses *Foresteries*, recueil très faible, et plus tard, un *Art poétique* et des *Satires*, qui lui font plus d'honneur. Il fut un prédécesseur de Boileau, qui ne daigna pas même le nommer. Depuis, la critique littéraire a réparé cette injustice.

2. Cf. *Lettre de M. le président de la Fresnaye à M. des Yveteaux, son frère*, p. 11, ap. Pichon, *op. cit.*

3. *Première harangue de N. des Yveteaux.*

4. « *Trois harangues de Nicolas Vauquelin*, lieutenant général du bailliage de Caen. A Caen de l'imprimerie de la veufve de Iaques Le Bas, imprimeur du Roy. MDXCV. »

5. *Op. cit.*

6. *1re harangue.*

7. *2e harangue.*

8. *3e Harangue*, à l'ouverture du Palais, 1595.

fonctions des hommes de loi, de leur bonne tenue, est également élevée : « Pensez, dit-il aux avocats, que vous êtes icy pour monstrer le chemin de la iustice et non pas des procez[1]. » « Obligez-vous plus que vous ne faites à ce qui est l'ordre, laissant les voix aspres et enrouées à ceux qui font la chasse dans les bois, en retenant que l'avocat doit estre *instructus voce*, *actione et lepore*, comme dit Cicéron[2]. » Il rappelle encore à leur devoir les procureurs et les greffiers[3].

Il n'est pas impossible que tout ce monde, si vertement admonesté, ait gardé rancune au magistrat sévère[4], et se soit joint au sieur de Cambray pour dégoûter de sa charge le jeune lieutenant général.

Celui-ci avait fait emprisonner Gabriel de Beauvoisin, sieur de Cambray. L'affaire fut portée au parlement de Rouen, qui ordonna l'élargissement du prisonnier, enjoignit au lieutenant général de comparaître à sa barre en personne, et jusqu'à ce lui interdit l'exercice de son office[5]. Des Yveteaux, qui regrettait peut-être la vie calme à laquelle il avait momentanément renoncé pour une occupation « malaisée à un homme norry dans la solitude des Muses[6], » jugea l'occasion bonne pour vendre sa charge, en 1600, à son frère Guillaume, sieur de la Fresnaye[7].

Sur ces entrefaites il reçut à Caen[8] la visite de Fran-

1. 3e *Harangue*, à l'ouverture du Palais, 1595.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. Cf. J. Travers, *op. cit.*
5. Pichon, *op. cit.*
6. Des Yveteaux, *1re Harangue.*
7. Guillaume Vauquelin, sr de la Fresnaye, troisième fils de Jean Vauquelin. Il paya son office 18,000 liv., dit le factum pour Nicolas Vauquelin, sieur des Robours, ou seulement 9,000 liv., selon des Yveteaux, dans sa réponse à la lettre de M. de la Fresnaye.
8. C'est du moins ce qu'affirme Huet (Orig. de Caen, p. 355) et Gouget (Biblioth. franç., XVI, p. 112).

çois-Annibal d'Estrées, qui revenait de Bretagne où il avait présidé les Etats. D'Estrées l'engagea à s'en aller à Paris. Après sa dernière aventure l'ex-magistrat devait aisément quitter la province ; puis la protection, au moins entrevue, du frère de la belle Gabrielle, pouvait déterminer des Yveteaux.

Il partit donc pour Paris où il fut présenté à Henri IV par Desportes et le cardinal du Perron, anciens amis de son père[1]. Peu après il devenait précepteur de César de Vendôme, fils du roi et de Gabrielle d'Estrées. Il commençait à avoir « beaucoup d'honneur sans peine[2]. » C'était son ambition. Il y ajouta les plaisirs qui entraient aussi dans son programme de vie.

D'un caractère enjoué, d'un esprit vif et fin et de mœurs peu sévères, des Yveteaux devait naturellement plaire à un prince et à des grands dont il partageait les penchants voluptueux. Son talent pour la poésie servait aussi à le pousser dans une société avide de petits vers et de gaudrioles littéraires. Ses productions légères, licencieuses même, faisaient, dit-on[3], les délices de nobles dâmes.

Poète à la mode, il paraît avoir rendu force services aux amants, qui, obligés par l'usage d'adresser des vers à leurs maîtresses et désespérant de pouvoir jamais rimer « malgré Minerve, » étaient tout heureux de tenir de la complaisance d'autrui une élégie, une ode, une épigramme, n'importe quoi, selon la nature des relations. On raconte même — que ne raconte-t-on pas ? — que Henri IV eut recours à ce chantre de bonne composition[4], qui, à l'occasion, ne ménage pas de poétiques leçons à son royal client :

1. Cf. *Réplique de la veuve Lésinière* ; — Gouget, Tallemant des Réaux.

2. *Sonnet* de des Yveteaux, cf. Blanchemain, œuv. de des Yveteaux.

3. Cf. Lhuillier, *op. cit.*, p. 4.

4. Cf. Pichon, *op. cit.*

Adraste qui se voit le plus grand de son âge...,
Ayant soumis la terre aux lois de son courage
Sous celle d'une femme était emprisonné...
Enfin il a rompu des chaînes malheureuses...[1]

Des Yveteaux obtenait bien d'autres succès. Ses intrigues galantes n'eurent que trop de retentissement. Il y eut, parait-il, aventures et mésaventures[2]. En d'autres temps on se serait montré plus sévère à la cour pour un précepteur d'un fils du roi et pour un possesseur de bénéfices ecclésiastiques[3]. Ceux-ci étaient la monnaie avec laquelle Henri IV s'acquittait des obligations qu'il avait à des Yveteaux ; pour faire de son protégé un abbé commendataire, lui-même écrivait au cardinal de Givry :

« Mon cousin, c'est en faveur de des Yveteaux, qui est à moy, que je vous fais ce mot, pour vous prier de vous employer de tout vostre pouvoir à ce que l'abbaye de Nostre-Dame du Val, qui est en titre, passe en commende[4]... etc. »

D'autres fois on donna des abbayes à des poètes. On reconnaissait et récompensait ainsi le mérite littéraire. A ce titre des Yveteaux en valait bien un autre. Assurément il y a dans ses œuvres trop de pièces de commande, trop de vers licencieux comme ce fameux sonnet épicurien, qui traîne aujourd'hui partout :

Avoir peu de parens, moins de train que de rente,
Et chercher en tout temps l'honneste volupté,

1. *Œuvres de des Yveteaux*, édit. Prosper Blanchemain.

2. Cf. *Le Baston rompu*. Tallemant cite et commente cette satire, t. II.

3. Il ne posséda pas l'abbaye du Val en commende avant l'an 1609. On le voit par la lettre ci-dessous de Henri IV. Des Yveteaux abandonna plus tard N.-D. du Val à l'abbé de Rancé.

4. Original à la Bibliothèque publique de Metz. Cit. par Lhuillier, *op. cit.*

Contenter ses désirs, conserver sa santé
Et l'âme de procez et de vices exempte ;

A rien d'ambitieux ne mettre son attente,
Voir les siens élevez en quelque authorité,
Mais sans besoin d'appuy garder sa liberté
De peur de s'engager à rien qui ne contente ;

Des jardins, des tableaux, la musique, des vers,
Une table fort libre et de peu de couverts, etc. [1]...

L'agrément incontestable du tour ne peut faire oublier ni méconnaître les droits qu'a au respect, même du poète, la vraie et saine morale. Mais d'autres compositions nous mettent plus à l'aise dans la louange que nous ne marchandons pas à un facile talent. Dans l'*Institution du prince* [2], poème composé pour César de Vendôme, il y a des vers « bien pensés et bien exprimés [3]. »

Tu peux en tous endroits et lorsque tu le veux,
Invoquer l'Eternel et lui faire des vœux,
Pour ceux qui vivent bien, le monde n'est qu'un temple.
Mais tu lui dois ta vie, au peuple ton exemple... [4].

On dirait que cette dernière pensée serait empruntée à David Rivault [5]. D'accord encore avec lui, des Yveteaux estime les belles-lettres et les recommande à son élève, comme étant

La source des conseils, le repos des labeurs,
Le charme des ennuis et l'oubli des douleurs [6]. »

1. Ap. J. Travers, Blanchemain, etc.
2. *L'Institution du Prince.* Paris, 1604, in-4°. Nous nous garderons bien encore de tout approuver en ce poème.
3. Pichon, *op. cit.*
4. *Inst. du Prince.*
5. Cf. Suprà *les Estats.*
6. *Instit. du prince.*

Le prince les aimera et les cultivera, mais discrètement et en prince.

Pourtant je ne veux pas que ton cœur s'en affole ;
Instruis-toi pour le monde et non pas pour l'école.
Il faut que ton savoir se découvre en vivant :
Je t'aime beaucoup mieux habile que savant[1].

Le poète parfois s'élève. Nous n'hésiterions pas à saluer en lui un prédécesseur de Corneille, s'il en avait le tour vif et le laconique sublime :

Les esprits généreux, malgré les lois du temps,
Nous font voir leur automne avecque leur printemps,
Et le cours du soleil, le tyran des années,
Ne se doit observer pour les âmes bien nées[2].

Des Yveteaux n'est donc pas un poète à mépriser. Il eut sur son vieux père, avec un talent moins original peut-être, « l'avantage de se trouver du mouvement de réforme imprimé à la langue par l'école nouvelle de Desportes, de Bertaut, de Racan et surtout de Malherbe[3]. »

Tout le monde connaît les stances à Duperrier. On oublie qu'un émule et un ami de leur auteur gémissait, d'une voix qui nous paraît charmante en sa grâce douce et plaintive, sur la mort et ses « rigueurs à nulle autre pareilles : »

Beaux rayons, plus clairs que durables,
Si vos lumières désirables
Ont eu leur fin en commençant,
C'est le destin des belles choses :

1. *Institut. du Prince.*
2. *Ibid.* — Comp. Corneille, *Le Cid*, acte II, sc. II :
« Je suis jeune, il est vrai, mais aux âmes bien nées
La valeur n'attend point le nombre des années. »
3. Rathery, p. 12.

Un matin est l'âge des roses,
Et les lys meurent en naissant[1].

Des Yveteaux et Malherbe étaient liés par l'affection que se doivent des compatriotes, la sympathie d'âmes sœurs, bien que de mœurs et de caractère différents, et la reconnaissance que celui-ci avait à celui-là. Des Yveteaux, fort en crédit auprès du roi, introduisit Malherbe à la cour, et par l'appui qu'il lui prêtait, mérita bien des lettres et de la langue. Il fit la fortune de son ami sans négliger la sienne.

Il obtenait de nouveaux bénéfices simples, deux mille livres de pension[2], entrait dans le conseil privé de Henri IV, et enfin était nommé précepteur du Dauphin, depuis Louis XIII, le 22 août 1609[3]. Mais la mort du Béarnais, assassiné le 14 mai 1610, devait mettre un terme à ses succès et à sa faveur à la cour.

La nomination de des Yveteaux, faite par le roi sur son initiative personnelle, ou peut-être à la prière du maréchal d'Estrées, fut généralement désapprouvée. Elle déplut surtout à la reine. Celle-ci aurait répondu au remerciement du nouveau précepteur : « qu'il ne l'en

1. Des Yveteaux. *Sur la mort de deux jeunes garçons.* — Comp. Malherbe, *Cons. à M. Duperrier sur la mort de sa fille :*
« Et rose elle a vécu ce que vivent les roses,
L'espace d'un matin. »

2. Cf. Lhuillier, p, 5.

3. « ...Nous ne saurions mieux faire paraître à nos subjets combien nous les chérissons que par le soin que nous voulons avoir de faire donner à notre cher et bien aimé fils, le Dauphin de Viennois, une si bonne nourriture qu'elle puisse engendrer en leurs cœurs une affection immortelle... Nous avons advisé de lui donner bailler un précepteur bien choisi, suffisamment versé à toutes sortes de sciences... Nous n'avons pas trouvé de plus propre à cest effect que nostre amé et féal Nicolas Vauquelin, s[r] des Yveteaux... » (Extrait d'une lettre de Henri IV portant nomin. de N. V. des Yveteaux comme précepteur de Louis XIII. — Ms. app. à M. Henri de la Fresnay de Guibray, cit. dans les *Communes et la royauté*, par Ch. Desmaze, Paris 1877, in-12. — De fait des Yveteaux était en fonction dès le mois de février 1609. (Cf. L'Estoile).

remerciast point, mais le Roy, qui seul l'avait voulu, et que, si elle eust esté crue, il ne l'eust jamais esté [1]. »

Le mécontement de Marie de Médicis a pu se traduire d'une façon moins vive ; mais il fut réel. On le rappellera plus tard à Sa Majesté [2]. C'est un sentiment qui honore l'épouse offensée par les soins donnés au fils de la d'Estrées, et la mère, justement inquiète des leçons et des exemples qu'allait donner à son fils un maître de capacité douteuse et de mœurs au moins suspectes.

En outre des Yveteaux avait contre lui le nonce Ubaldini, le maréchal de Villeroy et Bruslart de Sillery.

L'Eglise ne pouvait se désintéresser de l'avenir et ne pas veiller avec une extrême vigilance sur l'éducation du fils aîné de Henri IV. Aussi à peine l'enfant était-il né que le roi était supplié par le nonce Buffalo de ne point le mettre aux mains des hérétiques [3]. Henri IV le promit et tint parole. Il donnait aussitôt au jeune dauphin une nourrice orthodoxe, puis le confiait aux soins de M. et de Mme de Montglas, tous deux catholiques. Enfin, quand il eut atteint l'âge de sept ans, à ceux de Gilles de Souvré [4], qui l'était aussi.

« Henri IV ne fut pas toujours aussi bien inspiré dans le choix des personnes qu'il plaçait auprès de son

1. L'Estoile, 1881, IX, 226.

2. Cf. Une pièce à la suite des *Mém. de Villeroy*, 1723, t. V, p. 204. « On scait que vostre Majesté informée du peu de scavoir de ce payeur de bonne mine, ...ne vouloit en façon du monde qu'il élevât votre fils.... »

3. Cf. Biblioth. nation., ms. italiens, n° 66.

4. Cf. Suprà, p. 35. Lettre de Henri IV nommant des Yveteaux comme précepteur. « Notre principale intention a esté aussitôt que nous avons reconnu son esprit (c.-à.-d. du Dauphin) capable de recevoir des instructions, de faire choix de notre amé et féal sieur de Souvré pour estre son gouverneur. » — Gilles de Souvré, marquis de Courtenvaux, maréchal de France, né vers 1540. Il reconnut l'un des premiers les droits de Henri IV au trône et le servit avec fidélité. Courtenvaux est dans le Maine (Cf. *Bulletin de la Société d'agric. de la Sarthe*, XVI, 71-74).

fils, et sa légèreté ou son imprudence donna un trop légitime prétexte au nonce Ubaldini d'intervenir dans les affaires du ménage royal[1]. » La nomination de des Yveteaux en est une preuve. Elle était désagréable au nonce qui avait obtenu de la reine (1608 ?) qu'elle ferait donner des maîtres bons catholiques à son fils, déjà « plus grand que son âge, plus beau que ne le faisaient les peintres, très semblable à sa mère par le visage, avec la gravité sévère qui caractérisait la maison de Médicis[2]. »

On soupçonnait bien Nicolas des Yveteaux de ne pas tenir toute la promesse de la reine ; mais qu'y faire ? Le joyeux précepteur se réclamait du roi et de M. de Brèves, ambassadeur près le Saint-Siège. L'ombre même du feu roi semblait encore couvrir de sa protection le précepteur suspect.

Ubaldini le faisait surveiller par de Souvré et le père Cotton[3] et recueillait « les accusations les plus extraordinaires et les plus graves[4]. » On parlait de discours tendant à l'athéisme, à l'impureté des mœurs, etc. C'était inquiétant, malgré les notes optimistes de l'ambassadeur de Brèves, assurant que « le roi avait porté au choix du précepteur de son fils tout le soin désirable et qu'il était difficile de faire une meilleure élection[5]. »

Mais les renseignements venus de Paris ou de Fontainebleau ont plus de poids devant l'histoire que ceux qu'envoyait de Rome le trop facile de Brèves. Or voici ce que nous apprend le fameux « Discours présenté à

1. Perrens. *L'Eglise et l'Etat, sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis*, I, p. 379.
2. Cf. Ubaldini, dép. du 5 février 1608, ap. Perrens, *op. cit.*
3. Jésuite, confesseur de Henri IV et de Louis XIII enfant.
4. Perrens. *op. cit.*
5. Dép. du 22 juillet 1610.

la reine, mère du roi[1]. » L'auteur, quel qu'il soit[2], se montre sévère pour le premier précepteur de Louis XIII[3], qui a le soin de « cette belle plante, ...si mal cultivée[4]. » Il faut de toute nécessité en choisir un autre qui « efface les traits fardez et cet ombrage de scavoir de son premier maître. Car quel profit peut faire le prince de l'exemple de sa vie et de ses instructions ? Ses leçons sont en toutes leurs parties prodigieuses, sans têtes et sans pieds[5]... »

Suivent d'autres accusations, par exemple de propos licencieux et « efféminez, » et même de foi suspecte, etc. De ces griefs il en est dont nous ferions bon marché, comme l'histoire de Pomone et de Flore. Elle pouvait bien être oiseuse, mais tout professeur en parlait en ces temps où la mythologie était très à la mode.

1. A la suite des *Mémoires de Villeroy*, V, 199, Amsterdam, 1725.

2. Le ton ferme, les grandes vues de ce discours nous font penser à Richelieu. L'évêque de Luçon était jeune encore mais non inconnu à la cour. — Quant à y voir, comme le veut Tallemant, une remontrance directe et officielle du clergé, impossible : la forme du discours s'y oppose. L'auteur parle en son nom et s'appuie sur des renseignements « puisés dans les compagnies de plusieurs personnes de qualité... »

3. Ce discours fut adressé à la fin de l'année ; « il y aura force mécontentements à ce premier de l'an. » Aux étrennes de 1612 la question du précepteur était tranchée. Elle l'etait même en 1611, au moins pour ce qui concerne des Yveteaux, personnellement nommé et pris à partie. La question se présentait de nouveau le 13 novembre 1612 à l'occasion de la mort de Nicolas Lefèvre. Mais là encore ne peut trouver place le « Discours à la Reine. » L'orateur parle avantageusement de Sully, qui ne pouvait donc être en disgrâce, de difficultés de la reine pendant les « six derniers mois. » Enfin — et cette raison me paraît décisive — la reine devra bien recevoir « le comte de Soissons, quand il sera de retour, » et lui témoigner sa satisfaction pour les services rendus aux Etats de Rouen. » Or le comte de Soissons était mort dans la retraite et presque dans la rébellion, à Blandy, le 30 oct. ou au moins le 1er nov. 1612 (Cf. Dareste, *Hist. de France*, V, p. 12 ; Michaud, art. Soissons, etc).

4. *Disc. à la Reine.*

5. *Ibid.*

Nous ne serions pas plus sévère pour « les plagiats ; » un maître ne saurait tout inventer. Quant au reste il faut bien y voir un grand mal qui appelait un grand remède. L'insuffisance de des Yveteaux paraît avoir été assez notoire[1]. L'enfant lui-même « avait le sentiment de l'infériorité de son maître en face d'une tâche faite pour des hommes éminents, et le malheureux des Yveteaux dut s'en excuser un jour d'une manière assez piteuse en disant à son élève, à propos d'une réflexion qui n'est pas parvenue jusqu'à nous[2], « qu'il n'était sans doute pas des plus savants, mais toutefois qu'il n'était pas un homme du commun ni du vulgaire, car on ne l'eust pas mis auprès de Sa Majesté[3]. »

Si l'on en croit l'auteur du « Discours à la Reine, » Henri IV obligé d'avouer un jour dans l'intimité que son choix laissait à désirer, aurait ajouté que des Yveteaux « était auprès du Dauphin plutôt pour lui apprendre un bien peu de grammaire que pour un autre sujet, mais qu'il en choisirait un autre de meilleure étoffe quand il serait plus grand[4]. »

Prévu ou non par le roi, le remplacement de des Yveteaux eut lieu subitement en juillet 1611.

Quelle en fut la cause ou l'occasion ? L'Estoile, qui n'en sait probablement rien, affirme que c'était pour avoir « babillé entre autres de M. d'Encre.[5] » Il faut plutôt, pensons-nous, en chercher la raison dans les motifs déjà connus du lecteur. L'ambassade vénitienne n'en donnait pas d'autres à son gouvernement[6]. Mais il

1. Cf. *Disc. à la Reine.*

2. B. Zeller, *La minorité de Louis XIII*, p. 130.

3. Héroard, t. II, p. 57. Ed. Soulié et Barthélemy, Paris, Didot.

4. *Dic. à la Reine,* p. 204.

5. *Mém.,* tom. XI coll. Michaud, p. 133.

6. « Fu dimisso improvisamente il S. d'Ifito dal carico de precettore del Re per ombra pressa de lui in materia di religione, et dato al signor di Fevro, gran litterato, et bonissimo cattolico, et al Re che l'amava s'è fatto creder altro. » (Amb. venit. 27 juillet 1611).

est aussi fort possible « qu'on ait caché la vraie cause du renvoi de son précepteur au roi qui l'aimait[1]. »

Des Yveteaux quittait la cour largement pourvu de pensions[2] et de bénéfices. Il se retira dans sa belle maison du faubourg Saint-Germain. La vie qu'il y mena n'était pas pour infirmer les griefs articulés contre lui.

Bien que désormais les détails de cette singulière existence soient pour nous d'un moindre intérêt, nous en donnerons un résumé succinct, sans nous porter garant de la véracité de tous les faits relatés, la plupart par le médisant Tallemant des Réaux.

Libre de tout souci et de toute contrainte, Nicolas des Yveteaux s'enfermait dans sa maison[3], « ornée de festons et de lacs d'amour, se parait de vieux rubans que Ninon lui avait donnés, recueillant une aventurière, en procès avec sa famille, scandalisant tout le quartier, et soutenait jusqu'à la fin de sa vie une espèce de mascarade dont Chaulieu a poétisé les détails[4]. »

Il sortait peu, mais recevait volontiers et dînait en la joyeuse compagnie de Saint-Amant, du comte de Brionne, de Saint-Laurens et de l'historien Mézeray, qu'il protégeait ; car il ne refusait pas son aide aux débutants dans le monde des lettres et n'était pas insen-

1. Cf. la note précédente.

2. Il existe de lui une quittance de 1621 de 6000 liv. « pour l'estat et entretenement qu'il plaist à Sa Majesté lui donner durant la présente année. » (Obligeamment comm. par M. Bertrand de Broussillon d'après le n° 88 de mai 1882 de la *Revue des Autographes*).

3. Des Yveteaux possédait une maison rue du Marais. On a beaucoup parlé de pont souterrain faisant communiquer un jardin de des Yveteaux avec un autre jardin situé l'autre côté de la rue. Nous ne pouvons entrer dans ces détails. (Cf. Fournier, *Variétés hist. et litt.*).

4. Cf. Rathery, *op. cit.*, et la pièce de Chaulieu :

. . . .

« Jacques au dernier de ses jours
« Il porta constamment pannetière et houlette,...
« Expira mollement au son de sa musette.,,

sible aux souffrances des poètes besoigneux. Par mode de reconnaissance l'un d'eux lui ouvrait son cœur et se plaignait d'être incompris ailleurs :

Hé quoy, Des Yveteaux, n'est-ce pas un grand fait
Qu'un poète ignorant, un rimeur imparfait
Trouve ce qu'il désire,
Et que le vray poète, en ce mal-heureux temps,
Languit en son bien dire
Comme la fleur cachée au déclin du printemps !...
Et qu'estant le scavoir en l'oubliance mis,
Et le prix dans la fange
L'erreur est au Pactole, ayant de bons amys [1] ?

Sa compassion et son intérêt furent d'autres fois moins bien placés. Témoin ce certain jour où il aperçut une femme jeune et fort triste, avançant la tête par la porte entr'ouverte de son grand jardin, une harpe à la main. Malgré sa grossesse et ses haillons, elle ne lui parut point laide [2]. Cette joueuse de harpe était Jeanne Félix, mariée à un certain Adam du Puy. L'un et l'autre finirent par loger chez des Yveteaux, qui achevait ainsi de se couvrir de ridicule.

Déjà on ne le voyait pas sans étonnement faisant le dameret, malgré ses cinquante ans, ayant des chausses à bandes rattachées avec des brides, des manches de satin de Chine, un pourpoint et un chapeau de peau de senteur et une chaîne de paille à son cou, sur la tête une calotte de cuir et des souliers d'étoffe à ses pieds ; bref, se coiffant comme les autres se chaussent et se chaussant comme les autres se coiffent [3]. Ce ne fut plus qu'un tissu d'extravagances. Tous les matins la du Puy pre-

1. Garnier. ap. Fournier, *Variétés hist. et litt.*

2. Vigneul-Marville dit même qu'elle était « Tanto più bella quanto più lacerata. »

3. Cf. Les récits de Mme de Rambouillet, ap. Tallemant, *op. cit.*

nait ses ordres pour son costume du jour[1], et suivant son désir s'habillait en reine, en déesse, en nymphe ou en bergère.

Pour lui, il se travestissait d'une manière analogue[2]. Tantôt il s'affublait en berger, tantôt en dieu de la fable et jouait avec la du Puy des scènes mythologiques[3]. D'autres fois, « la houlette à la main, la panetière au côté, le chapeau de paille doublé de satin rose sur la tête, il conduisait paisiblement le long des allées de son jardin ses troupeaux imaginaires, leur disait des chansonnettes et les gardait des loups[4]. » On ne vit jamais de pareilles mœurs que sur les bords du Lignon, aux temps fantastiques de Céladon et d'Astrée ou bien dans l'Arcadie de Guarini.

Malgré le calme de cette vie pastorale et le soin qu'il mettait à bannir toute inquiétude, des Yveteaux trouva des épines mêlées aux roses de sa vie épicurienne. Chassez les soucis, ils reviennent au galop. D'aucuns vinrent du fait de la bergère et de sa famille. Cette famille se montrait âpre à profiter de la nouvelle position de la du Puy, et insatiable en matière d'argent. Isaac Félix, dit de Lézinière, en exigea de sa sœur. Une bagarre s'en suivit avec les valets, dans les jardins de des Yveteaux où Lézinière fut tué. De là des difficultés pour le propriétaire, qui cependant n'y était pour rien, et la séparation momentanée d'avec la du Puy, emmenée en prison préventive.

D'un autre côté, le Céladon était repris par son curé[5], et surtout par Richelieu, qui l'engageait dans son intérêt à renvoyer de chez lui une femme qui dévorait tous ses revenus[6]. Richelieu payait ou du moins faisait

1. Pichon, *op. cit.*
2. Cf. Tallemant, *op. cit.*
3. Vigneul-Marville, *Mélanges*, t. Ier, 1725.
4. Cf. Tallemant.
5. Cf. Fact. I.
6. Cf. Huet, *Orig. de Caen*, p. 355.

payer les quartiers des bénéfices. Des Yveteaux sacrifia ses bénéfices à la du Puy et remit au roi ses abbayes du Val et de la Trappe. Mais il ne put éviter les procès avec sa propre famille, justement inquiète au sujet d'une fortune exposée à passer en d'autres mains [1].

Toutefois rien n'y faisait. Rien ne pouvait vaincre cet entêtement de vieillard original et indépendant à l'excès. Du reste, comme Lafontaine, des Yveteaux ne nous paraît pas avoir eu jamais une idée exacte de la moralité. N'est-ce pas lui en effet qui écrivait à son frère :

« Quoi que vous disiez, je ne m'aperçois pas que j'aie obscurci la lumière de notre race par les ténèbres de mon ignorance, ni par la bassesse de mes actions. Mes occupations et mes plaisirs sont toujours honnêtes ou agréablement profitables aux autres et à moi-même ; et s'il y a quelque splendeur en ma dépense, elle est sans somptuosité, comme ma liberté sans dissolution. Il y a vingt-cinq ans que je ne scais ce que c'est du Cours, des Tuilleries, ni de la cour ; mais j'ai vu plus de reines, de princesses et de duchesses chez moi que vous n'avez vu de dames aux noces de votre fils. Vous prenez la politesse et la délicatesse curieuses pour une volupté vicieuse et défendue... Toutefois je n'ai point vu que la douceur des plaisirs ou la violence des passions ni les plus friands objets aient jamais irrité mes sens jusques à passer à un désir irrégulier ou étranger [2] ? »

Dans une épitaphe généralement attribuée à l'abbé de Rancé, mais dont l'ancien précepteur paraît avoir fourni lui-même les principales pensées, il confirme ce

1. La du Puy avait en particulier une fille, Marguerite, mariée à Nicolas Vauquelin, sieur de Sacy-Rotours, que des Yveteaux voulait doter. Les dissensions de sa famille et les autres difficultés de des Yveteaux donnèrent lieu à des factums que nous avons plusieurs fois cités. Ils sont l'une des meilleures sources de la biographie de des Yveteaux.

2. *Lettre à M. de la Fresnaye*, cit. par Rathery.

qu'il avait avancé : « J'ai tenu ma vie cachée et ma conscience nette sans ostentation, ma liberté entière sans dissolution. »

Donc, s'il faut l'en croire, Huet a quelque raison de dire que la plupart des « gentillesses » du bonhomme « sont supposées[1]. Le même auteur croit d'ailleurs à une conversion sérieuse chez lui et cite à l'appui de son dire un fameux sonnet retrouvé il y a quelque quarante ans :

Enfin je ne suis plus des habitants du monde !
Mon âme est eschappée et ne tient plus de lieu ;
Elle a quitté mes sens : le seul amour de Dieu
Me fait tout voir en ange et sans cause seconde.
Que je suis au-dessus de la terre et de l'onde
Quand j'en suis séparé par un heureux adieu !
Que mes travaux sont doux, quand je suis au milieu !
Plus je suis agité, plus ma paix est profonde !
Quoy pensez-vous que j'aime, mortels, que les cieux ?
Qui m'inspire en mourant ces pensers glorieux,
Plus clairs que le soleil et plus nets que l'aurore?
C'est le bruslant amour du Maître que je sers,
Qui m'a paru si vif aux maux que j'ay soufferts,
Qu'au lieu d'en estre las, je veux souffrir encore[2].

Ce sont là de louables sentiments ; mais quelques vers, écrits parfois sous l'influence des idées du moment, ne peuvent être une preuve certaine ni de l'entière perversité ni du retour de leur auteur. Ne faisons donc pas trop fonds sur le sonnet scandaleux ni sur le sonnet pénitent de des Yveteaux. Que sait-on ? Ne sont-ce pas là jeux de poètes ?

Quoi qu'il en soit, l'aventurière du Puy sera longtemps de la maison du jouisseur, qui s'en fait accompa-

1. *Orig. de Caen*, 1709, p. 356.
2. Cité par J. Travers, *op. cit.*

gner aux Yveteaux[1] pendant un été, puis à Brianval[2], près de Meaux, où il avait fait bâtir une somptueuse habitation. Il s'y retira même définitivement et y mourut en 1649. Il avait 81 ou 82 ans.

Ses derniers moments ont été l'objet de jugements les plus contradictoires. Nous ne nous chargeons point de résoudre ce problème. Même désaccord au sujet de la du Puy, qui, un moment, se serait prêtée à Brianval, au même manège de bergeries qu'à la rue du Marais.

Monsieur Lhuiller[3] affirme que la bergère « trépassa avant d'avoir atteint la cinquantaine et que son berger lui survécut de quelques mois seulement. » D'autres assurent qu'elle lui ferma les yeux[4]. Tant pis pour des Yveteaux. La présence de cette femme, soufferte et même réclamée en ce moment, nous gâte l'opinion optimiste du savant Huet et l'effet produit auprès du souverain juge par le sonnet pénitent[5].

(A suivre).

Aug. Anis.

1. Maison de campagne de des Yveteaux en Normandie.

2. Dans la paroisse de Vareddes. « Il y a encore à Vareddes des restes curieux de la demeure du personnage ; elle était située à l'extrémité est du village à 1500 mètres de la Marne, rive droite, vis-à-vis de l'extrémité sud du village de Germigny, qui s'élève gracieusement sur la rive gauche de la même rivière. » (Communiqué par M. le chanoine F. A. Denis, né à Vareddes).

3. *Op. cit.*, p. 14.

4. Cf. Tallemant, Chaulieu, etc.

5. Nous permettra-t-on de donner ici par manière d'épilogue le portrait de Nicolas des Yveteaux dessiné par Tallemant? *(Hist.* p. 11, Id. Paris et Rouen) « C'était un petit homme sec, à yeux de cochon, ayant toujours l'esprit présent et disant parfois de jolies choses. »

RECHERCHES

SUR DIVERS TITULAIRES

DE MAGISTRATURES, CHARGES ET OFFICES

DE LA VILLE ET DU COMTÉ DE LAVAL

(Suite)

ECHEVINS

Les échevins, dit le dictionnaire de Trévoux, étaient les officiers élus par les habitants d'une ville pour avoir soin de leurs affaires communes, de l'entretien et de la décoration de la cité. A Paris il y avait un prévôt des marchands et quatre échevins ; dans les autres villes un maire et des échevins.

Primitivement les échevins étaient assesseurs et conseillers des juges des villes ; ils jugeaient même seuls les petites causes.

Ménage croit que le mot échevin vient de *scabinus* ou *scabinius*. Cujas et Chopin disent qu'il est dérivé de l'hébreu. Ragueau pense qu'il naît de l'allemand *schaffer* ou *schaffen*. Borel le dérive de *cavere*, dans le sens de conservateur des intérêts publics.

Quelquefois on les a appelés burlesquement Léchevins, parce qu'autrefois ils devaient essayer les vins pour y mettre le taux et la police [1].

1. Trévoux, T. 2, p. 1321. Edition MDCCXXXII.

Le temps que les échevins passaient en fonctions se nommait échevinage : dans certaines villes il donnait la noblesse.

On eut toujours grand soin de nommer des hommes sages, justes et indépendants, capables de défendre les intérêts des habitants contre les injustes empiètements des seigneurs, des maires et des autres officiers des villes. Pichot de la Graverie nous rapporte, qu'en 1732 à Laval : « on eut attention « de ne pas choisir des sujets dépendant de M. Le Long, « maire et de la seigneurie, et avec juste raison étant très « important et très avantageux aux intérêts de la ville et des « habitans de ne pas tomber dans une situation et une dépen- « dance forcée qui tiennent dans l'esclavage les habitans et « les mettent dans l'impuissance de se défendre contre les op- « pressions des officiers ambitieux et entreprenans, en sorte « qu'on doit éviter avec un soin extrême de donner trop d'au- « torité et de pouvoir aux officiers du seigneur dont il est im- « possible que quelques-uns n'abusent de temps en temps [1]. »

D'abord les échevins étaient nommés dans une assemblée de la maison de ville. Depuis 1733, d'après un édit du roi, ces charges durent être approuvées et enregistrées au Parlement.

En 1709 le roi créa des échevins alternatifs, qui, comme le mot l'indique, remplissaient leurs charges tour à tour.

A Laval, d'après un règlement fait de concert avec le duc de la Trémouille, les échevins étaient choisis dans les deux sièges du grenier à sel et des traites. Depuis, à la suite d'une réclamation des officiers du grenier à sel, on décida de les prendre successivement dans tous les corps de justice [2].

ECHEVINS

1567

René Garnier. — Fils de Perrot Garnier. Il épousa Raoulline Quesnay (Registres de Saint-Vénérand).

Raoul le Balleur. — Fils de Raoullet le Balleur et de Fran-

1. Pichot de la Graverie, T. 2, p. 292.
2. Idem.

çoise.... Il épousa Françoise Gougeon (Rég. de Saint-Vénérand).

Jacques Pélisson.

Jean Davoust.

Nous trouvons leurs noms dans une pancarte concernant les statuts et ordonnances de la prévôté de Laval.

1576

Mathurin Prévost, avocat.

Jean Journée. — Nous trouvons son nom dans les registres de Saint-Vénérand en 1535-1536 ; sa femme se nommait Marie le Balleur.

Ils furent tous les deux députés du Tiers-Etat aux Etats généraux de Blois.

1579

Mathurin Prévost, avocat.

Mathurin Denuault (Titres de Patience).

1614

Jean Davazé. — Fils de Geoffroy Davazé et de Guillemine Bellanger, il épousa Marie Bidault.

Armes : *d'azur à un autruche d'argent* (Ancienne généalogie).

1623

Olivier Morayne de la Motte, avocat, fils de Robert Morayne, greffier en la justice ordinaire de Laval, et de Jacquine Hennyer. Il épousa en premières noces Aimée Martin et en deuxièmes noces Marie Chemineau. Il mourut en 1658. Sa fille Renée Moraine avait épousé Jacques le Blanc de la Vignole qui, devenu veuf, se remaria à Adnette Lasnier [1].

N... Biennier.

Jean le Vayer. — Fils de Guillaume le Vayer.

On trouve son nom en 1617 dans un registre de Saint-Vénérand comme parrain de Marguerite le Geay. Il était sieur de la Torchonnière.

1. *Recherches historiques*, T. 3, 9, 14.

Ambroise Letourneurs. — Fils de Claude Letourneurs et de Ambroise Audouin. Il épousa le 15 mars 1608 Geneviève Hennier.

Armes : *d'argent au chevron de gueules, en chef* 2 *merlettes de sable, en pointe une tour de même soutenue d'un croissant d'azur*[1].

1638

Pierre le Clerc de la Galorière. écuyer. — Fils de Claude le Clerc, conseiller au siège présidial d'Angers et de Magdeleine le Gauffre. Il épousa 1° N... Oupvrard de la Gousserie, 2° Charlotte Molland.

Il était très riche, enrichi par le trafic des toiles en Espagne. Il eut cinq garçons et deux filles, dont l'une fut mariée à Daniel Pélisson, seigneur de Montigné père de Jeanne Pélisson, femme de Jacques, vicomte de Byragues, baron d'Entramnes en premières noces et en deuxièmes noces de Charles de Maillé, comte de la Tour-Landry.

Armes : *d'azur au chevron d'or trois étoiles d'or en chef et un cœur de gueules en pointe*[2].

Cette famille Le Clerc était originaire d'Entramnes. Ce fut Pierre le Clerc qui posa la première pierre du jubé de la Trinité. Il fonda la chapelle de la Courteille[3].

Daniel Guérineau.

René Salmon, sieur du Coudray, fils de Ambroise Salmon, sieur du Griffon, avocat. Il avait épousé Renée Loriot.

Guy Chapelle.

1662

René le Bouvier, sieur des Landes.

Fils de François le Bouvier, sieur du Hameau, de la paroisse de N.-D. de Mayenne et de Renée le Pineau.

De Maude nous donne les armoiries d'un Jean le Bouvier, curé du Ham : *d'or à* 3 *pals d'hermines*. Cette famille le Bouvier était ancienne à Laval : nous trouvons maistre Jean

1. *Mém. généal.*, mns. T. VII.
2. *Mém. généal.*, T. I.
3. Extrait délivré par le greffier du conseil de l'église de la Trinité le 26 juin 1667.

le Bouvier docteur en médecine signant comme témoin le 18 juin 1496, un don fait par Guy XV à Olivier de la Roussière, seigneur de la Vieucourt, de terres dans la forêt de Concise[1].

Pierre Hoisnard, s. de la Bodangère. Sa femme était Jacquine Bidault de Glatigné.

1670

Roland le Duc, avocat. — Fils de Roland le Duc avocat et de Jeanne Cailler. Il épousa Marie-Anne Bidault des Landes (Registres de Saint-Vénérand).

1693

René Martin de la Réauté. — Fils de René Martin, s. de la Réauté et de Jeanne Frin. Il naquit en 1663 le 7 mai et eut un frère jumeau nommé Pierre. Parr. Jean Duchemin de la Jarossais. Marr. Jeanne le Meignan, dame de la Mennerie.

Il épousa Magdeleine Seigneur et mourut le 23 août 1727.

Armes : *d'argent à une mâcle de sinople accomp. de 4 trèfles cantonnés de même (Armorial des généralités).*

1709-15

René Frin de la Chauvinière. — Fils de Sébastien Frin, s. des Allées, assesseur, et de Claude Babin. Il épousa Jeanne Hoisnard et mourut en 1751. Il était conseiller du roi et assesseur en la maréchaussée de Laval.

Armes : *d'azur à 3 gerbes d'or 2 et 1.*

René Gautier du Breil.

1722

P. Vrigné.

Guillaume Gaudin, docteur en médecine, fils de Noël Gaudin et de Marguerite le Balleur, épousa Anne Joly.

Armes : *de sinople à une coupe d'or en cœur et 3 besants d'argent 2 et 1.*

Jacques Enjubault, fils de René et de Louise Gaudin, avocat, marié à Françoise Duchemin de Noisement.

Jacques François Duchemin du Val Bleré, fils de Jacques-

1. Titres de la Vieuxcourt *(Rech. hist.*, T. II).

Jean Duchemin du Val Bleré et de Renée le Bouvier. Il épousa Louise Pinard.

François le Hirbec, s. de la Haie. — Fils de Barthelemy le Hirbec et de Marie Fréard.

Armes : *d'argent à 3 fasces de gueules portant en chef une croix ancrée de.... accomp. d'une molette ou étoile à gauche et d'un croissant au côté droit*[1].

François Beudin s^r du Bourgneuf, époux de Marie le Maistre.

Armes : *de Sinople à trois tulipes d'or*[2].

Jean Eumond, s. de l'Etang. — Fils de Valentin Eumond, s^r de la Grignonière.

Les Eumond étaient seigneurs de l'Etang de Barbé. Ils l'avaient acheté, en 1634, de Jean Duchemin de la Morelière qui l'avait acquis en 1628 de Monseigneur le duc de la Trémoïlle[3].

1726

Jean Duchemin de Boisjousse. Fils de René Duchemin, s. de la Barberie et de Marie le Geay.

Il naquit le 27 avril 1666. Parr. Jean Chevalier, s. du Verger. Marr. Marie de la Court. Il épousa Louise le Long et mourut âgé de 78 ans[4].

Ses armoiries étaient : *d'or à un chameau de sinople accompagné en chef de trois cœurs d'argent*[5].

1727-1731

Olivier Davazé, s. de la Chevalerie. Fils de Guillaume Davazé et de Suzanne Marchais. Il épousa Françoise Barrier (Ancienne généalogie).

Charles-René Le Geay, fils de Jean le Jay des Astelais et d'Angélique Gaultier de la Vieucour ; il épousa René le Lasnier des Présneufs, fille de Jean le Lasnier des Présneufs et de Renée Richard (*Mém. généal.*, T. 4).

1. *Mém. généal.*, T. II.
2. Comm. de Farcy.
3. *Rech. Hist.*, T. 14.
4. Registres de Saint-Vénérand. — *Mém. généal.*
5. De Maude. — *Mém. généal.*

1732

Joseph Renusson de la Bressinière. — Fils de Pierre Renusson, s[r] de la Bressinière et de Marie Monnerie. Il épousa le 6 août 1698 Anne Duchemin, fille de René Duchemin, s. de la Barberie et de Marie le Geay (Registres de Saint-Vénérand).

De sable à 3 renards d'argent 2 et 1 (Armor. des généralités).

1733

François du Vernay du Ronceray, médecin, fils d'Antoine du Vernay du Ronceray, médecin, et de Andrée Bellière. Il se maria quatre fois et eut des enfants de deux femmes, N... de Chambord et Marie Gaudin.

Armes : *de sinople à une fasce d'or accomp. de trois verrues d'argent en chef et une boîte de même en pointe* (Arm. des généralités).

Joseph Rousseau de Monfrand était avocat au parlement et président à l'élection de Mayenne ; fils de Nicolas Rousseau de Monfrand procureur du roi au grenier à sel d'Ernée et de dame Marie le Pannetier. Il épousa, le 16 novembre 1722, en l'église Saint-Vénérand, demoiselle Anne Hélène de la Porte, fille de M. Charles de la Porte, président à l'élection de Laval, et de dame Jacquine Des Champs (Reg. de Saint-Vénérand).

Armes : *d'argent au cœur de gueules surmonté de trois étoiles d'azur rangées en chef et soutenues d'un croissant de même.*

1737

Joseph de Launay, s. de Montaleu, fils de Lancelot de Launay, s. des Saulais et de Jacquine Rousseau. Il épousa Anne le Febvre dans l'église Saint-Tugal.

Armes : *de sable à trois canettes d'argent 2 et 1* (Arm. des généralités).

1738

.... Le Mercier de la Guillotière. — Fils de Jean le Mercier, s. des Chênes et de Marie Arnout.

1740

Roland le Duc. — Il devait être fils de Roland le Duc, échevin en 1670, et de Marie Bidault des Landes.

« Du 14 septembre 1740.

M. Roland le Duc, avocat et bailli d'Entrammes est mort. Il avait été échevin pendant dix ans et avait encore été conservé pour quatre années, le 22 décembre 1739.

A sa sépulture on lui accorda tous les honneurs qu'il méritait. La maison de ville y est allée en corps, M. de la Villeaudray portait le sceau et quatre échevins les cornières, les tambours et les gardes de ville avaient la *craye ?* » (Pichot de la Graverie).

Nicolas Seigneur, s^r du Hallay.

Nous pensons qu'il était fils de René Seigneur, s. du Buron, avocat. Il était bailly d'Entrammes et mourut le 10 août 1746. A sa sépulture le sceau fut porté par M. de Montaleu, ancien échevin (Pichot de la Graverie).

1741

Joseph Duchemin de la Jarossaye, fils de Pierre Duchemin de la Jarossaye et de Marie-Marthe Coustard ; marié à Jacqueline Hoisnard de Cormeray. Il était banquier à Laval[1]. Il fut nommé le 17 février 1741, sur le refus que M. Hoisnard de Cormeray, son beau-père, avait fait d'être échevin.

Armes : *d'or au chameau de sable.*

1747

Ambroise Hardy, docteur en Sorbonne et avocat, fils de Ambroise-Jean Hardy de Lévaré, maire de Laval, et de Renée Martin de la Blanchardière. Il mourut en 1753.

Armes : *de sable au lion couronné d'or accomp. de trois étoiles 2 et 1*[2].

François le Clerc du Moulin, conseiller du roi, procureur au siège royal et maréchaussée de Laval. Fils de Jean-Bap-

1. *Mém. généal.,* T. I.
2. *Idem.*

tiste le Clerc du Moulin et de Françoise Briand. Il épousa Anne-Françoise Frin [1].

Il fut reçu procureur du roi le 12 avril 1726, nommé échevin le 16 juin 1747 et envoyé en décembre 1748, comme député des habitants de la ville pour aller à Paris poursuivre l'obtention du Tarif [2].

« Le 9 juin 1760. M. François le clerc du Moulin, célèbre « avocat au siège ordinaire, procureur du roi du siège royal « des exempts est décédé sur les six heures du matin à l'âge « de soixante-quinze ans, et a laissé à ses enfans une des plus « riches et des plus brillantes fortunes qu'aucun avocat ait « jamais fait en cette ville, étant riche de plus de 300,000 liv., « quoiqu'il n'ait fait que la seule profession d'avocat plaidant « et que tenir des assises en qualité de sénéchal de plusieurs « seigneuries. Il y a dix ans qu'il avait cessé de plaider, mais « il faisait également la profession et les écritures d'avocat « sous le nom de son fils et ensuite sous le nom de M. P. Guays, « qui plaidait ses causes gratuitement et sans honoraires. « Bel exemple qui doit engager les jeunes avocats à s'appli- « quer et étudier, estimer et suivre une aussi honorable et « utile profession [3]. »

Armes : *d'azur au chevron d'or, trois étoiles d'or en chef et un cœur de gueules en pointe.*

1748

Ambroise Touschard, né en 1703 fils de Pierre Touschard de Sainte-Plaine et de Marie Duchemin.

Armes : *d'argent à une bordure d'azur chargée de ces deux mots : Unica Virtus.*

1751

Hyerosme Salmon. — Il fut lieutenant général en 1734 et avocat fiscal en 1737 à la mort de son frère.

Fils de François Salmon et de Marie Duchemin.

1. Pichot de la Graverie.
2. *Mém. généal.*, T. 4.
3. *Id.*

1753

Pierre Louis Duchemin du Tertre, fils de Pierre Duchemin du Tertre et Renée le Clerc.

Armes : *d'or au chameau de sable.*

1754-1756

René Courte de la Noërie. — Fils d'Urbain Courte de la Nouërie et de N... Fleury.

Armes : *d'azur à trois besans d'or, un passant de même en cœur un lambel de trois pendants en chef*[1].

1758

Jean B. Duchemin de Saint-Céneré et des Etoyères, écuyer. Il appartenait à une branche de la famille Duchemin anoblie au XVII[e] siècle. Elle était sortie de René Duchemin de la Barberie et d'Antoinette Courte,

Fils de Jean B. Duchemin des Etoyères, écuyer, commensal de la maison du roi et de Marie le Clerc[2].

Jean B. Duchemin des Etoyères et Marie le Clerc avaient acheté le 10 oct. 1713 la terre de Gresse, en la Chapelle-Anthenaise, de M. Jean Bochard de Saron et de Marie Cazet de Vautorte, son épouse. A sa mort cette terre devint la part de son second fils Julien qui la vendit en 1743 à Jean B. Duchemin de Saint-Céneré son frère aîné[3].

Aveu de 1701. — Saint-Ceneré rendait aveu au Mans pour la baronnie de Touvois, avait le droit de patronage comme seigneur haut justicier et fondateur et droits honorifiques de l'église et paroisse, prééminences et autres droits. Emplacement et dépendances du four à ban situé au haut du bourg de Saint-Céneré, au-dessous de la porte de M. Duval, notaire.

Une maison joignant la rue du Bourg au moulin de Commarcé, délaissée pour dire une messe par semaine à la chapelle des Etoyères.

Aveu de 1750. — Le seigneur de Bois-Jousse (Duchemin)

1. *Mém. généa.*, T. III.
2. Ancienne généalogie.
3. *Rech. hist.*, T. XII.

relevait de Laval ; il était seigneur et patron, fondateur de l'église de Saint-Ceneré et avait la présentation de la sacristie.

Aveu de 1765. — Les Etoyères de Saint-Céneré rendaient aveu à Touvois de l'évêché du Mans[1].

Julien René Duchemin de Gresse était écuyer, chev. de l'ordre du Christ.

Les armes de cette branche des Duchemin étaient : *d'argent au lion de sable, au chef d'azur chargé de trois besants d'or*[2].

1759

René Garnier, s. des Touches, fils d'Ambroise Garnier, s. de la Herberdière et de Marie Fanouillais, marié à demoiselle Marie-Marguerite Moreau, fille de Pierre Moreau, s. de la Roche et de Catherine Hardy[3].

Jacques Duchemin de la Morinière, fils d'Ambroise Duchemin de Beaucoudray et de Anne Duchemin, marié à Renée-Angélique Touschard[4].

Armes : *d'or au chameau de sable.*

N... du Bourgneuf.

René Guays, né en 1679, fils de René Guays et de Françoise Chastaigner ; il épousa Marie Duchemin.

Armes : *de gueules au guéridon d'argent, couronné de même en chef.*

GRENIERS A SEL

GABELLE

Le nom de Gabelle vient selon les uns de *gab* qui en chaldéen signifie *mulcta* ou même *tributum*. D'autres le font venir de *gabel*, mot saxon qui signifie *tribut*[5].

1. *Rech. hist.*
2. De Maude. *Armorial du Maine.*
3. Registres de Saint-Vénérand.
4. Registres de Saint-Vénérand.
5. Expilly, t. 3e, p. 535.

Avant Philippe-le-Long le trafic du sel était libre en France ; ce fut lui qui, le premier, pour subvenir aux frais des guerres, mit un impôt vers 1320. Cet impôt d'un double par livre de sel fut levé à sa mort. Les rois, ses successeurs, se servirent des mêmes ressources en augmentant l'impôt de quelques deniers. Philippe de Valois l'accrut considérablement et le rendit permanent. Jusque-là le sel avait été vendu librement par des marchands ; après la bataille de Poitiers le roi se réserva cette vente en établissant des greniers où tout le sel fut porté. Henri II mit la gabelle en ferme pour un bail de dix ans le 4 janvier 1548. On appelait « grenier à sel » la juridiction où se jugeaient en première instance les contraventions aux ordonnances ou autres difficultés relatives à la vente du sel. Elle était composée de présidents, lieutenants, grainetiers, contrôleurs, avocats et procureurs du roi, greffiers, huissiers et sergents[1].

Il y avait deux sortes de greniers à sel : les uns, dits de *vente volontaire*, où chacun était obligé de se fournir de sel pour sa consommation suivant la fixation portée par les règlements : les autres, dits *d'impôt*, qui forçaient les habitants à payer leur provision de sel aux prix du grenier.

Cette seconde forme était employée dans les provinces qui touchaient aux pays rédimés. La facilité d'introduire du faux sel, occasionnée par ce voisinage, avait obligé de prendre cette précaution. Contraint de payer sa provision de sel au prix du grenier, le peuple n'avait plus aucun intérêt à se procurer du sel en fraude[2].

Les greniers devaient être construits dans les lieux secs et favorables. Les sels devaient y être déposés soit dans les *salorges* soit dans les greniers, deux ans avant d'être livrés au public. Pour donner toute la perfection à la mesure des greniers on avait établi le *trémil*, où le mesureur vendait le sel qui tombait ensuite dans le minot. Pour qu'il y eût une règle sûre et une forme dans l'imposition de sel, on la fixa par la consommation estimée à raison d'un minot par qua-

1. *Idem*.

2. *Mémoire pour les officiers des greniers à sel*, in-4° de 103 pages, p. 11 (Archives de la ville du Mans).

torze personnes, ce pourquoi l'on faisait chaque année le dénombrement de la population des paroisses[1].

Dans les villes où le sel ne s'imposait pas par collecte on devait lever au grenier, *pour pot et salière*, seulement un minot pour quatorze personnes, suivant l'article 7 du titre 6 de l'ordonnance de 1680, et l'article 33 du titre 8 de cette même ordonnance. Le minot de sel pesait ordinairement 96 livres, dont le prix est réglé à 41 liv. suivant le titre 7. Mais depuis on l'avait augmenté. En 1729 il se payait 48 liv. le minot. Le minot se divisait en deux demi-minots ; chaque demi-minot, pesant 48 livres, se divisait en 1/4, 1/8 et 1/16 de minot. Le 1/4 pesait 24 livres et coûtait 12 liv., le demi-quart pesait 12 livres et coûtait 6 liv., le 1/16 pesait 6 livres et coûtait 3 liv. Par l'article 2 du titre 6 il était permis à plusieurs personnes de différents feux de se joindre pour lever un minot. A l'égard des grosses salaisons l'ordonnance ni les arrêts ne fixaient la quantité du sel.

L'année pour lever le sel au grenier commençait le 1er octobre et se comptait d'octobre en octobre. Le fermier pouvait obliger d'en lever la moitié dans les six premiers mois et l'autre moitié dans les six derniers, ce qui ne se pratiquait pas : on prenait l'année entière. Les pauvres ou ceux qui étaient taxés de 30 livres de taille et au-dessous ne pouvaient être condamnés pour restitution des droits de gabelle ; mais ils devaient prendre leur quantité de sel au *regrat*, au cours de l'année[2].

Certaine quantité de sel était accordée gratuitement à quelques officiers pour leurs provisions : ils payaient seulement la voiture qui l'amenait au grenier. Plusieurs provinces du royaume étaient exemptes de la gabelle ; on les nommait pour cette raison *pays de franc-salé*. C'étaient : Le Poitou, le Limousin, l'Auvergne, la Guyenne, la Gascogne et la Bretagne[3].

1. *Idem.*, p. 13.
2. Pichot de la Graverie (*Recueil de sentences*).
3. Expilly, t. 3e, p. 338.

Un grenier à sel fut établi à Laval en 1481 [1]. Il dirigeait huit greniers :

1° Château-Gontier,	4° Sablé,	7° Pouancé,
2° Craon,	5° Laval,	8° Sainte-Suzanne,
3° Ernée,	6° Mayenne,	

et desservait les paroisses suivantes :

Ahuillé,	Louvigné,
Andouillé,	Maisoncelles,
Argentré,	Meslay,
Arquenay,	Montflour,
Astillé,	Montjean,
Avesnières.	Montigné,
La Bazouge,	Montsurs,
Bazougers,	Nuillé-sur-Ouette,
Beaulieu,	Nuillé-sur-Vicoin,
Le Bignon,	Olivet,
Bonchamp,	Parnay,
La Brulatte,	Ressort de Cossé.
Changé,	Ruillé,
La Chapelle-Anthenaise,	Sacé,
Châlons,	Saint-Berthevin,
Cossé-le-Vivien,	Saint-Céneré,
Courbeveille,	Saint-Cyr.
Entramnes,	Saint-Denis-du-Maine,
Forcé,	Saint-Georges-le-Feschal,
Le Genest,	Saint-Germain-le-Fouilloux,
La Gravelle,	Saint-Jean-sur-Mayenne,
Grenoux,	Saint-Isle,
L'Hôpital du Breil,	Saint-Ouen,
L'Hôpital de Thévales,	Saint-Ouen-des-Oyes,
L'Huisserie,	Saint-Pierre-la-Cour,

1. Le Blanc de la Vignolle. — Il y a deux greniers à sel à Laval, savoir : celui qu'on appelle de Laval qui contient 45 paroisses situées pour la plupart entre la Mayenne et la France y compris la ville d'Evron et celle de Sainte-Suzanne. Le second s'appelle de la Gravelle qui est au bourg situé sur la frontière de Bretagne dans l'élection et comté de Laval où est en effet le grenier à sel et des prisons ; mais la justice se rend à Laval.

Launay, Soulgé,
Loiron, Laval[1].
Louvernay,

Les premiers greniers furent établis rue du Val-de-Mayenne. « Mais de tous tems, dit Pichot de la Graverie, on « se plaignoit à Laval que les greniers à sel situés dans la « rue du Val de Mayne, sous le château, étaient mal placés « sous un roc très humide et très incommode à cause des « embarras des voitures publiques, des charrètes, et du pas- « sage continuel de tout le monde. D'ailleurs les fermiers « avaient intérêt qu'ils fussent placés hors la ville pour em- « pêcher les collecteurs et ceux qui prenoient du sel au gre- « nier de vendre et recéder à vil prix le sel qu'ils y pre- « noient aux habitans de la ville. Ce qui diminuoit beau- « coup le débit de celui du grenier de la ville.

« Ils avoient fait souvent des tentatives pour en construire « de nouveaux ou engager des particuliers à en construire. « Plusieurs fermiers généraux en avaient parlé dans leurs « tournées à M. du Mans de Chalais pour l'inviter à en faire « bâtir sur la place du Gast proche sa maison.

« L'ayant enfin accepté en l'année 1745 sur les sollicita- « tions de M. de Cussé, fermier général de tournée, il fut fait « un devis et traité avec lui pour la construction de ce gre- « nier. Ces nouveaux greniers ne sont que trop beaux et « trop spacieux, leur situation quoique un peu éloignée « est également très commode pour l'emplacement des sels « et pour le débit et la délivrance ; suivant les apparences « ils ne changeront jamais de cette situation. Ils ont été « achevés et mis en état de service en 1746.

« Ils mériteroient d'être affermés au moins mille livres « pour chaque année. »

1. *Rech. hist. mns.*, t. 2. Extrait d'un édit du mois de mai 1726. Article XVI. « Le ressort dudit grenier de Laval continue d'être « de vente volontaire pour la ville de Laval et les fauxbourgs et « d'impôt pour les paroisses et les lieux de la campagne cy- « nommés. »

OFFICIERS DU GRENIER A SEL

1567. — NICOLAS LE FEBVRE
grenetier.

1605. — AMBROISE DAVOST
contrôleur.

1611. — DENYS DE CHAMPHUON, S. DE LA PELISSONNIÈRE [1],
grenetier à Laval.

1620. — GUILLAUME LE BRETON [2],
grenetier à Laval.

Appartenait à une ancienne famille de Laval. En 1493, Guillaume le Breton payait 3 s. 7 d. à frère Jacques de Berug, prieur de Saint Martin, pour une oseraie [3].

Nous croyons Guillaume le Breton fils de Claude le Breton et de Tugale Gaulcherie. Il épousa Marie Chemineau [4].

En 1517 Jean le Breton de la Tizonnière habitait une maison, rue des Tanneurs [5].

Son oncle, maistre Guillaume le Breton, fut enterré à Saint-Tugal dans la chapelle de la Communion [6].

1647. — MATHURIN SOURDRILLE DE LA BARATERIE
procureur.

Epoux de Marie Chasseboeuf.

Armes : *d'azur au chevron d'or accompagné de trois étoiles ou molettes de même, celle de la pointe soutenue d'un croissant d'argent* (Arm. de la M.).

1. *Registres de Saint-Vénérand.*
2. *Idem.*
3. *Titres de Saint-Martin.*
4. *Mém. gén. — Recherch. hist.*
5. *Aveu de Chanteloup.*
6. *Comm. et chap. de Laval*, p. 27. — Un membre de la famille le Breton, curé de Meslay, portait comme armoiries : *d'azur à la cloche d'or bataillée de sable et semée de croix, haussée et fleuronnée d'argent* (De Maude).

1669. — RENÉ COURTE DU BOULLAYE
procureur au grenier à sel.

Fils de Jean Courte des Chapelles et de Barbe de Drouez. Il épousa Renée Sourdrille.

1671. — LAURENT GRIZOLET
receveur au grenier à sel.

Sa femme se nommait Marguerite Belloin.

1688. — NOBLE VALENTIN DE LA PORTE, S. DE FORGES.
président.

Il était conseiller du roi, fils de Jean de la Porte, s. du Manoir, et de Guillemine Bellière. Il épousa, le 16 juin 1668, Renée le Meignan, dame des Ifs. Il mourut en 1695 et sa femme se remaria le 27 juillet 1704 avec François Bonneau de la Saulaye, conseiller du roi à Château-Gontier. Elle mourut le 15 juillet 1730[1].

Valentin de la Porte était le demi frère de M. René de la Porte, juge et maire de Laval, et de Marie-Angélique de la Porte, femme de Louis-Joseph, comte de Montécler, gouverneur de Laval. Nous avons relevé dans le contrat de vente de la terre de Mont-Renoul, en Saint-Cénéré, que M. de la Porte acheta en 1680, une clause particulière que nous donnerons ici : « L'acheteur devra payer un viage de 60 livres « par charité pour ne pas laisser Guy le Commandeur, pour « lors propriétaire, à la mendicité[2]. »

Armes : *de gueules à 3 merlettes d'argent 2 et 1.*

1688. — CLAUDE FOUCAULT
lieutenant.

Nous pensons que ce Claude Foucault était le même que

1. *Mém. généal.*, t. 4.

2. *Rech. hist.*, t. XII. — La famille le Commandeur possédait depuis longtemps cette terre de Mont-Renoul : en 1448 Guy le Commandeur rendait aveu pour elle à la Chapelle-Rainsouin. En 1610, Joachim le Commandeur, écuyer, était seigneur de Mont-Renoul.

Claude Foucault, s[r] de la Montagne, conseiller du roi, lieutenant au siège de l'élection de Laval.

JACQUES LE CLERC DU CHAUMINEAU
grenetier.

Fils de Claude le Clerc et de Magdeleine le Gauffre.

Armes : *de gueules à une tête et col de licorne d'argent accomp. de 3 étoiles d'or 2 et 1 soutenues chacune d'un croissant d'argent*[1].

FRANÇOIS-RENÉ DE FARCY

écuyer, s[r] de Pontfarcy, Montavallon, Lahart, conseiller du roi, président et premier juge magistrat dans tous les sièges royaux du comté pairie de Laval, le 15 octobre 1671, maire perpétuel de ladite ville, président du grenier à sel, maître des eaux et forêts, capitaine des chasses, inspecteur des fermes du roi, subdélégué de l'intendance, épousa en 1673, à Brion près Beaufort, demoiselle Marie du Breil. Il mourut le 23 février 1710[2].

Armes : *D'or fretté d'azur au chef de gueules.*

FRANÇOIS-RENÉ DE FARCY

chevalier, fils du précédent, écuyer, de s[r] Montbron, appelé l'abbé de Pontfarcy, né le 24 février 1677, président en second aux sièges royaux des élections et grenier à sel de Laval, mourut le 7 octobre 1740[3].

1685 à 1713. — LÉON FOUREAU
contrôleur, greffier et assesseur

Fils de noble Léon Foureau et de Louise Davazé : il naquit le 22 octobre 1659 et épousa en 1688, le 17 novembre, Marguerite Frin de la Thébaudière.

Léon Foureau fut installé le 20 janvier 1685 en la possession et jouissance de contrôleur, greffier et assesseur en chef

1. *Mém. généal.*, t. 4.
2. *Généal. de Farcy.*
3. *Généal. de Farcy.*

du siège royal de Laval dont il avait été pourvu par Sa Majesté le 14 septembre 1684.

Son installation fut faite par MM. de la Porte, C. Foucault, J. le Clerc, F. le Clerc, président et eslus conseillers du roi en ladite élection.

Il avait acheté de Marie Foureau, dame des Cures, le greffe de l'élection et du grenier à sel pour la somme de 10,600 liv. devant Lange, notaire à Paris, le 9 décembre 1704.

Armes : *d'argent à 2 lions affrontés de.... en chef et un loup de.... passant sur une terrasse de.... en pointe*[1].

1695-1713. — GABRIEL BEUDIN,
conseiller du roi, vérificateur-contrôleur.

Il naquit le 4 septembre 1670 de Gabriel Beudin, greffier de Clermont, grenetier au grenier à sel de la Gravelle, et de Marie Belin. Son parrain, Jean Tourtault, sa marraine, Marguerite Guérin. Il avait une sœur jumelle Marie-Madeleine[2].

Armes : *de sinople à 3 tulipes d'or*[3].

1700-1713. — JOSEPH MORAINE DE LA MOTTE
receveur

Fils de René Moraine de la Motte et de Marie le Hirbec. Il avait épousé Catherine Gaultier[4].

1710-1713. — LOUIS ARNOUL, s. du Boulay
procureur.

Fils de André Arnoul, s^r du Tertre, et de Jeanne Roche. Il épousa Marie Bidault[5].

Les Arnoul, très anciens à Laval, vendirent au sieur de Faverolles en 1635, la maison du Manoir, qu'ils avaient achetée des Ouvrouin, vers 1550[6].

Armes : *Parti de..... fascé, ondé de huit pièces ; et de..... à trois fers de lance de... 1 et 2*[7].

1. *Mém. généal.*, T. 1, 2 et 3.
2. *Reg. de Saint-Vénérand.*
3. *Comm. de Farcy.*
4. *Registres de la Trinité.*
5. *Reg. de Saint-Vénérand.*
6. *Recherches historiques*, T. I.
7. Armes trouvées sur une pierre tombale de la Trinité.

1713-1722. — GILLES MARTIN DE LA BLANCHARDIÈRE
conseiller du roi, président.

Né le 25 novembre 1656, fils de René Martin, s[r] de la Réaulté et de demoiselle Jeanne Frin[1].

Armes : *d'argent à un pal d'azur chargé d'un cygne d'argent.*

1722. — M. DE MONTBRON
président

Nous pensons que ce M. de Montbron devait être de la famille Clouet.

Cette supposition est basée sur le mémoire suivant :

Extrait d'un mémoire vers 1660

La terre de Montbron est composée du domaine, fief et dixmerie inféodée relevant à foy et hommage lige du comté de Terchant en la paroisse de Cossé-le-Vivien.

Dans la paroisse de Cossé il y a prieur et curé, lequel prieur a accoutumé de lever par ancienneté et prendre le tiers de la dixme inféodée dans l'étendue du fief et du domayne de Montbron.

L'autre tiers est pris par un simple chapelain de la chapelle de la Ville ou chapelle Burdé.

Le dernier tiers appartient au seigneur de Montbron, propriétaire dudit lieu, avec toutes les pailles de la dixmerie.

Noble Pierre Clouet, s. de Lalix et seigneur de Montbron en 1554.

Pierre Taillebois, prêtre chanoine en l'église d'Angers, prieur de Cossé-le-Vivien[2].

1723-1740. — FRANÇOIS-BENJAMIN DE LAUNAY
s. de Pinchault, président.

Fils de François de Launay, s. de Pinchault, et de Catherine de Fleurs; il épousa Louise-Angélique Moufle[3]. Il avait d'abord été grenetier en 1695.

Armes : *de sable à 3 canettes d'argent 2 et 1*[4].

1. *Reg. de Saint-Vénérand.*
2. *Recherches hist. mns.*, T. 19.
3. *Mém. généal.*, t. 4.
4. Armes données par d'Hozier, d'office en 1698 (de Maude).

1723-1740. — JOSEPH LE MERCIER DE LA GUILLOTIÈRE [1]
receveur, puis président en 1740.

Fils de Jean le Mercier, s. des Chênes et de Marie Arnoul[2]. Il fut échevin en 1738.

Armes : *de gueules au pal d'or écartelé d'or au pal de gueules.*

1723-1740. — LOUIS BEUDIN [3]
contrôleur.

Fils du précédent.

Il se maria deux fois : 1° avec Louise Benoist ; 2° avec Renée-Marie du Galbé [4].

1723-1733. — PIERRE NUPIEDS DE MALIBERT
procureur.

Fils de Pierre Nupieds de la Fourmondière et de Françoise Guillet [5].

Armes : *d'or à deux pieds de carnation* [6].

1723-1740. — N.... MALASSIS
greffier.

1731. — PIERRE LE BOURDAIS [7]
procureur.

1732-1740. — PIERRE SAUVAGE DE LA MARTINIÈRE [8]
conseiller du roi, procureur et greffier au grenier à sel de Laval.

Fils de François Sauvage de la Martinière, conseiller du roi, et de Charlotte-Angélique le Jay des Astelais. Marié à Josephe Gaudin.

4. Archives de la Préfecture (grenier à sel).
5. *Regist. de Saint-Vénérand.*
1. Archives de la Préfecture (grenier à sel).
2. Arch. de Saint-Vénérand.
3. *Idem.*
4. *Arm. man.*
5. Archives de la Préfecture (grenier à sel).
6. *Mém. généal.*

1733-1740. — FRANÇOIS MOLAND DE LA CHAUVIÈRE[1]
receveur.

Fils de François-Julien Molland de la Rivière, receveur général à Laval en 1721.

Armes : *d'or à trois lions léopardés de gueules posés les uns sur les autres passant*[2].

1733. — ANTHOINE D'ARMANCOURT[3]
directeur des gabelles, à Laval.

1740-87. — FRANÇOIS NUPIEDS DE MALIBERT[4]
procureur.

1740. — JEAN-FRANÇOIS DU PLAT DE MONTICOURT[5]
receveur.

1740. — RENÉ ENJUBAULT DE LA BIZOLLIÈRE
conseiller.

Fils de Jacques Enjubault et de Françoise Duchemin.
Il épousa Marguerite Pichot.
Armes : *d'azur à une tête d'ange d'argent*[6].

1740-87. — JEAN-JOSEPH GARNIER[7]
président.

Fils de René Garnier, s. des Touches, et de Marie-Marguerite Moreau.

1740-63. — JOSEPH LE PANNETIER DES SALLES[8]
grenetier.

1740-63. — RENÉ BEUDIN[9]
conseiller du roi, contrôleur.

Fils de François Beudin et de demoiselle Anne le Maistre.

1. Arch. de la Préfecture (grenier à sel).
2. Ancien cachet.
3. Arch. de la Préfecture (grenier à sel).
4. *Idem.*
5. *Idem.*
6. *Mém. généal.*, T. 7.
7. Archives de la Préfecture (grenier à sel).
8. *Idem.* Voir le *Bulletin*, T. 6e, 2e série, p. 84.
9. Arch. de la Préfecture (grenier à sel).

1740-65. — JEAN-BAPTISTE CHEVALIER [1]
receveur.

Fils de Louis Chevalier, demeurant à Paris, ancien avocat au Parlement, conseiller de son altesse sérénissime le duc d'Orléans, et de Catherine Rivet.

Il vint à Laval exercer la place de contrôleur général des fermes et ensuite celle de receveur au grenier à sel.

Il avait fait bâtir une très jolie maison proche les Capucins.

Il se maria trois fois :

1° 1734 à dame Marie-Anne le Duc, veuve en premières noces de Jean Langlois et en deuxièmes de Jean-François Paulmier, s[r] d'Orgemont, receveur des fermes du roi, qui avait été assassiné par M. de Villeminseul, gentilhomme étranger qui pour ce fait eut la tête tranchée sur la place de la ville de Laval en 1734. On attribua cet assassinat à la jalousie qu'éprouvait M. de Villeminseul de voir M. d'Orgemont épouser la dame Anne le Duc.

M. d'Orgemont fut poignardé par Villeminseul donnant le bras à sa femme sur la place Saint-Tugal de Laval. On fit sur cette exécution une complainte dont on se rappelle seulement le premier complet :

« Mon nom est Villeminsel
« Ainsi que je me nomme
« Peut-on voir sous le ciel
« Un plus malheureux homme
« Rempli de promptitude et de vivacité
« Sur la place du château je voulus me venger. »

J. B. Chevalier épousa en deuxièmes noces N... Gamison qui à sa mort fut inhumée à la Trinité.

En troisièmes noces Jeanne Enjubault [2].

1762-64. — PIERRE COUANIER [3]
greffier.

1. *Idem.*
2. *Mém. génal.,* T. I.
3. Arch. de la Préfecture (grenier à sel).

1763-86. — JEAN-PIERRE GUÉRIN DE LA MARCHE [1]
conseiller du roy, contrôleur.

Nous avons trouvé aux archives de la Préfecture une lettre signée Guérin, datée d'Argentré (1749) et cachetée aux armes suivantes :

De... à la levrette passant et colleté de... sur un croissant de.... en abîme; en chef trois étoiles de... posées en face [2].

1763. — JEAN DES CHAMPS DE LA BELLANGERIE [3]
docteur-médecin, contrôleur par intérim.

Fils de François Deschamps de Fretigné et de demoiselle Perine Bourny ; il épousa Louise Trillon, fils d'Estienne Trillon, s^r de Barbé, chirurgien, et de Louise Gresland [4].

1763-67. — FRANÇOIS GESLOT
greffier

JACQUES-JEAN BESNIER [5]
greffier.

1764. — FRANÇOIS MOISSON [6]
procureur par intérim.

1765-88. — PIERRE-LOUIS LE LONG DE LA BÉNARDIÈRE [7]
grenetier

Fils de Jacques le Long de la Besnardière qui avait été lui-même contrôleur au grenier à sel.

Ce Jacques le Long avait été marié deux fois :

1° Avec Françoise Moland.

2° Avec Ambroise Ménage, veuve de Jacques Rondel de Falesche, sénéchal de la Guerche [8].

1. *Idem.*
2. *Idem.*
3. *Idem.*
4. *Registres de Saint-Vénérand.*
5. Registres du grenier à sel.
6. *Idem.*
7. *Idem.*
8. Registres de Saint-Vénérand.

Armes : *d'azur au chevron d'or accompagné de 3 trèfles de même 2 et 1.*

1767-88. — RENÉ-AUGUSTIN CASSIN [1]
receveur.

Il avait épousé N... Chevalier, fille de J.-B. Chevalier et de N... Gamison.

1787-88. — GUILLLAUME DE LA FORÊT [2]
conseiller du roi, président.

1777-88. — CHARLES-FRANÇOIS-GILLES GARNIER DU FERRAY [3]
conseiller du roi, contrôleur.

Fils de Charles Garnier du Ferray, président du roy au grenier à sel de la Gravelle et d'Anne Salmon du Coudray. Il épousa Marie Charlotte Le Tourneurs de la Borde et eut un fils N... Garnier du Ferray, président au tribunal de première instance de Laval, qui épousa lui-même Marie-Charlotte-Ambroise Le Tourneurs de la Borde, sa cousine germaine. De ce mariage naquirent deux enfants morts sans postérité [4].

1787-88. — JEAN-MICHEL HOSSARD DE MALIBERT [5]
avocat au Parlement, rapporteur.

1788. — N... HUREAU [6].
greffier.

Nous avons trouvé dans les archives de la Préfecture cette liste de commissaires particuliers vérificateurs :

1702

Evron. — Robert Duval, s. des Portaux.

1. Reg. du grenier à sel (archives).
2. *Idem.*
3. *Idem.*
4. *Mém. généal.*, T. 6.
5. Archives de la Préfecture (grenier à sel).
6. *Idem.*

Chaslon. — René Roger, notaire royal.

Louverné. — Guillaume Bérault.

Sacé. — Jean Duffay.

Sainte-Suzanne. — Jean Besognard.

La Chapelle-Anthenaise. — Jean Bridier.

Neau. — N... Morin.

Soulgé. — René Gaultier, s[r] du Breil.

Maisoncelles. — François de la Porte.

Saint-Georges-le-Feschal. — Jean Langlois.

Montsûrs. — Jean Turpin.

La Trinité (Laval). — Julien Hamon.

Saint-Cénéré. — Pierre Moreau.

La Chapelle-Rainsoin. — Ambroise Martin.

Saint-Léger. — Hyerosme Berset.

Nuillé-sur-Oueste. — René du Vernay.

Louvigné. — Estienne Rozière.

Saint-Vénérand. — Jean Belot.

Le Genest. — Jean Bourny.

Forcé. — Jean Duchemin de Noizement.

Saint-Jean-sur-Mayenne. — Gabriel Choquet.

1703

Chammes. — François Guiard.

Avesnières. — Guy Esnault.

Saint-Vénérand. — Pierre le Moyne.

Olivet. — Hyerome Gaultier du Cleray.

1704

Saint-Georges-sur-Erve. — Julien Journée.

Arquené. — Estienne Dubois.

Brée. — Charles Hesson.

Blandouët. — Olivier Davazé.

Nuillé-sur-Oueste. — Guillaume Davazé.

Commissaires généraux vérificateurs à Laval.

1704

AMBROISE JARDRIN

1705

FRANÇOIS LE JEAY, écuyer des Astelais, seigneur de la Chauvinière, conseiller du roi.

Fils de Noël-François le Jeay des Astelais et de Marie de la Court. Il épousa Renée-Françoise Frin de la Chauvinière, fut lieutenant particulier du siège de Laval et mourut en 1709.

Armes : *un aigle regardant un soleil d'or*[1].

1706

RENÉ DE LA PORTE

Fils de Jean de la Porte et de Marie Cazet.

Il épousa Jeanne Greffin[2].

Armes : *de gueules à 3 merlettes d'argent 2 et 1.*

PIERRE DUCHEMIN DE LA JAROSSAYS

Fils de Jean Duchemin de la Jarossays et de Anne Meignan. Il épousa Marthe Coustard[3].

Armes : *d'or à un chameau de sable.*

1708

NICOLAS LASNIER, S. DE LA VALETTE

Fils de Pierre Lasnier, s. des Plantes, et de Marie Bidal-

1. *Mém. généal.*, T. IV.
2. *Ibid.*
3. *Registres de Saint-Vénérand.*
4. *Idem.*

lier ; il épousa Marie-Thérèse de Gennes et mourut le 6 juillet 1727[1].

1710

HYEROSME GAULTIER DU CLERAY

Fils de Jean Gaultier. Il avait épousé Marie Frin[1].
Armes : *d'argent au lion d'or.*

Sans date.

JEAN LE CLERC DE LA ROUSSIÈRE
procureur du roi

Fils de Daniel le Clerc et de Jeanne Rebuffé ; il épousa Marie Poullard et eut deux enfants : François le Clerc de la Roussière, commissaire d'artillerie, chevalier de Saint-Louis, et Renée le Clerc, épouse de Gilles le Long de la Besnardière juge et maire de Laval en 1724[2].
Armes : *d'azur au chevron d'or, surmonté d'un croissant d'argent, au chef d'argent chargé de 3 molettes de sable.*

JACQUES GOUGEON
grenetier

MÉMOIRE

« Ce mémoire doit être sûr, ayant été fait pour être envoyé à Tours. Cependant s'il y avait beaucoup de difficultés il serait sujet à examen parce qu'on ne connaît pas positivement l'auteur. Ce mémoire est sans date. (Extrait des manuscrits de M. Pichot de la Graverie) *Rech. hist.*, T. XV.

Il n'y a point de présidial à Laval, il n'y a point aussi de baillage ou sénéchaussée d'épée ou de robe.

La ville de Laval appartient à Monseigneur le duc de la Trémoille.

Il y a une grosse juridiction composée d'un juge ordinaire

1. *Idem.*
2. *Mém. généal.*, T. IV.

civil, d'un juge criminel, d'un juge de police, d'un lieutenant desdits juges qu'on appelle lieutenant général, d'un lieutenant particulier, d'un avocat et d'un procureur fiscal.

Les appellations du juge de Laval se portaient autrefois au Mans, à son présidial, mais depuis la distraction du comté de Laval d'avec le comté du Mayne, les appellations du juge de Laval vont au présidial de Château-Gontier pour les cas de l'édit, les autres appellations vont au Parlement de Paris.

Et comme par cette distraction le présidial du Mans ne pouvait plus connoître des cas royaux de la ville et comté de Laval, il fut créé un juge à Laval pour les exempts et cas royaux [1].

Cette juridiction est composée d'un président, d'un juge, d'un lieutenant, d'un conseiller garde-scel, d'un avocat et d'un procureur du roy.

Il y a aussi à Laval un juge d'élection, un grenier à sel, avec des officiers anciens et alternatifs.

Une maréchaussée.

Une juridiction des traites ou des droits d'entrée et de sortie. L'élection de Laval est composée des paroisses cy après.

La ville de Laval { La Trinité et Saint-Tugal. / Saint-Melaine. / Saint-Vénérand.

Ahuillé. Vient à Laval pour plaider à la juridiction ordinaire.

Argentré. Il y a une petite juridiction dont les appellations vont au Mans, et qui n'est composée que de la ceinture des maisons qui sont autour du cimetière de cette paroisse. Elle s'exerce à Laval en la salle du Palais et s'apelle Tousvoye. (Il y a transaction au trésor de l'année 1705, qui règle la juridiction et toute la mouvance).

Andouillé. Saint-Ouën.

Arquenay. Laval.

Avenières. Laval.

1. Le roi Charles VII fit cette création tant en considération des grands services que la maison de Laval lui avoit rendus à son avènement à la couronne, qu'à cause de l'honneur que Guy XIV, comte de Laval, avait d'être son neveu.

Astillé. Laval.

Bazougers. Laval.

Beaulieu. Laval.

Bourgon. Saint-Ouën.

Bonchamp. Il y a une juridiction dont les appellations vont à Château-Gontier (Elle n'est point exercée et vient à Laval).

Brée. Il y a juridiction.

Changé. Va à Saint-Ouën, à l'exemption de la rue et landes de Bootz et du quartier des Fontaines qui viennent à Laval.

Chaslon. Laval pour partie.

Chemeré-le-Roy. Il y a juridiction dont les appellations vont à Laval. (La Bazouge de Chemeré y va plaider).

Cossé. Laval.

Courbeveille. Laval.

Entrammes. Il y a une juridiction dont les appellations vont à Château-Gontier (Elle est composée des paroisses d'Entrammes, Forcé, Parené et de maisons et héritages situés près de Saint-Christophe-du-Luat).

Forcé. Entrammes.

Gennes. Laval et Saint-Ouën.

Grenouz. Laval.

Juvigny. N'est pas du comté.

La Baconnière. Saint-Ouën.

La Bazouge-des-Alleuds. Laval.

La Bazouge-de-Chemeré. Chemeré-le-Roy.

La Brulate. Laval.

La Chapelle-d'Anthenaise. Laval.

La Chapelle-Rainsouin. N'est pas du comté.

La Croixille. Saint-Ouën.

La Cropte. Laval.

La Gravelle. Laval.

Launay-Villiers. Saint-Ouën.

Le Bignon. Laval.

Le Bourgneuf-la-Forêt. Saint-Ouën.

Le Genest. Laval.

L'huisserie. Laval.

Loiron. Saint-Ouën.

Louvernay. Laval.
Louvigné. Laval.
Maisoncelles. Laval.
Meslay. Laval.
Montflour. Laval pour partie.
Montigné. Laval.
Montjehan. Laval.
Montsurs. Laval.
Nuillé-sur-Vicoin. Laval.
Olivet. Laval.
Parené. Entrammes.
Ruillé. Laval.
Saint-Berthevin. Laval.
Saint-Cyr. Laval.
Saint-Céneré. Laval pour partie.
Saint-Georges. Laval.
Saint-Charles-dans-la-Forêt. Laval.
Saint-Christophe-du-Luat. Laval.
Saint-Germain-de-Fouilloux. Laval.
Saint-Denis-du-Mayne. Laval.
Saint-Jean-sur-Mayne. Laval.
Saint-Isle. Laval.

Saint-Ouën-des-Toits. Il y a juridiction qui va par appel à Mayenne qui est composée de neuf paroisses, savoir : Saint-Ouën, Loiron, Le Bourgneuf-la-Forêt, la Croxille, Bourgon, Launay-Villiers, La Baconnière, Andouillé et Changé pour partie.

Saint-Pierrre-de-La-Cour. Laval.
Sacé. Laval pour partie.

Soulgé. Il y a juridiction qui est composée des sujets qui en relèvent. Cette juridiction reporte en partie à Laval et en partie au Mans.

Vaiges. Laval.

Il y a encore plusieurs paroisses qui dépendent du comté de Laval et qui ne sont pas de l'élection, savoir :

Saint-Jouin-de-Pilmil.
Cosmes. Pour le tout de Laval.
Saint-Jean-sur-Erve.
Saint-Pierre-d'Erve. Pour partie de Laval.

Houssay.
Méral.
Saint-Gault. } Laval pour partie.
Quelaines.
Saint-Sulpice.
Auvers-le-Hamon.
Fontenay.
Pollié.
Saint-Georges en Champagne.
Asnières.
Juigné-sur-Sarthe.
Avoise.
Chevillé. Il va à Thévalles.
Chantenay.
Saint-Ouën-en-Champagne.
Sauges. A Laval pour partie.
Ballée. id.
Beaumont-Pied-de-Bœuf. Laval.
Préau. Laval.
Villiers-Charlemagne. Laval.

Nota : La plupart de ces paroisses vont à Château-Gontier par la négligence des officiers du comté aussi bien que les suivans.

On prétend encore que le comté de Laval s'étend sur les frontières des paroisses cy-après. Savoir :

Martigny-sous-Laval.
Montourtier.
Deux-Evailles.
Saint-Ouën-des-Oyes.
Saint-Léger-en-Charnie.
Nuillé-sur-Oueste.
Viré.
Bruslon.
Cossé-en-Champagne.
Epineu-le-Séguin.
Avoise.
Soulesme.
Saint-Loup.
Grez-en-Bouère.

Ruillé-en-Anjou. Laval pour partie.
Saint-Aignan.
Froidsfond.
Gennes.
Longuefuye.
Fromentières.
Saint-Germain-de-L'Hommel. Laval pour partie.

Quoique toutes ces paroisses relèvent du comté de Laval par la Châtellenie de Champagne-Hommet, elles ne viennent point plaider à la juridiction de Laval soit à cause de l'éloignement, soit par la négligence du procureur du comté.

Il y a encore deux autres juridictions qui se tiennent dans la salle du Palais : celle de Thévales et Breil-aux-Francs qui reporte au Mans, et celle de Poligny qui reporte également au Mans.

Extrait du registre du greffe ordinaire de la cour de Laval.

Devant Pierre le Clerc de la Manourière, juge ordinaire, général, civil et criminel au comté de Laval. — 1649.

1 mai 1649.		Le blé vendu au marché	36s le boisseau.
		Le froment rouge	42s
8 mai	—	Blé	39s
		Froment rouge	44s
		Froment noir	34s
15 mai	—	Blé	42s 40s
		Froment rouge	54
		Froment noir	34s
22 mai	—	Devant François Marest, s. de la Ragotière, juge ordinaire, général, civil et criminel au comté de Laval.	
		Blé	48s
		Froment rouge	60s
		Froment noir	45s
29 mai	—	Blé	52s
		Froment rouge	51s
		Froment noir	46s
5 juin	—	Blé	44s 48s
		Froment noir	34s
12 juin	—	Blé	42s 40s

	Froment rouge	56^s	
19 juin —	Blé	40^s	
	Froment rouge	56^s	
26 juin —	Blé	38^s	37^s
	Froment rouge	48^s	47^s
3 juillet —	Blé	36^s	35^s
	Froment rouge	45^s	43^s
10 juillet —	Blé	36^s	35^s
	Froment rouge	45^s	44^s
17 juillet —	Blé	34^s	33^s
	Froment rouge	46^s	
24 juillet —	Blé	35^s	34^s
	Froment rouge	46^s	
31 juillet —	Blé	35^s	34^s
	Froment rouge	47^s	46^s

(Recherches hist., T. XV).

Mémoire et état justifiant la valeur et le prix des grains depuis l'année 1473 jusqu'à l'année 1611.

Pichot de la Graverie, *Mémoires et consultations*, p. 777.

3 janvier 1473 le boisseau de bled à	0^l	2^s	0^d
24 dudit mois et an		3^s	0^d
10 mars 1475		2^s	9^d
19 juin 1479		1^s	6^d
20 janvier 1480		1^s	8^d
30 avril 1482. L'avoine à		3^s	4^d
3 juin 1482. Le froment		5^s	
15 novembre 1482. L'avoine		1^s	11^d
4 novembre 1491. id.		3^s	4^d
31 août 1495. id.		0^s	10^d
5 juin 1510. id.		0^s	10^d
28 avril 1512. id.		1^s	3^d
Le froment 3 treizains		3^s	9^d
13 avril 1513. Lavoine		1^s	6^d
15 avril 1523. Le froment		5^s	
15 juillet 1523. L'avoine		1^s	6^d
14 juin 1525. Le bled		3^s	6^d
11 janvier 1530. Le froment		6^s	8^d

3 septembre 1533.	id.	7^{s}	
3 juin 1534.	id.	6^{s}	8^{d}
	Bled	3^{s}	4^{d}
	Avoine	1^{s}	4^{d}
Décembre 1536.	Bled noir et aveines	4^{s}	
Février 1537.	Froment	6^{s}	8^{d}
May	Bled	4^{s}	
9 novembre 1541.	Froment	7^{s}	6^{d}
octobre 1542.	Bled seigle	3^{s}	4^{d}
18 avril 1543.	Bled seigle	4^{s}	
28 novembre 1543.	Froment	6^{s}	
septembre 1544.	id.	6^{s}	3^{d}
7 janvier 1545.	id.	7^{s}	
4 mars »	»	7^{s}	10^{d}
20 may »	»	7^{s}	8^{d}
10 juin.	Bed seigle	6^{s}	
23 septembre.	id.	8^{s}	
20 janvier 1546.	Froment	13^{s}	9^{d}
9 avril 1546.	Bed seigle	12^{s}	
6 may »	»	14^{s}	
Janvier 1547.	Froment de l'an passé	16^{s}	
24 mars. »	»	6^{s}	8^{d}
23 janvier 1550.	Froment	8^{s}	
9 juillet 1550	»	8^{s}	
21 janvier 1551	»	8^{s}	
12 juin 1552.	Bled seigle	6^{s}	
16 novembre.	»	5^{s}	
5 juillet 1553.	»	4^{s}	6^{d}
6 octobre »	»		5^{d}
15 juin 1554.	Froment	7^{s}	8^{d}
20 janvier 1556.	»	7^{s}	8^{d}
5 février »	Bled.	6^{s}	8^{d}
7 août »	Froment	8^{s}	4^{d}
6 février 1557.	Bled	10^{s}	
25 août »	Froment	14^{s}	
17 déc. »	Bled empiré	2^{s}	
2 mars 1558.	Bled	4^{s}	
2 novemb.	»	4^{s}	6^{d}
13 septembre 1559.	Bled	6^{s}	8^{d}

3 janvier 1560	»		7^{s}	6^{d}
14 septembre 1561	»		8^{s}	6^{d}
8 janvier 1563.	Froment		12^{s}	
26 janvier 1563.	Froment	1^{l}	0^{s}	0^{d}
26 février »	Bled		15^{s}	
28 avril »	»	1^{l}	10^{s}	
11 mars 1564.	Froment		16^{s}	
»	Bled		11^{s}	
12 juillet »	»		15^{s}	4^{d}
8 février 1566.	Froment	1^{l}	6^{s}	
20 février 1568.	»		16^{s}	
	Bled		12^{s}	
29 juillet 1569.	Froment		16^{s}	
1 juin 1570.	Bled		12^{s}	
» »	Froment		16^{s}	8^{d}
14 juillet 1571.	»		16^{s}	
5 octobre 1573.	Bled	1^{l}	6^{s}	
	Froment	1^{l}	8^{s}	
4 février 1577	»	1^{l}	11^{s}	
4 juillet »	»	1^{l}	9^{s}	
6 juillet »	Bled	1^{l}	4^{s}	
16 sept. »	Froment	1^{l}	5^{s}	
	Bled		18^{s}	
5 février 1578.	Bled	1^{l}	0^{s}	0^{d}
11 juillet »	Froment	1^{l}	2^{s}	
	Bled		16^{s}	
26 février 1580.	Froment	1^{l}	2^{s}	
10 février 1581.	»		17^{s}	
7 juillet »	»		18^{s}	
10 juillet 1582.	Froment		19^{s}	
3 juillet 1587.	»	2^{l}	10^{s}	
	Bled	2^{l}	7^{s}	
15 juillet 1588.	Froment	1^{l}	5^{s}	
	Bled	1^{l}	0^{s}	
31 sept. »	Froment	1^{l}	2^{s}	
	Bled		15^{s}	
14 juillet 1589.	Froment	1^{l}	0^{s}	
	Bled		15^{s}	
13 juillet 1590.	Froment.	1^{l}	9^{s}	

	Bled	1^l 0^s
3 novemb. »	Froment	1^l 7^s
27 novembre 1592.	Sarazin	12^s
15 mars 1593.	Froment	1^l 5^s
5 juillet »	»	1^l 9^s
11 août »	»	1^l 6^s
22 juillet 1595.	Bled	1^l 15^s
3 oct. 1596.	id.	1^l 4^s
10 mars 1602.	»	10^s
22 juin 1610.	Froment	1^l 5^s
11 août 1611.	»	1^l 5^s

Extrait du prix des grains suivant le rapport du minage fait au greffe de Laval. — Le boisseau pèse environ 32 livres de poids.

Samedi	5	sept.	1682	Bled	27^s à 34^s
»	12	»	»	»	25^s à 32^s
»	4	»	1683	»	20^s à 23^s
»	11	»	»	»	20^s à 22^s
»	2	»	1684	»	20^s à 27^s
»	7	»	1685	»	18^s à 22^s
»	7	»	1686	»	23^s à 26^s
»	10	»	»	»	23^s à 25^s
»	6	»	1692	»	19, 20, 21 et 23^s
»	13	»	»	»	19, 20, 21, 22, 23^s
»	5	»	1693	»	32, 33, 34, 35, 36^s
»	12	»	»	»	32, 34, 35, 36^s
»	4	»	1694	»	24, 25, 26^s
»	10	»	1695	»	15, 16, 17, 18^s
»	17	»	1696	»	23, 24, 25^s
»	14	»	»	»	21, 22, 23, 24^s
»	6	»	1697	»	22, 23, 24^s
»	13	»	1698	»	29, 30, 31, 33, 34^s
»	5	»	1699	»	37, 38, 39, 40^s
»	12	»	1699	»	34, 35, 36, 37, 39^s

(*Recherches historiques*, T. XV).

Nous tenons à mentionner en terminant une nomination de gouverneur de Laval que nous avons connue trop tard pour la placer au rang qu'elle aurait dû occuper dans ce travail.

Pierre-Marie-Alexis, vicomte du Plessis d'Argentré [1], fut nommé gouverneur de Laval par lettres patentes données à Versailles le 30 octobre 1766. Le 24 novembre de la même année le roi lui accorda de nouvelles lettres de dispense pour la prestation du serment, à cause de son bas-âge. Il n'avait en effet que cinq ans.

Ces charges de gouverneurs, qui avaient un caractère surtout honorifique, se créaient [2] soit pour remplir les caisses de l'Etat, dans les moments de gêne, soit pour gratifier quelque personne de distinction. Aussi le roi dit dans ses lettres patentes que les titulaires de cette charge seront : « sous l'autorité du gouverneur et notre lieutenant général « en la province et en son absence de nos commandants et « lieutenants généraux et particuliers de notre province. »

Les originaux des lettres de nomination et de dispense se trouvent dans les archives du château du Plessis, paroisse d'Argentré-sous-Vitré (Ille-et-Vilaine).

Pierre-Marie-Alexis, vicomte, puis marquis du Plessis-d'Argentré, naquit à Laval le 17 août 1761 ; il était fils de Charles-Marie-Camille du Plessis-d'Argentré, qualifié comte et seigneur de Pontestan et de la Marie, chevalier de Saint-Louis, colonel du régiment des grenadiers royaux, brigadier des armées du roi, et de Renée-Jeanne-Marie Gougeon de Launay [3]. Il entra au collège de La Flèche en 1769, passa ensuite aux chevau-légers du roi en 1777, et fut enfin capitaine au régiment de Royal-Lorraine.

Il fut marié en 1782, en l'église de la Trinité de Laval, par Monseigneur du Plessis d'Argentré, évêque de Séez, son oncle, à demoiselle Thérèse Dubois, fille de messire Olivier-Ambroise Dubois [4], écuyer, contrôleur des guerres, et de

1. Armes : *de gueules à dix billettes d'or 4, 3, 2 et 1.*

2. Celle de Laval avait été créée par un édit du mois de novembre 1733. Pierre-Marie-Alexis, vicomte du Plessis-d'Argentré, en fut le premier et l'unique titulaire.

3. *D'or à un sautoir de gueules, accompagné en chef et en pointe de deux poissons d'azur (Arm. mns.).*

4. *D'argent au lion d'azur, une fasce de gueules brochant sur le tout* (cachet).

Thérèse Martin de la Blanchardière [1]. En 1792 il émigra et rejoignit le cantonnement de Lïmbourg. Rentré en France en 1802, il fut nommé chevalier de Saint-Louis le 17 septembre 1814 et mourut au château du Rocher, paroisse de Mézangers, le 15 mars 1843 [2].

LOUIS DE LA BEAULUÈRE.

1 *D'argent à un pal d'azur, chargé d'un cygne d'argent (Arm. manusc.).*

2. Extrait de l'*Armorial de d'Hozier.* — 7e registre complémentaire.

RECHERCHES

SUR

SAINT-DENIS-DE-GASTINES

(Fin).

Le *Dictionnaire topographique du département de la Mayenne* par M. Léon Maître[1] mentionne comme lieux-dits seigneuriaux situés dans la commune actuelle de Saint-Denis :

Le Tremblay, fief vassal de la terre de Charné;

Montflaux, seigneurie de la châtellenie d'Ernée, érigé en comté en 1670, avec les terres de Champorin, Carelles, Yvoy et l'Otagerie pour membres ;

La Censive, fief de la châtellenie d'Ernée ;

On y voit encore une motte féodale et les fondations de la chapelle, démolie en 1836. On raconte que le dernier seigneur de la Censive aurait joué son domaine dans une partie de cartes avec le seigneur de Montflaux, son contemporain, et l'aurait perdu, son adversaire étant placé de manière à voir son jeu dans un miroir. Nous rapportons cette légende uniquement au point de vue anecdotique; elle ne repose sur rien de sérieux.

Le Bois-Bérenger, ex dono Henrici de Bosco Beren-

1. Imprimerie nationale 1878.

garii (1241, abb. de Savigny), fief de la châtellenie d'Ernée;

La Buronnière, fief du duché de Mayenne;

Les Billeudières, fief du duché de Mayenne, vassal de la châtellenie d'Ernée;

Gastines, fief de la châtellenie d'Ernée;

La Boisardière, fief de la terre de Charné;

Champorin. — La châtellenie de Carelles, Yvoy, Champorin, l'Otagerie s'étendait sur les paroisses de Hercé, de Saint-Denis-de-Gastines, de Carelles, de Larchamp et circonvoisines, et relevait en appel de la baronnie du Bourg-le-Prêtre [1];

La Gougeonnerie, fief du duché de Mayenne;

L'Aunay, fief de la châtellenie d'Ernée;

La Buchardière, fief de la châtellenie d'Ernée;

Les Saudrais, ferme, Medietariam de Saudreia, 1212 (abbaye de Fontaine-Daniel);

Fougerolles et Le Chêne, fiefs de la terre de Charné;

Saint-Denis-de-Gastines y est ainsi désigné : Saint-Denis-de-Gastines, canton d'Ernée, ancienne paroisse du doyenné d'Ernée, de l'élection et du duché de Mayenne, siège de la juridiction des châtellenies de Carelles, Yvoy, Champorin et l'Otagerie.

Nous trouvons ensuite dans Cauvin de nombrenx renseignements sur la noblesse et les principaux habitants du Maine au XVIe et au XVIIe siècles; nous en extrayons les passages qui intéressent notre paroisse.

Dans la *Suite à ses Observations topographiques* [2], il mentionne Saint-Denis comme relevant directement du duché de Mayenne, mais en partie seulement, et en

1. Bourg-le-Prêtre (le), nom donné à la paroisse de la Chapelle-Rainsouin par la famille Le Prêtre lorsqu'elle acquit cette terre. La baronnie de ce nom fut érigée le 7 septembre 1664.

2. *Annuaire de la Sarthe pour 1843.*

partie de la châtellenie d'Ernée, puis il ajoute : « Indépendamment des trente-quatre paroisses qui relèvent nuement et prochainement du duché de Mayenne en tout ou en partie, cent quinze à peu près en sont mouvantes par le moyen de seigneurs particuliers qui tiennent leurs terres à foi et hommage de ce duché. Sur ce nombre plusieurs ont des justices contentieuses. » Il indique alors Saint-Denis comme étant des trois ressorts de la châtellenie d'Ernée, de l'Outagerie et de Champorin.

Actes de foi et hommage rendus en 1518 et 1519 à Philippe de Gueldres, veuve de René de Lorraine [1].

On y trouve :

Le Sénéchal (Guyon), pour sa terre et seigneurie du Bois-Bérenger et de la Cosine ;

Froulay (Jean de), pour sa seigneurie de la Bilheudière et la sergentise fieffée de Gastines ;

Bailleul (Gilles du), pour 94 boisseaux de froment, qu'il avait droit de prendre sur certains héritages situés en la paroisse de Saint-Denis-de-Gastines ;

Héricé (Rolland le), pour sa haute justice et seigneurie de Champorin.

Acte de foi et hommage rendu en 1570 à Claude de Guise représentant Henri son neveu [2].

On y voit : Fontaine (G. de la), pour les hautes justices de Champorin et de l'Outagerie.

Extrait de l'aveu du duché de Mayenne au Roi rendu par Armant Charles de la Porte, duc de Mazarin et de Mayenne, à Paris le 11 avril 1669 [3] (Des papiers de MM. de Vaujuas) [3].

1. Cauvin, *Suite aux Observations topographiques, etc. Annuaire de la Sarthe pour 1843.*
2. Cauvin. — *Annuaire de la Sarthe pour 1843.*
3. *Ibid.*

On y remarque :

Champorin. — Terre et châtellenie de Champorin à Saint-Denis-de-Gastines, consistant en la justice ordinaire, domaine....

Messire marquis de Biragues, homme de foi lige, doit cinquante sols de taille ou devoir féodal et quarante boisseaux d'avoine à ma mesure de Pontmain[1], au terme de N.-D. d'Angevine.

L'Outagerie. — Chastellenie de Loutagerye (sic) et choses en dépendantes.

Le même marquis de Biragues doit cinquante sols de taille ou devoir féodal, et quarante boisseaux d'avoine à madite mesure de Pontmain au terme de l'Angevine[2].

Fiefs de la.... et Bublière et Gougeonnière, et rentes en froment de 94 boisseaux en la paroisse de Saint-Denis-de-Gastines. — Pierre du Bailleul, chevalier, seigneur de Gorron. Devoirs ordinaires.

Puis pour les terres relevant de la chastellenie d'Ernée :

Le Bois-Bérenger et la Censive, maison seigneuriale, etc. — Hyacinthe de Quatre-Barbes, marquis de

1. Le hameau de Pontmain, berceau des premiers seigneurs du Maine, resta longtemps le chef-lieu du Petit-Maine, formé par la partie septentrionale du territoire de Saint-Ellier. Jusqu'à l'année 1790, le Petit-Maine fut exempt d'impôts (Cauvin). On en ignore la raison ; la tradition du pays dit seulement que c'est parce qu'une princesse y fit ses couches ; on ne sait ni qui ni quand (Le Paige). Une autre tradition prétend que c'est parce que les femmes de Pontmain auraient beaucoup filé pour aider à payer la rançon du roi Jean. On sait que l'infortuné Jean II, dit le Bon, roi de France, fait prisonnier par les Anglais à la bataille de Poitiers en 1356, put revenir en France à la suite du traité de Brétigny, 1360, moyennant la promesse d'une forte rançon et la cession de plusieurs provinces. Jean, en quittant l'Angleterre, y laissa comme otage le duc d'Anjou, l'un de ses fils ; celui-ci s'étant évadé en 1363, le généreux monarque retourna se constituer prisonnier à Londres en disant que « si la bonne foi était bannie de la terre, elle devrait trouver un asile dans le cœur des rois. » Jean mourut à Londres en 1364.

2. L'Otagerie est actuellement sur Colombiers.

la Rongère. Devoirs ordinaires ; par an vingt-cinq sols et quarante-huit sols de devoir à l'Angevine ;

La Bilardière et Gastines, maison seigneuriale. — Charles de Froulay. Devoirs ordinaires et trente-deux sols de devoir.

Launay. — Le même Charles de Froulay. — Devoirs ordinaires.

Sergenterie fieffée de Gastines, office qui est le droit de nommer un sergent, un homme capable. — Le même. — Devoir ordinaire.

Courteil. — Maison etc. Urbain de l'Epronnière, chevalier, seigneur dudit lieu, doit une paire de gants blancs qu'il prétend abonner à six deniers ;

Terres relevant du Duché par le moyen de la réunion de Charné-Bazeille :

Montflaux. — Terre, seigneurie, fiefs et domaines. Charles, comte de Froulay, doit trois livres quatre sols et cinq boisseaux d'avoine, mesure d'Ernée, à l'Angevine, foy et hommage simple ;

Le Tremblay. Le même comte de Froulay. Foi et hommage simple ; contribue au devoir de seize sols dus par les détenteurs de ce fief ; lès autres détenteurs dépendant de ce fief, ensemble le domaine, contribuent aux seize sols ; même foi et hommage simple solidairement ;

La Bourgeonnerie la Gr. et la Pinçonnière. — Charles, comte de Froulay. — Vingt sous à l'Angevine.

Rolle des comparutions et déclarations des nobles et possesseurs de fiefs et arrière-fiefs de la sénéchaussée du Maine, concernant le ban et arrière-ban. 1675[1].

Nous en extrayons ce qui suit :

1. Cauvin. *Suite aux Observations.... Annuaire de 1843.*

Bilars (Charles de), écuyer, sieur de Villeguérin. demeurant en sa maison du Rocher, paroisse de Saint-Denis-de-Gastines, possède la métairie des Loges, de nature hommagée, avec une closerie, le tout valant 250 livres de rente, sur laquelle il est dû 37 livres de rente foncière.

Villiers (Gilles de), écuyer, sieur dudit lieu, demeurant en la paroisse de Saint-Denis-de-Gastines, comparant par Me Pierre Ménard, a déclaré posséder la métairie de la Piennière, située en la paroisse de Saint-Aubin-Fosse-Louvain, valant 150 livres de revenu.

Rolle supplémentaire des taxes sur les nobles. 1674[1].

Villiers (Julien de), écuyer. sieur du lieu, à Saint-Denis-de-Gastines, taxé à 100 livres.

Rolle de comparution des nobles, barons, chevaliers, écuyers, vassaux et autres tenant de Sa Majesté des fiefs et arrière-fiefs, sujets au ban el arrière-ban de la sénéchaussée du Maine pour l'année 1689[2].

Bouttevilain Jean, sieur de la Gilberdière, comparaît par Charles-René de Saint-Denis qui dit le sr Bouttevilain retenu prisonnier au Châtelet de Paris ;

Durocher, Jean, âgé de 70 ans, à Saint-Denis-de-Gastines, ne possède pas de biens ;

Lemercerel, Joseph-Hyacinthe, sieur de Chastologé, âgé de 22 ans, à Saint-Denis-de-Gastines, possède la terre et seigneurie de Saint-Denis, d'un revenu de 1000 liv. ; offre de servir.

Osber, Etienne, âgé de 55 ans, à Saint-Denis-de-Gastines, jouit de 350 liv. de rente ; servira étant aidé.

Nous ferons suivre ces extraits des procès-verbaux de

1. Cauvin, *Annuaire de 1843.*
2. *Ibid.*

baptême des cloches de la paroisse vers la fin du siècle dernier ; ils sont conservés à la mairie. En voici la teneur :

« Le 15e jour de juillet 1767 ont été bénies deux cloches dans notre église, dont l'une qui fait la seconde de nos cloches a été nommée Louise-Caroline par M. Louis Richard de Villiers et dame Louise-Angélique le Baron, tous deux fondés de procuration en date du 16 mai dernier, ledit sieur Gilles-Louis Richard de Villiers représentant très-haut et puissant seigneur Charles-Marie, marquis de Créquy, d'Hémont et autres lieux, maître de camp du régiment de Royal-Dragons, et ladite dame Louise-Angélique le Baron représentant très haute et très puissante dame Madame Renée-Caroline de Froulay, veuve de très-haut et très puissant seigneur Monseigneur Louis-Marie de Créquy, chevalier, marquis d'Hémont et autres lieux, dame de Monflaux de cette paroisse de Saint-Denis et autres lieux ;

« L'autre nommée Michelle-Césarine par Messire Michel-César de Hérie, écuyer, et demoiselle Françoise-Michelle le Baron. La bénédiction des dites cloches par Mre Nicolas Dussard, curé de Montenay, doyen rural d'Ernée, commis à cet effet par M. Baudron, vicaire général de ce diocèse, et ce en présence de Maître René Moreau, curé de cette paroisse soussigné, et autres soussignés.

« Le 3e jour de novembre 1768 a été bénie une cloche dans notre église paroissiale qui fait la première de notre clocher et a été nommée Marie-Caroline par M. Louis René Lefebvre de Cheverus, bachelier et curé de Mayenne, et Dame Marie Françoise le Bourdais, veuve de M. Jean-Louis Lefebvre de Cheverus, conseiller assesseur à la barre ducale de Mayenne, tous deux fondés de procuration en date du six octobre dernier. Ledit sieur Louis-René Lefebvre de Cheverus représentant très-haut et très-puissant seigneur Monseigneur Char-

les-Marie de Créqui, marquis d'Hémond et autres lieux, colonel du régiment de Royal-Dragons, chevalier des ordres de Malte et de Saint-Louis ; et ladite dame Marie-Françoise le Bourdais, représentant très-haute et très-puissante dame Renée Caroline de Froulay, veuve de très-haut et très-puissant seigneur Monseigneur Louis-Marie de Créqui, chevalier, marquis d'Hémond et autres lieux, dame de Montflaux de cette paroisse de Saint-Denis et autres lieux. La bénédiction de la cloche, faite par Me Nicolas Dussard, curé de Montenay, doyen rural d'Ernée, commis à cet effet par M. de Glandère, vicaire général du diocèse, et en présence de Me René Moreau, curé de cette paroisse et autres soussignés.

« M. F. le Bourdais de Cheverus, Le Febvre de Cheverus curé de Mayenne, R. Moreau curé, Dussard.

« Le 29e jour de juillet l'an mil sept cent quatre-vingt onze, a été bénie dans notre église une cloche qui fait la première de notre clocher et a été nommée Renée-Caroline-Louise par M. Jacques-Louis Giffard et par dame Renée Caroline de Froulay, veuve de Monsieur Louis-Marie de Créqui d'Emont représentée par dame Louise-Angélique le Baron, veuve Richard de Villiers, en vertu de la procuration passée par devant les notaires de Paris de Caulx et son confrère, en date du huit du présent mois et enregistrée à Paris le même jour. La bénédiction de ladite cloche faite à la réquisition de Monsieur Louis-Augustin Giffard de la Fosse, procureur de la Fabrique par nous Melchior de Berlier, curé de Saint-Denis-de-Gastines et par permission de Monsieur l'évêque ; et ce en présence de Monsieur Jacques-Louis Giffard, juge de paix, et de Monsieur Philippe-André Lambron habitants de cette paroisse et autres soussignés.

« Le baron Richard de Villiers, Giffard, Lambron, L. A. Giffard, procureur de la fabrique, Laigre vic., M. de Berlier, curé de Saint-Denis-de-Gastines.

Lorsqu'on construisit le nouveau clocher en 1854, on y plaça celle des anciennes cloches qui existait encore avec deux nouvelles cloches, dont les marraines furent Madame la vicomtesse d'Héliand, née de Praux et Madame du Bois de la Drouardière, née d'Aubert.

Parmi les personnages de quelque célébrité nés à Saint-Denis, noùs citerons :

Jean Portais, cordelier, auteur d'un livre intitulé : *La chétienne déclaration de la chûte et ruine de l'Eglise romaine, avec une courte doctrine du service de Dieu en icelle, et deux réponses à certaines objections contre la Confession et l'Eucharistie*, imp. à Anvers en 1578. Portais vivait encore encore en 1584. (La Croix du Maine [1]).

Jean-Louis de Fromentières des Etangs, né en 1632, chanoine et théologal du Mans, oratorien, prédicateur du roi, et enfin évêque d'Aire, abbé du Jard et de Saint-Sever Cap ; il se fit remarquer comme prédicateur, même à côté de Bossuet, de Fléchier et de Bourdaloue [2]. Dès l'âge de seize ans il avait prononcé un sermon dans l'église de Saint-Vincent du Lorouer. Il eut des difficultés avec le chapitre du Mans, et lui intenta un procès [3].

Louis Laneau, né à Saint-Denis, fut missionnaire et devint en 1662 évêque de Babylone, puis administrateur général des missions en 1684. Il mourut en 1696 [4].

Gabriel Philippe de Froulay de Tessé, né également à Saint-Denis, fut évêque d'Avranches de 1669 à à 1689. C'est lui qui, comme nous l'avons dit plus haut, augmenta en 1680 la chapelle Saint-Etienne que son

1. Le Paige.
2. *Gallia Christiana.*
3. *Archives du chapitre du Mans.*
4. *Gallia christiana.*

père, André de Froulay, seigneur de Montflaux, avait fondée en Saint-Denis[1].

Vers cette époque, qui donna à l'Eglise un grand nombre de prêtres distingués, vivait Mathieu Hubert, né, non pas à Saint-Denis, mais dans une des plus proches paroisses, à Châtillon-sur-Colmont, oratorien trop oublié, qui fit admirer ses talents et ses vertus. Nous ne pouvons résister au désir de citer de lui un trait touchant, tel que le rapporte D. Piolin :

Un jour qu'il prêchait à la cathédrale du Mans pour une grande solennité, sa mère, qui avait fait à pied plus de vingt-cinq lieues pour venir l'entendre, arrive lorsqu'il est déjà en chaire. Elle court à l'église et veut traverser la foule pour s'approcher de l'orateur ; mais ses efforts sont inutiles ; seulement son costume, son empressement et ces mots qu'elle repète : « Je veux entendre mon fils ! » causent un peu de rumeur. Hubert reconnaît sa mère, et d'une voix émue il adresse cette prière à l'auditoire : « Mes frères, une petite place, je vous en supplie ; cette pauvre femme qui vous la demande est ma bonne mère. » Puis il reprend son discours au milieu de l'admiration universelle[2].

Charles-Louis de Froulay de Tessé naquit en 1686, suivant les uns au château de Montflaux, suivant d'autres au château de Marolles, paroisse de Larchamp. Il fut évêque du Mans de 1723 à 1767.

Citons aussi comme né à Saint-Denis Dom Julien Pelé, religieux de la congrégation de Saint-Maur, qui tourna au jansénisme et écrivit un pamphlet contre la bulle *Unigenitus*.

Enfin Saint-Denis a vu naître en 1804 Mgr Georges (Jean-Amédée), neveu du cardinal de Cheverus, décédé en 1860 évêque de Périgueux.

1. *Insinuations ecclésistiques.*
2. D. Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, T. VI.

Comme vestiges des temps passés, outre les ruines que nous avons signalées, on voit encore à peu de distance du bourg, près de la Cousinière, une source dite Fontaine Saint-Yaume, et dédiée à Saint Guillaume ; on va y prier pour obtenir la guérison des fièvres et des maux d'yeux. Ce saint Guillaume est Guillaume Firmat, né à Tours, d'abord médecin, puis ermite dans la forêt de Concise, ensuite près de Vitré et à Fontaine-Géhard dans la forêt de Mantilly, près du Passais, région qui vit se fonder un grand nombre de monastères, illustrés par beaucoup de saints religieux, dont Saint Ernée. « Dans ses dernières années le saint vieillard Guillaume Firmat était comme l'oracle des habitants de Mayenne, de Domfront, du Passais et de toutes les contrées voisines ; on écoutait toutes ses paroles avec un souverain respect, et il savait user de son influence pour le soulagement des pauvres[1]. » Il mourut en 1143 d'après D. Piolin, en 1090 d'après les Bollandistes. Son corps fut transporté à Mortain, et après sa canonisation (1154) il devint le patron de cette ville. Dans le nord de la Mayenne on a donné son nom à beaucoup de fontaines et de pierres, notamment au célèbre polissoir de Montenay.

Pour la période révolutionnaire, qui sort du cadre de cette *Revue*, nous renverrons aux travaux MM. Duchemin et Triger, *Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne*, F. Le Coq, *Constitution civile du clergé* et aux *Notes manuscrites* de M. l'abbé Lebouc, ancien vicaire à Saint-Denis, décédé il y a quelques années curé de Montenay.

Nous ne terminerons pas cette étude sans dire un mot du sol et du climat de Saint-Denis. Cette commune occupe des terrains exclusivement d'origine ignée, dia-

1. D. Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, T. III.

base (vulgo *bizeul)* et granite ; partant aucun fossile ne s'y rencontre. Sur les plateaux on trouve un diluvium formé lui-même de cailloux d'origine granitique. Les vallées, formées à leur origine par des plissements, ont leur fond imperméable, et il s'y est formé des marécages ; cette circonstance est favorable au développement de certaines plantes rares ou même rarissimes dans bien d'autres régions. Nous citerons : l'orobanche clandestine, l'oxicoccos palustris, la cicuta virosa, l'osmonde royale, la walhenberge, la drosera rotundifolia. Quant au climat, il est non seulement un peu humide, tant à cause des marécages que de la grande quantité d'arbres plantés dans les haies qui séparent les champs, mais encore un peu froid à cause de l'altitude qui en certains points atteint 244 mètres au-dessus du niveau de la mer : c'est à peu près le climat de l'Orne, dont nous sommes d'ailleurs peu éloignés. Si l'hiver est assez dur, en revanche l'été est charmant ; les campagnes, déjà pittoresques à cause des nombreux accidents de terrain, conservent une perpétuelle fraîcheur qui récrée les yeux en même temps qu'elle revivifie le corps fatigué par les travaux du jour et le dispose à de nouveaux labeurs.

A. FAUCON.

TESTAMENT DE Me JEAN GESLIN

Double du testament et ordonnance et dernière volonté du vénérable et discret maître Jean Geslin, vivant prêtre chanoine en l'église collégiale de St-Médric à Paris, reçu par Ameline et Bru, nores au Chatelet de Paris, en date du 7 mars 1689, duquel testament la copie ensuit.

Par devant Pierre Ameline et Hugue Bru, conseillers du roy, nottaires gardenottes au Chatelet de Paris, soussignés, fut pnt Maître Jean Geslin ptre chanoine de l'Eglise collégiale et paroissiale St-Médric à Paris, y demeurant au cloitre de lad. Eglise, malade de corps, et néanmoins allant et venant

par sa chambre au second estage qui a vue sur le cloistre, sain d'esprit, mémoire et bon jugement ains il est apparu aux no^res soussignés, par ses paroles et entretiens, Lequel ne désirant passer de cette vie à l'autre sans avoir au préalable disposé de ses dernières volontés, a fait, dicté et nommé aux d. nottaires son testament en la forme qui suit : Premièrement en bon chrétien catholique et romain a recommandé son âme à Dieu, le priant que quand elle partira de son corps, la vouloir recevoir avec les Bienheureux, implorant à cette fin les prières et intercessions de la Ste-Vierge et avec de Notre-S.-J.-C., de St-Jean, son patron, et de tous les saints et saintes ; Désiré son corps être inhumé dans le Chœur de l'Eglise de St-Médric où ses prédécesseurs et bienfaiteurs Messieurs Dodard et Tasset, aussi chanoines de lad. église sont enterrés ; Et qu'à son convoy ni aye aucune cérémonye ni pompe funèbre, tenture ni soyrrie et avec moins de luminaire que faire se pourra ; ordonne led. s^r testateur que dans l'anée de son décès, il luy soit dit en telle église que son exécuteur testamentaire jugera à propos, deux annuels de messes basses, et qu'il soit payé pour la rétribution desd. deux annuels la somme de quatre cents livres pour une fois seulement.

Donne et lègue à l'Eglise de Notre-Dame de Montaudain diocèse du Mans, en laquelle led. s^r testateur a été cy devant curé, son calice d'argent aux armes de la passion de notre divin Sauveur, avec sa patenne, pour servir aux fêtes de la Ste-Vierge, et affin d'estre participant aux prières qui se font dans lad. église, lesq. calice et patenne pesant ensemble six marcs environ.

Donne et lègue à l'église de St-Denis-de-Gastines du diocèse du Mans, lieu de sa naissance, son beau chasuble parsemé de fleurs rouges, à fond d'argent avec son étole, manipule et fanon de mesme estoffe, un beau voille de sattin rouge en broderie d'or et d'argent garny autour d'une dentelle aussy or et argent, plus une estole de brocard or et argent garny par bas d'une frange aussy or et argent, et d'un petit passement d'or autour pour accompagner une bourse et corporal avec une petite boëtte d'arg^t servant à porter le St-Viatique aux malades de lad. psse à laquelle led. testateur les a cy devant donnez.

Plus donne et lègue à lad. psse de St-Denis-de-Gastines son bassin et ses burettes d'arg^{t} à feuillage pesant ensemble sept marcs environ.

Plus son autre chasuble de brocard à fond d'argent parsemé de fleurs d'or, garni de son étolle et un grand voile en sattin blancq aussi à broderye or et argent garni autour d'une grande dentelle d'or. Le tout aussi pour servir à l'autel les festes de la Ste-Vierge.

Désiré led. sieur testateur que sitost son décedz il soit fondé en lad. église de St-Denis-de-Gastines une messe basse perpétuelle qui sera tous les jours de l'anée pour le repos de l'âme dud. testateur ez la grande chapelle de Nottre-Dame de pittié hors le bourg de lad. psse, dont sera passé contract avec le s^{r} curé de lad. Eglise, les paroissiens dud. bourg de St-Denis-de-Gastines, et le sieur Bouesset père sieur de la Fouchaye, advocat à Mayenne, pour estre lad. messe ditte et célébrée en lad. grande chapelle tous les jours de la semaine annuelement à perpétuité ; savoir, depuis Pasques jusques à la Toussaint à sept heures du matin, et depuis la Toussaint jusques à Pasques à huit heures du matin, le tout par un chappellain qui sera nommé et présenté par Monseigneur lévesque du Mans et ses successeurs en son évêché, conjointement et non divisément, avec les curés et paroissiens dud, St-Denis-de-Gastines et leurs successeurs qui seront obligés avec led. Seigneur évesque à peine de nullité à faire nomination et faire choix d'un prestre qui soit de bonne vie et moëurs, natif dud. bourg de St-Denis-de-Gastines et au deffault d'un prestre natif dud. bourg, d'en choisir et nommer un aussy de bonne vie et moëurs natif des villages et hameaux dépend^{ns} de lad. psse, avec cette condition précise que les parents présents de la famille dud. sieur testateur, selon le degré de parenté et consanguinité le plus proche, estant prestre et natif de la psse ou des villages ou hameaux seront préférés à peine de nullité de leur nomination : Led. sieur testateur ayant au surplus très grande raison et voulloir expressem^{t} que les prestres qui seront nommez pour dire laditte messe soient habitants dud. bourg de St-Denis-de-Gastines, et à leur deffault desd. villages ou hameaux de laditte psse, afin que led. prestre qui fera la dess^{ce} et la d. messe soit tenu et obligé à résider sur

ce lieu, et dire lui-mesme lesd. messes, sans les pouvoir faire dire par d'autres, si ce n'est pour quelque temps d'infirmité à peine d'estre destitué de lad. chapelenie, et à son lieu d'en estre nommé un autre pour faire la desservance desd. messes aux susdites conditions, sans y rien changer, ni altérer pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, soit par led. chapelain, ou par led. seigneur évesque, le dit curé et paroissiens dud. bourg de St-Denis-de-Gastines et leurs successeurs.

Lequel chapelain outre lesd. messes sera encore tenu et obligé de dire à genoux annuellent et à perpétuité tous les vendredis de chacune semaine devant led. autel de Nottre-Dame de pittié, avant le commencement de la Ste-Messe aussy à l'intention dud. sieur testateur (*Domine non secundum peccata nostra*) avec les deux versets suivants : (*Ostende nobis Domine misericordiam tuam*) et l'oraison : *Respice, quœsumus, super hanc familiam tuam*, le *stabat mater dolorosa,* tout au long ; le verset : *Tuam ipsius animam doloris gladius pertransivit,* et l'oraison : *Interveniat pro nobis, quœsumus*, etc.

Pour la rétribution desquelles messes et prières led. s^r^ testateur donne et lègue savoir : aud. chapelain et à ses successeurs deux cent cinquante livres de rente, et à la fabrique de lad. *psse* de St-Denis-de-Gastines, cinquante livres de rente à la charge qu'elle fournira les ornements, pain, vin, luminaire et choses nécessaires pour la célébration de lad. messe, faisant ces deux sommes ensemble trois cents livres de rente à prendre sur le chapittre de St-Honoré de cette ville de Paris, rachetable au denier vingt et cinq, et la somme de sept mille cinq cent livres pour laquelle led. chapître luy a constitué les d. trois cents livres de rente par contract passé devant Simon Mousse et son confrère nottaires au Chattelet, et en cas de rachapt de laditte rente, led. sieur testateur veut et entend que lad. somme de sept mille cinq cents livres de principal soit employée par lesd. sieurs curé et habitants de lad. psse, dudit sieur évêque en acquisitions d'héritages bons et valables qui seront au moins de valeur anuellent de lad. somme de trois cents livres, et s'ils rapportent plus, led. plus appartiendra à lad. fabrique, sans que lad. rente ni les héritages

qui pourront être acquis pour le principal d'icelle puissent être alliénnez, distraits, vendus, ni engagez pour quelques causes, besoins, ou autres prétextes que ce puisse estre, et ou que ce soit, et ou que lad. fondation cessast d'estre ditte et exécutée, ou que le chapelain ne fust pas nommé de la qualité requise, qu'il ne résidast pas sur ce lieu, et ne dise pas lesd. messes et prières par lui-même, ou bien que l'on voulust ériger lad. fondation en bénéfice ou chapelenie. En l'un ou l'autre de ces cas led. sieur testateur veult et entend que lad. fondation demeure transférée en lad. église collégiale de St-Médric à Paris, à laquelle aud. cas, led. sieur testateur donne et lègue lesd. trois cents livres de rente, s'ils sont encore en natture, et s'ils ne le sont plus lesd. héritages qui auront été acquis pour le principal d'iceux à la charge par le Chapîttre de lad. Eglise de faire dire par un chanoine d'icelle, qui sera nommé et choisy par led. Chapître, à l'autel du chœur dud. Chapittre aux heures cy-dessus marquées, lesd. messes et prières suivant que se voit cy-dessus expliqué, et de donner par led. Chapittre aud. sieur chanoine qui fera la desservance deux cent cinquante livres de rente, dont le surplus appartiendra aud. Chapittre, aux mêmes charges, clauses et conditions cy-dessus, sans que led. Chapittre puisse faire ériger en façon quelconque lad. fondation en bénéfice, n'y qu'audit cas de transfération, led. Seigneur évesque, led. sieur curé et habitants puissent prétendre avoir aucun droit dans lad. nomination.

Désire led. sieur testateur, qui soit aussy fondé en lad. Eglise St-Médric en cette ville avec le Chapittre d'icelle un obit sans pain qui sera dit à neuf psaumes, neuf leçons le pareil jour que led. sieur testateur décèdera, et le lendemain une messe haulte de réquiem, avant que de commencer laquelle sera chanté l'hymne : *Vexilla regis prodeunt*, et l'hymne ou prose : *Languentibus in purgatorio*. Avant que commencer l'évangile de la Messe haulte, le tout annuellement et à perpétuité pour laquelle fondation led. sieur testateur donne et lègue au Chapitre de lad. Eglise, trente livres de rente, à prendre sur soixante livres de rentes dues par noble homme Simon Jeannot et dame Françoise Choppin sa femme.

Donne et lègue led. sieur testateur les autres trente livres

de rente à la grande Confrairye de Nottre Dame aux Seigneurs et bourgeois de Paris, à la charge de pareille fondation que lad. grande Confrairye sera tenue de faire à mesmes jours en l'église de Sainte-Marie Magdelaine en la Cittée.

Désire led. sieur testateur qu'il soit pareillement fondé en lad. église de St-Denis-de-Gastines trois obits qui seront dicts et célébrez l'un le troisième de février à l'intention de Jean Geslin et de Perrine Portais, sa femme, ses père et mère ; un autre le jour de St-Georges à l'intention de Maître François Geslin, p^tre^ et pour ses autres frères ; et l'autre à pareil jour que décèdera led. sieur testateur, à son intention et de René Buin et de Françoise Rochereul, sa femme, cousine dud. sieur testateur. Lesquels trois obits seront dicts chacun par Vigiles à neuf pseaumes et neuf leçons, une messe haulte de Requiem, avant laquelle sera pareillement chanté l'hymne *Vexilla Regis prodeunt*, et la prose *Languentibus in purgatorio* avant l'évangile, en fin de chacune des d. messes sera chanté sur leurs sépultures le *Libera, de profundis*, l'oraison et le *Salve Regina* aussy avec l'oraison, pour lesquelles trois fondations led. s^r^ Testateur donne et lègue à lad. église cent livres de rente à luy due et constituée par l'église du St-Sépulcre à Paris, rue de St-Denis en cette ville, rachetable au denier vingt et quatre sur la somme de deux mille quatre cent livres, suivant le contract qui y a été passé devant Parque et son confraire nottaires à Paris. Le principal de laquelle rente, en cas de rachapt sera employé par les sieurs curé et habitants de lad. p^sse^ en acquisition d'héritages dont les revenus seront destinés et employés aux d. fondations, sans pouvoir être divertis, employez ni obligez pour autres causes, auxquelles fondations sera aussy passé un contract avec lesd. curé et habitants, et led. sieur de la Foucherye.

Veult et entend led. sieur testateur que les rétributions qui seront affectées aux fondations, que ledit sieur testateur désire estre faites par son présent testament, ne seront données et distribuées qu'à ceux des ecclésiastiques qui s'y trouveront présents depuis le commencement jusques à la fin et non autrement, pour quelque cause que ce soit, si ce n'est le cas de maladie seulement et non autres causes.

Et pour le surplus de tous les biens dud. sieur testateur, il

veult et entend qu'ils appartiennent à ses héritiers pour les partager entre eux suivant la disposition des coutumes où ils se trouveront situés, et pour exécuter le présent testament, led. sieur testateur a nommé et élu la personne de Maître Julian Renard.

A. F.

UNE CACHETTE DE FONDEUR

DE L'ÉPOQUE DU BRONZE

Au mois de novembre 1892, les fermiers de la Barre, en Cossé-le-Vivien [1], achevaient de dresser à la charrue un renflement de terre qui rendait difficile la culture d'un champ, quand ils virent, tout à coup, sortir de terre une quantité de morceaux de bronze. Ils les recueillirent avec grand soin et les remirent au propriétaire, M. le comte Arthur de Bréon. Grâce à son extrême obligeance, nous avons pu les examiner un à un, et les dessiner dans leur ensemble. Ces objets, de nulle valeur comme métal, sont en effet doublement intéressants pour l'histoire du pays. En outre ils constituent la plus importante cachette de fondeur qui ait été signalée dans le département de la Mayenne [2].

Ces objets furent, pour une cause quelconque, enfouis dans une peau de bête, car on n'a retrouvé aucune trace de vase soit en terre soit en métal. De la sorte, ils étaient plus faciles à porter et l'ouvrier qui les avait réunis pour les refondre, avait pris soin de les enterrer à une grande profondeur afin qu'ils ne fussent pas déte-

1. Cossé-le-Vivien, arr[t] de Château-Gontier. — *de Cauciaco,* IX[e] siècle. Les noms de lieu, terminés en *acus,* sont les plus anciens.

2. Une autre cachette, comprenant une vingtaine de haches, un lingot de bronze et un creuset d'argile, a été autrefois découverte à Comté, commune de Chemeré-le-Roi (V. E. Moreau, *Notice sur la carte préhistorique de la Mayenne).*

riorés pendant le temps qu'ils demeureraient enfouis. Si l'on ne peut au juste évaluer cette profondeur parceque les fermiers ont mis plusieurs années à dresser la saillie que la terre formait à cet endroit, on peut du moins affirmer qu'elle avait près de deux mètres de hauteur. L'endroit lui-même était fort bien choisi car, si quelques objets, après un séjour aussi prolongé, sont corrodés par l'oxyde, si la plupart ont cette admirable patine que l'on recherche tant, il en est certains, au contraire, qui ont conservé leur couleur brillante et nette comme s'ils venaient d'être fabriqués.

Ces objets formaient, avons nous dit, la cachette d'un fondeur; comment en effet expliquer autrement la présence de ces morceaux de bronze, la plupart hors d'usage, détériorés ou brisés volontairement ? Et même en examinant le contenu, devant le grand nombre de bracelets de toute forme et de toute grandeur, n'est-on pas autorisé à penser que ce fondeur fabriquait exclusivement des bracelets et que les autres morceaux n'étaient là que pour grossir la masse du métal et lui permettre d'en obtenir un plus grand nombre ?

Ce trésor comprenait sept grandes haches de forme ordinaire, de 15 à 17 centimètres de longueur ; leur tranchant était plus ou moins arrondi, cinq avaient leurs ailerons terminés à angle droit, les deux autres, pourvues d'un anneau latéral, étaient au contraire arrondies.

Une petite hachette de 85^{m} de longueur très finement coulée. Ses ailerons fortement accusés et rebordés avaient plus d'importance que dans les grandes et occupaient presque la moitié de la longueur totale.

Une lame de poignard, de $0^{m}13$ de longueur sur $0^{m}02$ de largeur. Elle est composée de trois rayures concaves et a été pliée en deux ; le bas, où les rayons disparaissent en triangle, ne laisse voir aucun trou pour l'emmanchage dans une poignée de bois ou de métal.

Trois pointes de flèches brisées ; l'une a $0^{m}04$ de

longueur sur 0^m02 de largeur ; le centre est renflé légèrement ; l'autre dont la tranche forme un losange effilé n'a qu'une simple rayure au milieu ; la troisième, très pointue, ayant 0^m05 sur 0^m01, a sa pointe recourbée ;

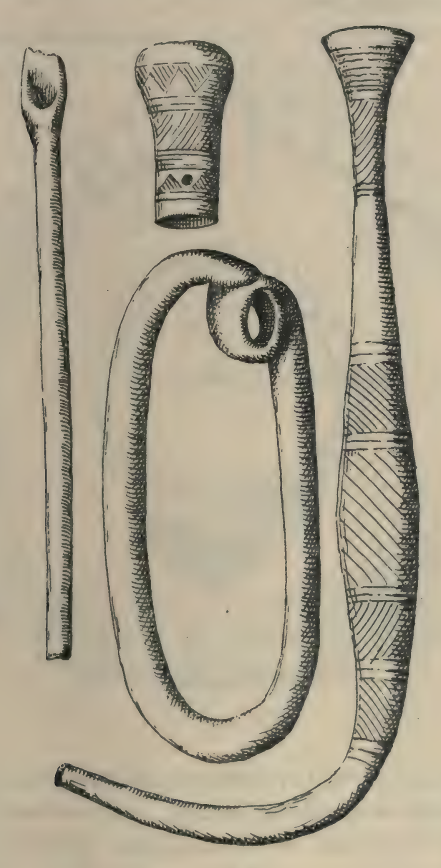


Fig. 1, 2, 3, 4.

elle est creuse au centre et garnie d'une rayure saillante.

Un morceau de bronze très bien coulé et d'un usage inconnu. Il ressemble à la tête des coins de bronze et l'on

pourrait croire qu'il a servi à ferrer un pieu ; malheureusement il est brisé à la partie inférieure. L'intérieur d'abord rond, se termine en carré et l'extérieur a, de chaque côté, deux points saillants provenants sans doute de la coulée de la fonte.

Deux instruments de toilette : une sorte de cure-oreilles

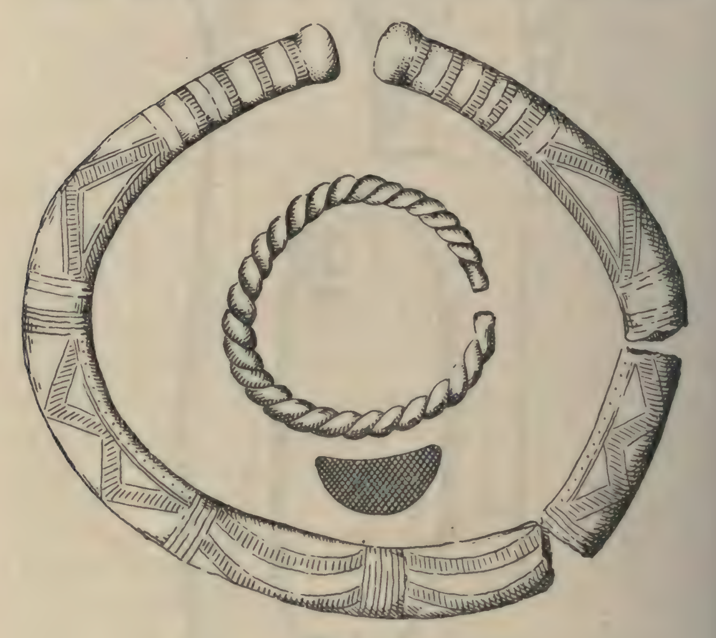


Fig. 5 et 6.

brisé par le bas et une grande épingle également rompue. Elle est renflée au milieu, sa tête se termine carrément et elle est ornée de cercles et de rayures opposées (Fig. 1 et 2).

Un manche de..... très bien conservé. Sa tête renflée est ornée de dessins formant dentelures. On voit tres bien le petit trou qui servait à le river (Fig. 3).

Un morceau de bronze arrondi formant un cercle déprimé et à une extrémité un second cercle tout petit et

aplati, soudé dans l'autre (fig. 4). Un fragment d'anse de vase se terminant en haut par une partie aplatie et rompu à la biffurcation qui se soudait au vase. Un fragment d'une fibule, à large renflement, très mince et garnie sur la partie bombée de six rayures juxtaposées. Cet objet est très usé.

Un morceau de fonte sans forme.

Mais, comme nous l'avons déjà dit, la partie la plus

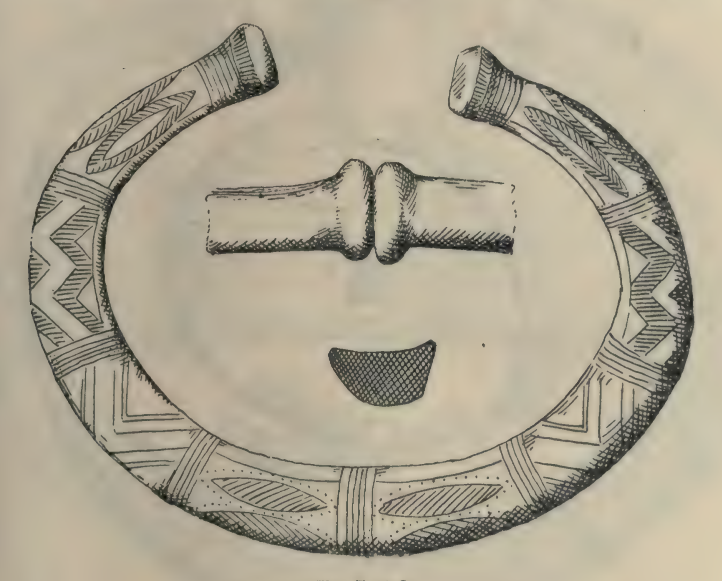


Fig. 7 et 8.

intéressante de cette cachette comprend quarante bracelets de toute forme, de toute grandeur. Il en est de si bien conservés, de si frais, que l'on se demande comment ils se trouvent parmi des objets destinés à la fonte. Les dames du temps étaient-elles déjà aussi esclaves de la mode ?....

Parmi ces bracelets quelques-uns sont tordus comme ces torques en or que l'on voit dans le musée de Saint-Germain.

Un fragment a dû appartenir à un collier de grande taille.

Une paire de tout petits bracelets d'enfant (fig. 5).

Un fragment tordu a son extrémité unie et appointée.

Vingt-cinq bracelets unis, de toute forme, de toute grosseur, les uns ronds, les autres aplatis ou même taillés sur un côté. Le plus épais mesure 0^m02 de hauteur sur 0^m01 ; tous sont plats intérieurement. Les uns

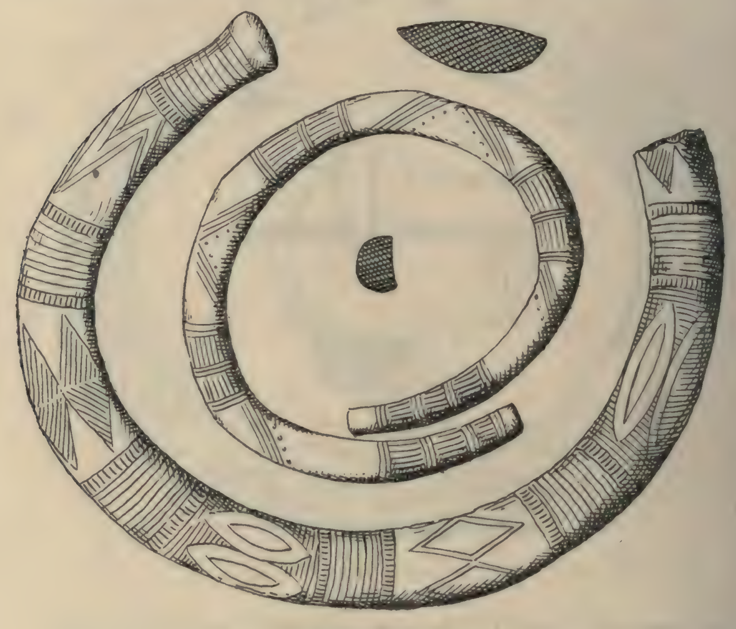


Fig. 9 et 10.

sont appointés par les extrémités, ceux-ci se terminent carrément, ceux-là sont munis de renflements destinés à mieux dissimuler la jointure (fig. 7).

La plupart sont intacts, d'autres ont été repliés intentionnellement afin sans doute de prendre moins de place. Quelques-uns sont par paire, d'autres ont été rompus d'une manière si nette que l'on ne voit aucune trace

d'outil ou de pression sur les parties brisées malgré leur épaisseur.

Il nous reste à parler d'un certain nombre de bracelets qui, par leur décoration, méritent une description particulière.



Fig. 11 et 12.

Quatre sont légèrement ornés de rayures et de points soit à leur extrémité soit sur tout le développement, en laissant d'un côté une partie droite qui, au bras, ne se voyait pas. Ce sont des rayures adossées en chevron, arrondies ou pointillées (fig. 9).

Un bracelet brisé, en trois morceaux, garni de rayures et de compartiments à chevrons et cercles remplis de petites hachures entre deux traits (fig. 6).

Un bracelet orné de compartiments à chevrons et amandes variées et pointillées (fig. 8).

Un fragment de bracelet plus riche de décors. Certaines parties laissées en blanc sont au contraire placées sur des rayures qui les font mieux ressortir (fig. 10).

Un bracelet en cuivre, demeuré jaune et brillant comme s'il venait d'être fondu. Il est décoré de dessins variés d'une netteté telle que l'on voit encore toutes les bavures de la pointe qui les forma (fig. 11).

Un fragment de bracelet d'une grande largeur ; celui-ci, pour en diminuer le poids, a été évidé à l'intérieur et aux extrémités, il est muni d'un renflement très bien compris. Il portait dans presque toute sa longueur une petite bande pointillée qui ne se retrouve pas de l'autre côté.

Enfin quelques petits fragments de bracelets n'ont pu être reconstitués.

Tel est l'ensemble de cette importante cachette. En terminant remercions encore le fermier et le propriétaire qui, par leurs soins minutieux, nous ont permis de l'étudier dans son ensemble et, sans la diviser, ont compris l'importance qu'elle avait pour l'histoire de l'art dans nos contrées.

P. de Farcy.

LE DOLMEN DE L'ARTOIR

A VAUTORTE (MAYENNE).

Notre collègue, M. Faucon, nous signale un dolmen jusqu'ici inconnu, dont il nous envoie une description sommaire. Nous laissons bien volontiers la parole à M. Faucon.

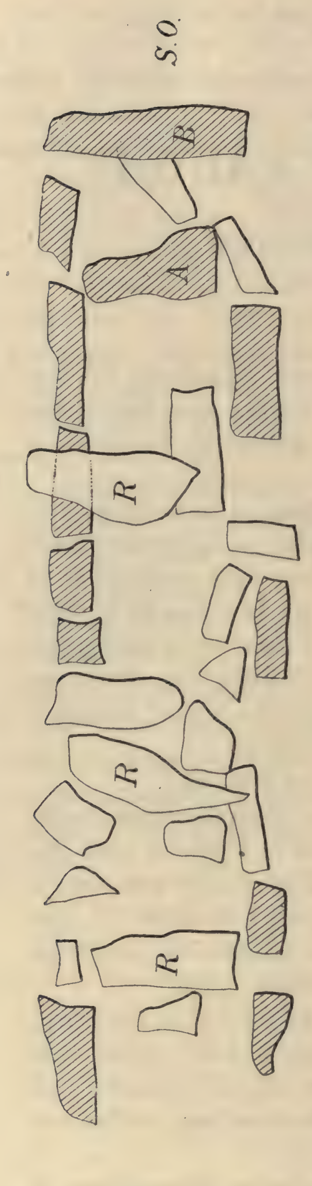
« Cette allée couverte est située en la commune de Vautorte, dans la forêt de Mayenne, à l'extrémité nord du rocher de l'Artoir, sur la hauteur par conséquent, à environ un kilomètre sud-ouest de la ferme de la Tuilerie. Cette ferme se trouve sur la route forestière qui va de Chailland à la Meltière, entre le Pilet de la Duchesse et ce hameau. De la ferme, il faut aller à pied, quoiqu'il y ait un mauvais chemin d'exploitation.

« Voir ci-contre le plan de ce monument :

« Les pierres marquées par des hachures sont encore à leurs places. Celles qui portent la lettre R sont des pierres de recouvrement. Deux d'entre elles sont encore retenues sur leurs supports par une extrémité. La plus rapprochée de l'entrée est à demi tombée sur un fragment affaissé lui-même à l'intérieur de l'allée.

« Le bloc A est celui qui sépare l'allée de la chambre, et B est celui qui ferme celle-ci par le fond. Il est sensiblement incliné vers l'intérieur. Il y a en outre une grande quantité de fragments tombés tant en dedans qu'en dehors du monument.

« Les pierres du fond ont de belles dimensions : B



atteint 2 m. 20 de longueur sur 1 m. 30 de hauteur au-dessus du sol extérieur. A mesure que les blocs se rapprochent de l'entrée, ils diminuent de volume.

« L'allée, qui mesure 10 mètres, est sensiblement orientée du nord-ouest au sud-est, comme d'autres monuments de cette espèce dans notre région. Toutes les pierres qui la composent sont du grès qui ne paraît pas différer de celui qui abonde dans la forêt.

« Dans l'état de délabrement où se trouve ce dolmen, une fouille serait difficile. Il est presque impossible d'atteindre le sol sans procéder à un véritable déblaiement. Il y a à l'intérieur une énorme quantité de fragments qui semblent d'ailleurs contribuer à soutenir la plupart des blocs restés debout. Néanmoins on peut constater la présence de cette argile jaunâtre qu'on trouve ordinairement à l'intérieur des dolmens.

« Le propriétaire du terrain est M. le marquis de Chavagnac.

« Le dolmen n'est éloigné que de cinq kilomètres de la pierre Montpinçon et du dolmende la Perche. »

SIGILLOGRAPHIE
DES SEIGNEURS DE CRAON

XXIV

RAMEAU DE LA FERTÉ-BERNARD

PIERRE DE CRAON

Vers 1345. — Vers 1409.

Pierre de Craon, qui doit sa notoriété à une tentative de meurtre contre le connétable de Clisson, était né vraisemblablement vers 1345, le troisième, et non le second, des fils de Guillaume I. Il est connu sous les titres de seigneur de Brunnetel, de Rosoy et de la Ferté-Bernard[1].

Brunnetel était un don de sa tante Mahaud de Flandre, sœur de sa mère, qui, dès décembre 1363, alors qu'il n'avait pas vingt ans, avait disposé en sa faveur de la nue-propriété de ce fief ainsi que de ceux de l'Abbaye du Mont-Saint-Quentin et de Vaux-en-Arrouaise[2].

1. Nous avons sous les yeux le *Mémoire sur Pierre de Craon*, publié, en 1856, dans les *Mélanges.... des Bibliophiles Français* et, en 1860, *aux dépens de l'auteur* (in-8°, 33 pages) à petit nombre ; travail, dont la paternité a été attribuée par M. de Bodard à Mme la princesse de Craon, mais qui appartient réellement à M. le baron Pichon. Ce travail contient de curieux renseignements, mais son auteur, en bornant ses recherches aux registres du Parlement où se trouvent les plaidories et le conseil criminel, n'a pas rencontré divers arrêts que nous avons pu utiliser.

2. *Cartulaire*, n° 1213.

Rosoy-en-Thiérache lui venait de sa femme, Jeanne, fille cadette de Gaucher de Châtillon et de Marie de Coucy. On ne connaît pas la date de leur union ; mais sachant que Marie de Châtillon, sœur aînée de Jeanne, peu avant le 5 mai 1364[1], était devenue l'épouse de Jean de Domart, frère cadet de Pierre, on peut être certain que les deux alliances furent simultanées. Pierre devait donc avoir dix-neuf ans à peu près lors de la rédaction de son contrat de mariage.

Une note du *Trésor généalogique*, à laquelle Dom Villevieille a donné la date évidemment fausse de 1331, fait connaître la part faite aux deux sœurs lors du partage des successions tombées en quenouille de Gaucher de Châtillon et de Marie de Guines-Coucy. Jeanne reçut comme cadette Rosoy-en-Thiérache, Rennes et Brécy-en-Brie et Sergine[2]. Pierre ne conserva Rosoy que jusqu'en 1390, époque où il l'aliéna au profit d'Enguerrand d'Eudin[3].

Brunnetel lui venait donc de sa tante ; Rosoy et les autres fiefs des Châtillon étaient le patrimoine de sa femme ; il reste à dire comment il obtint la possession de la Ferté-Bernard ; c'est un accord du 24 septembre 1439, publié ci-dessus, qui est venu faire la lumière sur ce point[4]. Lors du mariage de Pierre, leur troisième fils, Guillaume I et Marguerite de Flandre s'étaient engagés à céder au nouveau ménage l'un de leurs châteaux, avec quatre cents livres de rente ; pour remplir cette obliga-

1. *Cartulaire,* nº 1378. Le *Mémoire sur Pierre de Craon* contient au sujet de cette alliance une erreur, laquelle, croyons-nous, n'a pas pris place ailleurs ; il donne pour épouse à Guillaume II, au lieu de la donner à Jean de Domart, la belle-sœur de Pierre, Marie de Châtillon.

2. *Cartulaire,* nº 1212.

3. Enguerrand d'Eudin étant mort peu après, Charles VI, par des lettres du 28 mars 1391, déclara Rosoy uni à la couronne. Voir *Cartulaire*, numéros 1256 et 1268.

4. *Cartulaire*, nº 1175.

tion, pour tenir compte à Pierre des arrérages qu'on ne lui avait pas payés, pour le rembourser de diverses avances faites par lui, enfin pour liquider tous ses droits dans les fortunes de ses père et mère, Guillaume I, avec l'assentiment de Guillaume II, son fils, et d'Amaury, l'aîné des fils de celui-ci, abandonna immédiatement la nue-propriété de la Ferté à Pierre[1].

Pierre posséda aussi, mais pendant peu de mois seulement, Sablé et Précigné ; ces fiefs, les premiers qui eussent appartenu à la maison de Craon, avaient été pendant le XII[e] siècle le patrimoine d'une branche qui avait pris fin dans la personne du grand maître des Templiers Robert IV de Sablé ; la petite fille de celui-ci, Jeanne des Roches, les avait apportés à Amaury I de Craon, dont les descendants les conservèrent jusqu'en 1371, époque où Amaury IV, deux ans avant son décès, les avait aliénés au profit du duc d'Anjou. Le 13 juin 1390, Pierre de Craon, se prévalant sans doute du droit de retrait lignager, en fit achat à Marie de Bretagne, duchesse d'Anjou, pour la somme de cinquante mille francs d'or. Malgré divers dons qui lui furent faits afin de l'aider dans son acquisition, Pierre ne parvint pas sans doute à réunir cette grosse somme ; et, le 11 mai 1392, il céda les profits de son contrat à Jean IV de Bretagne ; mais celui-ci n'en conserva pas la propriété, car, dès 1394, la duchesse d'Anjou rentrait en possession de Sablé et Précigné[2].

1. Il ne semble pas que Pierre de Craon ait pris le nom de la Ferté-Bernard avant 1387 ; « le sire de la Ferté » qu'on rencontre à diverses reprises dans le *Journal de Jean le Fèvre* d'octobre 1384 à mars 1386, période pendant laquelle Pierre de Craon et Jean de Bueil étaient prisonniers en Esclavonie, est l'un des Guillaume, Guillaume II sans doute, car on trouve à la fois : Guillaume et le sire de la Ferté.

2. *Cartulaire*, n[os] 1259, 1261, 1265, 1271, 1292. Sablé ne tarda pas à permettre à la duchesse d'Anjou de faire un emprunt dont il était le gage. Il demeura aux mains du duc d'Orléans du 8 août 1394 au 29 avril 1398 (*Cartulaire*, n[o] 1293 et Jarry, *Louis d'Orléans*, p. 104).

C'est le 13 juin 1392 que Pierre se livra contre Olivier de Clisson à la tentative d'assassinat à laquelle il dut sa ruine ; le 14 juin, le roi prescrivait son arrestation ; le 1er juillet, on procédait à la saisie de la Ferté ; le 18 juillet un mandement de Charles VI attribuait au duc d'Orléans la propriété des biens confisqués sur Pierre de Craon et sur ses complices, dont la valeur devait venir en déduction de quatre mille livres de rente que le roi avait promises à son frère.

Charles VI, désireux soit d'atteindre la personne même de Pierre de Craon, soit de frapper le duc de Bretagne, qu'il considérait comme son instigateur, se décida à une expédition contre ce dernier, ordonna de concentrer ses troupes au Mans [1] et s'y rendit lui-même. C'est le 5 août, en quittant cette ville pour se rendre à Angers, qu'il éprouva la première atteinte de ces transports dont l'action intermittente devait désormais paralyser chez lui l'exercice de la royauté et livrer la France aux compétitions de ses proches parents [2].

Cependant, Pierre de Craon, qui n'avait fait que traverser la Bretagne, s'était rendu en Aragon, où, après avoir été menacé d'extradition, il put enfin reprendre sa liberté. La sentence contre lui est du 26 août. Il en résulta pour Pierre une dépossession complète de ses biens, dont l'administration fut temporairement confiée à Louis de Cepoy, mais qui passèrent, au moins, pour la plus grande partie, aux mains du duc d'Orléans [3]. La Ferté-Bernard ne resta pas la propriété de celui-ci : la

1. Le nombre des montres passées au Mans en juillet et août 1392, et conservées à la Bibliothèque nationale, parmi les *Titres scellés*, est considérable ; en y joignant celles qui font partie de la collection E. Jarry (*Louis d'Orléans*, 94) on peut reconstituer presque dans son intégrité l'armée sur laquelle Charles VI comptait pour opérer contre le duc de Bretagne.

2. E. Jarry, *Louis d'Orléans,* 95.

3. *Cartulaire,* nos 1273 à 1291.

maison d'Anjou, se prévalant d'une instance en félonie intentée par elle contre Pierre de Craon avant 1392[1] et d'une condamnation obtenue contre lui par défaut le 4 mars 1396, ainsi que de l'arrêt criminel du 7 juin 1399, pour se couvrir du détournement de cent mille ducats commis au détriment de Louis I, d'Anjou, se fit allouer, par un arrêt du Parlement du 4 juin 1407, la propriété de la Ferté-Bernard dont, dès le 3 juillet 1407[2], la jouissance viagère fut attribuée à Yolande d'Aragon. On ne tint nul compte des droits de Jeanne de Châtillon qui, une fois son mari mort, réclama vainement la valeur de ses biens propres aliénés et le douaire de quinze cents livres de rente, qui lui avait été assigné sur la Ferté-Bernard. Cinquante ans plus tard, ses ayant droit plaidaient encore contre ceux du duc d'Anjou et ne parvinrent jamais à en obtenir justice[3].

Le roi, il est vrai, vint au secours de Jeanne : en considération de ses droits, en souvenir de sa parenté, es-

1. Voici dans le *Journal de Jean le Fèvre*, édition Moranvillé, diverses mentions relatives à cette affaire : 1385, 29 mai. — Messire Pierre de Craon amena le comte de Genève, le seigneur de Coucy et aultres seigneurs plusieurs, et en la présence de Madame, se recusa de ce que on parloit sur li de grandes finances bailliées par messire Barnabo et le comte de Vertus montant à la somme de 90.000 florins, dont petit pourfit étoit venu à Monseigneur ; et dit après que, grandes sommes de finance il avoit presté à Monseigneur, lesquelles à Madame il demandoit. Le 26 juillet 1385, Pierre de Craon « fist requestes à Madame et la requist que de ycelles voulsist soi infourmer de environ 21.000 francs que dist que Monseigneur le devoit ; Madame li refusa information,.. » Le 6 novembre 1385, Pierre réduisit sa demande à 16.000 francs que la duchesse s'engagea à lui rembourser sur le pied de 2.000 par an.

2. *Cartulaire*, nos 1353, 1354. M. le baron Pichon n'a connu aucun des arrêts cités ici.

3. Du reste, le duc d'Orléans prétendait bien posséder les biens confisqués sur Pierre, libres des charges qui les grèvaient ; c'est ainsi que le 13 février 1406, un arrêt du Parlement décidait qu'il n'était pas tenu de payer à Hervé de Mauny la rente de deux cents livres sur la Ferté-Bernard, achetée par lui le 12 octobre 1390. (*Cartulaire*, nos 1058, 1341).

timant du reste qu'elle n'était en rien complice de son mari, Charles VI ne voulut pas la laisser dans la misère. Une mention de la *table des Mémoriaux de la Chambre des Comptes* indique l'existence de lettres du 7 octobre 1394 conférant à Jeanne la propriété de Vaux en Arrouaise et de la Bergue. Il se trouva sans doute quelque obstacle à l'exécution de ces lettres, car on connaît d'autres lettres de Charles VI, du 20 juin 1405, lui en octroyant de nouveau la propriété. Jeanne, outre Vaux en Arrouaise, reçut de Charles VI, pour elle et ses enfants, la promesse d'un capital de cinquante mille livres et d'une rente de deux mille livres, dont l'assiette fut modifiée à diverses reprises [1].

Quant à Pierre, sa ruine fut absolue; et, de tous les fiefs dont il avait été seigneur, aucun ne lui restait lors de son décès. Charles VI ne se montra cependant pas bien rigoureux à son égard. De même que Charles V, en 1379, avait régularisé sa situation au sujet du meurtre de Baudoin de Vélu, par l'octroi d'une lettre de rémission, ainsi Charles VI voulut mettre Pierre à même de régler, par accord, son différend avec Clisson. Il lui accorda pour cela successivement des lettres de sauve-garde pour une durée de quatre mois d'abord, de six mois ensuite, puis enfin, le 15 mars 1396, des lettres de rémission [2].

Malheureusement pour lui, et contre toute attente, Pierre ne put obtenir du Parlement l'entérinement des lettres en question ; et, malgré ses instances, il fut, par

1. *Cartulaire*, numéros 1294. 1295, 1330, 1335, 1355, 1384.

2. M. le baron Pichon dit que les lettres de rémission furent obtenues par Isabelle de France, passant par Saint-Denis, pour aller rejoindre son époux ; or les lettres de rémission sont du 15 mars 1396 et le passage par Saint-Denis d'Isabelle se rendant à Calais est du 11 octobre de la même année. (E. Jarry. *La vie politique du duc d'Orléans*, p. 180).

un arrêt du 7 juin 1399 [1], décidé que Pierre et ses complices étaient déchus du profit des lettres de rémission, que Pierre, reconnu coupable d'un détournement de cent mille ducats au détriment de Louis I d'Anjou, devrait payer sur ses biens deux cent mille livres à la duchesse d'Anjou; que, reconnu coupable envers Clisson, il devait sur ses biens remettre cent mille livres pour faire des fondations expiatoires, qu'enfin reconnu coupable de lèse majesté, tous ses biens étaient confisqués et sa personne condamnée à un bannissement perpétuel.

Force fut à Pierre de se contenter de la protection de simples lettres royales de sauve-garde ; elles lui suffirent du reste, pour vivre à la cour où on le trouve le 1er mai 1400, aussi bien que le 1er mai 1399, au nombre des seigneurs pourvus de l'une des houppelandes distribuées ce jour-là aux familiers du roi ; mais aux yeux du Parlement, il restait légalement banni, si bien que, le 4 juillet 1405, cette assemblée lui refusait des lettres de marque contre l'Aragon et que, le 7 janvier 1407, le greffier, sur l'ordre qu'il en avait reçu, se refusait à présenter à la cour un accord passé entre Pierre de Craon, Antoine, son fils, et le sire de Haucourt et renvoyait les parties à se pourvoir devant le Châtelet, si bon leur semblait.

Pierre passa les dernières années de sa vie dans une obscurité relative ; faute de pouvoir triompher de l'opposition que les lettres de rémission avaient éprouvée dans le Parlement, il se trouvait dans une position très fausse, à la merci d'un incident, qui eût été sans doute exploité contre lui. On ne possède aucun renseignement sur son décès qui advint entre janvier 1407, date où Nicolas de Baye relate le refus du Parlement d'homologuer un accord où son nom figurait, et le 14 janvier 1410, date du

1. M. le baron Pichon a connu de cet arrêt ce qui en est dit dans le journal tenu par le greffier pour la chambre criminelle ; mais il ne s'est pas reporté au texte même donné dans X2a, 13.

contrat de mariage de sa petite fille, Marie d'Amboise, avec Amaury de Briolay, son cousin, de la branche de la Suze; Jeanne de Châtillon était veuve alors. Les documents sont muets aussi sur les dernières années de celle-ci qui, comme le prouve un arrêt du Parlement, vivait encore en 1427.

On connaît six sceaux différents de Pierre de la Ferté; sur les trois premiers l'écu porte une double brisure, sur les trois derniers les armes sont pleines.



182. — Sceau de Pierre de Craon, 1379-1381.

Le plus ancien date de 1379 (figure 182); il est attaché à l'une des pièces du différend entre Pierre de Craon et Louis de Namur. C'est un sceau rond (738 de *Flandre*) de 0,025 à l'écu penché, où figure le *losangé*



183. — Sceau de Pierre de Craon, 1380.

de Craon, *brisé d'un bâton et surbrisé d'une étoile en chef*, surmonté d'un heaume, cimé d'une tête de chien et supporté par deux lions assis; la légende est complète : S PIERRE DE CRAON.

Le second (figure 183), est semblable au premier, sauf qu'il mesure 0,03 sur la seule empreinte connue et qui

date de 1380, (2961 de *Clairambault*) ; la partie où figurait l'étoile est brisée et de la légende on ne lit plus que... IERRE.



184. — Sceau de Pierre de Craon, 1380.

La troisième (figure 184), (2962 de *Clairambault*), mesure 0,03 ; il est semblable aux deux autres, mais le cimier est une tête de femme, au lieu d'une tête de chien. La légende est complète : S PIERRE DE CRAON. Il date de 1380.

Pierre de la Ferté portait donc le blason de son père :



185. — Sceau de Pierre de Craon, 1388-1391.

de Craon à la bande brochante brisé *par une étoile en chef*. On ne saurait expliquer comment, sur les autres sceaux de Pierre, sceaux dont on ne connaît que des empreintes postérieures à 1388, l'écu ne porte plus aucune brisure. On l'a vu déjà, (figure 169), dès 1383 le sceau de Guillaume II, son frère aîné, possédait un blason sans brisure.

Le quatrième sceau, (figure 185), dont il n'existe au-

cun moulage, se trouve aux *Pièces originales*[1] en cinq exemplaires apposés en 1388, 1389, 1390 et 1391. C'est un sceau rond de 0,03, à l'écu plein, surmonté d'un heaume à lambrequins, cimé d'une tête de femme, dans un vol ; le champ est garni de rinceaux affrontés. De la légende on ne lit plus que ✠ S.. L. PIERRE DE... Le mot *Pierre* est coupé en deux par l'écu.



186. — Sceau de Pierre de Craon, 1389-1398.

Le cinquième (figure 186), dont il n'existe aucun moulage, se trouve aux *Pièces originales* en deux exem-



187. — Sceau de Pierre de Craon, 1391.

plaires, dont le second a été apposé en 1398. Il est semblable au quatrième, bien que plus finement gravé ; il s'en distingue parce que le mot *Pierre* est tout entier à la gauche de l'écu.

Le sixième (figure 187), dont il n'existe aussi aucun

1. *Craon*, nos 20, 25, 34, 37, 50.

moulage, n'est connu que par une seule empreinte des *Pièces originales*. Autant que son mauvais état permet de le distinguer, on peut dire que l'écu est cimé d'une tête d'homme.



188. — Sceau de Jeanne de Châtillon, 1402.

Quant à Jeanne de Châtillon, voici son sceau (figure 188), d'après une empreinte de 1402, *Clairambault*, n° 2352 : c'est un sceau rond de 0,024, où figure un écu droit, parti de Craon et de Châtillon, soutenu par un ange et deux lions, assis dans un trilobe. De la légende on lit : ✠ S. JEHANNE DE CHA... LLO... TEL ET DE...



189. — Sceau de Gaucher de Châtillon, 1370.

Le sceau de Gaucher de Châtillon est moulé sous le numéro 2328 de *Clairambault*. C'est un sceau rond de 0,028 (figure 189), où se trouve un écu à trois pals de vair sous un chef, chargé d'une merlette à dextre, penché, timbré d'un heaume, couronné et cimé d'une touffe, supporté par deux ours. La légende est : GAUCH SEGNOR DE CHASTILLO ET DE LA FERTÉ POTIEN.

Pierre de la Ferté et Jeanne de Châtillon eurent deux enfants seulement : Antoine et Jeanne.

XII$^{ba}_{1}$. — ANTOINE. — Antoine, connu sous le nom d'Antoine de Beauverger, aura son article à la suite de celui de son père.

XII$^{ba}_{2}$. — JEANNE. — Les historiens ont tous attribué à Pierre de la Ferté une fille nommée Marie ; mais aucun d'eux n'a donné de détails sur son sort. Ici, en lui restituant son véritable nom de Jeanne, on lui rend en même temps les renseignements biographiques groupés jusqu'ici sur une Jeanne qu'on avait fait fille de Pierre de la Suze. Une épitaphe, déjà publiée ici d'après Bruneau de Tartifume, le Tableau des Cordeliers d'Angers, sous la date du 28 décembre 1421, et le contrat de mariage d'Amaury de Briolay avec Marie d'Amboise, suffisent pour établir que la Jeanne de Craon, épouse d'Ingelger II d'Amboise et de Pierre de Beauvau, était une seule et même personnne, et qu'elle était fille, non de Pierre de la Suze, mais de Pierre de la Ferté-Bernard, neveu de celui-ci.

On a eu déjà occasion de citer Ingelger I d'Amboise, qui, beau-frère de Guillaume I de Craon, lui avait délaissé en 1345 le fief de la Ferté-Bernard. Avant 1356, en secondes noces, il avait épousé la veuve de Guy de Nesle, Isabelle de Thouars, belle-sœur d'Amaury IV ; elle lui donna deux fils, Pierre, vicomte de Thouars, et Ingelger II, seigneur de la Rochecorbon. C'est celui-ci qui devint gendre de Pierre de la Ferté. Son mariage avec Jeanne de Craon eut lieu postérieurement à 1392 car à cette date la fille de Jeanne de Châtillon, « la plus belle femme de son temps, » se trouvait à côté de sa mère lorsque celle-ci fut expulsée de la Ferté par Jean de Vienne. Le mariage dut même tarder jusque vers 1400, car, en 1410, l'aînée de ses filles, laquelle était peut-être l'aînée de tous ses enfants, était loin d'être nubile.

Ingelger II eut de Jeanne de Craon cinq enfants : un fils, Louis, qui fut, au décès de son père, avant 1410, seigneur de la Rochecorbon et, au décès de son oncle Pierre II, en 1426, seigneur d'Amboise et vicomte de Thouars, et quatre filles, Marie, Jacqueline, Pernelle et Isabelle.

Marie, dont l'existence a été révélée ici pour la première fois, fut fiancée, le 14 janvier 1410, à Amaury de Briolay, son cousin, et ne vécut sans doute que peu d'années.

Jacqueline, par contrat du 17 juillet 1424, épousa Jean de la Trémoïlle seigneur de Jonvelle ; c'est avec elle que fut passé, le 24 septembre 1439, par Marie de



190. — Sceau de Pierre d'Amboise. 1383.

Craon, l'important accord qui révèle tant de curieux détails sur les motifs auxquels Pierre de Craon dut de devenir seigneur de la Ferté-Bernard.

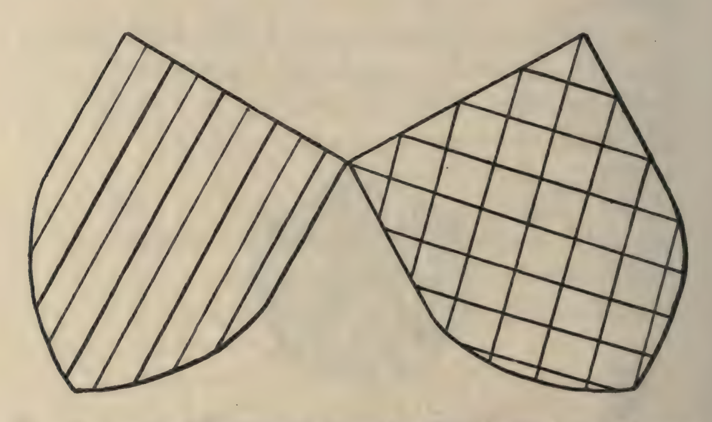
Pernelle, le 13 juin 1412, épousa Hardouin VIII de Maillé à qui, lors du décès de Louis d'Amboise, son frère, elle apporta la Rochecorbon.

Isabelle, la quatrième, fut femme de Jean d'Ancenis, seigneur de Martigné-Ferchaud.

La maison d'Amboise portait un palé d'or et de gueules ainsi que le montre le sceau du frère aîné d'Ingelger II, Pierre d'Amboise, donné ici (figure 190) d'après une empreintede 1383 (122 de *Clairambault*) ; c'est un

sceau rond de 0,03, à l'écu penché, timbré d'un heaume, sommé d'une tête de loup et ayant pour supports deux lions assis. De la légende on ne lit plus que... RRE SIRE D AMBO.

On trouvait aussi à la voûte des Cordeliers d'Angers ce même blason accolé à celui de Craon. On peut être certain qu'il y avait pris place au moment même où on procédait à l'ornementation de cette voûte, dont les travaux se trouvent ainsi datés (voir figure 191).



191. — Ecus accolés d'Ingelger et de Jeanne à la voûte des Cordeliers d'Angers.

Ingelger ne vivait plus déjà, le 14 janvier 1410, lors de la rédaction du contrat de mariage de sa fille aînée avec Amaury de Briolay[1] ; Jeanne de Craon ne tarda pas à contracter une seconde alliance aussi honorable que la première. Pierre de Beauvau, son second époux, était seigneur de la Roche-sur-Yon, de Champigny-sur-Veude et de Montpipeau. Jeanne lui donna deux fils, l'aîné Louis, décédé en 1472 n'ayant que deux filles. Quant au cadet Jean, dont les descendants portent encore le nom de Beauvau, il naquit le 26 décembre 1421, grâce à l'o-

1. *Cartulaire*, n° 892.



192. — Tombe, d'après Gaignières, de Jeanne de Craon, 1421.

pération césarienne faite à Jeanne de Craon. Pour perpétuer ce souvenir, il écartela les armes de sa maison de celles de sa mère. Il mourut le 19 janvier 1469 et fut enseveli dans la chapelle de Craon des Cordeliers d'Angers, où sa mère reposait depuis le jour de sa naissance. Sa tombe a été donnée ci-dessus (figure 93), d'après un bon dessin de Gaignières. Quant à celle de Jeanne de Craon, sa mère, la figure 94 reproduit le dessin de Bruneau de Tartifume. On croit néanmoins utile de donner ici (figure 192), place aussi au dessin de Gaignières, bien supérieur au premier.

Ce dessin contient dans la légende une double erreur de copie commise par le dessinateur de Gaignières : *je suis* au lieu de *depuis*, et 1415 au lieu de 1421.



193. — Sceau de Pierre de Beauvau, 1418.

Les blasons qui figurent sur la tombe sont un parti de Beauvau et de Craon. Il n'y a pas trace de la bordure que Bruneau de Tartifume a placée dans l'écu des Beauvau. Il est donc intéressant d'en rapprocher le sceau de Pierre de Beauvau (figure 193), dessiné d'après une empreinte de 1418, (819 de *Clairambault)*. C'est un sceau rond de 0,034 à l'écu penché, timbré d'un heaume, cimé d'une hure de sanglier et supporté par deux sauvages. La légende porte PIERRE... BEAVVEAU.

On le voit, jamais Pierre de Beauvau ne fut seigneur de Craon, dont le fief, à l'époque où il était l'époux de

Jeanne de Craon, appartenait déjà aux la Trémoïlle ; c'était donc par simple souvenir des origines de sa maison que Marc de Beauvau, en sa qualité de cadet, avait choisi le nom de Craon pour se distinguer de ses frères et qu'ayant obtenu en 1712 l'érection de la terre d'Haudonvilliers en marquisat, puis en 1722 l'érection de de celle de Milhausen en principauté, il avait voulu que l'une et l'autre perdissent leur nom pour prendre celui de Craon[1].

1. Voir ci-dessus, I, 10.

XXV

RAMEAU DE LA FERTÉ-BERNARD

ANTOINE DE BEAUVERGER

Vers 1409. — 25 octobre 1415.

Antoine était l'unique fils de Pierre de la Ferté-Bernard et de Jeanne de Châtillon, qui s'étaient mariés vers 1364, mais qui avaient dû attendre la naissance d'Antoine jusque vers 1369 ; en effet, dans les comptes du duc de Touraine pour mars 1390, il est qualifié d'écuyer[1]. On peut donc estimer qu'en mars 1390 il n'avait pas atteint sa vingt et unième année.

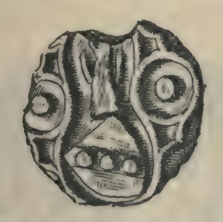
Le nom de Beauverger, sous lequel il est connu, et qui sert à le distinguer de son cousin, Antoine de Domart, lequel du reste ne fut pas son contemporain, ne lui appartint que les onze dernières années de sa vie, et résulta de l'achat, en 1404, du fief de Beauverger, lequel lui fut cédé par Guy de Laval-Attichy[2].

La cour de Bourgogne était beaucoup plus luxueuse à cette époque que celle de France ; Antoine y prit place et y obtint bientôt l'office de chambellan du duc ; il attacha sa fortune à celle de Jean-sans-Peur et subit tous les contre-coups de celle de son patron. C'est ainsi qu'à la fin de novembre 1407, à la suite de l'assassinat du duc d'Orléans, il fut l'un des six fidèles qui accompagnèrent hors de Paris le duc de Bourgogne dans sa fuite ; par contre, lors du décès de Guy de la Roche-Guyon,

1. *Cartulaire*, n° 1255.
2. *Cartulaire*, n° 1332.

Antoine, qui faisait partie du Grand Conseil depuis quelque temps déjà, fut pourvu de l'office de grand panetier que cette mort laissait vacant et dans lequel il fut reçu le 7 novembre 1411, mais dont il fut dépouillé dès 1413, lors de la révolution arrivée à cette date, laquelle, faisant passer le pouvoir aux mains du comte d'Armagnac, amena la disgrâce de tous les Bourguignons. Antoine s'opposa en vain, le 26 octobre 1413, à ce que nul ne fût reçu au Parlement en la charge de grand panetier ; l'installation de Malet, sire de Graville, n'en eut pas moins lieu, au dire du P. Anselme, en cette année 1413[1].

Il y avait alors huit ans qu'Antoine était marié à Jeanne de Hondschoote[2] dont la généalogie a été étudiée par Duchesne dans son *Histoire de Béthune*[3] et



194. — Sceau de Thierry de Hondschoote, 1380

dont le blason a pris place dans l'*Armorial du héraut Navarre*: *d'hermine à une bande de gueules endentée*. Sans doute il faut voir une brisure dans la présence des *trois besans* qui chargent la bande du sceau de Thierry d'Hondschoote du 3 septembre 1380, (*Clairambault*, n° 4710) dont le dessin prend place ici (figure 194).

1. *Cartulaire*, numéros 1361, 1369, 1370, 1371, 1378, 1379.

2. Il est curieux de noter que dans les documents contemporains on trouve ce nom d'Hondschoote travesti en *Hault d'Escosse*.

3. Voir page 302.

Thierry de Hondschoote, de Marguerite de Flandre, fille naturelle de Louis, comte de Flandre, avait une fille unique Jeanne, laquelle, héritière de tous les biens de son père, épousa Jean d'Offegnies qui mourut sans qu'elle lui eût donné de postérité. En secondes noces, elle épousa Arnoul de Hornes à qui elle donna Jean de Hornes, lequel fut son héritier et se maria à Isabeau de la Trémoïlle. Antoine de Craon ne fut donc que le troisième mari de Jeanne d'Hondschoote, et dut à cette alliance d'être bail de Jean de Hornes. Leur mariage eut lieu en juillet 1405, ainsi que le prouve une mention du *Journal de Nicolas de Baye* [1].

Il n'existe aucun moulage des sceaux d'Antoine de Craon ; les deux dessins qui prennent place ici sont faits sur des empreintes conservées à la Bibliothèque nationale parmi les *Pièces Originales*.



195. — Sceau d'Antoine de Craon, 1409.

Le premier (figure 195), est appendu à un acte de 1409 ; c'est un sceau rond de 0,039 en cire rouge, où figure un écu *losangé*, surmonté d'un casque, sommé d'une tête de coq, entre deux vols. Le champ est orné de chaque côté de trois entrelacs, dans lesquels court une branche de feuillage.

1. On la trouve *in extenso* sous le n° 1337 du *Cartulaire*.

La légende, en caractères gothiques, porte : S. ANTHOINE DE CRAON.., AURGER ET DE...



196. — Sceau d'Antoine de Craon, 1411.

Le second (figure 195) représente deux empreintes de 1411 d'un sceau brisé, où l'écu est surmonté d'un casque, accosté de deux branches de roses, posées en pal.

Antoine, le 25 octobre 1415, fut l'une des victimes de la bataille d'Azincourt [1]. Son décès mettait fin au rameau de la Ferté-Bernard.

Jeanne de Hondschoote survécut nombre d'années à son troisième époux, sans contracter une quatrième alliance ; c'est du moins ce qu'on peut conclure de la mention qui se trouve dans l'accord du 24 septembre 1439, où elle figure sans autre qualification que celle de « madame de Beauvergier [2]. »

Aucun généalogiste, pas plus Ménage que le P. Anselme, n'a attribué d'enfant à Antoine de Craon. Il est cependant certain qu'il eut une fille nommée Marie.

XIII^{ba}. MARIE. — Marie, fille unique d'Antoine de Beauverger et de Jeanne d'Hondschoote, eut pour époux le second des fils de Jeannet d'Estouteville et de Michelle, dame de Montdoucet et de Villebon, Charles, qui, après le décès de son aîné, fut à son tour héritier des fiefs de

1. *Monstrelet*, III, 115.
2. 1175 du *Cartulaire*.

sa branche et mourut laissant Marie veuve sans enfant.

On a publié déjà au *Cartulaire*, *in extenso*, sous le numéro 1175, un acte d'elle ; c'est un accord avec Jean de la Trémoïlle, sieur de Jonvelle, et Jacqueline d'Amboise, son épouse, qui contient de précieux renseignements, restés jusqu'ici inédits. Cet acte ne laisse aucun doute sur l'erreur de ceux qui ont fait de l'épouse de Charles d'Estouteville la fille de Jean de Craon-la-Suze, veuve de Guy de Laval-Retz. Celle-ci, on l'a dit déjà, bien loin d'avoir été veuve, était décédée avant son mari.

CARTULAIRE DE CRAON

RAMEAU DE LA FERTÉ-BERNARD

XVIII (1212-1386) PIERRE DE LA FERTÉ 1345-1415.

ANTOINE DE BEAUVERGER

1212. — 1331[1], v. s., 27 mars. — Lettres de partage des biens de Gaucher de Châtillon et de Marie de Guines Coucy. Marie, épouse de Jean I de Domart, eut pour sa part le vidamé de Laonnais, la terre et châtellenie de Clacy etc. Jeanne, épouse de Pierre de Craon, reçut Rosoy en Thiérache, Resnes en Brie, Brécy en Brie et Sergines (Note du *Trésor généalogique*).

1213. — 1363, décembre. — Lettres par lesquelles Mahaud de Flandre abandonne à son neveu Pierre de Craon la nue propriété des terres de Brunnetel, de l'Abbaye du Mont-Saint-Quentin et de Vaux en Arrouaise, situées dans le fief de Guise (Note du *Trésor généalogique)*.

1214. — 1369, 8 septembre. — Reçu de Pierre de Craon, chevalier (B. N., *Titres scellés*, 36, 2739).

1. Cette date est évidemment fausse ; on la maintient ici faute de pouvoir la rectifier exactement.

1215. — 1377, 12 juillet, Angers. — Numéro 672.

1216. — 1378, v. s., 20 janvier, à 1379, 4 juin, Lille. — Pièces du différend entre Pierre de Craon et Louis de Namur[1] (*Froissart* de M. Kervyn de Lettenhove, t. XXI, p. 57).

1217. — 1379, 8 octobre, Pontorson. — Pierre de Craon donne quittance de cent quatre-vingt-quinze francs (B. N., *Titres scellés*, 36, 180).

1218. — 1379, 22 octobre, Pontorson. — Reçu de cent trente livres donné par Pierre de Craon, chevalier[2] (B. N., *Titres scellés*, 36, 2741).

1219. — 1379, v. s., 8 mars. — Rémission pour Pierre de Craon et ses dix complices coupables du meurtre de Beaudoin de Vélu (Arch. nat., JJ 116, n° 158[3]).

1220. — 1380, 8 août. — Montre de Pierre de Craon (*Pièces originales*, n° 2740).

La monstre de messire Pierre de Craon, chevalier, un autre chevalier et huit escuyers de sa compagnie, receuz le VIIIe jour d'aoust l'an 1380.

Ledit messire Pierre.
Messire Hue d'Andigny.
Symon d'Halleain.
Enguerran de Romuy.
Adam d'Avelux.
Jehan de Vielu.
Baudet de la Vove,
Quérart de Rouart.
Robert de Serny.
Bricard de Colandre.

1. C'est au premier de ces actes, dont les originaux sont conservés aux *Archives du Nord*, que sont attachés les sceaux, figures 182 et 197.

2. Ce reçu est donné sous le sceau de Guillaume II, frère de Pierre. Voir figure 168.

3. La querelle entre Pierre et Vélu est expliquée dans tous ses détails.

1221. — 1381, du 10 au 17 novembre. — Lettres par lesquelles Louis I d'Anjou s'engage à ne pas retirer les bijoux mis par lui en gage entre les mains de la comtesse de Roucy, avant que Pierre de Craon ait reçu les 5000 francs qu'il lui a donnés (Note du *Journal de Jean Le Fèvre*[1], édition Moranvillé).

1222. — 1381, 28 décembre. — Lettres par lesquelles Pierre de Craon, chevalier, donne garantie aux seigneurs de Gruythuse, d'Halluin et autres, qui lui servaient de caution, pour un emprunt[2] *(Archives du Nord)*.

1223. — 1381, v. s., 5 mars. — Lettres par lesquelles Isabelle de Roucy, femme de Louis de Namur, fait don à Pierre de Craon de la nue propriété de Maisy, Courlandon et d'une partie d'Ecry (Note de M. le baron Pichon à la page 4 de son *Mémoire sur Pierre de Craon*, Paris, 1860).

1224. — 1382, 16 août, Paris. — Numéro 801.

1225. — 1383, 26 décembre. — Codicille du testament de Louis I d'Anjou ; Pierre de Craon est au nombre des témoins (A. N., P 1334^{17}, 34).

1226. — 1385, 6 novembre. — Accord entre Pierre de Craon et la duchesse d'Anjou, Pierre réduit à 16,000 francs ses réclamations contre elle. La duchesse s'engage à lui payer cette somme sur le pied de 2,000 francs par an en deux termes[3] (Note du *Journal de Jean Le Fèvre*, 193).

1. *Journal de Jean Le Fèvre évêque de Chartres, chancelier des rois de Sicile, Louis I et Louis II d'Anjou*, publié par H. MORANVILLÉ, Paris, 1887, VII-529 p. in-8°. Ce curieux journal, dont personne dans le Maine n'a jusqu'ici signalé l'existence, avait été cité par M. le baron Pichon ; il va de septembre 1380 au 13 juin 1388.

2. Cet acte porte le sceau, figure 182.

3. Cet accord ne fut pas exécuté. En effet lorsque, le 28 juin 1387, Pierre demanda à imputer sur ces 16,000 francs les 2,000 dus par lui pour la prise en main de La Ferté-Bernard, il ne reçut qu'une réponse dilatoire. Plus tard, le 19 avril 1388, lorsqu'il demanda assignation pour sa dette il « eust crue réponse. »

1227. — 1385, 6 décembre. — Lettres par lesquelles la duchesse d'Anjou confère à Pierre de Craon jusqu'à nouvel ordre le gouvernement du comté de Roucy (Note du *Journal de Jean Le Fèvre,* 206).

1228. — 1385. — Extrait d'un compte de la Chambre des Comptes de Paris où il est mentionné que Pierre de Craon était chambellan à la place de son père Guillaume [1] *(Morice,* II, 512).

1229. — 1387, 16, 22, 25 mai. — Numéro 1037.

1230. — 1387, 25 mai. — Numéro 1038.

1231. — 1387, 28 juin. — Requête par laquelle Pierre de Craon demandait à la duchesse d'Anjou d'imputer sur les 16,000 francs qu'elle lui devait les 2,000 francs dont il pouvait lui être redevable pour droits sur la Ferté-Bernard venue dans ses mains (Note du *Journal de Jean Le Fèvre,* 359 [2]).

1232. — 1387, 3 juillet. — Numéro 1041.

1233. — 1388, 15 octobre. — Lettres de Pierre sur un échange avec le prieur de N.-D. du Chêne (B. N., *Pièces originales, Craon,* n° 66).

1234. — 1388, 1 août, Chartres. — Lettres par lesquelles Pierre de Craon fonde dans l'église Notre-Dame de Chartres une messe quotidienne, pour le salut des âmes de Jeanne de Châtillon et d'Antoine et de Jeanne [3] ses enfants (Note de Lépinois, *Histoire de Chartres*, 1858, 2 in-8°, II, 50 ; *Mémoires de la Société d'Eure-et-Loir,* IX, 437 et communiqué par

1. Ce fait est exact : dès le 23 mai 1384 Guillaume I était qualifié d'ancien chambellan ; voir aux additions le n° 1027 (A).

2. Madame fit répondre qu'elle en écrirait à son conseil à Angers et qu'il ne serait pas pressé de payer ce qu'il lui devait de droits.

3. Il faut remarquer cette mention d'Antoine et de Jeanne ; elle contredit tous les historiens qui ont voulu que la fille de Pierre portât le nom de Marie.

M. l'abbé Métais d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Chartres).

1235. — 1388, v. s., 8 mars. — Mandement par lequel le duc de Touraine prescrit le remboursement à Pierre de Craon, capitaine du château de Tours, chevalier, de 500 francs d'or prêtés par lui (B. N., n° 888 du *Fonds Bastard).*

1236. — 1388, v. s., 9 avril, Paris. — Mandement par lesquelles Louis, duc de Touraine, ordonne de payer à Pierre de Craon 500 francs d'or[1] (B. N., *Pièces originales, Craon*, 19).

1237. — 1388, v. s., 12 avril, Paris. — Pierre de Craon et de la Ferté-Bernard reçu de 500 francs (B. N., *Pièces originales, Craon*, n° 20).

1238. — 1389, 27 mai, Paris. — Mandement de Louis d'Orléans de payer à Pierre de Craon et à Jean de Bueil 1000 francs d'or (B. N., *Pièces originales*, *Craon*, n° 32).

1239. — 1389, 9 août, Paris. — Lettres par lesquelles Charles VI donne à Pierre de Craon, son chambellan, 775 francs d'or, pour une maison et un jardin contigus à l'hôtel du Petit-Musc (B. N., *Pièces originales, Craon*, 33).

1240. — 1389, 18 août. — Inventaire des meubles du duc de Touraine, confiés après sa mort à Pierre de Craon, son chambellan *(Pièces originales, Craon,* n° 35).

1241. — 1389, 15 septembre. — Ordonnance de Louis d'Orléans pour l'administration de la Touraine ; Pierre de Craon est nommé parmi les membres du conseil du duc (Jarry, *Vie politique de Louis de France*, *duc d'Orléans*, 1372-1407, Paris, 1889, in-8°, p. 417).

1242. — 1389, 21 septembre. — Vente par Simon de Cramault à Pierre de Craon, pour 10,000 francs d'or, des fiefs de

1. Le reçu de Pierre porte le n° 20.

Porchefontaine et de Montreuil (Note de M. P. Bonnassieux à la p. 6 de son *Château de Clagny et madame de Montespan,* Paris, 1881, in-8°).

1243. — 1389, 25 septembre. — Lettres de Pierre de Craon ratifiant le don de son père, fait en 1378 aux Cordeliers de Châteaudun, et y ajoutant une rente de 15 livres à prendre sur la Ferté (Notes de l'abbé Bordas à la p. 197 du t. I de son *Hist. du Dunois).*

1244. — 1389, novembre. — Comptes du duc de Touraine. Pierre de la Ferté-Bernard y figure pour le remboursement d'une somme prêtée par lui au duc (B. N., *Pièces originales*, *Orléans*, 81-82).

1245. — 1389, 10 décembre. — Mandement de Louis duc d'Orléans de faire un payement à Pierre de Craon (B. N., *Pièces originales*, *Craon*, 36).

1246. — 1389, 12 décembre. — Pierre de Craon et de la Ferté, reçu (B. N., *Pièces originales, Craon,* n° 37).

1247. — 1389, v. s., 7 février, Lyon. — Mandement de Louis d'Orléans de payer à Antoine de Craon, son écuyer d'honneur, 100 livres tournois (B. N., *Pièces originales, Craon,* 42).

1248. — 1389, v. s., 19 février. — Reçu par Pierre de Craon, seigneur de la Ferté-Bernard, chambellan du roi, de 575 francs d'or sur 775 [1] (B. N., *Pièces originales*, *Craon,* 45).

1249. — 1389, v. s., 28 février, Paris. — Mandement de Louis duc d'Orléans, de payer à Pierre de Craon 1000 francs d'or, pour l'indemniser des frais de son voyage auprès du Pape [2] (B. N., *Pièces originales, Craon,* 47).

1250. — 1389, v. s., février. — Comptes du duc de Tou-

1 Le reçu des 200 du solde est du 15 septembre 1391 (pièce 34).
2. Le reçu de ces 1000 francs est du 12 mars 1389 (pièce 48).

raine. Pierre de la Ferté-Bernard y figure pour le remboursement d'un prêt fait par lui au duc (B. N., *Pièces originales*, 2152, 91).

1251. — 1389, v. s., 4 mars, Rouvre. — Lors de la réception du roi par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, Pierre de Craon reçut deux hanaps d'argent dorés et émaillés au fond et une aiguière d'argent doré, liée de cerceaux, du prix de 126 livres, 5 sous tournois (Petit, *Itinéraire de Philippe le Hardi*, p. 534).

1252. — 1389, v. s., 7 mars, Paris. — Reçu de Pierre de Craon de 1000 francs d'or, à lui alloués par le duc de Touraine (B. N., *Pièces originales, Craon*, n° 48).

1253. — 1389, v. s., 12 mars. — Antoine de Craon donne reçu de 100 livres (B. N., *Pièces originales*, *Craon*, n° 31).

1254. — 1389, v. s., 21 mars. — Pierre de Craon donne reçu de 1000 livres à comptes sur 6000 prêtées au roi (B. N., *Pièces originales, Craon*, n° 25).

1255. — 1389, v. s., mars. — Comptes du duc de Touraine. Pierre de la Ferté-Bernard, Guy de Craon et Antoine de Craon, écuyer, y figurent comme ayant été l'objet des libéralités du duc (B. N., *Pièces originales*, 2152, 92).

1256. — 1390. — Vente par Pierre de Craon et Jeanne de Châtillon, pour 15,000 livres à Enguerrand d'Eudin du fief de de Rosoy en Thiérache, venu des propres de Jeanne[1] (*Dom Housseau*, XII², 274).

1257. — 1390, 11 avril, Saint-Germain. — Mandement de Charles VI prescrivant aux généraux des aides de solder à Pierre de Craon deux mois de ses gages, à quatre cents francs d'or par mois (B. N., français 20590, n° 11).

1258. — 1390; 14 avril. — Quittance de Pierre de Craon de huit cents francs en prêt sur ses gages taxés par le roi pour aller en Lombardie (B. N., français, 20590, n° 12).

1. Sur le sort de Rosoy voir le numéro 1268.

1259. — 1390, 13 juin, Angers. — Lettres de Marie, duchesse d'Anjou, portant vente de Sablé et Précigné pour 50,000 francs d'or à Pierre de Craon (Arch. nat., P 1344, n° 594).

1260. — 1390, 3 juillet. — Aveu de Pierre Testart à Pierre de Craon, pour le moulin Aubert, à Monfleury, Seine-et-Oise (Bibl. de l'Arsenal, mss. n° 3233, fol. 149).

1261. — 1390, 9 juillet, La Neuville. — Mandement de payer 4000 francs d'or à Pierre de Craon, afin de l'aider dans son achat récent de Sablé (B. N., *Pièces originales, Craon*, 49).

1262. — 1390, 2 août. — Aveu de Jean Rigaut, seigneur de Versailles, à Pierre de Craon, seigneur de la Vallée de Châteaufort, à cause du fief de Montalain (Bibl. de l'Arsenal, 3233, fol. 128).

1263. — 1390, 5, 10, 12, 25, 31 août, 15 novembre. — Sept reçus de Pierre de Craon de la Ferté-Bernard *(Pièces orignvles, Craon.* n°s 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57).

1264. — 1390, 9 septembre, Compiègne. — Ordonnance du duc d'Orléans portant décharge de certaines sommes (B. N., *Fonds Bastard*, n° 138).

....« A maistre Thierry de Neufville, secrétaire de Monseigneur, que mondit seigneur lui a donné pour une fois et grâce spéciale, pour luy aidier à supporter les fraiz et despens, qu'il lui convient faire au voyage d'aller devers nostre Saint Père, le Pape, en la compagnie de messire Pierre de Craon, si comme il appert par mendement de mondit seigneur, sur ce fait, donné à Saint-Germain en Laye le XIIe jour d'aoust dessus dit, et quittance dudit secrétaire.... pour ce cent francs.

...... « A messire Pierre de Craon, seigneur de la Ferté, qui lui ont esté ordonné : c'est assavoir pour en bailler à monsieur Guillaume Mauvinet, pour aller devers le Pape... III^c^ francs et audit messire Pierre pour aller devers monsei-

gneur de Berry, II^c francs, par mandement donné à Compiègne le IX septembre ....Et pour ce.... V^c francs. »

1265. — 1390, 9 septembre, Compiègne. — Mandement de de Louis d'Orléans de payer 500 francs d'or à Pierre de Craon, pour l'aider à solder Sablé, récemment acheté (B. N., *Pièces originales, Craon*, 56).

1266. — 1390, 12 octobre. — Numéro 1058.

1267. — Vers 1390. — Aveu de Girard de Meaux, orfèvre à Paris, à Pierre de Craon, pour des biens sis à Saclay (Bibl. de l'Arsenal, mss. n° 3233, fol. 114).

1268. — 1391, 28 mars, Paris. — Lettres par lesquelles Charles VI déclare réuni au domaine royal Rosoy en Thiérache, naguère vendu par Pierre de Craon à feu Enguerrand d'Eudin[1] (A. N., P 2296, 783).

1269. — 1391, 30 juillet. — Lettres par lesquelles Charles VI ordonne information contre Pierre de Craon au sujet du détournement dont l'accusait la duchesse d'Anjou (Note dans l'arrêt du 4 mars 1395, v. s.).

1270. — 1391, 15 septembre. — Pierre de Craon donne un reçu (B. N., *Pièces originales, Craon*, n° 34).

1271. — 1392, 11 mai. — Lettres par lesquelles Pierre de la Ferté, Jeanne de Châtillon, sa femme, et Antoine, leur fils, vendent Sablé à Jean duc de Bretagne[2] (A. N., P 1344, 596).

1272. — 1392, 27 mai, Paris. — Numéro 1062.

1. Le *Trésor généalogique* donne à cet acte la date fausse de 1381.

2. Dès le 25 mai 1394 la duchesse d'Anjou reprit possession de ce fief, ainsi que le montre la quittance partielle du 1er septembre 1394, publiée par dom Morice, *Preuves*, II, 629 et notre numéro 1292 du *Cartulaire*.

1273. — 1392, 14 juin, Paris. — Lettres de Charles VI prescrivant l'arrestation de Pierre de Craon et de ses complices [1] (Charles, *Hist. de la Ferté-Bernard*, 1877, in-8°, p. 234).

1274. — 1392, 28 juin, Paris. — Lettres de Jean de Folleville, prévôt de Paris, prescrivant à Hutin de Raity d'exécuter les lettres royales du 14 juin (Charles, *Hist. de la Ferté-Bernard*, p. 234).

1275. — 1392, 1 juillet, La Ferté-Bernard. — Procès-verbal de la saisie de la Ferté (Charles, *Hist. de la Ferté-Bernard*, p. 234).

1276. — 1392, 18 juillet. — Mandement de Charles VI relatant l'abandon qu'il a fait de tous les biens confisqués sur Pierre de Craon au duc d'Orléans, à valoir sur les 4,000 livres de rentes qu'il s'était engagé à lui donner (A. N., K 54, n° 21).

1277. — 1392, 20 juillet. — Instructions données par Jean I d'Aragon à Guillem de Copons son ambassadeur en France. Il y est question de l'arrestation de Pierre de Craon à Barcelone (Don Francisco de Bofarull *Antiguos y nuevos datos referentes al bibliofilo francès Juan de Francia, duque de Berry* dans la *Revista de ciencias historicas*, Barcelona, 1887, t. V, n° 1, p. 22, pièce justificative, n° III; et *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, LII, 441).

1278. — 1392, 26 août, Paris. — Lettres portant condamnation contre Pierre de Craon et ses complices, coupables de l'assassinat d'Olivier de Clisson (Arch. Nat. J 179, n° 13; et K 54, n° 20).

1279. — 1392, 17 septembre. — Lettres de délivrance au duc d'Orléans de la Forte-Maison [2], confisquée sur Pierre de Craon (A. N., K 54, n° 21 bis).

1. Le texte de ces lettres figure *in extenso* dans la pièce du 1er juillet 1392, n° 1275 du *Cartulaire*.
2. La Forte-Maison est située près Chartres.

1280. — 1392, 17 septembre. — Acte par lequel Louis de Cepoy est chargé, en vertu d'un mandement de la Chambre des Comptes, de gérer les biens confisqués sur Pierre de Craon (Arch. nat., K 54, 21 et 21²).

1281. — 1392, 21 octobre, Tarragone. — Lettre de Jean I d'Aragon au conseil de ville de Barcelone, au sujet de Pierre de Craon (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, LII, 442).

1282. — 1392, 28 octobre, Tortose. — Lettre de Jean I d'Aragon au conseil de ville de Barcelone, au sujet de l'extradition de Pierre de Craon (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, LII, 444).

1283. — 1392, 28 octobre, Tortose. — Lettre de Jean I d'Aragon à l'un de ses officiers. Il y est question de l'extradition de Pierre de Craon (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, LII, 444).

1284. — 1392, 10 novembre, Tortose. — Lettre de Jean I d'Aragon à Guillem d'Argentona lui annonçant le paiement de cent florins d'or sur ses gages (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, LII, 446).

1285. — 1392, 10 novembre Tortose. — Mandement de Jean I d'Aragon à son trésorier, lui prescrivant de payer cent florins d'or à Guillem d'Argentona, gardien de Pierre de Craon (*Bibl. Ecole des Chartes,* LII, 445).

1286. — 1393 [1], 30 décembre, Valence. — Mandement de Jean I d'Aragon prescrivant de remettre à l'envoyé du duc de Bretagne les objets qui appartenaient à Pierre de Craon (*Bibl. Ecole des Chartes*, LII, 446).

1287. — 1392, 30 décembre, Valence. — Lettre de Jean I d'Aragon au duc de Bretagne, au sujet du renvoi des objets

1. Le document porte 1393 : en 1352, Pedro III avait substitué dans la chancellerie aragonaise au style du 25 mars, en usage jusque là, le style de Noël (Note de M. Henri Courteault).

ayant appartenu à Pierre de Craon *(Bibl. Ecole des Chartes*, LII, 447).

1288. — 1393, 12 avril. — Accord entre Olivier de Clisson et Jean de Bretagne décidant une trève de quinze jours, dont Pierre de Craon est exclu *(Morice*, II, 620).

1288bis. — 1393, 16 mai, Abbeville. — Lettres par lesquelles Charles VI fait don à l'église Saint-Jean de la Grève à Paris, pour faire un cimetière, d'un terrain ayant appartenu à Pierre de Craon (A. N., JJ 145, 6).

1289. — 1393, 21 décembre, Peniscola. — Lettre de Jean I d'Aragon où il est question des projets d'invasion de l'Aragon formés par le comte d'Armagnac et Pierre de Craon *(Bibl. Ecole des Chartes*, LII, 448).

1290. — 1393, v. s., 3 janvier, Montcontour. — Lettres d'Olivier de Clisson s'engagent à une trève de deux mois avec le duc de Bretagne ; Pierre de Craon en est excepté *(Morice*, II. 622).

1291. — 1394, 19 mai. — Lettres de prisée de la Ferté-Bernard et de la Forte-Maison donnés au duc d'Orléans par suite de la saisie sur Pierre de Craon (A. N., Q, 1020).

1292. — 1394, 25 mai, Avignon. — Lettres par lesquelles la duchesse d'Anjou, ayant le bail de ses deux fils, donne procuration à divers personnages de se prévaloir en son nom de la clause de réméré prévue par le contrat portant vente de Sablé et d'en reprendre possession, en soldant au duc de Bretagne les cinquante mille livres prix de ce fief (A. N., P 1344, 598).

1293. — 1394, 8 août, Paris. — Lettres du duc d'Orléans d'où il appert qu'il a acheté de la duchesse d'Anjou Sablé 25,000 francs d'or (Arch. nat., P 1344, nº 599).

1294. — 1394, 7 octobre. — Octroi à Jeanne de Châtillon, femme de Pierre, de la jouissance de Vaux-en-Arrouaise et de

la Bergue qui étaient de la confiscation de Craon (A. N., note PP 109, 585).

1295. — 1394, 8 octobre, Paris. — Mention du consentement du duc d'Orléans à l'entérinement des lettres du 7 octobre 1394, rendues au préjudice des quatre mille livres de rentes auxquelles il avait droit (A. N., note PP 109, 585).

1296. — 1394, 8 octobre, Paris. — Lettres par lesquelles le duc d'Orléans — en relatant la promesse du roi de lui assurer 4000 livres de rente sur les premières forfaitures et confiscations — reconnaît que par les dons de la Ferté-Bernard et de la Forte-Maison, près Chartres, confisqués sur Pierre de Craon, et de Tresfour, confisqué sur le seigneur de ce nom, il a reçu 1500 livres de rente ; que, par le don de Porchefontaine, Montreuil, Satory, la Bouillie, Villetain, le Mé, Sèvres, Châteaufort et Vauhallan, aussi confisqués sur Pierre de Craon, il a reçu 100 livres *(Dom Housseau*, t. VIII, n° 3759).

1297. — Vers 1395. — Pierre de Craon est mentionné comme ayant promis deux livres de rente à la *chevalerie de la Passion*, que Philippe de Mézières cherchait à établir *(Archives de l'Orient Latin*, t. I, p. 364).

1298. — 1396, n. s., 17 janvier, Saint-Maixent. — Numéro 765.

1299. — 1395, v. s., 26 janvier. — Lettres par lesquelles Charles VI donne à Pierre de Craon un sauf-conduit de six mois, valable pour tout le royaume, sauf la Bretagne, et destiné à lui donner le temps de s'accorder avec Clisson ; on y mentionne un précédent sauf-conduit pour quatre mois, à lui délivré dans le même but (A. N., X^{2a} 13, 99 et *Choix de Pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, I, 128).

1300. — 1395, v. s., 4 mars. — Arrêt par lequel le Parlement, déclarant Pierre de Craon convaincu du détournement dont l'accusait la duchesse d'Anjou, ordonne que celle-ci pourra recouvrer sur tous ses biens les cent mille ducats ré-

clamés et qu'en outre Pierre de Craon est condamné à un bannissement perpétuel et à la confiscation du reste de ses biens. On mentionne comme dates de la procédure le 30 juillet 1391, les 28 février 1392, 17 juin 1392, 18 août 1392, 25 février 1392, 19 août et 16 mars 1392 (A. N., X^{2a} 13, 126).

1301. — 1395, v. s., 15 mars. — Lettres de Charles VI portant rémission à Pierre de Craon (A. N., JJ 149, n° 115).

1302. — 1395, v. s., 22 mars. – Note d'un greffier relatant la présentation au Parlement des lettres de rémission accordées à Pierre de Craon et à ses complices et leur mise en liberté sous des cautions qui, pour Pierre, furent : MM. de Coucy, d'Albret, le comte et le maréchal de Sancerre, Odard de Chazeron, le baron d'Yvry, Guillaume de Mello et Louis de Chevreuse. Parmi les cautions des complices figurent Thibault de Laval et Antoine de Craon [1] (A. N., X^{2a} 12, 297).

1303. — 1395, v. s., 29 mars. — Note d'un greffier relatant la décharge donnée aux cautions de Pierre de Craon et de ses complices et l'exhibition de sauf-conduits donnés par le roi, malgré lesquels le Parlement les fait mettre en prison ; puis de l'ordre du roi, réitéré par lui-même de les mettre en liberté (A. N., X^{2a} 12, 298-299).

1304. — 1396, 4 avril. — Mandement par lequel Charles VI prescrit l'élargissement de Pierre de Craon et de ses complices, alors en instances pour l'enregistrement des lettres de rémission du 15 mars 1395, v. s. (A. N., X^{2a} 13, 103).

1305. — 1396, 4 avril. — Note d'un greffier relatant la mise en liberté pour toute la France de Pierre de Craon et de ses complices (A. N., X^{2a} 12, 300).

1306. — 1396, 17 août. — Procès-verbal des conclusions prises par Pierre de Craon et Olivier de Clisson, au sujet de l'entérinement des lettres de rémission (A. N., X^{2a} 12, 311).

1. Cette pièce et les numéros 1303-1310, 1312, ont été analysés par M. le baron Pichon dans son *Mémoire*, mais les sources n'en sont pas indiquées d'une façon précise.

1307. — 1396, 21 août. — Décision prise par le Parlement de ne statuer sur les lettres de rémission que si toutes les parties sont présentes (A. N., X^{2a} 12, 311).

1308. — 1396, 30 août et 4 décembre. — Pierre de Craon, à l'aide de lettres patentes du roi, demande prompte solution au sujet de l'entérinement de ses lettres de rémission (A. N., X^{2a} 12, 312).

1309. — 1396, 11 décembre. — Débats sur l'entérinement des lettres de rémission pour Pierre de Craon et ses complices (A. N., X^{2a} 12, 320).

1310. — 1396, 15, 18, 19 décembre. — Suite de la discussion l'entérinement des lettres de rémission obtenues par Pierre de Craon (A. N., X^{2a} 12, 322).

1311. — 1396, 4 avril, Paris. — Numéro 1079.

1312. — 1396, 10 avril, Paris. — Procès-verbal du lit de justice, tenu par Charles VI, pour fixer la quotité de l'amende prévue par les lettres de rémission de Pierre de Craon (*Mémoire sur Pierre de Craon*, p. 23).

1313. — 1396, 14 avril. — Numéro 1080.

1314. — 1396, v. s., 12 février. — Ordonnance portant que les condamnés à mort seront confessés [1] (*Ordonnances des rois de ta troisième race*, VIII, 122).

1315. — 1396, v, s., 8 mars. — Accord entre Pierre de Craon et Robert de Béthune [2] (A. N., X^{1c} 60).

1. Le préambule ne signale ancune intervention de Pierre de Craon. Nous ne saurions dire pourquoi M. de Bodard, p. 255, attribue cette ordonnance à 1391 ?

2. Nous devons à la complaisance de M. Tuetey cette indication ; mais nous n'avons pas eu connaissance de ce document, qui se trouve parmi les pièces non reliées de la collection des accords en Parlement, lesquelles ne sont l'objet d'aucune sorte de communication.

1316. — 1397, 4 mai. — Présentation au Parlement des lettres de sauvegarde données par le roi à Pierre de Craon (A. N., X^{2a} 12, 340).

1317. — 1397, 31 décembre. — Lettres du duc de Bourgogne portant don à Pierre de Craon de deux mille livres (note du *Trésor généalogique*).

1318. — 1397, v. s., février, Lille. — Antoine de Craon est au nombre des chevaliers dont la montre fut reçue par Tiercelet de la Barre, commis par le duc de Bourgogne au contrôle de l'aide qu'il envoyait à la duchesse de Brabant, contre le duc de Gueldres (abbé Ledru, *Maison de Mailly*, preuves, 132)

1319. — 1397, v. s., 7 février. — Lettre du duc de Bourgogne accordant une gratification de deux mille livres à Antoine de Craon (Note *du Trésor généalogique*).

1320. — 1398, 21 juin, Tournai. — Lettres du duc de Bourgogne prescrivant à Antoine de mener sa compagnie au secours de la duchesse de Brabant, contre le duc de Gueldres (Note du *Trésor généalogique*).

1321. — 1398, 15 octobre, Westminster. — Richard II constitue à Pierre de Craon, seigneur de la Ferté, devenu son homme lige, une rente de cinquante livres sterling (*Rymer*, VIII, 52 ; *Morice*, II, 690).

1322. — 1398, v. s., 20 février, Conflans-lès-Paris. — Lettres du duc de Bourgogne faisant à Antoine, son chambellan, un don de deux mille livres (Note du *Trésor généalogique*).

1323. — 1399, 3 avril. — Quittance de Pierre de Craon, chevalier, pour 400 livres (B. N., *Titres scellés*, 36, 2743).

1324. — 1399, avril, Paris. — Lettres de Charles VI portant que les biens de Bonabes de Tucé, complice de Pierre de Craon, seront restitués à ses enfants (A. N., JJ 165, 234).

1325. — 1399, 1er mai. — Pierre de Craon est au nombre

de ceux qui reçurent une houppelande du roi de France (Note de M. le baron Pichon d'après *Gaignières*, 772, p. 518).

1326. — 1399, 7 juin. — Arrêt par lequel le Parlement décide que Pierre de Craon et ses complices sont déchus du profit des lettres de rémission et déclarés coupables de lèse majesté. Que Pierre reconnu coupable envers la maison d'Anjou donnera deux cent mille livres tournois à la duchesse d'Anjou à titre de dommages-intérêts, que sur ses biens et ceux de ses complices cent mille livres seront remises au connétable de Clisson, etc. (A. N., X^{2a} 13, 278 et X^{2a} 12, 405).

1327. — 1400, 1er mai. — Etat des seigneurs à la cour auxquels Charles VI a fait délivrer des houppelandes ; Messire Pierre de Craon, chevalier, et Jean de Craon, écuyer [1], sont portés sur cet état (Douet d'Arcq, *Pièces inédites du règne de Charles VI*, t. II, p. 163).

1328. — 1400, 15 mai. — Testament de Guy de Roye, archevêque de Reims. Il y prévoit le cas où son héritier serait évincé de Brunnetel par Pierre de la Ferté ou par ses ayant-cause (*Gallia Christiana*, IX, *documents*, 76.

1329. — 1402, v. s., 7 avril. — Lettres par lesquelles Jeanne de Châtillon donne quittance de sa pension [2] (B. N., *Titres scellés*, 30, 2233).

1330. — 1403, 11 mai, Paris. — Lettres par lesquelles Charles VI, sur la demande de Pierre de Craon, de Jeanne de Châtillon et de leurs enfants, tous dénués de moyens de subsistance, rappelant un ancien don de trente mille livres tournois et d'une rente viagère de mille francs dont ils n'ont rien reçu, leur donne cinquante mille livres à toucher en cinq ans qui devront être employées en achat d'héritages. Ce don annule les précédents et retire à Jeanne tous droits de revendication sur la Ferté-Bernard (Archives de la Tremoille, *Lettres royales*, II).

1. Ce Jean de Craon est Jean de Montbazon.

2. On a compté 1402, depuis le 26 mars 1402, jusqu'au 15 avril 1403. C'est à cet acte qu'est attaché le sceau, figure 188.

1331. — 1403, 8 août. — Antoine de Craon, avec l'autorisation de son père, vend au duc de Bourbonnais une rente annuelle sur Sacy-le-Grand, en Beauvoisis (Arch. Nat., P 1369 [1], cote 1743).

1332. — 1404. — Vente de Beauverger par Guy de Laval-Attichy à Antoine de Craon, du consentement de Jeanne de Nesle, sa femme[1] (Note de du Chesne, p. 657, de son *Histoire de la Maison de Montmorency*).

1333. — 1404, avril. — Dépenses pour les funérailles de Philippe-le-Hardi. Antoine de Craon reçoit une robe et un chaperon doublés (Petit, *Itinéraire de Philippe-le-Hardi*, p. 576).

1334. — 1404, v. s., 8 février, Paris. — Certificat des généraux des aides établissant que le grenetier à sel de Pontoise peut faire figurer dans ses dépenses 216 livres, 13 sous, 4 deniers versés à Jeanne de Châtillon, en exécution d'un don du roi (B. N., *Pièces originales*, *Craon*, 74).

1335. — 1405, 20 juin, Paris — Lettres de Charles VI en faveur de Jeanne de Châtillon « femme de notre amé et féal cousin et chambellan » Pierre de Craon rappelant un don précédent de deux mille livres de rente sur Roye dont elle n'avait pu jouir parce que les lettres n'avaient pas été entérinées à la Chambre des comptes et des lettres du 22 novembre 1399 donnant vingt mille livres, don ultérieurement réduit à dix mille payables en dix ans, Charles VI lui abandonne Vaux en Arrouaise, sauf à elle à ne rien recevoir de ce qui reste dû des dix mille livres (Archives de la Trémoïlle, *Lettres royales*, II).

1336. — 1405, 4 juillet, Paris. — Refus par le Parlement de lettres de marque contre l'Aragon à Pierre de Craon, dont les lettres de rémission n'avaient pas été validées par le Par-

1. Guy étant mort en 1408, Jeanne plaida contre Antoine, pour ses droits sur Beauverger.

lement, qui le regardait comme légalement banni, bien qu'il résidât à Paris (Note de Nicolas de Baye, II, 289).

1337. — 1405, 3 août, Paris. — Note de Nicolas de Baye où le mariage d'Antoine de Craon est mentionné (*Journal de Nicolas de Baye*, I, 137).

1405. Lundi III[e] jour d'aoust au jour d'ui, a relaté messire H. de Marle, premier président en Parlement, que à l'entrée de juillet, à un jour, à l'issue du siège, messire Antoine de Craon, chevalier, qui voloit aler espouzer femme à Arras, doubtans que il ne fust à Paris au premier jour d'aoust, renouvella dès lors pour ledit jour d'aoust la caution de mil livres que autrefois avoit baillée pour ramener J. de S. Père à tel jour que le plaira eslargir de nouvel (A. N., X[1a] 4787, 201).

1338. — 1405, 29 août, Paris. — Montre faite par Antoine, chevalier bachelier, de trois écuyers de sa compagnie (Note du *Trésor généalogique*).

1339. — 1405, 24 septembre, — Antoine de Craon donne reçu de 133 livres, 6 sous, 8 deniers (B. N., *Titres scellés*, n° 2745).

1340. — 1405, 19 décembre. — Lettres du duc de Bourgogne gratifiant de trois cents livres de pension Antoine, son chambellan (Note du *Trésor généalogique*).

1341. — 1405, v. s., 13 février. — Arrêt par lequel le Parlement décide que la terre de la Ferté-Bernard en passant dans les mains du duc d'Orléans n'était pas grevée de deux cents livres de rente au profit d'Hervé de Mauny (A. N., X[1a] 53, 184).

1342. — 1405, v. s., 26 février. — Antoine de Craon, époux de Jeanne d'Hondschoote, bail de Jean de Hornes, fils d'Arnoul de Hornes, reconnaît la dette de son pupille envers l'archevêque de Reims (Duchesne, *Preuves de la maison de Béthune*, p. 187).

1343. — 1405, v. s., 5 mars. — Antoine de Craon donne

quittance de 33 livres 6 sous 8 deniers, pour ses gages du mois de juin 1405 (B. N., *Titres scellés*, folio 2745).

1344. — Vers 1405, v. s., 10 mars. — Lettres par lesquelles Charles VI recommande aux habitants de Saint-Quentin de ne pas accepter d'autre capitaine qu'Antoine de Craon « car, écrit le roi, il est de notre sang et lignage et est bonne raison que nous ayons plus de fiance en luy ». (B. N., *Dom Grenier*, 89, 258).

1345. — 1406, 11 juin. — Numéro 1101.

1346. — 1406, 18 juin, Paris. — Acte portant vente à Antoine de Craon de la terre de Bézenval, en la chatellenie de Rueil, pour le prix de 1000 livres tournois (Arch. de la Trémoïlle, *Fonds Craon*).

1347. — 1406, 29 juillet, Paris. — Lettres de Charles VI adressées à Jean de Montagu, modifiant l'assiette des sommes promises par ses lettres de 1403 à Jeanne de Châtillon (Archives de la Trémoïlle, *Lettres royales*, II).

1348. — 1406, 22 septembre. — Antoine de Craon, à cause de Jeanne d'Hondschoote, rend aveu pour Clouay (Note des *Preuves de la maison de Béthune*, p. 187).

1349. — 1406, 2 octobre. — Numéro 1102.

1350. — 1406. — Partage entre Antoine de Craon et Vilart de Bours, de quatre cents écus d'or, fruits de la condamnation d'un usurier de Hesdin (Note du *Trésor généalogique*).

1351. — 1406, v. s., 7 janvier. — Note de Nicolas de Baye dans son *Journal*.

« 1406, jeudi VIIe jour de janvier, avant les plaidoiries, fu dit au graphier que certain accort que messire Pierre de Craon, Anthoinne, son fils, et le sire de Honcourt requéroient estre receu et passé céans, n'y seroit point passé ne receu, maiz alassent les parties au Chastellet le passer, ce bon leur sembloit » (Conseil, X^{1a} 1478, 247).

1352. — 1407, 16 avril. — Olivier de Clisson fonde diverses messes à Saint-Julien du Mans pour prix desquelles il abandonne aux chanoines le montant des condamnations qu'il avait obtenues du Parlement contre Pierre de Craon et ses complices (*Morice*, II, 782).

1353. — 1407, 4 juin. — Arrêt par lequel le Parlement, décidant la régularité de l'instance en félonie, commencée au nom de la maison d'Anjou dès 1391 contre Pierre de Craon, et admettant la validité de l'arrêt de 1395, par lequel Pierre de Craon était convaincu du détournement de cent mille ducats d'une part et de deux mille livres tournois de l'autre, au détriment de Louis I, déclare en conséquence la nullité de la cession de la Ferté-Bernard, faite en 1392 au duc d'Orléans par le roi, et décide que la Ferté doit appartenir, non pas au duc d'Orléans, mais à Louis II d'Anjou (A. N,, X^{1a} 54, f. 200).

1354. — 1407, 3 juillet, Angers. — Lettres par lesquelles Louis II d'Anjou, investit Yolande d'Aragon, sa femme, de la terre de la Ferté-Bernard « naguaires venue et eschue en nostre main par vertu de certain arrest donné en Parlement à nostre proffit » à la place des péages de Tarascon, qui faisoient partie des terres à elle assignées pour lui faire les dix mille livres de rente, auxquels elle avoit droit, tant pour son douaire, que pour « sa chambre et estat ». (A. N., P. 1344, 179).

1355. — 1409, 21 mai, Paris. — Lettres par lesquelles Charles VI modifie l'assiette de la rente faite par lui à Jeanne de Châtillon (Arch. de la Trémoïlle, *Lettres royales,* II).

1356. — 1409, 2 décembre, Lille. — Journée tenue entre Antoine de Craon et Jehan d'Optchastel (Petit, *Itinéraire de Philippe-le-Hardi et de Jean-sans-Peur*, p. 373).

1357. – 1409, 12 décembre. — Antoine de Craon donne reçu de 600 francs à valoir sur les 5000 francs à lui attribués par le roi par ses lettres du 30 juin 1408[1] (B. N., *Pièces originales*, *Craon,* n° 75).

1. Cet acte porte le sceau, n° 195.

1358. — 1409, v. s., 14 janvier, Paris. — Numéro 892.

1359. — 1409, v. s., 19 février, Paris. – Mandement du roi de solder à Antoine de Craon le reste des 5000 francs, à lui donnés par lettres du 30 juin 1408 (*Pièces originales*, *Craon*, n° 76).

1360. — 1410, 9 août, Paris. — Mandement de Charles VI accordant mille francs à Antoine de Craon (B. N., *Pièces originales*, *Craon*, n° 79).

1361. — 1410, 1er septembre, Paris. — Lettres par lesquelles Charles VI invite le duc de Bourgogne à venir à son aide. Antoine de Craon y est désigné comme membre du conseil où fut décidé l'envoi de ces lettres. (*Hist. générale de Bourgogne*, III, CCLXXVI).

1362. — 1410, 29 décembre, Paris. — Mandement de Charles VI prescrivant de solder à Antoine de Craon les mille francs à lui donnés le 31 août 1410 (B. N., *Pièces originales*, *Craon*, n° 77).

1363. — 1410, 30 décembre. — Antoine donne reçu de 200 francs à valoir sur les 1000 francs à lui attribués par le roi par lettres du 9 août 1410 (B. N., *Pièces originales*, *Craon)*, n° 46).

1364. — 1410. v. s., 3 avril, Paris. — Lettres de Charles VI portant relief pour l'enregistrement des lettres d'avril 1399 au profit des enfants de Bonabes de Tucé (A. N., JJ 165, 234).

1365. — Vers 1411, 29 mai. — Lettre du duc d'Orléans à Charles VI contre les agissements du duc de Bourgogne ; Il y désigne Antoine de Craon comme l'un de ses adversaires (*Monstrelet*, II, 118).

1366. — 1411, 30 juin. — Quittance d'Antoine de Craon de 100 livres, sur 600 qui lui restaient dues (B. N., *Pièces originales*, *Craon*, 78).

1367. — 1411, juin, Paris. — Lettres par lesquelles

Charles VI, en vidimant ses lettres d'avril 1399 et 3 avril 1411 au profit des enfants de Bonabes de Tucé, décide qu'elles auront leur plein effet (A. N., JJ 165, 234).

1368. — 1411, 7 septembre. — Jugé du Parlement dans la cause d'Antoine de Craon et de Jeanne de Châtillon, veuve de Pierre, sa mère, relative à des domaines situés sur Grenelle, Bezenval et la Malmaison (A. N., X^{1a} 58, 266).

1369. — 1411, 11 septembre, Paris. — Lettres par lesquelles Charles VI demande secours à Jean V de Bretagne ; Antoine de Craon est l'un des membres du Conseil du roi (*Morice,* II, 858).

1370. — 1411, 2 novembre, Paris. — Ordonnance par laquelle Charles VI ordonne la frappe d'écus à la couronne ; Antoine de Craon est nommé parmi le membres du grand conseil (de Saulcy, *Documents monétaires*, II, 160).

1371. — 1411, 7 novembre, Paris. — Réception au Parlement d'Antoine de Craon comme grand panetier (Note de Nicolas de Baye, t. II, p. 30).

1372. — 1411, 7 décembre, Rouen. — Mandement d'Antoine de Beauverger et d'Hondschoote, grand panetier, conseiller et chambellan du roi, capitaine de Rouen, au vicomte de Rouen (B. N., *Pièces originales*, *Craon*, n° 80).

1373. — 1411, 16 décembre, Jumièges. – Antoine de Craon, en qualité de commissaire du roi, délivre un certificat (B N., *Pièces originales, Craon*, n° 81).

1374. – 1411, 18 décembre, Jumièges. — Antoine de Craon, en qualité de commissaire du roi, donne un certificat (B. N., *Pièces originales*, *Craon*, n° 82).

1375. — 1411, v. s., 10 janvier. — Quittance d'Antoine de Craon au vicomte d'Orbec (B. N., *Pièces originales*, *Craon*, 84).

1376. — 1412, 30 juin. — Antoine de Craon donne reçu au vicomte d'Orbec (B. N., *Pièces originales*, *Craon*, n° 78).

1377. – 1412, 3 décembre. – Arrêt du Parlement dans la cause que Jeanne de Châtillon, veuve de Pierre de Craon, intentait à Louis d'Anjou pour obtenir l'exercice de ses droits sur la Ferté-Bernard (A. N., X^{1a} 59, 383).

1378. — 1412, v. s., février, Paris. — Lettres portant rémission au profit du duc Charles de Lorraine ; Antoine de Craon y figure comme membre du Conseil[1] (Arch. Nat., JJ 167, n° 23).

1379. — 1413, 23 ou 24 mai, Paris. — Lettres par lesquelles Charles VI approuve les emprisonnements opérés par le peuple de Paris, de diverses personnes, parmi lesquelles la reine, le dauphin et des princes du sang ; Antoine de Craon y est dénommé comme membre du grand conseil, où fut décidé le texte de la lettre[2] (*Ordonnances du Louvre*, X, 68 ; et *Monstrelet*, II, 356).

1380. — 1413, vers le 8 décembre. – Extrait des comptes royaux.

Lors de la visite que lui fit la reine de Sicile, la reine de France, Isabelle, donna :... « A la sœur de Messire Anthoine de Craon[3], qui accompagnait la reine de Sicile, un autre diamant... 66 livres, 5 sous tournois » (Vallet de Viriville, *Chronique de Jean Chartier*, III, 269).

1381. — 1418, 30 juillet. — Quittance donnée par Pierre de Beauvau, chambellan du Dauphin, lieutenant du roi pour tout

1. C'est à la *Jeanne-d'Arc à Domrémy* de M. Siméon Luce que cette indication est empruntée.

2. Il faut rapprocher de cette lettre celle de Charles VI, de septembre 1413, dans lesquelles l'attentat du 27 avril 1413 est désavoué par le roi. On les trouve en un texte établi avec le plus grand soin au t. I, p. 64-69 des *Mémoires de la Société d'Eure-et-Loir*.

3. Cette sœur d'Antoine de Craon ne s'appelait pas Marie, comme le dit M. Vallet de Viriville, mais Jeanne.

le royaume, de ses gages pour 400 hommes d'armes et 500 hommes de trait[1] (*Clairambault*, 12, 751).

1382. — 1418, 14 octobre, Pont-de-l'Arche. — Lettres par lesquelles Henri V d'Angleterre donne sauf conduit aux envoyés du Dauphin. — Pierre de Beauvau figure au nombre de ces envoyés (*Cartulaire de Louviers*, II, 38).

1383. – 1419, 14 octobre, devant Rouen. — Lettres de Henri V portant sauf conduit aux envoyés du Dauphin parmi lesquels Pierre de Beauvau allant en Angleterre traiter de la paix (*Lettres des archives de Londres*, II, 343)

1384. — 1420, 27 avril, Troyes. – Lettres par lesquelles Charles VI modifie l'assiette de la rente faite à Jeanne de Châtillon (Arch. de la Trémoïlle, *Lettres royales*, II).

1385 — 1426, v. s , 29 mars. – Jugé du Parlement dans la cause de Perronelle, veuve de Thomas de Milly, et Jeanne de Châtillon, veuve de Pierre de Craon (A. N., X^{1a} 65, 240).

1386. — 1439, 24 septembre. — Numéro 1175.

(A suivre).

A. Bertrand de Broussillon et P. de Farcy.

1. Cet acte porte le sceau, figure 193.

LE FAUX LADRE

Si le héros peu glorieux de la présente histoire n'a qu'un état-civil banal, son casier judiciaire ne manque pas de piquant. Il se nommait Jean Renier, natif de Bouessay, au Maine, où il vécut jusqu'à dix-sept ans occupé à de petites besognes et faisant de maigres profits. A cet âge, et sans aller chercher au loin fortune, notre jeune homme se plaça en condition à Sablé, ville voisine. Il était bon fils car il laissa ses gages à son père, et sa mère étant tombée en maladie, il revint près d'elle la soigner.

Son malheur fut de se marier trop tôt et sans choix. Croira-t-on qu'il n'avait que dix-huit ans quand il épousa la fille de Jean Périgois de Souvigné ? Ce qui arriva, c'est que cette femme, plus âgée que lui et impérieuse, s'accoutuma à le traiter en petit garçon, et quand, trop vite, la brouille se mit dans le ménage, ce furent des scènes de plus en plus fréquentes, de plus en plus vives où le jeune mari n'eut pas un rôle glorieux. Sa malheureuse femme en vint, passant des paroles aux actes, jusqu'à le battre. Ces choses-là sont extrêmement difficiles à supporter. Jean Renier, soit vertu, soit faiblesse, patienta six ans. Mais, pour éviter les occasions d'orages, il gagnait sa vie au dehors et ne reparaissait sous le toit conjugal qu'à des heures tardives. Sa compagne n'en devint pas plus traitable. Enfin, un jour que la querelle, plus échauffée que jamais, s'était terminée par une volée de bois vert dont il avait été

victime, l'infortuné mari, sans oser affronter le regard de sa terrible moitié et sans lui demander congé, prend une résolution désespérée et quitte sa maison devenue pour lui un enfer domestique.

En ce temps-là le désespoir n'allait pas jusqu'au suicide ; Jean Renier franchit la Sarthe sur le pont de pierres sans avoir même la pensée d'y finir ses jours. D'une traite il s'enfuit jusqu'à Fontenay et le soir il couchait à Maigné. Par suite d'une prédisposition dont nous n'avons point à rechercher les causes, il s'était trouvé dès le premier jour une vocation et c'est en demandant la charité pour Dieu qu'il avait fait la première étape de son odyssée mancelle. Obéissant encore à la commune impulsion qui porte vers les villes la nombreuse tribu des mendiants, malandrins, vagabonds, et tous les gens sans feu ni lieu, Jean Renier avait pris d'instinct le chemin de la capitale de la province et quelques jours après, toujours mendiant, il était au Mans. La foire de la Pentecôte tenait alors, et l'affluence d'étrangers qu'elle amenait dans la cité, jointe au concours ordinaire des pèlerins de Saint Julien, assurait au jeune homme une bonne aubaine pour inaugurer sa nouvelle professsion. Il n'eut d'ailleurs qu'à suivre le premier venu de ses confrères pour se rendre à la Maison-Dieu, en face de Monsieur Saint-Julien, où il fut, suivant l'usage, hébergé pendant huit jours.

L'époux en rupture de ménage trouva là des gueux de toutes les catégories, au contact desquels il perfectionna ses aptitudes naturelles et trouva le supplément d'expérience professionnelle qui lui manquait. Il sortit de là gueux parfait. Toutefois il ne se sentait pas porté aux longues expéditions ni aux associations compromettantes. Il préférait agir seul et pour son propre compte ; puis il aimait sa province et les braves gens qui l'habitaient et n'avait aucun goût pour les voyages hasardeux

en pays inconnu. C'est donc au pays du Maine qu'il borna ses courses, allant de ci de là, toujours demandant pour Dieu.

Il ne fut pas longtemps à s'apercevoir que sa situation ne laissait pas de présenter des difficultés. Plusieurs fois on lui avait fait remarquer qu'un garçon comme lui, pourvu de tous ses membres, dans la force de l'âge, ne devrait pas vaguer ainsi et voler le bien des pauvres. Ces observations, dont il comprenait toute la force, le firent réfléchir. Il aurait pu se faire manchot, boîteux, aveugle, il connaissait l'herbe aux gueux qui produit des plaies hideuses et bénignes ; mais tous ces procédés lui repugnaient. Il chercha longtemps et finit par trouver quelque chose d'inédit.

A la fin du XV[e] siècle, les lépreux n'étaient plus nombreux et les maladreries autrefois existantes dans toutes les paroisses étaient presque délaissées ; tout au plus les communautés, en affermant les biens voués à cette destination se réservaient-elles le droit d'en reprendre l'usage dans le cas où un de leurs membres, frappé de cette maladie, réclamerait la jouissance de l'immeuble. Puis, la contagion n'étant plus aussi redoutable, on ne pressait plus avec autant de rigueur l'exécution des règlements qui prescrivaient de renfermer les lépreux dans les léproseries qui subsistaient, et beaucoup couraient les chemins en toute liberté, pourvu qu'ils portassent le costume auquel on les reconnaissait qu'ils se tinssent sous le vent quand ils approchaient d'une personne et qu'ils avertissent de leur présence avec la crécelle ou un autre instrument analogue. Les malheureux affligés de cette maladie excitaient particulièrement la compassion.

C'est dans cette corporation intéressante des ladres vagabonds que s'enrôla de lui-même le mari de Jeanne Périgois. Pour cela il se pouilla tout entier dans un

long sac d'où sortaient ses bras et sa tête et se coiffa d'un capuchon habilement disposé pour lui cacher le visage. De ses propres mains il se fabriqua des cliquettes qu'il sut tout de suite manœuvrer avec une dextérité parfaite, et il fut équipé à peu de frais comme le meilleur ladre de la province. Les quelques économies faites sur les aumônes des bonnes âmes y avaient suffit.

Et ainsi allait le cher homme, toujours cliquetant, toujours quêtant ; jamais on ne vit ladre mieux duit à son métier, aussi les piécettes tombaient-elles dans son escarcelle, et ne manqua-t-il jamais de la nourriture que riches et pauvres se faisaient un devoir de partager avec un chrétien si affligé. L'une après l'autre, il visitait toutes les paroisses à dix lieues à la ronde et sa petite industrie prospérait à souhait. Pour ne pas vivre d'ailleurs dans une séquestration trop absolue du reste des humains, il quittait souventesfois sa livrée menteuse et n'était plus qu'un mendiant vulgaire, mais qui pouvait converser de plus près et familièrement avec ses frères. Ainsi fit-il aux bonnes fêtes de Pâques de l'an de grâce 1490, quand il vint au Mans remplir ses devoirs de chrétien chez les Jacobins ; ainsi s'y prit-il encore quand, un jour qu'il voulait changer de linge, — pardon du détail, — il obtint qu'une bonne femme de Voutré lui prêtât une chemise de son mari pendant qu'elle laverait pour la lui rendre celle qui avait vieilli sur son dos. Elle n'était pas riche cette paroissienne de Voutré qui faisait à sa façon une œuvre de charité méritoire. En dehors de ces circonstances Jean Renier reprenait cagoule et cliquettes et éloignait de lui les indiscrets en redevenant ladre à s'y méprendre.

Si bien allèrent ses affaires que sans se laisser pâtir, il amassait un petit pécule qui, denier à denier, sol à sol, devint avec le temps une petite fortune. Ce succès lui donna l'ambition d'ailleurs légitime de s'élever à la si-

tuation des petits marchands ambulants qu'il rencontrait sur les chemins ou aux foires et assemblées que lui-même fréquentait à un autre titre. Déjà il se voyait quittant un rôle peu avouable pour exercer une profession modeste, mais honorable et lucrative. La somme mise en réserve s'élevait déjà à 10 livres 6 sols ; il ne lui fallait pas davantage pour fournir de mercerie le modeste étalage qu'il se proposait de promener de foire en foire. Celle du Gast, qui se tenait au Bas-Maine dans les landes de Saint-Loup, le 1er septembre, lui parut convenable pour inaugurer son petit négoce.

Pourquoi faut-il que ce beau rêve ait été traversé d'une façon déplorable au moment de se réaliser !

Jean Renier se trouvait le 24 juillet dans la paroisse de Sainte-Gemmes-le-Robert. Des domestiques de M. de Bouillé prétendirent que ce lépreux-là s'approchait trop du manoir de Pierre-Fontaine et qu'il semblait « échauguetter » la maison de leur maître. Ils prévinrent le sergent du Plessis-Buret, qui se mit à la recherche du personnage et le surprit à un moment où, sans défiance, il négligeait les précautions ordinaires. Le faux lépreux fut donc saisi et jeté dans la prison du château. On ne l'y laissa pas pourrir ; dès le lendemain, le lieutenant du sénéchal et son greffier instruisirent son procès. Nous avons cru, nous, sans arrière-pensée, à la légitime provenance des dix livres et de la chemise dont le prétendu lépreux était porteur, comme à la sincérité de ses projets de vie honnête et régulière. Tout cela au contraire parut au juge et à son clerc preuve de larcin et mensonge. Ce monde-là suppose toujours le mal et des intentions coupables. Pour un peu l'officier de Mgr du Plessis-Buret aurait vu dans le soi-disant ladre un émissaire du duc de Bretagne, alors en guerre avec le roi de France. Bien lui prit de n'être pas venu de ce pays. Il fit d'ailleurs, avec un grand accent de sincérité,

la confession de sa vie vagabonde, avouant sa supercherie, mais niant toute mauvaise action.

Le lieutenant ne crut pas pouvoir prendre sur lui de prononcer en un cas aussi rare : il dépêcha à M. de Saint-Denis, son sénéchal, grave personnage qui habitait une des plus belles maisons de Sainte-Suzanne, le procès-verbal de la prise du coupable et l'interrogatoire rédigé par le bailly d'Evron, demandant quelle peine devait être infligée pour « un si grand abus fait des œuvres de miséricorde. »

La réponse du sénéchal fut qu'il n'y avait pas cause de détention, mais que l'abus commis « en feignant d'estre ladre » méritait une correction. Ce que devait être cette correction, le prisonnier le sut de suite en entrant dans la salle où il vit le sergent et deux recors qui l'attendaient avec « de bonnes verges d'ousiers » longues et flexibles. Il le sentit bien mieux quand on l'eut dépouillé, *proh pudor !* et que les *bonnes verges* cinglèrent ses épaules. Les recors n'y épargnaient pas leur peine et le malheureux patient, s'il y pensa alors, tout en criant et se débattant, dut presque regretter les coups d'une indulgence relative que lui administrait la fille de Jean Périgois. Peut-être la comparaison ramena-t-elle le fugitif au toit conjugal....?[1]

A. A.

1. Archives du Plessis-Buret, *Registre de Pleds et Remembrances.*

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 26 JANVIER 1893.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Floucaud de Fourcroy.

Sont présents : MM. Floucaud de Fourcroy, président, Perrot, vice-président, de Martonne, de Lorière, Richard, Pointeau, Garnier, membres titulaires, et MM. de la Beauluère, Le Coq, Raulin, membres correspondants.

MM. Couanier de Launay, P. de Farcy, Anis, H. Letourneurs, sont excusés.

M. le Président rappelle que, depuis la dernière séance, la Commission historique de la Mayenne a été frappée d'un nouveau deuil par la mort de Dom Piolin, bénédictin, membre correspondant, Président de la Société du Maine. Né au Bourgneuf-la-Forêt (Mayenne) Dom Piolin, suivant les traditions de son ordre, avait consacré sa vie au travail ; il laisse, sur la province du Maine, une œuvre immense dont les principaux monuments sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de les énumérer. Sa perte sera vivement ressentie par tous les amis des études historiques, et la Commission historique de la Mayenne, associant ses propres regrets à ceux de la Société du Maine, voudra en consigner l'expression à son procès-verbal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. de Martonne annonce qu'il a continué à correspondre avec M. le Cte de St-Paul au sujet des ruines de Bois-Thibault. Aucune modification ne s'est produite jusqu'à présent dans l'état des négociations.

M. le Président communique une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, relative à la réunion des Sociétés savantes qui aura lieu à la Sorbonne du 4 au 8 avril.

M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception du fonds de Levaré, déposé aux archives de la Mayenne par la Commission historique.

On annonce qu'une découverte très importante d'objets de bronze vient d'être faite à la Barre, commune de Méral, non loin de Cossé-le-Vivien. M. de P. Farcy se propose de communiquer à la Commission, lors de sa prochaine séance, des dessins et une notice décrivant ces divers objets.

La séance est levée à 3 heures et demie.

EXCURSION

A CHEMAZÉ ET A MORTIER-CROLLE

Le 30 mai 1893, à 9 h. 35 du matin, un certain nombre de membres de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, auxquels avaient bien voulu se joindre plusieurs invités, se réunissaient à la gare de Laval pour entreprendre une excursion à Chemazé et à Mortier-Crolle.

Ainsi se réalisait sans retard une idée émise à l'issue de la dernière séance, idée heureuse, car les excursions en commun offrent en effet de grands avantages. Elles permettent de visiter sans peine et dans des conditions exceptionnellement économiques, des monuments dont tout le monde parle et que souvent bien peu ont vus, faute d'occasions favorables Lorsqu'elles ont été bien préparées par les soins de quelques uns, il ne reste plus aux autres qu'à s'abandonner aux charmes du programme, lequel se déroule pour ainsi dire mécaniquement, depuis le moment de l'arrivée jusqu'à celui du retour. Moyens de transport, déjeuners, guides intéressants, érudits et diserts, tout arrive à point ; et si l'amour de l'imprévu, le libre arbitre doivent momentanément s'effacer, en revanche l'esprit pratique, la recherche du résultat aisément atteint et définitivement acquis trouvent largement leur compte.

C'est ainsi que l'excursion de Chemazé et de Mortier-Crolle, organisée en principe par le Bureau de la Commission, puis sur place et dans les détails par M. Paul de Farcy, n'a rien laissé à désirer sous le rapport de la précision ni du confortable, même dans les lieux ou le confortable aurait dû n'être qu'un rêve plein de déceptions.

Cela dit et dûment enregistré dans nos annales, débar-

quons à Chemazé, et au travers d'un vaste parc, dirigeons-nous vers le château de Saint-Ouën. Nous n'entreprendrons pas de rappeller ici les merveilles de ce château ; il a été trop souvent décrit par la plume, figuré par le crayon ou même par la pointe de l'aquafortiste, pour que nous puissions apprendre sur son compte quelque chose d'inédit à nos lecteurs. Nous nous bornerons à dire que son propriétaire actuel, M. le comte de Sèze, l'avait fait mettre fort gracieusement à la disposition des visiteurs ; chacun a pu le parcourir dans toutes ses parties, admirer les fines sculptures extérieures, le merveilleux escalier, les cheminées, les œuvres d'art qui décorent toutes les pièces, et se rendre compte des intelligentes restaurations qui, entreprises depuis plusieurs années, assureront la conservation de l'édifice sans rien lui enlever de son caractère.

Encore sous le charme de la visite à Saint-Ouën tout le monde gagne le bourg de Chemazé. Là est préparé un déjeuner excellent, tout entier d'importation, il faut le dire, mais dont les effets réparateurs provoquent une unanime reconnaissance envers celui qui l'a si obligeamment assuré. Puis à midi précis, selon le programme, les voitures importées également, prennent la route de Mortier-Crolle : le voyage dure une heure environ, au milieu d'un pays pittoresque et verdoyant.

Mortier-Crolle est, de nom, presque aussi connu que Chemazé ; les monographies en sont nombreuses ; le châtelet qui lui sert d'entrée a souvent tenté les artistes ; son nom éveille tout au moins, chez la plupart d'entre nous, le souvenir d'une description parcourue ou d'une silhouette entrevue en feuilletant un album ; mais combien sont peu nombreux ceux qui ont pris la peine d'entreprendre le voyage et de voir par eux-mêmes ? Comment décrire cette énorme masse comprenant trois cours, une immense enceinte circonscrite par des fossés profonds, flanquée de tours d'angles, renfermant un château, une chapelle, des bâtiments de service innombrables, tout cela construit avec un soin et un art raffinés ? Quelle gravure pourrait surtout donner une idée du merveilleux effet produit par ces briques d'un rouge ardent, coupées à diver-

ses hauteurs par de larges cordons de pierres blanches[1]? Car Mortier-Crolle, sauf une partie qui semble plus moderne quoique beaucoup plus grossière, a été construit tout entier dans ce somptueux appareil. Ces murailles interminables, revêtues des tons les plus chauds, surmontées de toits aigus, baignant leur pied dans l'eau stagnante des fossés et à demi



enfouies dans la verdure, constituent un ensemble non moins charmant pour l'artiste qu'intéressant pour l'archéologue[2].

1. Nous donnons ici deux dessins représentant l'un la porte d'entrée de Mortier-Crolle, l'autre la vue d'ensemble d'une partie des bâtiments. Ces dessins ont déjà paru dans le tome I (1re série) des *Procès-Verbaux et documents* de la Commission ; mais ce tome Ier étant devenu très rare, nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en les reproduisant.

2. Nous ne pouvons, dans un compte-rendu sommaire, rééditer les descriptions connues de Mortier-Crolle. Disons toutefois que

Les heures s'écoulent vite au milieu de tant de merveilles et en si agréable compagnie. Trop tôt il va être temps de remonter en voiture et de songer au retour. Mais une sur-



prise attend les visiteurs ; dans une salle basse de l'ancien manoir, un lunch élégant a été servi ; nous ne voulons pas

les visiteurs ont été frappés par des inscriptions nombreuses, gravées à la pointe sur les pierres blanches qui entrent dans la construction, principalement sur les jambages des fenêtres. Notre collègue M. J. Raulin a pris la peine d'en relever quelques unes, qu'il veut bien nous communiquer.

Sur la croisée d'une tour, dite de la Prison :

« Croyez que tousiours les meschants
S'en iront à bas tresbuchants
Et toutes ces gens insensées
Qui n'ont point Dieu en leurs pensées.
Mais l'homme povre humilié
Ne sera jamais oublié
Jamais de l'humble estant en peine
La prière ne sera vaine. »

Sur un meneau de croisée de la tour Saint-Jean : « Le lundy 14e juillet 1603, X... du Port-Briet fut amené prisonnier. »

Dans l'escalier de l'une des tours d'entrée : « Le samedy 6e septembre 1603, ce parut sur les 8 heures du souer de grandz signes au siel, tant qu'il faissait céent côme le jour. » — Autre : « Mademoiselle de Moncha... s'en alla le vendredy 5e septembre 1603. » — Autre : « Madelle de la Tour s'en alla le dimanche..... 1603.

Sur une porte latérale de la chapelle : « Mons de Loncheray partit de séans pour aller à Paris le samedy 30 novembre 1602 sur les 2 heures et demie après midy. »

nommer, de peur de blesser sa modestie, l'aimable excursionniste qui, pour un instant, s'est ainsi improvisé amphitryon ; mais nous pouvons affirmer que la délicatesse de son attention, ainsi que la bonne grâce charmante avec laquelle il a fait les honneurs de la table, ont vivement touché tous ses compagnons de voyage, qui ne nous en voudront pas de lui exprimer ici, de nouveau, tous leurs remercîments.

Enfin il faut dire adieu à Mortier-Crolle. Les voitures reprennent le chemin déjà parcouru et arrivent bientôt à la gare de Chemazé. Le moment de la séparation approche entre les excursionnistes venus de Laval et ceux qui restent à Château-Gontier. Ces derniers, auxquels revient le mérite d'avoir organisé le voyage et de l'avoir rendu si facile et si agréable, sont comblés de félicitations unanimes et de remercîments cordiaux; grâce à eux en effet la première excursion entreprise par la Commission historique de la Mayenne a été couronnée d'un succès complet, si complet même que chacun songe à recommencer et qu'on ne se sépare pas sans avoir décidé une promenade nouvelle, dans les derniers jours de juin, aux Grottes de Saint-Georges-sur-Erve et au château de Fouletorte.

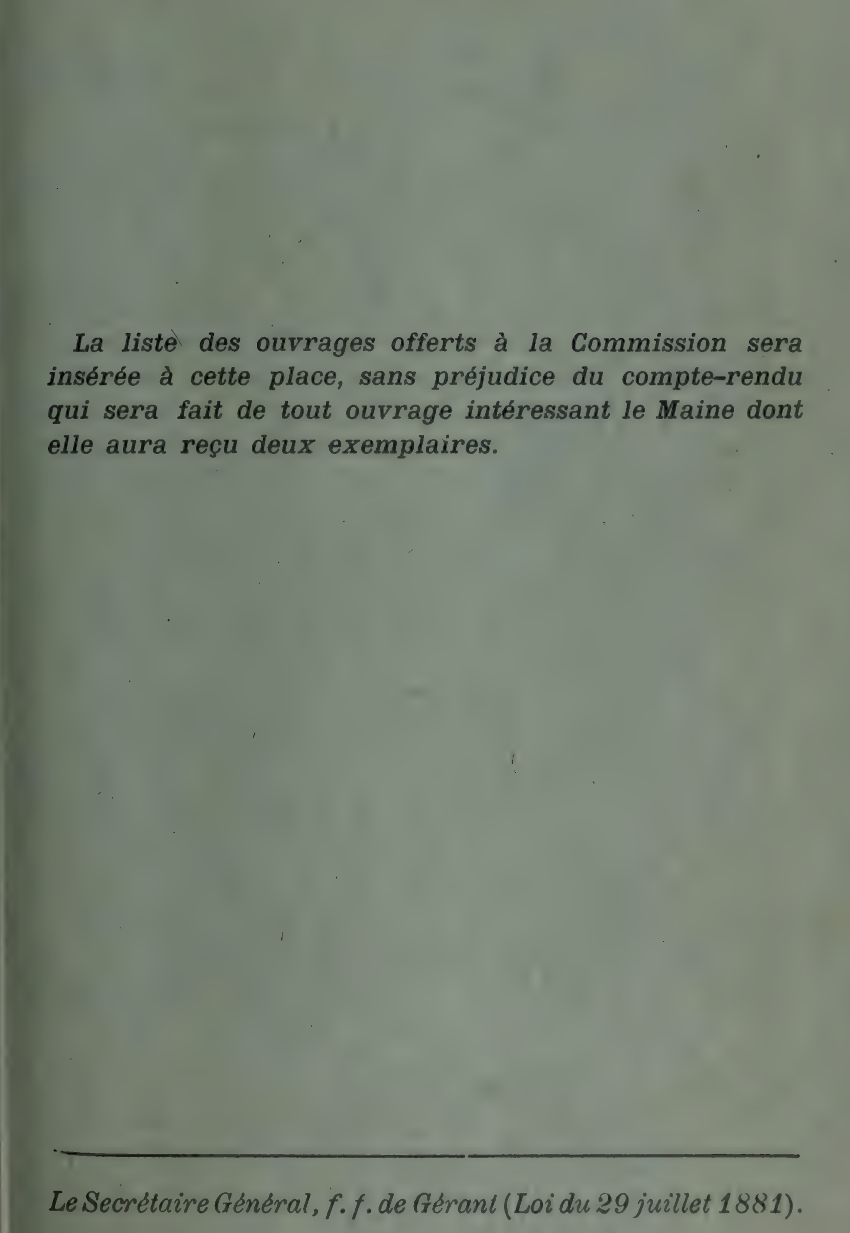
BIBLIOGRAPHIE

Les Vitréens et le Commerce international, par *M. J.-C. Frain de la Gaulayrie*, 1 broch. in-8°, Vannes, Lafolye, 1893.

Notre collègue M. J.-C. Frain de la Gaulayrie vient de faire paraître en volume ses recherches sur les *Vitréens et le commerce international*, publiées d'abord dans la *Revue Historique de l'Ouest.* Dans cette consciencieuse étude, relevée par une discrète pointe de bonne humeur, il étudie tour à tour : les encouragements donnés au commerce international par les ducs de Bretagne ; la fondation de la confrérie vitréenne des marchands d'outre-mer ; le commerce avec Bergues, Bruges, Anvers ; la demeure et l'entrepôt de Lucas Royer, époux de Françoise Gouverneur, situés rue Poterie ; un portulan breton du XVI[e] siècle ; les relations avec l'Espagne, les Indes ; puis les résultats obtenus, les fortunes conquises, et converties en manoirs ou terres nobles ; les associations de Vitréens et de Malouins, leurs communes entreprises au XVII[e] siècle ; le voyage du chef d'escadre Jean de Gennes ; la participation des Vitréens aux opérations de la Compagnie des Indes ; les Vitréennes membres de la confrérie des marchands d'outre-mer. Il expose comment « ce commerce rétablit la fortune d'un grand nombre de gentilshommes, assura à la bourgoisie de brillantes situations, aux artisans des salaires rémunérateurs, et fut pour Vitré un élément de prospérité incontestable. » Il cite ses sources avec un soin scrupuleux et donne, dans de nombreuses notes bibliographiques et explicatives, tout ce qui surchargerait le texte sans présenter pour cela moins d'intérêt. Nous ne saurions trop louer cette remarquable étude. Chemin faisant nous y avons trouvé, outre le plaisir de la parcourir, notre profit personnel : plus d'une fois en effet les marchands de Laval s'associèrent à ceux de Vitré et beaucoup d'entreprises furent communes au commerce des deux villes. M. Frain de la Gaulayrie a donc aussi travaillé pour nous et à ce point de vue comme aux autres il a droit à tous nos compliments.

E. M.

Plusieurs autres notices bibliographiques, que nous ne pouvons donner faute d'espace, paraîtront dans la prochaine livraison.



La liste des ouvrages offerts à la Commission sera insérée à cette place, sans préjudice du compte-rendu qui sera fait de tout ouvrage intéressant le Maine dont elle aura reçu deux exemplaires.

Le Secrétaire Général, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).

E. MOREAU.

LE BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages. Il forme deux volumes par an.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de DIX FRANCS par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes III, IV et V de la première série, qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I, II, III, IV et V de la 2e série sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME SEPTIÈME

1893



LAVAL

IMPRIMERIE DE H. LEROUX

1893

ESTRE DE 1893.

20.

SOMMAIRE :

Gravures :

DAVID RIVAULT

DE FLEURANCE

ET LES AUTRES PRÉCEPTEURS DE LOUIS XIII

(Suite).

CHAPITRE V

Nicolas Le Fèvre. — Sa naissance. — Ses études. — Ses travaux littéraires — Ses amitiés. — Ses premiers honneurs. — Il est nommé précepteur du prince de Condé. — Retraite chez la veuve de Pierre Pithou. — Retour à la cour où il est fait précepteur du roi. — Desiderata dans l'instruction de ce prince. — Une idylle : *Georget ou Pierrot*. — Efforts de Le Fèvre. — Sa mort. — Son épitaphe.

On avait appelé pour succéder à des Yveteaux, en qualité de précepteur du roi, Nicolas Le Fèvre, vieillard de soixante-huit ans[1].

Nicolas Le Fèvre[2], né à Paris le 2 juin 1544, avait

1. C'est à tort que Perrens dit « soixante-dix-huit ans » *(L'Eglise et l'Etat sous la régence de Marie de Médicis*, I, p. 388, Paris, 1872).

2. Cf. *Nicolaï Fabri V. C. vita ad Henricum Borbonium Condæum Primum Galliæ Principem*, *Scriptore Fr. Balbo in curia Monetarum Galliæ advocato regio,* dans le recueil *Opuscula, etc.*, Paris, 1614, in-4° (Biblioth. Mazarine, V. 11267). — *Discours funèbre* sur le trépas de M. Nicolas Le Fèvre, conseiller et précepteur du très chrestien Louis XIII, roy de France et de Navarre, par un religieux feuillantin son ami (J. de S. François). A Paris, chez Jean de Heuqueville, r. Sainct-Jacques, à la Paix, M.DCXII, in-8° (Bibl. nat. L 27 n° 12034). — Extrait du testament de Le Fèvre, même v. *ibid.* — *Morceaux choisis de S. Hilaire*

donné sa mesure en faisant avec honneur l'éducation du prince de Condé, et il se recommandait par son érudition et ses qualités morales. C'était un de ces hommes d'étude chez qui la science et la vertu vont de pair et se soutiennent l'une l'autre.

Peut-être nous saura-t-on gré d'avoir tenté de faire revivre en ces pages cette sympathique figure de travailleur consciencieux, modeste, d'un mérite réel et d'une humilité profonde, aujourd'hui presque inconnu pour la plupart des lecteurs.

Du reste nous ne saurions séparer ceux que la Providence rapprocha un moment dans une communauté d'efforts et de travail pour nous donner un bon roi. A côté de Rivault de Fleurance, Nicolas Le Fèvre détient dans l'histoire une place honorable.

Cette raison n'existât-elle pas, il faudrait quand même retracer à grands traits cette vie pleine et méritoire. Faisons la part des exagérations de l'amitié[1] et du panégyrique[2] ; il restera encore à l'actif de notre bon vieillard, dans ces vieux livres[3] que nous avons consultés avec plaisir et non sans fruit, assez de nobles et pieux sentiments et de belles actions pour convier le lecteur à ce véritable régal du cœur et de l'esprit.

Nicolas Le Fèvre dut les honneurs qui vinrent à lui à son intelligence supérieure et à son labeur énergique et

avec notes de Le Fèvre (B. n[le] ms, fonds latin n° 1700). — *V. Fabri observationes in novum testamentum, etc.* (Bib. N[le] f[s] latin, n° 125). — *Opuscula, etc.* (B. Maz. 11267). — *Lettres de Malherbe à Péresc,* Paris, Hachette, 1862. t. III. — *Relat. Vénit. et flor.*, fonds italien. — Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé.* — Perrens, *op. cit.* — B. Zeller, La *Minorité de Louis XIII, etc.* — Héroard, *Journal de l'enfance et de la jeunesse de Louis XIII*, Paris, Didot. — *Les Mémoires du temps,* etc., etc.

1. Cf. *Nic. Fabri vita*, scrip. Fr. Ballo (François Le Bègue) *op. cit.*

2. Cf. le P. Jean de Saint François (alias Jean Gulon) *Disc. funèbre, op. cit.*

3. Cités ci-dessus et à la page préc.

soutenu. Sa famille jouissait déjà d'une certaine notoriété[1], mais elle n'était pas de celles qui d'elles-mêmes ouvraient à l'enfant naissant les carrières publiques et les grands emplois. Son père, Vincent Le Fèvre, était un honnête et riche bourgeois de Montlhéry, qui, veuf de Catherine Arnould, avait épousé Jeanne Haque, parisienne et veuve d'une grande distinction. Il en eut deux enfants, Gilles et Nicolas[2]. Celui-ci vint au monde l'année même où Charles-Quint envahissait la France[3].

Avec son frère, né de la même mère, Nicolas Le Fèvre fit ses premières études au collège de la Marche[4], à Paris, où son père s'était fixé depuis son second mariage[5]. Il eut le malheur de se crever un œil en taillant une plume. Au dire de Le Bègue, cet accident détermina, outre la perte de l'œil, une grave maladie qui influa sur la santé et le tempérament de Le Fèvre.

Ayant de bonne heure perdu son père, Nicolas fut élevé par sa mère. « Ceste bonne dame, fort sage et vertueuse..., prenoit grand soin de l'instruire de son debvoir, et ce qui manquoit en elle pour l'instruction de son fils, elle mit peine à le faire suppléer par les meilleurs maîtres et précepteurs[6] que elle peust choisir, qui alors abondoient en toutes sortes de sciences en ceste grande et florissante université de Paris.[7] »

On ne sait pour quelle cause pourtant elle l'envoya étudier le droit à Toulouse, d'où il passa en Italie, à Padoue et à Bologne. L'Italie était, à cette époque, le

1. Voir Franç. Le Bègue *op. cit.* «Fabrorum nomen... per multiplices familiorum propagines enituit... »

2. *Id. ibid.*

3. *Ibid.* — Campagne de Charles-Quint dans le nord de la France ; été de 1544.

4. « In Marchiana scola... » *(Ibid.)*.

5. *Id. ibid.*

6. Ni le Bègue ni le P. J. de S. François ne les font connaître par leur nom.

7. J. de S. François, *Disc. funèb.*, p. 25.

pays auquel on demandait volontiers le fini de l'éducation et de l'instruction. Le Fèvre demeura aussi quelque temps à Rome où déjà il se lia avec des savants de renom : Sigonio, M. A. Muret, le cardinal Baronius et d'autres.

Sa riche nature et « la fidèle correspondance de son estude et travail assidu [1] » lui firent bientôt faire des progrès considérables. A vingt-sept ans [2] il revenait en France parfaitement armé pour bien servir son pays et la science.

Une grande douleur l'y attendait : sa mère, atteinte de la peste, expirait bientôt entourée de sa piété filiale et de ses soins.

Il semble que le moment eût été favorable à Nicolas Le Fèvre pour se chercher une compagne appelée à remplir dans son cœur le vide qu'y faisait celle qu'une cruelle maladie venait de lui ravir. Le jeune savant en décida autrement. Par vertu, dit son panégyriste[3], ou pour être plus entièrement à ses chères études, comme le raconte son historien[4], il ne voulut pas se marier.

Il se donna donc aux lettres et se lia intimement avec Pierre Pithou. Avec lui il donna une bonne édition de Sénèque l'ancien, enrichie de notes et d'une préface[5]; mais, par humilité, il conserva l'anonyme. Souvent encore il collabora avec le cardinal Baronius, ou du moins lui fournit des renseignements, mais toujours en demandant au célèbre annaliste qu'il ne fît pas même mention de lui[6].

1. J. de S. François, *Discours funèbre*, p. 26.
2. Le Bègue, *op. cit.*
3. J. de S. François.
4. Le Bègue.
5. Il donna aussi une édit. annotée, avec préface, de Sénèque le Jeune, avec les remarques de J. Gruter (Cf. Bib. Mazarine v. 27985).« Animadversiones Jani Gruteri in Lucii Ann. Senecæ opera : accedunt Nic. Fabri annotationes. » 1 in-8° 1555.
6. Cf. J. de Saint François, *op. cit.* et les œuvres du cardinal Baronius.

Une affection toute fraternelle unit Pierre Pithou et Nicolas Le Fèvre. Tous deux, pendant que les guerres de religion désolaient la France, entreprirent de vastes lectures et de longues recherches sur tout ce qui concerne l'histoire et la discipline de l'Eglise.

Mais l'histoire n'occupait pas Le Fèvre tout entier. Les lettres érudites avaient toujours pour lui des charmes particuliers, et à ses heures, il cultivait même la poésie, comme le prouve le volume de ses opuscules recueillis par son ami, François le Bègue, et publiés après sa mort[1].

C'était un éditeur émérite, grâce à sa connaissance des langues anciennes, qui « furent de luy apprises non superficiairement, mais très profondément, avec la recherche la plus exquise qui peut estre du secret d'icelles[2]. » Elles le rendaient très habile pour « juger du style d'un auteur[3], » et étaient entre ses mains la clef qui lui ouvrait les trésors des connaissances de l'antiquité.

Jointes à ses qualités personnelles, elles lui permirent encore d'être choisi pour remplir une fonction aussi difficile qu'honorable et importante. Déjà, en 1572, Henri IV, reconnaissant son mérite, l'avait mis au nombre des conseillers royaux chargés des eaux et forêts[4]. Cette fois le roi en faisait le précepteur de Henri II de

1. Cf. Bib. Maz. V. 11267 « *Opuscula, cum ejusdem Fabri vita*, scrip. Francisco Balbo, » Paris 1614 in-4°, savoir : Disquisitio, num gravioris mali vitandi causa, levius committi possit ; — Præfatio in D. Hilarii ex opere historico fragmenta ; — Præfatio in libros L. Ann. Senecæ philosophi ; — Præfatio ad M. Ann. rhetoris libros ; — Disputatio de myrrhata potione ; — Expositio verborum Matthæi, 18 c. « Si peccaverit in te frater tuus, » — De B. Dionisio ; — De presbiterorum cælibatu ; — Poemata ; — Epistolæ ; etc.

2. J. de Saint François, *op. cit.*, p. 27.

3. *Id. ibid.*

4. Cf. Le Bègue, *op. cit.*

Bourbon, prince de Condé, alors héritier présomptif du trône[1].

Par modestie, et sans doute aussi par amour de la retraite, Nicolas Le Fèvre eût voulu refuser la responsabilité et l'honneur auxquels on l'appelait. Mais il dut céder aux instances d'Achille de Harlay et du président de Thou, ses deux illustres amis.

En 1596 il se rendit au château de Saint-Germain, où Charlotte de la Trémoille, veuve de Henri I de Bourbon, et le marquis de Pisani, gouverneur du prince, le reçurent avec la distinction due à un homme de son mérite[2].

L'élève de Le Fèvre avait huit ans. Déjà instruit dans la religion catholique par Pisani, il acheva sa conversion avec son nouveau maître, qui cultiva son âme en même temps que son esprit.

Aussitôt que cette éducation fut terminée le précepteur se sépara avec regret de son élève, mais fut heureux de quitter la cour, et de rentrer dans la vie privée pour y être tout entier à Dieu, aux pauvres[3] et aux lettres, ses premières et dernières amours.

Hélas il ne retrouva plus son ami de cœur, Pierre Pithou, enlevé par une mort prématurée en lui donnant une dernière marque de confiance : il lui laissait le soin de publier une édition, qu'il avait préparée, de *Fragments historiques de Saint-Hilaire de Poitiers*[4].

1. Henri IV n'avait pas encore d'enfant légitime.

2. Cf. Le Bègue, *op. cit.*

3. J. de S. Franç. *Discours funèbre*, *passim*, et Testament de N. Le Fèvre.

4. Cf. Ms. fonds lat. Bib. nat. 1700. Ce manusc., d'une très belle écriture, porte en marges quelques notes de la main de N. Le Fèvre. A la p. 131 on lit « Hoc est ipsummet exemplar ex quo prodiit editio Nicolaï Fabri anno M. D. XCVIII, ab eodem Fabro repositum in Bibliotheca Thuana ex quâ translatum est in Colbertinam, Anno Christi MDCLXXX, die XXIII martis. — Steph. Baluzius. Emendationes in margine appositæ sunt Nicolaï Fabri, ejus manu scriptæ. »

Redoutant le gouvernement d'une maison et d'une domesticité, et se souvenant qu'autrefois il avait été reçu cordialement dans la famille de Pierre Pithou, avec une simplicité touchante il alla se confier aux soins d'Elisabeth Dumarais, la vénérable veuve de son ami. Dans cette maison il vécut comme un religieux profès, soumis à un règlement de vie austère, et se livrant pendant la nuit à deux heures de méditation ou de lecture pieuse[1]. C'est alors surtout qu'il étudia les pères de l'Eglise, et principalement S. Augustin pour qui il avait une affection particulière[2]. Ses dépenses personnelles étaient fort restreintes et presque « tous les revenus qu'il recevait du roy » étaient consacrés au soulagement des pauvres[3]. De son vivant même il fit une fondation annuelle de 500 livres pour l'entretien d'ecclésiastiques chargés d'instruire les pauvres de l'Hôtel-Dieu[4]. D'un autre côté son désintéressement des richesses et un louable sentiment de délicatesse lui firent toujours « refuser de tenir du bien de l'Eglise[5]. »

Ainsi vivait dans la retraite et se perfectionnait en sainteté notre admirable vieillard, quand le renvoi de des Yveteaux le ramena à la cour.

Le coup fut rudement ressenti par Nicolas Le Fèvre. Il opposa d'abord à la proposition qu'on lui faisait un refus sincère. Sa modestie bien connue, son âge avancé, ses fatigues et les lacunes à réparer dans l'éducation et l'instruction du roi, commencées par un précepteur peu sérieux, pouvaient fournir des motifs très légitimes à alléguer, ou du moins à considérer.

1. Cf. Le Bègue, *op. cit.* et le P. Jean de S. François, *Disc. fun. Passim.*
2. *Id. ibid.*
3. *Ibid.*
4. Cf. J. de S. Franç. *op. cit.*, p. 23 et Le Bègue, *op. cit.*
5. J. de S. Franç., *Disc. funèb.*, p. 55.

Mais les conseillers de la reine avaient chaudement recommandé l'ancien précepteur de Condé. « Ses amis le poussent, le sollicitent, le pressent [1]. » La reine elle-même promet qu'elle veillera à ce qu'on épargne tout ennui ou tout excès de fatigue au vénérable vieillard, qu'il sera bien secouru [2], etc. Le prince de Condé, que son ancien maître conjure de lui venir en aide pour faire agréer son refus, est au contraire d'avis qu'on ne pouvait mieux choisir [3]. Les Jésuites eux-mêmes, dit-on, à l'instance du chancelier Sillery [4], font à Nicolas le Fèvre un devoir d'accepter la proposition. Il se rend, par conscience et patriotisme.

Quant au choix même que Marie de Médicis et son conseil faisaient de la personne de Nicolas Le Fèvre pour précepteur du roi, nous ne saurions nous en étonner, encore moins souscrire au blâme indirect d'un écrivain de nos jours [5]. M. Perrens convient du reste « qu'au lendemain de la mort de Henri IV, la cour devait vouloir et voulait un homme dévoué au pouvoir royal [6]. » Le Fèvre l'était et offrait toutes garanties de science et de vertu. Son âge même, — que Perrens exagère — et son expérience lui donnaient de l'autorité et lui assuraient du respect auprès de son royal élève.

Ses amitiés bien connues et ses anciennes relations avec Pierre Pithou le rendaient à bon droit suspect d'opinions gallicanes ; mais c'était une recommandation auprès des politiques et des gallicans. Le nonce Ubal-

1. Cf. Le Bègue, p. 16. Son latin, d'ordinaire traînant et prolixe, s'anime alors et devient concis : « Laudant consilii reginæ proceres, omnesque in eum convertunt oculos, amici movent, hortantur, urgent. »

2. Cf. *Id. ibid.*

3. *Id. ibid.*

4. Perrens, *op. cit.*, p. 390, tome I.

5. *Id. ibid.*

6. *Id.* I, p. 389.

dini lui-même savait faire la part des circonstances. Puis on pouvait obtenir de Le Fèvre qu'il ne parlât jamais de ses opinions au roi, à qui il donnerait assurément d'ailleurs de bons exemples par ses actes, comme de bons conseils par ses paroles[1].

L'ambassade vénitienne voyait dans ce changement de précepteur le fait d'un motif religieux[2]. A ce point de vue l'Église et le nonce ne pouvaient que se réjouir. Par ailleurs on avait auprès de Sa Majesté un sous-précepteur, Rivault de Fleurance, appelé à un rôle important dans son éducation. Rivault était dévoué au Saint-Siège et très en faveur auprès du gouverneur du roi, M. de Souvré.

Le 12 août 1611, dit Héroard, M. le chancelier « présente M. Le Fèvre à la Reine pour être précepteur du Roi ; sur ce la Reine le présente au Roi, disant ces mots : Mon fils, voilà M. Le Fèvre que je vous donne pour votre précepteur. — Madame, j'en suis bien aise. — Il faut que vous lui obéissiez et faire tout ce qu'il vous dira. — Je le ferai aussi, Madame. — C'est un fort homme de bien et bien savant ; il faudra bien apprendre. — Je le ferai aussi, Madame[3]. »

M. le chancelier Sillery prit ensuite la parole et parla avec éloge du nouveau précepteur. Quand on voulut choisir un logement à celui-ci et qu'on proposa celui qu'avait occupé des Yveteaux, le Roi dit avec beaucoup de délicatesse : « Non, il ne serait pas bien : il faudrait monter trop haut. Il faut le loger à la chambre où souloit loger mon frère de Verneuil, dans la tour[4]. »

1. Cf. Ubaldini, dép. du 2 août 1611 et Perrens *op. cit.*

2. « Fu dimesso improvisamente il S, d'Ifito del carico de precettore del Re per ombra presa di lui in materia di religione et dato al signor di Fevro, gran litterato et bonissimo catholico... » (Amb. vénit., 27 juillet 1611).

3. *Journal de la jeunesse et de l'enfance de Louis XIII*, II, p. 75, Paris, Didot.

4. *Journal de l'enfance de Louis XIII*, II, p. 76.

Malherbe[1] donne quelques autres détails. M. Le Fèvre aurait promis « au Roy que bientôt et sans l'ennuyer, il l'aurait rendu savant. »

On passa ensuite dans le cabinet des livres où M. de Fleurance fit la leçon au roi en présence de M. Le Fèvre et du vidame du Mans[2]. Le Fèvre ne dit mot. Il voulait « reconnaître la portée[3] » de Louis XIII.

Il ne devait pas tarder à constater les difficultés qu'il avait pressenties. On connaît cette page fameuse de Saint-Simon : « On le laissa (le roi) croupir dans l'oisiveté, dans l'inutilité et dans une ignorance si parfaite de tout, qu'il s'est souvent plaint à mon père dans la suite, en parlant de son éducation, qu'on ne lui avoit pas même appris à lire.... [4] » Sans attacher plus d'importance que de raison à ces exagérations manifestes et injustes, il faut pourtant convenir que tout n'avait pas été parfait.

A notre avis c'était moins la quantité que la qualité qui avait fait défaut dans les soins apportés à l'éducation et à l'instruction du jeune prince. Nous trouvons même qu'on lui imposait un travail excessif et bien souvent au-dessus de son âge et du développement de son intelligence. Il faut voir dans Héroard le détail de ces journées d'un enfant de huit à dix ans[5]. On y constate l'influence persistante des programmes surchargés, la tradition des leçons multipliées et l'absence d'initiative chez l'élève, si justement stigmatisées par Montaigne : « On ne cesse de criailler à nos oreilles, comme qui verserait dans un entonnoir[6]. » Le maître ne savait pas

1. *Lettres à Peiresc*, III, Paris, Hachette 1862, p. 350.
2. Charles d'Angennes.
3. Héroard, *op. cit.* — Cf. Malherbe, *Lettres à Peiresc.*
4. *Parallèle des trois premiers Bourbons*, tome I, p. 7. Paris, Hachette.
5. *Journal, passim.*
6. *Essais*, Ch. XXV, De l'institution des enfants.

assez s'accommoder à l'état de son élève, ni « le faire trotter devant luy, pour juger de son train[1]. »

D'un autre côté Mme de Montglas et M. de Souvré étaient animés des meilleures intentions ; mais, dans l'accomplissement de leur charge, ils n'échappèrent pas toujours aux minuties, qui du reste étaient du goût de la reine[2].

Ce n'est pas qu'on ait usé à l'égard du prince de l'indulgence qu'on serait tenté de supposer chez ses gouverneurs. On ne le laissait guère en repos. « Il ne se passe pas de jour, écrit M. B. Zeller, sans qu'il ait à fournir sa besogne. » « Levé, déjeuné, étudié, écrit[3], tel est l'emploi régulier de toutes ses matinées, même en voyage. La formule est presque toujours la même chez Héroard, sauf parfois cette variante : éveillé, fouetté, étudié[4]. » La moindre boutade chez l'enfant pouvait lui faire donner le fouet. M. de Souvré était sur ce point plus rigoureux que Mme de Montglas à qui Henri IV écrivait très sérieusement un jour :

« Madame je me plains de ce que vous ne m'avez pas mandé que vous aviez fouetté mon fils, car je veux et vous commande de le fouetter toutes les fois qu'il fera l'opiniastre ou quelque chose de mal ; sachant bien, par moi-même, qu'il n'y a rien au monde qui fasse plus de profit que cela....[5]. »

Ces procédés ne réussirent pourtant pas toujours à empêcher des scènes qui ne doivent pas surprendre chez un enfant irascible, impérieux, solennellement grave, né sur les marches d'un trône et pompeusement cou-

1. *Essais, ibid.*

2. Cf. Les curieuses lettres de Marie de Médicis, relatives à l'éducation de son fils (ap. Perrens, *op. cit.*, p. 382).

3. *La Minorité de Louis XIII*, p. 131.

4. Exp. empr. à Héroard, *op. cit.*

5. De Fontainebleau, 14 nov. 1607.

ronné à Reims, à l'âge de dix ans. Héroard[1] et L'Estoile[2] nous en ont laissé le récit. Du reste, force restait toujours à l'autorité du maître ; l'enfant, bon gré mal gré, fournissait sa tâche.

Si Le Fèvre eût été seul, des congés imprévus auraient de temps à autre rompu cette monotonie. Ce vieillard souffreteux était souvent obligé de garder la chambre. Le maréchal d'Ancre faisait un jour remarquer au roi que M. Le Fèvre était souvent malade et que M. de Fleurance ne l'était jamais. Il faut, dit le maréchal, lui faire prendre une médecine. — « Alors, reprit le roi, ce sera le jour que M. Le Fèvre sera malade[3]. »

Pour être né prince et couronné roi à dix ou onze ans, on a quand même l'esprit écolier. On est content aussi de pouvoir jouer avec d'autres enfants. Louis XIII, naturellement taciturne et froid, avait néanmoins du cœur et était susceptible d'attachement. Il pleura abondamment quand le jeune Alexandre de Vendôme prit congé de lui à Saint-Germain[4].

Une anecdote touchante, presque une idylle, nous prouve encore l'existence chez le jeune roi de qualités affectives. Nous la rapportons brièvement d'après Andréa Cioli[5] et M. B. Zeller[6].

Au mois de septembre 1610, arriva au Louvre un enfant de l'âge du roi. Cet enfant avait obtenu la permission de devenir familier avec le fils de Henri IV, pendant qu'il était élevé à Saint-Germain. Il apportait un nid de passereaux. Il entre et tout de suite demande « Monsieur le Dauphin. » Il parvient, non sans peine,

1. *Op. cit.*
2. Cf. *Mémoires.*
3. Héroard, *op. cit.*
4. Cf. Scip. Amm., 16 août 1611 et B, Zeller, *op. cit.*
5. Dépêche du 19 septembre 1610.
6. *Op. cit.*

auprès du roi et lui dit : « Monsieur le Dauphin, comment vous portez-vous ? Je suis venu pour vous voir, parce qu'il y a un bout de temps que je ne vous ai vu et que j'en avais grand désir ; je vous ai apporté ce nid de passereaux ; mais je ne puis vous les donner tous ; car j'en veux vendre une partie, afin de pouvoir payer la barque dans laquelle on m'a passé quatre fois ; et je n'ai jamais, jusqu'à présent, rien donné au brave homme qui la conduit. » Le roi reçut avec plaisir cet enfant, et, après avoir parlé quelque temps avec lui, il voulut lui faire donner un écu ; mais on ne put le lui faire accepter. Il n'avait, répétait-il, besoin que de quatre sous. Le roi, ravi par ce trait, ordonne de garder avec lui son ancien compagnon et de le vêtir avec un de ses habits. Ce n'est pas convenable, lui fait-on observer. « Eh bien, reprend le roi, qu'on lui en fasse un et qu'on se dépêche. »

De la sorte, observe Andrea Cioli, le petit *Contadin* pouvait devenir un grand seigneur. Mais ce pronostic ne s'est pas réalisé. L'histoire, parfois bien oublieuse, ne se souvient pas même si le pauvre garçon de Saint-Germain s'appelait sûrement Georget ou Pierrot. Le petit paysan s'en retourna avec une grande peur d'être battu ; son père et sa mère ne voulaient pas qu'il vînt à Paris voir le Dauphin.

Cette aventure donna, dit-on, à réfléchir à l'entourage de la reine, et particulièrement à Concini et à sa femme, qui, à leur point de vue, n'avaient pas entièrement tort de craindre un de Luynes, que l'instinct de conservation leur faisait entrevoir.

Quoi qu'il en soit, l'isolement, justifiable jusqu'à un certain point, dans lequel on tenait le roi, ne pouvait qu'augmenter ses défauts naturels en faisant de lui un homme avant le temps.

Cet excès même de gravité et de sérieux du roi le faisait admirer des étrangers, qui ne le voyaient que

dans les représentations et prenaient le change sur l'éducation qu'on lui donnait. C'est là qu'il faut chercher l'explication d'une contradiction apparente entre nos appréciations et celles des ambassadeurs italiens, qui ne cessaient de louer le jeune roi dans les rapports à leur gouvernement. Nous n'en citerons comme exemple que la dépêche de Gustinian : « Mercredi, onze du présent mois, le roi très chrétien revint de Fontainebleau à Paris.... Sa Majesté le roi grandit et est très bien élevé. Il aime extrêmement la marine et a fait venir de Marseille une petite barque dans laquelle, par mode de délassement, il fait des parties sur l'eau[1]. » On trouverait également des relations louangeuses pour le roi dans les papiers florentins[2].

Tenue froide et digne, décorum, représentations, exercices corporels, amour des armes, de la chasse et des faucons, avec quelques connaissances acquises plutôt par devoir que par plaisir, voilà tout Louis XIII enfant ou sortant de l'enfance. Le Fèvre eut donc à réagir en faveur des lettres tout en respectant ce qu'il trouvait à conserver dans les goûts du prince.

Les gouverneurs du jeune roi durent aussi déployer de la vigilance en des matières délicates. Louis XIII avait eu de bonne heure, trop tôt même, des aperçus dangereux pour le jeune âge. Nous ne pouvons ne pas blâmer des propos imprudents tenus devant lui par des subalternes, des grands et Henri IV lui-même. Le jeune roi, plus sage en cela et plus réservé que certains cour-

1. « Mercoledi undeci del corrente mese ritornò in Parígi il christianissimo da Fontainebleau... Cresce la Maestà sua e si fa grande ; viene con esquisita disciplina educato..., mostra grande inclinazione alle cose de mare et si ha fatto venire da Marsiglia una picola galera nella quale va sollanzando per queste acque. » (G. Gustinian, dép. du 18 mai 1611. Pap. ital.).

2. Cf. Cioli, sc. amm., Botti.

tisans parfois sans pudeur[1], ne tarda pas à manifester une véritable horreur pour ce genre de conversation. Il faut voir dans ces tendances, qui firent appeler le prince Louis le Juste et le Chaste, une heureuse influence du P. Coton, son confesseur, de M. de Souvré, de David Rivault et de Nicolas Le Fèvre.

Il est difficile aujourd'hui de dire exactement dans quelle mesure le passage de ce dernier à la cour fut bienfaisant et réparateur pour l'éducation du roi ; mais on peut affirmer sans hésitation qu'il le fut. Ce n'est pas en vain qu'un maître vertueux et sérieux passe un temps, même court, auprès de son élève. Et, quant à Le Fèvre, on ne « le vit point entretenir l'esprit du roy de fables et curiositez vaines ou discours inutiles, plus pour chatouiller les oreilles des assistants que pour servir à l'instruction de son disciple ; mais s'estant proposé pour but de ceste action, non de plaire, mais de profiter, toutes ses leçons estoient propos de vraye sagesse divine et humaine[2]. »

Si Le Fèvre ne fit pas autant de bien qu'il l'eût désiré, il faut se souvenir des circonstances et du peu de durée de son préceptorat. Depuis un an et demi seulement il exerçait ces nobles fonctions, quand soudain, dans « le cabinet du roy, où il vaquoit à ce qui estoit de sa charge[3], » il fut pris d'un frisson et dut se retirer et se mettre au lit. Comme le mal augmentait, il fit appeler auprès de lui « des hommes pieux et en particulier Jean Gulon[4], prieur du monastère des Feuillans, qui l'assista jusqu'à son dernier moment[5]. »

1. *Op. cit.* Héroard rapporte des traits qui font honneur à la vertu de Louis XIII, commençant à se rendre compte des personnes et des choses.

2. J. de S. François, *op. cit.*, p. 66.

3. *Id. ibid.*, p. 68.

4. Jean de S. François, auteur de l'oraison funèbre cit. ci-d.

5. Le Bègue, *op. cit.*

Aussitôt qu'il se sentit gravement frappé, Le Fèvre fit son testament dans lequel sont consignés des dons généreux ; il chargea de l'exécution son neveu, Louis Le Fèvre, et son cousin, Bourlon, greffier de la chambre des comptes[1]. Dans cette pièce sont réglés les moindres détails de la sépulture du testateur, qui, là encore, fait preuve de grand amour pour la bonne simplicité et l'humilité chrétienne.

Alors, tout à la pensée de son salut et de ses fins dernières, après dix-sept jours de maladie, visité par le prince de Condé, son cher élève, et muni de tous les secours de la religion, il rendit saintement sa belle âme à Dieu, le 4 novembre 1612.

Avec une pompe modeste, comme le défunt l'avait désiré, mais avec le concours d'une foule d'amis et d'hommes de la cour, le corps de Le Fèvre fut porté au cimetière des Saints-Innocents. Le Fèvre avait choisi ce lieu comme étant « le sepulchre commun au menu peuple[2]. » Cependant on déposa son cercueil à part avec ceux de sa mère et de ses autres parents du côté maternel.

Il avait recommandé de ne placer sur sa tombe qu'une simple pierre de marbre avec l'épitaphe qu'il s'était lui-même composée. Le P. Gulon était le dépositaire de cette inscription, qu'il fit graver sur le tombeau de Le Fèvre, et qu'il donne dans son discours imprimé. La voici telle qu'elle s'y lit[3] :

1. Cf. Bibl. nat. imp. L[27] n 12034. — Le Fèvre léguait ses manuscrits au président de Thou et le reste de sa bibliothèque à le Bègue, son futur historien (Cf. *Vita* etc. *op. cit.*).

2. *Disc. fun.*, p. 76.

3. Le Bègue, *op. cit.*, donne aussi cette épitaphe avec quelquelques légers changements :

« Nicolaus Faber
Peccator non unus ex multis
Hic iaceo.
Quid de me dici verius,
Aut a me utilius non video.

D. O. M.
NIC. FABER PECCATOR NON
VNVS EX MULTIS HEIC IACEO
QUID DE ME DICI VERIUS AVT
A ME QUID VTILIVS NON VI-
DEO AGNOSCO BONE IESU TU
IGNOSCE AD HOC ENIM NATUS
ES AD HOC PASSUS AD HOC
TREMVISTI VT PER TE SECURI
ESSEMUS.
VIXIT AN. LXVIII. MEN. IV. D.
III. DEVIXIT AN MDCXII.
R. I. P.

Dans le concert de louanges à la mémoire de Nicolas Le Fèvre il y eut quelques notes discordantes. Le P. Jean de Saint-François s'en plaint [1], et dans une lettre à Peiresc [2], Malherbe s'en fait l'écho. Parlant de l'épitaphe de Le Fèvre, faite par lui-même, il dit : « Je vous l'envoie ; vous verrez combien il était vain. » C'est un mot de mécontent, un jugement d'esprit de coterie d'un ami de des Yveteaux. Le P. Gulon apprécie autrement cette pièce.

Lui-même aurait voulu payer par une inscription la dette de l'amitié à ce cher défunt. Il le fait du moins à

Agnosco bone Jesu, tui gnosce,
Ad hoc enim natus es, ad hoc passus,
Ad hoc pro nobis tremuisti,
Ut per te securi essemus.
Vixit ann. LXVIII. M. IV. D. I.
Devixit pr. N. NOV. AN. MDCXII.
R. I. P.

1. *Disc. fun.* — Dédicace à M. de Thou, p. 2.
2. Lettre du 22 novembre 1612. Paris, Hachette III, p. 262.

la fin de son livre[1] en des vers qui vengent cet érudit, homme de bien, de l'envie et du dénigrement :

« Febvre, tu gis icy, mais pourtant ceste lame
« Ne ne te peut séparer du nombre des vivants ;
« Car tu ne peux mourir, puisqu'en Dieu vit ton âme,
« Comme fait ta mémoire en l'esprit des scavans. »

1. A la suite du *Disc. fun.*

CHAPITRE VI

David Rivault est nommé premier précepteur du Roi. — Examen de la critique que des historiens ont faite au sujet de cette nomination. — Comment cette nomination fut accueillie généralement, et particulièrement par le nonce Ubaldini. — Crédit de Rivault à la cour prouvé par la fondation d'une Académie au Louvre. — Le « Dessein d'une Académie. » — « Leçon faite par David Rivault à la première réunion de cette Académie. — Retour au sujet principal : l'éducation de Louis XIII.

Pour la troisième fois la cour eut à pourvoir à la nomination d'un précepteur du Roi. Mais, dans cette occurrence, le choix était aisé. Celui qui était à la peine et exerçait souvent les fonctions de maître à un titre secondaire, méritait d'être appelé à l'honneur avec le titre principal.

Au reste, que pouvait-on reprocher à David Rivault ? Sa condition médiocre, peut-être. Encore, même à ce point de vue assez misérable, il était l'égal de des Yveteaux et supérieur à Le Fèvre.

Le P. Griffet[1], et après lui M. Perrens, soulèvent rétrospectivement une difficulté plus sérieuse. Elle tient au goût de David Rivault, « mathématicien habile, mais exclusif, qui occupa le roi d'artillerie et de fortifications et négligea tout-à-fait l'instruction littéraire. Le judicieux jésuite[2], historien de Louis XIII, en exprime son regret ; l'instruction littéraire donnant seule, dit-il, ces idées larges et générales sans lesquelles un prince est indigne de s'asseoir sur un trône[3].

Cette critique est assurément spécieuse ; à défaut d'autres raisons, elle serait sans doute fondée sur une

1. *Hist. de Louis XIII, dans l'Histoire de France* par le P. Daniel, t. XIV.

2. Le P. Griffet, *op. cit.*

3. Perrens, *op. cit.*, p. 391.

présomption que créent le tour d'esprit du roi et celui de son nouveau précepteur. Et pour le jugement du P. Griffet, nous devons y souscrire d'une manière générale. Dans l'espèce pourtant il nous paraît bien sévère, ainsi que celui de M. Perrens. Nous n'avons pas de peine à croire que Rivault de Fleurance ait abondé dans le sens de ses goûts et de ses principales aptitudes; c'est la nature; mais fut-il aussi « exclusif » qu'on l'affirme? Celui qui avait composé un poème[1], qui faisait partie d'une académie célèbre, qui en fonda même une au Louvre, et qui enfin se montre, dans son « Art d'embellir, » familiarisé avec toute la littérature ancienne aussi bien qu'avec la littérature moderne, ne pouvait, dans son enseignement, être presque l'ennemi des humanités. S'il les cultiva moins dans ses leçons, les circonstances pourraient peut-être nous en donner la raison.

Qu'au point de vue littéraire il y ait eu des lacunes dans l'instruction du roi, soit; ses deux premiers maîtres n'avaient pourtant pas dû négliger cette partie au bénéfice d'une autre. Souvenons-nous que des Yveteaux était poète[2], et Nicolas Le Fèvre nourri des classiques, qu'il aimait, dit-on, même avec excès. Or, dans l'enseignement, comme ailleurs, on penche toujours du côté qui plaît mieux[3].

Sans exclure les notions de sciences, qui ne font qu'apporter une heureuse diversion et entretenir un équilibre salutaire dans le développement parallèle des facultés de l'enfant, on avait donc été logique dans l'or-

1. Cf. ci-dessus, ch. I.

2. Nous sommes heureux de pouvoir utiliser ici des renseignements obligeamment procurés par M. le comte de Contades. — Cf. *Trois lettres de Nicolas des Yveteaux,* in-8°, Alençon, 1890. — Des Yveteaux montre dans une de ces lettres qu'il savait écrire « en latin le plus correct et le plus orthodoxe, mais » aussi « le plus contourné et le plus obscur... » (Cte de Contades, *Ibid.*, p. 7).

3. « Trahit sua quemque voluptas. »

dre des leçons données au roi. Celui-ci avait d'abord passé par les grammaires, puis parcouru les humanités.

Au moment où David Rivault allait prendre en main la direction de ses études, Louis XIII en était à peu près au point d'un de nos élèves actuels au sortir de sa seconde, ou peut-être même de sa rhétorique. On comprend la tournure des leçons que Rivault fut appelé à faire ou à continuer. D'ailleurs en se réservant plus spécialement les mathématiques, la philosophie et les connaissances religieuses dans lesquelles il était plus compétent, ne laissa-t-il pas à Chaumont, le sous-précepteur, le soin de développer chez le roi le goût des lettres, et de compléter les notions qu'il en avait ? Ici une grande place est laissée à la conjecture et nous défend d'être trop absolu dans nos appréciations.

Quoi qu'il en soit, David Rivault reçut son brevet de précepteur du roi en date du 4 novembre 1612[1].

En somme, ce choix était bon. Devant les garanties sérieuses de moralité, l'expérience déjà très suffisante qu'apportait le nouveau précepteur, son bon esprit et sa foi sûre, disparaissaient les objections dont nous avons parlé.

L'Eglise, cette fois, remportait un vrai triomphe ; le précepteur et le sous-précepteur lui étaient dévoués. Ils devaient suivre la ligne de conduite que leur traçaient le P. Cotton, attentif à leurs leçons, et surtout le nonce Ubaldini.

Quand l'immixtion de ce dernier dans les affaires intimes de la cour allait au bien de la France et du roi, nous ne pouvons la regretter. Autrement que serait-il arrivé ? Avec de bonnes intentions, Marie de Médicis n'avait ni l'initiative ni la largeur de vues que réclamait une éducation si importante.

« C'est donc au nonce Ubaldini, on ne saurait le nier,

1. Cf. Pièc. just. G.

qu'il faut faire honneur de l'esprit de suite et de la bonne tenue qui s'introduisait enfin dans l'éducation du roi. Il lui rendit service ainsi qu'à la France [1]. »

Assurément le nonce servait ainsi les intérêts du Saint-Siège, mais il servait également les nôtres bien entendus.

Dans une lettre au cardinal Borghèse [2] il parle dans les meilleurs termes du nouveau précepteur. Cette pièce fait grand honneur à notre compatriote et aussi à celui dont elle émane. S'il est beau de mériter de si bons témoignages, il est encore beau de savoir reconnaître et louer le mérite.

De son côté M. de Souvré, le protecteur ou l'ami avoué de Rivault, dut être satisfait. Les liens qui unissaient le précepteur et le gouverneur ne pouvaient du reste que mettre plus d'entente entre eux et profiter au roi.

Il n'y eut donc que des expressions de contentement et de satisfaction de la part des gens sérieux, attirés vers Rivault par la sympathie et la communauté de vues. Celui-ci en effet s'efforçait de mettre en honneur parmi les courtisans autre chose que les frivolités et les passe-temps auxquels la jeunesse surtout tendait à se laisser aller.

C'est pourquoi il songea à instituer à la cour une académie sur le modèle de celles qui florissaient en Italie. En cela il était d'accord avec M. de Pluvinel [3], sous-gouverneur du roi. Mais à Rivault appartient la part principale dans l'entreprise, ainsi qu'en témoignent son

1. Perrens, *op. cit.*, 392.

2. Lettre du 11 janvier 1613. « Il nuovo precettore del Ré si chiama il signore de Fiorenze ; » etc. (Bibl. nat., fonds italien). — Cette lettre ayant été publiée par le P. Colombier (*Revue hist. et arch. du Maine, 1878)* nous jugeons inutile de la reproduire ici.

3. Cf. les éditeurs du *Journal d'Héroard*, Paris, Didot.

« Dessein d'une académie » et la curieuse « leçon faicte en la première ouverture[1] » de cette assemblée, le 12 mai 1612.

L'auteur appelle son œuvre « un dessein. » Il a « jetté ce rayon au hazard non d'estre blâmé, puisque » son « intention ne tend qu'à bien, mais d'estre postposé à quelqu'un qui y ayant pensé » après lui, « en donnera de meilleurs moyens et en proposera quelque description plus entière[2]. »

Vingt-trois ans plus tard Conrart et Richelieu se souviendront de cet essai pour réunir et établir sur des bases solides la Société qui est encore la gloire et le soutien des lettres françaises. Sans aucun sentiment de jalousie, Rivault aurait applaudi aux succès qu'ils obtinrent en « fécondant » « l'entreprise[3], » un peu modifiée, de notre compatriote.

Celui-ci rêvait une académie avec un but essentiellement pratique, quelque chose comme les hautes études de la cour ; ou bien encore une école dans laquelle se formerait la jeune noblesse, qui y trouverait une occasion et des moyens d'utiliser ses loisirs.

Les jeunes courtisans se rangent en deux catégories : les uns se destinent aux armes, les autres à la diplomatie et à l'administration. Les exercices corporels auxquels se livre le soldat, ou le futur soldat, lui laissent « plusieurs heures franches, lesquelles il peut employer bien honorablement à l'apprentissage de ce qui est nécessaire et bien séant à sa profession, et dont l'exé-

1. *Le Dessein d'une académie et de l'introduction d'icelle en la Cour.* — *Leçon faicte en la première ouverture de l'Académie royale du Louvre*, le 6 may 1602. — *Avant-propos pour les mathématiques au roy Louis XIII* (latin-français). — Ces trois opusc. ont été publiés à Paris, 1612, in-8° (Bibl. Mazarine, n. 33727). — *Le dessein d'une Académie* est dédié à la reine régente.

2. *Dessein d'une acad.*, p. 2.

3. *Id. ibid.*

cution après apporterait du lustre et de la splendeur à ses généreuses actions, et polirait sa vie et ses mœurs[1]. » Le courage ne suffit pas ; il faut « entendre l'art de le pratiquer. » Puis on n'est pas toujours dans les camps. Le soldat, appelé à vivre parmi les hommes, en temps ordinaire, doit avoir les qualités de l'homme de société. Les exercices de l'académie contribueront à les lui donner et à piquer sa curiosité pour s'instruire et interroger le passé, riche d'exemples salutaires[2]. Dans ces réunions l'on entretiendra et l'on complètera même une instruction peut-être bien sommaire, et l'on recevra l'éducation, qui fait l'homme moral et social.

Pour ceux qui songent à servir leur pays dans les différents emplois civils, « ils apprendront à parler en public, acquerront de la hardiesse, formeront leur geste, enrichiront leur langage, qui font parties... utiles à paroistre ès conseils privés et d'Estat[3]. »

Enfin à tous « l'opération des lettres donne une grande lumière pour toutes actions de ce monde et du jugement pour s'y conduire honorablement[4]. » Nous en avons pour témoins et garants les « anciens grecs et latins, qui ont exécuté de si belles choses, » et, pour encouragement, l'exemple des « gentils-hommes d'Italie, » qui « se délectent fort aux amusements des académies[5]. »

Omettons d'autres raisons, que David Rivault apporte néanmoins à bon droit pour expliquer et recommander l'œuvre projetée, et arrivons au règlement même, que nous donnons presque dans toute son étendue, parce qu'il est devenu aujourd'hui difficile à trouver.

1. *Dessein d'une acad.*, p. 3.
2. *Id.*, p. 5.
3. *Id.*, p. 6.
4. *Id.*, p. 10.
5. *Id. ibid.*

« On suppliera très humblement le roy de permettre ce louable exercice en sa cour, de l'approuver et d'avoir agréable que ceste académie s'appelle la Royale, qu'il s'en veuille dire prince et protecteur perpétuel : et que néantmoins tous les ans on élise un prince, ou quelque personnage de grande qualité de cest Estat, qui en soit vice-protecteur... »

« On créera un directeur, qui tiendra la place du vice-protecteur ; et, en son absence, sera le chef de la direction de l'académie... et tous les ans le jour de l'heureuse naissance du roy, qui est le XXVII de septembre,... le directeur nouveau fera l'ouverture de l'académie publiquement et prendra pour thème l'heur de la dite naissance du Roy ou l'advenement des Bourbons à la couronne de France.... »

« Il y aura deux assistants du directeur, ...qui en son absence, chacun en son rang, auront le commandement en main... »

« Il y aura un secrétaire de l'académie, qui tiendra registre de tout ce qui s'y passera... Il sera esleu comme tous les autres officiers, le VIII jour de septembre... »

« Il y aura un econome qui aura soin chaque iour d'académie que lès chaires et les bancs soient en bon ordre, recevra les gens d'honneur qui y viendroient, et assisté de deux académiques de ses amis aura l'œil à ce qu'il n'y ait nulle confusion... »

« Il y aura six observateurs, qui prendront garde curieusement aux vices qui se pourroient trouver en quelques académiques, et en feront le rapport sous-mains aux principaux chefs, lesquels seuls les choisiront en secret, sans que le reste de la compagnie le sçache, et leur donneront la charge de ce faire quelques iours après leur élection pour toute leur année. »

« Qui voudra estre receu en l'académie, il priera un des académiques de le proposer. Sur la proposition qu'il

en fera, on en députera deux pour s'informer de sa vie et de ses mœurs. (On ne doit y recevoir indifféremment tout le monde). Au rapport qu'ils en feront on ballottera entre tous pour son élection, et, au plus de voix, il sera admis ou refusé. »

« La forme de balloter sera empruntée des anciens. L'econome portera autour de l'assemblée deux pleines coupes de ballotes, ou de febves, pour représenter une plus chenüe antiquité, les unes noires, les autres blanches, et chacun en prendra deux, une de chaque coupe. Puis il portera encore par les bancs l'urne, qui sera faicte de sorte qu'il y aura un endroit à passer la main à couvert, et des deux côtés deux réceptacles, l'un à droite, où se mettront les febves ou les ballotes décisives de la proposition; l'autre à gauche, où les inutiles se renvoyeront. On en prend deux, afin qu'on ne cognoisse point quel a esté le vœu d'un chacun... On ouvrira l'urne et selon le nombre des blanches l'élection sera faicte ou refusée. Le nombre des blanches égal, ou arrivant à l'égalité de deux moins, l'élection passera : trois seront le refus. »

« En l'élection des six officiers il y aura cet ordre, que les précédens en choisiront trois pour chaque office, qui ensemble seront présentés aux académiques, et celuy qui aura plus de voix sera éleu... »

« L'Assemblée de l'académie se fera au jeudy et au dimanche ; à trois heures après midy au dimanche publiquement et à huis ouvert à tout le monde; le jeudy à une heure et à huis clos à tous ceux qui ne seraient du nom et de l'élection de l'académie. »

« Le dimanche se fera la leçon par un académique sur tel sujet qu'il luy plaira de ceux qui seront choisis cy-après : sinon aux iours cy-devant prefix de l'ouverture et de l'élection des officiers. Et la leçon finie, qui durera au plus une heure, à l'ordinaire trois quarts d'heure ou demie heure, le lisant mettra une thèse de mœurs ou de

guerre, qui sera debattue de quiconque voudra des académiques, et le lisant respondra doucement aux objections... »

« Quelquefois au lieu de ceste conférence on mettra en avant une question d'Estat ou de guerre sur laquelle les académiques donneront leur advis, qu'ils fortifieront de raisons ; puis le directeur, qui parlera le dernier, cueillera les voix, et aussi la résolution s'en prendra à la forme du conseil, afin que les ieunes s'acquièrent l'assurance de se trouver au lieu où telles affaires se déterminent à bon escient. »

« La conférence finie,... si quelqu'un de l'académie a des vers, un épigramme, un sonnet, une chanson, un madrigal, en latin, françois, italien ou espagnol, de sa façon, il le pourra mettre en jeu. »

« Au jeudy il s'y fera aussi une leçon d'une demie ou trois quarts d'heure ; puis on débattra une question de mœurs ou de guerre : et la conférence finie, on entrera en considération des choses qui concernent l'académie.... »

« La matière des leçons ne pourra estre directement de théologie.... De toute autre chose, soit de philosophie, d'humanités, de poésie, des arts méchaniques, de l'histoire, de l'éclaircissement d'un autheur vieil ou récent ; des recherches de l'antiquité ; des manières de faire la guerre, vieilles ou nouvelles, de divers peuples, de la police, des maximes d'estat ; principalement des mœurs, et bref de tout ce qu'une âme gentille peut concevoir et rechercher, il en sera discouru au gré de celuy qui aura la chaire. »

« La chaire se demandera au directeur qui l'accordera selon qu'il luy semblera bon. »

« Le lecteur sera tenu de donner par écrit au secrétaire sa leçon, qui sera conservée et enregistrée sous le iour qu'elle aura été faicte avec le nom du lecteur et le sujet d'icelle... »

« On recevra ès leçons de l'Académie les langues latine, française, italienne et espagnole, et toutes autres en allégations. »

« Tous les premiers jeudis du mois l'un des officiers, ou quiconque se présentera, fera une exhortation à la piété... »

« Le second jeudy de chaque mois le directeur, ou l'officier qui présidera, advertira un chacun de vivre sagement, et après censurera celuy ou ceux des académiques librement, qui au rapport des observateurs vivraient dissolument.... mesme reprendra les mauvaises grâces, s'ils en ont....[1]. »

Les statuts de cette Académie contiennent encore d'autres articles, curieux sans doute, mais trop étendus pour entrer dans cette étude, destinée surtout à mettre en relief la personne de David Rivault.

Quant à l'institution même et à son fonctionnement dans la pratique, à sa durée et à ses travaux, nous sommes malheureusement réduits aux données que nous fournit un discours du même auteur[2].

C'est une composition assez indigeste, très nourrie d'érudition, mais où brillent médiocrement les qualités des lettres françaises. A notre avis, aucune des publications de Rivault ne donne moins la mesure de son talent. Peu d'auditoires aujourd'hui supporteraient ces longues « allégations » de Plutarque et de quelques autres, et je suppose que dans la jeune académie royale du Louvre plus d'un des membres de cette société de choix admira de confiance les choses dont parlait cette belle vieille langue grecque, qui émaille les pages de la leçon.

1. *Dessein d'une acad.*, p. 12-25.

2. *Leçon faicte en la première ouverture de l'Académie royale du Louvre*, le 6 may 1612, par le sieur de Flurance Rivault. Paris 1612. in-8° (Bibl. Mazarine, R. 33727).

Néanmoins cette conférence mérite une mention, ne fût-ce qu'à titre de curiosité et de souvenir.

Les commencements de l'Académie sont « petits » comme ceux de Rome fondée par Romulus, alors qu'on apporta un peu de terre qu'on jeta dans « une fosse en rond[1]. » On ne doit rien en préjuger de défavorable quant aux résultats[2]. Il faut même travailler avec ardeur pour que les mêmes éléments d'industrie et de force réunies qui ont fait la grandeur de l'œuvre de Romulus, fassent de même celle de cette compagnie, et qu'il en rejaillisse de la gloire pour « notre jeune Louis, » comme la fondation de Rome en procura au vieux romain[3].

La culture intellectuelle jointe aux exercices corporels nous donnera des capitaines accomplis, comme ces grecs célèbres qui sortaient des académies. « Puisqu'il plaist à leurs Majestés autoriser ceste entreprise et en favoriser le dessein, il s'y trouvera des Platons, des Arcésilas et des Lacides, autheurs des trois académies, vieille, moyenne et nouvelle[4]. » Les disciples non plus n'y feront défaut.

L'esprit français n'est pas si rouillé qu'il ne puisse « remettre en lustre l'ancienne valeur de nos ancêtres, » qui donnèrent à la Grèce des leçons de philosophie et de savoir[5].

Du reste, quel milieu plus favorable que la cour pour fonder et faire valoir cette « institution » ? Là est le « concours » de la noblesse de province, et près de leurs Majestés « l'Académie sera la fosse creusée en

1. Cf. Plutarque, *Vie de Romulus.*
2. Cf. « *Leçon etc.*, p. 1-2.
3. Cf. *Id.*, p. 3-4.
4. « *Leçon, etc.*, p. 7.
5. *Id. ibid.* — Allusion sans doute à la conquête et à l'influence des Gaulois en Grèce et en Asie-Mineure.

rond[1] ; » là encore est l'antre d'Ithaque « lieu sacré aux nymphes qu'on appelle nayades[2]. »

Cela vous fait rêver, peut-être ? Mais entendez bien ; les « belles nymphes naïades » sont les plus belles âmes « qu'aye cest Estat et ceste cour », celles-là mêmes qui opèreront leur « descente[3] » à l'Académie.

Vraiment, nous touchons à des choses merveilleuses. Homère, — qui n'y pensait guère — légèrement aidé par Rivault de Fleurance, nous en révèle les secrets :

« Il y a, dit-il, deux portes à cette caverne, l'une au septentrion, par laquelle les hommes entrent : l'autre, au midy, fermée aux hommes, parce que c'est le chemin des dieux[4]. » — « Nostre Académie, poursuit l'orateur, est ouverte au public par le nort, et par une voye un peu froide et resserrée, qui est celle de l'élection et des ballotes. Lesdieux et les princes y descendent par un chemin de midy, plus chaut, plus ample et plus libre, qui est celuy de leur volonté seule, laquelle les conduisant chez nos Nayades ; elles leur présenteront à boire de leur ambroisie ès plus larges couppes qu'elles ayent[5]. » C'est là que les « âmes s'abreuvent de belles et saines pensées, de beaux éclaircissements des choses, de piété et de dévotion envers ce qui nous oblige tant au ciel qu'en la terre[6]. »

« Ces belles ames qui s'y rassemblent » ceuilleront « des fleurs de toutes sciences et de toutes cognoissances. » De tels avantages expliquent le soin que les plus grands rois de l'antiquité ont eu d'avoir des académies dont les exercices leur étaient aussi chers que

1. *Id.* p. 9.
2. *Id.*, p. 11. — Cf. Homère, *Odyss.* XIII, v. 103 et 107.
3. *Id.*, p. 12.
4. Homère, *Odys.* v. 109-112. cité par D. Rivault, *op. cit.*, p. 13.
5. D. Rivault, *op. cit.*, p. 14.
6. *Id. ibid.*

ceux des armes[1]. Ainsi l'empereur Auguste faisait « de sa maison une continue Académie[2]. »

Assurément le goût de l'étude est à développer parallèlement avec celui des exercices corporels. L'étude est nécessaire aux rois eux-mêmes. Le précepteur le rappela au jeune Louis avec à propos et autorité : « Regneriez-vous heureusement, sire, sans estude ?[3] »

Le monarque ne fréquentera pas sans profit l'Académie, et, « comme le chef, sera touiours estimé estre la source du mouvement et sentiment[4] » des associés.

La diversité des sujets traités, sciences naturelles, législation, esthétique, promet de l'intérêt et offre à chacun libre cours d'exercer la subtilité de son esprit dans les matières qu'il aura le mieux étudiées[5], et les auditeurs se façonneront à tout, s'instruiront en tout et s'esgayeront en tout[6]. »

La jeunesse surtout fera profit en ces réunions. L'habitude que les jeunes gentilshommes auront contractée de parler en public, et d'y déployer beaucoup d'art « leur sera un merveilleusement bon outil à se desmesler de toutes affaires, quand ils viendront à estre employez aux charges, soit d'estat ou de guerre[7]. » Et « les vieux », ajoute l'auteur dans une page, qui n'est pas sans éloquence, « pourroient bien dire ce qu'a servy la langue pendant nos troubles, à ceux qui ont sceu parler ; combien ils ont esteint de rumeurs populaires, appaisé de séditieux,... ralenti la chaleur des vacillans, eschauffé la froideur des lents, et mis généralement à

1. Cf. *Id.*, p. 17-18.
2. *Id.*, p. 24.
3. *Id.*, p. 20. — On voit par ces paroles que Louis XIII assistait à cette première réunion.
4. *Id.*, p. 28.
5. *Id. ibid.*
6. *Id.*, p. 22.
7. *Id.*, p. 23.

toutes sortes de gens courage au ventre. J'en ay veu plusieurs beaux effects qui auroient donné à des gens de cervelle mieux faicte que moy des grandes envies de valoir quelque chose[1]. »

L'orateur arrive au terme de son discours. Ses conclusions sont prévues : « Le courage ne diminue nullement par le scavoir, au contraire il s'augmente par la connoissance du bien et du mal[2]. » Or cette connaissance s'acquiert à l'Académie dont « la fréquentation est nécessaire pour venir à quelque chose d'éminent et de relevé par dessus le commun et pour paroistre dans le monde[3]. »

Retenons ces paroles, qui nous confirment dans l'opinion que nous nous faisions déjà de l'Académie du Louvre. Celle-ci a un caractère pratique qui en fait une sorte de haute école du palais.

L'idée était heureuse. C'était au moins une semence destinée à germer et à se développer après un hiver de plusieurs années.

Richelieu la retrouvera dans les parterres de Conrart, et, tout en lui faisant subir des modifications, une transformation même, il conservera un nom célèbre et consacré.

L'Académie de 1612 n'était pas, comme celle de notre temps, un aréopage ou un sénat des belles-lettres et la plus haute récompense de leur mérite[4] ; mais, telle quelle, elle demeure un titre d'honneur pour notre compatriote, en même temps qu'elle nous montre en lui un homme très entendu à la cour.

1. *Id.*, p. 34.
2. *Id.*, p. 35.
3. *Ibid.*
4. Richelieu lui-même n'avait pas conçu l'académie exactement telle qu'elle est de nos jours (Cf. *Ann. de la faculté des lettres de Rennes*, 3e trimestre 1886 et notre *Etude sur Daniel Hay du Châtelet*, Laval, Goupil, 1891).

Celui qui mena à bien, au moins un moment, une telle entreprise sous les yeux de la régente, des grands et des courtisans, en triomphant de l'envie toujours prête à contrecarrer un rival ou un inférieur, ne pouvait être sans considération et sans grand crédit. Il avait qualité et autorité pour diriger, même après un Nicolas Le Fèvre, l'éducation et l'instruction du roi.

C'est ainsi que cette question d'une Académie nous ramène à notre sujet, auquel elle se rattache plus qu'il ne semble à première vue.

Suivons donc maintenant le précepteur dans l'exercice de son honorable, mais bien difficile fonction. Ses leçons mêmes et quelques témoignages contemporains nous serviront de guides.

(La fin à la prochaine livraison).

A. Anis.

SIGILLOGRAPHIE DES SEIGNEURS DE CRAON

XXVI

RAMEAU DE DOMART

JEAN I DE DOMART

Vers 1346 — 1409.

Le 25 octobre 1415, si désastreux pour la France, fut tout particulièrement fatal à la maison de Craon : tandis que le sang le plus pur de la chevalerie française inondait le champ de bataille d'Azincourt, les fils de Robert le Bourguignon, fauchés par l'Anglais, étaient presque anéantis : Amaury de Briolay, espoir de la branche de La Suze, Jean de Montbazon, grand échanson de France, chef de la branche de Sainte-Maure et son unique survivant, Antoine de Beauverger, grand panetier de France, seul représentant du rameau de la Ferté, y furent tués. Jean de La Suze, chef de la maison, et à qui son âge interdisait toute postérité, survivait seul de ces trois branches, détruites en une seule journée.

Le sang de Craon n'existait plus, en dehors de lui, qu'en un seul rameau, fixé loin de son pays d'origine, à Domart en Ponthieu[1]. Lui aussi pourtant avait largement payé sa dette à la patrie, car Simon de Clacy, son chef, avait été tué sur le champ de bataille et Jean II, que son décès appelait à prendre sa place, y avait reçu de si graves blessures que ses jours en furent abrégés.

1. Domart est situé dans l'arrondissement de Doullens. Nous ne connaissons qu'un seul travail qui y soit relatif : *Recherches archéologiques sur le château, la maison d'échevinage et l'église de Domart,* par M. H. Dusevel, aux pages 149-160 des *Mémoires lus à la Sorbonne en 1867. Archéologie.*

Jean I de Craon, seigneur de Domart, était le quatrième des fils de Guillaume I et de Marguerite de Flandre. Contemporain de Jean de La Suze, il s'en distingue par le nom de Domart, fief qui, ayant appartenu à son père dès 1337, lui fut sans doute assigné pour sa part lors du décès de celui-ci[1].

Il faut placer la naissance de Jean I vers 1346, aussi près que possible de celle de son frère Pierre de La Ferté. Il est en effet certain que, vers le 5 mai 1364, il épousa Marie, fille aînée de Gaucher de Châtillon et de Marie de Guines-Coucy, sœur de Jeanne, l'épouse de Pierre, son frère ainé. Les deux alliances de l'aîné avec la cadette et du cadet avec l'aînée furent sans doute simultanées. Jean n'avait guère que dix-huit ans, Pierre dix-neuf. La date du partage des biens de leurs parents entre les deux sœurs n'est pas connue ; on sait du moins



197. — Sceau de Jean I de Domart, 1379.

que Marie, en qualité d'aînée, fut propriétaire du vidamé de Laonnais[2], de la châtellenie de Clacy et d'autres terres qui ne sont pas indiquées dans l'analyse qu'on possède de ce document. Elle ne conserva pas le vidamé

1. *Cartulaire*, n° 941.

2. C'est par abus de langage qu'on a souvent dit *vidame de Laon* et qu'on a qualifié l'évêque de Laon de *duc de Laon*. Laon, en effet, n'eut jamais d'autre seigneur que le roi, de sorte que son évêque était duc de Laonnais et son vidame était vidame du Laonnais. Voir dans le *Bulletin de la Société de Laon*, t. III, la *Notice sur Clacy*.

de Laonnais ; et, pour neuf mille livres, le 6 mai 1389, elle le vendit à Ferry Cassinel, évêque d'Auxerre[1].

On connaît trois sceaux de Jean I de Domart :

Le plus ancien, (figure 197), est fourni par le numéro



198. — Sceau de Jean I de Domart, 1392.

737 de l'*Inventaire des sceaux de Flandre ;* il a été apposé le 20 janvier 1379 à l'une des pièces relatives au différend entre Pierre de La Ferté et Louis de Namur[2].



199. — Sceau de Jean I de Domart, 1403.

C'est un sceau rond, de 0,024, à l'écu *de Craon brisé d'une bande*[3], surmonté d'un heaume, sommé d'une tête d'ours bouclée, sur champ réticulé. La légende est : ... E SEEL JEHAN DE CRAON ; elle est coupée en deux par une salamandre.

Le second (figure 198), date de 1392 (2959 de *Clai-*

1. *Cartulaire*, nos 1213 et 1390.

2. *Cartulaire*, n° 1216.

3. Il est bien certain que le blason portait une surbrisure faisant pendant à l'étoile par laquelle Pierre surbrisait l'écu de son père ; mais il est impossible de la discerner sur le 737 de *Flandre*.

rambault). C'est un sceau rond de 0,026, à l'écu plein surmonté d'un heaume, garni d'une housse fleuronnée et sommé d'une tête de chien. Le champ est semé de rinceaux. De la légende on ne lit plus que : S.... AN DE CRA...

Le troisième (figure 199), est de 1403 ; il n'a pas été moulé et est fourni par la pièce C du dossier Craon des *Pièces originales*. C'est un sceau rond de 0,03, à l'écu penché, sur champ fretté, semé des lettres A M gothiques.

Les documents du *Cartulaire* établissent que Jean I de Domart était en 1403 au nombre des chambellans du fastueux Louis d'Orléans et qu'au mois de novembre il devait aller en Lombardie avec celui-ci. Jean mourut dans le courant de 1409, entre le 23 mars, date où dans un conseil de famille, on le désignait comme l'un des tuteurs de Jeanne et Jacqueline de Béthunes, et le 2 décembre, époque où Marie de Châtillon est qualifiée de veuve dans un mandement du roi. Au dire de Ménage, le partage de ses biens se serait effectué dans le courant de 1410 ; malheureusement la pièce, annoncée comme devant figurer parmi les preuves de l'*Histoire de Sablé*, n'y a pas été publiée et toutes les recherches faites pour en retrouver la trace sont restées vaines[1].

Marie de Châtillon qui, d'après Ménage, aurait présidé à l'acte en question, vivait encore deux ans plus tard : elle plaidait en Parlement le 7 mai 1412. Elle ne tarda guère sans doute à mourir, car l'aîné de ses fils, Simon, lorsqu'il fut tué le 25 octobre 1415, portait le nom de Clacy, qui ne pouvait lui appartenir que par suite du décès de sa mère.

Grâce aux articulations des parties insérées dans un arrêt du Parlement du 11 août 1397, on sait que Jean de Domart et Marie de Châtillon n'eurent pas moins de

1. *Cartulaire*, nos 1408 à 1412, 1413, 1414, 1416.

dix-huit enfants, sur lesquels, à la date en question, il leur en restait encore douze en vie. La liste n'en existe nulle part et les éléments pour la dresser font absolument défaut ; force est ici de passer sous silence neuf d'entre eux et de mentionner ceux-là seulement dont l'existence est établie par les documents. On se bornera à nommer deux fils : Simon et Jean, et sept filles, trois mariées : Marguerite, Marguerite, Jacqueline, et quatre ayant été abbesses : Jeanne, Nicole, Catherine et Agnès.

$XII^{bb}_{1, 2}$. — Simon et Jean. — Simon de Clacy et Jean II de Domart, les deux seuls fils de Jean I dont l'existence soit établie, furent l'un et l'autre chefs du rameau de Domart après leur père. Ils auront chacun un article séparé.

XII^{bb}_{3}. — Marguerite. — Le mariage de Marguerite de Craon avec Bernard de Dormans remonte au 10 mai 1381. Elle avait treize ans alors ; elle était née par conséquent en 1368. La maison de Dormans jouait à cette époque un rôle considérable en France où trois de ses membres se succédèrent comme chanceliers de France : Jean nommé le 18 mars 1358, Guillaume, le 21 février 1372 et Miles en 1380 [1]. Mais son élévation était récente car c'est en mars 1351 seulement que le roi Jean avait conféré la noblesse à Guillaume et à sa femme appelée Jeannette.

Moins de six mois après son mariage, vers le mois de novembre 1381, Marguerite de Craon devenait veuve. Elle n'avait pas donné de postérité à Bernard, qu'on sait avoir été enseveli à Paris, au cimetière des Saints-Innocents.

En secondes noces elle épousa Jean de Croy, seigneur de Renty. L'acte le plus ancien qui témoigne de

1. Voir Tessereau, *Histoire de la Grande Chancellerie de France*, t I, p. 20-31.

cette alliance est du 9 mars 1388 : c'est un accord avec l'évêque de Meaux, Guillaume de Dormans, au sujet du douaire dû à Marguerite. Cet acte ne mit pas fin à toutes les difficultés entre les Croy et les Dormans, car un jugé du 23 décembre 1400 intervint dans l'instance, intentée par Jean de Croy et Marguerite, afin d'obtenir pour les droits de celle-ci une solution plus équitable que celle dont Jean de Craon s'était naguère contenté en son nom[1].

Le 11 août 1397, Jean de Croy et Marguerite étaient encore devant le Parlement ; ils avaient alors pour adversaires les parents de Marguerite et le litige portait sur la dot qui avait été promise à celle-ci lors de son premier mariage[2].



200. — Sceau de Jean de Croy, 1412.

Jean de Croy, qui en mars 1412 fut pourvu de l'office de grand bouteiller de France, fut tué à Azincourt et fut enseveli dans l'église Saint-Bertin de Saint-Omer, où le corps de Marguerite de Craon fut apporté lors de son décès[4].

On possède un joli sceau de Jean de Croy (fig. 200),

1. *Cartulaire*, n° 1404.
2. *Cartulaire*, n° 1400, 1401, 1406.
3. *Cartulaire*, n° 1404.
4. Voir B. N., *Dom Grenier* 130, 186.

(3041 de *Clairambault*) ; il mesure 0,04. On y voit un écu aux armes de Croy, écartelé au 1 et 4 chargé de trois fasces au 2 et 3 de trois doloires adossées, chargé en abîme d'un écu écartelé lui aussi de *Craon* et de *Flandre*, penché, timbré d'un heaume couronné, cimé d'une tête d'aigle dans un vol et supporté par deux lions. Le champ est orné de rinceaux. La légende est détruite.

Il n'y a aucun compte à tenir de deux beaux portraits gravés par Jacques de Bye au commencement du XVIIe siècle et donnés dans le *Livre contenant la généalogie et descente de ceux de la Maison de Croy* comme ceux de Jean de Croy et de Marguerite de Craon ; ils ne sont que des fruits de l'imagination de l'artiste[1].

Marguerite de Craon avait donné à Jean de Croy plusieurs enfants : Archimbault, l'aîné, fut tué à Azincourt, en même temps que son père ; Antoine fut chef de la maison après eux[2] et fut bail du neveu à la mode de Bretagne de sa femme, Antoine de Craon, seigneur de Domart, qui devait être le dernier de son nom.

XII$^{bb}_4$. — Marguerite. — On a lieu de s'étonner de trouver deux sœurs du même nom dans une seule génération. On peut supposer entre les deux enfants une différence d'âge telle que l'une avait quitté la maison paternelle avant la naissance de la seconde. En effet, c'est le 4 juin 1402, vingt et un ans après le premier mariage de son homonyme, que Marguerite épousa Gaucher de Torotte[3].

1. C'est un exemplaire de ces jolies gravures, faites sans aucune recherche de la ressemblance, qui est conservé à la Bibliothèque nationale, *Cabinet Clairambault*, v. 1167, fol. 181.

2. *Cartulaire*, n° 1440. Cet Antoine de Croy, né, paraît-il, en 1385 et mort en 1475, ou 1477, est le sujet d'un article de la *Biographie nationale belge*, signé *général Guillaume*.

3. Cette date est fournie par son contrat de mariage, n° 1407 du *Cartulaire*. A la Bibliothèque nationale dans la *Collection dom Grenier*, t. 150, p. 31-47, se trouve une généalogie de Torotte, où on ne rencontre aucune mention de l'alliance Craon.

Ils eurent une fille unique, Marie, laquelle, le 27 avril 1420, reçut de sa belle-sœur, veuve de Jean II, le solde de la dot de sa mère. A cette dernière date Gaucher de Torotte vivait encore, mais Marguerite était morte.

Il existe un sceau de Jean de Torotte (fig. 201). On le donne ici d'après une empreinte très fruste et restée non moulée, qui figure aux *Titres scellés* (tome 105, fol. 8225). C'est un sceau rond de 0,035, où se



201. — Sceau de Jean de Torotte.

trouve un écu penché, surmonté d'un heaume dans un quatrefeuille allongé. Le champ rempli par deux branchages ayant la forme de ferronnerie. De la légende on ne lit plus que : JEHAN DE THO.

XII$^{bb}_{5}$. — JACQUELINE. — Ni Ménage, ni M. de Bodard, ni le P. Anselme n'ont connu cette troisième fille de Jean I, dont l'existence semble cependant ne pas devoir faire doute, affirmée comme elle l'est par le *Recueil généalogique de Colonia* et par l'un des *Dossiers Bleus* de la Bibliothèque nationale[1].

Cette Jacqueline épousa Jean de Ghistelle, fils de Roger de Ghistelle et de Marguerite-Anne de Dudsèle,

1. Voir : [Colonia] *Recueil généalogique des familles originaires des Pays-Bas, ou y établies,* 2 vol. in-8°, Rotterdam, 1785, t. I, p. 153-180, généalogie *Ghistelle*, et B. N. *Dossiers bleus*, au mot *Ghistelle*. M. de Limburg Stirum, dans son *Chambellan de Flandre et les sires de Ghistelle*, Gand, 1868, in-8°, n'a rien dit de la branche de Dudsèle.

qu'il avait épousée en 1357 ; elle devint veuve, dit-on, en 1430, par le décès de Jean, tué lors d'un combat que le duc de Bourgogne livrait aux Liégeois.

Elle lui avait donné un fils unique, Gérard de Ghistelle, époux de Jeanne de Barbançon, et trois filles : l'aînée appelée Jacqueline comme sa mère, épousa le sieur d'Huin et de Brée en Campine ; la seconde, Jeanne, épousa Gilles de Lannoy, sieur de Santre et de Wilder Wack ; la troisième, Agnès, fut la femme de Godefroy de Gavère, sieur de Friesinz.

XII^{bb}_{6}. — JEANNE. — Jeanne fut la vingt-neuvième abbesse d'Origny[1]. Elle reçut la bénédiction abbatiale en mai 1400, et mourut un 26 août, dont on ignore l'année. Le *Gallia*[2] lui donne comme successeur sa sœur Agnès.

XII^{bb}_{7}. — NICOLE. Nicole fut la vingt-septième abbesse d'Avenay dès 1409 et mourut en 1435 ; elle eut pour successeur sa sœur Catherine[3].

XII^{bb}_{8}. — CATHERINE. — Catherine en 1435 succéda à sa sœur Nicole comme vingt-huitième abbesse d'Avenay. Elle resta à la tête de cette communauté jusqu'en 1460.

XII^{bb}_{9}. — AGNÈS. — D'après le *Gallia*, Agnès pendant un court espace de temps, aurait été abbesse d'Origny à la suite de sa sœur Jeanne. D'après le même ouvrage elle fut la vingtième abbesse de Meseen au diocèse d'Ypres[4]. Elle mourut le 7 janvier 1466.

1. En l'absence de toute espèce de documents rattachant Jeanne à Jean de Domart, on pourrait voir en elle cette Jeanne, fille de Guillaume II et de Jeanne de Montbazon, nommée dans le testament de sa mère du 31 décembre 1394 et qui n'est l'objet d'aucune autre mention.

2. *Gallia Christiana*, IX, 626.

3. *Gallia*, IX, 281 ; et Paris, *Histoire de l'abbaye d'Avenay*.

4. *Gallia Christiana*, V., 343 ; IX 625.

XXVII

RAMEAU DE DOMART

SIMON DE CLACY

1409. — 25 octobre 1415.

Il y a tout lieu de penser que les fils aînés de Jean I de Domart ne parvinrent pas à la majorité, car aucun document ne fait allusion à leur existence. Son héritier se nommait Simon ; et, par suite du décès de sa mère, il portait le nom de Clacy [1], fief que celle-ci avait reçu en partage, lors de la liquidation des biens de ses parents.

Simon avait dû naître seulement vers 1392 : car le 7 mai 1412, il n'était encore qu'écuyer.

Comme son cousin Antoine de Beauverger, il se dévoua au parti bourguignon et, à la suite du meurtre du duc d'Orléans, il fut du petit nombre des fidèles qui accompagnèrent le duc de Bourgogne dans sa fuite hors de Paris [2].

Il fut tué à Azincourt, le 25 octobre 1415, laissant pour héritier son unique frère, Jean, lequel avait été grièvement blessé par les Anglais.

On n'a rencontré aucune trace du mariage de Simon. Vu les usages de l'époque, il semble cependant peu probable qu'il n'ait pas été fiancé vers sa vingtième année, plus tôt même, peut-être.

1. Clacy est situé à près d'une lieue au sud-ouest de Laon.
2. *Grandes Chroniques de France*, IV, 153.

XXVIII

RAMEAU DE DOMART

JEAN II DE DOMART

25 octobre 1415. — Vers 1417.

Jean II était loi nd'être l'aîné des fils de Jean I et de Marie de Châtillon ; outre Simon, qui devait à l'avantage de l'âge la possession du fief de Clacy, venu de sa mère et dont il portait le nom lors de son décès à Azincourt, il eut certainement d'autres frères, au nombre de ces neuf enfants dont on ne connaît pas les noms.

Les documents sont presque muets sur Jean II qui, qualifié de chevalier dès le 2 mars 1415, fut grièvement atteint à Azincourt et mourut des suites de ses blessures, vers 1417.



202. — Sceau de Jean II de Domart.

Il avait épousé, à une date que rien ne vient faire connaître, Guye de Longroy, fille de Jacques de Longroy et de Marie de Querrieu, et sœur aînée d'Isabelle de Longroy, épouse de Valerand de Rivery. Le partage entre les sœurs est du 4 avril 1415. Guye, devenue

veuve de Jean II, contracta une seconde alliance avec Philippe de Fosseux et fit un jour épouser sa belle fille Bonne à son fils Jacques de Craon.

On possède un sceau de Jean II (*Picardie*, 269). C'est un sceau rond de 0,032 (figure 202), où se trouve un écu écartelé de Craon et de Flandre, chargé d'une cotice, surmonté d'un heaume cimé d'une tête d'ours bouclée dans un vol paré, sur un champ fretté semé des lettres A et M gothiques.

La collection *Clairambault* (numéro 5326) possède une empreinte de 1414 du sceau de Jacques de Longroy. C'est un sceau rond de 0,035 (figure 203), à l'écu pen-



203. — Sceau de Jacques de Longroy, 1414.

ché, timbré d'un heaume couronné, cimé d'une tête de chien ; dans le champ deux vires surmontées des lettres



204. — Sceau de Guye de Longroy, 1416.

gothiques CI et LI. De la légende on ne lit plus que : SCEL JAQUES.

Le sceau de Guye de Longroy (figure 204) est fourni

par la collection des *Sceaux de Picardie* (numéro 270). C'est un sceau rond de 0,028, à l'écu droit parti de Craon et de Longroy dans un cercle orné de dentelures. De la légende on lit : ✠ GUIE DE... LONROY DAME DE DOMART. Il faut remarquer que le parti de Craon contient un écart de Flandre, où la cotice du blason de Jean de Flandre est très visible.

Jean II et Guye de Longroy laissèrent plusieurs enfants ; ce fait est établi par l'acte du 27 avril 1420, où est relaté le payement par Guye de Longroy à Marie de Torotte, sa nièce, de deux mille livres, « à l'acquit de Jacques de Craon et autres enfants mineurs. » Aucune autre allusion n'est faite à l'existence de ces enfants, des filles probablement. On se bornera donc à parler de Jacques.

XIII^{bb}_{1}. — JACQUES. — Jacques fut après son père chef de la branche de Domart.

XXIX

BRANCHE DE DOMART

JACQUES

Vers 1417. — Septembre 1440.

Jacques avait, dit-on, trois ans seulement lors de la mort de son père ; il était donc né vers 1414. Ses biens furent d'abord sous le bail de sa mère Guye de Longroy ; et, lorsque celle-ci en secondes noces épousa Philippe de Fosseux, dit le Borgne, ils passèrent sous la tutelle de ce dernier, tutelle qui durait encore lorsque, en 1422, Domart tomba aux mains de ses ennemis. Jean II avait donc à peu près treize ans lorsque, le 27 juin 1427, il épousa Bonne de Fosseux, fille de son tuteur. Il est intéressant de signaler la décision prise à son sujet par Philippe, duc de Bourgogne, sur un point de droit chevaleresque : le 17 janvier 1432 Jacques avait été fait prisonnier ; le duc de Bourgogne décida que l'accord établi pour sa rançon avec le sire de Boussac lui avait rendu la liberté et que c'était sans droit que Rigaud de Verseilles le revendiquait pour son prisonnier.

C'est à Rhodes, peu après le 12 septembre 1440, que Jacques rendit le dernier soupir. Il y fut enseveli au couvent de Saint-Augustin.

On ne connaît aucune empreinte de son sceau ; quant à celui de sa femme il est conservé parmi les *sceaux de l'Artois* (numéro 308). C'est un sceau rond, de 0,03 (figure 205), à l'écu droit parti de Craon et de Fosseux portant la légende : SEEL BON... DE FOSSEUO.

Bonne de Fosseux, veuve en 1440, resta, au dire de Ménage, seize ans en état de veuvage[1] et attendit jusqu'au 28 novembre 1456 pour devenir en secondes noces l'épouse de Colard de Sains. Elle ne vivait plus en 1473, alors que Antoine dé Craon son fils relevait un fief, sur lequel il n'avait d'autres droits que ceux qu'il tenait de l'héritage de sa mère.

Jacques, en mourant, laissait un testament fait à Rhodes le 12 septembre 1440, grâce auquel on possède des renseignements précis sur sa descendance. Jacques avait deux fils : Antoine et Jacques, deux filles, dont une seule est nommée, et en outre une fille naturelle appelée Jeannette.



205. — Sceau de Bonne de Fosseux, 1449.

XIV^{bb}_1. — Antoine. — Antoine, qui devait être le dernier de son nom, aura son article à la suite de celui de son père.

XIV^{bb}_2. — Jacques. — Jacques, second fils de Jacques de Domart et de Bonne de Fosseux, n'a pas laissé d'autres traces de son existence que ce qui est dit de lui dans le testament de son père : à savoir qu'il devait recevoir le fief de Longroy et que, aussi longtemps que les guerres mettraient obstacle à sa prise de possession, il aurait droit à une rente de deux cent cinquante livres parisis.

1. *Sablé*, 277.

XIV$^{bb}_{3}$. — Jeanne. — Jeanne était l'aînée des filles de Jacques. Celui-ci par son testament lui léguait pour tous ses droits huit mille écus. C'est tout ce qu'on sait d'elle.

XIV$^{bb}_{4}$. — Autre fille. — Celle-ci, dont le nom n'est pas donné, était destinée à se faire religieuse dans un monastère choisi par sa mère, lequel devait recevoir une rente de quarante livres.

Quant à Jeannette, sa fille naturelle, elle devait recevoir deux mille francs, ou le fief de Saint-Victor en Caux.

XXX

BRANCHE DE DOMART

ANTOINE

Septembre 1440. — Vers 1480.

Antoine était le fils aîné de Jacques de Domart ; né, au dire de Ménage, en mai 1434 ; il n'avait que six ans lors de la mort de son père ; il eut pour bail son oncle à la mode de Bretagne, Antoine de Croy, fils de Jean de Croy et de Marguerite de Craon.



206. — Sceau commun à Jean le Maingre et à Jean de Crèvecœur, maréchaux de France, 1391-1412.

Il avait épousé Claude de Crèvecœur, fille de Jean de Crèvecœur et de Marguerite de Nesle, laquelle, devenue veuve, non pas sans enfant comme le dit Ménage, mais après avoir eu deux filles, se remaria à Jean Blocet.

On ne possède ni le sceau d'Antoine ni celui de Claude son épouse ; on donne ici (figure 206), le dessin

du sceau de la maréchaussée de France apposé en 1412 par Jean Le Maingre et Jean de Crèvecœur, maréchaux de France (*Clairambault*, 5699), dans lequel on voit un écu droit, parti de Le Maingre et de Crèvecœur, suspendu par une courroie à un arbre, supporté par une aigle et un lion adossés. Dans le champ, sur deux banderoles entrelacées en sautoir, on lit ces mots en gothique cursive : *Ce que dame (voudra) on le verra.*

Antoine, qui est nommé parmi ceux qui ont pris part le 23 septembre 1468 à *la bataille du Liège*[1], ne laissait en mourant que deux filles : Jeanne et Catherine.

XV^{bb}_{1}. — JEANNE. — Jeanne, fille aînée d'Antoine de Domart, épousa Jean de Soissons Moreul, fils de Valeran de Soissons, chambellan du roi, et de Marguerite de Roye. Leurs enfants furent de son chef seigneurs de Domart, Bernaville et Clacy.

XV^{bb}_{2}. — CATHERINE. — La seconde fille Catherine épousa Jean de Vassenaère, lequel devenu veuf se remaria à Jeanne d'Halwin.

C'est entre les mains des descendants de Jeanne et de Catherine que passèrent les fiefs des Craon-Domart, après le décès d'Antoine, qui existait encore le 30 septembre 1474, mais qui ne vivait plus le 1er juillet 1481, époque où son gendre se faisait condamner à payer une rente due par sa succession. Sa mort avait mis fin à la maison de Craon dont le nom, après avoir été porté par quatorze générations et avoir brillé pendant plus de quatre siècles, prenait fin au moment même où le Moyen-Age faisait place aux temps modernes.

1. Voir les *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, Paris, 1729, 2 in-4°, t. I, p. 374.

CARTULAIRE DE CRAON

RAMEAU DE DOMART

XIX (1387-1454) 1345-1480.

1387. — 1331, v. s., 27 mars (date fausse). — Numéro 1212.

1388. — 1350, v. s., mars, bois de Vincennes. — Lettres par lesquelles le roi Jean accorde la noblesse à Guillaume de Dormans et à Jeannette sa femme (A. N., JJ 80, 726).

1389. — 1357, v. s., 18 mars, Saint-Denis. — Lettres du Régent portant provision de l'office de chancelier à Jean de Dormans (A. N., P 2292, 594).

1390. — 1364, 5 mai. — Charte par laquelle Geoffroy, évêque de Laon, fait remise des droits de relief pour Clacy, vidamé de Laonnais, Thierret et le Four d'Urcel dus à l'occasion du mariage de Marie de Châtillon avec Jean de Craon (Arch. de l'Aisne, G 84[1], d'après un vidimus du même jour que l'acte).

1391. — 1365, v. s., janvier, Paris. — Lettres par lesquelles Charles VI accorde rémission à Jean Descombles « hault capitaine du chastel de Rozoy en Thiérache, familier et serviteur de Jean de Craon, fils de nostre amé et féal chevalier et chambellan, Guillaume de Craon, » qui avait tué Renaud de Lille (A. N., JJ 98, 729).

1392. — 1372, 27 avril. — Mandement du duc d'Orléans touchant l'hommage qu'il avait reçu de Jean des Mares, avocat, pour la maison de la Chaucée en Brie, tenue du château de Coulommiers, et acquise de Jean de Craon, vidame de Laonnais (B. N., *Nouv. acq. françaises*, 5233, 2).

1. Le même dossier contient le dénombrement du vidamé, présenté le 1er septembre 1363 par Marie de Châtillon.

1393. — 1373, 29 octobre. — Testament de Jean de Dormans, où on trouve mention de son neveu Bernard et de ses autres neveux et nièces (Copie, B. N., *latin*, 15439, 209).

1394. — 1373, v. s., 21 janvier, Amiens. — Sentence du bailliage condamnant Jean de Craon-Domart à payer au chapitre de l'Assomption de N. D. de Gamache la redevance de 12 setiers de blé, fondée en décembre 1208 par Thomas de Saint-Valery. (Darsy. *Bénéfices de l'église d'Amiens*, II, 104).

1395. — 1378, v. s., 20 janvier à 1379, 4 juin, Lille. — Numéro 1216[1].

1396. — 1380, 1er octobre. — Institution de Miles de Dormans comme chancelier de France (A. N., P 2295, 672, 675).

1397. — 1381, 10 mai. — Contrat de Bernard de Dormans et de Marguerite de Craon, fille de Jean. Guillaume de Dormans, son frère, y prend part (Note du *Gallia*, IX, 754 et de Ménage, *Sablé*, 276).

1398. — 1381, 30 octobre, Thérouanne. — Montre de Jean I de Domart (B. N., Pièces originales, *Craon*, 2740).

La monstre de messire Jehan de Craon, chevalier, un autre chevalier et six escuyers de sa compagnie receuz à Thérouanne le pénultieme jour d'octobre, l'an 1381.

Ledit messire Jehan.
Messire Jehan Berart.
Jehan de Sareny.
Gaucher de Sareny.
Colart Haton.
Jehan de Surea.
Robert le Haut.
Guillaume de Discrecourt.

1399. — 1382, 27 novembre. — Etat des chevaliers bannerets ayant pris part à la bataille de Roosebeke : « messire

1. C'est à l'un de ces actes que le sceau (figure 197), est apposé.

Jehan de Craon » est l'un des chevaliers (*Froissart*, édition Kervyn, t. XXI, p. 360).

1400. — 1387, v. s., 9 mars. — Accord entre Jean de Croy, seigneur de Renty, et Marguerite de Craon, sa femme, d'une part, et Guillaume de Dormans, évêque de Meaux, de l'autre, réglant le douaire dû à Marguerite comme veuve de Bernard de Dormans (A. N., X^{1c}, 56^{a} , 91).

1401. — 1387, v. s., 28 mars. — Lettres par lesquelles Jean de Croy, seigneur de Renty, et Marguerite de Craon ratifient l'accord du 9 mars 1387 (A. N., X^{1c} 56^{a} , 110).

1402. — 1389, 6 mai. — Lettres par lesquelles Jean de Craon et Marie de Châtillon vendent pour 9000 livres le vidamé de Laonnais à Ferry Cassinel, évêque d'Auxerre (Note de *Ménage*, p. 269).

1402 bis. — 1392, 31 juillet, le Mans. — Quittance de Jean de Domart[1] (B. N., Clairambault, 36, 2743).

1403. — 1394, 30 mai, Paris. — Arrêt du Parlement dans la cause entre Henri de Beauvau, chevalier, seigneur de Prouville, et Jean de Domart et Bernaville, chevalier (A. N., X^{1a} 41, 209).

1404. — 1397, 11 août, Paris. — Arrêt du Parlement dans l'instance intentée par Jean de Croy et Marguerite de Craon à Jean de Craon et à Marie de Châtillon, au sujet de la rente constituée à Marguerite, lors de son premier mariage, qui a duré six mois, avec Bernard de Dormans. On y apprend que Jean de Craon avait eu dix-huit enfants, dont douze seulement vivaient encore lors du prononcé de l'arrêt. (Arch. de la Trémoïlle, *fonds Craon*, et A. N., X^{1a} 44, fol. 358).

1405. — 1400, 20 avril. — Lettres par lesquelles Nicole[2],

1. C'est cet acte qui porte le sceau, figure 198.

2. Cet acte est émané de Nicole de Saulx, qui précéda immédiatement Nicole de Craon. L'acte n'a pas été connu par M. Louis Paris. Voir les numéros 1417 et 1419.

abbesse d'Avenay, autorise Robin, fils de Beaudoin Perron, à entrer dans les ordres (A. N., JJ 146, 339).

1406. — 1400, 23 décembre. — Jugé du Parlement dans la cause intentée par Jean de Croy et Marguerite de Craon, son épouse, à Guillaume de Dormans, archevêque de Sens, et à Jeanne de Dormans, grand mère de Bernard, au sujet des droits de Marguerite, veuve de Bernard ; on y apprend que lors de son veuvage Marguerite avait treize ans et que, une fois Bernard de Dormans enseveli au cimetière des Saints-Innocents, elle avait été tenue par Jean de Domart, son père, en chartre privée et n'avait eu aucune part aux conventions passées à son détriment par celui-ci (A. N., X^{1a} 38, 243).

1407. — 1402, 5 juin, Laon. — Contrat entre Jean I de Domart et Marie de Châtillon, sa femme, d'une part, Gaucher de Thorotte et Marguerite de Craon, sa femme, d'autre part, passé le lendemain du mariage de ces derniers, et relatant les conditions du contrat dudit mariage (A. N., T 1051^{64}, 755).

1408. — 1403, 15 octobre, Châteauneuf. — Mandement de Louis d'Orléans de payer 100 livres à son chambellan, Jean de Craon[1] (B. N., pièces originales, Craon. 67).

1409. — 1403, 16 octobre. — Lettres par lesquelles Jean I de Domart, chambellan du duc d'Orléans, donne reçu de 100 livres à lui données pour accompagner celui-ci en Lombardie (B. N., pièces originales, *Craon*, 68).

1410. — 1403, 17 novembre. - Reçu de Jean I de Domart de sommes à lui atribuées pour aller en Lombardie (Pièces originales, *Craon*, n° 70).

1411. — 1403, 20 décembre. — Jean I de Domart, reçu. (Pièces originales, *Craon*, n° 71).

1. Le reçu de Jean est du 16 octobre (pièce 68) et porte le sceau numéro 199.

1412. — 1403 (v. s.), 8 janvier. — Jean I de Domart donne reçu (Pièces originales, *Craon*, n° 72).

1413. — 1403 (v. s.), 17 février. — Reçu de Jean I de Domart (Pièces originales, *Craon*, n° 73).

1414. — 1407, 24 septembre. — Dénombrement de Domart fourni par Jean de Craon (Note de M. Dusevel dans les *Recherches sur.... Domart*, p. 151 des *Mémoires lus à la Sorbonne en 1868, Archéologie).*

1415. — 1408, v. s., 28 mars, Paris. — Conseil de famille nommant Jean de Craon Domart et Mathieu de Roye tuteurs de Jeanne et Jacqueline, filles de Robert de Béthunes et d'Isabelle de Ghistelle (Note de Nicolas de Baye, t. I, p. 262).

1416. — 1409, 2 décembre. — Mandement dans l'instance intentée par Marie de Châtillon, veuve de Jean I de Domart et bail de ses enfants, au duc d'Orléans, pour une rente de cent livres (A. N., X^{1a} 57, 9).

1417. — 1409-1435. — Quarante actes relatifs à l'histoire de l'abbaye d'Avenay pendant que Nicole de Craon en était abbesse (tableau dressé par M. Louis Paris, aux pages 200-208 du tome I et 172-178 du tome II de son *Histoire de l'abbaye d'Avenay*, 1879, 2 vol. in-8°).

1418. — 1410. — Partage des biens de Jean I, en présence de Marie de Châtillon[1] (Note, *Ménage*, 268).

1419. — 1410, 12 mai. — Lettres par lesquelles Nicole de Craon, abbesse d'Avenay, renouvelle la permission donnée

1. Ménage renvoie à ses *Preuves* pour donner le texte de ce partage qu'il s'est malheureusement abstenu de publier. Toutes nos recherches à son sujet sont demeurées vaines, ce qui est d'autant plus déplorable que l'acte en question nous eût fourni sur la descendance de Jean I des renseignements qui nous font absolument défaut.

« par sa devancière » à Robin, fils de feu Beaudoin Perron[1] (A. N., JJ 146, 339).

1420. — 1410, 25 juin, Paris. — Lettres par lesquelles Charles VI, vidimant les lettres du 20 avril 1400 et 12 mai 1410, ratifie les dispositions des deux abbesses en faveur de Robin Perron[2] (A. N., JJ 146, 339).

1421. — 1410, 24 septembre, Paris. — Montre de deux écuyers emmenés par ordre du duc de Bourgogne par Simon de Craon, écuyer (Note du *Trésor généalogique).*

1422. — 1410, v. s., 22 février. — Note des travaux faits au château de Blois à l'époque où Jean de Croy y était détenu, par ordre du duc d'Orléans *(Revue des Sociétés savantes*, VI[e] série, t. I, 1875, p. 623).

1423. — 1411, mai. — Ordonnance de Jean de Soissons, sire de Moreuil[3], pour la défense de Compiègne *(Revue des Sociétés savantes,* VII[e] série, III, 238; réimprimé dans Sorel, *La prise de Jeanne d'Arc devant Compiègne,* 316).

1424. — 1411, 14 août. — Jugé dans la cause de Gaucher de Torotte et de Jeanne de Montmorency, son épouse, contre divers (A. N., X^{1a} 58, 258).

1425. — 1411, v. s., mars. — Lettres de Jean de Croy, grand bouteiller de France (Note, PP 110, 39).

1426. — 1412, 4 mai. — Lettres de Charles VI portant don à Jean de Croy, grand bouteiller, de la terre de Grandelup (A. N., P 2297, 1197).

1427. — 1412, 7 mai. — Jugé du Parlement dans la cause de Marie de Châtillon, dame de Domart et de Clacy, et de

1. Cet acte, comme le n° 1405, n'a pas été connu de M. Louis Paris.

2. Voir les numéro 1405 et 1419.

3. Ce Jean fut tué à Azincourt.

Guillemet Faucherel sur la justice de Clacy ; on y mentionne Simon de Craon, écuyer, « fils et héritier de Marie » (A. N., X^{1a} 59, 240).

1428. — 1412, 9 mai. — Quittance donnée par Jean de Croy de ses gages[1] (B. N., *Titres scellés*, 38, 2833).

1429. — 1412, v. s., 28 janvier. — Lettres de Charles VI par lesquelles, en échange de Grandelup, il donne à Jean de Croy, seigneur de Renty, la châtellenie de Beauvain (A. N., P 2297 1221).

1430. — 1412, v. s., 17 février. — Promesse de Jean de Croy de rendre Beauvain au roi, en cas de restitution du prix convenu (A. N., P 2297, 1233).

1431. — 1414, v. s., 2 mars. — Jugé du Parlement entre Jean II de Domart, chevalier, et Jeanne d'Artois, au sujet des droits féodaux de Domart et Bernaville (A. N., X^{1a} 60, 471).

1432. — 1415, 4 avril. — Accord entre Jean II de Craon-Domart et Guye de Longroy, son épouse, d'une part, Valerand de Rivery et Isabelle de Longroy, sa femme, sœur de Guye, de l'autre, pour le partage de la succession échue de feu Jacques de Longroy et de la succession à échoir de Marie de Querrieu, sa veuve. Jacques avait laissé les terres et seigneuries de Longroy, Saint-Victor-en-Caux, Soreng, Buzival, Espinoy, Goussonville, le Bassicard, Hollencourt, Questre, Wewre, Le Watine, Prousel-Cruval et Aumont, Rouquerolles et autres. Marie possédait Quierrieu, Henrissart et Wewre. La part de la dame de Rivery, qui, comme puinée, avait droit au quint seulement, fut composée de Prousel au Val et Aumont, Bascouel, Hourissart et Trouville[2] (Note du *Trésor généalogique*).

1. C'est cet acte qui porte le sceau dessiné sous le n° 200; on y distingue en abîme le blason écartelé de Craon et de Flandre des Craon-Domart.

2. Quelques-uns de ces noms propres ont été défigurés par dom Villevieille, et ne sauraient être rétablis avec certitude.

1433. — 1416. — Acte par lequel Jean II de Domart et Guye de Longroy donnent aux chapelains d'Amiens consentement à l'acquisition d'une terre située à Querrieu[1] (Archives de la Somme).

1434. — 1420, 27 avril, Saint-Quentin. — Lettres par lesquelles est constaté que Guye de Longroy, veuve de feu Jean II seigneur de Domart, Bernaville et Clacy, chevalier, fils de feu Jean I et de Marie de Châtillon sa femme « a l'acquit de Jacques de Craon et autres enfants mineurs » a payé à mademoiselle Marie de Thorotte, fille de Gaucher de Thorotte, chevalier, et fille et seule héritière pour le tout de feue Marguerite de Craon, sa femme, la somme de deux mille livres tournois, solde des 4000, promis dans son contrat de mariage (A. N., T 1051 [64] 755 en un vidimus du même jour).

1435. — 1420, 27 avril, Saint-Quentin. — Acte de Marie de Torotte, en présence de Gaucher de Torotte, son père, donnant à Guye de Longroy décharge de deux mille livres, solde des quatre mille, promises au contrat de sa mère (A. N., T 1051 [64], 755).

1436. — 1427, 27 juin. — Contrat de Jacques de Craon avec Bonne de Fosseux[2] (Du Chesne, H. de Montmorency, *Preuves*, p. 168 et *Ménage*, p. 399).

1437. — 1430. — Retrait du quint d'un fief relevant d'Aubigny par Jacques de Craon, époux de Bonne de Fosseux (Note du *Trésor généalogique*).

1438. — 1432, 13 décembre, Bruges. — Sentence par laquelle Philippe de Bourgogne décide que Jacques de Craon, lorsqu'il avait été pris dans son château de Domart le 17 jan-

1. C'est cet acte qui porte les sceaux de Jean II et de Guye, figures 202 et 204.

2. Jeanne de Fosseux, sa sœur, mourut femme de Jean de Montmorency, le 2 septembre 1431 (Du Chesne, *preuves*, p. 169) : Jacques de Craon eut le bail de Jean de Montmorency (Du Chesne, *preuves*, p. 182).

vier 1431, v. s., par les troupes aux ordres du maréchal de Boussac, ne s'était pas constitué le prisonnier de Rigaud de Verseilles, et qu'il avait recouvré sa liberté par le paiement de la rançon qu'il avait versée au sire de Boussac (*Ménage*, 278).

1439. — 1435-1460. — Vingt actes relatifs à l'histoire de l'abbaye d'Avenay pendant que Catherine de Craon en était abbesse (Tableau dressé par M. Louis Paris aux pages 209-217 du tome I et 178-180 du tome II de son *Histoire de l'abbaye d'Avenay*).

1440. — 1440, 12 septembre, Rhodes. — Testament de Jacques de Craon (*in-extenso. Ménage*, p. 402).

1441. — 1448, 20 décembre. — Accord d'où résulte acquisition d'un donjon par Antoine de Croy[1], en qualité de bail d'Antoine de Craon (Note du *Trésor généalogique)*.

1442. — 1449, 9 juillet. — Lettres par lesquelles Bonne de Fosseux, veuve de Jacques de Craon, fait don aux Chartreux de Gosnay du fief de Fouquinehem[2] (Archives du Pas-de-Calais).

1443. — 1452, v. s., 3 mars. — Lettres par lesquelles Bonne de Fosseux partage avec Louis de Montmorency la succession de sa mère (Du Chesne, *Montmorency, preuves*, p. 217).

1444. — 1453, v. s., 5 janvier, Beauquesne. — Lettres de Bonne de Fosseux échangeant sa part du droit de quint sur Fosseux et autres terres contre le fief de Barly, que lui cède Louis de Montmorency (Du Chesne, *Montmorency*, *preuves*, p. 217).

1445. — 1454, v. s., 17 mars. — Certificat donné par Ca-

1. Antoine, fils de Jean de Croy et de Marguerite de Craon.
2. Cet acte porte le sceau figure 205.

therine de Craon abbesse d'Avenay... (Pièces originales, *Craon*, n° 85 et *in-extenso* dans Paris, *Histoire de l'abbaye d'Avenay*, t. I, p. 215).

1446. — 1455, 28 juillet, Aubigny. — Lettres par lesquelles Bonne de Fosseux — avec l'assentiment de son fils Antoine de Craon — vend pour 560 livres Barly à Louis de Montmorency [1] (Du Chesne, *Montmorency*, *preuves*, p. 218).

1447. — 1455, 26 novembre. — Achat par Bonne de Fosseux, veuve de Jacques, d'une maison à Amiens (Note du *Trésor généalogique)*.

1448. — 1456. — Relief dans le fief de Béthune par Eglet de Sains [2] (Note du *Trésor généalogique)*.

1449. — 1460, 18 juin. — Antoine de Craon ajourné au bailliage d'Amiens par l'abbaye de Corbie, qui lui réclamait les arrérages de quatre-vingts livres, à elle dues sur Pérousel (Note du *Trésor généalogique)*.

1450. — 1473. — Dans le compte de Gérard de la Haye pour le domaine d'Aire il est mention que Antoine de Craon releva un fief du château d'Aire, à cause de la succession de Bonne de Fosseux (Note du *Trésor généalogique)*.

1451. — 1474. — Au compte de Gérard de la Haye pour Béthune, commencé le 1er octobre 1474, il est dit que Antoine de Domart releva de la succession de Bonne de Fosseux sa mère la terre de la Planque en Lestrem, tenue de Béthune (Note du *Trésor généalogique)*.

1452. — 1474, 30 septembre. — Acte d'Antoine de Craon Domart exerçant le retrait d'une rente de vingt-sept livres

1. Les lettres d'Antoine approuvant cette vente sont du même jour (Du Chesne, *preuves*, 218).

2. Eglet était le fils de Colard de Sains, seigneur de Caveron, second époux, le 28 novembre 1456, de Bonne (*Ménage*, p. 277).

sur Marconelle, dans la châtellenie d'Hesdin[1] (Note du *Trésor généalogique).*

1453. — 1481, 1 juillet. — Jean de Soissons, seigneur de Domart et Bernaville est condamné à payer la rente qui fait l'objet du numéro 1394 du *Cartulaire* (Darsy, *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens,* II, 104).

1454. — 1513, 29 septembre. - Coutumes de la châtellenie de Moreuil appartenant à Jean de Soissons, chevalier, baron de Domart, Bernaville (De Beauvillé, *Documents inédits,* III, 247).

CARTULAIRE DE CRAON

ADDITIONS[2]

I à XIII (1-811) BRANCHE AINÉE 1050-1409.

2 (A). — 1040, 31 mai. — Charte par laquelle Geoffroy-Martel et Agnès, son épouse, fondent l'abbaye de la Trinité ; la concession de Craon à Robert le Bourguignon y est relatée[3] *(Layettes du Trésor des Chartes*, n° 16, et Métais, *Cartulaire de la Trinité*, n° XXXVI).

4 (A). — 1040-1049. — Notice des moines de la Trinité de Vendôme d'une sentence par laquelle Geoffroy Martel et Agnès, son épouse, avaient décidé, contre Renaud de Château-Renaud, que les gens des moines seraient exempts du péage de Saint-Laurent pour tout ce qui serait destiné à leur

1. Cet acte établit contre du Chesne qu'Antoine ne mourut pas en bas âge.

2. Nous groupons sous ce titre un certain nombre de notes relatives aux pièces du *Cartulaire.* En outre, nous indiquons deux cents documents nouveaux, auxquels nous avons assigné le chiffre qui leur eût appartenu dans le classement chronologique, mais en le faisant suivre d'une lettre qui sert à les distinguer.

3. Cette charte, dont il est question dans le texte, avait été omise au *Cartulaire.*

consommation ; Robert le Bourguignon est l'un des juges[1] (Abbé Métais, *Cartulaire de la Trinité*, charte LXXVII).

4 (B). - 1049, 6 janvier, Angers. — Diplôme par lequel Geoffroy Martel et Agnès font divers dons à l'abbaye de Vendôme ; Alard de Château-Gontier est au nombre des témoins (Abbé Métais, *Cartulaire de la Trinité*, n° XCII).

5. — Cette charte vient d'être réimprimée *in extenso* par M. l'abbé Métais, sous le numéro XCV de son *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, accompagnée d'une reproduction du dessin de Gaignières, représentant le sceau de Geoffroy Martel qui y était appendu.

5 (A). - 1050-1055. — Notice des moines de Saint-Aubin de la fondation, du temps de l'abbé Gautier (+ 1055), du prieuré de Brion, par Ranulfe et Guillaume de Sablé, avec l'approbation de Robert le Bourguignon et de Blanche (B. N., *Housseau*, 511).

6. — Cet acte vient d'être publié *in extenso* sous le numéro XCVI du *Cartulaire de la Trinité* avec les noms des témoins, omis par M. de Bodard. On y remarque à la ligne 16 l'absence des mots qui, chez ce dernier, suivent *ecclesiam hanc* : sicuti Sanctæ Trinitati prius donatam exceptam denominavi quia monasterio....

7. — M. l'abbé Métais a donné cette pièce sous le numéro CXXX du *Cartulaire de la Trinité*, complétée par les noms de trois témoins, omis dans dom Housseau : domnus Theodericus abbas, Waldinus de Mala-Cornu, Warinus filius Suthardi.

7. — La précaution que nous avons prise ici, et pour quelques autres actes du XI[e] siècle, de faire suivre la date de l'indication *vieux style* était inutile, car dans le Maine et l'An-

1. M. l'abbé Métais a relevé à la Bibliothèque nationale (*latin* 13820, 330) cette note sur Robert « Hic erat ubiquista, quia in omnibus cartis principum sui temporis fere nominatur. »

jou, pendant presque tout le XI[e] siècle, l'année ne commençait pas à Pâques. La démonstration de ce fait était jusqu'ici impossible, car nos cartulaires ne contiennent aucun acte fournissant les synchronismes nécessaires. Le tome I du *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, le premier de notre région, est venu en fournir un nombre suffisant pour ne laisser aucun doute sur ce point jusqu'à 1081[1]. Nous avons trouvé à la Bibliothèque nationale (*latin* 12878, 356) une charte de Hélie, comte du Maine du 27 mars 1099, qui nous montre que la chancellerie des comtes du Maine, encore à cette date, ne commençait l'année ni au 25 mars, ni à Pâques. Par contre, on trouvera plus loin in extenso, sous le numéro 74, un acte du 14 janvier 1095, qui nous permet d'affirmer qu'à cette époque Marmoutier et la Couture avaient adopté le style de Pâques. De même notre numéro 84 est daté d'après ce même style : on sait en effet par notre numéro 85 que Robert le Bourguignon est parti pour la croisade à peu près deux ans après le 10 mars 1096. Or, le numéro 84, où ce départ est relaté, porte le millésime 1097 ; il est donc daté d'après le style de Pâques.

7 (A). — 1053, 26 mars, Angers. — Lettres par lesquelles Eusèbe, évêque d'Angers, constate que du jour où, par la mort de Suhart le vieux, Craon est rentré sous sa juridiction spirituelle, à laquelle il avait été soustrait pendant de longues années, il a donné Saint-Clément à la Trinité de Vendôme[2] (Abbé Métais, *Cartulaire de la Trinité*, n° XCVII).

In nomine sancte et individue Trinitatis.

Ego Eusebius, Andegavensis ecclesie humilis episcopus, per hujus conscriptionis notitiam, et presentis etatis fidelibus notum fieri volui et apud futuras post nos generationes a calumpniis omnibus tutum, quod ecclesiam Sancti-Clementis

1. Voir les numéros CVIII, CLXXXVIII, CCXVI, CCXXVIII, CCXLIX, CCXC, CCXCIX.

2. Malgré la règle que nous nous sommes imposée, de ne donner ici aucune pièce déjà publiée, nous faisons exception pour ce document, afin de mettre sous les yeux du lecteur ce qu'il renferme sur la rupture féodale entre Angers et Craon, laquelle fut l'œuvre de Suhard le Vieux.

apud castrum Credonis sitam, cum decimis et rebus ad eam pertinentibus, concessione clericorum nostrorum, et precibus Goffredi, honorabilis comitis Andegavensis, monasterio Sancte-Trinitatis, quod Vindocini a novo ipse fundaverat, et monachis ibidem sub domno Odrico abbate degentibus, ac successoribus eorum, donavimus, in augmentum videlicet victualium et necessarii sumptus ipsorum.

Quam quidem ecclesiam, cum omni honore Credonensi, Suhardus Vetulus de antiquo et legali jure Andegavensis ecclesie in aliam potestatem olim transtulerat, et abbati Pontilevis, deinde monachis Sancti-Albini commendaverat, eo videlicet pacto, ut illuc partes rerum quas in aliis locis habebant revocantes, abbatiam ibi construerent, sine tamen assensu nostro et concessione principis patrie, cui Suhardus honorem illum violenter auferebat. Sed cum predicti monachi ibi contra nostram excommunicationem et Andegavensis comitis instantem reclamationem manere non potuissent, ad propria monasteria regressi sunt. Postea vero, justo Dei judicio, predictus tirannus impiam vitam digna morte finivit ; et sic, auxiliante Domino, honorem Credonensem quem diu injuste perdideramus, recuperavimus, et Beati-Clementis ecclesiam Vindocinensibus monachis, ut supra dictum est, donavimus.

Actum Andegavis in capitulo Beati-Mauricii, VII kal. aprilis, anno ab incarnatione Domini nostri Ihesu Xristi M. LIII.

Hoc donum de manu nostra Odricus abbas suscepit, cum duobus monachis suis, Vitale videlicet et Guidone.

Hoc viderunt et concesserunt clerici Beati-Mauricii qui aderant : Goslenus decanus, Berengerius archidiaconus[1], Rainaldus archidiaconus, Joscellinus archidiaconus, Girardus cantor, Fulcoius, Martinus, Radulfus, Odo, Bernardus, Ansierdus, Girardus, Durandus, Albertus, Goslenus, Goffredus.

9. — Effacer la notice qui prend place sous le numéro 5 (A), ainsi qu'on y est obligé par la mention de l'abbé Gautier, mort le 29 décembre 1055 (Port, II, 238).

1. C'est le fameux hérésiarque Bérenger.

12 (A). — Vers 1056. — Accord entre le Ronceray et Gislebert, neveu d'Albéric de Chinon ; Alard de Château-Gontier et Robert le Bourguignon sont au nombre des témoins, ainsi que Geoffroy Martel et Grecia (B. N., *Housseau*, II, 510).

15. — Les trois lettres groupées sous ce numéro avaient pour but d'annoncer la nouvelle sentence indiquée sous le numéro 15 (A). Il faut les dater de 1060, après le décès de Geoffroy Martel ; elles ont été récemment réimprimées sous le numéro CXLV du *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*.

15 (A). — 1060. — Notice des moines de la Trinité du maintien par le pape Nicolas, assisté de sept évêques, de la sentence de 1053, accordant à la Trinité la possession du prieuré de Saint-Clément (Abbé Métais, *Cartulaire de la Trinité*, n° CXLIV).

16 (A). — 1055-1066. – Charte par laquelle Robert le Bourguignon, avec l'approbation de ses fils Renaud et Geoffroy, fait don du moulin de Sablé aux moines de Marmoutier qui desservaient la chapelle de son château de Sablé (B. N., Baluze 77, 35).

Quoniam fidelis omnis alteram post istam non dubitat esse vitam etc.

Proinde ego, Rotbertus Burgundio, concedo monachis Majoris Monasterii Deo et sancto Macuto apud Sablolium castellum meum deservientibus molendinum quendam prope idem castrum in rivo qui de Sarta et de Vegia fluminibus currit, rivum quoque ipsum usque ad finem Vegiæ, ubi ipsa in Sartam cedit.

Hæc autem omnia sicut juris mei extiterant, ita monachis concedo quieta prorsus et libera, filiis meis Rainaldo et Gauffredo [1] auctorizantibus, donumque de rebus istis ferentibus super altare sancti Macuti.

1. Il faut noter cette mention, la seule que nous ayons rencontrée établissant l'existence d'un fils de Robert du nom de Geoffroy. On voit en même temps qu'il était le second et non le premier, comme il avait été classé ci-dessus à la page 620 du t. II.

17 (A). — 1062, 2 février, Angers. — Charte par laquelle Geoffroy le Barbu, ratifiant une promesse verbale de Geoffroy Martel, prononce exemption de tonlieu pour un bateau appartenant à la Trinité de Vendôme. Robert le Bourguignon et Salomon de Sablé sont au nombre des témoins (Abbé Métais, *Cartulaire de La Trinité*, charte CLVII).

17 (B). — 1062, 24 février, Angers. — Diplôme par lequel Geoffroy le Barbu ratifie le don fait par Geoffroy Martel à la Trinité de Vendôme de Saint-Jean-sur-Loire ; Robert le Bourguignon est au nombre des témoins (Abbé Métais, *Cartulaire de la Trinité*, n° CLVIII).

18 (A). — 1063. — Notice du don de Renaud de Château-Gontier et de Château-Renaud à Marmoutier ; Robert le Bourguignon témoin (Abbé Métais, *Cartulaire Blésois*, charte XLII).

30. — 1068, 1er avril, Bordeaux. — La notice de la sentence rendue par le légat Etienne vient d'être réimprimée, sous le numéro CCXXXVII du *Cartulaire de la Trinité*, sous les dates extrêmes de 1068-1073. Nous lui donnons la date du concile tenu à Bordeaux telle qu'elle nous est fournie par le *Gallia Christiana*, II, 803, aux *Instrumenta*.

32 (A). — 1069, 6 avril, 1070, 1er août. Angers. — Notice des moines de la Trinité de Vendôme de la contestation dont était l'objet la terre des Mulnatus en Cheviré et de la décision qui les en rendit propriétaire, moyennant le paiement d'une somme ; Robert le Bourguignon et Gui de Nevers, son frère, témoins le 6 avril 1069[1] (Abbé Métais, *Cartulaire de la Trinité*, n° CCXVI).

32 (B). — 1070, 3 mars, Saint-Clément de Craon. — Charte par laquelle Renaud, fils de Robert le Bourguignon, et son

1. Le moine rédacteur de cet acte a pris soin de dire que le lundi des Rameaux de l'an 1068 était le VIII des ides d'avril. Preuve que pour les moines de la Trinité cette année-là encore ne commençait pas à Pâques.

épouse Eunoguena, fille de Robert de Vitré et de son épouse la fille de Guérin, héritière de Craon, confirment à la Trinité la possession de Saint-Clément de Craon ; ils reconnaissent avoir reçu, Renaud, cinquante livres et Eunoguena, sept livres (Abbé Métais, *Cartulaire de la Trinité*, n° CCXVII ; et en fragment, *Ménage*, 125).

33 (A). — 1070, 28 août, Tours. — Charte par laquelle Foulques Réchin donne Voutes à Cormery ; Robert le Bourguignon témoin (*Cartulaire de Cormery*, charte XLI).

35. - Cet accord vient d'être imprimé de nouveau sous le numéro CCXXXIV du *Cartulaire de la Trinité.*

35 (A). — 1072. — Lettre de l'abbé Oderic à l'évêque d'Ostie lui faisant part de l'accord passé entre la Trinité de Vendôme et Saint-Aubin (*Cartulaire de la Trinité*, charte CCXXXV).

35 (B). — 1072. — Lettre par laquelle Otbran annonce à l'évêque d'Ostie l'accord établi entre Saint-Aubin et la Trinité de Vendôme (*Cartulaire de la Trinité*, charte CCXXXV).

36. — Vers 1072. — Cette plainte adressée à un neveu du Pape vient d'être réimprimée sous le numéro CCXXXVI du *Cartulaire de la Trinité.*

36 (A). — 1073, 5 mars, Tours. — Acte par lequel Foulques Réchin, deux jours après la publication de la trêve, restitue à Marmoutier divers droits ; Robert le Bourguignon au nombre des témoins (B. N., *Housseau*, 776).

39 (A). — 1067-1096. — Notice du don de Foulques Réchin d'une partie du bois de Cambeniaco à Saint-Serge pour l'âme de Hugues de Balaone ; Robert le Bourguignon témoin (B. N., *latin*, 5446, 280).

43. — Les bénédictins de Solesmes ont reproduit sous le n° XVI du *Cartulaire de la Couture*, cet acte, d'après Ménage, sans en signaler d'autre version. Nous en avons trouvé

une à la *Bibliothèque nationale* (*latin* 12890, 94) grâce à laquelle on peut supprimer le non sens de la ligne 18 de la page 25 en ajoutant après le mot monachis : *de Cultura dixit se vidisse quod de pluribus canonicis habuerint.* Il faut encore à la ligne 16 de la page 26 rétablir *finitur* au lieu de *sinitur.* Enfin à la ligne 33 il faut ajouter parmi les témoins : *Liziardus de Sabolio*, qui se trouve dans Ménage, mais qui a été omis au *Cartulaire de la Couture.* Robert le Bourguignon, Robert, son fils, et Hamon de Laval sont au nombre des témoins.

44 (A). — 1077, 30 novembre, Angers. — Robert le Bourguignon donne à la Trinité de Vendôme le droit de paître cent pourceaux dans la forêt de Brionne (ne faut-il pas lire *Bouère* ?) Il mentionne son frère, Henri, son épouse, Blanche, et ses enfants. Robert le Bourguignon et Renaud, son fils, sont témoins (Abbé Métais, *Cartulaire de la Trinité*, charte CCLXIV).

46. — 1078, 26 janvier, Craon. — L'objet de cette charte est d'abandonner aux moines de la Trinité les offrandes faites à l'autel du château de Craon par ceux qui y prêtaient serment. En même temps d'obtenir pour le chapelain du château, nommé Geoffroy, le profit viager de la moitié des dites offrandes. Le texte *in extenso*, avec des noms de témoins qui manquent dans Ménage, vient d'être donné sous le numéro CCLXVI du *Cartulaire de la Trinité.*

47. — Supprimer entièrement la notice.

48. — Cet acte vient d'être publié de nouveau par M. l'abbé Métais sous le numéro CCLXXVI de son *Cartulaire de la Trinité.*

48 (A). — 1080, mars, Vendôme. — Charte par laquelle Robert de Moncontour donne à la Trinité de Vendôme son domaine de Coulommiers ; Robert le Bourguignon est au nombre des témoins (Abbé Métais, *Cartulaire de la Trinité*, charte CCXCIX).

50 (A). — 1080. — Notice des moines de Saint-Nicolas

d'Angers de la confirmation par Foulques Réchin de la « quietudinem Chalonni ; » Robert le Bourguignon témoin (*Housseau*, XIII[1], 9510).

51 (A). — Vers 1080. — Lettre par laquelle Arnaud, évêque du Mans, obéissant à l'avis des pères réunis au concile de Poitiers, charge Foulques, doyen de son chapitre, de répandre l'eau bénite et de planter la croix sur le nouvel oratoire construit près de Sablé par Marmoutier[1] (*Historiens des Gaules*, XIV, 669, où il faut corriger la faute d'impression de la ligne 6, laquelle porte *petebam* là où il fallait imprimer *petebant*).

52 (A). — 1081, Beaugency. — Lancelin de Beaugency, à son retour de Rome, obtint des chanoines de Beaugency l'abandon à la Trinité de Vendôme d'un cimetière ; Robert le Bourguignon témoin (Abbé Métais, *Cartulaire de la Trinité*, charte CCCI).

53 (A). — 1084, 14 janvier, Sablé. — Accord entre Marmoutier et la Couture ; Robert, fils de Robert le Bourgui-

1. Ce document est des plus curieux : il montre qu'en 1080 (M. Hauréau a constaté que le prédécesseur de Foulques était encore doyen au commencement de 1080) l'évêque du Mans, Arnaud, faisant relâche à son hostilité contre le prieuré de Saint-Martin de Sablé, avait autorisé l'ouverture de l'oratoire, dont la construction s'achevait alors. On est étonné de ne pas trouver cette pièce au *Cartulaire de la Couture*. Ce n'est malheureusement pas le seul document laissé de côté par les « Bénédictins de Solesmes » qui, plus soucieux des intérêts de l'histoire locale, n'eussent pas manqué de recueillir aussi : 1078. Lettre de Raoul, archevêque de Tours, à l'évêque Arnaud sur l'affaire de Renaud, abbé de Saint-Vincent ou plutôt de la Couture (*Historiens des Gaules*, XIV, 667). — 1079. Lettre de Geboin, archevêque de Lyon, à Raoul, archevêque de Tours, sur le cas de Renaud, abbé de la Couture. (*Ibid.*, 668). — 1080. Lettre de Raoul, archevêque de Tours, à Arnaud, évêque du Mans, sur le cas de Renaud, abbé de la Couture (*Ibid.*, 671). — 1080, 24 avril. Lettre par laquelle Grégoire VII fait connaître la sentence par laquelle il rétablit Johel abbé de la Couture et décide que Renaud ne pourra jamais devenir abbé (*Ibid.*, XIV, 648). — 1080, 24 avril. Lettre de Grégoire VII au roi d'Angleterre, Guillaume, dans laquelle il lui annonce l'absolution de l'évêque Arnaud et de l'abbé Johel. (*Ibid.*, XIV, 648).

gnon, témoin. Le lendemain approbation de Robert le Bourguignon donnée isolément (Baluze, *Armoires*, 77, 32).

54 (A). — 1085. — Charte de Jean Taillebois portant don de Spalding à Saint-Nicolas d'Angers ; Guy de Craon, témoin (*Dugdale*, I, 307).

55 (A). — Vers 1085. — Charte par laquelle Constantin le Gros de Pons fait don de Tesson à Saint-Florent de Saumur ; Robert le Bourguignon témoin (*Arch. de la Saintonge*, IV, 66).

65. — Effacer l'analyse qui a été insérée ici par suite de la date 1090, interpolée par Ménage. Voir au numéro 99 (A).

65 (A). — Vers 1090. — Sentence par laquelle Amat, légat du Saint-Siège, attribue Saint-Nicolas de Poitiers au monastère de Montierneuf ; Robert le Bourguignon témoin (*Archives du Poitou*, I, 18).

67. — L'auteur de cet acte est Aymery de Thouars. M. Marchegay, en l'insérant à la p. 15 de ses *Cartulaires du Bas-Poitou*, lui a donné la date erronée de 1093.

68. – Cet acte, qui est imprimé à la page 11 du *Sablé* de Ménage, est plutôt une sentence qu'une déclaration. Les deux fils de Robert le Bourguignon, Renaud, seigneur de Craon, et Robert sont témoins.

69 (A). — 1093, Laval. -- Juhard et Alesia, son épouse, donnent à Saint-Clément de Craon l'église de Chamilliaco ou d'Amilliaco ; Renaud le Bourguignon et Maurice de Craon sont témoins (Abbé Métais, *Cartulaire de la Trinité*, charte CCCXLVIII).

72 (A). — Vers 1093. - Notice du don fait à Saint-Serge par Hamelin de Méral et des instances faites par lui à son lit de mort à Eudes de Sermaise, époux de Jeanne, sa fille, afin

qu'il le ratifie ; Renaud de Craon témoin de la promesse qu'il en fit[1] (B. N., *latin*, 5446, 91).

74. — 1094, v. s., 14 janvier, Sablé. — Chirographe portant accord entre la Couture et Marmoutier ; Robert le Bourguignon et Robert, son fils, témoins[2] (B. N., Baluze, *Armoires* 77, 32 et latin 12878, 328).

[Venerabilis abbas sancti Martini Majoris monasterii Bernardus, ejusque conventus, hanc pacis concordiam de rebus ex utraque parte prius in discordia habitis divino nutu firmavit cum domno Johelo, sancti Petri de Cultura abbate, ejusque congregatione.]

Majoris itaque fratres Monasterii, præter antiquas orationum consuetudines quas inter se habebant, hoc beneficii munus pro hac concordia caritatere adjunxerunt, ut viso breve de obitu abbatis sancti Petri de Cultura, pulsata tabula, fratres conveniant et officium cum novem lectionibus et sonitu signorum pro eo persolvant, in crastinum vero, missam cum cappis celebrant, et panem et vinum de refectorio ipso die totum pauperibus erogent, et unusquisque sacerdotum ibi commorantium missam unam decantet.

Idem quoque facient monachi sancti Petri de abbate Majoris Monasterii.

Si vero quilibet aliorum monachorum sancti Petri obierit, viso breve absolvetur in capitulo et sonabunt signa post

1. Cet acte peut être daté parce qu'on sait par le numéro 99 (A) du *Cartulaire* que la mort d'Hamelin de Méral eut lieu du temps de l'abbé Achard de Saint-Serge (1083-1094) à une époque où Guy III était déjà seigneur de Laval.

2. En dressant le Cartulaire on s'était contenté de signaler ce document par un simple renvoi au numéro XXX du *Cartulaire de la Couture*. Après collationnement, on croit devoir placer ici l'acte *in extenso*. On y verra que « *Les bénédictins de Solesmes*, » éditeurs du *Cartulaire de la Couture*, n'ont pas hésité à mutiler le texte que leur fournissaient les *Armoires de Baluze* ; et l'ont tronqué à tel point qu'ils n'en ont plus laissé subsister que les abandons de droit en faveur de la Couture. On trouvera ici entre crochets ce qui a pris place dans leur publication. En outre le manuscrit de la Bibliothèque nationale, latin 12878, contient la liste des témoins. Les lambeaux de cette liste placés entre crochets figurent seuls dans Baluze et sont fidèlement reproduits au *Cartulaire de la Couture*.

capitulum, conventusque privatim missam cantabit ; insuper unusquisque sacerdotum sibi missam unam persolvet, panem et vinum suum ipso die in refectorio habebit.

Similiter fiet apud Culturam de monachis Majoris Monasterii, præter panem et vinum, qui non singulis sed pro decem dabitur.

De rebus quoque suis, monachi Majoris Monasterii dederunt illis obedientiam, scilicet de Marollio solutam et quietam, cum omnibus quæ ibi habebant, concedente Hugone, filio Salomonis, de cujus beneficio est, cum uxore sua et filiis ejus Gervasio et Hugone. Quod si inde calumnia surrexerit, monachi acquietabunt eam sicut rectum fuerit absque dono census eorum.

Apud Lavallem, concesserunt eis quicquid habent in capella domini Guidonis, ipso concedente, et reliquerunt eis calumniam quam habebant in ecclesia Sancte Trinitatis et in monasterio Grinordis. Tempore vero vendemiarum, decimatorem Sancti Petri sicut unum de famulis eorum, si ipse voluerit, procurabunt, ita ut cum eo qui terragium eorum colliget eat. Vas quoque in quo decimæ colligentur, si monachi Sancti Petri voluerint, in domo eorum reponetur ; quod si de eisdem decimis eis injuria facta fuerit, monachi Sancti Martini de hominibus suis pro loci consuetudine justitiam inde eis facient.

Item apud Sablolium, dederunt eis decimas quatuor medietariarum eorum, eo pacto ut si inde pars aliqua de manu eorum quoquo modo exierit, ipsius partis decima ad proprium Sancti Martini redeat. Et si eadem pars aliquo tempore ad proprium Sancti Petri redierit, redeat similiter et decima.

Item si abbas Majoris Monasterii vel conventus ejus monachis Sancti Petri necessarius fuerit, ab auxilio eorum convenienter in nullo eis deficiet.

Si vero quis monachorum Sancti Martini provocatus ab auxilio eorum defecerit, ita in capitulo Sancti Martini emendabitur ne cœteri similem culpam incurrant.

[Monachi quoque Sancti Petri] similiter eis erunt obedientes. Ibi etiam concesserunt monachis Majoris Monasterii ut cimiterium habeant apud Sablolium, circa caput ecclesiæ

sancti Nicholai, et in claustro ad opus tantummodo monachorum.

Famulos autem qui de cibo eorum vixerint apud Solesmes absque pretio sepulturæ humabunt, nisi pro mortuo gratis eis aliquid datum fuerit.]

Item Lavallis, dederunt fratribus Majoris Monasterii decimam cellarii eorum tam panis quam vini, de his tantum quæ tempore hujus pacis possidebantur ab eisdem monachis, eo scilicet pacto, ut si quid de possessa proprietate ipsius cellarii quoquo modo exierit, decima ad proprium Sancti Petri redeat. Sed si eadem pars quæ exivit a cellario redierit, redeat et decima quæ exivit.

Cœteræ vero omnes querelæ unde discordia orta fuerat, ab utraque parte dimissæ sunt.

Insuper firmatum est ne quis eorum aliquid accipiat ubi alter justam querelam habeat. Quod si quis eorum fecerit, abbas suus, clamore audito, justitiam inde faciat.

[Facta est autem hæc concordia apud Sablolium, in solario domus monachorum Sancti Martini, anno ab incarnatione Domini MXCIIII, dominica prima post octabas Epiphaniæ, die scilicet festivitatis sancti Felicis in Pineis[1], sub Hoello Cenomanensium pontifice et Helia eorumdem principe.

Testibus his quorum nomina subscripta sunt.

De monachis sancti Martini : Hilgodus, episcopus ; Andreas, frater ejus ; Henricus hospitarius], Ebardus prior de Castro Lidi, Gausfredus Vaslinus bajulus, Gaufridus prior de Sabolio, Guiardus prior de Lavallis, Ansquetinus de Arcaniaco, Fulcoius de Exclusa, Guarinus de Vionio, Guofridus de Baiocis.

De clericis qui cum eis erant : Gaufridus Mulotus, Hubertus Branius, Herveus presbyter de Sablolio.

De famulis monachorum : Gaufredus de Sonziaco, Martinus de Boeria, Odo de Fontanis, Guinebaldus camerarius.

[De militibus qui cum monachis erant : Robertus, filius Roberti Burgundionis, item Fulco de Soldiaco], Hugo de

1. C'est en 1095 que la Saint Félix de Nole tombe le dimanche après l'octave de l'Épiphanie. Le style de Pâques était donc déjà à cette date en usage dans les deux monastères.

Brione, Hugo de Malsiaco, Odo de Malicorna, Picardus filius Jordanis, Fulco Carentonus, Richardus Campio.

De monachis sancti Petri : Hernaldus, prior Solemnis, Petrus prior Alversis, Odo de Joiaco, Guarnerius Ballo, Gosbertus filius Hunaldi, Gaufredus Macafebrum, Busilius. Gauffridus de Lavalle, Gaulterius de Joiaco, Odo de Joiaco.

De clericis qui cum eis erant : Gauffredus sancti Juliani decanus, Fulcredus cantor, Lisoius canonicus, Guillelmus de Belismo, Rotbertus cantor sancti Petri de Curia, Johannes canonicus, Bartholomeus Aurelianensis, Hubertus parvus, Hamo Beblo, Guihomardus de Avenaria.

De famulis monachorum : Drogo de Vezinis, Guillelmus hospitarius, Radulfus Croardus, Ascelinus filius Grimaldi, Gauterius camerarius, Constantius major, Gauffridus filius ejus, Garinus Forgellus.

De militibus qui cum eis erant : Guarinus filius Buchardi, Ivo de Rosiaco, Andreas filius Richerii, Hugo Hola.

De burgensibus enim : Hildebertus de Solemnibus, David filiater ejus, Unfredus de Cenomannes, Normannus Pes Tortus.

[In crastinum, autem lecta est hujus concordiæ carta coram Rotberto Burgondio, Sabolii domino, pater Rotberti juvenis, ipso patre de sua parte concedente, sub testimonio horum : Harduini de Vione, Hugonis Goolli, Drogonis, filii Gaulterii Belisi vicarii.]

75 (A). — 1090-1096. — Notice des moines de Saint-Aubin de l'accord établi entre eux et Auger du Bignon, grâce aux bons offices du vicomte du Lude ; Robert le Bourguignon et Renaud, son fils, témoin (B. N., *latin* 5447, fol. 13).

79 (A). — 1096, Brion. — Lettres par lesquelles Robert le Bourguignon fait un triple don à Saint-Aubin (B. N., *latin* 17126, 168).

Cum omnis... Ego Robertus Burgundus monachis Sancti Albini concedo ut centum porcos habeant in omnibus baschis suis sive pasnagio apud Sablulium — abbate Gerardo.

Wido de Matefelon et Frotmundus de Viviaco, monachi Sancti Albini, de militibus meis : Harduinus de Viono et Fulco de Muris.

Wido de Nivernis, frater meus, rogavit me ut eisdem concederem consuetudinem, quam per vim habebam, in bosco de Pinciaco quod concessi pro anima Gausfredi comitis, qui mihi honorem donavit.

De militibus meis : Harduinus de Viono, Ulricus de Bruslono.

Ego Rotbertus Burgundus, iturus Jerosolymam, concedo Sancto Albino omnia quæ de feodo meo monachi ejus habent apud Duristallum, apud Legionem, apud Brionem, apud Penciacum et terram de Casteleto.

Actum apud Brionem anno 1096 — Berta uxor mea.

85. — 1098, vers le 10 mars, Marmoutier. — Charte par laquelle Robert le Bourguignon, déjà en route pour la Terre-Sainte, résume en les ratifiant, ses dons et ceux de son fils Robert à Marmoutier[1] (B. N., *latin* 12878, 353).

Hominem ad imaginem suam factum Deus in Paradiso posuit promovendum in apostatæ angeli dignitatem, quam superbiens amiserat, si tamen humiliter obediret imperio sui Creatoris. Deceptus autem ab invidante sibi Diabolo per Serpentem mulierem, inobediens Deo fuit et spoliatus immortalitatis tunica, pellicioque mortalitatis indutus, et sic a Paradiso in hujus exilii vallem lacrimabilem ejectus, posteritatem suam omnem a prævaricatione sui, exilii et mortis sententiæ addixit donec secundus Adam, Dei videlicet filius, homo factus genus humanum, interventu sue mortis et vitæ, et patris clementia reparavit. Factus enim obediens usque ad mortem Patri et inobedientiam primi parentis exclusit et, victo per eam Diabolo, a Paradisi aditu flammeum gladium atque versatilem amovit seque viam esse qua non solum ad patriam Paradisi perditam rediremus sed etiam ad angelicæ societatis dignitatem proveheremur edocuit, si tamen ejus deinceps obediremus imperio salutari ac monitis. Inter cætera igitur præcepit homini ut in Cœlo potius quam in

1. En classant cet acte sous le numéro 85 du *Cartulaire*, nous avons indiqué pour source Ménage : depuis nous avons rencontré le texte complet de cet acte. Nous le donnons ici afin de faire voir comment Ménage reproduisait les documents.

Terra, thesaurizaret et misericordiæ operibus insistens elemosynisque peccata sua redimens amicos sibi de Mammona iniquitatis adquireret qui deficientem in æternis tabernaculis susciperent, quorum habitatione specialiter fruerentur ut possessores et coloni, qui paupertatem amplecterentur in hoc sæculo et haberent. Ait enim : « Beati pauperes quia ipsorum est regnum Dei » quibus quicumque etiam calicem aquæ frigidæ tantum erogaverit in beatitudine eorum mercedem inde habebit.

Quod ego, Rotbertus scilicet Allobrox, Sabloliensis castri dominus, ab Ecclesiæ sancte rectoribus audiens, et ita esse non dubitans, et peccata mea, quorum male conscius sum elemosynis redimere satagens, notifico universis quod inter cætera quæ de jure meo pauperibus Majoris Monasterii Deo sub monachili habitu famulantibus in elemosinam largitus sum aliquotiens cum tandem ire Jerusalem vellem et itineri meo necessaria prepararem, domno Bernardo præfati monasterii abbati venerando per castrum meum supradictum, transeunti ille in domo sua, quæ ibidem sita est, aliquantisper quiescenti feci donationem, et per ipsum beato Martino et monachis ejus de quinque arpennis vinearum, super fluviolum qui Vegia dicitur, sitis, quos ædificaveramus, ego, et Berta conjux mea, et de uno burgo quem inceperamus facere in vinea Emenfredi. in fevo scilicet ipsorum. Quæ duo, id est burgum et vinearum arpennos quinque dedi, assentientibus et actorizantibus Rotberto filio meo et prefata conjuge mea, pro animabus nostris et parentum nostrorum, et ut Deus sanum et incolumen in eundo et redeundo me custodiret, post obitum ipsius Bertæ a monachis sic libere et quiete in æternum possidenda sicut nos eo tempore tenebamus ipsa, cum omni amelioratione eorum. Censum autem arpennarum eorumdem solvent annuatim his quibus et nos reddebamus eum, ex quo ipsi devenerint in dominium ipsorum.

Cum autem, paratis omnibus, iter arripere jam vellem, addidi superius descripto dono duas mansuras terræ, loco qui vocatur Bella Noda sitas, sic libere et quiete a monachis supradictis ab illa die in perpetuum possidendas sicut et ego tenueram eas. Filio meo Rotberto concedente et memorata conjuge mea.

Cujus rei donationem feci domno Alfredo priori cellæ Sabloliensi, quia jam acceperat abbas ejus, quem superius dixi et per ipsum Beato Martino et cæteris fratribus Majoris Monasterii.

Testes doni quinque arpennarum et burgi, quod in manu abbatis apud Sablolium posui, sicut suprascriptum est sunt isti :

Ex parte mea : Drogo de Funniaco, Rainardus de Dalmariaco, Gaufredus frater ejus, Harduinus de Vionio, Goscelinus de Dose.

De parte vero monachorum : Hubertus cellerarius, Landricus cocus, Ingelbertus carrofensis, Picardus filius Jordanis, Bilicus famulus, Christophorus.

Doni autem mansurarum ad Bellam Nodam sitarum apud Sablolium facti testes sunt his : Hubertus de Campania, Gaufredus de Brionio, Hugo Godolus, Lisiardus de Monte Rodulfi, Guarinus filius Burchardi, Bilicus serviens.

Cum autem, cœpto jam itinere, per Majus Monasterium transirem, et a monachis honorifice susceptus essem, veni in capitulum ipsorum, et coram universis qui aderant, et quos ut in orationibus suis ad Deum mei memores forent suppliciter oraveram, amborum donorum Sablolii nuper a me factorum mentionem feci et ipsa ibidem confirmans, per annulum aureum, a quadam filia mea mihi datum, eodem in manu domni Radulfi prioris, qui loco abbatis, tunc forte absentis, capitulo præerat, posui, addens quædam alia, quæ pro eo quod sæpedictus filius meus Rotbertus non concesserat ea, separatim describi dignum fuit, quæ tamen ea intentione addidi ut nulli alii unquam possint dari sive vendi. Memoratus autem Prior suscepto dono, annulum mihi reddidit, eo quod ipsum ad meos qui remanserant remissurus essem loco signi[1]. In crastino quoque eorumdem omnium quæ pridie in capitulo dederam et concesseram donationem super Ecclesiæ altare dominicum obtuli quod bienio ante sacraverat secundus Urbanus Papa Romanæ urbis[2].

1. Passage curieux à noter ; et qui montre qu'en 1096 un personnage de l'importance de Robert s'il ne possédait pas encore de sceau, pouvait cependant à l'occasion substituer à son seing l'empreinte d'un anneau.

2. Cette cérémonie avait eu lieu le lundi 6 des ides de mars (10 mars) 1096, n. s. *(Historiens des Gaules*, XII, 466).

Sciendum sane quod Rainaldus, Credonii dominus, senior filiorum meorum, concesserat mei gratia et auctorizaverat non longe antea omnes illas elemosynas quas in illo itinere facerem, unde frater suus Rotbertus pro concessione nullam haberet pecuniæ merceden.

Testes donationis in capitulo fatæ sunt hi : Bartholomeus capellanus, Harduinus de Vionio, Drogo de Froinniaco, Albericus filius Guarnerii, Arnulfus de Sagio, Rainaldus de Baicio, Gaulterius de Sancto Lupo, Harduinus de Monte Borri, Gausfredus de Dalmariaco, Picardus filius Jordanis. Isti sunt de parte mea.

Ex monachorum vero : Sancellinus cellararius, Mainardus Sanguinator, Odo de Fontanis, Anzegisus Bocherius, Marinus de Boeria, Robertus de Sancto Medardo, Petrus de Sartrino.

Testes doni super altare positi illi omnes qui ex meis in capitulo fuerant et ex parte monachorum illis qui fuerant in capitulo isti supradicti sunt : Hubertus Rigodetus, Gausfredus Abjectus, Rotbertus Tortum Capellum, Rainaldus de Losaldo, Petrus Barba.

Sciendum etiam quod unus procerum meorum qui mecum in Jerusalem ibat, nomine Harduinus de Vionio, Deo et Beato Martino et sub eisdem testibus obtulit super illud idem altare censum octo denariorum quem ei solvebant annis singulis monachi de vinea Ingerneti, sita Sablolii.

87 (A). — 1096-1100. — Notice des moines de Marmoutier de la sentence rendue sur le litige qui existait entre eux et les chanoines de Saint-Maurice d'Angers au sujet de Chemillé ; Renaud, fils de Robert, témoin (B. N., *latin*, 12878, 358).

94 (A). — Vers 1100. — Notice des moines de Marmoutier disant comment Simon, fils de Foulques de Bouère, Robert, fils de Robert le Bourguignon, et Mathieu Sororgius Simonis, ratifièrent tous les dons faits à Marmoutier dans leurs fiefs (B. N., Baluze, *Armoires*, 77, 13).

99 (A). — 1103-1114. — Notice des moines de Saint-Serge du don qui leur fut fait (vers 1093), lors de sa dernière mala-

die, par Hamelin de Méral en présence de Renaud de Craon et de Guy III de Laval, et de la sentence rendue par Guy III qui leur en a maintenu le profit[1]. (B. N., *latin* 5446, fol. 91).

115 (A). — 1131-1137. — Charte par laquelle Hugues du Puy du Fou, chambrier de Louis VI, fils de Guillaume, chambellan de Philippe I, et Théophanie de Craon, son épouse, surnommée la Bourguignonne, concèdent à l'abbaye de Mauléon dispense de toutes les coutumes sur ce qu'elle acquérerait dans le fief du Puy du Fou. Don fait au profit des ames de Guillaume et d'Adèle, père et mère de Hugues ainsi que de celles de Maurice I de Craon et de Théophanie, surnommée l'Anguille, père et mère de Théophanie ; parmi les témoins Hugues de Craon, frère de Théophanie. Ce don fut approuvé par les deux fils d'Hugues : Hugues et Renaud, et par Théophanie (Note des *Chronicorum comitum Pictaviæ*, dans *Historiens des Gaules*, XII, 409[2]).

Hugo vero camerarii Willelmi filius, et Theophania conjux, Burgundia nuncupata, considerantes ante diem obitus, quod divina pietas invitat nos in dies, dicens : « Facite vobis amicos de Mammona iniquitatis, ut cum defeceritis, recipiant vos in æterna tabernacula » ac etiam quod eleemosyna liberat a morte perpetua ; idcirco pro Dei omnipotentis amore, et B. Mariæ virginis angelorumque omnium et

1. Cet acte, grâce à la date de 1090, interpolée par Ménage, figurait au *Cartulaire* sous le n° 65. Il sert à déterminer l'époque où Guy III, petit fils de Hamon, succéda à son père et sera donné in extenso dans le *Cartulaire de Laval.*

2. Ce document si important pour la maison de Craon à laquelle il rattache d'une façon expresse cette Théophanie, fille de Maurice I, que nul autre document ne mentionne, nous fait en outre connaître l'un des grands officiers de la couronne dont le nom fait défaut à toutes les listes ; que M. Luchaire n'avait pas identifié dans son *Louis VI le Gros* (Paris, 1890, CC-397 p. in-8°) et qu'il appelle simplement Hugues du Puy, dans son *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens* (987-1180) (2 vol. in-8°, 1891, XIV-338 et 379 p.) Hugues, grand chambrier de Louis VI et de Louis VII, dont le nom figure sur les diplômes à partir de 1131 jusqu'à la fin de la première année de Louis VII. On ne connaît pas d'actes de Philippe I où figure un chambrier du nom de Guillaume.

sanctorum, donaverunt abbati virisque religiosis de Maloleone, illisque concesserunt, ut quidquid de feodo de Podio-Fagi dono vel emptione acquirere possent, possideant in perpetuum absque cosduma ; in remedio quoque animarum Willelmi atque Adelliæ, patris et matris Hugonis ejusdem, ac etiam Mauricii, qui tenuit in vita sua Credonium in pago Andegavensi, atque Theophaniæ, Anguillæ nuncupatæ, patris et matris ejusdem Theophaniæ-Burgundiæ, filiorumque eorumdem atque amicorum : huic dono adhibitis testibus, Hugone de Credonio fratre Burgundiæ Thophaniæ, Eble de Monteleone, Willelmo de Podio Augusti, Rainaldo de Vieriis, Roberto Camaliacense et Johanne de Haia, regnante Ludovico VI, Francorum rege, Willelmo duce in Aquitania atque Pictavia et Willelmo Pictavensi episcopo. Hoc donum denique concesserunt Hugo de Podio-Fagi et Rainaldus, Hugonis ejusdem filii duo, atque Theophania.

152 (A). — 1165-1182, Caen. — Charte de Henri II, roi d'Angleterre, portant don aux chanoines de Saint-Martin de Tours ; Maurice II témoin (Baluze, *Armoires* 77, 246).

163 (A). — 1185. — Acte de Pierre IV de la Garnache et de Constance, son épouse, portant accord avec Marmoutier pour Salertaine[1] (*Cartulaires du Bas-Poitou*, p. 190).

180 (A). — Vers 1196. — Charte par laquelle Juhel III de Mayenne donne à l'abbaye de la Vieuxville une rente de quarante sous angevins pour une messe quotidienne : Maurice de Craon et Isabelle, son épouse, témoins. (B. N., *français* 22337, 95).

182 (A). — 1197. — Charte de Juhel III de Mayenne et d'Isabelle sa mère, au profit de Fontaine-Daniel (*Cartulaire de Fontaine-Daniel*, p. 65).

1. Cet acte, omis au *Cartulaire*, avait été mentionné dans le texte. Il est très important puisque c'est le seul où Pierre IV et Clémence de Craon figurent ensemble.

183 (A). — 1198. — Charte par laquelle Juhel III de Mayenne fonde le prieuré de Montguion ; Isabelle de Mayenne témoin (Ménage, *Sablé*, p. 358).

184 (A). — Vers 1200. — Charte par laquelle Juhel III de Mayenne et Gervaise font don à l'abbaye de la Vieuxville d'une rente d'une mine de froment, pour faire des hosties ; Isabelle de Mayenne témoin (B. N., *français*, 22337, 95).

195 (A). — 1204. — Lettres par lesquelles Guillaume des Roches fait don à Saint-Nicolas de Sablé d'une foire annuelle à la fête de la Décollation de Saint-Jean (*Arch. d'Indre-et-Loire*, H 306 ; indiqué par M. l'abbé Métais).

196. — Lire 19 *mai* au lieu de 19 *juin*.

197 (A). — 1206, 13 mai. — Acte du serment de Maurice III à Philippe Auguste, contenant son engagement pour la Garnache[1] (*Layettes*, n° 805).

199 (A). — 1206. — Charte par laquelle Philippe Auguste donnait Ploërmel à Maurice III[2] (Ménage, *Sablé*, 348, et *Actes de Philippe-Auguste*, n° 995).

203 (A). — 1207, v. s., 12 février, Pontmain. — Lettres par lesquelles Juhel III de Mayenne fait don du manoir de Réville à Fontaine-Daniel ; Isabelle de Mayenne témoin (vidimus du 26 septembre 1430 aux *Archives de la Manche)*.

203 (B). — 1208. — Charte par laquelle Guy VI de Laval fait au prieuré d'Olivet un don de cent sous manceaux, pour le repos de l'âme de Maurice III de Craon, frère de sa femme (A. N., MM 746, 155).

1. Cet acte, omis au *Cartulaire*, avait été mentionné dans le texte.

2. Cet acte, omis au *Cartulaire*, a été étudié dans le texte. Voir au numéro 349 (A) l'acte par lequel Maurice V renonce à tous ses droits sur Ploërmel.

206 (A). — 1209. — Don par Amaury I[1] aux religieuses des Loges, de 50 sous de rente sur le péage de Chantocé (Note, Port. *Dictionnaire*, I, 604).

208 (A). — 1210, Lehonium. — Lettres de Juhel III de Mayenne portant échange de 60 sous d'or de rente avec les religieux de Champagne ; Isabelle de Mayenne approuve l'acte (*Archives de la Sarthe*, H, 783).

208 (B). — Vers 1210. — Sentence de Guillaume des Roches par laquelle il maintient à Saint-Nicolas de Sablé divers droits dans la forêt de Bouère contestés par les héritiers de Brun-li-Bon (*Archives d'Indre-et-Loire*, H 306 ; indiqué par M. l'abbé Métais).

259 (A). — 1224, septembre. — Charte par laquelle Avoise de Craon, dame de Laval, fonde le prieuré de Sainte Catherine (Couanier de Launay, *Hist. de Laval*[1], 601).

268 (A). — 1226, 12 mai. — Charte, datée du jour du décès d'Amaury I, par laquelle Guy de Daon fait un don à la Roë (Ménage, *Sablé*, 409).

274 (A). — 1240, v. s., février. — Lettres par lesquelles Raoul de Fougères reconnait devoir 500 livres au roi, pour rachat de plusieurs terres (A. N., *Registres du trésor des Chartes*, C, 24).

275. — Note par laquelle un contemporain a raconté la cérémonie par laquelle Maurice IV rendit hommage au roi.

Anno domini 1245, die Veneris post sanctum Dionisium

1. Nous rétablissons le nom d'*Amaury* au lieu de celui de *Maurice* donné par M. Port ; mais peut être le nom de Maurice serait-il exact et alors ce serait la date qui serait défectueuse.

1. Voir aussi dans Bourjolly, I, 195, la note relative au détournement dont a été l'objet le tome II des *Fondations du diocèse du Mans*, appartenant au séminaire du Mans, détournement grâce auquel il nous est impossible de nous reporter à la copie de cet acte que nous savons y exister par la *Semaine du Fidèle*, XVI, 1232. Ce dernier recueil, par une inexactitude évidemment voulue, affirme que le registre est aux Archives de la Sarthe.

(13 octobre), apud Parisios, Mauricius de Credone fecit homagium domino regi, et juravit ei super sacrosancta Evangelia quod castra sua et fortericias suas ad magnam vim et ad parvam tradet ei, vel ejus mandato, suas patentes litteras deferenti, quocienscumque super hoc fuerit requisitus, presentibus istis qui sequntur : Joello archiepiscopo, H., comite Marchiæ, G. vicecomite Castri Duni, Johanne de Bello Monte, Franciæ camerario, Gaufrido de Capella, Franciæ panetario, et multis aliis *(Scripta de feodis ad regem spectantibus. Recueil des Historiens des Gaules*, XXIII, 677).

275 (A). — 1246, décembre. — Charte par laquelle Geoffroy, vicomte de Châteaudun, et Clémence, son épouse, reconnaissent que, d'accord avec Maurice IV, ils ont reçu les lettres de Guillaume des Roches de Marguerite de Sablé et de Philippe-Auguste (B. N., *latin* 17048, 311 ; imprimé par M. l'abbé Métais à la page 233 du tome IV de ses *Etudes et Documents*).

276 (A). — 1246, v. s., 5 janvier. — Lettres par lesquelles Maurice IV autorise les moines de Marmoutier à remettre à Geoffroy de Châteaudun et à Clémence, sa femme, les documents relatifs au partage des biens de Guillaume des Roches (B. N., latin, 12879, 215).

Viris religiosis et honestis in Christo sibi charissimis Gaufrido, abbati Majoris Monasterii Turonensis, et ejusdem loci conventui Mauricius, dominus Credonii, salutem in Domino.

Noveritis quod ego volo et concedo quod vos tradatis carissimo avunculo meo Gaufredo, vicecomiti Castriduni, et carissimæ materteræ meæ Clementiæ, uxori ejusdem vicecomitis, litteras quas habetis in custodia de divisionibus terrarum carissimæ matris meæ et dictæ Clementiæ a bonæ memoriæ Guillelmo de Rupibus, seneschallo Andegavensi patre earumdem factis et a bonæ memoriæ Phelippo, rege Franciæ, confirmatis.

Datum die veneris ante Epiphaniam Domini, anno 1246.

292 (A). — 1269. — Liste des chevaliers croisés avec Saint Louis pour aller à Tunis ; Maurice IV est cité (*Historiens des Gaules*, XX, 307).

294\. — Le texte a été publié in extenso, IV, 264.

295\. — Le texte in extenso a été donné, IV, 265. Dans la note 3 substituer le nom d'*Isabelle de la Marche* à celui de *Jeanne.*

296\. — La date complète est 1270, 10 mai. On doit ajouter au texte conservé par dom Fonteneau les passages suivants relatifs à la maison d'Amboise : Preterea coram nobis constituti Johannes dominus Calvimontis, filius primogenitus domini Ambasi memorati, miles, et Gilebertus predictus..... Preterea coram nobis constituta domina Agnes, uxor domini Ambazii... rata habuit et grata...

Les additions sont fournies par l'original des archives de la Trémoïlle.

297\. — En note : il faut écrire forêt de Crothais ; voir *Congrès archéologique* de 1889, p. 267.

312\. — L'acte in extenso a été donné IV, 271.

313 (A). — 1276. — Charte par laquelle Maurice V confirme au prieuré de Saint Clément les dons de Renaud et de Maurice I (*Bibliothèque de Vendôme*, manuscrit 273, CIV ; indiqué par M. l'abbé Métais).

332 (A). — 1283, v. s., février. – Testament de Marguerite de Lusignan, épouse de Geoffroy de Châteaubriant, mère de Guy de Thouars. Isabelle de La Marche, dame de Chantocé, Maurice V de Craon, seigneur de Sablé « fils à la davant dite sa sœur » sont au nombre des exécuteurs testamentaires (Note, B. N., *français* 22331, 303).

333 (A). — 1284, 7 octobre. — Charte de Jeanne de Craon, dame de Retz, au profit de Girard Chabot, son époux (*Cartulaire de Rays*, n° 95).

334 (A). — 1284, 9 décembre. — Charte par laquelle Jeanne de Craon ratifie le contrat d'Isabeau Chabot, sa fille, avec Olivier de Machecoul (*Cartulaire de Rays*, n° 99).

334 (B). — 1285. — Fragment du compte de Jean d'Ays pendant l'expédition d'Aragon. Chapitre XXXV, *Choses baillées à Maurice de Craon.* (*Historiens des Gaules*, XXIII, 686).

349 (A). — 1289, 2 décembre. — Lettres par lesquelles Maurice V se désiste au profit de Jean I de Bretagne de toutes ses prétentions sur Ploërmel[1] (*Archives de la Loire-Inférieure*, E 161 ; communiqué par M. Blanchard).

A touz ceus qui cestes présentes lettres voerront é orront, Moryce, seignour de Craon é de Sablé, saluz en Nostre Seignour.

Sachient touz que, come contenz feut entre nous, d'une partie, é très haut home nostre chier seignour Jahan, duc de Bretaigne, conte de Richemont, d'autre, sus ce que nous disions que le chatiau é la vile de Plœarmael, o touz lour fiez, homages, obéissences, terres, demaines, é o toutes lour autres apartenences, nous apartenoient, pour ce que èles avoient esté à monsour Amalry de Craon, nostre ançoisour, cui nous suimes heir, é des quels chatiau, vile é apartenences le dit Amalry, nostre ançoisour, avait esté longtemps é souffisent en bone saisine é paisible en bone foy, par veroi titre, bon é loial à seignourie acquerre ; é les quiels chatiau, vile, o toutes lour dites apartenences, avoient esté par avant à monsour Moryce de Craon[2], frère jadis au dit Amalry, è, enprès sa mort, estoient venuz é descenduz au dit Amalry, par droit de héritage é de succession ; é par plusours autres raisons disions nous que les diz chatiau, vile é toutes lour apartenences nous apartenoient. Pour quoy Nous requerions à nostre dit seignour de Bretaigne que il les nous rendist é delivrast le dit chatiau, vile é toutes lour apartenences, o les

1. Cette pièce possède encore le sceau et le contre-sceau de Maurice V, figures 82-83. Bien que son texte ait été publié par M. Ropartz dans sa *Notice sur Ploërmel*, on le donne ici parce que ce document est resté ignoré de tous les historiens Angevins et que le volume qui le renferme se trouve dans peu de mains.

2. Par un don de Philippe Auguste, daté de 1206, *Cartulaire*, n° 199 (A).

fruiz et les leveies que ils é ses ançoisours en avoient eu é levé.

E nostre dit seignour de Bretaigne disoit que nous n'i avions, ne ne devions avoir droit de propriété, ne de saisine ne autre aes diz chatiau, vile é apartenences ; é que le dit Amalry, nostre ançoissour, n'i avoit eu droit de seignourie ou autre aes dites choses, ne le dit Morice, é que si ils ou auscun de aus i avoient auscun droit, ils le avoient quité é transporté au conte Pierres, ayoul à nostre dit seignour de Bretaigne, à cui il est heyr. Pour quoy, é par plusours autres raisons, disoit nostre dit seignour que il n'estoit pas tenuz à nous rendre é déluivrer les diz chatiau, vile é lour apartenences.

A la parfin, nous enquis diligeoment la vérité, trovasmes que nous n'avions droit de seignourie ne autre aes diz chatiau, vile é apartenences ; é que le dit Amalry avoit donné, deleissé é quité au dit conte Pierres, tout le droit de propriété é de saisine é autre, que il avoit aes diz chatiau, vile é apartenences, é avoir i poait par quielque raison, é transporté en lui.

E pour ce nous, nous delaissasmes de ceste requeste fère à nostre dit seignour de Bretaigne ; é encores donons, déleissons e quitons de tout en tout à nostre dit seigneur de Bretaigne touz les droiz e toutes les accions é demandes que nous avions, é poions avoir, e devions aes diz chatiau, vile é toutes lour apartenences, é li prometons que nous, ne noz heir, ne cils qui auvront cause de nous, jamais riens ne li demanderons, ne à ses heirs. ne à ceus qui i auvront cause de lui, des diz chatiau, vile e lour apartenences.

E si nous avions auscunes letres qui nous peussent aider quant à ces choses desus dites é nuire à nostre dit seigneur, nous voulons que èles soient cassés é annullées, é de nule valour ; é les anullons dès jà de tout en tout, é les li prometons rendre. E li prometons garanter é deffendre des noz é de touz autres, é encontre touz qui auvroient cause de nous é des noz, é de touz ceus qui li en feroient demande ou porroient fère par raison de nous. E à toutes ces choses tenir é chascune par soy senz venir encontre, nous li en obligons nous é noz heirs, e noz successors e touz noz biens moibles, é inmoibles.

En testemoine des quiels choses, nous li en donons cestes letres saiellées en nostre propre saiel.

Donné le vendredy enprès la sainte Katerine, l'an de graice mil dous cenz quatre vignz é noeuff.

359 (A). — 1290, v. s., 13 mars, Narbonne. — Lettres par lesquelles Charles II d'Anjou reconnaît que c'est d'après ses ordres que Maurice V a contracté divers emprunts, destinés à payer sa rançon et à solder le rachat de Baugé et de Beaufort (Durrieu, *Archives Angevines*, I, 209).

365. — Voir, IV, 65, une notice de ce même testament, empruntée à la *Généalogie de Quatrebarbes*.

366. — T. III, p. 571, note 3. — Ajouter : Sur Jean Pépin de Huy et Robert de Lannoy, voir n° 487 à la note.

Page 574, note 1. — Ajouter : Dans le testament de Jean de Craon, numéro 927 du *Cartulaire*, la date est illisible ; cet acte ne saurait donc servir d'argument pour fixer celle du décès de son auteur.

Page 583, figure 100. — Il est intéressant de rapprocher du dessin de Bruneau de Tartifume celui qui prend place ici, figure 207, d'après Gaignières. Ce dernier ne place près du corps d'Amaury IV que deux anges avec encensoirs et fait reposer la tête du défunt (évidemment trop vieille pour celle d'un homme de quarante-sept ans) sur deux coussins. On voit sur ce dessin que la tombe était ornée de six statuettes, dans des poses variées, et que l'une d'elles avait déjà disparu lors de la confection du dessin. Bruneau de Tartifume avait dessiné sept arcatures vides.

375 (A). — 1299, août. — Lettres du roi approuvant le mariage de Robert de Beaumont avec Marie de Craon (Note, B. N., *Baluze*, 54, 311).

393. — Le document in extenso se trouve, IV, 272.

403 (A). — 1311, juin. — Lettres par lesquelles Béatrix de Dreux fait don de la Suze à Béatrix de Roucy (*In extenso*, IV, 278).

403 (B). — 1311, v. s., 31 janvier, Baugé. — Lettres portant vente par Jean Mauclerc de Précigné à Amaury III (Archives de la Trémoïlle, *Fonds Craon*).

404. — Le testament d'Amaury IV a été donné in extenso IV, 278.



207. — Tombe d'Amaury IV, 1373, d'après Gaignières.

406. — L'acte a été donné in extenso, V, 45.

411. — L'acte a été donné in extenso, V, 47.

418. — L'acte a été donné in extenso, V, 48.

427. — L'acte a été donné in extenso, V, 49.

439. — Les lettres sont du *15* avril et non du *13*.

440. — Effacer les mots *vieux style* de la date.

446. — Acte donné in extenso, V, 50.

446 (A). — 1319, novembre. — Lettres par lesquelles Philippe, comte du Maine, reconnaît que c'est sans préjudice qu'Amaury III lui a concédé une levée dans ses fiefs. (Archives de La Trémoille. *Lettres royales*, II).

« Nous Philippe, ainzné fil dou conte de Valois, conte dou Mayne, faisons savoir à tous que, comme nostre amé et féal monsieur Hamaury seigneur de Craon, chevalier, à nostre proyère et à nostre requeste, nous ait ottroyée que nous puissions lever et havoir sur tous ses solgiez et hommes, qui sont en nostre contée dou Mayne, de chascun feu trois sols (le fort portant et avaluant le faible) que nous le dit ottroy avons prins et prenons de pure libéralité et grâce sens ce que nous penssions ledit monsieur Hamaury à ce contraindre ne pour forcier.

« Ainçois volons et promettons audit monsieur Hamaury et à ses hers que, par cest présent ottroy, préjudice ne puisse estre acquis à li ny à ses hers, à ceux qui cause hauront de li, ny à ses sulgez pour le temps à venir.

« En tesmoin de laquelle chose nous havons donné ces lettres scellées de nostre grand seel.

« Faictes et escripts l'an mil III^C et XIX ou mois de novembre. »

448 (A). — 1320, mai, Milly-en-Gâtinais. — Lettres par lesquelles Philippe-le-Long ratifie le contrat d'Olivier de Clisson, pupille d'Amaury III, avec Blanche de Bouville (A. N., J 380, nº 4).

452. — L'acte a été donné in extenso, V, 51.

461 (A). — 1321, 31 décembre. — Charte par laquelle Amaury III, en qualité de sénéchal d'Aquitaine, adjuge à Amadieu VII d'Albret le moulin de Tysiengne (*Arch. des Basses-Pyrénées*, E, 191).

465 (A). — 1322, septembre, Angers. Lettres de dé-

charge pour Amaury III (Arch. de La Trémoïlle, *Fonds Craon*).

472 (A). — 1323, 6 juillet. — Hugues d'Aigueschaves est autorisé par Amaury III à faire une garenne à la Touche près Pontoux (Note de Sénemaud, *Terres de l'évêché d'Angoulême*, 61).

472 (B). — 1323, 23 septembre, Sablé. — Lettres par lesquelles Charles-le-Bel, à la demande d'Amaury III, amortit les dépendances de la nouvelle église, Saint-Martin de Sablé (Arch. nat., JJ 62, fol. 246, 249 ; en partie dans *Union du Maine*, I, 79).

476 (A). — 1324, 6 octobre. — Testament de Jeanne de Dreux, dame de Roucy. Acte suivi du pouvoir donné, le 7 décembre 1323, par Amaury III à Béatrix, son épouse, de promettre exécution dudit testament. (Du Chesne, *H. de Dreux*, *preuves*, p. 289).

476 (B). — 1324, 24 novembre. — Lettres par lesquelles Amaury III, avec l'assentiment de Maurice VII et de Marguerite de Mello, fait divers dons à la collégiale de Saint-Jean-Baptiste de Ménigoute (A. Richard, *Inventaire de la Barre*, II, 444).

485 bis. — Acte donné in extenso, V, 52.

485 bis (A). — 1328, 27 novembre. — Lettres portant contrat entre Amaury III et Marguerite, veuve de Berthaud du Lis, chevalier, au sujet d'un échange fait par eux le 3 juin 1325, et liquidant la somme due par Amaury III (Arch. de la Trémoïlle, *Fonds Craon*).

485 bis (B). — 1329, 19 mai. — Lettres par lesquelles Girard Chabot ratifie le don fait à l'abbaye de Buzay par son père, pour ses feues femmes : Emma de Château-Gontier et Jeanne de Craon, et pour ses frères, Gilles de la Motte et Raoul Chabot (B. N., *français*, 22319, 266 ; et *français*, 22325, 984).

486. — L'acte est donné in extenso, V, 53.

486 (A). — 1329, 3 septembre. — Main-levée de la saisie mise sur le prieuré de Craon, pour non payement du droit de franc fief, attendu qu'il est membre de l'abbaye de Vendôme (B. N., *français*, 22338, 84).

498 bis. — Acte donné in extenso, V, 57.

504. — A la ligne 8 du document, après fille, ajouter le mot *aignée* qui figure sur l'original du *Cartulaire de Vitré*. C'est là une nouvelle preuve de l'existence d'une seconde fille de Maurice VII appelée soit Aliénor, soit Jeanne, qui épousa Renaud de Montbazon et fut mère de la femme de Guillaume II.

508 (A). — 1348, Château-Gontier. — Accord entre Guy XII de Laval et Isabelle, veuve de Guy XI (Note de Du Chesne, *H. de Montmorency*, 584).

508 (B). — 1349, 14 août, Angers. — Certificat de Maurice Chamaillart et de Bertrand de Machecoul établissant qu'Amaury IV a reçu 200 livres « pour ses gages de cest présent voyage de Bretaigne. » (B. N., *Pièces originales* 653, 15553, communiqué par M. l'abbé Ledru[1]).

512 (A). — 1351, 16 mai, Poitiers. — Lettre de Guillaume de Beaumont, maréchal d'Amaury IV, lieutenant du roi en Poitou, Saintonge, Angoumois, Limousin et Périgord, par deçà la Dordogne (B. N., *Titres scellés*, 12, 727).

514 (A). — 1351, 9 juin. — Lettres de Brient de Châteaubriant donnant quittance de ses gages ; il avait servi sous les

1. M. l'abbé Ledru nous a communiqué son dépouillement des *Titres scellés* et des *Pièces originales* fait au point de vue de l'histoire du Maine. Nous lui avons emprunté les numéros suivants du *Cartulaire* 508 B, 512 A, 516 B, 516 C, 517 A, 518 A, 518 B, 520 A, 522 A, 527 A, 529 C, 529 D, 529 E, 529 F, 529 G, 529 H, 529 I, 529 J, 529 K, 562 A, 562 B, 562 D, 562 G, 562 H, 562 I, 565 A, 613 A, 627 A, 745 A, 758 A à 758 D, 774 A.

ordres d'Amaury IV, lieutenant en Poitou, Saintonge, Limousin, Angoumois, Périgord (*Morice*, I, 1474).

516 (A). — 1351, 9 septembre, Angers. — Lettres par lesquelles Amaury IV, Pierre de La Suze, Guillaume I et divers autres reconnaissent avoir pris à la monnaie d'Angers 2.000 livres[1] (B. N., *Titres scellés*, 73, 5685).

« Sachent tous que nous, Jehan, vicomte de Meleun, chambellan de France, Amalri, sire de Craon, Thebaut, sire de Mathefelon, Pierre de Craon, sire de La Suze, Guillaume de Craon, vicomte de Châteaudun, Brienc, sire de Montjean, Jehan de Lille, sire de Saint-Mars, chevaliers, et Morice Chamaillart, doyen de monsieur Saint-Martin de Tours, avons pris et fait prendre en la monnaie d'Angers, des deniers de ladite monnaie appartenant au roi, nostre sire, la somme de deux mille livres tournois, pour concourir au paiement des gens d'armes, que nous menons et faisons aler à Varades ; laquelle somme nous promettons faire alloer ès comptes de Pierre Guérin, maistre de la dite monnaie, ou ycelle li rendre du nostre au plus tost que nous en serons requis.

« Donné à Angers, sous nos sceaux, le IX[e] jour de septembre l'an 1351. »

516 (B). — 1351. — Acte de Maurice Mauvinet et de Jean de Flavigny, maréchaux d'Amaury IV (B. N., *Titres scellés*, 5, 217).

516 (C). — 1352, 23 mai, Paris. — Quittance de gages de Hue Cholet, employé en Gascogne et Languedoc sous Amaury IV (B. N., *Titres scellés*, 32, 2371).

517 (A). — 1352, 23 juin, Moissac. — Lettres par lesquelles Amaury IV déclare avoir établi Pons Ricart de Gordon, capitaine de Gordon (B. N., *Pièces originales*, 2474, 55684).

518 (A). — 1352, 20 juillet, Agen. — Quittance de Galezot d'Arquen, chevalier, pour campagne faite sous Amaury IV, lieutenant du roi (B. N., *Titres scellés*, 39, 2935).

1. Indiqué par M. Ph. de Bosredon.

518 (B). — 1352, 15 août. — Quittance de Guy d'Azay, maréchal d'Amaury IV, de 60 livres tournois (B. N., *Titres scellés*, 9, 495).

520 (A). — 1352, 26 septembre, Toulouse. — Quittance de gages de Jean des Champs, ayant servi en Gascogne sous Amaury IV (B. N., *Titres scellés*, 38, 2069).

521 (A). — 1352, v. s., 25 janvier, Saint-Lô. — Lettres par lesquelles Simonet du Bellay reconnaît avoir reçu de Jean d'Arrabloy, maître de la monnaie de Saint-Lô, 3500 livres pour être distribuées aux gens d'armes, employés sous les ordres d'Amaury IV, lieutenant du roi (B. N., *Pièces originales*, 271, *Du Bellay* 3 ; communiqué par M. Roman).

522 (A). — 1353, 14 juin, Angers. — Certificat établissant que 3300 livres ont été prises à la monnaie d'Angers pour payer les gens d'armes étant ès parties de Bretagne, d'Anjou et du Maine, sous le gouvernement d'Amaury IV (B. N., *Titres scellés,* 56, 4263).

525 (A). — 1353, v. s., 13 février, Paris. — Accord entre Jean de Chalon, à cause de Marguerite de Mello, et Amaury IV. Celui-ci abandonne à titre de douaire la jouissance viagère de Mareuil, Puy-Béliard, Chantonnay, l'Hébergement, Moulin-Neuf, Engeac et Champagne, près Saint-Clément (Arch. nat., X^{1c} 8).

527 (A). — 1354, 1er décembre, Château-Gontier. — Montre de Guillaume Chamaillart, employé sous le gouvernement d'Amaury IV (*Titres scellés*, 37, 2012, et *français*, 21539, 327).

529 (A). — 1355, 4 décembre, Paris. — Quittance donnée par Foulques de Laval ; il avait servi en Anjou et Maine sous Amaury IV, lieutenant du roi (*Morice*, I, 1497).

529 (B). — 1355, 27 décembre, Craon. — Quittance de Roland de Kerdou ; il avait servi en Anjou et Touraine sous les ordres d'Amaury IV, lieutenant du roi (*Morice*, I, 497).

529 (C). — 1355, 28 décembre, Craon. — Quittance de Guillaume Chamaillart ayant servi sous Amaury IV (B. N., *Titres scellés*, 37, 2013).

529 (D). — 1355, 28 décembre, et 1355, v. s., 24 janvier, Craon. — Deux quittances de Pierre de Dye, maître en physique, pour ses gages ordonnés par Amaury IV (B. N., *Tit. scellés*, 40, 3015).

529 (E). — 1355, 28 décembre, Craon. — Quittance de gages de Macé Giffart, pour campagne sous le gouvernement d'Amaury IV (B. N., *Titres scellés*, 53, 4009).

529 (F). — 1355, 28 décembre, Craon. — Quittances de gages de Pierre Mauvoisin, employé sous Amaury IV (B. N., *Titres scellés*, 72, 5651).

529 (G). — 1355, 28 décembre, Craon. — Quittance de gages de Foulques de Monthélant, employé sous Amaury IV (B. N., *Titres scellés*, 77, 6007).

529 (H). — 1355, 28 décembre et 1355, v. s., 24 janvier. — Deux reçus de Gilles de Rouvray, employé sous Amaury IV (B. N., *Tit. scellés*, 99, 7665).

529 (I). — 1355, v. s., 24 janvier, Craon. — Quittance de Guy d'Azay des gages de sa compagnie, employée sous Amaury IV, lieutenant en Anjou et Maine (B. N., *Titres scellés*, 8, 477).

529 (J). — 1355, v. s., 24 janvier, Craon. — Quittance de Macé Giffart ayant fait campagne sous Amaury IV (B. N., *Pièces originales*, 1322, 29917).

529 (K). — 1355, v. s., 24 janvier, Craon. — Quittance de Baudouin de Liques de ses gages ordonnés par Amaury IV (B. N., *Titres scellés*, 66, 5087).

534 (A). — 1356, v. s., 24 janvier. — Quittance de Gilles de Rouvray, qui avait servi en Anjou et Maine sous les ordres d'Amaury IV (*Morice*, I, 1507).

562 (A). — 1363, 14 avril. — Lettres de Robert de Belleperche portant quittance de ses gages, pour services de guerre sous le gouvernement d'Amaury IV (B. N., *Titres scellés*, 13, 795).

562 (B). — 1363, 13 mai. — Lettre de Jean Belon, maréchal d'Amaury IV, portant envoi de la montre de Jean de Cressi (B. N., *Titres scellés*, 13, 805).

562 (C). — 1363, 23 mai. — Jean Belon, maréchal d'Amaury IV (*Sceaux de Clairambault*, n° 881).

562 (D). — 1363, 29 mai. — Quittance de Jean de Cressi employé sous Amaury IV (B. N., *Titres scellés*, 37, 2793).

562 (E). — 1363, 5 juin au 29 juillet. — Douze actes de chevaliers ayant servi sous les ordres d'Amaury IV (*Morice*, I, 1558-1560).

Maurice Mauvinet.
Guy de Laval.
Amaury de Clisson.
Jean Belon.
Guy de Laval.
Amaury de Clisson.
Hervé de Quermelac.
Guillaume de Kersamgilly.
Maurice de Trésiguidy.
Guillaume Chorsin.
Hardouin de la Haye.
Jean de la Barre.

562 (F). — 1363, 7 juin, Saumur. — Quittance de Geoffroy des Roches employé sous les ordres d'Amaury IV (B. N., *Titres scellés*, 96, 7513).

562 (G). — 1363, 23 juin. — Lettre de Jean Belon, maréchal d'Amaury IV, portant envoi de la montre du sire de la Haye (B. N., *Titres scellés*, 13, 805).

562 (H). — 1363, 25 juin, Château-Gontier. — Quittance

d'Amaury de Troo, capitaine de Château-du-Loir, employé sous les ordres d'Amaury IV, lieutenant en Anjou, Maine et Touraine (B. N., *Titres scellés*, 108, 8433).

562 (I). — 1363, 30 juin, Château-Gontier. — Quittance de Huart de Roncevaux, écuyer, de 50 francs d'or, pour la perte d'un cheval, arrivée en un service commandé par Amaury IV (B. N., *Titres scellés*, 97, 7549).

565 (A). — 1363, 14 août. — Quittance de Guillaume de Dureil de 65 livres tournois pour payement de ses hommes d'armes « déserviz et à déservir en la garde et deffense du païs d'Anjou et du Maine, ès quieux monsour de Craon nous a ordenné demourer jusques à son retour du païs de Guyenne, où il est alé pour parller au prince de Galles de certaines chouses, touchant ladite garde et deffense des diz païs » (B. N., *Titres scellés*, 42, 3145).

568 (A). — 1364, 27 juin, Paris. — Montre de la compagnie du comte de Dammartin. — Guy VI de la Trémoille est l'un des chevaliers (Sainte-Marthe, *Preuves pour la Trémoille*, p. 60).

573 (A). — 1364, 13 septembre. — Lettres de Jean de Craon, archevêque de Reims, portant quittance de mille francs d'or (B. N., *français*, 20887, 47).

577 (A). — 1364, 30 octobre, Paris. — Lettres de Charles V portant quittance générale à Amaury IV (A. N., JJ 97, 551).

577 (B). — 1364, v. s., 7 mars. — Lettres par lesquelles Jean de Craon donne quittance de douze cents francs d'or (B. N., *français*, 20887, 55).

585 (A). — 1365, 15 août. — Aveu rendu par Aymery Guéry, fils de Jean Guéry, sire de la Guérynière, au seigneur de Sully, Sainte-Maure et Nouâtre (*Dom Housseau*, XIII[1], 8136).

585 (B). — 1365, 20 novembre, Paris. — Accord entre

Amaury IV, Pernelle de Thouars et Jeanne d'Artois au sujet du douaire de cette dernière (A. N., X^{1c}, 15 ^{b}, 233).

585 (C). — 1365, 5 décembre, Dreux. — Lettres par lesquelles, Amaury IV, comte de Dreux, ratifie le don fait par Jean Cave de trois arpents et demie de vigne à l'abbaye de Saint-Vincent-aux-Bois (Arch. d'Eure-et-Loir, *fonds de la Madeleine*, communiqué par M. Lucien Merlet).

594 (A). — 1366, v. s., 23 février. — Divers actes du litige en Parlement au sujet de la succession de Louis de Beaumont où sont engagés Amaury IV, Boucicaut, Guillaume Chamaillart (A. N., X^{1a} 21, 114, 117, 121, 169, 452).

595 (A). — 1367, v. s., 21 avril. — Accord entre Thomas de Chemillé et Marguerite de Thouars, sa femme, d'une part, et Amaury et Pernelle, de l'autre, fixant au tiers de la valeur du comté de Dreux la part des premiers (A. N., X^{1c} 17, 12).

595 (B). — 1367, 29 avril. — Lettres d'Amaury IV, tant en son nom qu'en celui de Pernelle, constituant des procureurs (A. N., X^{1c} 17, 125).

605 (A). — 1369, 9 juillet. — Don de Charles V à Guy VI et à Guillaume de la Trémoïlle de divers biens (A. N., JJ 100, 66).

613 (A). — 1369, 7 novembre. — Amortissement accordé par Amaury IV à Jean de Guistri, physicien du roi, chanoine de Paris, Nantes et Cornouailles (A. N., J 100, 170).

621 (A). — 1371, 8 octobre. — Accord entre Guy VI de la Trémoïlle, Guillaume, son frère, d'une part, et messire de Chauvigny, seigneur de Château Raoul de l'autre (A. N., X^{1c} 23, 110).

627 (A). — 1371, v. s., 2 janvier. — Lettres par lesquelles Guillaume de Mathefelon, qui a reçu d'Amaury IV la terre de Brûlon, s'engage, pour le cas où celui-ci mourrait sans

postérité, à l'abandonner au duc d'Anjou moyennant le paiement de 1200 francs d'or (A. N., P. 1344, 606).

630 (A). — 1371, v. s., 19 février. — Nouvel accord entre Guy VI de la Trémoïlle, Guillaume, son frère, d'une part, et messire de Chauvigny, seigneur de Château Raoul, de l'autre (A. N., X1c 24a, 55).

632 (A). — 1372, 11 mai. — Nouvel accord entre Guy VI de la Trémoïlle et Guillaume, son frère, d'une part, et messire de Chauvigny, seigneur de Château Raoul, de l'autre (A. N., X1c 24 b, 163).

638 (A). – 1372, 1er septembre, château de Portemars. — Lettres par lesquelles Jean de Craon, archevêque de Reims, réglemente le nettoyage des rues de Mouson (*Ordonnances du Louvre*, VI, 485).

642 (A). — 1372, v. s., 31 mars. — Lettres par lesquelles Isabelle, forte de la procuration que le sire de Sully lui a donnée à Tours le 16 juin 1372, abandonne à Jean du Tilleul ses droits de haute justice sur les fiefs qu'il tenait d'elle (B. N., *Dom Housseau*, XIII1, 8138).

644 (A). — 1373, 25 juillet, Niort. — Mandement par lequel Jean, duc de Berry, sur la plainte de Pernelle de Thouars, interdit à Isabelle de Craon de se faire rendre hommage par ses vasseaux de Mareuil, Puybéliard, Chantonnay et de l'Hébergement, dont elle venait d'hériter d'Amaury IV, avant qu'elle ait fait à Pernelle hommage pour les dites terres (Arch. de la Trémoïlle, *Lettres royales*, II).

645 (A). — 1373, 11 octobre, Puy-Béliard. — Lettres par lesquelles Jean, duc de Berry, reconnaît que, par Jean de Champchevrier, son fondé de pouvoir, Louis de Sully lui a fait les hommages qui lui sont dus pour les terres dont il devenait seigneur par suite du décès d'Amaury IV (Archives de la Trémoïlle, *Lettres royales*, II).

646 (A). — 1374, 27 avril. — Lettres de Pernelle donnant

procuration pour régler les droits de sa sœur Isabelle, épouse d'Ingelger I d'Amboise (A. N., X^{1c}, 28^{b}, 211).

667 (A). — 1376, 8 juillet, Lusignan. — Mandement par lequel Jean, duc de Berry, prescrit à ses receveurs, chargés de toucher les droits de rachat, dus pour le mariage de Pernelle avec Tristan, de renoncer à toute action sur la vicomté (Archives de la Trémoïlle, *Lettres royales*, II).

693 (A). — 1380, 30 juillet, Bois de Vincennes. — Lettres par lesquelles Charles V approuve celles de Jean de Craon du 1er septembre 1372, réglementant le nettoyage des rues de Mouson (*Ordonnances du Louvre*, VI, 485).

694 (A). — 1380, 25 novembre. — Accord entre Louis de Sully et Isabelle de Craon, son épouse, d'une part, et Jacques de Surgères, seigneur de la Flocelière, de l'autre, au sujet de la terre de Tiercé de Saint-Germain (A. N., X^{1c} 41, 147).

699 (A). — 1381, 15 décembre. — Isabelle, veuve de Louis de Sully, en sa qualité d'héritière principale d'Amaury IV, règle avec les héritiers de Guillaume Lévêque le mode de payement du solde du prix des terres, vendues par Amaury IV (A. N., X^{1c} 44^{a}, 22, 23).

701 (A). — 1382, 9 décembre. — Accord entre Pernelle, veuve d'Amaury IV, et Guillaume Larchevêque, seigneur de Parthenay, sur la possession de Laleu et de Lorme (A. N., X^{1c} 45, 165).

709 (A). — 1383, v. s., 16 janvier. — Accord entre Hugues de Chalon et Isabelle de Craon portant partage des terres ayant appartenu à Marguerite de Mello, leur mère, Isabelle reçoit Vieille Tour. Il est dit dans l'acte que Marguerite était aussi la mère d'Amaury IV et d'Aliénor de Craon, dame de Montbazon, celle-ci mère de Jeanne, épouse de Guillaume II (A. N., X^{1c} 47^{a}, 14, 15).

716 (A). — 1484, v. s., 14 mars. — Acte par lequel Tris-

tan et Pernelle donnent pouvoir pour liquider le douaire de celle-ci[1] (A. N., X^{1c}, 50 ^{c}, 331).

716 (B). — 1385, 8 mai. — Acte par lequel Isabelle d'Avaugour, vicomtesse de Thouars, dame de Mayenne, donne procuration pour liquider son douaire (A. N., X^{1c} 50 ^{b}, 332).

716 (C). — 1385, 7 juin. — Accord entre Tristan et Pernelle d'une part et Isabelle d'Avaugour, veuve de Louis de Thouars, de l'autre, liquidant le douaire de celle-ci (A. N., X^{1c} 50 ^{c}, 330).

716 (D). — 1385, 7 juin. — Lettres par lesquelles Marie d'Anjou ratifie l'accord liquidant le douaire d'Isabelle d'Avaugour (A. N., X^{1c} 50 ^{c}, 333).

720 (A). — 1386, 17 juin. — Accord entre Tristan, vicomte de Thouars, seigneur de l'île de Ré et l'abbaye de N. D. de l'Ile-Dieu (A. N., X^{1c} 53, 48).

720 (B). — 1386, 27 juillet. — Accord entre Tristan, vicomte de Thouars, et le monastère de N. D. de l'Ile-Dieu au sujet du droit de préemption du poisson amené à l'île d'Oléron (A. N., X^{1c} 53, 57).

726 (A). — 1387, v. s., 4 mars. — Accord entre l'évêque de Paris et Guy VI de la Trémoïlle (A. N., X^{1c} 56^{a}, 86).

729 (A). — 1387, v. s., 29 mars. — Lettres d'Isabelle de Craon à ses officiers de Briolay, au sujet des provisions qu'elle cherche à faire, pour le souper qu'elle doit donner le jeudi suivant au roi de Sicile (In extenso, p. 14, de Marchegay, *Vingt lettres missives du chartrier de Thouars*, extrait du tome XLV de la *Revue de Bretagne*).

732. — Le testament de la duchesse d'Etampes, ainsi que son codicile, daté de Sens 7 mars 1388, v. s., ont été donnés in extenso dans la *Revue nobiliaire*, XVII, 275-300.

1. Cet acte porte un exemplaire du sceau figure 143.

734 (A). — 1388, v. s., 10 février. — Accord en Parlement dans l'instance entre Tristan, vicomte de Thouars, et les mandataires de la châtellenie de Mauléon, au sujet d'un subside de 25 sous tournois par feu (A. N., X^{1c} 58, 42).

742 (A). — 1389, 12 novembre. — Lettres par lesquelles Isabelle de Craon constitue ses procureurs pour traiter avec Jean de la Suze (A. N., X^{1c} 59 ^{b}, 204).

744. — Voici une analyse de cet acte, plus exacte que celle de dom Fonteneau.

1389, 10 décembre. — Accord en Parlement entre Isabelle de Craon, Guy VI de la Trémoïlle et Marie de Sully, d'une part, et Jean de la Suze, de l'autre, au sujet de la possession de Chantocé, Ingrande, Briolay et Pressigny (A. N., X^{1c} 59 ^{b}, 203).

745 (A). — 1390, 30 juin. — Accord en Parlement entre Isabelle de Craon, Guillaume II et Guy VIII de la Rochefoucaud, au sujet de la terre de Champagne en Poitou (A. N., X^{1c} 60 ^{b}, 266).

745 (B). — 1390, 11 juillet. — Procès entre Tristan et Pernelle, d'une part, et Jean et Henri de Chalon, de l'autre, au sujet du douaire de la veuve d'Amaury IV (A. N., X^{1a} 1475, 86).

747 (A). — 1391, 27 juin. — Ratification par Pernelle de l'accord passé le 13 février 1389 par Tristan, son époux, avec Florie de Linières (A. N., X^{1c} 64 ^{b}, 295).

747 (B). — 1391, 22 août. — Accord entre Jean de Chalon et Isabelle de Craon, d'une part, et le duc de Berry, de l'autre, pour mettre à néant un appel (A. N., X^{1c} 63^{a} 96).

747 (C). — 1391, 25 novembre, Paris. — Jugé du Parlement dans la cause de Tristan contre Jean et Henri de Chalon, au sujet des droits d'usufruit de Pernelle sur le Bois-Pouvreau et autres terres (A. N., X^{1a} 39, f. 142).

748 (A). — 1391, v. s., 14 janvier. — Accord entre Tristan

et Pernelle, d'une part, Isabelle de Craon, Jean de Chalon, Guy VI de la Trémoïlle, Marie de Sully et Henri de Chalon, de l'autre, au sujet des droits de rachat sur Sainte Hermine (A. N., X^1c 64^a, 26).

748 (B). — 1392, 29 février. — Engagement pris par Pernelle de rendre à l'évêque d'Angoulême foi et hommage pour Montignac, Touriers et Laumont[1] (Note de Sénemaud, *Evêché d'Angoulême*, p. 21 et 38).

748 (C). — 1392, 7 mai. — Accord entre maître Laurent Sureau, procureur au Parlement, d'une part, Tristan et Pernelle, de l'autre, au sujet de la propriété d'une maison, avec cour et jardin, sise rue de la Huchette, à Paris (A. N., X^1c 64 ^b, 190).

748 (D). — 1392, 27 juin. — Homologation par le Parlement d'un accord passé le 13 février 1389, v. s., entre Tristan et Florie de Linières[2] au sujet de certains droits (A. N., X^1c 64 ^b, 292).

749 (A). — 1392, 3 août, Paris. — Arrêt de Parlement dans la cause de Tristan et Pernelle contre le couvent d'Orbestier (A. N., X^1a 39, 240).

751 (A). — 1392, 7 septembre. — Accord entre Jean Chenillé et Jean de Montenon, d'une part, et Isabelle de Craon, de l'autre, pour annuler un appel (A. N., X^1c 65^a, 108).

752 (A). — 1392, 9 novembre, au Louvre. — Arrêt prononcé en présence du roi, dans la cause de Pernelle et de Pierre d'Amboise contre Philippe et Jeanne d'Artois (A. N., X^1a 39, 257).

756 (A). — 1393, 13 mai, Paris. — Arrêt dans la cause de

1. Montignac était entré dans le domaine de Pernelle par un échange avec messire Bureau de la Rivière qui avait reçu le château de Saint-Maurice et Coria (Op. cit., p. 21).

2. Le sceau de Florie se trouve à X^1c 65^a, 98.

Guillaume Larchevêque contre Tristan Rouhaut et Pernelle (A. N., X^{1a} 40, 341).

756 (B). — 1393, 18 juillet, Paris. — Arrêt du Parlement dans la cause entre Pernelle et Isabelle, sur l'exécution d'un arrêt du 25 novembre 1391, relatif au douaire de Pernelle (A. N., X^{1a} 40, 245).

757 (A). — 1393, v. s., 5 janvier, Paris. — Arrêt du Parlement dans la cause intentée par Guillaume de Savigny, bourgeois de la Rochelle, à la vicomtesse de Thouars (A. N., X^{1a} 41, 123).

758 (A). — 1394, 24 septembre. — Quittance de Hugues Guingant de 90 francs d'or à lui dus pour avoir, avec Alain de Beaumont, été prendre possession de Sablé, au nom du duc Louis d'Orléans (*Arch. de la Sarthe*, E, 271, 49).

758 (B). — 1394, 24 septembre. — Lettres de Louis, duc d'Orléans, ayant récemment acquis Sablé de la duchesse d'Anjou, donnant pouvoir à Alain de Beaumont et à Hugues Guingant d'en prendre possession et recevoir les titres en son nom (*Arch. de la Sarthe*, E 272, 9).

758 (C). — 1394, 15 octobre. — Quittance d'Alain de Beaumont de 100 livres à lui ordonnées par mandement du 11 octobre 1394[1] pour avoir pris possession de Sablé au nom du duc d'Orléans (B. N., *français*, 6210, 189).

758 (D). — 1395, 31 mai. — Certificat de Guillaume Richier déclarant que la terre de Saint-Germain, près Daumeray, sur laquelle le duc d'Orléans a droit d'exercer son rachat, par suite du décès de madame de Craon, ne vaut que 40 ou 50 livres tournois de rente (*Arch. de la Sarthe*, E 271, 68).

766 (A). — 1396, 27 novembre. — Accord entre Isabelle de Craon et les habitants du plat pays (A. N., X^{1c} 60).

766 (B). — 1396, v. s., 23 janvier, Paris. — Lettres par

1. Ce mandement figure au même registre, folio 190.

lesquelles Charles VI avise les généraux maîtres des monnaies que Pierre Vallée, garde de la monnaie à Troyes[1], a été envoyé à Venise afin d'y négocier le rachat de Guy VI de la Trémoïlle, du maréchal de Bourgogne, de Regnier Pot et des autres captifs des Turcs (*Ordonnances du Louvre*, VIII, 120, et de Saulcy, *Documents monétaires*, II, 98).

769 (A). — 1397, 14 juillet, Paris. — Arrêt dans l'instance de Jean de Nesle et Marguerite de Vodenayo contre Guy VI de la Trémoïlle (A. N., X[1c] 44, f. 184).

773 (A). — 1398, 22 juin. — Lettres par lesquelles Charles VI mande aux généraux des monnaies que Pierre Vallée, garde de la monnaie de Troyes[2], envoyé par lui à Rhodes pour y chercher le corps de Guy VI de la Trémoïlle, doit être remplacé temporairement (De Saulcy, *Documents monétaires*, II, 102).

774 (A). — 1398, 20 mai. — Quittance d'Alain de Beaumont de tous ses gages jusqu'au 29 avril 1398, date où Pierre de Burnon prit possession de Sablé, au nom de la reine de Jérusalem et de Sicile (B. N., *français*, 6210, 210).

794 (A). — 1406, 17 septembre — Lettres de Charles VI dans l'instance de cinquante-deux paroisses de la banlieue de Craon contre leur curés au sujet du prix des funérailles (A. N., X[1a] 54, 193).

794 (B). — 1407, 23 juin. — Arrêt de Parlement dans la cause des cinquante-deux paroisses du Craonnais contre leur curés au sujet du prix des funérailles (A. N., X[1a] 54, 193).

XIV-XV (812-937) BRANCHE DE LA SUZE 1317-1432.

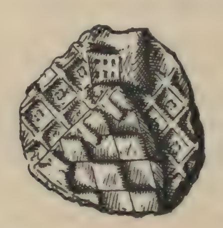
812. — Lire ainsi la date : 1317, v. s., 15 avril.

1. En conséquence de ces lettres, Pierre Vallée fut mis en congé et Michaud Legras lui fut donné pour lieutenant (Mêmes sources).

2. Jean Matron, le 22 juin 1393, fut nommé lieutenant de Pierre Vallée.

829 (A). — 1359, 8 décembre, Saumur. — Acte par lequel est établie l'aide extraordinaire à laquelle consentent les marchands de Saumur pour aider à la rançon de Pierre de Craon[1] (Mantellier, *Marchands de la Loire*, III, 790).

836. — On donne ici, figure 208, la reproduction du dessin de Gaignières du sceau de Pierre de Craon attaché à ce document ; lequel avait été simplement décrit ci-dessus, V, 260.



208. — Sceau de Pierre de la Suze, 1370.

838 (A). — 1381, 6 juillet, Paris. — Mandement dans l'instance entre Jean Bernier, seigneur de Rambouillet, et Pierre de la Suze, au sujet d'usages dans les bois de Houssaye (A. N., X^{1a} 31, 67).

840 (A). — 1383, 7 septembre. — Accord entre madame de la Suze, dame des Essarts, et Guillaume Bernier, seigneur de Rambouillet, par lequel ce dernier obtient délai pour rendre hommage (A. N., X^{1c}, 47 ^{b}, 94).

841 (A). — 1385, 26 juillet. — Contrat de mariage de Jean de la Suze avec Béatrix de Rochefort, par lequel il fut promis à ladite Béatrix cinq cents livres de rente (Note, B. N., *français* 22331, 127).

843 (A). — 1388, 9 septembre. — Accord entre l'abbaye de Saint-Denis et Jean de la Suze, au sujet de diverses rentes[2] (A. N., X^{1c} 57, 99).

1. Une faute évidente de lecture a transformé *de Craon* en *Decorz*.

2. Il ne reste plus que la moitié droite de cette pièce.

843 (B). — 1388, 12 novembre. — Lettres par lesquelles Jean de la Suze, chevalier, et Béatrix de Rochefort, son épouse, constituent procureurs pour leur litige avec Guillaume de Hambye (A. N., X^{1c} 57, 164).

843 (C). — 1388, mardi 15 décembre. — Accord entre Guillaume Paynel, seigneur de Hambye, et Jeanne Paynel, son épouse, veuve de Jean d'Avaugour, d'une part, et Jean de la Suze et sa femme, de l'autre, au sujet du douaire de Jeanne lequel, aux termes de son contrat du 6 juin 1360, devait consister dans la propriété de Saint Aubin Fosse Louvain, avec 500 livres de rente. Ce douaire, qui avait été vainement réclamé à Charles de Dinan et à sa femme, héritière de Jean d'Avaugour, devait être fourni par la femme de Jean de la Suze, fille de cette dernière (A. N., X^{1c} 57, 163).

843 (D). — 1389, 11 mai. — Accord en Parlement entre le sire de Hambye et Jean de la Suze au sujet de Saint Aubin Fosse Louvain sur lequel le sire de Hambye avait des droits, à cause du douaire de sa femme, veuve du sire d'Avaugour (A. N., X^{1c} 58 ^{b}, 200).

843 (E). — 1389, 18 juin. — Accord de Jean de la Suze avec le duc d'Anjou (A. N., X^{1c} 58).

850 (A). — 1394, 22 août, Paris. — Jugé du Parlement dans la cause entre Bertrand de la Haye et Catherine de Machecoul (A. N., X^{1a} 41, 403).

860 (A). — 1400, 8 mai. — Jugé du Parlement dans l'instance de Catherine de Machecoul contre Jean Aménard (A. N., X^{1a} 47, 255).

870 (A). — 1402, 3 août. — Aveu fait à Catherine de Machecoul par Jean des Bretesche, pour Mauluisson en Saint Hilaire de Challeren (Note B. N., *français,* 22331, 653).

871 (A). — 1402. — Accord entre Jean, sire de Rochefort, de Rieux et d'Ancenis et Jeanne, sa femme, d'une part et Jean de la Suze, de l'autre, au sujet des droits sur la rivière de Loire (Note, B. N., *français*, 22331, 158).

876 (A). — 1405, v. s., 23 janvier. — Arrêt du Parlement dans la cause de Foulques de Courtarvel contre Olivier de Prez, ayant le bail des enfants de Guillaume, seigneur de Sillé, et de Pernelle de Coesmes, son épouse, au sujet de l'hommage de la Bouffayère (A. N., X^{1a} 53, 46).

894 (A). — 1409, v. s., 6 mars. — Accord entre Catherine de Machecoul et Milès de Thouars, au sujet de trois cents livres sur l'île de Boing (A. N., X^{1c} 57, 99).

894 (B). — 1409, v. s., 19 mars. — Jugé par le Parlement dans la cause du monastère de Saint Jean en Laudunois, contre Jean de la Suze (A. N., X^{1a} 57, 224).

902 (A). — 1412, v. s., 21 mars, Paris. — Mandement de Charles VI dans la cause intentée par les marchands fréquentant la Loire à Jean de la Suze (In extenso dans Mantelier, *Histoire de la communauté des marchands fréquentant la Loire*, III, n° 784).

902 (B). — 1413, 30 juin, Paris. — Lettres de Guillaume de Villiers certifiant la notification faite par lui à Jean de la Suze du mandement royal du 11 mars 1412[1] (Mantellier, *Marchands.... de la Loire*, III, n° 785).

910 (A). — 1415, 20 juillet. — Arrêt du Parlement dans la cause entre les marchands fréquentant la Loire et Jean de la Suze (A. N., X^{1a} 60, 379).

911 (A). — 1415, 29 septembre. — Mandement de Guy de Laval Retz à son receveur de Machecoul (Marchegay, *Lettres du XVe siècle*, p. 6).

913 (A). — 1429[2]. — Contrat de mariage de Jean de la

1. Un arrêt du 7 septembre 1448 donne le tarif fixé par le Parlement pour le péage de Chantocé (*Ibid.* 786).

2. Telle est la date donnée par le manuscrit ; mais elle est sans doute erronée, car Jean était veuf depuis 1415, Anne depuis 1418 et il est peu probable qu'ils ayent attendu onze ans avant de se marier. La date véritable ne serait-elle pas 1419 ?

Suze avec Anne de Sillé, veuve de Jean de Montjean (Note, B. N., *français*, 22331, 419).

924 (A). — 1423, 14 juin, Paris. — Lettres par lesquelles Henri V fait don à Jean de Montgommery d'Ambrières et de Saint-Aubin-Fosse-Louvain, confisqués sur Jean de Craon (A. N., JJ 172, 134, d'après M. l'abbé Ledru, *Union du Maine*, I, 275).

924 (B). — 1423, 20 juin, 1er juillet. — Actes du Parlement dans l'instance que Jacques Meschin, époux de Béatrix de Montjean, belle-mère de Gilles de Retz, avait intentée à Jean de Craon, Gilles de Retz, Jean de Volvire et maître Nicolas Maignan[1] (A. N., X1a 9197 216, 218 et 222, indiqué par M. l'abbé Ledru dans l'*Union du Maine*, I, 274).

925 (A). — 1425. — Note sur la prise de Sillé-le-Guillaume. — « Les Anglais en 1425, s'étant emparés du château de Sillé-le-Guillaume, appartenant à Jean de Craon, seigneur de la Suze, il représenta à Arthur, fils du duc de Bretagne, comte de Richemont, connétable de France, que c'était par la faute d'Olivier le Forestier, lieutenant de........ » (B. N., *français*, 22333, 446).

926 (A). — 1427, 21 juillet. — Lettres par lesquelles Gilles de Retz et Catherine de Thouars s'engagent à payer à l'abbaye de la Grenetière 50 livres et 50 setiers de seigle, que feue Marie de Thouars, sœur de Catherine, leur avait légués (Dom Fonteneau, IX, 299).

926 (B). — 1428, 8 avril, Paris. — Lettres par lesquelles le duc de Bedford autorise Jean de Montgommery à vendre au sire des Scalles, Ambrières et Saint-Aubin-Fosse-Louvain (A. N., 174, 56 et 79 d'après M. l'abbé Ledru dans l'*Union du Maine*, I, 275).

926 (C). — 1428, 30 juin, Paris. — Lettres par lesquelles

1. Miles II de Thouars étant mort en 1421, Béatrix, sa veuve, avait épousé en secondes noces Jacques Meschin, après avoir reçu comme douaire Tiffauges et Beaurepaire, auxquels on l'avait contraint depuis à renoncer par diverses violences.

Henry VI donne à Colard de Mailly un droit de vinage en Laonnois, confisqué par lui sur le sire de la Suze (abbé Ledru, *Maison de Mailly*, *preuves*, 180).

926 (D). — 1429, 8 avril, Chinon. — Acte par lequel Gilles de Retz s'engage à une fidélité inviolable envers Georges de la Trémoille (In extenso, *les La Trémoille*, I, 183).

928 (A). — 1443, 22 avril. — Lettres par lesquelles Charles VII accorde à Charles de Coëtivy, la propriété des biens confisqués sur Gilles de Retz (Copie in extenso, B. N., *français* 22333, 25).

929 (A). — 1443, 28 août, Chinon. — Lettres par lesquelles Charles VII confisque Chantocé et Ingrande sur Gilles de Bretagne et les donne à l'amiral de Coëtivy (Copie B. N., *français* 22333, 33).

BRANCHE DE SAINTE-MAURE

XVI-XVII (935-1211) 1318-1415.

981. — A la note 1, effacer le dernier membre de phrase. Il est en effet certain désormais que Jeanne de Montbazon, en premières noces avait épousé Simon de Vendôme. Voir le document 1012 (A), découvert après l'impression de ce qui est relatif à Guillaume II.

991. — Cette montre d'Olivier de Mauny a été imprimée in extenso à la page 369 de l'*Histoire de du Guesclin de Hay du Châtelet.*

1000 (A). — 1374, 10 août, Agen. — Mandement de du Guesclin pour les gages d'Hervé de Mauny (Hay du Châtelet, *H. de du Guesclin*, p. 384).

1000 (B). — 1374, 26 octobre. — Remise d'amende à Amaury de Craon, Guillaume de Vardes et autres, chanoines de Paris (Note de l'analyse du *Mémorial de la Chambre des Comptes* (Note, A. N., PP 109, 497).

1001 (A). — 1375, 19 mai, Rennes. — Lettres de du Guesclin au profit des moines de Saint-Melaine : l'acte est contresigné par le sire de Torigni (B. N., *français* 22325, 105).

1009 (A). — 1378, octobre. — Lettres par lesquelles Jean de Hangest[1] approuve la vente au roi de 157 livres de rente sur la recette de Ponthieu, faite par Marguerite de Picquigny, sa tante (A. N., J 136, 58).

1010 (A). — 1379, 14 mai. — Arbitrage entre le comte de Dammartin, seigneur de Mondoubleau, et Guillaume I de Craon sur le fief de Moteux ; les arbitres sont : Simon comte de Braine et Pierre de Villiers, grand maître d'hôtel du roi, Guillaume I avait acheté le Moteux du sire d'Amboise (A. N., P 984, sous la date du 18 janvier 1461, v. s., communiqué par M. le vicomte d'Elbenne).

1012 (A). — 1379, 7 octobre, Pontorson. — Lettres par lesquelles Jean de Bourbon, comte de la Marche, de Vendôme et de Castres, afin de régler à Jeanne de Montbazon, veuve de Simon de Vendôme, remariée à Guillaume II de Craon, le douaire de 1500 livres de rente auquel elle avait droit, lui donne une somme de 4500 livres et la propriété de l'hôtel de la Masequière à Tours[2] (A. N., X^{1c} 40^{a}, 31).

1015. — Lire *Toigné* au lieu de Cognée ; voir le numéro 1031 (A), où la lecture n'est pas douteuse.

1021. — Voir le numéro 1035 (A) qui montre que Olivier du Guesclin ne ratifia pas sans difficulté cet abandon de Villers-Bocage. Voir aussi aux Archives les numéros 299 à 303 de X^{1c} 50^{c} qui contiennent les ratifications d'Olivier, pour les dons faits à Olivier et Alain de Mauny.

1. Jean était fils d'un autre Jean et de Marie de Picquigny. L'acte de vente ainsi ratifié est du mois d'octobre 1375 (J 236, 59).

2. Cet accord, qui fut enregistré au Parlement le 9 février 1380, v. s., ne laisse aucun doute sur l'alliance de Simon de Vendôme avec Jeanne de Montbazon, alliance ignorée des historiens Vendômois et du *P. Anselme*.

1025 (A). — 1382, 4 juin. — Acte dans l'instance entre Guillaume I et Jeanne d'Ussé, dame de Montjean, bail de ses enfants (A. N., X^{1c} 44^{a}, 173, 174).

1027 (A). — 1383, 23 mai. — Accord entre Catherine de Machecoul et Guillaume I, ancien chambellan du roi, annulant certains actes de procédure, dans une instance commencée par Louis de Machecoul (A. N., X^{1c}, 48 ^{b}, 251).

1031 (A). — 1383, v. s., 16 mars. — Accord entre Guillaume I de Craon et Robert Pezas, au sujet de la terre de Thoigné, qui avait été vendue à Hervé de Mauny ; Foulques Riboul, chevalier, seigneur d'Assé, et Gilbert Buton, chevalier, sont désignés comme experts par les parties[1] (A. N., X^{1c} 48^{a}, 131).

1033 (A). — 1384, 4 août. — Accord en Parlement entre Guillaume I et le chapitre de Saint Hilaire le Grand de Poitiers, au sujet de la juridiction de Frontenay (A. N., X^{1c} 49^{a}, 87).

1035 (A). — 1385, 19 mai. — Accord en Parlement par lequel Olivier du Guesclin ratifie la cession de Villers Bocage, faite par Bertrand du Guesclin à Hervé de Mauny (A. N., X^{1c} 50^{c}, 301, 303).

1055 (A). — 1389, v. s., 21 mars. — Accord entre le comte d'Alençon et Guillaume II au sujet de la rente constituée par Renaud de Montbazon pour payer sa rançon (A. N., X^{1c} 60, 121).

1063 (A). — 1393, 14 août. — Accord en Parlement entre Pierre de la Roche-Rousse, sire de Pocé et Jacques de Montbron, ayant le bail du sire de Maulevrier sur l'instance pendante entre eux au sujet d'actes commis par Béatrix de Craon à l'époque où elle avait le bail de son fils[2] (A. N., X^{1c} 67^{a}, 89).

1. Voir le N° 1015 où il faut lire *Toigné* au lieu de *Cognée*.

2. Cet acte montre, contre M. Port, qu'en 1393 ce n'est pas François de Montbron qui était bail de Jean de Maulevrier (Voir ci-dessus, VI, 133).

1072. — Le texte de ces lettres se trouve in extenso dans le *Bulletin de la société Dunoise* (VI, 412-415).

1085 (A). — 1400, 1er mai. — Numéro 1327 du Cartulaire. — Jean de Montbazon reçoit une houppelande de Charles VI.

1098 (A). — 1405, 1er août. — Arrêt du Parlement dans la cause d'Hervé de Mauny et de Jean de Faverais, contre André Ysnart (A. N., X1a 52, 257).

1119 (A). — 1412, 29 avril, Orléans. — Lettres par lesquelles Charles, duc d'Orléans, donne à Jean de Craon Montbazon, son chambellan, le quint qui lui appartient de la terre de Jarnac-sur-Champagne (Note, B. N., *Lancelot*, 39, 13).

1124 (A). — Vers 1414. — Mention de l'institution de Jean de Craon Montbazon comme bailli de Touraine (Note, A. N., PP 110, 70).

XVIII (1212-1386) RAMEAU DE LA FERTÉ-BERNARD 1345-1415.

1213 (A). — 1368, v. s., 5 mars. — Accord devant le bailli de Vermandois entre Pierre de Craon et les habitants de Laon, d'où résulte pour ceux-ci l'affranchissement du droit de vinage dans certains lieux (Archives de la ville de Laon, AA 7).

1213 (B). — 1368, v. s., mars. — Charte par laquelle le bailli de Vermandois constate que Pierre de Craon a reconnu la franchise de vinage des habitants de Laon dans certains lieux (Archives de Laon, AA 7).

1252 (A). — 1389, v. s., 8 mars. — Accord en Parlement entre Pierre de la Ferté-Bernard, Jeanne de Châtillon, Jean de Craon, vidame de Laonnois, et Marie, sa femme, d'une part, et Robert et Jean de Béthune, de l'autre, au sujet de l'héritage de Coucy (A. N., X1c 60, 89).

1315. — Notice à supprimer. Voir 1252 (A).

1402 (A). — 1389, v. s., 8 mars. — Numéro 1252 (A).

1402 (B). — 1389-90. — Quittance des sommes dues à un sergent, pour exploit fait contre Jean de Craon et les habitants de Clacy, à cause de la pêche, faite aux fossés Guédon (Arch. de la ville de Laon, CC 309).

NOTES ET ERRATA[1]

Tome II, p. 600. — Lire *Foulques* de Mathefelon au lieu de *Hugues*.

P. 613-614. — Il y a lieu de substituer 1053 à 1054 ; puis d'ajouter aux péripéties de la lutte entre la Trinité et Saint-Aubin, la sentence rendue à Rome en 1060 (n° 15 (A) du *Cartulaire*) et de dater du 1er avril 1068 celle du n° 30 du *Cartulaire*.

Quant à la forfaiture de la maison de Craon, il faut tenir compte de l'acte de l'évêque Eusèbe, découvert par M. l'abbé Métais, et qu'on trouvera in extenso sous le numéro 7 (A) du *Cartulaire*.

P. 616, au titre. — Rétablir les véritables dates : *vers 1050*, *vers 1098*.

P. 620. — Faire passer Geoffroy après Renaud. L'acte 16 (A), publié dans les additions au *Cartulaire*, le seul qui établisse son existence, montre en même temps qu'il n'était que le second des fils de Robert.

P. 622, note. — Le Renaud en question est bien plutôt seigneur de Château Renaud (voir la charte 153 du *Cartulaire de Marmoutier pour le Blésois*, où figure deux fois un Rainaldus de Castello ; or l'acte dont il est ici question fut passé à Château-Renaud).

1. Afin de donner ici tout ce que nous avons découvert jusqu'au dernier jour de nos recherches, nous groupons sous ce titre les points établis par nous postérieurement à l'impression du texte.

T. II, P. 651, 2e alinéa. — Hugues ne fut pas l'unique enfant de Maurice I et d'Etiennette ou Théophanie de Chantocé. Un acte, connu seulement par une note d'une chronique de Poitou et d'Aquitaine, révèle l'existence d'une fille de Maurice I, appelée comme sa mère Théophanie, surnommée la Bourguignonne, laquelle eut pour époux Hugues du Puy du Fou, grand chambrier de Louis VI et de Louis VII, fils de Guillaume, donné comme grand chambrier de Philippe I, et d'une nommée Agnès. Elle eut deux fils, Hugues et Renaud. (Voir *Cartulaire*, n° 115 (A).

Tome III, p. 81. — La figure 25 représente le blason d'Auvergne ; elle a été donnée de nouveau sous le numéro 92.

P. 88. — Les biens situés à Craon et qu'Avoise avait apportés en dot à Guy VI de Laval, furent assignés en septembre 1239 à sa petite fille Avoise de Laval, lors de son mariage avec Jacques de Château-Gontier. (Voir le contrat dans le *Sablé* de Ménage, p. 348).



209-210. — Sceau de la cour de Sablé au XIVe siècle, accompagné du contre-sceau du XIIIe siècle.

P. 208, note 2. — L'original de l'acte passé par Geoffroy de Cornillé, à l'époque où Robert IV de Sablé était déjà grand maître du Temple, appartient à M. l'abbé Ledru, qui possède également un acte de Robert IV, revêtu de l'approbation de son fils Geoffroy.

P. 214. — La figure 47 représente probablement le sceau de la collection Mordret, mentionné par M. Port dans son *Dictionnaire*, t. II, p. 741.

P. 215, figure 49. — Il est curieux de rapprocher du contre

sceau de Marguerite de Sablé celui de la cour de Sablé, qui est son contemporain, figure 210. Sur l'un, comme sur l'autre, comme sur le sceau gravé au siècle suivant, l'aigle est contournée, ce qui semble exclure toute erreur dans sa position commise par le graveur. Ce contre-sceau servait encore plus de cent ans après avoir été gravé, comme le prouve l'empreinte détachée appartenant au cabinet de M. le duc de la Trémoïlle et dessinée ici. Dans le sceau, de 0,04, gravé au XIVe siècle, figure, entre un croissant et une étoile à huit pointes, un écu parti *de Craon* et *de Sablé*, reproduction d'un type plus ancien. L'aigle se présente sous une forme archaïque et irrégulière très rapprochée de celle de l'aigle, qui a pris place sur la cote de mailles de Geoffroy de Sablé ; en outre, il semble couronné. La légende porte : ✠ S. CUR.... DE SABOLIO. Sur le contre-sceau l'écu est dans un grenetis ; de la légende on ne lit plus que : ✠ S. CURIE D.... LIO.

T. III, P. 220, ligne 21. — Substituer au mot *aînée* le mot *unique*. Le texte du *Chronicon* semble établir qu'en 1323 Amaury I n'avait qu'une fille, laquelle était dans l'âge le plus tendre.

P. 226, ligne 15. — Isabelle naquit après 1223, puisque lors de son engagement avec Pierre Mauclerc, Amaury n'avait qu'une seule fille, dont il s'engageait à donner la main à Arthur, fils de son vainqueur.

P. 226, ligne 9. — Jeanne des Roches ne vivait plus en février 1241, époque où Raoul de Fougères traitait avec Saint-Louis du rachat de Sablé et Châteauneuf (*Layettes*, n° 2897).

P. 228, ligne 8. — Le numéro 146 des sceaux du tome I de dom Morice est le sceau de Jean de Bodégat.

P. 424, troisième alinéa. — C'est Raoul de Fougères qui, lors du décès de Jeanne des Roches, se trouva bail de Maurice IV. (Voir aux *Layettes*, sous le n° 2897, l'acte de février 1241).

P. 427, ligne 19. — Le mariage de Hugues XII de la Marche avec Jeanne de Fougères est du 29 janvier 1254, comme le prouve une charte de l'abbaye de Savigny, du 7 juillet 1253, par laquelle elle choisissait sa sépulture dans cette abbaye.

P. 550, figure 90. — A côté du sceau de Mahaud de Malines, il faut placer le sceau des causes de Sablé, qui est son

contemporain, figure 211-212. C'est un sceau rond de 0,038, où figure le blason de Mahaud de Malines : *parti de Craon et de Malines*. De la légende on ne lit plus que : .... IE DE SA.... O AD CAUS. Sur le contre-sceau la légende est entière : ✝ CONTRA S DE SABLEIO.

Ce sceau date du veuvage de Mahaud, soit de 1293 ; il ne put servir que jusqu'en septembre 1306, époque du décès de celle-ci.



211-212. — Sceau et contre-sceau *ad causas* de Sablé à l'époque de Mahaud de Malines, 1293-1306.

T. III, P. 554, ligne 18. — Le testament de Marie de Craon est du du 14 avril *1317* et non de *1318*.

Tome IV, page 76, note 4. — Cet acte de juin 1311 a été publié in extenso au t. IV, p. 278 du *Bulletin*.

P. 90, ligne 25. — Malgré la quittance d'Amaury de Clisson, il est aujourd'hui certain que Maurice VII eut un troisième enfant, nommée Aliénor ou Jeanne, née après Isabelle ; elle épousa un Renaud de Montbazon, fils de Renaud de Montbazon et d'Eustachie d'Anthenaise, on trouvera dans le *Bulletin* au t. VI, p. 222 le tableau des preuves de son existence établi d'après les pièces du *Cartulaire* auxquelles il convient d'ajouter le 709 (A), plus explicite encore que les autres documents, et où le nom d'Aliénor lui est donné.

Tome V, p. 258, ligne 4. — Lire *15* avril *1318* au lieu de *13* avril *1317*.

P. 275, second alinéa. — Le mariage de Jean de la Suze avec Béatrice de Rochefort remonte au 24 juillet 1385. (Voir n° 841 (A) du *Cartulaire*).

T. V, P. 275, note 1. — Au moment où nous corrigeons nos épreuves nous trouvons, dans l'*Union du Maine,* I, 270-284, le texte du travail de M. l'abbé Ledru annoncé par nous.

P. 275. — Ajouter à la note 3 l'indication d'un précieux document qui jette une vive lumière sur les obscurités de l'histoire de la maison d'Ancenis : 1381, v. s., 21 janvier. — Accord en Parlement entre Jean, sire de Rochefort, Rieux et Ancenis, et Jeanne de Rochefort son épouse, d'une part, et Jeanne de Graçay, veuve de Jean d'Ancenis, bail de Guillaume et Catherine d'Ancenis et mère de Jean, Jeanne et Aliénor d'Ancenis, de l'autre, au sujet de leurs droits sur les sommes ayant constitué la dot d'Isabelle, fille de Jean, vicomte de Beaumont, seconde femme de Geoffroy d'Ancenis. Dans l'acte on fait mention de Geoffroy d'Ancenis, fils aîné de Geoffroy et de Jeanne de Pressigny, sa première femme (A. N. X^{1c}, 44^{a}, 24, 25, 26).

Tome VI, p. 126, second alinéa. — Il faut, croyons-nous, fixer le décès de Guillaume I au 8 juin 1387, sans tenir compte des aveux rendus à un Guillaume de Craon, postérieurement à cette date — ils ont été sans doute rendus à Guillaume II. — Ce qui nous amène à faire cette rectification c'est la requête du 28 juin 1387, numéro 1231 du *Cartulaire.* Le décès de Guillaume I venait sans doute de faire de Pierre de Craon le seigneur de la Ferté-Bernard.

TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES

DE LA MAISON DE CRAON

Afin de relier entre eux les trente chapitres, publiés dans le *Bulletin*, sur la Maison de Craon, on donne ici les tableaux généalogiques de la descendance de Robert le Bourguignon, qui résument toutes les recherches sur ce sujet. A cause des nécessités de la mise en pages, le tableau A (branche aînée et branche de la Suze) est placé après le tableau B (branche de Sainte-Maure, rameaux de la Ferté-Bernard et de Domart).

Les chiffres donnés à la suite des noms indiquent celles des pages du *Bulletin* où se trouve la notice sur chaque personnage.

Marguerite de Flandre.
vi, 118-127-153.

XI

- Guillaume II sr de Sainte-Maure (+1410) J. de Montbazon. vi, 220-226-256.
- Amaury vi, 127, 128.
- Pierre de la Ferté-Bernard (+1409), J. de Chtâillon. vii, 113-124-158.
- Jean sr de Domart (+1409) Marie de Châtillon.
- Guy, J. de Sourches vi, 128-131
- Jeanne, P. de Tournemine vi, 131, 132.
- Béatrix, R. de Maulevrier vi, 132, 133.
- Marie, H. de Mauny. vi, 133-136.

XII

- Amaury, vi, 226. Guillaume vi, 227.
- Jean, J. de Montagu, vi, 240-244-292.
- Marguerite G. de la Rochefoucauld, vi, 227-230.
- Marie, 1° M. Mauvinet. 2 L. Chabot. vi, 230-233.
- Isabelle G. Odard, vi, 233-234
- Louise 1° J. de Hangest 2° J. d'Auvillers, vi, 235-240.
- Antoine J. de Hondeschootte. vii, 130-134-158.
- Jeanne 1° I. d'Amboise 2 P. de Beauvau. vii, 124-129.
- Simon de Clacy, vii, 215.
- Jean J. de Longroy. vii, 216-218.
- Marguerite, B. de Dormans 2° J. de Croy. vii, 210-212.
- Marguerite, G. de Thorotte. vii, 212-213.
- Jacqueline J. de Ghistelle, vii, 213-214.
- Jeanne, Nicolle, Catherine, Agnès. vii, 214.

XIII

- Marie, Ch. d'Estouteville vii, 133.
- des filles vii, 218.
- Jacques (+1440), Bonne de Fosseux. vii, 219-220.

XIV

- Antoine (+1480), C. de Crèvecœur. vii, 222-223.
- Jacques. vii, 220.
- Jeanne N. vii, 221.
- Jeannette bâtarde vii, 221.

XV

- Jeanne Jean de Soissons. vii, 223.
- Catherine Jean de Vassemare, vii, 223.

A. — BRANCHE AINEE, BRANCHE DE LA SUZE

Première maison.

Suhard de Craon.
II, 614, 625, 626, VII, 236

I

Guérin de Craon
II, 614.

Suhard le jeune
II, 615.

Guerin le Bâtard, moine.
II, 615.

Seconde maison.

Berthe de Craon, 1° Robert de Vitré
2° Robert le Bourguignon (+1098), veuf d'Avoise de Sablé.
II, 616-622.

II

Renaud de Craon (+1101)
Agnès de Vitré
II, 623-625-648.

Geoffroy
II, 620.
VII, 286.

Robert de Sablé
II, 620.

Henri
II, 620.

Bourguignonne
R. de Château-Gontier
II, 620-622.

III

Maurice I (+1116),
E. de Chantocé
II, 649-651-656.

Henri,
Robert
II, 624.

Mahaut,
R. de Créquy
II, 625.

Geoffroy, abbé
II, 620.

VI

Hugues (+1138) 1° Agnès de Laval.
2° Marquise.
II, 657-661-666.

Théophanie
H. du Puy du Fou.
VII, 252, 287.

V

1er lit, Renaud
II, 660.

Guérin (+1150)
II, 362-363-366.

2e lit, Maurice II (+1196).
Isabelle de Mayenne
III, 71-98-120.

Robert
II, 661.

Guy
II, 661.

Marquise
Hugues de la Guerche.
II, 661.

VI	Renaud III, 87.	Maurice III (+1207) III, 196-201-206.	Pierre III, 87, 88, 157.	Amaury I (+1226) J. des Roches III, 206-228-242.	Avoise 1° Guy VI de Laval 2° Y. le Franc III, 88, 89.	Clémence, P. de la Garnache III, 89-96.	Agnès, Th. de Mathefélon III, 96-98.	
VII	Maurice IV (+1250) Isabelle de la Marche III, 424-437-454.	Jeanne III, 226.	Isabelle 1° R. de Fougères 2° C. de Bodégat III, 226-228, VII, 288.					
VIII	Amaury II (+1270) Yolande de Dreux III, 441-448-454.	Maurice V (+1293) M. de Malines III, 544-555-586.	Olivier III, 433.	Marguerite R. de Pressigny III, 433-435.	Jeanne G. Chabot III, 435-437.			
IX	Amaury III (+1333). 1° Isabelle de S[te]-Maure 2° Béatrix. de Roucy. IV, 65-86-118.	Marie Robert de Brienne III, 553-554.	Isabelle O. de Clisson III, 554-555.	Jeanne III, 555.				
X	1° Maurice VII. 2° Amaury M. de Mello IV, 82. IV, 87-190-118.	Pierre de la Suze (Voir après Béatrix).	Guillaume I (Voir tableau B)	Jean IV, 82-85.	Simon Isabelle IV, 85.	Béatrix Marguerite IV, 85-86.	Pierre de la Suze (+1376) 1° M. de Pons 2° C. de Machecoul v, 256-262-273.	
XI	Amaury IV (+1373) P. de Thouars IV, 209-224-252.	Isabelle de Craon (+1394) 1° Guy XI de Laval, 2° Louis de Sully V, 102-110-134.	Aliénor ou Jeanne R. de Montbazon VI, 223, VII, 272.	Jean (+1432) 1° B. de Rochefort 2° A. de Sillé. V, 274-292-317.	Pierre V, 262.			
XII	Pierre, bâtard de Craon IV, 221.	Jeannette, bâtarde T. de la Devillière IV, 221.	Marie de Sully dame de Craon (+1409) 1° Guy VI de la Trémoïlle, 2° Charles d'Albret, V, 135-143-153.	Marie Guy de Retz V, 281-292.	Amaury (+1415) M. d'Amboise V, 279-281.			

L'ÉPIGRAPHIE POPULAIRE

SUR ARDOISE

A CHATEAU-GONTIER

AU XVIII[e] SIÈCLE

L'épigraphie nous a toujours paru une des branches de l'histoire les plus sûres : elle résume souvent en quelques lignes toute la vie d'un personnage marquant, ou conserve dans son texte laconique le souvenir d'un évènement.

Notre pays ne possédait pas, au siècle dernier, de grandes ressources, au point de vue de la matière première nécessaire à l'érection de monuments commémoratifs ; le marbre était rare et très cher et la pierre blanche, presque totalement inconnue alors, n'était pas employée à cet usage, sinon dans les inscriptions religieuses. Pour les monuments civils, force fut donc de se rabattre sur l'ardoise, que les vastes carrières de Renazé et de Châtelais fournissaient abondamment aux besoins journaliers de la contrée.

On avait au XVIII[e] siècle l'amour des inscriptions commémoratives : pas une construction importante, même une réparation dont le souvenir et la date ne fussent gravés au trait sur une ardoise placée par l'ouvrier, voire même par le propriétaire, au faîte du monument édifié ou restauré. Parfois la gravure était bien

rudimentaire, mais il se rencontrait des artistes qui ne dédaignaient pas l'humble pierre et y traçaient finement, à la pointe sèche, des figures, des emblèmes et des lettres ornées.

Nous allons donner quelques spécimens de cet art populaire, empruntés à la ville de Château-Gontier.

I

En 1857, M. l'abbé Landais achetait un vieil immeuble sis rue du Lierru et peu éloigné de l'Orphelinat. Sur ses ordres, des réparations assez importantes furent faites à cette maison. Les ouvriers taillèrent les vieilles ardoises pouvant encore servir.

L'une d'elles, qui portait une inscription, fut malheureusement ainsi réduite sur tous ses bords.

Voici le texte de l'inscription tel que nous avons pu le reconstituer, sauf pour la fin où tout guide disparaît et où tout renseignement fait défaut. Les lettres italiques sont celles que nous avons rétablies, le texte actuel laissant deviner assez facilement les mots tronqués. Quant à la fin, qui devait comprendre encore trois ou quatre lignes, elle est perdue et on ne peut avoir, ainsi que nous l'expliquerons plus loin, qu'une date approximative variant de 1727 à 1753.

J'AYE. ESTÉ.
*P*OZÉ*E*. PAR
M^{r} *M*AISTRE. PIER*RE*
F^{ois} *D*VBLINEAV. *S*^{ievr}
*D*V. CHASTELLIE*R*.
CONS^{r}. DV. ROY. A*S*-
SES^{sr}. CIVIL. LIEVT*E*-
*NAN*T. PARTICVLI*ER*

EN. LA. SÉNÉCHA*VS*-
SÉE. ET. SIÈGE. PR*ÉSI*-
*D*ial *D*E. CHATEAV-GO*NT*r
*SV*BDÉLÉQVÉ. D*E*.
*M*gr. L'INTENDANT. *DE*
LA. GÉNÉRALITÉ. *DE*
TOVRS. LE. S....
... ELLECTION. . . . .
. . . .
. . . .

Cette famille Dublineau, aux XVIIe et XVIIIe siècles, était une des plus considérables de Château-Gontier. Pour ne parler que des proches parents de celui que vise l'inscription ci-dessus, nous trouvons en 1678 son aïeul, Pierre Dublineau, président de l'élection de notre ville ; deux ans plus tard, son grand oncle (le frère du président), François Dublineau, marchand, était élu un des députés au corps de ville.

En 1691, son père, François Dublineau, fils de Pierre et filleul de François ci-dessus, devenait également président à l'élection et occupa ces hautes fonctions jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée en 1713.

Quant à Me Pierre-François Dublineau, sieur du Chastellier, conseiller du roi, etc., etc., il naquit à Château-Gontier en 1685. Déjà conseiller du roi, il devenait en 1714, n'ayant encore que 29 ans, assesseur civil et criminel en la sénéchaussée et siège présidial de cette ville, puis lieutenant particulier près les mêmes juridictions.

Au cours de la même année 1714, M. Dublineau épousait à Saint-Jean de Château-Gontier demoiselle Louise-Catherine Hardy, fille de M. Me Martin Hardy, sieur de La Prye, conseiller du roi au présidial, et premier échevin de cette ville. — Dix ans plus tard (en 1724) M.

Dublineau était élu procureur-syndic de la commune, charge qu'il remplissait encore en 1728.

Cet emploi équivalait à celui de maire.

M. S. de Montozon, donnant la liste des maires de Château-Gontier, depuis 1693[1], porte ce Pierre Dublineau, qu'il nomme Dublineau de la Denière, comme ayant dirigé la mairie de notre ville du 3 décembre 1724 au 4 septembre 1729. Il figure au neuvième rang parmi les maires de la cité. Ce laps de temps concorde bien avec celui qu'il a passé comme procureur syndic, tel que nous l'indiquons ci-dessus.

En 1727, il était pourvu de l'office de « subdélégué de Monseigneur l'Intendant de la généralité de Tours, » avec juridiction sur toutes les paroisses composant l'élection de Château-Gontier, au nombre de soixante-quatre.

Au cours de sa longue carrière, il était devenu acquéreur ou héritier de trois ou quatre seigneuries, dont il prenait le nom parfois séparément. Il est appelé dans les titres anciens, tantôt : Dublineau du Chastellier ; tantôt : Dublineau de la Reinière, puis encore Dublineau de Coulonges, etc., etc. Il est ainsi dénommé dans son acte de décès. Il mourut dans un âge assez avancé, le 13 mars 1758, et fut inhumé le surlendemain dans l'église du Petit-Saint-Jean, près de laquelle il demeurait. Voici le procès-verbal rédigé à cette occasion par M. Deshayes, curé des paroisses de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Jean-l'Evangéliste, qui figure à l'état-civil de Château-Gontier dont la riche collection remonte à 1527.

« Le 15 mars 1758, a été inhumé par nous, curé soussigné dans l'église de Saint-Jean-l'Evangéliste, en présence des prêtres dudit Saint-Jean soussignés, le

1. *Annuaire de Château-Gontier*, pour 1878.

corps de feu M. Pierre Dublineau, vivant seigneur de Coulonges, conseiller du roy, assesseur et lieutenant particulier criminel au présidial de cette ville, subdélégué de cette élection, décédé le 13, âgé de 73 ans ou environ.

(Signé) « DESHAYES, curé ; — LEPAGE, vic. — BOUTREUX, vicaire. »

M. Dublineau étant devenu seulement en 1727 subdélégué de l'intendant de Tours pour l'élection de Château-Gontier, et ce titre lui étant donné dans l'inscription que nous avons rapportée ci-dessus, ceci nous prouve qu'elle a été rédigée et placée « par lui » sur la prière de ses ouvriers, au faîte de sa maison, dans la période comprise de 1727 à 1758 date de sa mort. Cet écart de trente ans rend impossible l'adoption d'une année déterminée ; nous croyons néanmoins qu'il faut plutôt l'attribuer à la première moitié du XVIIIe siècle qu'à la seconde, car en 1750 il avait déjà 65 ans et ne devait plus guère être en état de grimper au haut d'une maison pour le simple plaisir d'y clouer une ardoise. Il n'y a pas à hésiter, le texte est précis : « J'aye esté pozée par Mr Maistre Pierre Dublineau.... » est-il dit, et non par son ordre, comme on l'aurait constaté s'il en avait été ainsi.

Les municipalités qui se sont succédé à Château-Gontier depuis lors, et elles sont nombreuses, ont tenu à conserver le souvenir des premiers magistrats qui l'ont gouvernée à diverses époques. C'est ainsi que nous avons entr'autres la rue Dublineau.

II

Dans les premiers mois de 1889 des ouvriers couvreurs réparant la maison occupée par M. Guérin de la Roussardière, place du Château à Château-Gontier, mi-

rent à jour une ardoise sur laquelle une inscription de sept lignes était gravée au trait, au-dessus du texte, l'artiste avait dessiné un buste de profil, allant de gauche à droite, ayant un bras étendu.

MONSIEUR
FRANÇOIS
LE DROIT
RENÉE GVION
SON-EPOVSE
1734
SHI

Par une intention pieuse, la dernière ligne de cette inscription est le monogramme religieux bien connu, qui cette fois a été gravé en sens inverse. — La date de 1734 est celle de la construction même de l'édifice qui porte au fronton de la façade est cette même date de 1734 gravée sur le tuffeau d'une croisée.

La maison dont il s'agit s'élève sur les ruines de l'ancien château-fort ou donjon de Château-Gontier qui, bâti en 1007 par Foulques Nerra, comte d'Anjou, fut démoli en 1628, sur les ordres du roi Louis XIII, de passage en notre ville au retour du siège de la Rochelle.

III

L'inscription suivante provient de la maison dite « du Vieux Collège » autrefois situé à l'angle des rues du Temple et de la montée Saint-Just, et démolie en 1884.

En 1780, des réparations importantes avaient été faites à cette maison sous la direction de M. Diot, un des fabriciens. Le souvenir nous en a été conservé par l'inscription suivante, tracée au trait sur une ardoise re-

trouvée au faîte de la maison du vieux collège lors de sa démolition en octobre et novembre 1884 :

CETTE
PREMIÈRE É
ARDOIZE A ETT
POZÉE PAR : Mr
ET MDe : DIOT
A CHATEAU
GONTIER : CE
16 AOUST :
1780
CLOUÉE PAR Melle BOURCIER

Le texte, en dix lignes, est bordé comme celui des inscriptions citées précédemment en haut et en bas de chaque ligne d'un trait qui marque la hauteur des caractères. Pourtant dans cette dernière inscription le trait est double, ce qui n'existe pas dans les autres.

Il nous a semblé utile de consigner en quelques mots le souvenir de cette branche modeste de notre épigraphie. Nous avons voulu surtout la signaler, car elle peut nous révéler des documents inattendus et intéressants pour notre histoire locale.

René Gadbin.

L'ECOLE CENTRALE

DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

La loi du 3 brumaire an IV avait prescrit l'établissement, dans chaque département, d'une Ecole centrale. Chacune de ces écoles devait comprendre trois sections dont l'enseignement durerait deux ans.

Pour être admis à suivre les cours de la première, comprenant un professeur de langues anciennes, un professeur d'histoire naturelle et un professeur de dessin, il fallait être âgé de douze ans au moins.

Les élèves de la seconde devaient avoir au moins quatorze ans. Celle-ci ne devait compter que deux professeurs, l'un d'éléments de mathématiques, l'autre de physique et de chimie expérimentales.

La troisième, pour les jeunes gens de plus de seize ans, devait compter quatre professeurs enseignant la grammaire générale, les belles lettres, l'histoire et la législation.

Les cours seraient disposés de telle façon que les élèves pussent en suivre au moins deux par jour. Il y aurait congé les décadis et les quintidis. Les élèves devaient aller se faire inscrire chez les professeurs dont ils désireraient suivre les leçons, sans être tenus d'assister à tous les cours d'une même section. De là la disproportion que l'on remarque partout en France dans le nombre des élèves inscrits pour certains cours. Ceux de dessin ou de mathématiques sont fréquentés par un

grand nombre d'auditeurs, tandis que ceux de belles-lettres sont presque abandonnés.

Les professeurs devaient toucher un traitement égal à celui des administrateurs du département, c'est-à-dire 2,000 francs pour les villes de moins de 50,000 âmes, et être logés dans les bâtiments de l'école. Ils recevraient en outre leur quote-part de la rétribution payée par les élèves.

Cette rétribution ne devait pas dépasser 25 francs par an, payables par trimestres, en valeur métallique ou en assignats au cours, ou en mandats. Un quart des élèves pouvaient être dispensés de ce paiement pour cause d'indigence.

A chacune de ces écoles devaient être adjoints : une bibliothèque, placée sous la direction d'un conservateur, un jardin botanique, un cabinet d'histoire naturelle et un cabinet de chimie et de physique expérimentales.

L'an IV s'écoula avant que l'Ecole centrale du département de la Mayenne pût être ouverte. Dans le compte-rendu imprimé, présenté par les membres de l'Administration centrale dudit département de sa gestion pendant cette année, nous trouvons le passage suivant concernant la création de cette école.

« Après avoir arrêté les bases de l'enseignement dans les écoles primaires, nous nous occupâmes des moyens d'organiser l'Ecole centrale. Nos premiers soins se retournèrent vers la recherche d'un local convenable (10 fructidor) et des dispositions nécessaires pour l'adapter à une destination si importante. Le nombre des professeurs était déterminé, avec le genre d'enseignement auquel chacun d'eux serait appliqué. Il ne nous restait plus qu'à indiquer l'ouverture d'un concours pour le choix des citoyens auxquels devait être confiée l'importante et honorable fonction de transmettre à la jeunesse les lumières qui peuvent la conduire dans le sentier difficile de la vertu et les connaissances qui la

rendent chère et utile à la patrie. Nous établîmes en conséquence un mode de vérification (15 fructidor) des titres des aspirants, pour ne donner à l'instruction que des hommes capables de la diriger avec succès et de la communiquer pure et sans tache.

« Les professeurs à l'Ecole centrale n'ayant été nommés que dans les premiers jours de l'an V, nous renvoyons au compte-rendu de cette année le détail de leurs opérations[1]. »

Un arrêté de l'Administration centrale du département, en date du 15 fructidor an IV, avait ordonné en effet l'ouverture d'un concours pour la nomination des professeurs à l'Ecole centrale : L'un des membres du jury d'instruction, le citoyen Laban, étant l'un des candidats, on dut procéder à son remplacement. Le nouveau jury fut composé des citoyens Lasnier-Vaussenay, juge, Lepescheux-Dauvais et Bigot, auxquels on donna pour adjoints trois autres citoyens, Hubert, Champorin et Enjubault-Bouessay, qui devaient suppléer les titulaires en cas d'empêchement.

Ce concours fut-il bien sérieux ? Il est permis d'en douter. Dans beaucoup de villes on s'attacha principalement à choisir des hommes connus pour leurs opinions républicaines, trop souvent sans se préoccuper suffisamment de leur degré d'instruction et de leur aptitude à enseigner. Peut-être en fut-il de même à Laval, au moins au début. Mais le jury d'instruction de cet arrondissement avait sous la main un certain nombre d'hommes qui avaient fait leurs preuves et qu'il eût été superflu de soumettre à un concours. Les sieurs Laban et Sartre, anciens doctrinaires du collège de la Flèche, placés depuis 1792 à la tête du collège de Laval avec les

1. *Compte-rendu par l'administration centrale du département de la Mayenne de sa gestion à partir du 11 brumaire an 4me, époque de son entrée en fonctions, jusqu'au premier vendémiaire an 5me.* — Laval, Portier, an VIe de la République, page 31.

sieurs Laigre et Reveil [1], étaient suffisamment connus et appréciés. M. Pesseau, également ancien doctrinaire, recommandé par eux, se trouvait dans le même cas et il est probable que ces cinq professeurs ne furent soumis à un concours que pour la forme. Il ne restait plus que quelques noms à ajouter aux leurs pour que la nouvelle école fût organisée.

Trois arrêtés en date du 27 brumaire an V [2] nommaient en effet pour professeurs à l'Ecole centrale de la Mayenne :

Laban, Joseph, 42 ans, né à Toulouse, bibliothécaire et professeur [3].

Sartre, Jean-Joseph, 43 ans, né à Toulouse, professeur de physique et de chimie [4].

Laigre, Siméon, 30 ans, né à Vaucé (Orne), professeur de belles-lettres [5].

James Gilles, 33 ans, né commune de Jean du Gas [6] (Calvados), commissaire des guerres à Laval, professeur d'histoire.

Levavasseur (N.), né à Laval, professeur de grammaire générale.

Cornillé (N.), professeur de dessin.

Fleuriais (N.), administrateur militaire, professeur de mathématiques.

Pesseau, Joseph, né à Châteauroux [7], ci-devant doc-

1. Reveil, alors retiré à Château-Gontier, fut nommé professeur seulement l'année suivante, le 1er floréal an VI.

2. Arch. départ. Registre des arrêtés de l'Administration centrale fos 28, 29 et 30.

3. Né à Toulouse le 24 mars 1756, mort à Paris après 1830.

4. Né à S. Etienne de Toulouse le 22 août 1757.

5. Marin-Siméon-René, né à Vaucé le 29 juillet 1770, mort à Paris en 1826. M. Lecoq lui donne les prénoms de François-Jean-Marie-Siméon.

6. Peut-être le Gast, canton de S. Sever, arrondnt de Vire.

7. Nous n'avons pas retrouvé son acte de baptême avec celui de ses collègues. Arch. départ. L 118.

trinaire et professeur au collège de la Flèche, alors adjoint au payeur des transports militaires à Alençon, professeur de langues anciennes.

Levavasseur, qui avait concourru pour être nommé professeur de grammaire générale à la fois à Laval et à Soissons et avait été admis dans ces deux villes, opta pour la seconde et envoya sa démission à l'Administration du département de la Mayenne.

Fleuriais donna également sa démission quelques jours tard.

Le 21 brumaire, le sieur Buhigné, concierge du collège depuis quatre ans, avait été maintenu à l'Ecole centrale avec un traitement de 400 francs par an [1].

L'Ecole fut installée dans les bâtiments du collège qui se trouvaient tout disposés pour cette destination. Le pensionnat qui existait dans cet établissement fut conservé, et, de plus, les professeurs y installèrent un cours élémentaire à l'usage des enfants trop jeunes pour pouvoir suivre les leçons des professeurs officiels. Ce cours élémentaire, tenu sans doute par les professeurs de l'ancien collège, devait correspondre aux anciennes classes, de la huitième à la quatrième.

Ç'était, en effet, un des défauts les plus graves de la loi de brumaire an IV de n'avoir pas établi un degré d'instruction intermédiaire entre les écoles primaires et l'Ecole centrale. Du moment que les enfants apprenaient uniquement dans les premières la lecture, l'écriture, le calcul, et la morale républicaine, sans être mis à même d'apprendre ni l'orthographe ni la grammaire française, comment, sans études préalables, sans aucun examen de leur capacité, les admettre à l'étude du latin et du grec ? C'est cette lacune que les anciens Doctrinaires placés à la tête de l'Ecole centrale s'étaient efforcés de

1. Arch. départ. Série L. Registre des arrêtés, f° 25.

combler en créant un cours élémentaire, dans le but de préparer les enfants trop jeunes ou trop peu instruits au sortir de l'école primaire, à profiter des leçons données par les professeurs dans leurs cours officiels, alors que la loi ne mettait d'autre condition à leur admission que d'avoir atteint l'âge de douze ans.

Six professeurs seulement se trouvaient en fonctions à l'origine, par suite des refus des citoyens Levavasseur et Fleuriais. C'était du reste suffisant pour un début et l'on doit reconnaître que, grâce aux anciens Doctrinaires réunis à Laval, l'Ecole centrale de cette ville fut, dès le principe, pourvue de professeurs capables et instruits. Ceux-ci, formés depuis longtemps au professorat, suppléaient au besoin ceux de leurs collègues qui n'étaient pas encore nommés ou installés.

C'est ainsi que Laban, en outre de ses fonctions de bibliothécaire, avait dû se charger des cours qui n'avaient pas de titulaires.

Au moment de la création de l'Ecole centrale, Ambroise-Jacques Duchemin des Gennetés, curateur de Pierre Ravard, pensionnaire au collège de Laval en qualité de boursier, avait demandé que la bourse accordée à celui-ci comme descendant de Sébastien de la Porte, donateur de la terre de Bonnes, lui fût conservée[1]. Le citoyen Laban, par lettre du 4 ventôse, appuyait cette pétition et insistait pour que les deux bourses existant à l'ancien collège avant la Révolution et conservées même pendant la Terreur fussent maintenues à l'Ecole centrale. Ravard resterait en possession de celle dont il jouissait déjà et le citoyen Masson, qui, sans avoir formellement renoncé à la sienne, avait quitté le collège depuis deux ans pour vivre chez ses parents et exercer

1. Arch. départ., série L.

la profession d'officier de santé, aurait un successeur[1].

Le Département accueillit seulement la première partie de cette demande, en décidant que Ravard serait seul conservé comme boursier et que le gouvernement paierait sa pension sur le pied de 800 livres par an[2].

Nous n'avons pas de renseignements sur l'Ecole centrale de Laval pendant l'an V. Il n'y eut pas de distribution de prix à la fin de l'année. Le rapport du 29 messidor an VI, reproduit plus loin, en expose les motifs.

Le personnel de l'école se complète pendant l'an VI.

Le 6 ventôse, Fanneau-Lahorie[3], administrateur du département, est nommé professeur d'histoire naturelle[4].

Le 14 germinal, un sieur Legros, ci-devant professeur à l'école militaire de Thiron (Eure-et-Loir), remplace Cornillé comme professeur de dessin[5].

Le 26 du même mois, le citoyen Noël, âgé de 29 ans, est nommé professeur de mathématiques sur la recommandation de Ginguené, directeur général de l'instruction publique, en remplacement de Fleuriais[6].

Le 1er floréal, Jean-Baptiste Reveil[7], ancien professeur au collège de Laval, retiré à Château-Gontier et chargé d'organiser la bibliothèque de ce district, est appelé à remplacer Levavasseur comme professeur de grammaire générale[8].

Le 10 prairial, Zacharie-Thomas Moullin, homme de loi, est choisi pour professeur de législation. Ancien

1. Arch. départ., série L.

2. Arch. départ., série L. Reg. des arrêtés, 25 nivôse an V, fol. 39.

3. Né à Lassay vers 1766, mort à Nancy.

4. Arch. départ. Registre des arrêtés, fol. 41.

5. Arch. départ. Registre des arrêtés, fol. 46.

6. Arch. départ. Registre des arrêtés, fol. 48.

7. Né à Château-Gontier le 1er novembre 1753, mort vers 1819, retiré en cette ville depuis 1805.

8. Arch. départ. Registre des arrêtés, fol. 48.

président du tribunal criminel du département, proscrit comme fédéraliste pendant la Terreur, rétabli dans ses fonctions en l'an III et destitué une seconde fois après le 18 fructidor an V, M. Moullin comprit que sa nomination, proposée par le jury d'instruction, ne pourrait être confirmée par l'administration du département et se hâta de donner sa démission. Le cours de législation dut donc encore, pendant l'an VI, être fait par un des autres professeurs de l'école, ou plus probablement supprimé.

Le tableau nominatif des jeunes gens qui suivent les cours de l'Ecole centrale de la Mayenne à l'époque du 1er messidor an VI, comprend 123 élèves[1].

Un rapport adressé au ministre de l'intérieur, le 29 messidor suivant, par l'Administration départementale, nous fait connaître la situation de l'école à cette date.

« L'instruction secondaire n'a point éprouvé d'interruption dans le chef-lieu du département. Le collège de Laval fut du petit nombre des établissements publics d'instruction qui échappèrent au naufrage dans les différentes crises de la révolution. Lorsqu'est venue la loi portant établissement des Ecoles centrales, l'administration et le jury avaient sous leurs yeux quelques hommes exercés dans l'enseignement et que la voix publique désignait à leur choix. Le zèle, les travaux, les succès, la moralité, le patriotisme pur et éclairé de ces hommes qu'environnait la confiance publique, tout faisait un devoir au jury et à l'administration de les conserver dans la nouvelle organisation.

« L'édifice consacré à l'Ecole centrale est un ancien couvent de religieuses, situé dans le quartier de la ville le plus sain, environné de grandes cours et d'un enclos. L'administration a porté tous ses soins à conserver les

1. Plusieurs de ceux-ci, notamment parmi les élèves du cours de dessin, ont dépassé l'âge règlementaire. Arch. départ. Série L.

bâtiments dans un bon état de réparations, en consacrant tous les ans des fonds pour les entretenir. Tous les professeurs ont leur logement dans l'école. Cette réunion met plus d'unité dans l'ensemble. Tout marche avec harmonie et dans un ordre imperturbable. Un nombre suffisant de classes a été préparé pour les différents cours.

« Les citoyens paraissent sentir l'importance des sacrifices que commande l'instruction à un peuple républicain. L'administration le juge par l'enthousiasme qu'ils mettent à faire jouir leurs enfants de ses bienfaits. Elle le juge par les alarmes qu'ils éprouvèrent à la lecture des discussions du corps législatif, lorsque la faction dont le dix-huit fructidor fit justice menaçait de ravir à ce département le seul établissement d'instruction publique qu'il possédât[1].

« Les professeurs sont :

« Professeur de dessin, le citoyen Jean Legros, âgé de 50 ans. Il a passé quinze ans dans le collège militaire de Thiron où il était maître de dessin. 70 écoliers suivent ses leçons.

« Professeur de langues anciennes, le citoyen Joseph Pesseau, âgé de 31 ans, ci-devant professeur au collège de la Flèche. 25 écoliers suivent ses leçons.

« Professeur de mathématiques, le citoyen Pierre Noël, âgé de 29 ans, présenté à l'administration par le citoyen Ginguené, alors directeur de l'instruction publique. 49 écoliers suivent ses leçons.

« Professeur de physique et de chimie expérimentales, le citoyen Joseph Sartre, ci-devant professeur de philosophie à l'université de Bourges. 14 écoliers suivent ses leçons.

1. Allusion sans doute aux attaques dont la loi de brumaire an IV avait été l'objet dans le conseil des Cinq-Cents aux mois de frimaire et de prairial an V de la part de Roger-Martin, Daunou, Dumolard, Hermand, Boissy-d'Anglas, Beyts et Hardy.

« Professeur de grammaire générale, le citoyen Jean Reveil, livré depuis longtemps à l'enseignement public dans les collèges de Beaupréau et de Laval. Il est âgé de 45 ans. 20 écoliers suivent ses leçons.

« Professeur de belles-lettres, le citoyen Siméon Laigre, âgé de 32 ans, livré à l'enseignement public depuis quelques années dans les collèges de Mayenne et de Laval. 22 écoliers suivent ses leçons.

« Bibliothécaire, le citoyen Joseph Laban, âgé de 43 ans, ci-devant professeur de rhétorique au collège de La Flèche.

« Professeur d'histoire[1], le citoyen Jean-Baptiste Fanneau-Lahorie, âgé de 32 ans, ci-devant professeur au collège de La Flèche (?). La confiance de ses concitoyens l'ayant appelé aux fonctions administratives, il est suppléé par le bibliothécaire dans l'enseignement de l'histoire.

« Professeur d'histoire naturelle, le citoyen Gilles James, âgé de 34 ans. Ce professeur exerce dans la commune les fonctions de commissaire des guerres.

« Trois professeurs donnent à leurs élèves les éléments d'histoire naturelle sur l'homme, les quadrupèdes et les oiseaux[2].

« Professeur de législation, le citoyen Zacharie Moulin, âgé de 50 ans, ci-devant président du tribunal criminel et désigné par le jury d'instruction publique.

« Toute l'instruction est dirigée vers les principes républicains. Leçons, exemples, sujets de compositions,

1. Le rédacteur de ce rapport commet ici une erreur évidente. Fanneau-Lahorie était professeur d'histoire naturelle, tandis que James qui suit, était chargé du cours d'histoire et géographie. Nous ne nous expliquons pas cette confusion en contradiction avec tous les autres documents de l'époque.

2. Pour suppléer sans doute le professeur d'histoire naturelle, le citoyen Fanneau-Lahorie, qui, nommé membre de l'Administration du département, semble n'avoir jamais ouvert son cours.

tout inspire l'amour de la liberté, la haine de la royauté, l'affection à la patrie, le respect pour les lois et pour les magistrats qui en sont les organes. Les professeurs et leurs élèves embellissent par leur présence toutes les fêtes nationales. Les premiers, par des discours brûlants de patriotisme, alimentent l'esprit public, entretiennent leurs concitoyens des prodiges de nos armées, des travaux du Corps Législatif et de l'énergie du gouvernement qui veille sur les destinées de la République. Les autres, par des chants patriotiques, élèvent les âmes et ajoutent à la pompe de nos augustes cérémonies[1].

« L'administration, le jury d'instruction et les professeurs ont établi de concert l'ordre suivant pour les différents cours :

« 1re classe de dessin, depuis 6 heures 1/2 jusqu'à 7 heures 1/2.

« 2me classe de dessin, depuis 7 heures 1/2 jusqu'à 8 heures 1/2.

« De 9 heures à 11, classes de grammaire, langues anciennes, belles-lettres et physique.

« De 10 heures 1/2 à 12, classes de mathématiques, pour les élèves les moins avancés.

« De 2 heures à 4, classes de langues anciennes, d'histoire naturelle, de géographie, d'histoire, de physique et de chimie.

« 3e classe de dessin depuis 4 heures 1/2 jusqu'à 5 1/2.

« 4e classe de dessin depuis 5 heures 1/2 jusqu'à 6 1/2.

« De 5 heures 1/2 à 7 heures, classe de mathématiques pour les élèves les plus avancés.

« Point d'autres congés que les quintidis, décadis et fêtes nationales.

1. A chacune des fêtes nationales, si nombreuses sous le Directoire (douze par an), un discours analogue à l'objet de la cérémonie devait être prononcé par un des professeurs à l'Ecole Centrale.

« L'Administration désire voir se réaliser les promesses que fait la nation, dans l'article 8 du titre V de la loi du 3 brumaire an IV, d'accorder à vingt élèves dans chacune des Ecoles centrales des pensions temporaires. Dans sa réponse relative aux écoles primaires, elle indique la destination de dix de ces pensions pour le plus grand avantage de l'enseignement public[1]. Elle souhaite voir départir les autres à des enfants peu fortunés qui annoncent d'heureuses dispositions. Elle désigne dans le moment présent, elle recommande au gouvernement dispensateur de la bienfaisance nationale les jeunes citoyens : Joseph Pouteau, Louis Duclos, Joseph Manceau, Joseph Lacoudre, élèves de l'Ecole centrale, qu'elle verrait avec le plus vif regret forcés par le besoin d'interrompre leur instruction pour se jeter dans quelqu'art méchanique.

« Toutes les sciences dont l'enseignement est prescrit par la loi du 3 brumaire sont cultivées dans l'Ecole ; mais l'administration observe que les professeurs sont bornés à la simple théorie parce qu'il n'y a dans l'Ecole aucun morceau d'histoire naturelle, aucune machine de physique ni de chimie. Elle ne se dissimule pas que ce n'est pas au milieu des embarras d'une guerre telle qu'aucun peuple ancien ou moderne n'en a jamais soutenu de pareille, qu'il faut s'occuper de la composition des cabinets d'histoire naturelle et de physique, d'un laboratoire de chimie ; mais elle pense qu'en attendant des temps plus heureux il serait possible de faire tous les ans l'acquisition de quelques machines. Il suffirait de consacrer à cette dépense les traitements affectés aux places des professeurs qui ne sont point en activité. Avec cette ressource, on parviendrait en peu de temps à former une utile collection.

1. Elle avait proposé d'accorder dix de ces places à des jeunes gens se préparant pour remplir les fonctions d'instituteurs.

« Le crédit qui affectait des fonds pour les prix de l'Ecole fut envoyé trop tard (en l'an V). La commune de Laval n'offre point de ressources. Il fallait faire venir de Paris les livres destinés pour les prix. Il fut convenu entre les professeurs, le jury et l'administration que la distribution des récompenses serait différée jusqu'à la fête de la Jeunesse. A cette époque, il ne fut plus permis de disposer du reliquat des fonds de l'an V, et il n'y a point eu de distribution publique de prix. Mais l'administration a vu avec intérêt les professeurs donner à leurs frais des récompenses à leurs élèves pour soutenir leur émulation.

« Les jeunes gens qui ont obtenu des récompenses sont : Nicolas Desgranges, d'Ambrières, Auguste Villar, de Toulouse (Haute-Garonne)[1], Joseph Collet, de Laval, Louis Lacourbe, de Laval, Joseph Manceau, de Laval, René Fouassier, de Martigné, Etienne Languet, de Laval, Louis Duclos, de Laval, Joseph Pouteau, de Laval, René Even, de Lorient (Morbihan), François Bourdaiseau, de Laval, Antoine Guédon, de Laval, Léon Lesegretain de Laval, François Lemarchant, d'Oisseau, Nestor Bouteillière, de Fougères, Alexandre Labroise, d'Ambrières.

« La bibliothèque de l'Ecole est placée dans un grand corps de bâtiment, isolé et séparé par une cour de l'édifice où sont les classes et le logement des professeurs et des pensionnaires. Il est en très bon état, assez vaste pour contenir tous les livres répandus dans les communes qui étaient autrefois chefs-lieux de districts. La bibliothèque ne renferme en ce moment que les livres des communautés religieuses et des émigrés qui étaient dans l'arrondissement de Laval. Le nombre des volumes

1. Neveu sans doute de l'ancien évêque constitutionnel Villar, devenu membre de l'Institut, qui avait désiré que cet enfant et l'un de ses frères fussent élevés par ses anciens confrères du collège de la Flèche, Laban et Sartre.

passé huit mille. Le triage en a été fait, et si l'on excepte deux mille volumes, dont plusieurs dépareillés, tout le reste consiste en livres ascétiques, collection des pères, commentaires sur l'écriture, livres de liturgie, conférences ecclésiastiques, ouvrages de théologie, prédicateurs du vieux temps ; point de manuscrits, de cartes ni de plans.

« Dans la formation de la bibliothèque, on a suivi de point en point l'instruction envoyée par le ministre de l'intérieur. Les divisions sont analogues à l'enseignement qui se fait dans l'Ecole. »

Suit : une liste des principaux ouvrages contenus dans cette bibliothèque[1].

« Le principal pensionnat du département est celui de l'Ecole Centrale que l'Administration se fit un devoir de soutenir, parce qu'il existait à la formation de l'Ecole ; que les vœux des pères de famille exigeaient sa conservation et qu'il assurait un plus grand nombre d'élèves. Il est composé de trente pensionnaires et de quinze demi-pensionnaires. Il serait plus nombreux s'il y avait

1. Les livres provenant des anciens couvents supprimés et ceux qui plus tard furent confisqués sur les émigrés avaient été recueillis au chef-lieu de chaque district. A Laval, ils avaient été déposés, en 1791, au couvent des Capucins et le citoyen Favrolle, maître de pension, avait été chargé de procéder au triage.

Lorsque la Convention eut décidé qu'il y aurait dans chaque département une seule bibliothèque, annexée à l'Ecole Centrale, Laban fut chargé, par arrêté du 20 brumaire an V (Arch. départ. Reg. des Arrêtés, n° 24 f° 23), de faire transporter à l'Ecole Centrale les livres réunis aux Capucins, et une somme de 630 livres lui fut allouée pour le couvrir de ses frais. Le citoyen Reveil, retiré à Château-Gontier et employé depuis qu'il avait quitté le Collège à organiser une bibliothèque en cette ville, récemment nommé professeur à l'Ecole Centrale, et son collègue Laigre furent chargés, par arrêté du 6 vendémiaire an VII (Arch. Départ. Reg. des Arrêtés f° 91), de faire transporter à Laval les livres rassemblés aux chefs-lieux des autres districts. Telle fut l'origine de la bibliothèque municipale de la ville de Laval. Laban en fut le premier conservateur et eut pour successeur d'Orlodot qui conserva ces fonctions jusqu'en 1810.

plus de places à donner. Dans la commune de Laval, des instituteurs particuliers et soumis aux lois ont aussi quelques pensionnaires et quelques demi-pensionnaires. Ce sont les citoyens Favrolle, Lemey, Dorlodot et Griveau, dont la municipalité a rendu à l'administration un compte satisfaisant. Dans les communes de Château-Gontier et de Mayenne des instituteurs particuliers ont un petit nombre de pensionnaires. Les communes d'Evron, d'Ernée, de Lassay, de Villaines, de Suzanne, n'ont aucune ressource pour l'instruction de leurs enfants.

« Quatre professeurs et le bibliothécaire de l'école partagent les soins qu'exige la surveillance des pensionnaires.

« Il serait à désirer que le Gouvernement fît réparer un quartier de l'Ecole qui fut cruellement dégradé par les bandes vendéennes[1]. Après avoir brûlé tout ce qu'il y avait de bois dans le ci-devant collège, ils mirent en pièces les lits, les portes et les fenêtres. Ce quartier est inhabitable. S'il était réparé, il fournirait un logement à vingt enfants. On estime que cette réparation monterait à la somme de quinze cents francs[2]. »

La distribution des prix décernés en l'an VI aux élèves de l'Ecole Centrale fut l'occasion d'une véritable solennité dont le compte-rendu a été imprimé[3].

Le 6 fructidor, l'administration centrale du département, considérant que rien n'est plus propre à propager l'amour des lettres que d'offrir à l'hommage du public les travaux et les noms de ceux qui les enseignent ou les cultivent, arrête qu'il y aura, les 13, 14 et 16 fructidor, dans une des salles de l'Ecole Centrale, en présence du jury d'instruction, des examens ou exercices publics des

1. Au moment de l'occupation de Laval par les Vendéens le 23 octobre 1793.

2. Arch. Départ. Série L.

3. 10 pages in-4°, sans nom de lieu ni d'imprimeur.

élèves qui se sont distingués par leur assiduité et leurs succès. Les prix seront décernés le 18, au Temple décadaire, en présence de toutes les autorités civiles et militaires convoquées pour la circonstance.

Ce jour, en effet, les autorités réunies au département se rendirent, escortées des troupes de la garnison, de la garde nationale et des vétérans, au Temple Décadaire (l'église de la Trinité) où se trouvaient réunis un grand nombre de citoyens. Après un discours du Président de l'administration centrale, qui débuta par un éloge du 18 fructidor, un rapport du citoyen Laigre sur les travaux de l'Ecole pendant l'an VI et les matières qui seront l'objet de l'enseignement pendant l'année suivante, un autre discours du citoyen président du jury d'instruction, le tout entrecoupé de morceaux de musique, le citoyen Laban proclama les noms des lauréats[1].

La liste des élèves ayant obtenu des récompenses a été imprimée. Pour chacun des cours, au nombre de huit, il y a deux prix, plusieurs accessits et des mentions honorables. Les cours de législation et de grammaire générale ne sont pas mentionnés sur cette liste, soit que les dits cours n'aient pas eu lieu, soit qu'ils aient été suivis par un trop petit nombre d'élèves. Le cours élémentaire, dirigé par le professeur de langues anciennes, Pesseau, est inscrit parmi les autres. Il n'y a pas de prix décernés, mais six élèves obtiennent des mentions honorables.

L'administration centrale du département de la Mayenne s'intéressait vivement à la prospérité de son Ecole centrale et savait s'imposer des sacrifices pour la soutenir. C'est ainsi que dans le budget de l'an VI les administrateurs du département lui avaient alloué une somme de 3.600 francs, comprenant : 1.200 fr. pour instruments de physique et chimie, 100 fr. pour achat

1. Ces discours sont reproduits dans la brochure.

de dessins et bosses, 600 fr. pour entretien de la bibliothèque, 100 fr. pour plantes et arbustes, 400 fr. pour chauffage, 600 fr. pour réparation des bâtiments et 600 francs pour la distribution des prix[1].

En l'an VII le personnel se complète.

Le 12 ventôse le sieur Doudet, jardinier-fleuriste, est mis à la tête du jardin botanique[2].

Le 21 floréal, M. Foucher[3], commissaire du Directoire exécutif près les tribunaux, est nommé professeur de législation[4] ; mais il commença son cours seulement en l'an VIII.

Le 4 messidor, M. Jean-Baptiste Bucquet[5], officier de santé, est nommé professeur provisoire d'histoire naturelle pour suppléer M. Fanneau-Lahorie qui venait d'être élu député au Conseil des Cinq-Cents[6].

Au commencement de cette année, le sieur Ravard avait quitté l'école. Les descendants de Sébastien de la Porte, donateur de la terre de Bonnes, et de Louise Ouvrard, sa femme, se réunirent pour présenter un remplaçant. Leur choix se porta sur Michel-Georges-René de la Broise, fils de feu Georges-Louis et de Perrine-Marguerite-Madeleine Jousselin, qui appartenait à la

1. Arch. départ. Série L.

2. Arch. dép. *Reg. des Arrêtés*, f° 131.

3. Louis-Jean-Nicolas-Charles, né à Saumur le 25 avril 1749, avocat, puis soldat, nommé en l'an V commissaire du Directoire exécutif près le tribunal du département de la Mayenne, puis, en l'an VIII, près le tribunal de première instance de Laval, député au corps législatif pour le département de la Mayenne de 1803 à 1809, procureur général près le tribunal criminel de ce département, substitut du procureur général d'Angers en 1814, retiré au Coudray-Macouard pendant la Restauration, mort en 1838.

4. Arch. départ. Registre des Arrêtés, f° 152.

5. Jean-Baptiste-Denis Bucquet, né à Paris en 1771, fils d'un docteur régent de la faculté de médecine de Paris, membre de l'Académie des sciences, mort en 1780. M. Bucquet était venu à Laval comme chirurgien militaire, puis s'était fixé en cette ville où il est mort le 12 juillet 1841.

6. Arch. départ. Registre des Arrêtés, f° 170.

descendance de Louise Ouvrard[1]. Aussitôt madame de la Broise adresse une pétition au Département pour faire confirmer cette décision[2].

Le programme des exercices publics soutenus en l'an VII par les élèves de l'Ecole centrale de Laval a été imprimé. Ceux-ci doivent avoir lieu du 4 au 14 fructidor, veille de la distribution des prix. La brochure est volumineuse[3]. Elle est remplie par les programmes présentés par chacun des professeurs des matières qui ont fait l'objet de leurs cours pendant l'année et seront le sujet des examens publics. Celui que présente le citoyen Laigre occupe à lui seul 26 pages. Le cours d'histoire a été fait par le citoyen Laban. M. Bucquet a commencé le sien par la minéralogie. Les auteurs expliqués sont les mêmes que sous l'ancien régime : Virgile, Horace, Salluste, Cornélius Nepos, etc., pour la langue latine, et les fables d'Esope.

C'est seulement dans le cours de l'an VII que les vingt élèves boursiers, dits *élèves de la Patrie*, admis à suivre gratuitement les cours de l'Ecole centrale furent nommés par arrêté de l'Administration départementale en date des 8 et 9 prairial[4].

Au commencement de l'an VIII, l'Ecole centrale de Laval reçoit 230 élèves, dont 52 pensionnaires, 18 demi-pensionnaires et 140 externes[5].

Le 13 vendémiaire an IX, l'Administration départementale de la Mayenne prend un nouvel arrêté concernant l'organisation de l'Ecole centrale. L'année scolaire

1. Arch. départ. Série L.

2. A la fermeture de l'école centrale de Laval, Mme de la Broise demanda pour son fils une bourse au lycée d'Angers. Mais un décret du 26 mars 1806 lui attribua seulement une demi-bourse.

3. 57 p. in-4°, Laval, Portier, imprimeur de l'école centrale de la Mayenne, rue Renaise.

4. Arch. départ. Série L.

5. Arch. départ. Série L.

commence le 1[er] brumaire et finit le 15 fructidor de chaque année. Les classes ont lieu de 8 heures du matin à 4 heures du soir en été, de 7 h. du matin à 6 h. du soir en hiver. Il y a six salles consacrées à l'enseignement, non compris celles de dessin et la bibliothèque. Celle-ci est ouverte au public les jours impairs et les décadis.

Il est formé un conseil d'administration pour la discipline intérieure de l'école, composé de trois membres, dont les décisions doivent dans certaines circonstances être soumises à l'assemblée des professeurs, etc...[1].

Le citoyen Foucher a commencé son cours le 1[er] brumaire. Le personnel de l'école est alors au complet.

M. Létard, curé constitutionnel de Cossé-le-Vivien, qui, après la Terreur, avait repris l'exercice du culte dans sa paroisse, mais avait dû abandonner son presbytère par crainte des chouans qui occupaient le pays, était venu se réfugier à Laval. Les professeurs de l'école centrale obtinrent qu'il fût nommé adjoint au bibliothécaire, M. Laban. Celui-ci avait été obligé à la fin de l'année qui venait de s'écouler de remplacer le citoyen Sartre parti pour son pays et qui n'osait en revenir en présence de la guerre civile qui désolait la Mayenne. Il ne pouvait dès lors s'occuper assez assidûment de la bibliothèque et avait dû demander quelqu'un pour le suppléer. M. Létard, accepté par l'administration, fut nommé le 1[er] brumaire. Il paraît avoir été chargé en même temps du cours élémentaire. Son enseignement comprend l'histoire grecque, la géographie, les grammaires latine et française, la traduction des fables de Phèdre, etc... [2].

Nous avons toujours le programme imprimé des exercices publics soutenus par les élèves de l'école en l'an VIII.

1. Arch. départ. Registre des arrêtés, etc., f° 2.
2. Arch départ. Registre des arrêtés, etc., f° 4.

Il n'y a pas d'examen pour le cours d'histoire. M. Laban est encore porté comme professeur de physique et chimie en remplacement de M. Sartre toujours absent[1].

La paix conclue avec les chouans ayant permis à M. Létard de résider dans sa paroisse, il donne sa démission et est remplacé, le 16 vendémiaire an IX, par l'évêque constitutionnel, Charles-François d'Orlodot[2], qui semble s'être occupé plus particulièrement de la bibliothèque[3]. Le petit nombre de prêtres soumis à son autorité rendant facile l'administration de son diocèse, il fut fort heureux de cette nomination et surtout sans doute de toucher un traitement relativement élevé qui devait lui procurer des moyens d'existence, alors que les membres du clergé, assermenté ou non, ne recevaient aucune rétribution.

M. Bucquet suppléait, depuis messidor an VII, M. Fanneau-Lahorie, député au conseil des Cinq-Cents, récemment sorti du corps législatif et qui venait d'accepter les fonctions de conservateur des bois et forêts de Liège. Ayant appris cette nomination, M. Bucquet s'empressa de demander à être promu professeur titulaire. Dans une pétition adressée au Préfet de la Mayenne, il expose que M. Fanneau-Lahorie ayant autrefois sollicité une place de professeur à l'Ecole centrale, a tou-

1. Laval, Riballier, imprimeur de la Préfecture, rue Renaise, 21 messidor an VIII. 61 pages in-4°.

2. D'Orlodot appartenait à une ancienne famille de gentilshommes verriers. Il avait été baptisé à Vienne-le-Château (Marne) le 20 septembre 1756. Il était fils de Gabriel d'Orlodot d'Armont et de Marie-Prudente Bonnay-Balberk, de Montagne-sur-Aisne. Suivant M. Léon Séché (*Les derniers Jansénistes*, tome Ier, page 351), il était né, le 17 septembre, au Four-de-Paris, verrerie de la commune de la Chalade (Meuse), qui n'est séparée de celle de Vienne-le-Château que par une petite rivière, la Biesme. M. Boullier dit, en effet, qu'il était originaire du diocèse de Verdun. En 1810, il y avait à l'école secondaire de Laval un de ses neveux, Emmanuel d'Orlodot d'Armont, né à la Harazée, verrerie de la commune de Vienne-le-Château.

3. Arch. départ. Registre des arrêtés du Préfet, n° 12, f° 107.

jours su se faire donner des fonctions qui l'ont constamment empêché de faire son cours, de telle sorte qu'il n'a jamais professé dans cet établissement. Ses nouvelles fonctions devant encore le tenir éloigné du département de la Mayenne, le pétitionnaire demande a être nommé titulaire d'un cours qu'il professe depuis deux ans avec autant de régularité que de succès. La requête de M. Bucquet fut entendue et il fut en effet nommé professeur titulaire le 18 ventôse an IX[1]. Son cours de ladite année est consacré à l'étude des corps.

C'est en l'an IX que M. Bucquet fit imprimer un résumé de ses leçons, en forme de tableaux, sur feuilles double in-folio. Nous avons sous les yeux huit de ces tableaux[2]. Le premier est consacré aux généralités, les cinq suivants au règne minéral, deux autres au règne végétal. Peut-être en existe-t-il d'autres encore qui ne nous sont pas parvenus.

Le rapport officiel du Conseil général de la Mayenne pour l'an IX constate que le patriotisme des professeurs de l'Ecole centrale, leurs talents et leur moralité font concevoir les plus grandes espérances et qu'il est utile de conserver une institution qui influe sur la prospérité de l'empire[3].

De son côté le Préfet de la Mayenne, M. Harmand, dans une lettre du 19 floréal an IX, reproduite par M. l'abbé Allain[4], constate la prospérité de cet établissement. « L'école centrale qui est établie à Laval offre aux parents et aux élèves un surcroît d'avantages et de

1. Arch. départ. Registre des arrêtés du Préfet, n° 57, f° 146.

2. *Tableaux élémentaires d'histoire naturelle pour servir aux leçons de l'école centrale de la Mayenne*, publiés au mois de nivôse an IX. Laval, Portier, rue Renaise.

3. Albert Duruy, *L'Instruction publique et la Révolution. Appendice*, p. 488.

4. *L'Œuvre scolaire de la Révolution, 1789-1802. Appendice*, p. 425.

moyens d'instruction que l'ancien collège n'a jamais possédés. L'école centrale est complète et nous avons des professeurs recommandables par leur zèle et leurs lumières. Aussi je ne vois pas ce que nous pourrions désirer de mieux. Mais il me paraîtrait très utile qu'eu égard à la population et à l'importance de la commune il y eût des instituteurs principaux qui disposeraient les élèves à passer à l'école centrale. »

Ainsi, alors que dans la plupart des départements les Conseils généraux et les Préfets se plaignaient de la mauvaise organisation des écoles centrales et du petit nombre d'élèves qui les fréquentaient[1], les administrateurs de la Mayenne constataient que celle de Laval avait réussi. Ce résultat était dû uniquement au talent et au dévouement des professeurs. Les trois anciens doctrinaires attachés à cette école, secondés par Laigre et Reveil, également voués depuis longtemps à l'instruction, avaient su, dans une certaine mesure, remédier au vice de la loi, tant par l'établissement d'un pensionnat que par la création d'un cours élémentaire, en vue de mettre les enfants sortant des écoles primaires en état de suivre leurs leçons. Ce n'était certainement pas l'idéal, mais c'était déjà mieux que ce qui existait dans la plupart des autres départements.

Malgré cela, le nombre des élèves suivant les cours de lettres était toujours bien faible. Cela résulte indirectement de la lettre du préfet demandant des instituteurs principaux qui disposeraient les élèves des écoles primaires à entrer à l'école centrale. Car si, à Laval, le cours élémentaire, dirigé par les anciens professeurs du collège, pouvait suppléer en partie à ces écoles primaires supérieures, il n'existait rien de semblable dans les autres districts et ceux-ci devaient fournir bien peu d'élèves à l'école centrale.

1. V. les documents publiés en appendices à la suite des ouvrages de MM. A. Duruy et l'abbé Allain.

Le 11 messidor, le préfet de la Mayenne adressait au ministre un *Tableau des objets que l'école centrale de Laval renferme pour l'instruction publique*[1]. Ce document nous fournit quelques renseignements sur l'état, encore précaire en ce moment, des cabinets de physique et d'histoire naturelle attachés à cet établissement.

Huit folios sont consacrés au catalogue de la bibliothèque. A la suite vient une liste des instruments de physique récemment acquis. La liste en est longue et l'on voit que l'école était déjà pourvue des principales machines indispensables pour la démonstration de cette science et pour l'exécution des expériences les plus importantes et les plus usuelles.

La liste des principales gravures et bosses servant à l'enseignement du dessin, qui suit, est encore peu importante.

Mais, ainsi que le constate M. Harmand, le cabinet d'histoire naturelle est absolument nul. Malgré les demandes réitérées adressées au ministre de l'Intérieur, on n'a reçu aucun envoi et on en est réduit à recueillir dans les campagnes et à emprunter chez différents particuliers les diverses substances naturelles dont la connaissance importe à l'instruction des élèves.

Le jardin botanique est grand, spacieux, bien situé et bien arrosé. On y a rassemblé 1.300 plantes exotiques et 3.000 plantes indigènes et usuelles. Une belle serre chaude y est jointe, avec un jardinier-botaniste très instruit.

La bibliothèque exige un fonds annuel de 600 francs, l'école de dessin 250 francs, pour gravures, bosses et bois de chauffage. Le cabinet de physique et chimie, 600 francs pour achat d'instruments et entretien ; le jardin botanique, 1.200 fr. pour le jardinier, 300 fr. pour l'aide,

1. Arch. départ. Série L.

150 fr. de fumier et pots et 160 fr. pour le chauffage et l'entretien de la serre.

Les frais d'entretien de l'école centrale se sont élevés pour l'an IX à 34.500 francs, savoir :

Onze professeurs à 2.000 francs		22.000
Pension de 20 boursiers à 300 francs . . .		6.000
Traitement du jardinier botaniste		1.200
Concierge		400
Dépenses diverses :		
Réparations	800	
Prix	600	
Culture du jardin botanique . . .	1.000	
Achat de gravures et dessins . .	200	
Abonnements de journaux. . . .	200	
Achat d'ouvrages et reliures . . .	800	
Machines de physique et chimie. .	800	
Menus frais d'expériences. . . .	400	
Frais de port des ouvrages . . .	100	
	4.900	4.900
		34.500

Le programme des exercices publics soutenus par les élèves de l'Ecole centrale du 24 thermidor au 10 fructidor an IX a été imprimé, mais le nom d'aucun des professeurs n'y est mentionné[1].

Les 20 bourses créées par la loi pour des jeunes gens sans fortune, mais ayant fait preuve de capacité et recommandés par les professeurs de l'école, paraissent avoir été supprimées dans le cours de cette année. Les titulaires semblent être restés en possession de celles qui leur avaient été accordées ; mais ceux d'entre eux qui renoncèrent à ce privilège ne furent pas remplacés. Un des élèves de l'Ecole centrale de Laval, M. Man-

1. Laval, Portier, libraire-imprimeur de la Préfecture et de l'école centrale de la Mayenne, rue Renaise, 73 pages in-4°.

ceau, ayant quitté l'école, le Préfet, M. Harmand, avait cru devoir nommer à sa place le jeune Palicot, Auguste, âgé de 14 ans, dont le père, administrateur de la commune de Chailland, avait été tué par les chouans le 23 germinal an III. L'arrêté du Préfet porte la date du 23 pluviôse an IX[1]. Mais le ministre Chaptal, par lettre en date du 12 ventôse, prévient celui-ci que son arrêté ne pouvait être approuvé et n'aurait aucun effet[2].

Aucun changement ne se produit parmi les professeurs de l'école centrale pendant l'an X. Les examens publics ont lieu comme d'habitude à la fin de l'année, du 2 au 14 fructidor, jour de la distribution des prix[3].

Il n'est plus question dans la brochure du cours élémentaire qui semble cependant avoir toujours existé et a été divisé depuis l'année précédente en deux divisions suivant la force des élèves.

M. James a repris la direction de son cours embrassant pour cette année l'histoire ancienne, l'histoire moderne jusqu'à Hugues Capet, et la géographie.

Le cours de M. Bucquet a eu pour objet le règne animal.

Les anciens doctrinaires attachés à l'école centrale de Laval n'avaient pas été sans remarquer combien l'instruction des jeunes gens, telle qu'elle avait été organi-

1. Arch. départ. Registre des arrêtés du Préfet, n° 83, f° 142.

2. « Citoyen Préfet, l'arrêté par lequel vous accordez au jeune Palicot, dont le père a été égorgé par une troupe de chouans, une place gratuite dans le pensionnat de vingt élèves de l'école centrale de votre département ne peut être approuvé, la circulaire qui vous a été adressée le 20 germinal an VIII ayant suspendu les dispositions de la loi du 3 brumaire an IV relatives à l'entretien de ce pensionnat. Je ne puis, citoyen Préfet, autoriser la mesure que vous me proposez par votre arrêté du 23 pluviôse. Je vous invite très expressément à révoquer sur le champ toute disposition semblable que vous auriez prise contre le vœu de cette circulaire. Je vous préviens qu'il ne vous sera accordé aucun fonds dans le crédit de l'an IX. Je vous salue. Chaptal. » Arch. départ. Série L.

3. Laval, Portier, libraire et imprimeur, 47 p. in-4°.

sée par la loi du 3 brumaire an IV, offrait de lacunes. L'interruption de l'étude des lettres pendant deux années, durant lesquelles les élèves de la seconde section devaient suivre uniquement des cours de sciences, mathématiques, physique et chimie, leur avait paru absolument contraire à une éducation solide et complète. Lorsque ces jeunes gens reprenaient dans la troisième section, à l'âge de 16 à 18 ans, l'étude des belles-lettres et de la grammaire générale, ils avaient oublié les principes et éprouvaient beaucoup de peine à se remettre à ces études, ou bien y renonçaient complètement. Aussi les professeurs, tout en laissant aux différents cours leurs appellations officielles, s'étaient-ils empressés d'organiser, à côté de ceux-ci, des classes supplémentaires pour les jeunes gens désireux de s'instruire.

« L'école centrale de la Mayenne, dit en effet M. Boullier qui, écrivant en 1840, avait pu se renseigner près de quelques anciens élèves de cette école encore existants à cette date[1], fut simplement une transformation du collège d'après les nouvelles lois sur l'instruction publique. Le personnel resta le même. On changea seulement les qualifications officielles des professeurs.... L'organisation de cette école était bizarre et portait l'empreinte des théories de l'époque. Il y avait un directeur, un bibliothécaire, des professeurs de législation, de belles-lettres, d'histoire, de physique, de mathématiques, de botanique, et enfin un professeur de langues anciennes. Toute cette classification n'existait en réalité que sur le papier. Les professeurs, hommes de talent, suivaient tout simplement les anciennes méthodes. Ils avaient chez eux toutes les classes, depuis la septième jusqu'à la rhétorique, comme avant les décrets de la Convention. Leur enseignement était irréprochable, mais la religion en était entièrement bannie, etc... »

1. *Mémoires ecclésiastiques concernant la ville de Laval et ses environs pendant la Révolution*, page 254.

Cela est vrai, surtout pour les dernières années de l'Ecole centrale. Une note placée à la fin du programme des exercices publics de l'an X annonce qu'à partir de l'année suivante, pour faciliter les progrès des élèves et rapprocher le mode d'enseignement de celui que prescrit le nouveau plan d'instruction publique, l'école offrira non des cours séparés, à côté les uns des autres, mais un système d'instruction commune combiné avec les facultés des jeunes étudiants.

C'est qu'en effet la loi de floréal an X, préparée par Fourcroy, venait de décider la suppression des écoles centrales et de réorganiser l'instruction publique d'après un plan qui, faisant justice du système incohérent imaginé par la Convention, se rapprochait considérablement de celui qui était suivi dans les collèges avant la Révolution.

Les vices de la loi de brumaire an IV, si souvent dénoncés à la tribune des conseils des Cinq-Cents et des Anciens sous le Directoire[1], étaient universellement reconnus. Une expérience de cinq années avait démontré la mauvaise organisation des écoles centrales. L'entêtement des anciens conventionnels, demeurés en grand nombre dans les conseils du Directoire, avait empêché l'adoption des réformes proposées à différentes reprises. Mais le corps législatif du consulat s'était empressé de voter la nouvelle loi qui lui avait été soumise pour relever l'instruction publique.

Il était créé des écoles primaires, dirigées par des instituteurs et des institutrices, suivant les besoins de la population.

Des écoles secondaires, autorisées par le gouvernement, seraient fondées, soit par les municipalités, soit par des particuliers. On y enseignerait les langues latine

1. V. l'abbé Allain. *L'Œuvre scolaire de la Révolution*, chapitre VII. *Les Débats des conseils du Directoire*, pages 220 à 286.

et française et les premiers principes de l'histoire, de la géographie et des mathématiques.

Enfin le gouvernement créerait, pour l'instruction supérieure, des lycées, à raison d'un au moins par arrondissement de tribunal d'appel. Il y aurait dans chacun de ces lycées au moins huit professeurs, placés sous la direction d'un proviseur, d'un censeur et d'un procureur, assistés d'un conseil d'administration. L'instruction comprendrait les langues anciennes, la rhétorique, la logique, la morale et les éléments des sciences physiques et mathématiques. Les élèves seraient : ceux que le gouvernement y placerait comme boursiers[1], les élèves des écoles secondaires admis au concours et les pensionnaires ou externes présentés par leurs parents.

Les écoles secondaires créées par la nouvelle loi devaient donc tenir lieu des écoles primaires supérieures réclamées depuis si longtemps. Quant à l'instruction donnée dans les lycées, elle était bien la même que celle qui était professée dans les anciens collèges, dont toutefois le programme était considérablement élargi, notamment en ce qui concerne les sciences.

Les lycées devaient être organisés successivement, de façon à être tous installés en l'an XIII. Le gouvernement s'était réservé de déterminer les écoles centrales qui devraient cesser leurs fonctions. Les autres continueraient à subsister jusqu'à la fin de l'an XII.

Laval ne pouvait espérer obtenir un lycée. Son école centrale était donc destinée à disparaître deux ans plus tard. Mais les professeurs qui la dirigeaient s'étaient empressés de modifier leur enseignement, suivant le programme d'études indiqué dans la nouvelle loi, en divisant le cours de langues anciennes en quatre classes dont l'histoire, la géographie et l'histoire naturelle ne sont plus que des annexes.

1. Au nombre de 6.400 pour toute la France.

A la fin de l'an X, le sieur Legros avait été remplacé comme professeur de dessin par un sieur Leramus qui semble n'avoir pas accepté et fut remplacé lui-même par un sieur Domaine, de Rennes.

Le programme des exercices publics des élèves de l'Ecole centrale à la clôture des cours de l'an XI a encore été imprimé. Il est cette fois peu important et ne comprend que huit pages[1]. La division du cours de langues anciennes en quatre classes y est mentionnée. Il y a un examen de législation dont le cours avait été conservé malgré les changements apportés dans l'enseignement.

L'école fut maintenue sans nouvelles modifications pendant l'an XII, jusqu'à la fin de l'année scolaire. Mais il ne semble pas qu'il y ait eu d'exercices publics soutenus par les élèves avant la distribution des prix, ou du moins le programme n'en a pas été imprimé.

Un arrêté du 27 floréal an XII avait attribué à la ville de Laval, pour l'établissement d'une école secondaire, les bâtiments et enclos de l'école centrale, y compris la bibliothèque, le cabinet de physique et le jardin botanique.

Cette école fut ouverte le 15 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804). Les anciens professeurs de l'école centrale étaient conservés en fonction dans le nouvel établissement :

M. Laban, comme directeur, avec un traitement de 1.300 francs[2].

M. Reveil, professeur de 7e et 8e[3].

1. Laval, Portier, 8 pages in-4°.

2. M. Laban quitta Laval en 1806 pour être précepteur des enfants du général Clarke qui, devenu duc de Feltre et ministre de la guerre, lui fit accorder une place à ce ministère. Il était encore en fonctions en 1815 et paraît avoir conservé son poste sous la Restauration.

3. Reveil quitta l'école vers 1805 pour se retirer à Château-Gontier et mourut vers 1819.

M. James, professeur de 5e et 6e[1].

M. Pesseau, professeur de 3e et 4e[2].

M. Laigre, professeur de 1re et de 2e[3].

M. Sartre, professeur de mathématiques et histoire naturelle[4].

M. Noël, professeur de mathématiques[5].

M. Domaine, professeur de dessin.

Tous ces professeurs devaient toucher un traitement de 1.200 francs, à l'exception de M. Reveil dont la rétribution était fixée à 1.000 francs seulement.

Le cours de législation était complètement supprimé cette fois.

M. Bucquet n'était pas maintenu comme professeur à l'école secondaire, mais il était conservé à la tête du jardin botanique annexé à cet établissement, ayant sous ses ordres le jardinier en chef, M. Doudet.

M. D'Orlodot était également laissé à la tête de la bibliothèque, installée dans les dépendances de l'école et ouverte au public plusieurs jours par décade, et plus tard par semaine, après le rétablissement du calendrier grégorien[6].

1. M. James donna sa démission vers la fin de l'année scolaire et fut remplacé le 2 fructidor an XIII par Favrolle. Il était encore en 1815 commissaire des guerres à Laval.

2. M. Pesseau quitta Laval vers 1808 et devint professeur de belles-lettres à l'école militaire de Saint-Cyr. Il conserva ses fonctions lors de la réorganisation de cette école en 1815.

3. M. Laigre, nommé professeur au lycée d'Angers en 1806 et en 1809 à l'école de cavalerie de Saint-Germain, plus tard réunie à celle de Saint-Cyr, fut maintenu en fonctions en 1815.

4. Il quitta Laval après 1811 pour se retirer à Toulouse.

5. M. Noël quitta également l'école secondaire de Laval pour devenir professeur d'histoire et géographie à l'école militaire de Saint-Cyr *(Almanach impérial de 1810)* et fut conservé lors de la réorganisation de l'école en 1815 (Lettre de Laban du 31 janvier 1816).

6. D'Orlodot logeait, avec une de ses sœurs, dans les dépendances de la Bibliothèque, donnant des leçons à quelques jeunes gens qui lui avaient été confiés. Mais ayant reçu chez lui plusieurs enfants chassés de l'école secondaire pour insubordination, les professeurs de cet établissement adressèrent au préfet, à

L'école centrale d'Angers avait été érigée en lycée par arrêté du 16 floréal an XII. Le département de la Mayenne devait fournir 38 élèves gratuits à cet établissement[1] qui, par suite de diverses circonstances, fut ouvert seulement le 10 novembre 1806[2].

Quant à l'école secondaire de Laval, elle était entrée en plein exercice à la date indiquée dans l'arrêté consulaire du 27 floréal an XII. Bien que la loi de floréal an X fût restée muette sur la question de l'enseignement religieux, celui-ci n'en devait pas moins être rétabli dans les nouveaux établissements d'instruction créés par cette loi. Il avait été rigoureusement banni des écoles du Directoire et ce fut là une des causes multiples de la non réussite de ces établissements. Le consul qui venait de signer le concordat avec le Pape ne pouvait manquer de le rétablir pour assurer le succès de ceux qu'il voulait fonder.

Le prospectus de l'école secondaire de Laval, portant la date du 18 thermidor an XII-6 août 1804, rédigé conformément au règlement général des écoles secondaires du 19 vendémiaire précédent[3], mentionne, parmi les exercices des élèves, la prière récitée en commun matin et soir et la messe et les vêpres avec instructions religieuses les jours de dimanches et fêtes[4].

diverses reprises, notamment en 1807 et en 1810, des dénonciations contre lui. Ils insistaient surtout sur le danger qui pouvait résulter pour la bibliothèque de la présence de ces enfants turbulents et dissipés, logés dans de petites chambres situées au-dessus du dépôt des livres, qui pourraient y mettre le feu. Ennuyé de ces tracasseries, d'Orlodot donna sa démission pour se retirer auprès de son ancien métropolitain, Le Coz, nommé archevêque de Besançon.

1. *Annuaire du département de Maine-et-Loire pour l'an VIII.*

2. Elie Sorin. *Histoire du Lycée d'Angers.*

3. Nous n'avons pas retrouvé ce règlement.

4. Laval, Portier, 9 pages in-4°. Le bureau d'administration de cette école est composé de MM. Harmand, préfet du département et président; Boudet, maire de Laval et vice-président, Enjubault-Boëssay et Lepescheux conseillers municipaux; Provost, commissaire impérial; Moreau-Lanoë, juge de paix, et Laban, directeur.

Les anciens professeurs de l'Ecole centrale se soumirent sans regret à ces recommandations, heureux de ce retour à un ancien usage dont sans doute ils déploraient l'abandon. Car, si les trois anciens doctrinaires et les deux ci-devant prêtres, attachés à cette Ecole, avaient prêté le serment à la constitution civile du clergé, s'ils avaient abdiqué toute fonction ecclésiastique pendant la Terreur et prêté le nouveau serment de haîne à la royauté sous le Directoire, ils n'en avaient pas moins conservé au fond du cœur des sentiments religieux, bien que rien, ni dans leur conduite, ni dans leur enseignement, ne le laissât supposer.

« Leur enseignement était irréprochable sous le rapport littéraire, a dit M. Boullier ; il a formé des hommes instruits ; mais la religion en était entièrement bannie. Les maîtres, dit-on, ne se permettaient pas de déclamations contre elle ; mais ils ne prononçaient jamais un mot pour en inspirer ni la croyance ni l'amour. Il n'y avait dans la maison ni prière en commun, ni exercices religieux quelconques : on devine quels effets devait produire cette affectation d'indifférence. »

Il est certain que les professeurs à l'Ecole centrale avaient suivi scrupuleusement dans leur enseignement public les prescriptions de la loi de brumaire an IV qui avait proscrit la religion de tous les établissements officiels d'instruction : du reste, s'ils y avaient manqué, ils eussent été dénoncés et eussent été révoqués de leurs fonctions, auxquelles ceux d'entre eux qui avaient fait partie de l'ancien clergé avaient sacrifié leur dignité et leur honneur.

Ceux-ci, chargés plus spécialement de la direction du pensionnat annexé à l'école centrale, avaient gardé la même réserve vis-à-vis de leurs élèves internes. Toutefois un de ces derniers nous a bien des fois raconté que, sous le Directoire, M. Laban, qui s'intéressait à lui, l'avait souvent fait monter dans sa chambre particu-

lière pour lui faire réciter ses prières, ce qui prouve la réalité des sentiments religieux conservés par cet ancien doctrinaire malgré son apostasie. Il en était de même de ses collègues. Mais aucun d'entre eux n'eût osé avouer ces sentiments devant leurs élèves, moins peut-être par la crainte d'une dénonciation, que pour éviter les ripostes plus ou moins vives ou blessantes qu'ils eussent pu s'attirer, aussi bien des jeunes gens appartenant à des familles républicaines et athées que de ceux dont les parents n'avaïent point adhéré au schisme et avaient dû se résoudre, non sans répugnance, à confier leurs enfants à ces prêtres apostats.

Le concordat ayant ramené la paix religieuse, ils pouvaient laisser paraître leurs sentiments intimes et s'empressèrent d'appliquer le nouveau règlement des écoles secondaires avec la même exactitude qu'ils avaient fait exécuter l'ancien. Ce n'était point des hommes de caractère, loin de là : leur conduite pendant la Terreur le prouve surabondamment. Mais ils étaient honnêtes au sens pratique du mot, probes, d'une conduite régulière et avaient su, malgré leurs défauts, inspirer à leurs élèves des sentiments d'estime et de reconnaissance.

Nous en trouvons la preuve dans les démarches faites un peu avant 1830, par les anciens élèves de l'école centrale de Laval pour faire reproduire les traits de leurs anciens maîtres. Ils ouvrirent entre eux une souscription dans ce but et confièrent à un peintre de talent, Auguste Biard, l'exécution de ces portraits. Trois de ces professeurs vivaient encore à Paris. L'un d'eux, M. Laigre, mourut d'apoplexie, alors que le peintre avait commencé son esquisse qu'il ne put même terminer. Mais nous avons sous les yeux les portraits lithographiés des deux autres, MM. Laban et Pesseau[1].

1. Imp. et lith. de Henry Gaugain. — « *Monsr Laban (Joseph), Directeur de l'Ecole centrale du département de la Mayenne à*

Ce témoignage d'un souvenir affectueux, donné après une séparation de plus de vingt années à MM. Laban et Pesseau, milite en faveur de ces hommes, faibles sans doute et sans caractère, mais qui du moins, par leurs vertus privées, avaient su s'attacher le cœur de leurs élèves.

E. Queruau-Lamerie.

Laval. Ses élèves reconnaissans. — « *Mons*r *Pesseau (Joseph), professeur de langues anciennes à l'Ecole centrale du département de la Mayenne à Laval. Ses élèves reconnaissans.* — Nous possédons en outre un portrait au pastel de M. Laban, par M. Legros, professeur de dessin à l'École centrale. M. Laban est posé de trois quarts et vêtu d'une redingote bleue avec une cravate bleue et rouge. Il est très chauve et n'a qu'une couronne de cheveux gris, réunis derrière la tête en une petite queue attachée par un ruban noir. Il ne porte pas encore la magnifique perruque bouclée dont il est affublé dans sa lithographie. Mais ce sont bien les mêmes traits et la même expression de physionomie.

SIMON HAYENEUFVE

D'APRÈS UN DOCUMENT INÉDIT[1]

Dans deux articles insérés, l'un dans le quarante-cinquième volume du Congrès archéologique de France (1878), l'autre dans le *Nouvelliste de la Sarthe* (7 et 8 février 1890), M. Chardon a résumé ce que l'on savait sur Simon Hayeneufve, soit au point de vue biographique, soit au point de vue de son œuvre artistique. M. l'abbé Charles a donné dans le *Bulletin monumental* (nos 1 et 2, 1880) quelques nouveaux détails sur le même personnage et indiqué la part qu'il prit dans l'exécution de la châsse de Sainte Scholastique en l'année 1508. Notre intention n'est point de redire ce qu'on trouvera dans ces notices, mais d'ajouter à l'histoire de notre illustre compatriote ce que nous avons appris nous-même par l'étude d'un précieux document non encore utilisé, et dans lequel il tient une place prépondérante.

1. Une note de M. Queruau-Lamerie, publiée dans le présent *Bulletin*, 2e série, tome II, p. 314, annonçait l'apparition probable et prochaine d'une étude promise par un érudit sur Simon Hayeneufve, où seraient utilisés les documents que nous analysons ici. Depuis trois ans cette promesse n'a pas été suivie d'effet. Craignant donc que l'attente des amateurs ne soit trop longtemps frustrée, je me décide à publier ce travail qui était en portefeuille depuis six ans au moins.

Puisque, comme le dit M. Chardon, l'épitaphe de Simon Hayeneufve[1] fournit encore les documents les plus certains que nous possédions, nous allons la reproduire en essayant de restituer les mots effacés sur la pierre ou mal lus par le dessinateur de Gaignières. Elle fixera dans l'esprit du lecteur qui aurait besoin de ce secours les dates d'une biographie peu connue, et l'éloge qu'elle contient montrera en quelle estime était tenu le saint prêtre et l'éminent artiste de la Renaissance.

ARESTE TOY PASSANT ET CONTEMPLE | QUE SOUS CESTE PIERRE REPOSE LE CORPS | DE MAISTRE SYMON HAYENEUFVE ISSU D'ANGEOU | A PASSÉ JEUNESSE AVECQS LES ITALIENS. APRÈS | EN L'AN MIL CINQ CENS AAGÉ DE CINQUANTE ANS | S'EN VINT AU MANS OU A FINI LE RESTE DE SA VIE | FINABLEMENT EN L'AAGE DE QUATRE VINGTS ET | SEIZE ANS TRANSPERCÉ DU DARD DE LA MORT ET CEDANT | AU TRIBUT DE HUMAINE NATURE MOURUT EN | CESTUI MONASTÈRE[2] AUQUEL DÈS L'AN MIL CINQ CENS | VINGT HUICT AVOIT DONNÉ SOY, SON CORPS ET SES BIENS | COMBIEN IL A DEPRISÉ LES MONDANITÉS ET AYMÉ | LES CHOSES CÉLESTES, EN VIVANT SOBREMENT ET JUSTEMENT, SAINCTEMENT ET VERTUEUSEMENT, | TOUT LE PAYS LE TESTIFIE.

QUICONQUE TU SOIS QUI LIS CEST ESCRIPT | PRIE QUE SAME REPOSE AVEC LES BIENS | HUREUX.

ET TRESPASSA LE UNZIESME DE JUILLET L'AN | MIL CINQ CENS QUARANTE SIX.

En bordure se lisent deux distiques incomplets de plusieurs mots. Si notre restitution ne vaut rien, elle donnera peut-être l'idée d'en chercher une meilleure.

1. M. Chardon a donné le premier une reproduction phototypique du monument funéraire de Simon Hayeneufve dans le volume déjà cité du Congrès archéologique de France, d'après la copie des dessins de Gaignières que possède la bibliothèque publique du Mans.

2. L'abbaye de Saint-Vincent, au Mans.

QUI FUIT INGENIO CLARUS, QUI MULTA [CREAVIT]
HIC SEDEM CONDI[T, CON]DITUR HOC TUMULO.
VIS NOMEN, NOMEN SYMON A SEPE NOVELLA.
TERRA TEGIT CORPUS, SPIRITUS ASTRA COLIT.

Un autre distique se lit sur la base du monument et reste à l'état d'énigme.

QUE LAPIS[1] HIC CELAT RESERAT DEPICTA FIGURA,
NOMINA DECLARAT LITTERA JUNCTA DUPLEX.

Les lettres indiquées au dernier vers sont M. P. Elles sont placées à droite et à gauche d'une sorte de médaillon qui porte en exergue REQUIESCAT IN PACE et au centre duquel le dessinateur a tracé quelques linéaments indéchiffrables ; seuls ils pourraient donner l'explication du premier vers de notre distique.

Enfin, tout au bas du monument, on lit cette sentence :

VICISSITUDO RERUM EST OMNIUM.

Avant de passer plus outre, rappelons d'abord pour préciser ce que l'épitaphe indique trop vaguement, que Simon Hayeneufve est né à Château-Gontier. Les plus anciens actes des registres paroissiaux, qui datent de 1529, font encore mention assez fréquemment des membres de cette famille à laquelle nous croyons devoir rattacher maître Jean Hayeneufve, curé du Bignon aux dates extrêmes 1512-1538[2]. Il était licencié en droit

1. Le copiste a lu *lapiis*.

2. En 1512, il est en procès avec Jean de la Motte, au sujet de la pièce de terre dite de la Pierre ; Hayeneufve prétendant qu'elle dépend de son lieu des Forges, l'autre affirmant qu'elle fait partie de son lieu de Blamée. Le curé du Bignon céda ses droits pour 40 livres. — 1516. Jean Hayneufve, sieur de la Croix, demeurant à Château-Gontier, pour lui et Catherine Lechevrier, sa femme, achète de Jean Delaune, marchand, un quartier de vigne au lieu de la Lande, en Saint-Rémy. — 1538. Jean Hayneufve, curé du Bignon, rend aveu à Fromentières pour une partie du temporel de sa cure (Tous ces titres sont aux archives de la fabrique du Bignon, ce qui établit l'origine castrogontérienne de ces membres de la famille Hayeneufve).

canon. Il est un point sur lequel les documents que nous allons analyser réforment l'affirmation de l'épigraphiste, point important pour la biographie de l'artiste et pour la date des premiers travaux qu'on peut lui attribuer au Mans. Nous voulons parler de l'année précise du retour au Maine de Simon Hayeneufve après son séjour en Italie, où il passa sa jeunesse. L'inscription dit que ce fut en l'an 1500 ; nous avons au contraire une série d'actes parfaitement authentiques qui attestent sa présence au Mans dès le commencement de l'année 1495. Il est bien vrai que nous n'avons plus de témoignages pour les années suivantes jusqu'à l'année 1500 ; on pourrait donc croire que le voyage en Italie daterait de cette période, s'il n'était dit par ailleurs que notre artiste passa sa jeunesse avec les Italiens ; or, même pour un vieillard de quatre-vingt seize ans, la cinquantaine n'est plus la jeunesse.

Revenons maintenant au manuscrit inédit qui va nous permettre de donner sur maître Simon des renseignements nouveaux et de lui attribuer une situation sociale qu'on ne lui connaissait pas. Nous voulons parler du registre qui figure aux archives du chapitre de la cathédrale du Mans sous la cote B 33 et qui contient les procès-verbaux des visites décanales faites par les doyens de Saint-Julien. Le cahier le plus ancien et le plus volumineux de ce recueil comprend les visites faites par messire Lézin Cheminard en personne, ou de son temps et par son ordre. Il est rédigé en latin. La préface, un peu prétentieuse, présente ces procès-verbaux des visites du doyen Cheminard comme un modèle que ses successeurs pourront suivre. Le scribe qui l'a écrit a fait son travail non au jour le jour en suivant les visiteurs, mais sur les notes qu'ils lui remettaient. Le secrétaire du doyen, son chapelain ou son vicaire signaient ensuite chaque article. C'est dire assez que ce travail de transcription n'est point l'œuvre de maître Simon,

non plus que plusieurs initiales formées d'entrelacs dans le goût du temps et qui souvent prennent une grande partie de la page.

Simon Hayeneufve, à son retour d'Italie, quelle qu'en soit la date précise, revenait dans sa province avec toutes les connaissances, l'art et l'expérience d'un maître consommé, mais il n'avait ni l'indépendance que donne la fortune ni celle que procurent les dignités ecclésiastiques ou civiles. Il eut donc besoin d'un protecteur, et il le trouva dans maître Lezin Cheminard, alors grand doyen du chapitre, c'est-à-dire le personnage le plus haut placé dans l'Eglise du Mans après l'évêque. Le grand doyen s'attacha notre compatriote en qualité de chapelain et de familier « capellanus et familiaris domesticus, » d'où l'on peut conclure qu'il le prit pour commensal ordinaire. Il se faisait accompagner par lui particulièrement dans les visites des églises qui relevaient du chapitre, et quand la messe devait être dite au cours de la cérémonie, le dignitaire la faisait célébrer par son chapelain pendant que le sermon était donné par l'un des doctes théologiens, ses collègues, Geoffroy Boussard en première ligne. C'est le registre des visites décanales de Lezin Cheminard qui nous apprend ce premier point, et le même document étudié minutieusement nous révèlera une multitude d'autres détails où les connaissances artistiques ou simplement techniques de l'architecte furent utilisées par son Mécène. Non seulement Simon Hayeneufve était ainsi le compagnon de son protecteur, mais comme le grave personnage ne pouvait s'acquitter toujours lui-même de ses fonctions de visiteur et comme il se faisait remplacer alors par des délégués qui, pour la circonstance, devenaient ses vicaires et en prenaient le titre, maître Simon du Mans eut souvent cet honneur. Les actes où il était seul à accompagner messire Lezin Cheminard sont signés de lui, de cette magnifique signature dont nous reparlerons et que nous mettrons

sous les yeux du lecteur ; ceux où il agit comme vicaire du doyen sont, comme presque tous les autres, paraphés par maître Jean Bordier, chanoine lui-même, et des plus notables, puisque ses confrères le déléguèrent en 1483 aux Etats de Tours, et que l'illustre évêque Philippe de Luxembourg le choisit comme procureur à l'assemblée où se traita la réforme de la Coutume du Maine.

Cela dura de la sorte au moins de 1495 à 1510 et plus probablement jusqu'à la fin de la vie de maître Lezin Cheminard qui arriva en 1519. Dans l'intervalle Simon Hayeneufve fut pourvu en commende de la cure de Saint-Paterne. Nous ne lui avons trouvé le titre de curé qu'une seule fois, à la date de 1508.

Le premier dignitaire du chapitre qui avait l'obligation de veiller au bon entretien des églises et presbytères dans les paroisses sur lesquelles s'exerçait sa juridiction, avait certainement fait choix d'un homme aussi habile afin d'utiliser ses talents dans la restauration, l'embellissement ou le nouvel aménagement des églises réclamés par le goût de cette époque de renouvellement.

Si modestes que soient les travaux de ce genre dont il est fait mention dans les prescriptions du doyen contresignées ou plutôt inspirées par l'artiste, il en est où son initiative et sa direction se manifestent, où l'on sent l'homme du métier. Ainsi, à la Bazouge, le tabernacle était hissé d'une manière inconvenante sur un morceau de bois informe au milieu de l'autel ; Hayeneufve fait venir Jacques Desbouis, menuisier au Mans, et lui donne le plan d'un nouveau support d'une forme meilleure et plus décente. C'est un bien petit détail d'ornement, mais dessinée par cet artiste émérite, on peut croire que cette pièce de l'autel attestait, elle aussi, son goût et avait quelque élégance. De même en devait-il être du tabernacle de l'église de Spay restauré en 1509 sur un dessin de sa main. Si les architectes s'étaient occupés autant qu'on le fait aujourd'hui de s'attribuer au-

thentiquement par leur signature ou dans des documents écrits la part qui leur doit revenir dans les travaux exécutés sous leur direction, nous n'en serions pas réduits à rechercher d'aussi minces détails. Nous apprendrions sans doute que des œuvres assez importantes dont il est question dans les visites décanales de cette période (1495-1510), comme la reconstruction presque complète de l'église de Saint-Nicolas, celle du chancel, à Coulans, les restaurations très considérables des églises d'Etival et de Fillé, les réparations et l'agrandissement de celle de Pontlieue, dotée d'une nouvelle chapelle, ne s'étaient pas faites sans son concours. De même en dut-il être de la reconstruction de l'église de Gourdaine, en 1507 et 1509, et de la construction du transept de celle de Changé, dont les murs sortaient de terre en octobre 1509. Mais la situation des artistes était souvent modeste et leurs goûts cadraient avec leur situation ; c'est le cas de notre maître Simon du Mans qui toujours « a déprisé les mondanités. »

Dans l'analyse détaillée que nous allons donner des visites faites par Simon Hayeneufve, en y relevant les petits travaux prescrits par lui et qui se rapportent à son art, on pourra le suivre presque jour par jour dans l'emploi d'une notable partie de son temps, et l'on ne remarquera pas sans intérêt le soin minutieux mis par le plus illustre architecte de la province dans l'inspection des modestes églises sur lesquelles il était chargé de veiller.

Du 14 avril au 22 août 1495 messire Lezin Cheminard visita en personne les quarante églises dépendant du chapitre, toujours accompagné de Simon Hayeneufve, qui signe les actes de ces visites et qui dut prescrire les travaux de restauration qu'on y trouve mentionnés.

Il est donc intéressant d'en faire le résumé :

L'église de Saint-Ouën avait été volée ; on prescrit de tenir fermée à clef la porte du cimetière ; celle de Saint-

Nicolas venait d'être restaurée et réédifiée en partie ; on reconstruisait le chancel de l'église de Coulans ; à Chauffour on prescrit de refaire la vitre qui est près de l'autel ; à Tacé de réparer les fonts ; à Saint-Pierre-des-Bois de continuer le cloître de la fabrique, sans doute le chapiteau où se réunissaient les paroissiens pour conférer des affaires de l'église et de la paroisse.

A Saint-Jean-de-Chevrie il faudra faire une rampe au degré par lequel on monte au tabernacle. Le crucifix de l'église de Saint-Hilaire devra être placé dans un lieu plus éminent et plus honorable. A Pontlieue on devra repaver devant l'autel de Notre-Dame. Ordre est donné au procureur de la fabrique d'Aloigné de faire nettoyer les vitres du tabernacle et de clore le cimetière ; celui de Saint-Georges fera faire un baldaquin (?) *(superlectum)* ; celui de Sainte-Croix fera préparer un tabernacle. L'église de la Couture sera pourvue d'une chaîne pour suspendre la custode de *Corpus Domini* et d'une potence pour la soutenir. A Changé il y a lieu de clore le cimetière et de munir le degré qui monte au sacraire d'une rampe de bois ; à Saint-Germain, le lambris du chœur est à refaire. L'église du Pré devra être pourvue d'une rampe au degré du sacraire, et d'un crucifix ; les bancs qui encombrent l'église seront enlevés. Les procureurs de fabrique de Parigné-l'Evêque feront faire un tabernacle et feront réparer les vitres.

Les visiteurs ordonnent de construire un pilier dans l'église de Ruaudin qui menace ruine, de recouvrir celle d'Arnage et d'en enlever des coffres et des pierres qui s'y trouvent ; le même jour, ils prescrivent au procureur de fabrique de Moncé de placer une rampe en face du degré *(in oppositum scalæ)* qui monte au sacraire et de reconstruire l'angle droit du mur de la grande porte. Les habitants de Neuville-sur-Sarthe sont invités à faire construire un sacraire et à réparer la vitre qui est à gauche du grand autel ; ceux de Montreuil

devront également réparer les deux vitres qui sont à droite et à gauche du grand autel, et feront faire un crucifix.

Nous retrouvons, pour Joué-l'Abbé et pour un grand nombre d'églises, l'obligation, que nous ne signalerons plus, de placer une rampe à l'escalier qui monte au sacraire ou au tabernacle. Il fut prescrit également de faire recouvrir l'église de Joué-l'Abbé. A Pruillé on devra transporter de la droite à la gauche de l'autel ce même degré du tabernacle; à Sargé il y avait lieu de réparer la toiture et de repaver sur une fosse ouverte dans l'église; à Fay, les fonts qui étaient au milieu de l'église seront placés plus bas, vers la grande porte.

Le registre que nous analysons ne signale aucune visite faite par le doyen ou par ses délégués depuis le mois d'août 1495 jusqu'au 4 avril de l'année 1500. Celles qui eurent lieu cette année-là, du 4 avril au mois d'août, furent faites par Guillaume de Commarcé [1], curé de Vautorte, et par plusieurs autres vicaires du grand doyen. Simon Hayeneufve n'y parut pas non plus. Les actes sont signés par Jean Bordier, qui est qualifié alors notaire ou scribe du Chapitre.

En 1502 les visites se font encore au commencement par des délégués du doyen et sont toujours signées de maître Jean Bordier; mais le 14 juillet Lezin Cheminard et Simon Hayeneufve visitent ensemble Savigné-l'Evêque et Sargé, ordonnant dans cette dernière paroisse qu'on répare la couverture de l'église et qu'on fasse faire des fers pour la confection des pains d'autel. Puis les visites sont reprises par les mêmes personnages que précédemment; ce qui donne à croire que le prêtre artiste accompagnait partout l'illustre doyen du chapitre,

1. Ce personnage appartient au Bas-Maine ; sa famille porte le nom d'une terre seigneuriale située dans la paroisse de Saint-Céneré.

et que dans la lacune ci-dessus constatée il le suivait comme chapelain dans l'accomplissement d'un autre devoir plus important de sa charge.

Le 31 juillet et le 3 août suivant, Symon Hayneufve visite lui-même, avec le titre de vicaire du grand doyen, Saint-Ouën-en-Belin et Fillé où il ordonne des réparations à la couverture de ces deux églises. Maître Bordier faisait toujours les fonctions de secrétaire.

En l'année 1503, Lezin Cheminard visita encore plusieurs églises, accompagné le plus souvent de son chapelain : Gourdaine, où il fit réparer la cuve en plomb des fonts baptismaux ; le Pré, où il ordonna la suppression des bancelles du chœur ; le Sépulcre, où il prescrivit qu'on fît faire une clôture dans le bas de l'église ; Saint-Germain près le Mans, où il demanda que des réparations fussent faites à la toiture et qu'on plantât quatre bornes autour du cimetière pour marquer la séparation avec les rues qui l'entouraient ; Saint-Jean de la Chevrie, où les fonts avaient besoin de réparation, et plusieurs autres paroisses, où il n'y avait aucune injonction nouvelle à faire.

Le 14 et le 18 mai Simon Hayeneufve accompagna maître Jean Olivier dans la visite des églises de Saint-Pavin-de-la-Cité et d'Etival. Dans cette dernière il indiqua des réparations à faire au tabernacle.

Du mois de juillet au mois d'octobre de cette même année 1503, c'est en qualité de vicaire du doyen que notre artiste inspecte un grand nombre de paroisses, où il ne manque pas de prescrire les améliorations ou les réformes nécessaires. A Moncé, on devait avoir ou faire faire une vitre près de l'autel de Saint-Etienne et de Sainte-Marguerite, et une chaire près du grand autel à l'usage du célébrant pendant les grandes messes. Le procureur de fabrique de St-Ouën-en-Belin était chargé de veiller à la mise en bon état de la couverture de l'église, celui de Parigné-l'Evêque de faire adapter une ferrure

au sacraire pour qu'il fermât plus solidement. A Sainte-Jame, à Joué-l'Abbé, à la Guerche, à Sainte-Croix on devait réparer la toiture de l'église, et le pavage à Montreuil ; à Fillé il n'y avait qu'une petite fenêtre près des fonts du côté du midi : ordre est donné de l'agrandir pour éclairer mieux les fonts. Le procureur de fabrique de Sargé, au mépris des injonctions qui lui avaient été faites, ayant toujours négligé de réparer la couverture de l'église, fut cité devant l'official. Celui de Neuville est chargé de faire transporter les pierres qui entouraient le cimetière vers le haut de l'église sur un autre point pour y servir de clôture. Ordre est donné de repaver à Aigné la moitié de la nef de l'église, de recouvrir celle de Degré, de réparer la serrure du tabernacle où repose le *Corpus Christi* en l'église de la Quinte, de clôre les fonts baptismaux à Tacé.

En l'année 1504, Simon Hayeneufve ne visita personnellement que les églises ci-après : Pontlieue, où l'on n'avait pas tenu compte de la recommandation déjà faite d'établir une rampe au degré placé derrière l'autel pour monter au sacraire ; Sainte-Croix ; Saint-Pavin-des-Champs, où il fit mettre quelques planches sous le campanile, Saint-Gilles, le Pré, le Sépulcre, Saint-Jean-de-la-Chevrie et Saint Germain, dont la toiture avait besoin de réparation.

L'année suivante, 1505, à partir du mois d'août, quelques églises furent encore visitées par Simon Hayeneufve : Ruaudin, Saint-Georges-du-Bois, où il ordonna de faire aux fonts et au pinacle d'importantes réparations, qui consistaient à murer deux fenêtres à cause de la pluie et à ouvrir une porte dans le pinacle ; Etival, Moncé, où il fit ajouter une quatrième marche au degré du sacraire, cimenter les fonts pour qu'il n'y entrât aucune ordure, et placer une chaire au coin de l'autel pour y entendre les fidèles en confession; Mersenne, dont l'église avait besoin de travaux urgents à la couverture

et au dallage de la nef, enfin Saint-Sernin et Fillé où les fonts, par son ordre, furent éclairés par une fenêtre neuve.

Au cours de l'année 1506, depuis le mois de juillet, Simon Hayeneufve fut presque constamment en tournée d'inspection. Voici les principaux travaux qu'il ordonna : A Parigné-l'Evêque, la construction d'un banc derrière l'autel, avec un lutrin pour le chant des matines, des vêpres et des autres offices, les jours de fêtes ; à Savigné-l'Evêque, le déplacement d'un banc de la confrérie de Notre-Dame, qui était au côté de l'autel de Notre-Dame et qui sera placé derrière, la clôture du grand cimetière et le nettoyage du cimetière de la chapelle, dans le bourg ; à Mulsanne, la pose d'une rampe à l'estrade d'où l'on a coutume, le dimanche, d'annoncer les fêtes et les commandements de l'Eglise ; à Moncé, le visiteur ordonne de paver la chapelle où l'on se tient pour sonner les cloches, et d'y dresser un autel : il prescrit une restauration du lambris dans l'église de Sainte-Jame-sur-Sarthe, la pose d'une quatrième marche et d'une rampe au degré du sacraire, en celle de Souillé, à Neuville le déplacement du tabernale où repose le *Corpus Christi* et son installation au milieu du grand autel.

La visite qui eut lieu le 29 août à la Bazouge nous montre plus distinctement l'artiste dans son rôle. Après avoir ordonné qu'on remplace l'ancienne chaire à prêcher qui tombait de vétusté, il ajouta qu'on devrait enlever du grand autel un tronc de bois informe sur lequel gîsait le tabernacle, et il donna à Jacques Desbouis, menuisier au Mans, le plan d'un nouveau support d'une forme plus belle et plus décente. *Honestiori et decentiori forma prout declaratum et ostensum fuit in presentia Jacobi Desbouis, menuisier, Cenomanni commorantis.*

Comme on venait de dépenser des sommes considérables pour restaurer l'église d'Etival, Simon Haye-

neufve n'imposa aucune réforme. Il en fut de même à Fillé dont l'église était en pleine restauration. Mais à Allonne il fit placer sous l'image de Saint-Martin une grille en fer pour recevoir les cierges ; à Trangé, il ordonna une réparation aux vitres de l'église, l'installation d'une lampe devant le maître-autel et de quelques planches au-dessous des cloches pour obvier aux accidents. A Chauffour on dut remplacer dans les fonts le bassin qui s'y trouvait et qui était insuffisant, ce qui pouvait avoir un très grave inconvénient — *maximum inconveniens.* — Le procureur de Degré n'ayant point encore fait ouvrir une fenêtre à droite du grand autel, comme il lui avait été prescrit de le faire, l'ordre lui en est renouvelé.

Jean Geslin, procureur de fabrique à Saint-Aubin, eut ordre, sous peine d'une amende de 20 sols, de faire couvrir un pilier attenant à la tour des cloches, et dans lequel ou contre lequel est le degré qui monte à la tour ; la pluie, en tombant par ce pilier, endommageait le mur et l'escalier. L'église d'Aigné, qui était déjà à moitié réparée, dut l'être entièrement ; celle de Pontlieue venait de recevoir d'importantes réparations dont le visiteur se déclara satisfait.

Simon Hayeneufve fit encore, comme vicaire du doyen, la plus grande partie des visites de l'année 1507. Il commence sa tournée le 15 juillet par les églises de Pruillé-le-Chétif et de Saint-Georges-du-Bois, sans y rien ordonner qui rentre dans notre cadre. Le lendemain, il trouve l'église de Fillé presqu'entièrement reconstruite — *fere de novo edificata.* A Sainte-Gemmes, il donne ordre de faire une petite colonne — *pedem* — de bois ou de pierre, pour porter le bénitier qui est près de la grande porte ; de même, il veut qu'on fasse faire un « benoistier » aux églises de Montreuil-sur-Sarthe et de Saint-Saturnin. A Saint-Ouen-en-Belin, il n'y avait point de degré pour monter au sacraire, et celui-ci

manquait de plusieurs vitres ; ordre est donné de tout remettre en état. L'église de Trangé dut par ordre du délégué être pourvue d'un tabernacle pour renfermer le *Corpus Christi*, et d'un plancher au-dessous des cloches. Une chapelle de la Milesse était encombrée de coffres, de fûts et d'autres ustensiles, le cimetière l'était de paille ; tout cela fut réformé.

En l'année 1508, Lezin Cheminard fit lui-même le plus grand nombre des visites qui n'avaient jamais été aussi complètes. Simon Hayeneufve ne le remplaça que trois fois, le 17 août, à Saint-Pavin-des-Champs, où il prescrivit qu'on disposât de telle sorte l'entrée du cimetière que les animaux n'y pussent pénétrer ; le même jour à Saint-Gilles, où il ne trouva ni curé, ni vicaire, ni procureur de fabrique ; puis le 28 septembre, à Pontlieue, où il jugea qu'il fallait consolider le beffroi — *ligna campanas supportantia* — et achever le pavage de la chapelle qui est du côté du prieuré.

En l'année 1509, Simon Hayeneufve parut encore assez souvent et à divers titres dans les visites décanales. Le 8 juin, il donne au procureur de l'église de Spay le dessin d'une restauration de tabernacle — *injunxit quod reparare faciat tabernaculum... eo modo quod sibi exstitit ordinatum*. Le 27 juillet il était à la Guierche et prescrivait de refaire le pignon de l'église sur la grande porte. Au mois d'août nous le trouvons qui accompagne le grand doyen et qui signe les procès-verbaux des visites faites dans les quatre églises suivantes : Saint-Hilaire, où le cimetière fut, par son ordre, clos, nettoyé et débarrassé de divers empiétements des voisins ; Epineu-le-Chevreuil, où le procureur fut chargé de garnir de vitres ou de toile la fenêtre qui était au côté gauche de l'autel, ce qui pouvait occasionner pendant la messe de graves inconvénients ; Saint-Pierre-du-Bois et Tacé, où rien d'important ne fut prescrit. A Saint-Germain, Simon Hayeneufve qui visitait l'église,

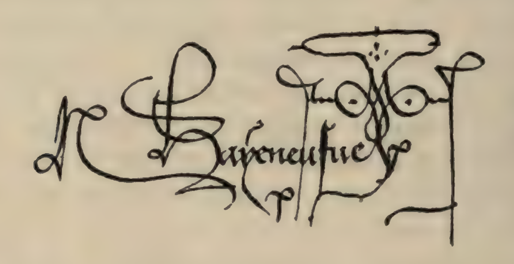
comme délégué du doyen, enjoignit qu'on rétablît en pierres ou en bois la clôture du cimetière, afin que l'on ne vît pas désormais les voitures et les animaux fouler et profaner la terre sainte. Le seul acte où nous ayons rencontré le nom de Simon Hayeneufve avec la qualité de curé de Saint-Paterne est à la date du 14 octobre 1509 et se rapporte à la visite de l'église de Saint-Vincent du Mans.

L'année 1510 est malheureusement celle qui clôt le curieux registre que nous analysons. On peut croire qu'il est actuellement incomplet, car les derniers cahiers sont en très mauvais état, rongés entièrement, dans la marge intérieure, par l'humidité. D'après un cahier d'extraits faits au XVII[e] siècle de ce registre, il lui manque au moins trois feuillets. Simon Hayeneufve y signe un assez grand nombre de procès-verbaux de ce même paraphe compliqué dont il n'oublie jamais ni un entrelacs, ni un point ; il n'agit plus, au cours de ces visites, en qualité de délégué, mais il accompagne seulement Lezin Cheminard et c'est dans l'un de ces actes que nous le voyons désigné comme chapelain et familier du grand doyen. C'est à ce titre qu'il dit la messe lors de la visite de l'église Saint-Nicolas dont on venait de faire la « croisée. »

Les travaux prescrits au cours de ces visites de l'année 1510 et qu'on peut avec plus de vraisemblance attribuer à l'initiative de Simon Hayeneufve, parce que les actes où ils sont consignés portent sa signature, sont les suivants, sans importance d'ailleurs : A Saint-Jean-d'Assé, un accès plus facile du cimetière, surtout pour ceux qui viennent du Mans ; à la Basouge, la réparation du toit et de la couverture ; à Saint-Jean-des-Echelles, la clôture du cimetière.

La plupart des actes qui précèdent sont signés sur le registre de la main de maître Simon Hayeneufve. Comparée à nos signatures hâtives, souvent illisibles et sans

forme, celle de notre compatriote du XVe siècle est un petit chef-d'œuvre. Il est des artistes, peintres, architectes, dessinateurs, même des graveurs qui ne révèlent en rien leur talent ou leurs aptitudes dans leur façon d'écrire et de signer. Il y a au contraire, dans l'art avec lequel est composé le paraphe de maître Simon Hayeneufve, dans la symétrie des lignes, dans les corrections des traits, comme un indice des qualités artistiques de celui qui l'a tracé. Il est remarquable encore que l'ordonnance de cette petite composition est si scrupuleusement observée dans les moindres détails, que l'œil ne saurait voir la plus légère différence dans les cent exemplaires qui s'en trouvent dans le même registre. Nous sommes heureux de pouvoir mettre sous les yeux du lecteur la reproduction de cette signature artistique et compliquée.



Les nouveaux détails que nous venons d'ajouter à la biographie de Simon Hayeneufve sont plutôt copieux que d'une lecture attrayante. Comme ils nous le montrent dans une situation officielle qui n'était pas connue et dans des fonctions et la pratique de son art, nous n'avons pas cru mauvais de les donner avec certains développements malgré leur aridité.

Souhaitons et espérons que des recherches soigneuses faites dans les riches archives de l'ancien chapitre de Saint-Julien par ceux qui les ont à leur portée, amè-

nent la découverte de documents nouveaux et qu'il soit enfin possible d'écrire la vie complète d'un artiste cité parmi les plus illustres et pourtant trop peu connu.

A. Angot.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 27 AVRIL 1893

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. de Fourcroy.

Sont présents : MM. Floucaud de Fourcroy, président, Perrot, vice-président, de Martonne, Pointeau, Garnier, Moreau, membres titulaires, et MM. Le Coq, Triger, Delépine, de la Beauluère, Roulin, membres correspondants.

MM. L. de Farcy, Liger, Angot et Anis, se font excuser.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. l'abbé Delépine, curé de Sacé, membre correspondant, qui assiste pour la première fois à une séance de la Commission.

Sur le bureau sont déposés les ouvrages suivants : *Bulletin de la Société d'émulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais*, livraison I ; — *Société française d'archéologie*, *session de 1890*, *Brives ;* — *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne ;* — *Bulletin de la Société archéologique de Touraine ;* — *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan.*

M. Delépine signale un cadran solaire construit en 1677 par J. Boussumier, sur l'ordre de Me Jean de Baigneux de Courcival, prieur-curé de Sacé de 1668 à 1719.

L'écusson gravé sur ce cadran est celui de la famille de Baigneux de Courcival qui porte : de sable à trois étoiles d'or posées 2 et 1.

La famille de Baigneux est représentée aujourd'hui par M. le marquis de Courcival, au château de Courcival par Bonnétable (Sarthe).

Ce cadran solaire est entre les mains du fermier de l'abbaye de Sacé, qui occupe l'ancien logement des prieurs-curés de cette paroisse.

TOILES DE LAVAL

M. l'abbé Angot envoie la communication suivante :

Le compte de l'hôtel de la reine Isabeau de Bavière, pour l'année 1401, publié par M. L. Douët d'Arc, pour la Société de l'Histoire de France (Paris, 1865), contient à l'article : MISES DE MÉTIERS, *Panneterie*, les détails suivants, qui nous apprennent que la toile de Laval était au commencement du XVe siècle, en renom à Paris et digne d'entrer dans la lingerie royale.

« Colin Marc pour VIIIxx III aulnes de nappes de *l'ouvrage de Lavalguion*, dont l'on a fait LIII nappes. C'estassavoir deux nappes contenans chascune VI aulnes, VI nappes chascune de V aulnes, VIII nappes contenans chascune IIII aulnes, XV nappes contenans chascune trois aulnes, et XXII nappes contenans chascune deux aulnes, qui font en sommes VIIIxx III aulnes, achetées de luy par les maistres d'ostel et les panneticrs, 3 s. 4 d. l'aune, samedi VIII jours de janvier, la Royne à Saint-Pol. Argent. 27 l. 3 s. 4 d. p.

« Ledit Collin Marc, pour VIIIxx II aulnes et demie

de touailles *dudit ouvrage*, dont l'on a fait IIII^{xx} touailles, c'estassavoir VIII touailles contenans chascune V aulnes, X touailles contenans chascune IIII aulnes, VII touailles chascune de III aulnes, douze touailles chascune de aulne et demie, XLII touailles chascune d'une aulne, et une autre d'aune et demie, qui font en somme VIII^{xx}II aulnes et demie, achetées de lui par les dessus dits, 20 d. l'aulne, ce jour ilec. Argent 13 l. 10 s. 10 d. p.

« Thomas Le Bourgue, pour CVIII aulnes de nappes de *l'ouvrage de Lavalguion* dont l'on a fait XXXV nappes, c'estassavoir IIII nappes contenans chacune V aulnes, VII nappes contenans chascune IIII aulnes, XII aultres nappes chascune de III aulnes, et XII autres nappes contenant chascune II aulnes, qui font la somme de CVIII aulnes, achetées de lui par les dessusdits, 3 s. 4 d. l'aulne, lundi XX jour de juing, ladite dame à Saint-Pol. Argent 18 l. p(arisis).

« Le dit Thomas Le Bourgue, pour CII aulnes de touailles *dudit ouvrage* dont l'on a fait LX touailles, c'estassavoir IIII touailles contenans chascune V aulnes, et IIII touailles contenans chascune IIII aulnes, IIII aultres chascune de III aulnes, XII autres touailles chascune d'une aulne et demie, et XXXVI autres touailles contenant chascune une aulne, qui font la somme de CII aulnes, achetées de lui par les dessusditz 20 d. l'aulne, ce jour, ilec. Argent. 8 liv. 10 s. p.

« Les prix des deux qualités de toiles ouvrées à Laval étant ce que nous venons de dire. Voici le tableau de leur valeur comparée avec les produits similaires des autres centres industriels, d'après le même document.

Nappes de l'ouvrage de Laval. .	3 s. 4 d.	l'aune.
Nappes de l'ouvrage de Paris[1]. .	6 s.	l'aune.

1. Il y avait de cette fabrique des qualités d'un prix encore plus élevé.

Touailles de l'ouvrage de Laval .	20 d.	l'aune.
Id. id.	4 s.	l'aune.

« Cette évaluation étant faite en monnaie de Paris, il reste à la réduire en monnaie de Tours. »

M. de Martonne donne lecture des diverses notes reproduites ci-après :

Hardanges. — L'église, sur la façade de laquelle, comme on l'a dit, on a inséré une jolie galerie Renaissance, provenant des débris du château d'Averton, en substituant la tiare et les clefs en sautoir (à cause du patron Saint Pierre) aux armes des sires d'Averton, de Belin, l'église, dis-je, possède un très beau calice en cuivre repoussé et doré, du style Renaissance, qui m'a paru même supérieur à celui de la Bigottière, signalé ici. C'est une œuvre d'art remarquable. M. André Ponthault, correspondant de la Commission, l'a photographié sous ses diverses faces et se propose d'offrir ces reproductions à la Commission.

Marcillé-la-Ville. — Dans une précédente communication faite à la Commission, à la séance du 8 octobre 1891, j'ai eu l'honneur de l'entretenir en peu de mots d'un petit monument que j'ai vu auprès de la porte de la nouvelle église. Je suis retourné à Marcillé. J'ai recueilli de nouveaux renseignements, de nature à rectifier et à compléter, en partie du moins, ceux qui ont été déjà fournis. La colonne en granit gris, dont j'ai parlé est un débris d'une des colonnes qui soutenaient le chœur de l'ancienne église. Les armes qui y sont sculptées sur un écu représentent le sanglier ou *porc*, armes parlantes de la famille Le Porc, qui a possédé la seigneurie de Marcillé.

Le précédent curé de Marcillé a fait encastrer dans un mur de la nouvelle église qui donne dans la cour du presbytère plusieurs débris, sculptures en granit, cha-

piteaux, croix, pierres ornées, très intéressants à étudier. Ce sont des témoignages des faveurs accordées à l'église par les anciens seigneurs du pays ; on y retrouve les armoiries des Pannard de Chantepie, des Le Porc, des Choiseul, des Champagne. J'ai obtenu de M. André Ponthault qu'il photographie ces restes curieux. Ils seront envoyés à la Commission, avec quelques notes plus explicites que je récolterai dans un nouveau voyage, moins rapide. Je me borne à dire aujourd'hui que cette paroisse, dépendant jadis de l'élection et du duché de Mayenne, relevait religieusement du doyenné de Javron (Archidiaconé du Passais) tout en étant prieuré de l'ordre de Saint-Augustin, à la présentation de l'abbaye de Beaulieu et féodalement, en partie, du marquisat de Villaines-la-Juhel. La seigneurie de paroisse appartenait en 1777 au duc de Choiseul-Praslin, dont les armes ont été conservées.

Ferme de Vaujuas. — Cette terre, ancienne, a donné son nom à une famille dont plusieurs branches habitent notre département. Le vieux manoir, qui ne paraît pas avoir été amoindri par la pioche, et dont la cour est entourée par l'Aron, possède des linteaux de portes et des meneaux de fenêtres du XVI[e] siècle et deux hautes cheminées, dont une surtout, remarquables par leur style simple et grandiose. Il y a aussi deux plaques de cheminées en fonte aux armes des seigneurs. La première, très large, porte un écu sommé d'un casque posé de face et fermé. Les armoiries fort encrassées de suie, m'ont paru être *coupées* : *en chef*, d'un aigle bicéphale, aux ailes éployées, *en pointe*, d'un lion mouvant de senestre. Elles sont entourées par le cordon de l'ordre de Saint-Michel. Des lambrequins très déchiquetés ornent le cartouche. Deux lions complets soutiennent et touchent l'écu. Cette jolie composition m'a semblé rappeler la manière de blasonner du XVIII[e] siècle.

L'autre plaque, moins large, offre un écu du genre italien ou ovale, qui porte une rose épanouie accompagnée de quatre étoiles, deux en chef et deux en pointe. Il est surmonté d'une couronne de comte[1].

La photographie de ces plaques sera également offerte à la Commission par M. André Ponthault. Le fief de Vaujuas, vassal de la Baronnie du Ham, appartenait en 1777 à M. Treton, lieutenant des maréchaux de France, qui le tenait de son père Jacques Treton, sieur de Flégiard, acquéreur par contrat. Il existe au manoir de Vaujuas quatre registres de remembrances et d'actes censuels, allant du XVe siècle à 1782. On y trouverait les noms des propriétaires antérieurs aux Treton. Malheureusement je n'ai pu en obtenir qu'une communication trop brève.

Ferme de Buleu. — Cette seigneurie a été autrefois importante. Elle a donné son nom à de hautes buttes qui l'avoisinent. Elle a été la résidence de la famille des Chappedelaine. Néanmoins il ne paraît pas qu'il y ait eu jamais un véritable château. Le manoir, démoli il y a trente-trois ans, confinait à la chapelle. On en saisit encore le plan. Il y a des restes d'enceinte avec tourillons de coin, et un étang desséché. La propriété appartient maintenant à Mme de la Broise, à Brée. Il court dans le pays une légende sinistre relative à la rivalité d'une maîtresse et d'une femme d'un Chappedelaine. Frédéric Soulié a consigné, dit-on, cette histoire dans son roman : *Huit jours au Château*. C'est une histoire atroce. Il me prend une envie folle de dire qu'elle n'a

1. Ce sont les armes des Vaujuas. Il ne faut pas confondre cette seigneurie avec celle de Vaujois, dont le nom se rapproche de l'autre seulement par la prononciation. La terre de Vaujois, située dans la paroisse de Neuilly-le-Vendin, qui relevait pour la juridiction de la Ferté-Macé, a été possédée successivement par les familles Desprez, de Mondot et de Montreul.

jamais existé que dans la tête du romancier ; car il n'en donne aucune preuve. Mais les gens du pays croient à cet horrible drame et je ne veux pas me brouiller avec eux.

L'ancien nom est Bulieu, comme l'attestent la carte de Jaillot et le *Dictionnaire topographique du Maine* de Le Paige, qui constate aussi l'existence d'une chapelle de ce nom. Le *Dictionnaire topographique* de M. Léon Maître nous apprend en outre que ce fief avait haute justice et relevait, en vassalité, de trois seigneurs : ceux de Bourgon, des Vaux et de Mayenne.

Par une sentence des juges des eaux et forêts de la Table de Marbre du palais de justice à Paris, du 14 octobre 1790, qui se trouve aux Archives de la Mayenne (Bibliothèque des Archives), on voit que la propriété de la forêt, des landes et bruyères de Buleu, fut adjugée à Madame Marie Paillot, veuve de René de Bazogers, qualifié seigneur de Buleu, et à Jean de Chappedelaine.

Comme il existe, sur la route du Horps, à Sainte-Anne, une autre terre communément appelée aussi Buleu, et plus habitable que celle dont nous avons parlé en commençant cette note, il y a lieu de croire que le drame raconté par le romancier Frédéric Soulié, s'il n'est pas absolument fictif, aurait eu lieu plutôt là que dans l'autre endroit, lequel, nous l'avons dit, ne s'y prête nullement.

Laigné. — La tour de l'église, carrée, est indubitablement de l'onzième siècle. Elle en offre tous les caractères. Le clocher, aigu et court, à quatre pans, a été construit d'abord en maçonnerie, qui se détériorant par le temps, a été plus tard couverte en plomb. Il est accosté de quatre petits clochetons aux angles, également couvert en plomb, et percé de baies géminées, très simples, dont les colonnettes engagées n'ayant point de chapiteaux, semblent plutôt des tores. C'est peut-être la plus ancienne tour d'église du département. A l'inté-

rieur on remarque, au chœur, des nervures prismatiques ogives formant de grands arcs, reliées aux murs de l'édifice central par des consoles du style du XVe siècle. L'une d'elle représente le *Gloria in excelsis*, c'est-à-dire l'ange portant la banderole, et les autres : le diable montrant son ventre velu, un moine, patron de la paroisse, enfin un buste de femme, orné de colliers, de plaques sur le sein et d'autres attributs de ce genre qui paraissent symboliser la luxure.

Le vieux manoir des *Fontenelles*, dont les possesseurs sont signalés dans les registres paroissiaux du XVIIe siècle, doit être noté aussi pour sa situation isolée, défendue par des douves encore existantes et pleines d'eau de source et qui, selon les traditions du pays, a donné lieu à un combat du temps des guerres de religion. Une vieille porte d'entrée, avec poterne, a dû être démolie par mesure de sûreté ; mais on voit encore, dans les parties conservées, une porte renaissance, une vieille chapelle postérieure, enfin une très belle cheminée en pierre sculptée, d'une riche moulure, montrant au milieu du manteau un large médaillon de Louis XIV, avec son nez *bourbon* et sa longue perruque.

Saint-Quentin. — L'église, qui n'offre d'ailleurs rien de remarquable et d'utile à conserver, étant destinée à être remplacée par une autre, je me bornerai à signaler des peintures à fresques modernes, offrant une succession d'arcades. On remarque près de la chaire les vestiges d'un Saint Christophe géant ; peint sur la muraille avec l'habit court du temps de Henri II. Il porte sur ses épaules l'enfant Jésus. On distingue encore une main, la boule du monde et la figure, malheureusement barbouillée d'une barbe impie.

Dans le chœur on remarque des restes de vitraux de la Renaissance, où on distingue un écu armorié, mais

très confus et une figure, belle et expressive, du patron Saint-Quentin, portant les clous dans les épaules.

M. E. Moreau donne lecture, au nom de M. F. Liger, d'un manuscrit intitulé, *Fanum Martis et Regina*.

M. Louis Garnier signale, dans l'église de Saint-Mars-sur-Colmont, des vitraux qui pourraient être attribués aux verriers de Moulay, les frères de Heemsce. Ces vitraux méritent d'être conservés. On apprend avec satisfaction que ces vitraux ne seront pas atteints par les réparations de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3 h. 1/2.

BIBLIOGRAPHIE

Un Serviteur et compère de Louis XI. — Jean Bourré, seigneur du Plessis, 1424-1506, par *Georges Bricard ;* Paris, Alphonse Picard, 1893, 391 p. in-8°.

La composition de ce volume remonte à 1882 ; elle a donc été contemporaine de l'époque où la *Bibliothèque de l'école des Chartes* publiait le Jean Bourré de M. Vaesen, dont le tirage à part, accompagné de l'*Inventaire du fonds Bourré de la Bibliothèque nationale*, a vu le jour en 1886 seulement ; elle a été antérieure au volume où M. André Joûbert, en 1884, sous ce titre : *Etude sur la vie privée au XVe siècle en Anjou*, donnait une biographie presque complète de Bourré, dans laquelle, après avoir eu connaissance du manuscrit de M. Bricard, il reconnaissait loyalement y avoir puisé « une série de renseignements précis et de détails inédits. » Aussi aujourd'hui Bourré n'est-il plus pour nous l'inconnu dont M. Bricard avait voulu révéler l'existence ; et une partie même des points découverts par lui se trouvent-ils avoir été déflorés par ces libérales communications. On remarquera pourtant dans son œuvre toute une série de documents précieux, qui ne figurent pas ailleurs : ce sont les copies d'un dossier du *Cabinet des Titres* faites autrefois par M. Marchegay et dont nul ne saurait maintenant revoir les textes, qui ont disparu de la Bibliothèque. Ajoutons, du reste, que le cadre de M. Bricard est plus large que ceux de MM. Vaesen et Joûbert : « C'est ainsi qu'en dehors des pages consacrées à étudier le secrétaire, le conseiller, l'agent, le financier de Louis XI, il a, dans des chapitres spéciaux, insisté sur ses premières années, son rôle près du dauphin Charles, les services successifs pendant l'administration des Beaujeu et le gouvernement personnel de Charles VIII, le caractère de sa vie intime dans sa famille et avec ses amis, son existence et ses dépenses de grand seigneur, dans ses châteaux de l'An-

jou. » Il s'est efforcé, on le voit, d'examiner Bourré sous ses divers aspects.

Le lecteur ne saurait que gagner à l'étude de cette consciencieuse biographie, soigneusement faite et agréablement écrite, qui a valu à son auteur le grade de docteur ès lettres.

Qu'il nous permette de lui signaler une légère erreur : en parlant de l'ordre de Saint-Michel et de la situation faite à Bourré par le poste de trésorier, qu'il reçut lors de sa création, M. Bricard ajoute : « Bourré portait le titre de grand officier dans un corps où les plus grands seigneurs du royaume n'étaient que simples chevaliers. Il pouvait dès lors marcher de pair avec les plus vieux gentilshommes. » Dans l'ordre de Saint Michel, comme plus tard dans celui du Saint Esprit, les quatre officiers, bien loin d'être dans un rang supérieur à celui des chevaliers, n'étaient même pas leurs égaux ; les postes qu'ils occupaient étaient absolument subalternes à ceux des chevaliers. A proprement parler ils ne faisaient pas partie de l'ordre et, s'ils perdaient leur fonction dans celui-ci, ils devaient, sauf grâce spéciale, en abandonner les insignes. Saint-Simon, dans maints passages de ses *Mémoires*, a eu occasion de parler des officiers du Saint-Esprit dont la position ne différait pas de celle que, par les statuts de 1469, Louis XI avait faite aux officiers de celui de Saint-Michel.

Souhaitons bon succès à ce livre, excellente biographie de l'un des enfants de Château-Gontier dont la haute fortune est des plus curieuses à connaître dans tous ses détails.

BERTRAND DE BROUSSILLON.

Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme, publié par *l'abbé Ch. Métais*, t. I (1030 1081) ; Paris, Alphonse Picard, et Vendôme, 1893, LIX-461 p. in-8°, orné de trois planches et d'une vignette.

Ceux de nos confrères qui ont pris connaissance, parmi les pages qui précèdent, de celles qui sont relatives à la maison de Craon, ont pu y remarquer de nombreux renvois aux chartes de la Trinité de Vendôme, abbaye dont relevait le prieuré de Craon ; ils ne s'étonneront pas que nous leur signalions l'importante publication du tome I de son *Cartulaire*, dans lequel ils trouveront in extenso les trois cents premières chartes de cette abbaye, rangées par ordre chronologique (1030-1081), et précédées d'une longue et judicieuse *indication des sources du Cartulaire.*

On ne peut que féliciter M. l'abbé Métais de sa publica-

tion ; préparé par dix années d'un travail assidu, et initié à toutes les difficultés d'une pareille œuvre par la mise au jour du *Cartulaire Blaisois de Marmoutier*[1], c'est sans aucun tâtonnement qu'il a mené à bien la grosse entreprise dont il a assumé la charge, et qui, outre le volume aujourd'hui publié, doit comprendre deux tomes, dont l'un contiendra la suite des chartes et l'autre « des prolégomènes assez étendus et des tables très complètes des noms de personnes et de lieux. »

Nous nous bornerons à signaler le soin pris par M. l'abbé Métais de faire précéder chaque acte par un sommaire concis, rédigé en français, grâce auquel, sans lire la pièce elle-même, on peut savoir d'un coup d'œil à quoi elle est relative.

C'est la société du Vendômois[2] qui fait les frais de la publication ; c'est-elle qui reçoit les souscriptions à l'ouvrage, au prix fort raisonnable de huit francs le volume. Nous ne saurions trop souhaiter de les voir nombreuses, car, si elles le permettent, la Société sera en mesure de réaliser le projet conçu par elle de faire paraître en un quatrième volume des documents, qui, pour appartenir à une époque moins ancienne que ceux des trois autres, ne seront certainement pas sans grand intérêt.

Bertrand de Broussillon.

Le Passage des Vendéens à Ernée (2 novembre 1793), par *M. Edouard Delaunay*, 1 broch. in-8°, tirée à 100 exemplaires ; Laval, H. Leroux, 1893.

Elles se ressemblent toutes, ces occupations de nos villes surprises par l'armée vendéenne dans sa campagne d'outre-Loire. Château-Gontier, Laval, Mayenne, Ernée, furent enlevées après des escarmouches plus ou moins importantes, mais qui retardèrent à peine la marche des Vendéens. Ernée opposa toutefois une résistance relativement énergique, grâce à la présence dans ses murs d'une troupe régulière, le 19e bataillon des Chasseurs de Paris.

M. Edouard Delaunay a voulu retracer les épisodes de

1. *Cartulaire Blaisois de Marmoutier* ; Blois, in-8°, 1891, 700 p., orné de 35 planches, dont il ne reste plus disponible que huit exemplaires.

2. Nous devons dire à l'honneur de cette même Société que, cette année, elle vient de mettre au jour le cartulaire de Marmoutier pour le Vendômois édité par M. de Trémault ; 1893, in-8° de XXXII-509 p.

cette défense, ainsi que les évènements qui l'ont précédée et suivie. Il le fait avec une précision remarquable et une grande abondance d'intéressants détails. Sans abandonner un instant le style simple et narratif, sans recourir le moins du monde à la mise en scène, il sait dramatiser son récit et s'emparer puissamment de l'esprit du lecteur. L'élégante plaquette qu'il vient de publier, et qui n'a été tirée qu'à cent exemplaires, deviendra fort rare ; bientôt les collectionneurs la rechercheront avidement ; heureux donc ceux qui auront la bonne fortune de se la procurer.

E. M.

Vie de M. Louis-Alphonse Taillandier, prêtre des Missions étrangères, un vol. in-8°, Laval, librairie A. Goupil, 1893.

Louis-Alphonse Le Taillandier naquit le 12 août 1815, au village de Chevaigné, dans la paroisse de Denazé, près de Craon. Il fit ses études au collège de Château-Gontier, où déjà se révéla sa vocation sacerdotale. Après avoir séjourné au séminaire du Mans, où il fut fait diacre, il se rendit à Paris, au séminaire des Missions étrangères. Il se sentait, en effet, attiré vers les pays lointains par un zèle ardent pour l'apostolat. Ordonné prêtre le 16 mars 1839, il partit dès le mois suivant pour la Chine où il fut envoyé en mission dans la province du Sut-Chuen ; mais, arrêté par des pirates, puis incarcéré, il dut, après sa délivrance, attendre pour pénétrer dans l'intérieur la cessation des hostilités entre Anglais et Chinois. Désespérant de pouvoir reprendre son voyage, il partit pour le Tonkin. En 1853 il y fut nommé provicaire apostolique. C'est alors qu'il tenta d'évangéliser le Laos. Mais il devait périr victime d'un climat qui ne pardonne guère : il mourut vers le 7 mai 1857, après avoir donné l'exemple de tous les dévoûments et de toutes les vertus.

On lira, non sans un vif intérêt, cette biographie, écrite avec une simplicité touchante et dans le seul but de rendre à la mémoire de M. Louis Taillandier l'hommage d'un pieux souvenir. On y trouvera de nombreuses lettres du missionnaire qui, en émaillant le récit de détails réellement vécus, lui prêtent un charme tout spécial. Pourquoi ce petit volume n'est-il pas signé ? Nous l'ignorons. Respectant les motifs qui peuvent avoir engagé son auteur à conserver l'anonyme, nous nous garderons de le désigner trop expressément ; mais il nous sera permis néanmoins de reconnaître en lui l'un de nos meilleurs et de nos plus sympathiques collègues.

E. M.

Le Génie de Jeanne d'Arc, essai d'analyse, 1 vol. in-8°, Paris, L. Baudoin, 1893.

C'est l'Auteur des *Monologues de Napoléon Ier* qui a écrit l'ouvrage que nous signalons ici. Comme Napoléon, Jeanne d'Arc devait le tenter. Tous deux, en effet, ont un trait commun : « La grande initiative, ou, si l'on veut, l'audace, l'un pour son propre profit, l'autre pour le salut de tous. » Je suis curieux, dit notre excellent collègue, des natures qui ont tant osé et qui ont pris la direction du troupeau humain avec une telle confiance en elles-mêmes. » Il a donc essayé d'étudier Jeanne d'Arc, de scruter ses pensées, d'analyser les éléments de son génie particulier et de mettre en lumière les uns et les autres dans des monologues qu'il prête à son héroïne et dont les scènes, habilement choisies, sont placées aux moments décisifs de son histoire. Mais là, ne devait-il pas redouter un dangereux écueil ? Ne pouvait-il pas craindre de s'égarer ? Cette objection, il l'a prévue : « Je suis, dit-il, le premier à reconnaître que, si pour un personnage presque contemporain, comme Napoléon, nous pouvons passer assez facilement de ses discours et paroles si connues et son monologue intérieur, il n'en est plus de même à mesure qu'on recule dans le passé.... La Pucelle ne s'analysait guère, et sauf quelques points fixes et éclairés de vive lumière qu'elle avait pu dégager en les attribuant à ses *Voix*, elle restait pour le reste dans la confusion et l'inconscience. En la faisant parler je ne cherche donc qu'à saisir le sens de ses impressions et l'orientation de ses idées et de son cœur. Comme on a d'elle des mots, des phrases, des dictées qui offrent un caractère complet de certitude, il y a réellement prise pour un pareil effort. »

Ajoutons que l'auteur a su justifier cette assertion contenue dans sa préface. Ce qu'il nous donne ce n'est point une série de développements littéraires tirés de son imagination ; c'est au contraire de l'histoire pure, mais de l'histoire présentée sous une forme spéciale, qui plaît à sa tournure d'esprit et dans laquelle il trouve un moyen d'exposer commodément la pensée des acteurs de l'histoire. Les textes il les a lus et commentés, les documents il les a compulsés. Il n'écrit rien qui les contredise et même qui ne soit directement inspiré par eux. Mais là où sa personnalité se fait jour, où son esprit propre se manifeste réellement, c'est dans l'analyse du génie de Jeanne d'Arc. Il l'étudie en lui-même, dans ses manifestations spontanées, naturelles, et aussi dans son étiologie, c'est-à-dire dans les circonstances d'influences et de milieux qui ont aidé à son développement. C'est dans ce travail consciencieux et habilement conduit que réside le principal intérêt du livre. Il ne peut nous être indifférent de con-

naître l'opinion d'un chercheur qui a longtemps étudié les faits et qui de plus en a scruté les causes et démêlé les relations. Cette opinion, il l'indique dans sa préface, il la développe progressivement dans les divers monologues qu'il prête à Jeanne d'Arc. Il nous montre, chez son héroïne, au milieu de perceptions quelquefois un peu confuses, l'intensité de la vocation, la grandeur du plan, la véhémence de l'action, la précision et l'énergie des efforts, mais avant tout cette inébranlable confiance dans le succès qui la pousse irrésistiblement à tenter le destin. « Cela, dit-il, est rare et fort. C'est le génie. Rien de plus et c'est assez. »

Nous n'entrerons pas dans le détail des monologues. Il nous suffira d'avoir indiqué leur esprit général et d'y renvoyer, pour le surplus, le lecteur. Ce dernier trouvera un grand charme à les parcourir. Avec l'auteur, il s'éprendra d'admiration pour cette vaillante fille « si fière et si tendre, si douce et si gaie, dans sa véhémence indomptable. » Peut-être aussi, après avoir passé par la même série d'idées et d'impressions, pensera-t-il avec lui qu'un type tel que celui de Jeanne d'Arc, tout en étant la gloire de l'humanité, doit aussi justifier son espoir : « C'est un résultat. Il peut donc être renouvelé et même dépassé. La nature humaine n'a pas dit son dernier mot dans la production de la grandeur morale, et il n'y a pas moins à en attendre dans l'avenir que dans le passé. Ce point de vue est une donnée de philosophie réelle et Jeanne d'Arc en a sa part. Elle est une des dix ou douze figures que la Terre peut montrer aux autres mondes. »

O. R.

Victor Hugo et le Bas-Maine, par *M. le comte de Beauchêne.*

Le poëte de génie qui, comme on l'a dit et comme on s'en aperçoit trop, n'a jamais eu le temps d'avoir du goût, a deux fois visité très rapidement la Mayenne. Ses lettres contiennent sur notre pays quelques lignes de description ou de souvenirs personnels au voyageur, que M. le comte de Beauchêne a encadrés avec beaucoup de soin dans un article intéressant de l'*Union littéraire et historique du Maine.*

J'ajouterai, pour ceux que cette question intéresse, que Victor Hugo, romancier, s'est souvenu de la Mayenne. La première scène de *Quatre-Vingt-Treize* a pour théâtre le bois de la Saudraie, en Astillé. C'est là qu'une de ces colonnes mobiles qui traquaient les chouans rencontre une pauvre brigande, blottie avec une nichée de petits enfants dans les broussailles. Le dialogue qui s'établit alors est émaillé des

jurons très énergiques d'un vieux grognard qui commandait la bande et des réponses hébétées de la pauvresse. Je ne saurais dire si la suite du roman se continue dans nos campagnes mayennaises. J'ai fait cette découverte en bouquinant chez une chiffonnière revendeuse.

A. A.

Les Fusillades du champ des Martyrs, *mémoire rédigé en 1816 par M. l'abbé Gruget, curé de la Trinité d'Angers,* publié par *M. E. Queruau-Lamerie*, 1 brochure in-8°, extraite de la *Revue de l'Anjou* ; Angers, Germain et Grassin, 1893.

M. l'abbé Gruget, curé de la Trinité d'Angers, dont la biographie est bien connue, et qui a été témoin des évènements de la Révolution, a consigné ses souvenirs dans de volumineux *Mémoires*, dont on ne possède plus aujourd'hui qu'une partie. Notre collègue M. E. Queruau-Lamerie, ayant eu l'occasion de consulter ce qui en reste, n'a pas eu de peine à reconnaître tout l'intérêt de ce document ; nous pouvons même espérer qu'il donnera suite, un jour à venir, à son projet de le publier. Mais en attendant il a imprimé, dans la *Revue de l'Anjou*, un mémoire du même auteur, écrit en 1816 et concernant les fusillades qui eurent lieu à Angers pendant les mois de janvier et de février 1794, en exécution des jugements de la commission militaire présidée par Félix. Ce mémoire se compose de deux parties : la première est un récit des évènements dont l'abbé Gruget, demeuré à Angers, avait été, le plus souvent, le témoin oculaire. L'autre, sous forme d'appendice, contient des notes sur les interrogatoires et des listes nombreuses de condamnés. Ces dernières sont incomplètes dans le mémoire original lui-même, bien qu'elles contiennent les noms de plus de six cents victimes. Nous y avons cherché ceux qui pouvaient se rapporter à notre département : ils sont peu nombreux, une dizaine tout au plus, et appartiennent à des personnages obscurs, journaliers ou cultivateurs. La plupart des victimes, originaires de l'Anjou, avaient été compromises dans les affaires de la Vendée.

Ce document a été accueilli, dans le département de Maine-et-Loire, avec une insigne faveur en raison des noms de personnes qu'il renferme. M. E. Queruau-Lamerie, selon son habitude, l'a publié avec une conscience irréprochable, et en l'enrichissant de nombreuses notes, qui prouvent une connaissance approfondie du sujet traité.

E. M.

Notice sur M. l'abbé P. Gobil, chanoine honoraire, doyen de Château-du-Loir, par *M. l'abbé F. Pichon*, chanoine du Mans ; 1 broch. in-8°, Le Mans, Leguicheux-Gallienne.

M. Pierre Alexis Gobil naquit à Louverné, près Laval, le 17 juillet 1811. Déterminé à suivre sa vocation ecclésiastique, il passa du collège de Laval à la maison de Malestroit, dirigée par les abbés Félix et Jean de la Mennais, puis au grand séminaire du Mans ; il fut ordonné prêtre le 20 décembre 1834. Avant son ordination même il avait été nommé aumônier du collège de Laval, en remplacement de M. l'abbé Guerlin, appelé à la direction de l'Ecole Normale.

En 1836 il fut nommé professeur au petit séminaire de Tessé, créé par Mgr Bouvier, où il resta jusqu'à 1839. Il devint ensuite professeur au collège Stanislas, puis vicaire de Sainte-Madeleine, à Paris. Mais son désir était de se rapprocher de son pays natal. En 1844 Mgr Bouvier le nomma vicaire à la Couture, du Mans. Pendant son ministère, secondé par M. l'abbé Sebaux, secrétaire particulier de Mgr Bouvier, il s'occupa avec un zèle inépuisable d'œuvres de charité et de propagande.

Nommé en 1853 curé de Parcé, il devint, en 1857, curé-doyen de Château-du-Loir. Il a administré cette importante paroisse jusqu'à sa mort, survenue le 9 mai 1893.

Sa vie fut celle d'un vénérable ecclésiastique, chez lequel la pratique de toutes les vertus n'excluait ni l'initiative ni le culte des choses de l'esprit et de l'art. Il méritait bien une notice biographique ; en écrivant celle-ci M. l'abbé Pichon a accompli un acte de justice et en même temps rappelé notre attention sur un compatriote éloigné depuis longtemps et dont, grâce à lui, nous serons heureux de conserver le souvenir.

E. M.

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

FAITS DIVERS

BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES GRAVURES

TABLE DES NOMS D'AUTEURS

TRAVAUX ORIGINAUX ET DOCUMENTS

MM.

AUTEURS CITÉS DANS LES ANALYSES BIBLIOGRAPHIQUES

Laval. — Imprimerie H. Leroux, rue du Lieutenant, 2.

La liste des ouvrages offerts à la Commission sera insérée à cette place, sans préjudice du compte-rendu qui sera fait de tout ouvrage intéressant le Maine dont elle aura reçu deux exemplaires.

Le Secrétaire Général, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881).

E. MOREAU.

LE BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages. Il forme deux volumes par an.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de DIX FRANCS par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes III, IV et V de la première série, qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I, II, III, IV, V, VI et VII de la 2e série sont en vente au prix de 12 francs l'année.

